



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

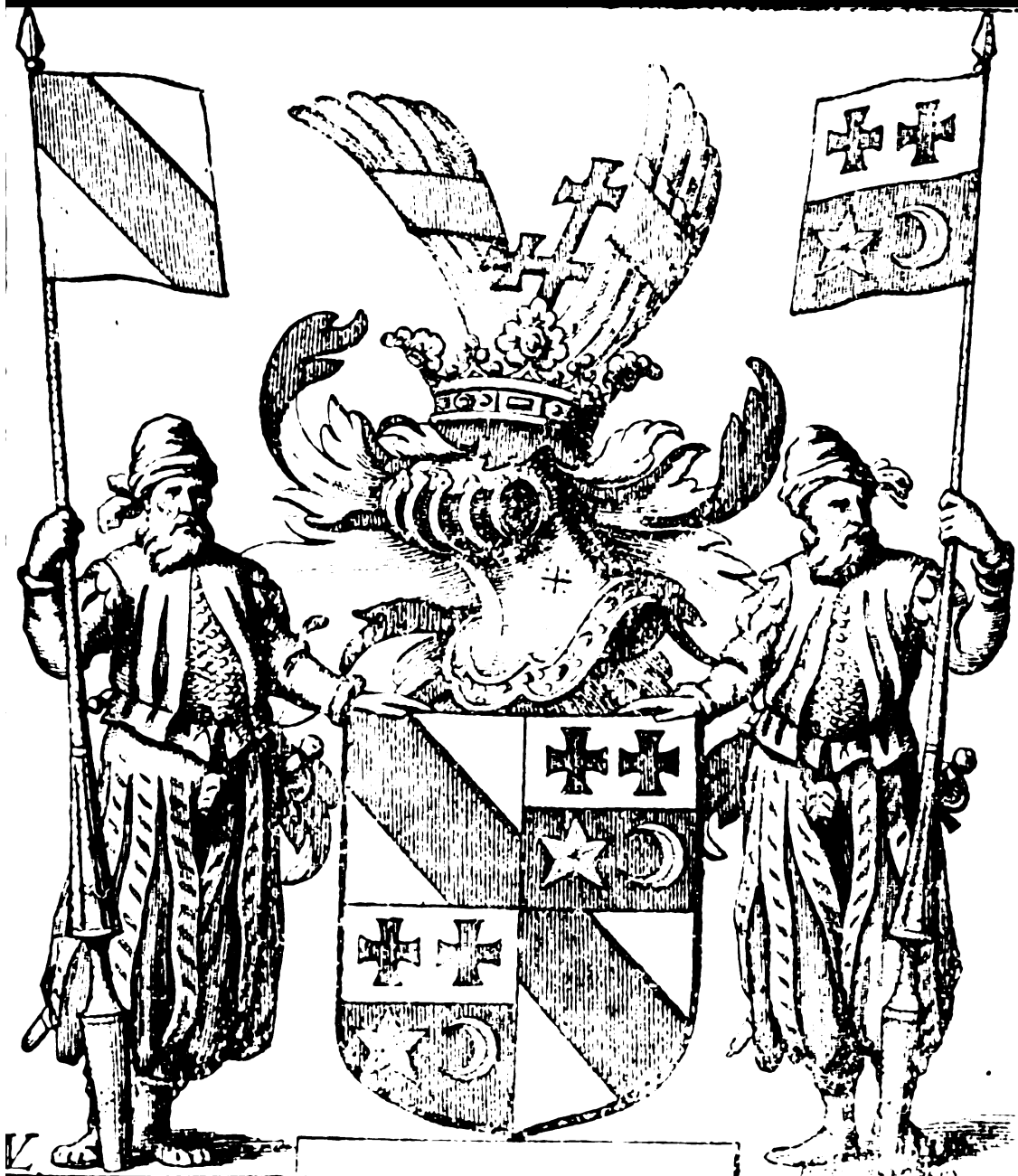
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



*Annales de la Société
archéologique de ...*

Société archéologique
de l'arrondissement de Nivelles

WID-LC
DH
801
.N5
S6
X



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

17-5

(5)

1012
2014
201
175
80
X

ANNALES

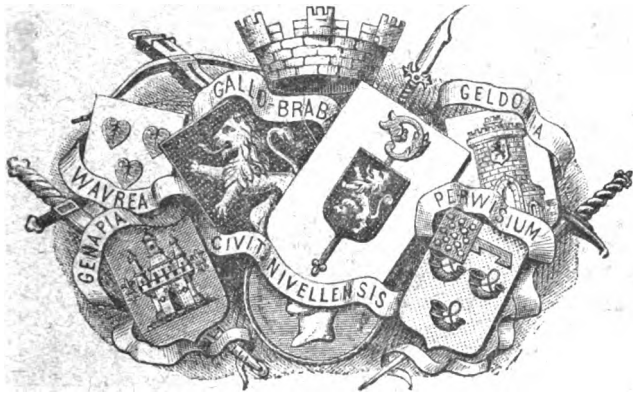
DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE

NIVELLES

TOME IV



NIVELLES

LIBRAIRIE DE CH. GUIGNARDE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
BOULEVARD DES ARBALÉTRIERS.

1894



ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

de l'arrondissement de Nivelles

fondée le 29 septembre 1876

*La Société n'est pas responsable des opinions émises
par ses membres.*

(Art. 33 des Statuts).

ANNALES

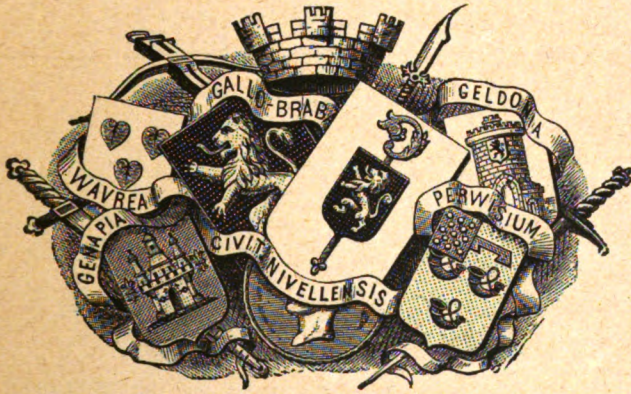
DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE

NIVELLES

TOME IV



NIVELLES

LIBRAIRIE DE CH. GUIGNARDÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
BOULEVARD DES ARBALÉTRIERS.

—
1894

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

au 1^{er} décembre 1893

COMITÉ ADMINISTRATIF

MM. D^r F. LE BON, PRÉSIDENT ;
H. HIVIN, VICE-PRÉSIDENT ;
G. WILLAME, SECRÉTAIRE ;
A. HANON, TRÉSORIER ;
E. DE PRELLE DE LA NIEPPE, CONSERVATEUR ;
J. BUISSERET, BIBLIOTHÉCAIRE ;
E. JAMART.

Membres d'honneur

Mgr BETHUNE (baron), FÉLIX, chanoine, président de la Société archéologique de Bruges, etc., *Bruges* (1877).

MM. BETHUNE (baron), JEAN, président de la Gilde de S^t Thomas et S^t Luc, etc., *Gand* (1877).

VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, ancien président de la Société archéologique et paléontologique de l'arrondissement de Charleroi, etc., *S^t Josse-ten-Noode* (1876).

Membres effectifs

- MM. BERLEMONT, JULES, notaire, *Nivelles* (1891).
BINET, HYACINTHE, professeur au collège communal, *Nivelles* (1891).
BOIS (comte DU), EMILE, propriétaire, *Neufvilles (Soignies)* (1883).
BRULÉ, EMMANUEL, docteur en droit, notaire, *Genappe* (1886).
BUISSERET, JOSEPH, professeur au collège communal, *Nivelles* (1890).
BURLET (DE), CONSTANTIN, ingénieur principal des ponts et chaussées, directeur de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, *Baulers* (1882).
BURLET (DE) PAUL, avocat, *Nivelles* (1887).
CARLY, JULES, juge de paix, *Florenville* (1884).
CASIER (baron), VICTOR, propriétaire, *Gand* (1892).
COLLARD, FRANÇOIS, professeur à l'Université de *Louvain* (1879).
COURTOIS, AUGUSTE, propriétaire, directeur honoraire de la Caisse d'épargne, *Nivelles* (1882).
CUISENAIRE, FLORIAN, libraire, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
DEFALQUE, VICTOR, propriétaire, *Paris* (1836).
DESCAMPE, FRANÇOIS, procureur du Roi, *Namur* (1882).
DUFONTEGNY, EMILE, négociant, conseiller communal, *Nivelles* (1885).
DUMONT, EUGÈNE, ancien membre de la Chambre des représentants, etc., *Marbais* (1886).
DUMONT, GUILLAUME, docteur en droit, *Sart-Dames-Avelines* (1891).
DUSAUSOY, OCTAVE, directeur de l'Ecole de musique, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
FALKEMBERGH, PIERRE, curé-doyen de S^{te} Gertrude, *Nivelles* (1882).
FIÉVET, EDMOND, ancien notaire, conseiller communal, *Nivelles* (1880).

- MM. FRÉSART, JULES, banquier, propriétaire, *Liège* (1886).
FRÉSON, JULES, conseiller à la Cour d'appel de *Liège* (1886).
GHEUDE, LÉON, propriétaire, major de la garde civique de *Nivelles* (1887).
GUIGNARDÉ, CHARLES, libraire-éditeur, *Nivelles* (1885).
HANON, ALPHONSE, propriétaire, échevin, etc., *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
HIVIN, HENRI, préfet des études honoraire du collège communal de *Nivelles*, *Etterbeek* (MEMBRE FONDATEUR).
JAMART, EDMOND, curé de *Baulers* (MEMBRE FONDATEUR).
LAGASSE, ALEXANDRE, pharmacien chimiste, ancien échevin, conseiller communal, etc., *Nivelles* (1880).
LAGASSE, CHARLES, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bâtiments civils, etc., *Ixelles* (MEMBRE FONDATEUR).
LALIEUX (DE), EMILE, docteur en droit, échevin, *Nivelles* (1885).
LEBLOND, FRANÇOIS, notaire, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
LE BON, FRANÇOIS, docteur en médecine, etc., *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
LE BON, HENRI, avocat-avoué, juge suppléant, *Nivelles* (1883).
LE HARDY DE BEAULIEU, THÉODORE, *Wavre* (1892).
LERMIGNEAU, EMILE, directeur des hospices, *Nivelles* (1882).
LESAGE, ROBERT, industriel, *Auteuil* (1882).
MATAIGNE, ALEXANDRE, propriétaire, *Wavre* (1888).
NICOLAY (comte DE), CHARLES, propriétaire, *Loupoigne* (1879).
PARADIS, CHARLES, notaire, *Nivelles* (1882).
PARMENTIER, EDOUARD, avocat, *Nivelles* (1890).
PASTUR, LÉON, notaire, membre de la Chambre des représentants, *Jodoigne* (1886).
PIETQUIN, FRANÇOIS, secrétaire des hospices, *Nivelles* (1893).
PRELLE DE LA NIEPPE (DE), EDGAR, propriétaire, *Nivelles* (1882).
SEMAL, EMILE, industriel, *Nivelles* (1888).
SMET (DE), LÉON, curé de *Bousval* (MEMBRE FONDATEUR).

- MM. SNOY (baron), GEORGES, membre de la Chambre des représentants, *Braine-l'Alleud* (1886).
STRATEN-PONTHOZ (comte VAN DER), FRANÇOIS, propriétaire, etc., *Bruxelles* (1881).
TAMINE, LÉON, avocat, *Nivelles* (1885).
THIERNESSE, AUGUSTE, curé d'*Ittre* (MEMBRE FONDATEUR).
TUMERELLE, AUGUSTE, receveur de l'enregistrement, *Nivelles* (1893).
WAVRIN-VILLERS-AU-TERTRE (marquis DE), HENRI, propriétaire, *Bruxelles* (1882).
WILLAME, GEORGES, commis-rédacteur au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, *Nivelles* (1887).
WINS, PAUL-ALPH., juge, etc., *Nivelles* (1891).

Membres correspondants

- MM. BEHAULT-DE DORNON (DE), ARMAND, attaché au secrétariat général du Ministère des affaires étrangères, *St-Gilles-les-Bruxelles* (1886).
BETS, VINCENT, curé-doyen, *Léau* (1878).
CORDES (DE), HENRI, juge de paix, conseiller communal, président du Cercle archéologique d'*Enghien* (1882).
DE BERT, FÉLIX, avocat, secrétaire du Cercle archéologique de *Mons* (1886).
DE CAMPS, GONZALES, avocat, etc., *Mons* (1878).
DEL MARMOL, EUGÈNE, président de la Société archéologique de Namur, etc., *Montaigle (Dinant)* (1878).
DELVIGNE, ADOLPHE, chanoine, vice-président de la Gilde de St Thomas et St Luc, etc., curé de *St-Josse-ten-Noode* (1878).
DENDAL, VICTOR, attaché au cabinet du Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (1883).
DEVILLERS, LÉOPOLD, conservateur des archives de l'Etat, président du Cercle archéologique de *Mons*, etc. (1877).
HELBIG, JULES, artiste-peintre, vice-président de la Société d'art et d'histoire de *Liege*, etc. (1877).

- MM. HELLEPUTTE, GEORGES, membre de la Chambre des représentants, professeur à l'Université de *Louvain*, etc. (1877).
KURTH, GODEFROID, professeur à l'Université de *Liège*, etc. (1883).
LOË (baron DE), ALFRED, secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, *Ixelles* (1886).
LYON, CLÉMENT, homme de lettres, *Charleroi* (1878).
MATTHIEU, ERNEST, avocat, conseiller communal, etc., *Enghien* (1878).
PIOT, CHARLES, archiviste général du royaume, etc., *St-Gilles-lez-Bruxelles* (1879).
PRUD'HOMME, EMILE, attaché aux archives de l'Etat, etc., *Mons* (1886).
REMBRY-BARTH, AIMÉ, docteur en médecine, conseiller provincial, etc., *Menin* (1884).
REUSENS, EDMOND, chanoine honoraire, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, professeur d'archéologie et bibliothécaire à l'Université, etc., *Louvain* (1877).
SCHUERMANS, HENRI, premier président de la Cour d'appel de *Liège*, etc. (1878).
TAHON, VICTOR, ingénieur, ancien secrétaire de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, *Bruxelles* (1886).
VAN EVEN, EDOUARD, archiviste de la ville de *Louvain*, etc. (1884).
WAUTERS, ALPHONSE, archiviste de la ville de *Bruxelles*, etc. (1877).
-

MEMBRES DÉCÉDÉS

(depuis la publication du Tome III des Annales)

Membre d'honneur

- M. CLOQUET, NORBERT, docteur en médecine, membre du comité de la Société archéologique et paléontologique de l'arrondissement de Charleroi, etc., *Feluy* (MEMBRE FONDATEUR, † 3 juillet 1893).

Membres effectifs

- MM. BOIS (comte DU), EUGÈNE, propriétaire, *Ecausstines-d'Enghien* († 19 mai 1893).
BUISSERET (baron DE), JEAN, ancien attaché au Ministère des affaires étrangères, *Schaerbeek* († 29 mars 1893).
CUVELIER, FRANÇOIS, curé émérite, *Limal* († 18 mars 1893).
FROMENT, ANTOINE, curé de *Glabais* († 27 mars 1893).

Membres correspondants

- MM. BERNIER, THÉODORE, paléographe, etc., *Angre* († 6 juin 1893).
DE SCHODT, ALPHONSE, directeur général au Ministère des finances, etc., *Ixelles* († le 17 février 1892).
LAIREIN, LOUIS, curé émérite, *Mons* († 19 mai 1893).
NAMÈCHE (Mgr), ALEXANDRE, chanoine honoraire, recteur émérite de l'Université de Louvain, etc., *Héverlé* († 30 janvier 1893).
-
-

COMPAGNIES SAVANTES

avec lesquelles la Société échange ses publications

BELGIQUE

- Anvers.* — Académie d'archéologie de Belgique.
Arlon. — Institut archéologique du Luxembourg.
Bruges. — Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Bruelles. — Société d'archéologie.
" Société royale de numismatique.
Charleroi. — Société archéologique et paléontologique.
Enghien. — Cercle archéologique.
Liège. — Institut archéologique liégeois.
" Société liégeoise de littérature wallonne.
Mons. — Cercle archéologique.
Namur. — Société archéologique.
Saint-Nicolas. — Cercle archéologique du pays de Waas.
Soignies. — Cercle archéologique.
Tournai. — Société historique et littéraire.

ÉTRANGER

- Aix-la-Chapelle.* — Aachener Geschichtsverein.
Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.
Reims. — Académie nationale.
Saint-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
Toulouse. — Société archéologique du midi de la France.
Rochechouart. — Les Amis des Sciences et des Arts.
-

La Société archéologique a tenu une assemblée générale le 26 octobre 1891.

Après une allocution de M. le Docteur Le Bon, président, retraçant l'historique de la formation de la Société nivelloise d'archéologie, l'assemblée a entendu quelques judicieuses considérations présentées par M. le Docteur Cloquet, (1) de Feluy, membre d'honneur et l'un des fondateurs de notre Société.

M. Cloquet s'offre généreusement à doter notre musée d'une importante collection de silex de l'époque préhistorique, ainsi que d'un grand nombre d'objets des époques celtique et romaine, dans le cas où l'administration communale consentirait à mettre à la disposition de la Société archéologique un local digne d'une ville comme Nivelles, si riche en souvenirs historiques.

Il préconise l'idée d'une installation dans les vastes locaux de l'ancien couvent des récollets, servant déjà au collège communal et à l'académie de dessin.

MM. les échevins Hanon et de Lalieux, présents à la séance, disent que la proposition de M. Cloquet mérite un sérieux examen; qu'ils ne peuvent, certes, pas engager le conseil communal, mais qu'ils feront, en ce qui les concerne, leurs efforts pour que la Société puisse avoir au moins un local convenable.

Après diverses communications de membres étrangers, l'assemblée a procédé à l'élection pour le renouvellement

(1) Nos lecteurs trouveront, page 386, l'expression des regrets que nous fait éprouver la perte de M. le Dr Cloquet, décédé à Feluy le 3 juillet 1893.

statutaire du comité du cercle archéologique ; quatre de ses anciens membres ont été réélus et, sauf M. le curé Jamart, qui tout en faisant encore partie du comité, a prié l'assemblée de ne plus le réélire en qualité de secrétaire, tous ont été maintenus dans leurs fonctions ; ce sont : MM. le Docteur Le Bon, président, Hivin, vice-président, et Hanon, trésorier. L'assemblée leur a adjoint MM. Joseph Buisseret, Edgar de Prelle de la Nieppe et Georges Willame, que le comité a ensuite nommés respectivement bibliothécaire, conservateur du musée et secrétaire de la Société. M. Hivin a bien voulu accepter le nouveau mandat de vice-président dont l'a investi le comité. Pendant de nombreuses années, M. le curé Jamart a rempli avec distinction les fonctions de secrétaire. Son séjour hors de la ville ne lui permettant plus de consacrer à cette charge son temps et son activité comme il l'avait fait précédemment, il a préféré ne plus en assumer la responsabilité. Nos remerciements l'accompagnent dans sa retraite.

M. Joseph Buisseret a ensuite entretenu l'assemblée de la question des archives de la ville, si intéressantes au point de vue de l'histoire de Nivelles.

*
* *

L'administration communale a mis à la disposition de notre Société de vastes et beaux locaux dans l'ancien couvent des récollets, et le musée y a été transféré pendant les vacances de Pâques de l'année 1892. Depuis lors, nos collections se sont accrues dans des proportions notables. Outre certains achats de meubles de l'époque gothique et de la Renaissance, et de porcelaines rares, les compartiments du préhistorique et du protohistorique ont vu accroître le nombre de leurs vitrines, grâce à la générosité de M. le Docteur Cloquet.

C'est avec joie que nous avons reçu de M. Cloquet la promesse qu'il ferait don à la Société, dans le cas où le musée serait transféré dans un local convenable, de collections de silex et d'instruments des premiers âges des métaux.

Connaissant le caractère généreux de M. le Docteur Cloquet, le comité de la Société archéologique fondait l'espoir de faire ample moisson dans le champ scientifique que ce savant cultivait à la fois avec la passion et le succès d'un maître.

L'attente a été dépassée. Les trois âges de la pierre éclatée, de la pierre taillée et de la pierre polie sont représentés par de nombreux et très intéressants spécimens de silex recueillis, annotés et classés par M. Cloquet.

Dans le protohistorique, nous pouvons admirer des instruments et des armes de différents métaux, ainsi que des poteries celtiques et romaines.

Toutes ces reliques précieuses, qui nous montrent les états successifs de barbarie et de civilisation de nos ancêtres, à des âges reculés, sont le résultat des recherches incessantes de notre savant et vénérable collègue. Il a voulu que tous pussent tirer profit de ses labeurs, et il a distrait de ses collections particulières ce qu'il a jugé devoir intéresser les amateurs d'études archéologiques.

Faut-il dire combien ceux-ci lui en sont reconnaissants !

Plus récemment, notre président, M. le Docteur Le Bon a eu la générosité de faire don au musée et à la bibliothèque de notre Société d'un médaillon en terre cuite et du fac-simile d'un vieux plan de Nivelles, de l'an 1618. Le médaillon, portrait du Prince Charles de Lorraine, sorti des mains de notre illustre Laurent Delvaux, est une œuvre d'art des plus remarquables et sera un des joyaux de nos collections.

La reproduction du vieux plan de Nivelles est un document historique d'autant plus important que nous sommes très pauvres en informations topographiques sur Nivelles et ses environs pendant les siècles passés.

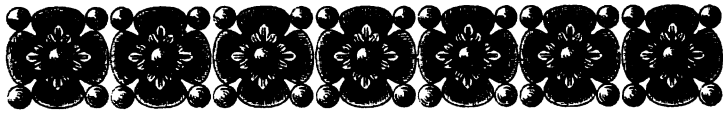
Par lettre en date du 29 septembre 1893, MM. Joseph Buisseret et Edgar de Prella de la Nieppe ont adressé au nom du Comité de vifs remerciements à M. le Docteur Le Bon.

*
* *

Le musée a été ouvert gratuitement au public pendant les matinées des trois lundis de la kermesse (octobre 1893).

Le public, très nombreux, lui a fait le succès que méritaient l'heureuse disposition et la variété des collections.





ÉPITAPHIER DE NIVELLES

Nous avons publié précédemment quelques épitaphes extraites pour la plupart d'un recueil manuscrit déposé à la bibliothèque publique de Mons et communiquées par M^r Ernest Matthieu, d'Enghien. Certaines de ces inscriptions tumulaires figurent également dans un recueil manuscrit déposé à la sacristie de la collégiale de Sainte Gertrude à Nivelles. Ce manuscrit offre l'avantage de donner non seulement les inscriptions, mais encore le dessin de toutes les pierres tombales. Malheureusement il ne peut entrer dans les vues de la Société archéologique de Nivelles de reproduire le dessin de toutes ces pierres tumulaires qui présenteraient au point de vue architectural bien de l'intérêt. Nous en reproduisons trois à titre de spécimens. Pour les autres, nous devons nous borner à la publication des épitaphes, nous plaçant surtout au point de vue généalogique.

Nous ne devons plus faire ressortir l'utilité de ces publications recommandées dans tous les congrès archéologiques et que divers cercles du pays ont entre-

prises. Les épitaphes sont un des plus précieux appoints des études généalogiques et héraldiques. Sans échapper à certaines faiblesses de vanité, elles n'ont au moins pas, comme bien des documents, faux ou falsifiés, le tort de faire naître l'erreur : elles sont l'expression de la vérité, les dates qu'elles contiennent sont exactes et peuvent servir de point de repère sûr à d'autres recherches. Et cependant beaucoup de ces épitaphes sont destinées à disparaître. Celles qui sont en plein air ne résistent pas longtemps aux intempéries du climat.

Est-ce à dire au moins que celles qui sont placées dans l'intérieur des églises doivent échapper définitivement à la destruction ? Il s'en faut de beaucoup. Nous ne parlerons pas des pierres placées dans le pavement et que le frottement continu des pieds a bientôt rendues frustes ; mais même les tombes encastrées dans les murs intérieurs sont détournées de leur destination primitive. Les restaurateurs modernes de nos monuments n'hésitent pas à se servir, dans leurs restaurations, surtout des pierres bleues, sans aucun souci des inscriptions qu'ils suppriment. Conservant les pierres en marbre blanc sans valeur artistique, héraldique ou historique, ils sacrifient les plus belles dalles en granit bleu, quelle que soit la valeur archéologique qui les caractérise. Les piédestaux des piliers de la collégiale de Nivelles sont composés de pierres tombales retournées. A côté du vandalisme de cette soi-disant restauration, les hommes « de goût » qui ont transformé notre collégiale au siècle dernier, ont donc supprimé un élément d'études archéologiques. A leurs yeux cette

considération était d'un mince intérêt, comparé à la splendeur du travail entrepris!

Bien des causes peuvent donc empêcher certaines épitaphes de vivre longtemps, et par conséquent d'être utiles au point de vue généalogique.

Ne sont-ce pas ces considérations multiples qui ont engagé la comtesse van der Noot, alors chanoinesse de Nivelles et maîtresse de la fabrique de la collégiale, à faire copier certaines tombes par l'arpenteur du Chapitre? Ce sont sans doute celles qui ont servi à la transformation dont nous parlons plus haut.

Nous ajouterons qu'en publiant notre épitaphier, nous réalisons un vœu que l'historien Th. Juste exprima en 1880, lorsqu'il fut envoyé dans notre ville par le gouvernement à l'effet de constater la situation de la Société archéologique et du musée nivellois.

Afin de donner de l'ensemble à notre travail, nous jugeons nécessaire de rééditer celles des épitaphes qui ont déjà fait l'objet d'une première publication. Il en est dans le nombre qui figurent, avec quelques légères variantes, à la fois dans le manuscrit de la bibliothèque de Mons et dans celui de la collégiale de Nivelles. La partie consacrée à Nivelles dans le recueil de Mons renferme une vingtaine d'épitaphes provenant de trois églises : Saint Paul, la Collégiale et l'église des Cordeliers. Le recueil de Nivelles donne quarante-quatre fat-simile de monuments funéraires, dont quinze sans aucune inscription.

Le manuscrit de Mons, étant plus ancien, est vraisemblablement plus fidèle dans ses reproductions que celui

de Nivelles. Empruntant au premier le texte des épitaphes, nous nous servirons du second pour les détails héraldiques.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

Nivelles, 1891.



Copie d'un manuscrit déposé à la collégiale de Nivelles

A la requisition de Mademoiselle la comtesse van der Noot chanoinesse du très illustre Chapitre de Nivelles, en sa qualité de Maitresse de la fabrique, je soussigné architecte arpenteur et mesureur d'Edifice juré, admis au Conseil souverain de Brabant, de résidence à Bruxelles, déclare et certifie par cette de m'être transporté au dit Nivelles et d'y avoir levé le plan des Tombes sepulchrales actuellement placées sur le cimetiere de l'encloitre de l'église collégiale de la dite ville consistant en quarante quatre pierres cy devant placées dans le pavement de la dite Eglise, Les quelles Tombes j'ai dressées cy après chaqu'une en particulier, et cela pour autant que j'en ai scu distinguer la forme, les armoiries et les attributs et que les caractères y exprimés étoient encore lisibles; une partie d'iceux en etant par vetusté déjà effacée. Ainsi levé et fait au mois de Juillet 1700 septante cinq.

Quod attestor.

C: J: EVERAERT
archit:
et géom: jurat:

Ces reproductions au lavis et à la plume sont faites à « l'Echelle de huit pieds mesure de Nivelles, commune pour toutes les tombes suivantes ». Ces huit pieds mesurent douze centimètres six millimètres.

LANNOY

LANNOY

D. O. M.

Cy gist noble et illustre dame
OGNIES HELENE DE LANNOY
Chanoinesse de ce chapitre
niece de noble et illustre
dame ADRIENNE DE LANNOY
en son vivant abbesse de Nivelles
NOYELLES et princesse du S^t Empire
la quelle mourut le 12 9^{bre} 170....
après avoir vescu longues
années dans la pratique
parfaite des vertues
LILLE prie dieu pour le repos
de son ame.

Lannoy : d'argent à trois lions de sinople armés, lam-
passés et couronnés d'or.

Ognies : écartelé : aux 1^{er} et 4^{me} de sinople à la fasce
d'hermine qui est Ognies aux 2^{me} et 3^{me} de Lannoy.

Noyelles : écartelé : aux 1^{er} et 4^{me} écartelé d'or et de
gueules aux 2^{me} et 3^{me} de..... à trois maillets de.....

Lille : de Gueules au chef d'or.

*Pierre sculptée représentant un prêtre couché
les mains jointes*

Ici repose vénérable personne M^r PIERRE
GHISLAIN praistre et chanoine de c'est
eglise decedé le 19^e ian : 1623 ayant
institué la fabricqs de ceans heritier
de ses biens. pries dieu pour son ame.

D. O. M.

1	Icy gist noble et tres illustre damoiselle Mademoiselle CHARLOTTE EMANUELLE née baronne de POELGEEEST chanoinesse	5
2	de ce noble et V ^{ble} chapitre, dernière de sa famille et des armes, bienfaitrice de cette collegiale et grande aumoniere	6
3	envers les pauvres la quelle est decedée le 23 de décembre	7
4	1739 requiescat in pace.	8

Les Emaux des écus et les noms des familles n'étant pas désignés, il est difficile de préciser quelles sont les armoiries qui ornent cette tombe sauf le n° 1 qui est de Poelgest : d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois aigles d'argent; le n° 2 est de Berghes qui est : coupé en chef parti, au 1 de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, au 2 d'or à trois pals de gueules et en pointe de sinople à trois macles d'argent; le n° 5 est de Merode et le n° 6 probablement de Licques

8 Quartiers. 1: de Poelgeest.

2: de Berghes; 3: de..... à la bande de.....; 4: écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... à 3 annelets de..... aux 2^{me} et 3^{me} de..... à deux fascas bretessées et contre bretessées de.....; 5: d'or à 4 pals de gueules à la bordure engrelée d'azur; 6: écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... à 3 bandes de au franc canton de....., aux 2^{me} et 3^{me} échiqueté de..... et de.....; 7: d'hermine à 3 bandes de.....; 8: de..... à 3 fascas de..... surmontées chacune de quatre dès de.....

*Pierre sculptée représentant une chanoinesse
couchée les mains jointes, la tête appuyée sur un coussin
entourée des huit quartiers*

HAININ

DONGNIE

CROIS

LANNOY

ROISIBOIS

REUBEMPRÉ

VAN DER GRACHT

NOEVEVILLE

Cy gist noble et vertueuse dame
dame MARGUERITE DE HAININ abbesse
seculier et dame de Nivelles princesse du
S^t Empire qui trépassa le 6 decembre
1623. Avec les s^{rs} EUSTACE et CLAUDE
DE HAININ ses nepveus. prie dieu p. leurs ames.

Haynin : d'or à la croix engrelée de gueules.

Crois :

Roisibois : bandé de gueules et d'argent.

Van der Gracht : d'argent au chevron de gueules accom-
pagné de trois merlettes de sable, et en abîme
Lannoy.

Ognies : de sinople à la fasce d'hermine accompagnée
en chef d'un lambel à trois pendants.

Rubempré : d'argent à trois jumelles de gueules chargé
en abîme d'un écusson écartelé.

Noeueville : d'argent treillissé de gueules semé de fleurs
de lis dans les claire-voies. Les fleurs de lis ne
figurent pas dans l'écusson de cette tombe.

*Epitaphe surmontée d'une armoirie : de..... à la croix
de..... surmontée d'une couronne à cinq fleurons*

D. O. M.

En cette chapelle repose
le corps d'ANNE MAGDALAINE
DE CROIX D'HEUCHIN 1^{re} aînée
de ce noble et illustre
chapitre decedée le 12
fevrier 1758 prie Dieu
pour son ame et pour
celle de MARIE MAXIMI-
LIENNE FRANÇOISE DE CROIX
D'HEUCHIN sa sœur de-
cedée le 22 iuillet
1758 aussi 1^{re} aînée
de ce chapitre inhu-
mée dans l'église d'Al-
lennes, chatellenie
de Lille.

*Epitaphe surmontée de deux écussons, a dextre :
de..... au chevron de..... accompagné en
pointe d'un paon de..... et en chef de deux roses
de..... (Romain); à senestre : de gueules à la fasce
échiquetée de gueules et d'azur accompagnée
en chef de deux quintefeuilles d'hermine percées d'or
et d'un croissant les pointes en haut d'or posé au
milieu et en pointe d'une quintefeuille
d'hermine percées d'or. (Hamilton Denderweick)*

Icy repose le corps de
feu monsieur CHARLE
ANTOINE ROMAIN en son
tems praistre chanoine et
escolatre, de cette égli-
se eagé de 42 ans le quel
trepassa le 6 de ianver
1675. priez Dieu pour
son ame.

*Pierre tombale représentant une chanoinesse surmontée
de quatre écussons suspendus à l'un des ornements
de la tombe; l'inscription qui la contourne
est en partie fruste :*

Cy gist

MARIE DE PALANT jadis cha..... (partie supérieure)

.....us..... Saint Nicola..... a et lèpre

ardant cest lampe ordona (partie senestre)

et du... la partie es nuis et jours de la (partie inférieure)

bgne Marie xiiii^e morut huitante trois lundi

pasi... en mars dery du mois (partie dextre)

Les écussons, allant de dextre à senestre : 1^o de sable
à trois fasces d'or ; 2^o de..... à la fasce de..... accompa-
gnée en chef de..... de..... ; 3^o de..... à trois cœurs de..... ;
4^o de..... à la croix de..... cantonnée de 20 billettes de..... ;

*Pierre tombale armoriée autour de laquelle se lit
l'inscription :*

Cy gist MARIE BAY feme et espeuse (partie supérieure)

.... iadge M^e REHAY qui trespassa lā

xv^e et vx le xxix^e jour dotobre (partie senestre)

Cy gist JEHAN DE MELLO M^e es ARTS (partie inférieure)

bourgeois de Nivelles qui trespassa lā mil

vi^e le xv de septembre. (partie dextre)

Armoirie : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... à la bande
de..... accompagnée de six besans de..... posés trois en
chef et trois en pointe; aux 2^{me} et 3^{me} de..... à la
double aigle éployée de.....

Pierre tombale armoriée contournée d'une inscription

Cy gist AUGUSTI BODART.... (partie supérieure)
anobli pō le bōseuvre qu'il
a fait (partie senestre)
. (partie inférieure)
. là
1569 le v de. (partie dextre)

Armoirie : Coupé : en chef de..... à la double aigle
éployée de..... en pointe de..... au sautoir de..... cantonné
de quatre cœurs de.....

Épitaphe surmontée de deux armoiries

Icy gist honorable et discrete
personne REMY MATTE en son
temps argentier du venerable
Chapitre de Nivelles qui trespasa
le 28 may 1628 et aupres repose
damoiselle CATHERINE de REGNIER sa
compaigne qui trespasa le 16 de février
1626 et JACQUE LE FEBUER leur beau fils
decedé le 18 septembre 1623 en son temps
secrétaire dudict chapitre et leur
fille MAGDALEINE MATTE laquelle
trespasa le 4 doctobre 1627.

Les deux écussons se blasonnent comme suit :

1° de..... à la fasce chargée d'un croissant de.....
accompagnée en chef d'une merlette de..... entre deux
étoiles de..... et en pointe d'une merlette entre deux
besans de.....

2° Ecartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... à la croix de Jeru-
salem de..... aux 2^{me} et 3^{me} de..... à trois chevrons de.....

*Sous un écusson surmonté de la couronne à sept perles
et blasonné comme suit : de gueules à la bande d'or,
se trouve l'épithaphe suivante :*

D. O. M.

Icy gist tres noble et
vertueuse dame CLAIRE
EUGÈNE DE HENNIN LIETART
ditte de FOSSEUX
chanoinesse et première
ainée de ce tres noble
Chapitre laquelle
rendit son ame à son
createur le 3 de may
1693.

*Épithaphe surmontée des armes de Berghes
posées sur un manteau d'hermine surmonté de la
couronne à cinq fleurons. Derrière le manteau
sont posés en sautoir une crosse et une épée dont on ne
voit respectivement que la volute et la poignée*

D. O. M.

Icy gist tres noble et
tres illustre dame madame
MARIE FRANÇOISE DE BERGHES
dame et princesse de Nivelles
et du Saint empire &^a
laquelle apres avoir regis
le spirituel et le temporel de
son etat l'espace de 18 ans
six mois et 12 jours est
décédée le 26 de novembre
1724 regretée de son college
des bourgeois et de pauvres
Requiescat in pace.

Pierre représentant deux chanoinesses

L'inscription des parties latérales est fruste.

Sur la partie supérieure :

Priez Dieu pour leurs ames.

Sur la partie inférieure :

Auprès gist mademoiselle

PHILIPPE DE BCQ sa niepce.

*Pierre tombale représentant deux chanoinesses
surmontées de leurs huit quartiers posés comme suit :*

CARONDELET BENTINCK HARSY LIEMINGHE
CHASSEY ESTOR REES HÈRTOGHE.

Cy gissent les corps d'une MAXIMILIEN et de sa sœur

JÈNE DE CARODELI

deux chanoinesses come quil en avien reposent cy
non pas en un angle

lune mourut pour oui priers premiers le dix^{es} du
mois de février

1595

et sa sœur JÈNE mourut sans mu de lay le 8^e jour
du mois de may

1604.

Carondelet : d'azur à la bande d'or accompagnée de six
besans du même placés en orle.

Bentinck : d'azur à la croix ancrée d'argent.

Chassey : d'azur à la fasce d'argent accompagnée en
chef d'une étoile d'or.

Estor : d'argent à trois pals de gueules.

Harsy.

Lieminghe : d'or à trois pals d'azur au chef de gueules.

Rees.

Herthogh : d'or au chef de gueules chargé de deux
fascas échiquetées d'argent et de gueules soutenues
et surmontées d'or.

*Pierre représentant deux chanoinesses surmontées
de quatre écussons; les quatre autres écussons sont placés
chacun à l'un des coins de la tombe*

L'inscription qui contourne cette pierre tumulaire est en partie effacée.

Cy gist noble damoiselle MARIE DE..... (partie supérieure)
.... qui trespassa la de grace mil v^c Liii le... (partie senestre)
.... damoiselle MARGUERITE DE BERLO sa seur (partie infér.)
aussi chanoinesse de cest eglise qui trespassa
la de grace mil v^c priez po le ames. (partie dextre)

Berlo : d'or à deux fascés de gueules.

Epitaphe surmontée de l'écuillon blasonné comme suit :
de..... à la croix de..... chargée
de cinq clochettes de.....

D. O. M.

Cy gist feu monsieur
THOMAS SEDWICK gentilhomme
Anglois catholique et sergeant maior
aux troupes auxiliaires de Hollande
le quel combat tant vaillenment en
la bataille de Seneffe, y fut tué d'un
coup de bale à la teste
le 11 d'aout 1674
son corps fut deterré du lieu du
combat et mis icy soubs cette pierre
par les soings de sa chere compagne
il étoit agé de 32 ans.
Priez pour son ame.

*Pierre représentant une chanoinesse
entourée de ses huit quartiers placés comme suit :*

1	5
IVE	SEUZELLE
2	6
GRISPERRE	HUN
3	7
BOUSSU	BERGHE
4	8
LUU	CEELLE

Cy gist le corps de feue noble
et vertueuse damoiselle
JAQUELINE D'IVE chanoinesse de
cest eglise trepassée le xxx
de iun 1613 priez dieu
pour son ame.

Yve : de vair à trois pals de gueules.

Grisperre : d'argent à trois chevrons de sable.

Boussu : de..... au sautoir de.....

Luu : de..... au lion de.....

Seuzelle : de..... au chevron de.....

Hun : de sable au chef émanché d'or de trois pièces.

Berghes.

Celles : d'hermine à la bande cotissée de gueules.

Hic jacet sepultus Dominus
JOANNES DE ERPS..... (partie supérieure)
decanus osivis Dominus temporalis
de Verchere assent Burken at in
leeden consiliarius ac requestarum (partie senestre)
magister illustrissimorum
Burgundie Brabantice etc (partie inférieure)
Ducum Philippi et Caroli
hujus ecclesie prepositus
qui obiit anno domini
M° CCCC° LXXIII secunda
may..... (partie dextre)

Aux quatre coins et dans le milieu de chacun des côtés
sont placés six quadrilobes dans lesquels sont taillés en
bas reliefs des sujets bibliques. Plusieurs mots sont mis
en abrégé dans l'original, ce qui force le lecteur à un
véritable travail. Nous avons cru nécessaire d'y ajouter
les lettres manquantes.

*Pierre gothique unie au centre, chargée dans son contour
de huit écussons placés au centre de huit quadrilobes.*

En voici l'épithaphe :

CATHERINE DEL NUEV-RUE
Cannoneisse de ceste eglise
qui..... (partie senestre)
trepassat en lan..... (partie inférieure)
M cccc LXIII le VIII jour
de jenvier priez Dieu pour elle. (partie dextre)

*Pierre tombale représentant l'effigie en bas relief de deux
chanoinesses surmontées des armoiries
d'Oyenbrugge de Duras mises entre deux palmes
et surmontées de la couronne
à quinze perles dont trois relevées
(16 quartiers)*

OYENBRUGGE DE DURAS	OYENBRUGGE DE DURAS
GUYDEGOVEN	GUYDEGOVEN
MONTENAKEN	BOURGOIGNE
BRANDEBOURG
BOURGOIGNE	TRAMERIE
GAVRE	LA FOSSE
VERTIN	DEO OPT MAX BERNIMICOURT
RUBEMPRÉ	icy reposent très nobles COTTRELDERE

demoiselles madem^{elle} CATARINE
d'OYENBRUGGE DE DURAS et madem^{elle}
ANNE MONIQUE DE DURAS sa niece
chanoinesses de cet illustre
college celle cy mourut le 14 de
iuin 1682 et sa tante le 22 de 7^{bre}
1646. le sang les avoit moins uni que
la vertu quelles ont toujours
aimez la mort n'a pu les separer
Elles n'ont aussi qu'une sépulture
Requiescant in pace.



L. Van Oelsthem

Oyenbrugge de Duras : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} fascé d'or et de sinople, aux 2^{me} et 3^{me} de sable semé de fleurs de lis d'argent.

Guydegoven : d'argent à la fasce d'azur.

Montenaken : de gueules à la bande d'argent.

Brandebourg : de gueules à un écusson d'argent en abîme.

Bourgogne : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} contre-écartelé *a* et *d* d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure composée d'argent et de gueules; *b* et *c* parti d'un bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules et de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules (brabant); sur le tout de ces quartiers : de flandre; aux 2^{me} et 3^{me} de..... au lion de..... et sur le tout des grandes écartelures un écusson en abîme.

Gavre : d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'une couronne royale d'azur à la bordure échancrée de sable.

Vertin.

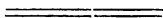
Rubempré : d'argent à trois jumelles de gueules.

Tramerie : de sable au chevron d'or accompagné de trois merlettes du même.

La fosse : d'or à trois cors de chasse de sable liés de gueules virolés d'argent.

Bernemicourt : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} aux 2^{me} et 3^{me} de sable semé de fleurs de lis d'or.

Cottreldere : de gueules semé de fers de lance (émoussés) d'argent.



Les deux pierres tumulaires qui suivent, sont exactement semblables l'une à l'autre; les inscriptions seules diffèrent; les quatre armoiries qui sont taillées dans les quadrilobes des quatre coins, sont identiques dans les deux tombes; ces personnes, Yolende et Alis de Marbais, sont donc des sœurs. Voici la première des deux épitaphes :

Cy gist mademoiselle (partie supérieure)
YOLENDE DE MARBAIS canoinesse de
leglise de ceans laquelle (partie senestre)
tspassa lā de grace M (partie inférieure)
cccc & LXXi le p̄mier jour de
decēbre priez dieu pour son ame. (partie dextre)

Marbais : d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même.

2^{me} écusson : de..... à trois losanges de.....

3^{me} (*Marbais*).

4^{me} de..... à la croix de..... cantonnée de vingt croisettes de.....

Voici la seconde de ces deux épitaphes :

✚ Cy gist damoiselle (partie supérieure)
ALIS DE MARBAIS cannonesse
de cette eglise qui trépassat en lan (partie senestre)
de grace M (partie inférieure)
cccc et LIX le xiii iour
de mars priez dieu pour elle. (partie dextre)

Tombe représentant, à sa partie supérieure, deux anges tenant une couronne. Un peu au dessous d'eux, vers le centre de la tombe est placé un cartouche au milieu duquel se trouve l'écusson de Wittenham taillé en losange; huit quartiers. Les émaux n'étant indiqués dans aucune de ces armoiries, il est impossible d'en donner la description

WITENHAM
NIEUROEDE
OEIKELANDE
NIEUKERCKE

SLEISWICK
IEENVLIET
VANDERMIE
VIVEN

Icy gist noble et vertueuse damoiselle
CATHERINE D'WITTENHAM chanoinesse
de ce noble college qui mourut le
premier de fevrier en 1641
et noble homme misir FREDERICK
D'WITTENHAM son père qui deceda
le x de novembre 1605. Priez Dieu
pour leurs ames.

Grande pierre représentant deux chanoinesses; celle qui se trouve à dextre (à gauche du spectateur) tient la crosse abbatiale; les seize quartiers sont posés en deux colonnes de huit écussons chacune, enveloppant à la fois les effgies de chanoinesses et l'inscription

HOENSBROECK

HOENSBROECK

COERSWAREM

COERSWAREM

...ENBERGH

DAVRE

WAROUS Cy repose le corps de noble et honorable
dame MARIE DE HOENSBROECK princesse

DAVRE d'empire abbesse seculier de ce venerable
college et dame de Nivelle eagé de

WIDWE 80 ans qui trespasa le 20 de iuliet
A° 1600. priez dieu pour son ame.

ENGHEN et empres icelle gist mademoiselle
CATHERINE DE HOENSBROECK sa niece

IASE chanonnesse de ce vénérable college
chapelaine de la dame qui tres-
passa le 14 fevrier A° 1614 jadis dame
prevotte du d' college priez dieu po so am.

Cette même épitaphe est actuellement encore au bas du retable de l'autel de N.-D. du Pilier dans la chapelle dite du Vénéral; elle diffère de celle du manuscrit par quelques détails de peu d'importance. Les armoiries sont placées sur quatre rangs, deux de chaque côté du retable

Cy devant gist le corps de noble et tres vertueuse dame madame MARIE DE HOENSBROVECK en son vivant princesse et dame de Nivelle eagee de 80 ans ayant vescu e lestat abbatial fort laudablement lespace de 30 ans et e estat de chanoniesse 78 ans laquelle trespasat le 20^e iour de iullet A^o 1600 pries Dieu po^r son ame. Enpres lad^e dame gist mademoiselle CATERINE DE HOENSBROVECK sa nièce aussy chanoniesse de cest eglise et chapelaine de lad^e dame qui trespasat le 14 feb^r 1614 lad^e dame prévoste.

HOENSBROVECK	CORSWAREM	HOENSBROVECK	CORSWAREM
LICHTENBERG	WARONS	DAVRE	WIDVE
DAVRE	WIDVE	MERODE	FLODORF
ENGHIEN	GEASE	HOEMPESCH	QUAEDT

Hoensbroueck : d'argent à quatre fasces de gueules au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout.

Corswarem : d'hermine à deux fasces de gueules.

Warons : de gueules semé de fleurs de lis d'argent.

Davre : de gueules à la bande d'argent.

Widve : de vair à la fasce haussée de... chargée d'un lion passant de...

Enghien : d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de sable, au franc canton gironné d'argent et de sable de dix pièces chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or.

Gease : de.... à la fasce de....

Merode : d'or à quatre pals de gueules à la bordure engrelée d'azur (cette dernière ne figure pas).

Flodorf : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent à trois fasces d'azur, à la bordure de gueules; aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à une fleur de lis de gueules.

Hoempesch : de gueules au sautoir engrelé d'argent.

Quaedt : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent; aux 2^{me} et 3^{me} d'or à deux fasces échiquetées d'argent et de gueules.

Tombe représentant deux chanoinesses surmontées de huit écussons. La tombe est contournée par l'inscription suivante :

Chy gist mademoiselle..... DE HOSDA...
Chanonesse de ceans qui tréspassa (partie dextre)
le xv^e jō^r de décebre l'an xv^c v (partie supérieure)
..... damoiselle BARBE
aussi chanonesse qui (partie senestré)
trespassa le xxviii de Jng a xv^c et
Lvii. (partie inférieure)

Les émaux des écussons ne sont pas désignés.

Dans le manuscrit de la bibliothèque de Mons, au lieu de « HOSDA... » on trouve « *Hoesdin* ». La date de la mort de Alys de Hoesdin est le 16 Décembre 1551. La seconde date citée dans l'épitaphe ci-dessus concorde avec celle du manuscrit de Mons. Il s'agit sans doute de la famille de *Hosden* qui porte : de gueules à trois étriers d'argent.

Tombe représentant une chanoinesse entourée de huit armoiries

CELLES	MÉRODE
BOULANT	BANSE
....VISEUX	BERLO
....IDEUXORTEMBA

Icy gist noble et illustre dame madame
CATHERINE DE CELLES en son tamps prevoste
du venerable chapitre de Nivelles par
l'espace de 23 ans et eagé de 56 ans
decedée le xi^e may 1633 prié dieu pō son ame.

Celles : d'hermine à la bande de gueules doublement coticée du même.

Boulant : d'azur à la croix d'or cantonnée de 20 croix recroisettées au pied fiché du même 5 à chaque canton posées 2, 1 et 2. (Les croisettes font défaut).

Mérode : Ecartelé aux 1^{er} et 4^{me} de Mérode aux 2^{me} et 3^{me} de..... au lion de.....

Berlo : d'or à deux fascés de gueules.

Cortembach : d'or à trois bandes de gueules.

Vient ensuite, dans le manuscrit de Nivelles, un dessin de tombe représentant les effigies de deux chanoinesses ; il n'y figure plus qu'un fragment de phrase :

Mademoiselle YSABEAU DE MOYENCOURT
chanoinesse de ceste église qui trespassa.....

A l'aide du manuscrit de Mons, on peut compléter la phrase comme suit :

l'an mil v^c LVIII le vi^e de mars.

Dans le recueil de Nivelles le nom est, comme ci-dessus : « *Ysabeau de Moyencourt* » dans celui de Mons, il est orthographié comme suit : *Isabeau de Ruoyencourt*.

Cy gist PIERRE DES PREIS en son (partie supérieure)
tamps bourgeois echevin de
nivele lequel decedy de ce monde lan (partie senestre)
xv^e et Lii le viii^e d'octobre aupres (partie inférieure)
de lui gist JANNE TRICO sa feme
qui trespassy lan xv^e LViii le
xvi d'octobre (partie dextre)
priez dieu pour leurs ames. (partie supérieure)

Au centre de la pierre tumulaire se trouve un quadrilobe dans lequel est gravée une armoirie dont les émaux ne sont pas indiqués : de..... à trois besans de.....

*Tombe représentant un prêtre en prières
surmonté d'un écusson*

Cy gist maitre JEHAN (partie supérieure)
do..... de son tamps chanoisne
de ceans qui (partie senestre)
trespassa le iii^e jour (partie inférieure)
de Janvier xv^e xxxv priez
dieu p^or son ame. (partie dextre)

Nous soussignés chanoinesses et chanoines du noble et vénérable Chapitre de l'illustre collégiale de S^{te} Gertrude à Nivelles, députés par le dit Chapitre pour l'examen et la levée des tombes sepulchrales de l'ancien pavement de la dite collegiale, déclarons et certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que les extraits des tombes levées de la dite Eglise, dont le plan cy dessus dressé par l'architecte arpenteur et mesureur d'édifice juré Everaert de résidence à Bruxelles, fait mention, sont les seules et uniques tombes qui se sont trouvées décifrables, tant par rapport aux inscriptions, qu'aux armoiries et attributs, soit pour le tout soit pour parties d'icelles : le reste des dites tombes, levé du dit pavement, s'étant absolument trouvé usé et effacé par vétusté des temps. Ainsi fait et attesté à Nivelles ce 20 juin 1776.

(Signatures)

VAN DER NOOT
maîtresse de fabrique.
de Wemmel.

BONNIER, chan.

F: L: FALLON, ch^{ne} maitre
de la fabrique en lieu de M^r Le Hoyer defunt.

Le Noble et Vénérable Chapitre de la collegiale S^{te} Gertrude à Nivelles vu et examiné le plan ci dessus des tombes sepulchrales placées comme dit est sur le cimetiére des cloîtres de nôtre église collegiale, dressé par l'architecte, arpenteur et mesureur d'édifices juré Everaert de résidence à Bruxelles, consistant en quarante quatre (1) pierres ci-devant placées dans le pavement de

(1) Réduites ici à vingt-neuf, les quinze autres tombes reproduites dans ce recueil manuscrit étant complètement dépourvues d'armoiries et d'inscriptions ou celles-ci ne contenant plus que des fragments de phrase sans nom, ni date.

notre ditte eglise, attesté et certifié comme dessus, déclarons de le reconnoître et l'admettre pour véritable et authentique, ce suivant ordonnons qu'il sera remit dans nos archives pour servir au besoin à et ainsi qu'il appartiendra, pourquoi avons ordonné à nôtre secrétaire de signer les présentes, ainsi que le double à délivrer au dit architecte Everaert, et d'apposer à iceux nôtre cachet ordinaire; fait au bureau ce 9 juillet 1776.

Par ordonnance :
f: f: FECHER secre.

Locus sigilli



Manuscrit de Mons

Aux Cordeliers (chapelle du collège communal)

En la nef est en ung marbre taillié ung homme armé.

Chy gist noble escuyer ANDRIEU DE SUCRE, en son tamps mareschal de l'hostel de Nostre Sire le Roy catholicque, seig^r D'Eversberghe, etc., qui trespasa l'an mil v^e xviiij^e le xxviiij^e de juillet. Pries pour son ame.

Succe : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent à la fasce de sable à la bordure engrelée de gueules (*Succe*), aux 2^{me} et 3^{me} d'or à la croix ancrée de sable (*Montfort*).

En marbre est une dame taillée :

Chy gist noble dame madame ANNE DE TRASIGNIES, jadis femme et espeuse au feu mons^r le visconte DE MONTENACH, chevalier, seigneur de Resves, etc., quy trespasa l'an de grace mil v^e cinq, le xiiij^e d'octobre. Pries pour son ame.

Au cœur de ladite église est en hault la pompe funèbre de messire PHILIPPE DU CHESNE, chevalier de l'ordre de Portugal, seigneur de Malian, quy morut l'an mil v^e lxij.

A Sainct Pol

En l'église channoniale de S^t Pol est en la nef ung homme armé, vestu de sa cotte d'armes, sa femme lez luy en marbre plat :

Chy gist noble homme GÉRARD DE MARBAIS, escuyer, en son tamps seigneur de Lourval, de Balieirs, de Prelle et de Villers-le-Pottier, quy trespassa l'an de grace mil iiij^c iiij^{xx} iiij le x^e de janvier.

Chy gist noble femme damoiselle LEURENCHÉ T'SER-CLAES espeuse au-devant dict Gérard, quy trespassa l'an de grace mil iiij^c LXXiiij le x^e jour du mois d'octobre.

Marbais : d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même.

A Sainte Gertrude

Comme nous le disons plus haut, certaines tombes de l'église de S^{te} Gertrude sont reproduites, avec des variantes, à la fois dans les manuscrits de Mons et de Nivelles. Nous avons vu par exemple (page 21 de notre épitaphier) que Alys et Barbe de *Hoedrin* s'appellent de « *Hosda* » dans le recueil Nivellois: qu'Isabeau de *Ruoyencourt* (page 22) porte le nom de « *Moyencourt* » dans le même recueil.

Nous reproduisons d'abord l'épitaphe telle qu'elle se trouve à Mons de JEAN DE ERPS, dont il a été parlé à la page 15.

En ladicte église est ung marbre eslevé de deux piedz de hault où sont ces armes : (non indiquées).

Hic jacet sepultus dominus JOANNES DE ERPE dictus Ostris dominus temporalis de Berchem, obiit anno Domini 1479.

Aultre marbre ouquel est ung homme armé, sa femme lez luy :

Chy gist **ARTUS DE LONGUEVAL**, escuyer, en son tamps mayeur de Nivelles quy trespasa l'an mil v^c cinquante le vi^e de juing.

Chy gist da^{le} **MARGUERITE DE MONTMORENCY** son espeuse quy trespasa l'an mil v^c xliij le ix^e d'aoust et paravant estoit vefve de noble escuyer **GUILLAUME DE MARBAIS**.

Autre marbre où y a ung homme armé :

Chy gist **GILLES DE MARBAIS**, escuyer, en son vivant seigneur de Winghe et de Juverie qui trespasa l'an mil v^c xvij le dernier jour d'octobre.

L'épitaphe qui suit dans le recueil de Mons a été donnée, à la page 10 de notre épitaphier, d'une façon plus complète d'après le manuscrit de Nivelles; le recueil de Mons se borne à donner la date de la mort de la chanoinesse **MARIE DE PALANT** : mil III^c III^{xx} III en mars.

L'épitaphe suivante a été également donnée précédemment (page 14) extraite du manuscrit de Nivelles. Nous la reproduisons in-extenso, d'après le recueil de Mons, l'une complétant l'autre :

Aultre marbre où sont deux dames :

Chy gist noble damoyselle **MARIE DE BERLO**, chanoinesse de ceste église quy trespasa l'an de grace mil v^c Liiij le xxvj^e d'aoust.

Chy gist noble damoyselle Marguerite de Berlo, sa sœur, aussy chanoinesse de ceste église quy trespasa l'an..... Pries pour leurs ames.

Aultre marbre où est une dame :

Chy gist madamoyselle GERTRUDE DE DAVRE, channoinesse de ceste église qui trespassa le xvij^e de septembre l'an mil v^c XLIX. Pries pour son ame.

Soubz ceste tombe repose noble da^{le} madamoiselle AGNÈS DUDEMBERGHE, channoinesse de ceste église à laquelle Nostre Seigneur a concédé tel mérite que l'espace de xxxv ans a esté la plus aisnée du présent collège, puis après a fine ses jours le xxiiij^e de may mil v^c xxxvj. Pries à Dieu pour son ame.

Aultre marbre où y a une dame :

Chy gist mada^{le} JEHENNE DU CHASTELLER dicte DE MOULBAIS, channoinesse de ceste église, laquelle trespassa l'an mil v^c x le vj^e jour du mois d'octobre. Pries Dieu pour son ame.

Aultre marbre avecq ces armes et escript :

Chy gist noble da^{le} Demoiselle FRANCHOISE DE BAZINCOURT, channoinesse de chéans quy trespassa le vj^e jour de septembre l'an mil v^c trente quatre. Pries pour son ame.

Aultre marbre où est une dame :

Chy gist noble dame MARIE DE BLOIS, prevoste et channoinesse de ceste église quy trespassa l'an mil v^c xxvj le xxvj^e d'avril.

Vient ensuite dans le manuscrit de Mons l'épithaphe qu'on peut encore lire, gravée en relief, en caractères gothiques, sur une pierre encastrée dans un des murs du Cloître. Cette pierre nous a paru valoir la reproduction par la gravure; elle contient une autre inscription dont ne fait pas mention le recueil de Mons :

Cest dame
at fonde
ychy cette
chapelle
a la vge
pucelle
ditte de bo
ne nouvelle

En la nef de ladite église est une dame :

Chy gist noble damoiselle damoiselle Marie D'Argenteau chanoinesse en son tamps de ceste église qui trespassa l'an mil v^c xlviij le xxvii^e de décembre.

Aultre semblable marbre :

Chy gist mademoiselle MARIE D'AILLY, damoiselle de Caveron et de Bricquemigny, et chanoinesse de ceste église qui trespassa l'an mil v^c xxxviiij le xxiiij^e de juing.

Aultre marbre :

Chy gist noble damoiselle Mada^{le} Isabeau Quierette, jadis chanoinesse de ceste église et chappellaine de madame Adrienne de Morbecque, qui trespassa le xxij^e jour de septembre l'an mil v^c xxxix. Pries Dieu pour son ame.

En ladite église derrière le grand autel est un marbre plat enclos d'une treille de fer où on ne voyt aucun personaige ne escripture, mais ont scait bien que c'est..... duc de Brabant.

Avant de commencer la description des tombes anciennes existant actuellement encore à Nivelles, nous reproduisons quelques épitaphes extraites, soit d'ouvrages édités anciennement, soit de dépôts publics d'archives, soit enfin d'archives particulières.

A l'ancienne église de S^t Jacques se trouvait une lame en cuivre, remise à la famille de Prelle à la démolition de la dite église, et qui est placée actuellement dans la chapelle N.-D. des Victoires à la collégiale.

Ici devant gisent
Messire CHARLES DE PRELLE
dit compère, seigneur de la Nieppe
Major de cavallerie au service
de sa majesté catholique
fils de Messire ANTHOINE
inhumé à Aiseau et de dame
MARGUERITE le sire de Gougnies
lequel trépassa le 20 aoust 1698
et dame
CATHERINE-THÉRÈSE DE COPPEHEM
son épouse, fille de JEAN
seigneur de Berlette et conseiller
au conseil d'Artois
décédée le 16 avril 1701.

de Prella : gironné d'or et de gueules de dix pièces, chaque giron de gueules chargé de trois croisettes recroisettées au pied fiché d'argent, au chef d'argent chargé de trois étoiles à six rais de gueules.

de Coppehem : d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de deux étoiles de sable et en pointe d'une quintefeuille du même.

D'après Tarlier et Wauters, *Histoire de Nivelles* page 142, une autre tombe existait encore à St Jacques dont voici l'épithaphe :

Cy gist
messire BERNARD DE SPOTE, en son temps
Chevalier seigneur de Spote et du petit
Rœulx qui trepassa l'an MCCC et IIII^{xx} XVIII (1)
et
Madame YSEBEAU D'ARKENNES sa
femme qui trepassa l'an MCCC et
IIII^{xx} et ung (2), le premier jour de jenvier
Priex pour leurs ames.

Dans l'église des Recollets se trouvait une grande pierre bleue placée devant le chœur et qui contenait deux épithaphe; elle est reproduite en dessin dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Bourgogne à Bruxelles (page 81 du manuscrit 1521).

Au dessous des deux écussons qui la surmontent se trouve l'inscription suivante :

(1) L'an mil trois cent et quatre-vingt-dix-huit.

(2) L'an mil trois cent et quatre-vingt et un.

D. O. M.

Ici reposent le corps du sieur NICOLAS HOUPPELEIN
en son temps bailli d'Arquennes, décédé le 5 février
1695 et de Demoiselle GERTRUDE LENGLEZ sa
compagne décédée le 8 de l'an 1696.

Cette première épitaphe est suivie de trois écussons
dont deux ovales, à dextre : Parmentier, à senestre :
de Prella.

Ici aussi reposent les corps du sieur JEAN-EMMANUEL
TRICOT natif d'Arquennes, licencié en médecine, médecin
de la Cour de S. A. R. monseigneur le duc Charles de
Lorraine et de Bar, etc., etc., sindicq de ce couvent,
fils du S^r Houppelein (1) décédé le 17 Janvier 1774 —
de Damoiselle ADRIENNE-FLORENCE-JOSEPHE PARMENTIER,
native de Tubize sa 1^{re} épouse, décédée le 9 Janvier 1745
et de Dame BERNARDINE-JEANNE-JOSEPHE DE PRELLE
DE LA NIEPPE, sa 2^{de} épouse décédée le 10 Janvier 1769.

R. I. P.

Parmentier : d'argent au chevron d'azur accompagné
de trois trèfles de sinople.

Dans l'ouvrage de Sanderus : LE GRAND THÉÂTRE
SACRÉ DU DUCHÉ DE BRABANT, édité à La Haye en 1729,
tome I, seconde partie, page 11, on trouve la gravure de
deux tombes qui ont existé à Nivelles.

Voici la description de la première :

Une chanoinesse, les mains jointes portant un manteau
sur les revers duquel se trouvent à gauche une armoirie
(de gueules au chevron d'or) et à droite une seconde
armoirie (burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules
couronné d'or).

(1) Fils de Nicolas Tricot, seigr de Houppelein.

HENNIN	Cy gist noble Damoiselle PERONE DE FONTAINES (partie supérieure)	MONTENACKE
BERLAMONT	filie de BAUDEWYN DE FONTAINES fils aîné de Mess ^{re} BAUDEWYN, espouse (p. senestre)	MELDERT
D'AILLY	de JEAN DE HERZELLE escuyer laquelle tres- (partie inférieure)	RÈVES
BETHUNE	passa l'an XV ^e et XVI le XXII ^e de mars, pries pour l'ame (partie dextre)	HULDEBERGHE

Hennin : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de gueules à la bande d'or, aux 2^{me} et 3^{me} burelé d'argent et d'azur au lion de gueules couronné d'or sur le tout.

Berlaymont : burelé de vair et de gueules.

d'Ailly : de gueules au chef échiqueté d'argent et d'azur.

Bethune : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent à la fasce de gueules, aux 2^{me} et 3^{me} burelé de vair et de gueules.

Montenacke : de gueules à la bande d'argent.

Meldert : d'azur au lion d'argent.

Rèves : d'argent au chef de gueules.

Huldeberghe : d'or à trois maillets de gueules accompagnés en chef d'un lambel à trois pendants.

Au-dessus de la chanoinesse : parti au 1^{er} de gueules au chevron d'or, au 2^{me} comme de Hennin ci-dessus.

Deuxième tombe dont la reproduction en gravure se trouve à la page 13 du même ouvrage.

Une chanoinesse couverte d'un manteau blasonné, sur le revers de gauche, aux armes de Montenacke.

L'inscription suivante contourne cette tombe :

MONTENACKE	Cy gist noble damoiselle JEHANNE DE MONTE- NAKE fille du Vicecomte	RÈVES (partie supérieure)
RERCVEKE	DE MONTENAKE, jadis espouse à noble escuyer BAU- DUIEN fils aîné du	SEFERE (partie senestre)
MELDERT	seigneur de FONTAINE laquelle trespassa l'an XV ^e et quatre le III ^e d'octobre	HULDEBERGHE (partie inf.)
(PAS DE NOM)	prie pour l'âme.	(partie dextre) (PAS DE NOM)

Rercveke : d'argent au lambel de gueules à cinq pendants.

Sefere : d'argent à la bande de gueules accompagnée de deux cotices du même

Au-dessus de la chanoinesse se trouve un écusson parti au 1^{er} de Hennin comme ci-dessus, au 2^{me} de gueules à la bande d'argent.

A l'Eglise S^{te} Gertrude (1)

Chy gist honorable et discrète
personne feu EUSTACHE LE PRINCE en son
vivant trésorier général et recepveur
de Haulte, très noble et puissante
dame, Madame Anne de Lorraine
Duchesse douairière d'Arschot et d'Oranges
qui trespassa le 15^e jour du mois de
mars 1559, stil de Brabant. Priez
Dieu pour son âme.

Le Prince : de gueules à la fasce d'or chargée de trois
croissants de gueules et accompagnée en chef de
deux maillets et en pointe d'une étoile à six rais
le tout d'or.

(1) Archives particulières de la famille de Prelle.

Les tombes qui suivent sont celles qui se trouvent actuellement à l'intérieur de l'église collégiale de S^{te} Gertrude à Nivelles.

(Lame de cuivre. — Epitaphe suivie d'un chronogramme)

D. O. M.

GOLDACKER Ici a coté au pied limage S^{te} Gertrude
en la 6^{de} nef repose le corps de très noble et **WALDOW**
tres illustre demoiselle mademoiselle
ELISABETH CUNÉGONDE AUGUSTINE GOLDACKER
chanoinesse de ce noble et vénérable chapitre
fille de Messire **BURCKARD GOLDACKER**, seigr
Dufhoven et de dame **HÉLÈNE DE WALDOW**
cette demoiselle née de parens Luthériens
avoit été instruite et élevée dans la
religion de ses père et mère mais le
ciel qui lavoit formée pour un vase
déléction permit qu'elle ouvrit les
WIETZIEBEN yeux à la lumière de la vérité et les **KNOBELSDORFF**
fermat pour touiours aux ténèbres des
erreurs et du mensonge. Ce changement
et cette conversion quoique miraculeuse
dans toutes ses circonstances ne laissa
pas de lui attirer la colère et l'indignation
de ses parens mais ayant le cœur plus
sensible aux attraits de la grace qua
ceux de la nature elle abandonna ses
parens et ses biens pour ne suivre que
Dieu seul la divine Providence la
GOLDACKER conduisit dans ce chapitre ou elle a **SCHIERSTEDD**
donné l'exemple d'une parfaite humilité
et ou elle a été un modèle achevé de toutes
les vertus par la pureté de ses mœurs
sa parfaite union avec Dieu et par tant
d'autres dons qu'elle avoit reçus du ciel
Elle a été pendant le reste de sa vie l'amour
et les délices de son chapitre, l'objet de
l'estime et de la vénération de tout le peuple.
Enfin elle mourut le 29 de novembre 1690
en odeur de sainteté et selon l'opinion commune
HOPFFGARTEN en véritable épouse de Jésus-Christ. **BLANKENFENLS**
Cronique

GOLDACKER AH! TON SORT EST DOVX
TV VAS POSSEDER TON EPOVX
Requiescat in pace.

Goldacker : coupé, en chef d'or à un bouquetin naissant de sable mouvant du coupé, en pointe parti d'argent et de gueules.

Wietziehen : d'argent à deux chevrons de gueules.

Hopffgarten : d'or à deux tridents de sable passés en sautoir.

Waldow : de gueules à un fer de flèche d'argent.

Knobelsdorff : de gueules à la fasce d'argent chargée de trois bandes d'azur.

Schierstedt : d'azur à trois flèches d'or posées en bandes.

Blankenfels : d'argent au loup rampant d'azur.

(Lame de cuivre, chapelle dite du Vénérable)

DOBBELSTEIN

DOBBELSTEIN

D. O. M.

WESTERHOLT

Icy git le corps

de tres noble et tres illustre
dame madame MARIE SOPHIE

THERÈSE ADOLPHINNE née barone

HORION

DE DOBBELSTEIN D'EYNEBOURG &^a

WESTERHOLT

Prévot de ce noble et vénable chapitre

à ses qualités personnelles
elle joignit éminemment
les vertus chrétiennes

DOUREN

Elle fonda un anniversaire
en cette église
pour le repos de son ame
et celles de ses ayeux

RECK

Elle emporta dans le tombeau

LA FONTAINE

les regnes de son Chapitre
et de toute la ville
le XII de mars
MDCCLII

WYLACK

Priez Dieu pour son ame.

Dobbelstein : d'argent à la croix gringolée de gueules et en abîme sur le tout d'argent à cinq tourteaux de gueules.

Horion : d'argent à la bande de gueules.

Douren : de gueules à la croix gringolée d'or.

La Fontaine : d'or à deux flutes d'azur passées en sautoir surmontées d'une coquille de gueules.

Westerholt : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de Westerholt qui est : fascé et contre-fascé de sable et d'argent, aux 2^{me} et 3^{me} de gueules à une rencontre de belier d'argent sommée de trois clous d'azur les pointes se touchant au centre. (Lembeck).

Westerholt : (sans l'écartelure).

Reck : d'azur à la fasce d'argent chargée de trois pals de gueules.

Wylack : d'argent à la bande de gueules accompagnée de six merlettes du même rangées en orle.

Au bas du retable de l'autel de N.-D. du Mont-Carmel (chapelle dite du Vénérable), se trouvent les inscriptions suivantes gravées dans le marbre :

(à gauche) Cy devant gist le corps
de vertueuse et noble dame
Madame MARIE ERNESTINE DE BERLO
en son temps dame prevoste
de ce noble et vénérable college
de madame Sainte Gertrude
décédée le XVI^e décembre 1642.

(à droite) Et auprès dicelle repose le corps
de madame ADRIENE DE SENZELLE
mere de ladite dame prévoste
et iadis espouze de feu messire
DENYS DE BERLO seig^r de Brus
et grand mayeur de la cité de Liege
laquelle mourut le XII^e doctobre
1618. Priez Dieu pour leurs ames.

On voit encore la place des 16 écussons enlevés par les révolutionnaires français en 1793.

*Épitaphe gravée sur marbre surmontée d'un tableau représentant
S^t François d'Assises (chapelle dite du Vénéral)*

D. O. M.

Cy repose le corps de noble et généreux
Seig^r Messire FRANCOIS D'ANDELOT
Pbré prevost du noble et vénérable
college de madamme S^{te} Gertrud
en nivelle lequel trespassa lan
1657 le 10 du mois de ianvier
Requiescat in
Pace

Aux côtés de cette inscription se trouvent les places
des quatre quartiers enlevés par les révolutionnaires
de 1793.

(Lame de cuivre, chapelle dite du Vénéral)

D. O. M.

LENS	Icy devant repose le corps de très noble et illustre demoiselle mademoiselle ERNESTINE PHILIPINE DE LENS, chanoinesse de ce très noble et illustre chapitre de S ^{te} Gertrude à Nivelles, fille de haut et	HOUCHIN
NEDONCHEL	puissant seigneur messire FRANÇOIS DE LENS chevalier comte et sénéchal de Blendecq & ^a et de haute et puissante dame madame ELÉONORE DE HOUCHIN LONGASTRE laquelle après avoir donné pendant toute	LONGUEVAL
BELLEFORIÈRE	sa vie des marques éclatantes de sa charité vers les pauvres de sa vertu et piété exemplaire et de son zèle et attachement infatigable au culte et service divin rendit enfin son âme à Dieu	GAVRE
NEDONCHEL	son créateur à l'âge de 70 ans le 16 fevrier 1736.	RENTY

- Lens* : écartelé d'or et de sable.
- Nedonchel* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'azur à la bande d'argent (nedonchel), aux 2^{me} et 3^{me} de Lens.
- Belleforrière* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de sable semé de fleurs de lis d'or (Belleforrière) aux 2^{me} et 3^{me} fascé de vair et de gueules de 6 pièces.
- Houchin* : d'argent à trois losanges de sable posés 2 et 1.
- Longueval* : bandé de gueules et de vair de 6 pièces.
- Gavre* : d'or au lion de gueules armé lampassé et couronné d'azur à la bordure engrelée de sable.
- Renty* : d'argent à trois doloires de gueules les deux du dessus adossées.

Lame en cuivre, dans la chapelle dite du Vénérable

Ci devant dans la chapelle du
vénérable gist le corps de mon-
sieur CHRISTIAN JOSEPH LERSCH
d'Aix-la-Chapelle prêtre cha-
noine de ce N et V chapitre et
licencié es droits qui apres avoir
rempli les devoirs de son état
avec assiduité et merité l'es-
time et la vénération d'un
chacun, décéda le 5 juin 1759
agé de 30 ans
Requiescat in pace
amen.

Lersch : Coupé et cousu en chef d'azur à trois étoiles à six rais d'argent, et en pointe de gueules à deux jambes d'argent posées en sautoir.

Lame en cuivre, chapelle dite du Vénéral

D. O. M.

D'INGELHEIM	Ici reposit les corps de très nobles et très illustres dames madame ANNE CAROLINE	DE D'ALBERG
DE WEILER	LUCRÈCE comtesse d'Ingelheim et du S ^t Empire & a prévôte de ce noble et ven ^{ble} chapitre	DE MESSELBRUN
DE MESSELBRUN	décédée le 23 janvier 1779 agé de 73 ans	DE SCHONBORN
DE RODENSTEIN	et ANNE PHILIPPINE comtesse d'Ingelheim et du S ^t Empire sa sœur chanoinesse de l'illustre chapitre de S ^{te} Waudru à Mons, morte le 10 d'Aoust 1772 Requiescant in pace.	DE GRIEFFENCLAU

d'Ingelheim : de sable à la croix échiquetée d'or et de gueules.

de Weiler : d'azur à une cigogne d'argent ayant deux têtes et cols adossés.

de Messelbrum : d'azur à la barre d'argent chargée de trois annelets d'azur.

de Rodenstein : fascé contre-fascé d'or et de gueules de trois pièces.

de d'Alberg : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'azur à six fleurs de lis d'or au comble denché d'or; aux 2^{me} et 3^{me} d'or à la croix ancrée de sable.

de Schonborn : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de gueules au léopard d'or couronné d'azur soutenu d'une émanche de trois pièces d'argent aux 2^{me} et 3^{me} de gueules chargé de trois écussons d'argent.

de Grieffenclau : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} coupé d'argent et d'azur à une escarboucle d'or; aux 2^{me} et 3^{me} de sable à la barre d'argent.

*Epitaphe gravée sur une pierre ornementée,
(chapelle dite du Vénéral)*

D. O. M.
et
HENRICO DE REGNIER
sacrum
quis fuerit iste si petis lector
nativitatem habuit in clabeca
originem de Castro Porciano
nobili apud francos familia
vixit avitorum non degener
Pius pacificus et unicuique
benignus
Iovani Juris utriusq lauream adeptus
ecclesiæ hujus colleg canonicus
et decanus
Consilio prudentia moribus
collegis et collegio semper præfuit
ac profuit
obiit relictis pauperibus et ecclesia
hæredibus
Prid idus martii anni C I O. I O C. XLIII
Ætatis suæ LIII
Requiescat in pace.

*Epitaphe gravée sur un petit mausolée en marbre blanc et noir,
(chapelle dite du Vénéral)*

BRYAS	Très noble et illustre	ARGENTEAUX
IMMERSELE	Delle THÉRÈSE ALEXANDRINE DE BRYAS fille de haut et puissant seigneur	THIENNES
NEDONCHEL	ENGLEBERT comte DE BRYAS et de haute et puissante	PATON
RENESE	dame ISABELLE ALBERTINNE D'ARGENTEAUX a été recue	RENESE
CRESSONNIÈRE-LICQUE	chanoinesse de cet illustre chapitre le	HONSBROUCK
DUBIEZ	19 mars mil six cent soixante dix neuf	RUBEMPRÉ
GREVENBROUCK	laquelle Thérèse	ARKELLE
RUBEMPRÉ	Alexandrine etoit petite nièce d'Anne de Bryas morte aussy chanoinesse de ce même illustre chapitre le 17 Avril mil six cent trente six.	RUBEMPRÉ

- Bryas* : d'or à la fasce de sable surmontée de 3 cormorans du même.
- Immersele* : d'argent à trois fleurs de lis au pied coupé de sable à une bordure engrelée.
- Rensse* : de gueules semé de billettes d'or au léopard lionné du même armé et lampassé d'azur brochant sur le tout.
- Cressonière Licque* : bandé d'azur et d'argent de six pièces.
- Dubiez* : d'or à trois fascas de... surmontées de trois merlettes de....
- Grevenbroeck* : d'or à sept losanges de gueules posés en fasce quatre en chef et trois en pointe.
- Argenteaux* : d'azur à la croix d'or chargée de cinq coquilles de gueules et cantonnée de vingt croix recroisettées au pied fiché du second, 5 à chaque quartier.
- Thiennes* : d'or à la bordure d'azur ; en cœur un écusson d'argent chargé d'une bordure d'azur et d'un lion de gueules armé, lampassé, et couronné d'or.
- Paton* : d'azur à trois écussons d'argent et en abîme une fleur de lis d'or.
- Arkelle* : d'argent à deux fascas bretessées et contre-bretessées de gueules.

Mausolée de la famille de Trazegnies en marbre blanc et noir, de sept mètres de hauteur sur six mètres soixante centimètres de largeur. Il est élevé contre le mur de fond du transept oriental. Au haut de ce monument se lit l'inscription suivante :

ALBERTUS
ex-Marchionibus
DE TRAZEGNIIS
Hujus ecclesiæ
præpositus

Fernando vivens monumentum erexit amori
præposito fratri præpositoque sibi
ut vivis mens una fuit domus una cor unum
defunctis unam sic decet esse domum.

*
*
*

De chaque côté, se trouve un médaillon surmonté d'un portrait taillé dans le marbre.

Dans le médaillon de gauche (côté dextre du monument)
se lit l'inscription suivante :

D. O. M.

icy repose mademoiselle
ANNE DE TRAZEGNIES, fille de
CHARLES marquis DE TRAZEGNIES
Prince des francs fiefs de Rognons, Pair
de Haynaut seneschal hereditaire
de Liège et de madame ADRIENE DE
GAVRE laquelle après avoir esté
chanoinesse de cet illustre chapitre
bon nombre d'années y ayant laissé de
marques de sa vertu par des fondations
pieuses et par le refus de la pre-
miere dignité de son estat
est décédée le IX de juliet
MDCLXVII priez Dieu
pour son ame.

*
**

Dans le médaillon de droite (côté senestre du monu-
ment) se lit l'inscription suivante :

D. O. M.

icy repose mademoiselle
JACQUELINE DE TRAZEGNIES
fille unique de Messire
PROCOPE DE TRAZEGNIES, mort
capitaine de cavalerie au
service de sa majesté impériale
et de Madame LOUISE D'ARRAGON
issue des ducs de terra-nova
elle mourut le IV d'Aout l'an
MDCLXXX dans les premières
années de sa jeunesse s'estant
desja rendue de ce tendre
eage un modèle de vertu
que son ame repose
en paix.

Ce monument est orné des huit quartiers de Trazegnies et des huit quartiers de Lalaing placés comme suit :

TRAZEGNIES	LALAING
WERCHIN	RENNEBOURG
PALLANT	MONTMORENCY
LALAING	EGMONT
GAVRE	LANGLE-WAVRIN
RUBEMPRÉ	OGNIES
LESCLATIÈRE	LICQUES
BRAND D'AYSEAU	WITTHEM

Trazegnies : bandé d'or et d'azur à l'ombre de lion brochant sur le tout à la bordure engrelée de gueules.

Werchin : d'azur semé de billettes d'argent au lion du même armé et lampassé de gueules brochant sur le tout.

Pallant : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... à trois anilles de..... aux 2^{me} et 3^{me} de..... au lion de..... sur le tout fascé de sable et d'or.

Lalaing : de gueules à dix losanges d'argent posés 3, 3, 3 et 1.

Lesclatière : de sinople à trois coquilles d'argent.

Brand d'Aiseau : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, aux 2^{me} et 3^{me} de..... à trois fleurs de lis de.....

Rennebourg : de..... à deux chevrons de.....

Montmorency : d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur.

Egmont : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} chevronné d'or et de gueules de douze pièces; aux 2^{me} et 3^{me} de gueules à la fasce breteessée et contre breteessée d'argent sur le tout d'or au sautoir échiqueté d'argent et de gueules.

Langlée-Wavrin : d'argent au sautoir de gueules accompagné en chef d'un écusson d'azur chargé lui-même d'un écusson d'argent en abîme.

Ognies : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de sinople à la fasce d'hermine, aux 2^{me} et 3^{me} de..... à trois lions de.....

Licques : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} contre-écartelé d'or et de sable, aux 2^{me} et 3^{me} bandé d'argent et d'azur à la bordure de gueules.

Wilthem : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de..... au lion de..... et aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à la croix engrelée d'azur.

Lame de cuivre gravée en caractères gothiques et placée dans la petite nef orientale. Elle porte l'inscription suivante :

Chy devant gist feu honorable personē maistre JEHAN DU TRILZ. Jadis vicedyen chantre escolastre et chanoine de ceste egl^e de sainte Gertrud le quel a fondé a cest autel une messe cotidiane a celebrer par les chappellains comuns chūn jour de lan a lheure de x heures. Avecq ce encore une messe chantée de la Sainte Croix chūn vendredy de lan a lautel saint pierre ou cuer dicelle église. Desquelles fondations iceulx cappelains en rechoipvent les deniers. le quel trespasa le XI^e jour de novembre lan XV^e XXXIX priez Dieu pour son ame.

Elle est surmontée d'un écusson, coupé en chef portant une hure de sanglier, sans émaux apparents.

Autre épitaphe également dans la petite nef orientale.

Elle se trouve avec une variante dans les cloîtres

Icy devant gist le corps du S^r JACQUE
HAILLIART en son vivant secretaire
de ce noble et vénérable chapittrre
qui trespasa le 28 7^{bre} 1680.
Requiescat in pace.

Dans le Chœur des dames, (lame en cuivre)

D. O. M.

BORLUUT	Dans ces caveaux repose le corps de très noble et illustre dame MAGDELAINE FRANCOISE BORLUUT née	DE BRUNE
SECLYN	en la ville de Gand le 24 may l'an 1709 chanoinesse de cet illustre chapitre pendant 60 années	LE PREVOST DITTE DE BASSERODE
SECLYN	décédée le 4 novembre 1783 et gist aussi au cimetière de St Pierre le corps de très noble et illustre dame MARIE	LE PRÉVOST DITTE DE BASSERODE
SCHIÈTERE	PHILIPPINE BORLUUT d'Hoogstraete sa sœur née en la ville de Gand le 18 février l'an 1706 chanoinesse de cet illustre chapitre pendant 66 années décédée le 17 X ^{bre} 1788 Requiescant in pace.	DE BRACLE

Borluut : d'azur à trois cerfs élançés d'or, à l'écusson de gueules au chef échiqueté d'azur et d'argent de trois tires.

Seclyn : d'azur à trois croissants montants d'or.

Schietere : de sable à deux chevrons d'argent.

de Brune : d'argent à la fasce de gueules chargée de trois rocs d'échiquier d'or et accompagnée en chef de trois merlettes de sable rangées en fasce.

Le Prévost dit de Basserode : d'azur au lion d'or.

de Bracle : de gueules à quatre chevrons d'argent.

Tombe en marbre blanc dans le pavement (Chœur des Dames)

D. O. M.

Ci gist très haut et
très puissant seigneur JEAN
N.....NT milord comte de West-
M..... ancien pair catholique
du royaume d'Irlande décédé
à Nivelles le 3 Juillet 1754
agé de ans

R. I. P.

Westmeath : d'hermine à deux fasces de gueules.

Pierre bleue encadrée de marbre blanc (Chœur des Dames)

ici gist le corps de PIERRE
J : CHARLIER en son vivant
receveur de la fabrique
de la collegiale S^e
Gertrude et de l'etat
de S^t Paul décédé le 21
9^{bre} 1782 requiescat in
Pace.

Lame de cuivre

D. O. M.

DE FRANKENBERG	Cy gissent	BARWITZ DE FERNEMONT
DE FRANKENBERG	Madame MARIE ÉLÉONORE	DE ZIEROLIN
DE BREUNER	comtesse DE FRANKENBERG	DE LODRON
DE WAGENSBERG	chanoinesse de ce noble	DE WALSTEIN
DE HOCHBERG	et illustre chapitre	DE WELIZEK
DE SCHKOPPIN	née à Ratisbonne	PATZINSKY DE TEUTZIN
DE SCHELLENDORFF	le IV Juillet MDCCLII	DE SANTHILIER
DE SOLMS	Elle a joint toute sa vie	DE TRAHOTUZEH
	les qualités les plus aimables	
	de la société chrétienne	
	aux vertus les plus éminentes	
	de la religion	
	Elle est morte	
	le XVIII X ^{bre} MDCCXC	
	et	
	Madame	

- de Frankenberg* : d'argent à trois billettes de gueules.
- de Breuner* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent au pal échiqueté de sable et d'or; aux 2^{me} et 3^{me} d'or au castor au naturel; sur le tout, d'or au levrier de sable.
- de Wagensperg* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent au cheval issant de gueules, aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à une accouple de chiens de gueules posés en fasce et liées de même; sur le tout : parti d'argent à deux flambeaux de gueules et d'argent à l'aigle de gueules couronnées d'or.
- de Hochberg* : coupé en chef d'argent à un tertre de trois coupeaux d'azur en pointe échiqueté d'argent et de gueules.
- de Schkoppin* : d'or au lion de sable.
- de Schellendorff* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} losangé d'or et d'azur à la fasce de gueules, aux 2^{me} et 3^{me} de sable au lion d'or.
- de Solms* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or au lion d'azur, aux 2^{me} et 3^{me} coupé de gueules et d'or.
- Barwitz de Fernemont* : fascé de cinq pièces d'or, de gueules, d'argent, de gueules et d'or, la fasce d'or en chef chargée d'une rose de gueules.
- de Zierolin* : de gueules au lion de sable passant sur une montagne de trois coupeaux d'argent.
- de Lodron* : de gueules au lion de fasce d'argent.
- de Walstein* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or au lion d'azur, aux 2^{me} et 3^{me} d'azur au lion d'or, ces lions affrontés.
- de Welizek* : de gueules au cerf debout d'argent ayant une ceinture de sable passant sur une terrasse au naturel.
- Patzinsky de Teutzin* : de gueules à la hache d'argent.
- de Santhilier* : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or à la double aigle de sable, aux 2^{me} et 3^{me} d'azur à 3 cloches d'argent, sur le tout d'or à trois vases de sable.
- de Trahotuseh* : d'azur à la couronne d'or à trois fleurons de laquelle sortent deux trompes de sable.

Dans le pavement du Chœur des Dames
Marbre blanc

D. O. M.

Dans cette collégiale
repose le corps de feu
M^r F.-J.-EMMANUEL DUBOIS
chanoine et R^d Doien du
noble et vénérable chapitre
cet homme exemplaire
charitable et père des
orphelins fut d'une très
grande assiduité aux divins
offices joignant aux vertus
les plus épurées et solides
une candeur et affabilité
peu communes
il est mort le 26 9^{bre} 1767
agé de 60 ans chanoine pendant
30 et doyen l'espace de 15 ans

R. I. P.

Dans le pavement du Chœur des Dames
Marbre blanc

D. O. M.

ici près
dans le caveau de la
collégiale repose
le corps de feu M^r
PIERRE JOSEPH BRION
natif d'Obais, chanoine
du N^{ble} et V^{ble} chapitre
lequel après avoir
exercé avec prudence
divers emplois du même
chapitre mourut regreté
particulièrement des
pauvres, le 30 juillet
1775, âgé de 52 ans

R. I. P.

Dans le pavement du Chœur des Dames

D. O. M.

Hic jacet

R^{duc} Dominus JOANNES SIMEON
LEHOYE presbiter ecclesiae
Collegiatæ divæ Gertrudis
Canonicus ac magister
fabricæ qui per multos annos
decorationem domus Dei,
egregie promovit ecclesiae
Sacramentis præmunitus
piissime obiit 11^{ma} octobris
sexagenarius anni 1773

R. I. P.

Dans le pavement du Chœur des Dames

D. O. M.

En mémoire

de Monsieur HUMBERT-JOSEPH
LEHOYE licencié es-loix
chanoine du n^{ble} et v^{ble} chapitre
de S^{te} Gertrude
son zèle pour la décoration
de cette eglise, sa charité
envers les pauvres durant
sa vie et après sa mort
particulièrement
en faveur de la bonne
maison des orphelins
l'ont rendu à jamais recommandable
il est décédé le 20 septembre 1775
et inhumé à l'oratoire de....
Priez Dieu pour son âme.

Dans le pavement du Chœur des Dames

D. O. M.

En mémoire

de Monsieur JOSEPH LE HOYE
chanoine écolâtre de cette
collégiale et maître de l'hôpital
de la ville; digne d'un immortel
souvenir pour sa solide piété
sa constante assiduité à tous les
offices, sa vigilance aux écoles
et son immense charité envers
les pauvres à qui il a toujours
regardé comme dévoué ce qu'il
recevoit de l'église.
il est décédé le 30 décembre 1790
dans l'exercice de toutes les
vertus chrétiennes âgé de 38 ans
et généralement regretté. Son
corps repose dans le caveau
Requiescat in pace.

Dans le pavement du Chœur des Dames

D. O. M.

Dans les caveaux de cette
collégiale gissent
M^r JEAN-BAPTISTE DEPT licencié
es-loix bailli de Madame
de Nivelles, princesse du
S^t Empire etc etc
Premier echevin de cette
ville et receveur du spier
de ce n et v Chapitre
décédé le 8 Aoust 1790
âgé de 78 ans
et M.....

R. I. P.

Lame de cuivre dans le Chœur des Dames

D. O. M.

icy pre reposent les corps
de D^{ne} MARIE ADRIENNE DESCARTES
veuve du S^r MAURICE LE HOYE
décédée le 24 daoust 1739
du S^r HUBERT DESCARTES
décédé le 12 d'octobre 1712
et de D^{ne} MARIE ADRIENNE LE HOYE
épouse du S^r FERDINAND STALINS
décédée le 20 d'avril 1724
Requiescant in pace.

Lame de cuivre (Chœur des Dames)

BERLAYMONT	D. O. M. icy devant repose le corps de très noble et très illustre	COTEREAUX PUISIEUX
CELLES	Demoiselle mademoiselle ISABELLE TERESE DE BERLAYMONT chanoinesse	COTEREAUX WESTMAL
BRANDENBOURG	de ce très noble, très illustre et vénérable	COTEREAUX WESTMAL
CARONDELET	Chapitre de S ^{te} Gertrude qui trépassa le 30 Aoust 1714 Requiescat in pace.	WASSENOER

Berlaimont : fascé de vair et de gueules de six pièces.

Celles : d'hermine à une bande et deux cotices de gueules.

Brandenbourg : d'argent à l'écusson de sable.

Carondelet : de gueules à la bande d'argent accompagnée
de six tourteaux du même.

Cotereau Puisieux : d'azur au chevron d'argent accom-
pagné de 3 coqs d'or les deux en chef affrontés.

Cotereau Westmal : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de cotereau et
aux 2^{me} et 3^{me} de gueules à trois fasces d'argent.

Wassenoer : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or à 3 croissants de
sable aux 2^{me} et 3^{me} d'azur à la fasce d'or accom-
pagnée de 3 croissants d'argent.

Lame de cuivre dans le Chœur des Dames

D. O. M.

Hic Jacet BALDUINUS BRICQUET
hujus ecclesiae decanus
et canonicus cujus
anima incerta quidem
sed in spe salutis ex hoc
saeculo migravit corpusque
suum hic inhumari voluit
donec renovatio fiat in
meliorem et in pristinum
statum immortalitatis
et incorruptionis qua induemur
in resurrectione mortuorum
obiit 10^a sept^{bris}
Requiescat in pace
1715.

Lame de cuivre

S ^{te} ALDEGONDE NOIRCARMES	D. O. M. hoc proximo iacet in tumulo nobilis ac illustris Domina MAGDELENA FRANCISCA GERTRUDIS DE S ^{te} ALDEGONDE DE NOIRCARMES huius illustris ac venerabilis ecclesiae collegiatæ sanctæ Gertrudis canonissa	LA TRAMERIE
NOYELLE	quæ a generosis illustribq̄ parentibus EUGENIO DE S ^{te} ALDEGONDE DE NOIRCARMES Barone de Bours et de Rieulay toparcha d'Anulde, Oberchicours & ^a patre, et MARIA HELENA DE LA TRAMERIE matre, nobilem	BERNIMICOUR
ONGNIES	ortum duxit, quam omnibus notissimi præclariq̄ animi dotes commendarunt, at æterno ut spes est virtutum fruitura præmio susceptis pie ecclesiae sacramentis	CHATELER
ROSSIMBOIS	obdormivit in domino 11 ^a mensis aprilis 1740 etatis suæ 57 Requiescat in pace.	CARONDELET

S^{te} Aldegonde Noircarme : d'hermine à la croix de gueules chargée de cinq roses d'or.

Noyelle : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} contre-écartelé a et d d'or b et c de gueules; aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à trois lions de pourpres à l'écusson de sable chargé de dix tourteaux d'argent.

Ongnies : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de pourpre à la fasce d'hermine; aux 2^{me} et 3^{me} de Montmorency.

Rossimbois : d'argent à trois bandes de gueules.

La Tramerie : de sable au chevron d'or accompagné de 3 merlettes du même.

Bernemicourt : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'azur au chef d'argent; aux 2^{me} et 3^{me} de sable semé de fleurs de lis d'or.

Chasteler : d'argent à la bande de gueules accompagnée en chef d'un lion de sable armé, lampassé et couronné d'or.

Lame de cuivre

D. O. M.

TAYE DE WEMMEL.	En mémoire	DE COTEREAU PUISIEUX
	de Madame HENRIETTE	
	TAYE DE WEMMEL.	
DENTZENHAGERS	chanoinesse du noble	DE COTEREAU
DE KONTZENDORF	et illustre chapitre	PUISIEUX
	de S ^{te} Gertude à Nivelles	
D'OGNIES	resue le 15 X ^{bre} 1745	DE LEEFDAEL.
	décédée à son chapitre	
	le 19 mars 1787	
DE BERGHE S ^t WINOX	Pries Dieu pour son ame	DE VLADERACKEN

Taye de Wemmel : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or à la croix de gueules à la merlette de sable en franc-canton (Taye); aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à la croix de gueules chargée d'un écusson de gueules bordé d'argent.

Dentzenhagers de Kontzendorf : d'or au levrier de sable colleté de gueules debout sur un tertre de gueules.

d'Ognies : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de pourpre à la fasce d'hermine; aux 2^{me} et 3^{me} d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 trèfles (?) d'azur (1).

de Berghe S^{te} Winox : d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur.

de Leefdael : d'argent au chevron de sable accompagné de 3 maillets de gueules.

de Vladeracken : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or à 3 roses de gueules posées 2 et 1; aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à trois fers de moulins de gueules.

Lame de cuivre (Chœur des Dames); épitaphe surmontée de l'écusson de Lalaing posé sur un manteau d'hermine blasonné des mêmes armes sur les courtines

DE LALAING	D. O. M.	DE DRAECK
	Dans ces caveaux repose le	
	corps de Madame ANGELINE CHARLOTE	
RYM	COLETTE GUILAINE DE LALAING	DE COURTEWILLE
	chanoinesse du très illustre	
	chapitre de Sainte Gertrude	
DE LARCHIER	à Nivelles fille de Messire	ALECAMBE
	MAXIMILIEN comte de Lalaing	
	et de THILDONCQ vicomte	
D'ENNETIERES	d'Audenarde chambelan actuel	VOLCKAERT
	de S. M. l'Empereur et Roy et	
	Grand bailli de Courtray et	
DE BEER	de dame ANNE MARIE Baronne	GAGE
	de Draeck dame de la Croix	
	étoilée et de Palais de S. A. R.	
MORBHE	L'archiduchesse MARIE-CHRISTINE	DE KERCKHOVE
	D'AUTRICHE duchesse de Saxe	
	teschen gouvernante générale	
D'OVERLOOPE	aux Pays-Bas. Elle décédat le	DE BRUNE
	20 fevrier 1782 agée de quinze ans.	
DE BONEEM	Requiscat in pace.	LE PRÉVOST DITE DE BASSERODE

(1) C'est sans doute par erreur qu'il a été gravé, comme dans la tombe précédente, du pourpre au lieu de sinople.

Rym : d'or au lion de gueules armé lampassé et couronné d'azur.

de Larchier : d'or au chevron d'azur à 3 trèfles du même au chef de sable chargé d'un lion léopardé d'or armé et lampassé de gueules.

d'Ennetières : d'argent à la bordure engrelée de gueules à trois écussons d'azur chargés chacun d'une étoile à 6 rais d'or.

de Beer : d'or à l'ours de sable passant.

Morrhe : de gueules à trois moutons à piloter d'argent.

d'Overloope : de gueules à 3 bandes d'or au chef d'argent chargé d'une tour de gueules à 3 créneaux.

de Boneem : d'or au chevron de sable.

de Draeck : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'azur au dragon d'or lampassé de gueules; aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à 3 chevrons de gueules.

de Courtewille : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent à 3 cornets de sable; aux 2^{me} et 3^{me} d'or à l'écusson de gueules.

Alecambe : de gueules à 3 croix d'argent.

Volckaert : de gueules à 3 étoiles à six rais d'or à 8 billettes d'argent posées en orle.

Gage : écartelé au 1^{er} écartelé en sautoir d'azur et d'argent au sautoir de gueules brochant sur le tout; au 2^{me} d'argent à l'aigle éployée accompagnée de 8 trèfles le tout de sable; au 3^{me} d'azur au soleil d'or; au 4^{me} d'azur à la bande d'argent chargée de 3 croix de gueules et accompagnée de deux cotices d'or.

de Kerckove : échiqueté d'argent et d'azur de six tires au chef d'or chargée d'une colombe volante d'azur tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople.

=====

Lame de cuivre (Chœur des Dames)

D. O. M

RODOAN	Dans ces caveaux repose le corps	ROCHAW
FRANEAU D'HYON	de très noble et très illustre	LOPEZ DE VILLANOVA
LA RIVIERE	dame MARIE FRANÇOISE CHARLOTTE	LA MARGELLE
BRIOIS	JOSEPHINE BARBE DE RODOAN de	BOCHOLT
DU CHASTEL	Bousoit chanoinesse de ce très	VAN GRAVE
BUIRETTE	noble et très illustre chapitre	VAN DER NOOT
LA HAMAIDE	decedée le vingt-trois mars dix	VAN DER GRACHT
RENARD	sept cent quatre-vingt un	VAN DER GRACHT

Requiescant in pace

Cette sépulture était donc destinée à recevoir une seconde personne de la famille de Rodoan.

Rodoan : chapé d'or et de gueules à deux quintefeilles de gueules dans l'or.

Franeau d'Yon : de gueules à une licorne d'argent sur une terrasse de sinople.

La Rivière : d'or à six roses de gueules posées 3, 2, 1.

Briois : de gueules à 3 gerbes d'or à la bordure de même chargée de 8 tourteaux de gueules.

du Chastel : de gueules au lion d'or armé couronné et lampassé d'azur.

Buirette : d'or à trois burettes de gueules.

La Hamaide : d'or à trois hamaides de gueules.

Renard : de gueules à trois renards passant posés 2 et 1.

Rochaw : d'or à trois chevaliers des échecs de sable supportant un fer de flèche du même posés 2 et 1.

Lopez de Villanova : de gueules à un château d'argent à trois créneaux.

La Margelle : d'azur à la fasce d'or chargée de 3 boucles de sable au levrier d'argent issant de la fasce.

Bocholt : de sinople à trois têtes de Léopard d'argent posées 2 et 1 vues de fasce.

Van Grave : fascé de gueules et d'argent de six pièces.

Van der Noot : d'or à cinq coquilles de S^t Jacques de sable posées en croix.

Van der Gracht : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 merlettes de sable; aux 2^{me} et 3^{me} de gueules à 2 épées d'argent posées en sautoir.

Van der Gracht : d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 merlettes de sable.

Près du Maître-Autel dans le pavement

Reposent en cette collégiale les très hauts et très puissants Princes les ducs de brabant de Glorieuse mémoire PEPIN 1^{er} père de S^{te} Gertrude le 21 fevrier l'an 646.

OTTHON l'an 1005 GERBERGE sa sœur aiant epousé LAMBERT Comte de Mons et de Louvain deceda l'an 1016, et luy l'an 1015. HENRI 1^{er} fils du Comte LAMBERT l'an 1038. LAMBERT son frere l'an 1051. HENRI 2^e l'an 1068. HENRI 3^e l'an 1090 HENRI 4^e l'an 1095

Egalement dans le grand Chœur

Hic Jacet a mense
februario anni 1528
MARBIANUS ORTO
Hujus ecclesiae decanus
atque canonicus qui Hoc
fere tro aereo aliisque
donis eam decoravit.

Les deux inscriptions suivantes se trouvent dans la Crypte

D. O. M.
ici devant repose le Corps
de Mr PAUL JPH PIERCOZ, Pretre
chapelain et semainier de la
collegiale décédé le 14
fevrier 1763 agé de 61 ans
Requiescat in pace.

D. O. M.
reposent dans cette eglise
M^{rs} JOSEPH GAUDRÉ chanoine
de cette collégiale mort
le 27 7^{bre} 1727 JEAN
PHILIPPE GAUDRÉ chapelain
mort le 1^{er} X^{bre} 1764 et de
JOSEPH GAUDRÉ chapelain
et yadis trésorier de ce
N^{ble} et VN^{ble} chapitre mort
le 14 7^{bre} 1772
Requiescant in pace.

Chapelle de N.-D. de Hal

Miseremini mei
Miseremini mei
Saltem vos amici mei
adstate quid properatis
et mea et vestra hic res agitur
EGO GERARDUS DE MAEYER
Bruxellis natus hujus ecclesiæ quondam Canonicus
Dominæ principisque Nivellensis
Capellanus ad honores
Hujus sacelli restaurator
de collegio meo et de hac urbe bene meritus
XIII octobris anno 1646
ætatis XXXVI
scenam vitæ meæ peregi
vos agitis vestram
agite sed bene
Nunc valete
sed mei in precibus memores
Posuerunt hæredes.

Monument en plusieurs espèces de marbres.

Dans la chapelle de N.-D. de Hal se trouve aussi un triptyque représentant le sacre de S^t Norbert, le martyr de S^t Etienne et le martyr de S^t Jean; il est attribué à Pourbus. Au-dessous de ce tableau se lit l'inscription latine suivante :

Domini

JOANNES obenus et STEPHANUS ROULLER
canonici hujus ecclesiæ posuerunt
quorum prior mortuus est XXIII juny
MVI^c III posterior XX july MVI^c IX

Quos hic egregia depictos conspicias arte
hos lapis inscriptus e regione tegit
videntes sociavit amor sociatqz sepultos
ut socjet cælo tu prece flecte deum.

Pilier du bas de l'église, côté oriental

Cy devant gyst le corps de
feu noble et illustre damoiselle
Mademoiselle ANNE DE CREQUY
vivante chanoinesse du noble
et illustre collègue de madame
S^{te} Gertrude à Nivelles laquelle
trespassa le 14^e febvrier 1635.

Prie dieu pour son ame.

Il y avait huit écussons formant les huit quartiers.
Ils ont été arrachés à la révolution française.

Pilier du bas de l'église, côté occidental

Mausolée en marbre; le sujet principal représente une scène de la passion, fort bien sculptée en haut relief, et entourée de deux colonnes corinthiennes qui supportent une voute en plein cintre, à l'intérieur de laquelle se trouve une sculpture représentant la résurrection; ce plein cintre est surmonté d'un fronton dont le tympan est également sculpté en haut relief; l'inscription est en caractères gothiques :

Cy devant gist sire HUBERT KERSSAN chan^oie de céans et
chappel^{an} de très noble et vertueuse d^{ae} mad^{ae}
MARGARITE DESTOURMEL, et trespasa le xvii de jung lan
de grâce mil v^c LXXiiij, duquel la mère MARIE HENRI
gisante en leg^e des Cordeliers trespasa le xxvii
de febv^rir lan mv^c et xxvii.

*Contre le pilier du haut de l'église, côté occidental,
est placée une lame en métal doré*

D. O. M.

DUYVENVOIRDE	La fabricq de Madame S ^{te} Gertrude estant heritière mobilière de feu Noble et illustre dam ^{lle}	EGMONT
ISELSTEYN	Mademoiselle ELISABETH DUYVE noirde de Warmonde at faict vouter ce chœur d'une partie de ses biens en sa mémoire laquelle	SPAEINGIEN
MAETENES	apres avoir vescu fort exemplair- ment en l'estat de chanoesse de ceste eglise l'espace de 70 ans est decédée le 23 de febr	FOREST
WOUDE	1647. Le corps de laquelle est reposant proche de La chapelle Nostre Dame de sept douleurs.	CATS

Duyvenvoirde : d'or à trois croissants de sable.

Iselsteyn : d'or à la fasce d'azur au sautoir échiqueté de gueules et d'or (ou d'argent).

Maetenes : d'or à la bande de gueules chargée de 3 étoiles à 5 rais d'or.

Woude : d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 croissants de même deux en chef et un en pointe.

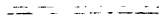
Egmont : chevronné de gueules et d'or au lambel d'azur à 3 pendants.

Spaeingien : d'or à la fasce d'azur accompagnée de trois têtes de léopard de gueules.

Forest : d'or à la fasce vivrée de gueules.

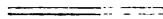
Cats : de sable à deux fascas ondées d'or accompagnées de trois losanges du même.

Dans le haut du tableau : d'or au cœur de gueules accompagné en chef de 2 mains d'argent et pointe de 2 pieds du même.



Petit monument gothique peint, encastré dans le portail occidental

Cy auprès gist sire SALMON
ade cappelain de cest eglise
quy trespasa le 24^e jour
de juin l'an XV^e et LX
Priez Dieu pour son ame.



Chapelle de N.-D. des Victoires

*Tombe en marbre blanc encadré de pierre bleue dans la
muraille du fond*

L'encadrement est surmonté des armoiries de Berlo :
d'or à deux fasces de gueules.

Ci gist

très noble et très illustre dame

MADAME URSULE ANTOINETTE

Comtesse DE BERLO DE FRANC-DOUAIRE

abbesse séculière de cette église

Collégiale de Sainte Gertrude

dame de Nivelles et princesse

du saint empire Romain.

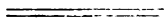
Elle merita par ses éminentes qualités
et par ses vertus les plus justes éloges
que sa modestie a ordonné de supprimer

Elle étoit née le 21 8^{bre} 1703

Elle fut nommée abbesse le 17 7^{bre} 1743

Elle est morte le 28 fevrier 1774

Priez Dieu pour le repos de son ame



*Chapelle de N.-D. des Victoires
pierre bleue sans armoiries (dans le pavement)*

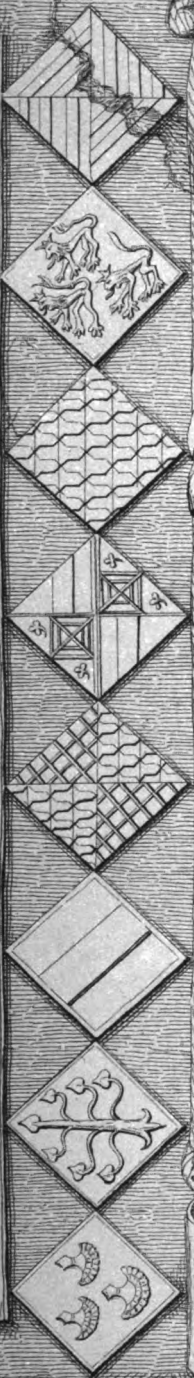
Cy gist
très noble et très illustre
dame madame ADRIENNE DE LANNOY
dame et princesse de Nivelles et du S^t Emp.
laquelle après avoir très louablement regy
tant le spirituel que temporel de son estat
lespace de vingt trois ans et un mois
vouté la neve et l'autre partie de ceste eglise
donné la grosse cloche
et la facon de toutes les aultres
construit et embellie la présente chapelle
fondée la Bénédiction du S^t Sacrement
Les dimanches et principales festes de l'année
et une messe esdits dimanches
a célébrer a 6 heures a l'autel du S^t Sacra^t
est morte le 14 de janvier 1654
au grand regret de son college et des Bourgeois
signamet des pouvres.
lecteur prie Dieu pour son âme

Chœur des Dames

Sous un tableau représentant le jugement dernier,
on lit :

D. D. R. D. USMARS NARET hujus ecc. can. obiit
5^a 7^u 1612.

Lay. quze. cents. lviij. en. souue. xxviij. iours. cy. a. paruil. not. aduent.
 roy. nst. cy. repos. et. con. demier. to. p. me. vne. dame. q. se. dik. et. renoue.
 roy. de. Reame. proprement. ve. le. dit. elle. at. mon. et. de. vertue. u. lement.
 re. n. o. lte. fut. de. ce. noble. col. he. que. e. pa. radis. dieu. luy. d. o. t. s. p. ac. et. luge.



Ceste. dame.
 at. fonde.
 e. py. ceste.
 chapele.
 a. la. Page.
 p. celle.
 ditte. de. bo.
 ue. nouelle.

Les épitaphes qui suivent sont celles qui figurent sur les dalles encastrées dans les murs du Cloître de la Collégiale.

Pierre bleue sculptée en bas relief mesurant horizontalement 1^m69 et verticalement 1 mètre.

La partie supérieure se compose de l'inscription qui suit surmontant huit écussons en losange; la partie inférieure représente l'effigie d'une chanoinesse et à ses pieds l'inscription que nous avons donnée à la page 29 de notre épitaphier.

Lan quīze cents lvij en sōme xxviiij^e iours en avril notament prinst cy repos et son dernier sōpme une dame q se dit et renōme LOYSE DE RICAME prōprement vescu elle at moult vertueusement prēvoste fut de ce noble colhège ē paradis dieu luy doit place et siège.

Il a déjà été parlé de cette tombe (page 29) que nous reproduisons ci-contre par la gravure.

Dans le cloître

*Pierre bleue dont l'épitaphe figure avec variantes
dans la nef orientale de S^e Gertrude*

icy gist le Corps de
feu le S^r JACQUES HAIL
LART iadis secretaire
du très illustre chapi
tre de S^e Gertrude a
Nivelles qui deceda le 29
7^{bre} 1680 Prie dieu pour
son ame.

Petite pierre posée en losange

D. O. M.

icy gist le Corps de M^{re}
ANTOINE GAB^l IUBERT Pr^e et
chaplⁿ de cete col^{giale} dece^{de}
le 22 de lan 1750 agé de
73 ans

R. I. P.

D. O. M.

Rev^{du}s d^{us} SIMEON HUVETIER
PB^r ecclⁱæ coll. S. Gertrudis
Nivell can^{us} necnon ill. D.
DE BERLAYMONT principis nivell
et ejusdem coll^{te} abbatissæ (cappellanus)
ad honores. obiit 26
sub hoc tumulo jacet
Rev^{du}s d^{us} CAROLUS HUVETIER Pr.....
tæ ecclⁱæ can. 22 aprilis.....
functus Hic prop. condit
infernⁱ dio

D. O. M.

Hic Jacent
Reverendi domini
PETRUS JOS DEBEAUMONT
et HENRICUS DUBRÆUQUEZ
olim rectores
Collegii Nivellensis
societatis Jesu
Primus obiit 29 aug 1782
ætatis 76
secundus 26 Jan. 1778
ætatis 61
Requiescant in Pace.

Avitæ religioni ac
M^o ALFONSO DEILLERE
I. V. licetiatō cōfratri
suo posuit ANDREAS
WILLECOT
obiit VIII maii anno
1573

Hic ut quiescat precare lector
donec optata veniat
sicut mercenarii dies ejus.

Hic laudabilis jacet memoriæ
R^{dus} D^{nus} GREGORIUS MAGHE hujus
collegiatæ per 48 annos
canonicus qui dum viveret
erat divinis officiis maxime
assiduus erga pauperes
liberalissimus omnibus eclesiæ
sacramentis præmunitus
obiit 2^a X^{bris} anni 1738 ætatis
sue 94 sacerdotii 67 quem
tot titulis commendabilem
cognoscitis ne ei aliquid
luendum supersit vestras ex
charitate preces postulamus
ut quamtotius
requiescat in pace.

*Grande pierre bleue dont l'épithaphe est surmontée d'un écusson
chevronné posé sur des draperies que soutiennent des anges*

D. O. M.

Hic mortalitatis exuvias novissime resumendas.....

venerandus ac consultissimus Dominus

D^s JOANNES DE HULSTERE

J. U. L. Bruxella oriundus

Nobilis et venerabilis (hujus collegii)

decanus atque canonicus

vir

pietate eruditione (probitate clarus)

comitate, candore benignitate

omnibus amabilis.....

laudabilis.....

..... qui.....

aetatis annum.....

..... collegis suis.....

..... abet (?) callend.....

..... 1691.....

quod colleste fuit.....

..... quod..... virtutis.....

Grande pierre bleue

icy gist

JAN DU BUS

(partie supérieure)

en son temps Bourgeois

de ceste ville et priseur

(partie senestre)

du vénérable chapitre

(partie inférieure)

decédez le 12 de feubvrier 1625

Priez Dieu pour son âme.

(partie dextre)

Dans le cloître se trouvent aussi deux pierres fort usées dont l'une représente deux personnages, homme et femme; on n'y lit plus qu'un fragment de phrase :

Cy gist NICOLAS DE BEAUFORT laisnet

La suite est indéchiffrable.

Le commencement de l'épitaphe de l'autre tombe est seul lisible :

D. O. M.

Hic iacet R^{DUS} D^{NUS}

IOANNES ALEXIUS DUTRY.....

La suite est également indéchiffrable.

Pierre gothique

Cy gist venerable et discrete personne sire GUILLAUME TIEULBER en son temps chanoine de ceans et chapelain de venerable dame ADRIANE DE MORBEKE dame de Nivelles lequel trépassa l'ā xv^e LIX le XXIIJ de décembre et a fondé trois messes la septmaine en cette chapelle de nostre dame de bonne nouvelle assavoir lūdi jevdi vēdredi et aup^s de luy ses trois nepveux S JACQS TIEUBER.....

l'ā 1556 v^e doctob..... JAN TIEUBER (curé de hennuyère) S. PHPE TIEUBER trésorier de l'église de ceans..... 1569 le 19^e de mars (prije) dieu pour....

Dalle tumulaire de style gothique finement gravée au trait, mesurant 1,00 mètre de hauteur sur 0,80 centimètres de largeur.

La partie supérieure de cette dalle comporte trois

niches terminées par des arcatures ogivales pentalobées et couronnées de crochets; ces arcatures sont surmontées de dais tracés en fausse perspective, et séparées par des pinacles; aux deux extrémités, les amortissements ont la forme de groupes de pinacles.

Sous la niche du milieu se trouve la S^e Vierge assise, tenant l'Enfant-Jésus. Sous la niche de gauche sont représentés les époux Javia agenouillés, implorant la S^e Vierge et derrière eux, debout, le patron du mari S^t Thierry, Evêque. Enfin sous la niche de droite est agenouillé Jehan Javia, et derrière lui S^t Jean son patron portant l'agneau pascal.

La partie inférieure de la tombe est consacrée à l'épithaphe, aux quatre coins de laquelle sont gravés des quadrilobes dans lesquels figurent les symboles des évangélistes. Cette tombe, que nous reproduisons plus loin en gravure, était dans un des murs du cloître; elle est actuellement encastrée dans la muraille de la chapelle de Notre Dame des Victoires; en voici l'épithaphe :

† Chi devant gisent THIRI
JAVIA qui trespasa lan MCCCC
et XIX le XVIII^e jour de septembre † et
MAROIE se fême qui trespasa lan M
CCCC et XXXI X jour en aprilh † et sire JEHAN
leur fil capellain qui trespasa
lan MCCCC et XXXIX X jo dapril.

Une autre tombe à peu près identique à la précédente, comme dessin gothique, renferme l'inscription latine suivante :

Anno quadringento milleno mortuo quinto
ac quinquageno septembris nonn scepulto
rasone cape parcat deus anime sancte
hic qui cappellanus missas fūdando dotavit
in virginis honus et eucharistie decus
quas iovis et sabbato decantandas fecit evo.

Elle mesure 1,00 de hauteur sur 0,80 de largeur.

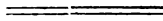
Dans la sacristie de l'église de S^t Nicolas se trouvent trois petits monuments funéraires en pierre bleue ; deux d'entre eux sont en forme d'édicules en style de la renaissance, l'un sans inscription, l'autre avec l'épithaphe suivante placée sous l'effigie du défunt représenté en prières devant le S^t Sacrement :

Chy devant repose le corps de fev
HUBERT DV MONCEAV en son tamps bovrgeois
de Nivel qui trespasa le
31 de may 1620 pry
diev povr son ame.

Le troisième monument est en forme de croix gothique, avec Christ en relief, posée sur un piédestal. Sur la face de devant de ce piédestal on lit l'épithaphe suivante :

Chy gist demoisel
le MARGHERIT fille de
JEHAN DE BERTECHAN jady
feme et espeuse a JORGE ESTINOY qui
trepasa en lan de grasce MCCCC IIIJ^{xx} et
IX le XXIX jo^r daoust. Priies pour son ame.

Sur une des faces de côté sont gravés deux écussons en alliance dont les émaux ne sont pas indiqués, à dextre de..... à l'écusson de..... surmonté d'un lambel de..... à senestre de..... à la fasce de..... accompagnée en chef de trois merlettes de.....



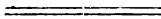
Dans le mur septentrional, à l'extérieur de la même église est encadrée une petite pierre bleue dont l'épithaphe est gravée en creux :

Chy deuant gist demiselle CLASE DU
MARES jady espeuse a COLLART quayreit
qvy trespasa en lan M CCCC LXXIX le
premier jour de septembre.



Dans une dépendance du presbytère du S^t Sépulchre à Nivelles se trouve un petit mausolée en forme d'édicule, en style de la renaissance; le centre est occupé par un crucifix; les défunts sont représentés en prière des deux côtés; en dessous l'épithaphe suivante :

Yci repose le corps
de AVGVSTIN LEVESQUE
en son tamps manbour
dv sepylchre qvy trespasa
sa le 8 octobre 1621 et
de MARI ERNAV sa pre fem
qvy tepasa le 17 mars 1617
et JENNE DERBAI sa seconde
qvy tepasa le .0 sept 16.3.



Le pavement de l'église du St Sépulture contient une assez grande quantité de dalles tumulaires parmi lesquelles certaines sont d'un beau gothique; la plupart des inscriptions ont disparu soit entièrement soit en partie; nous avons pu relever les dix épitaphes suivantes :

D. O. M.

icy reposent le Corps
de MARTIN ROFESSAR
mort le 2 de 7^{bre} 1744
et son fils MARTIN
JOSEPH ROFESSAR mort
le 23 avril 1752
et de MARIE
CATHERINE DE MASSEZ
son epouse de
MARTIN ROFESSAR
Requiescant in pace.

ici gist le
Crops SABET
ESTIVENEN
qui mor 1640
Prie Dieu pour
son ame.

Ci repose le corp
JENNE BOUILLON
femme a GEORGE
NICAISE la quelle
trepassa le derni
jour davril 1629
prie Dieu pour son
ame.

D. O. M.

icy reposent les corps de
PIERRE JACQ CLEMENT
decede le 6 avril 1731 de
JEAN JOS CLEMENT MARCHAND
q̄ a fait poser cette
tombe de CAROLINE ROSE
et de MARIE-THERESE
VALENTIN ses 2 femes la
1^{ere} morte le 3^e fev 1741
la 2^{me} le 12 9^{bre} 1755
avec leurs enfants.

D. O. M.

icy reposent les corps
de FRANCOIS BACCHO en
son temps censier del
Potte decede le 26 de
fevrier lan 1717 agé
de 70 ans
et DELISABETH LISART
son epouse decedée le 5
de septembre l'an 1724
agee de 61 ans
et de JEAN BACCHO fils
de FRANCOIS decede en
cœlibat le 2 de Janvier
lan 1730 agé de 38 ans
Requiescant in pace.

ici
repose le corps
de sœur CATHERINE
DEWEZ décedée le 4
de mars 1779
agée de 52 ans
R. I. P.

Pierre gravée au trait, ornementée

icy reposent les corps
d'ADRIEN RIGOLET en son
vivant censier de lostel
leray mambour des trepassez
et bienfaiteur de cette pa
roisse qui trepassa le 19
juin 1679 et de MARIE BUR
NEAU son epouse qui tre
passa le 30 doctobre
de lan 1684
Requiescant
in pace.

icy gist le chors GER
TRUS GODEEROIS qui
trepassa le onsiem^e

*Pierre gothique, aux quatre coins de laquelle se trouvent des
quadrilobes; elle est contournée par l'építaphe suivante :*

Chy gist KATELINE THINEAU	(partie supérieure)
mere a JEHAN DU BOIS qui	
trespassat lan XV ^c	(partie senestre)
et XXXVIII le IX ^e d'avril	(partie (inférieure))
pries dieu po ^r lam dune	
pater noster et ave ma	(partie dextre)

icy repose le
corps de fevve
GILLE CLINET le
quelle et desede
le 20 de Jeanvier
1656 pries Dieu
pour son ame.

On trouve dans le pavement de la chapelle du collège communal (ancienne église construite par les religieux cordeliers) des tombes en très grand nombre; beaucoup d'entre elles sont devenues indéchiffrables; nous devons donc nous borner à en publier un nombre restreint.

D. O. M.

Hic Jacet

R. A. P. F. ANTONIUS GILIS
S. T. L. Em ecliæ lateran.
pœnitentiarius hujus contus
guard. ac tertio proalis
verum seraphici patris
sectatorem strenum
viæ crucis propagatorem
charitate aestuantem
annimarum directorem proa
juste dolet mortuum in
præsule patrem A° 1768
ap. 19 æt 71 ij B. 4

R. I. P.

D. O. M.

Hic jacet

R. A. P.

ROBERTUS VAXIUS
pluribus in conventibus
instructoris juvenum
guardiani diffnitoris
custodis ac ministri
provincialis hujus
provinciae flandriae
functus officiis
vir singularis meriti
et exempli obiit 1^a feb
1691 Requiescat in pace
Hic et jacet an. 1573
R. P Petrus Regis
domus nostrae decus
R. I. P.

Hic jacent

V. A. R. JOSEPHUS

BALA. Jub.

olim guard. diffn.

ac.....

(Le reste est indéchiffrable).

Piae memoriae

V. A. P. MATHLÆ

HAUZEUR

hujus conventus

gardiani ex

diffnitoris

lectoris et

ecclesiastæ

facundi

etc

obiit anno 1684

feb 23

requiescat in pace.

A. V. Patri
P. F. JOANNI BAPTISTÆ
DE BECQUEVORT
olim lectori
pluribus in conventibus
guardianus.. ...

.....

(Le reste est indéchiffrable).

†

D. O. M.

Sepulture
du S^r ADRIEN LESCART
bailli des dames de
Nivelles mort le 8 fev^r
1760 agé de 71 ans
ayant été 1^{er} echevin
de cette ville
l'espace de 46 ans
de demoiselle M
FLORENCE LE PETY son epou^{se}
morte le 2 d'aout 1762
agée de 74 ans du S^r
ADRIEN LESCART leur fils bailli
de la prevote mort le 25 octobre
1782 agé de 59 ans
requiescant in pace.

D. O. M.

Sepulture du sieur FRANCOIS
JOH CRAVAU seig^r tres
foncier de Felenne
decimateur et collateur
de Winenne
qui fut premier juré de cette ville
decedé le.....
(espace vide)
Requiescant in pace.

Deo opt max
dum hic jacet
V. A. P. F. AUGUSTIN DES
MOULINS profēs et sac
jub. qui postquā vic. conf.
mon guard : varius in
locis proæ fland : diff :
sæpius laudabiliter funct
officiis in senect bona
plein diē et bonor
oper obiit 5^a apr
anno dñi 1693
hic et jacet an 1554
V. A. P. cornel dōter guar.
Requiescat in pace.

=====

D. O. M.
hic jacet
V. A. P. F. CLEMENS PIERMAN
sac. Theol. lect. jub. olim
custos ac tertio hujus
conventus guardianus
fuit fratrum socius
pacificus
eorumque lector
scientificus
dein rector omnibus
amicus
cum nobili cum plebeio
mirificus
domus dei ornator
magnificus
obiit 26 augusti 1757
Requiescat in pace.

=====

*Dalle tumulaire dont l'inscription est formée de lettres
en marbre blanc incrustées dans la pierre bleue .*

D. O. M.
Sépulture
du S^r REMY-FRANCOIS
SOTTEAU
avocat, des D^{elles}
MARIE LE GOUGE
et MARIE-ANNE
DESCARTES ses
1^{ere} et 2^e femmes
et de sa famille
R. I. P.

*Dalle en granit. L'építaphe est surmontée d'un dessin
autour duquel on lit :*

..... Jacet conjugalís amor.

D. O. M.
Et in memoriám domicellæ
MARLÆ JACOBÆ FOUCART
Carissimæ suæ conjugis poni fecit
D. JOANNES RACHET
Hui^s nobilis et venerandi capituli
sanctæ Gertrudis secretarius
obiit illa anno 1707
mensis augusti die quinta
Et quos mors
prematura separaverat
Tandem rejunxit
anno 1715 prima Maii
Requiescant in pace
amen.



✠ Et li devant gisent. Et hi ri
 Jamia. qui trespassa lan. M. cccc.

.z. xix. le. xviii. jour de septembre ✠ Et.

marore. se. femme qui trespassa lan. M.

cccc. z. xxxi. x. jour en avril ✠ z sire zehan

leur fil capellain qui trespassa

lan. M. cccc. xxxix. x. jo. d'april

Par Polhem

Dans une des salles de l'académie de dessin, qui se compose de la partie inférieure de l'ancienne église des Cordeliers, on trouve encore trois monuments funéraires encastrés dans les murailles.

L'un d'eux, dont une sculpture en bas relief retrace le baptême du Christ, porte l'inscription suivante :

D. O. M.

Pro pietate erga honoradu JOANNE
DE LANNNOY parente suu du viveret hujus
urbis receptore vulgo RENTIER defunctu
19 may 1632 e regione que tumulatum
Dnus ac Mr JOANNES DE LANNNOY ejusde
urbis graphœus illi sibique monumentu
hoc extare voluit e vivis abiit 9
sept. hicque sepultus Jacet 1638
sacerdotio et canonicatu nivellen.
prius honoratus. Pie apprecentur tres iique oēs quos
deo et religioni dicatos reliquit
fili cœterique specta
tores benevoli.

Le deuxième monument est placé au-dessus de la porte et en partie caché par une galerie circulaire; en voici l'inscription :

JHS

D. O. M.

icy gist
D^{elle} MAG^{le}
SAVEUREUX vefve
en pnir nopce de
NICOLAS PASQUIR
et en deusiesme
de MICHIL LOTTIN
decedee le 21
9^{bre} 1641 priez
pour so ame
et mad^{selle} JENNE PASQUIR
sa filie vefve de feu
S^r JACQUE LOTTIN
decedee le 10^e
de may 1653.

Dans la muraille opposée est scellé le troisième monument dont voici l'építaphe :

Deo opt. max.
et
dno BALDRICO LEWAIITE
magna in deum religione
in regem fide
in religiosos charitate
hos max quibus ab eleemosinis
viro clarissimo
Conjugi chariss. barbara GERINCAUX
cum septem prolibus moestissima
h. m. p.
obiit ille an. MDCXLVI sept XI
ipsa anno MDCLXVIII iulii XXIII
Requiescant in pace.

Sur plusieurs des petites dalles — elles mesurent 20 à 25 centimètres de côté — qui forment le pavement du cloître des Récollets, sont gravées des építaphes de quelques mots.

Dix d'entre elles sont entièrement lisibles :

† obiit 11 janv 1781 P. FERDINAND POURBAIX S. P. C. R. I. P.	Icy gyst ROBERT TIRMANT decede le 11 Jan 1733 R. I. P.	obiit 11 7bris 1780 F. PETRUS GRÉGOIRE L R. I. P.
F. HODORIC JACQMIN obiit 19 maii 175. R. I. P	D. O. M. Hic Jacet V. A. P. JOAN SOBLET S. T. L. Jub. ob. 4 oct 1634 et V. P. NICOLAS BOUVRIES S. P. C. ob. 17 apr 1669 R. I. P.	obiit 12 Jul 1778 P. PHILIPPUS GOFFAUX S. P. C. R. I. P.

obiit
17 Xbris 1733
F. FRANCISCUS
TAMINIAU
laicus
R. I. P.

obiit
2^a Aug 1737
F. PETRUS PIRET
laic.
R. I. P.

obi
F. SEBAS.
ROUVROY
sub 1733
R. I. P.

obiit
23 Jan 1770
V. P. J. B. PHILIPPE
S P. C. Jub
R. I. P.

obiit
1^a apr 1738
F. FIRANES DURAY
laicus
R. I. P.

Egalement dans ce cloître figure l'épithaphe suivante :

CATHERINE VAN
DE REHOVEN ∞
veuve d'ADRIEN
DESTE decedée le
5 de juin 1654
Priez Dieu pour
son ame.

L'épithaphe rimée suivante, gravée sur marbre blanc, se trouvait à l'ancien couvent des Récollets et est actuellement déposée au musée archéologique; elle devait faire partie d'un mausolée dans lequel entrait un cartouche contenant les armoiries de la famille Le Waitte : de gueules au chevron d'or accompagné en

chef d'un croissant et d'un oiseau et en pointe d'une étoile à six rais le tout d'or.

D. O. M.

Gisent devant l'autel
deux sœurs inséparables
aux pauvres charitables
chères à l'Immortel
dont la famille antique
exerça deux cents ans
l'office de syndique
et d'amie en tout temps
comme leurs pieux pères
à ce cloître ont rendu
en qualité de meres
un service assidu
Dieu leur donne sa gloire
et que leurs grands bienfaits
ne permettent jamais
qu'on perde la mémoire
des Demoiselles

BARBE FRANCOISE
LEWAIITE
décédée le 15
mars 1738
agée de
85 ans

et MAXIMILIENE
LEWAIITE
décédée le 31
juillet 1747
agée de
90 ans (1)

On trouve, disséminées çà et là dans des maisons particulières, des pierres tombales servant à des usages variés. Dans une maison de l'impasse de la rue de Soignies, existent encore deux pierres tumulaires gothiques dont les inscriptions sont devenues à peu près

(1) Elles étaient filles de Nicolas Le Waitte et d'Isabelle, Alias Elisabeth, Le Prince. (Registre baptistaire de l'église de S^t Jean-Baptiste à Nivelles).

méconnaissables; l'une d'elles, qui a servi de borne-fontaine, est celle que nous avons reproduite au bas de la page 22 de notre épitaphier.

Sur l'emplacement de l'ancien couvent des Guillemins, existe une pierre ébréchée :

Hic iacet
V. A. P. QUIRINUS
CHANDELLES
Theol lector
(Ju)bilatus alias
(Gu)ardianus
(obiit) 22 oct....

Dans une maison de la rue des Canonniers, on voit un fragment de tombe servant de couverture à une citerne; le commencement de l'épitaphe, surmontée d'un écusson sommé d'une couronne à cinq fleurons, est encore lisible :

D. O. M.
icy gist ALEXANDRINNE SIBILLE
fille de GEROSME SIBILLE
mayer de Nivelles et
petite fille de PHLE.
PHILIBERT SIBILLE seig^r de
Buisseret troisième.....

Nous donnons, à titre de renseignement et pour compléter l'inscription, un fragment généalogique de la famille Sibille :

Marie-Alexandrine Sibille fille de Jérosme, mayer de Nivelles, et de Marie-Gabrielle de Vienne, fut baptisée à S^t Jean l'Evangeliste le 14 janvier 1671; elle est décédée le 25 juin 1724 et inhumée à S^t Jacques. Son arrière grand-père, Jean Sibille seigneur de Parfondrieu, avait acheté la seigneurie de Buisseret, au commencement du 17^me siècle, d'Erasmus de Corswarem et de René de Renesse.

Elle épousa :

1^o à S^t Jacques, le 12 février 1705, Jean-Antoine *Godart*

2^o dans la même église, le 19 novembre 1710, François *du Houx*

3^o à Notre-Dame, le 11 août 1714 Baudouin-Joseph *Desbille* (1) juré, puis échevin de Nivelles. Il était fils de Jean Desbille et de Polyxène Carlier. Il était veuf, avec enfants, de Marie-Madeleine *Motquin* et d'Isabelle *Gilbert*.

Les armes de la branche cadette, seule considérée comme appartenant à la noblesse, sont : de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules, au chef d'or chargé d'un sautoir de gueules.

Les épitaphes qui suivent peuvent se voir encore dans le cimetière de Nivelles. A chaque agrandissement de celui-ci, les pierres tumulaires anciennes, qui sont simplement fixées au mur par des crampons, font un petit voyage. Ces déplacements ne s'opèrent naturellement qu'au prix de nouvelles cassures. Il est donc grand temps d'en relever les inscriptions.

Deo op^o Max^o

Honor et Gloria

Epitaphe

de M^{re} FRANCOIS SERVAIS

docteur es droietz et

baillly des bois des Arch

iducqz, icy devant inhumé

et trespasé le 24 aoust 1638

et de dam^{elle} MARIE GARNIER

sa femme et fille de Mes^{re}

flam^{is} GARNIER chr̄ et secre

tair d'estat de sa Mat^é a bru

xelles, S^r de Skel et Niel^d

et de dame BARBE REVERSE dep

uis dame de Kestregat tres

passée le 29 7^{bre} 1643, ensamble

de Dam^{elle} JENNE LE PRINCE sa mere

et veuve de GUILLAUME SERVAIS ay

ant eu depuis espouse ADRIAN

DE BONNE Mayeur de Nyvelle cy pres aussy

ensepulturée le 24 de sep^{bre} 1630.

(1) de Baudouin-Joseph Desbille et d'Isabelle Gilbert, sa seconde femme, descend, au 4^e degré, Marie-Françoise-Thérèse-Justine Desbille, en religion sœur Gertrude, fondatrice et première supérieure générale de l'Institut de l'Enfant-Jésus, née à Nivelles le 11 juillet 1801, y décédée le 13 janvier 1866.

Deux écussons en alliance

Sépulture

de NICOLAS MARCQ écuyer
administrateur des biens d'Affligem
Mort le 12 de mars 1721
et de dame JEANNE MARIE VIGNERON
son épouse morte le premier
de 7^{bre} 1741
et de ROBERT ANTOINE MARCQ écuyer
leur fils mort le 13 juin 1757
Priez Dieu pour nous.

Deux écussons en alliance

Sépulture

d'ADRIEN NICOLAS MARCQ écuyer
avocat et administrateur des biens
d'Affligem mort le 18 juillet 1763
et de dame MARIE
CATHERINE SOTTEAU son épouse
morte le 30 juin 1747
Priez Dieu pour nous.

Marcq : d'argent à trois pals de gueules.

Vignerons : d'argent à la vigne au naturel.

Sotteau : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'azur à trois fleurs de
lis d'argent; aux 2^{me} et 3^{me} d'argent au sautoir
de gueules accompagné, en chef d'une fleur de lis,
et dans chacun des autres cantons, d'un maillet
le tout de gueules.

Deux écussons en alliance

D. O. M.

Ci-devant reposent

THOMAS PHILIPPE MARCQ écuyer licencié
es droits, mort le agé de
et dame MARIE-LOUISE OTTO son épouse
Morte le agée de
et demoiselle MARIE-ANNE MARCQ leur
fille, morte le 12 de 7^{bre} 1791, agée de
20 ans onze mois.

R. I. P.

Otto : d'or à la fasce bretessée et contre-bretessée de sable.

Pierre déposée contre la muraille sans y être fixée :

icy gist
MRE NICOLAS
COUTTUME bour-
geois de cette
ville décédé
le 8 de may
1665, requiescat
in pace.

M. D.

à la mémoire de JULIE DEWELLE
épouse de FRANCOIS MICHOTTE, conservateur
des hypothèques, décédée à Nivelles
le 23 octobre 1817.

Épitaphe du sculpteur Laurent Delvaux

D. O. M.
sub hoc tumulo
jacet
LAURENTIUS DELVAUX
sac. cæs. Maies.
nec non
Ducis Lotharingiæ
sculptor
obiit VI kal. Martias
anni a christo
CICICCLXXVIII
ætatis suæ LXXXIII
R. I. P.

La dalle en marbre blanc, avec épitaphe en caractères de cuivre incrustés, était placée à l'origine dans l'église des Carmes située sur l'emplacement actuel de la maison d'arrêt.

Le statuaire Laurent Delvaux avait exprimé le désir d'être inhumé au pied de son œuvre d'affection, la chaire de Vérité, qui se trouve aujourd'hui placée dans l'église de S^{te} Gertrude à Nivelles, et dont le soubassement représente le sommeil du prophète Elie dans le désert. C'est pour l'église des Carmes qu'a été exécutée cette œuvre remarquable.

L'on ne rencontre, dans les papiers de la famille Delvaux, aucune pièce qui fasse connaître le prix que l'artiste aurait reçu pour ce travail, qui constitue l'un de ses chefs-d'œuvre les plus marquants. L'on a tout lieu de présumer que c'est un cadeau qu'il a fait au couvent des Carmes, en y mettant comme unique condition, celle

d'être inhumé au pied de son travail, chose qui fut religieusement exécutée lors de sa mort arrivée à Nivelles le 24 février 1778.

A la suppression des couvents, les restes du sculpteur furent transférés dans le cimetière communal de Nivelles avec la pierre tumulaire qui fut adossée au mur. Le cuivre des caractères n'a pas été longtemps sans tenter un accapareur de bas-étage, car il disparut rapidement. La famille le fit alors remplacer par du mastic noir qui, jusqu'ici, n'a pas éveillé de convoitises.



Les septante-deux épitaphes qui suivent, et terminent ce recueil, sont gravées sur des dalles formant le pavement de la chapelle du Couvent des Conceptionnistes.

icy repose le corps de s ^r M ^r LUTG ARDE VIGNERON qui trepassa le 26 septembre 1713 Requiescat In Pace	icy gist le corps de la reverende Mere s ^r MARIE CECILE de S Vale rien dite FLEUTIN pre miere Abbesse de concep tioniste de ce Gloistre qui (apres avoir louable ment gouverne l'espace de 13 ans) trepassa l'an 1669 le 7 ^e d'avril requiescat in pace	icy Gists MARIE de la presentation dite HAINE de cedé le 3 fev 1731 R. I. P.
† S ^r M ^r assumption GODEFROID, morte le 19 7 ^{bre} 1776 R. I. P.	icy repose le corps de s ^r M ^r IENE du s ^t esprit dite HEINE quy trepassa le 9 de 7 ^{bre} 1713 Requiescat in pace	† S ^r M. CECILE LIS morte le 17 9 ^{bre} 1775 R. I. P.

Ici
gist sr
M. CECILE
dite CANIOT
Requiescat in
pace. Amen
1708

†
Sr M. ANNE
JOSEPH PETIT
morte le 22
fevrier
1773
R. I. P.

Ici
gist sr
M. BERNARDIN
de St Jacques dit
POLIS. Requiescat
in pace amen
1688

Icy repose
la tres umble
Mere S MARIE
ROBERTINE de St Adrien
dite PIGOLET laquelle
apres avoir gouverne ce
cloistre avec beaucoup de
prudence et de zele l'espace
de 21 ans en qualite Dabbesse
est decedee le 13 9bre 1713
prie dieu pour son ame

S. M. F.
de St Siméon
DURANT mourut
le 10 may 1728
R. I. P.

†
ici
repose le corps
de la R^{de} Mere S : M :
ANTOINE nee BAILLY abbesse
laquelle apres avoir tres
louablement gouverne cette
maison pendant 3 ans est morte
le 31 d'aout 1768 agee
de 58 prof : de 35
R. I. P.

†
ici repose le corps
de la R^{de} Mere S M
BERNARDINE JOSEPH de St
Charles nee MARCQ laquelle
apres avoir louablement gouver
ce couvent pendant 25 ans en qualite
d'abbesse est decedee le 20 de xbre 1765
R. I. P.

Sr M
LIDUWINE
LAMISTANT
morut le 6^{me}
aoust 1728
R. I. P.

†
Ici repose
le corps de
Mad^{elle} CATHERINE
DE ROBIONOI decedee
le 10 fev 1706
R. I. P.

†
S : M :
AUGUSTINE
POUILLON le 12
xbre 1765
R. I. P.

Sr
M - C
ROSE
R. I. P.
1747

S. M.
I H
BEYENS
1704

S. MARIE ANNE
DURANT mourut
le 10 mars 1726
R. I. P.

Sr
M - C
DELO
R. I. P.
1747

Icy
gist
Sr M. A. de
lassomption
dite DEMOULIN
requiescat
in pace
amen
1722

Icy
repose
le corps Sr
M. JOSPH des
anges dite PETIT
decedee le 3 de
l'an 1694
requiescat
In pace
amen

Icy re
pose le
corps de Sr
MARIE GERTRUDE
de la Croix dite
PIGEOLET dece
de le 26 Fe
vrier 1737
R. I. P.

N
†
Icy repose
le corps de Mad^{lle}
de la F. ...
Juille...
R ..

D O. M.
Icy gist le corps de
la R^e Mere Sr ANGELINE
de St Alexis dite BECQUEVORT
qui a louablement
Gouverne L'espace De 30
An En Qualite
D'abbesse Decedee
le 22 Juin 1744
R. I. P.

S. M.
HELENE t
BOMAL decedee
le 31 d'aoust
1720
R. I. P.

icy
gist le
corps de Y
N de la
FIESCHIERE qui
trepassa l'an 1675
requiescat in
pace amen

†
icy
repose le
corps de Sr
M. ALBERTINE de
S. Joseph. PIGEOLET
qui trepasa le 17
aoust 1727 niece
a cette dite
mere abesse
R. I. P.

icy
repose
le corps de
Sr M SERAPHINE
qui trepassa l'an
1690 requiescat
in pace
amen

†
S^r M. ANNE LE
VIEUX
morte le 27
x^{bre} 1778
R. I. P.

†
S^r M.
THEODORE leroy
morte le 28 juillet
1778
R. I. P.

†
S - M
B
FONTAINE le 26
x^{bre} 1775
R. I. P.

†
S^r MARIE TERESE
DESAUBLAU et morte
le 13 9^{bre} 1779
R. I. P.

†
S^r M.
Misericorde
GILBERT mourut
le 30 novembre
1715
R. I. P.

†
S^r MARIE
LUTGARDE CHARLIER
morte le 30 mars
1783
R. I. P.

SR - M -
DOROTHÉE
DEMOULIN mourut
le - 11 - decembre
1715
R. I. P.

S^r M.
pacifique
di GERLAYS
le 20 may
1738
R. I. P.

SR - M -
conception
FORTANS - mourut
le 12 novembre
1715
R. I. P.

icy
Gist S^r
M. M. de S^t Jean
ditte ANSEAU
requiescat in
pace amen
1688

†
ici
repose le corps
de S^r MARIE AGNES
FIEUIE morte
le 29 9^{bre}
1769
R. I. P.

SR - M -
de S^t Michel
BROUSTARD mourut
le 4 d'avril
1722
R. I. P.

†
S. M.
R. B. PARENS
morte le 22^{me} x^{bre}
1761
R. I. P.

Presentation
..... ERNOTT mouru
le 10 juillet
1725
R. I. P.

†
S. M.
ROSE
LAURENT
1752
R. I. P.

icy
repose
le corps
de Sr MARIE
SÉRAPHINE de
S. Yean ditte
GILLOBO trepassé
le 13 de juin l'an 1750
requiescat
in pace
Amen

† Icigit †
le corps de
Sr M. BERNADINE LEMBERT
morte le 31 xbre 1790
requiescat in
pace amen

icy
repose
le corps de
Sœur MAGDELE
INE dite BROUSTART
qui trepassa l'an
1704 le 8 de mai
requiescat
in pace
amen

S R
M MADELAINE
ENDRE morte le
15 Janvier
1773

D. O. M.
S. MARIE
THERESE Dite
ANSEAU Trepassa
le 22 daoust
1717

†
S. M.
GERTRUDE STASIN
le 18 xbre 1766
R. I. P.

Sr M
GABRIEL
TORDEUR
le 3 dec
1738
R. I. P.

S R
M J de St
Fran dite
WIVARIEZ
le 22 Nbre
1767
R. I. P.

le 30
9bre 1741
et morte
sœur M.
ADRIENNE
PIGEOLET
R. C. P.

Sr M.
LUCIE ANNE
DUHOUX deceda
le 27 dec
1720
R. I. P.

†
S
M F
GLIBERT
1737
R. I. P.

Sr M.
JOSEPH NOEL
deceda le 22 dec
embre 1736
R. I. P.

Sr
M. VICTOIRES
DUBANT
1747
R. I. P.

†
S - M -
B
DEMOULIN
1738
R. I. P.

†
S
M
CHRISTINE
BENSTENRAT
1735
R. I. P.

icy
repose Sr M-
ADRIENNE de la
nativité dite JONART
qui morut le 27
9bre 1728
R. I. P.

†
icy
repose SR-
M. F. DURANT
qui trepassa le
20 Aoust 1732
R. I. P.

†
Sr M. HELENE
HAUBERDIN morte
le 28 de l'an 1784
R. I. P.

S
MARIE
URSULE
LAMISTAN morut
le 22 juin
1734
R. I. P.

†
Sr M
ISABELE KINNIE
morte le 11 fevrier
1775
R. C. I. P.

Sr M de
l'incarnation
VANLEMENS
le 27 d'avril
1718
R. I. P.

SR - M -
misericorde
GILBERT - mourut
le 30 novembre
1715
R. I. P.

Sr M
CATHERINNE
HAINAUT mourut
le 24 d'avril
1720
R. I. P.

†
SR M -
L MELET
1762
R. I. P.

icy
repose le
corps de MAR
IE BONAVENTURE
religieuse concep
tioniste l'espace de
... decedée le 17
may 1715
quiesca
pac

†
ici
repose le corps
de Sr MARIE AGNES
FIEUIE morte
le 29 9bre
1769
R. I. P.

Sr
M - A
SPRUMONT
R. I. P.
1747

ERRATA

Page 10, ligne 10, lire XIII^e au lieu de XIII^e.
Page 13, ligne 19, lire nu au lieu de mu.

TABLE ONOMASTIQUE

Ailly (d')	29, 33		Blois (de)	28
Albert (d')	40		Bocholt (de)	57, 58
Alecambe (d')	55, 56		Bodart	11
Andelot (d')	38		Bois (du)	75
Anseau	94		Bomal	92
Argenteau (d')	29, 41, 42		Bonaventure	95
Arkelle (d')	41, 42		Boneem (de)	55, 56
Arkennes (d')	31		Bonne (de)	86
Arragon (d')	43		Bonnier	23
Arschot (d')	34		Borluut	46
Audenarde (d')	55		Bouillon	73
Baccho	74		Boulant (de)	21
Bailly	91		Bourgogne (de)	16, 17
Bala	77		Boussu (de)	15
Baliers (de)	26		Bouvries	82
Banse	21		Bracle (de)	46
Barwitz de Fernemont	47, 48		Brand d'Ayseau	44
Bay	10		Brandebourg (de)	16, 17, 52
Bazincourt	28		Breuner (de)	47, 48
Beaufort (de)	69		Bricquemigny (de)	29
Becquevort	92		Bricquet	53
Becquevort (de)	78		Briois (de)	57
Beer (de)	55, 56		Brion	49
Belleforrière (de)	38, 39		Broustard	94
Benstenrat	95		Brune (de)	46, 55
Bentinck	13		Brus (de)	37
Berchem (de)	26		Bryas (de)	41, 42
Berghe (de)	7, 12, 15		Buirette	57
Berghe-St-Winox (de)	54, 55		Buisseret (de)	85
Berlaymont (de)	33, 52, 66		Burneau	75
Berlette (de)	30		Bus (du)	68
Berlo de Franc-Douaire (de)	63		Caniot	91
Berlo (de)	14, 21, 27, 37		Carlier	86
Bernemicourt (de)	16, 17, 53		Carondelet (de)	13, 52, 53
	54		Cats	61, 62
Bertenchan (de)	71		Caveron (de)	29
Bethune (de)	33		Celles (de)	15, 21, 52
Reyens	92		Chandelles	85
Blankenfels	35, 36		Charlier	47, 93
Blendecq (de)	38		Chassey	• 13

Chastel (du)	57	Ennetières (d')	55, 56
Chasteleer (de)	28, 53, 54	Ernau	72
Chesne (du)	25	Ernott	93
Clement	74	Erps (de)	15, 26
Clinet	76	Estinoy	71
Coppehem (de)	30, 31	Estivenen	73
Corswarem (de)	19, 20, 85	Estor	13
Cortembach (de)	21	Estourmel (d')	61
Cotereaulx-Puysieulx (de)	52	Everaert	5, 23, 24
	54	Eversberghe (d')	25
Cotereaulx-Westmal (de)	52	Eynenbourg (d')	36
Cottreldere (de)	16, 17	Fallon	23
Courtewille (de)	55, 56	Fecher	24
Conttume	88	Fieschere (de la)	92
Cravau	78	Fieue	93, 95
Crequy (de)	60	Fleutin	90
Cressonière-Licque (de)	41, 42	Flodorf (de)	19, 20
Crois (de)	8	Fontaine	93
Croix d'Heuchin (de)	9	Fontaine (de)	33, 34
Davre (de)	19, 20, 28	Forest	61, 62
Debeaumont	66	Fortans	93
Deillenre	67	Foucart	80
Delo	92	Franeau d'Hyon	57
Delvaux	89	Frankenberg (de)	47, 48
Demoulin	92, 93, 94	Gage	55, 56
Dentzenhagers de Kontzendorf		Garnier	86
	54, 55	Gaudré	59
Dept	51	Gavre (de)	16, 17, 38, 39, 43, 44
Derbai	72	Gease (de)	19, 20
Desaublau	93	Gerberge	58
Desbille	86	Gerineaulx	82
Descartes	52, 80	Gerlays	93
Dewelle	88	Ghislain	6
Dewez	75	Gilbert	86, 93, 95
Dobbelstein	36	Gilis	76
Douren	36, 37	Gillobo	94
Draeck (de)	55, 56	Glibert	94
Dubiez	41, 42	Godart	86
Dubois	49	Godeerois	75
Dubrœuquez	66	Godefroid	90
Dudemberghe	28	Goffaux	82
Dufhoven	35	Goldacker	35, 36
Duhoux	64	Gracht (van d r)	8, 57, 58
Durant	92, 95	Grave (van)	57, 58
Duray	83	Grégoire	82
Dutry	69	Grevenbrouek (de)	41, 42
Duyvenvoorde de Warmonde		Grieffenclau (de)	40
	61, 62	Grisperre (de)	15
Egmont (d')	44, 61, 62	Guydegoven (de)	16, 17
Endré	94	Haillart	45, 65
Enghien (d')	19, 20	Hainaut	95

Haine	90	Langle-Wavrin (de)	44, 45
Hainin (de)	8	Lannoy (de)	6, 8, 64, 81
Hamilton-Denderweick	9	Larchier (de)	55, 56
Harsy	13	La Rivière (de)	57
Hauberdin	95	La Tramerie (de)	53, 54
Hauzeur	77	Laurent	93
Heine	90	Leefdael (de)	54, 55
Hennin (de)	33, 34	Le Febuer	11
Hennin-Lietart (de)	12	Le Gouge	80
Henri 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e	58	Le Hoye	23, 50, 51, 52
Hertoghe	13	Lembeck	37
Herzelle (de)	33	Lembert	94
Heyne	91	Lenglez	32
Hochberg (de)	47, 48	Lens (de)	38, 39
Hoempesch (de)	19, 20	Le Pety	78
Hoensbrouck (de)	19, 20, 41	Le Prévost de Basserode	46, 55
Hoesdin (de)	21, 26	Le Prince	34, 84, 86
Hopffgarten	35, 36	Leroy	93
Horion	36, 37	Lersch	39
Hosda (de)	21, 26	Lescart	78
Hosden (de)	21	Lesclatière (de)	44
Houchin (de)	38, 39	Levesque	72
Houppelain (de)	32	Levieux	93
Houx (du)	86	Le Waitte	82, 83, 84
Huldeberghe (de)	33, 34	Lichtenberg (de)	19, 20
Hulstere (de)	68	Licques (de)	7, 44, 45
Hun (de)	15	Lieminghe (de)	13
Huvetier	66	Lille	6
Ienvliet	19	Lis	90
Immersele (d')	41, 42	Lisart	74
Ingelheim (d')	40	Lodron (de)	47, 48
Iselsteyn	61, 62	Longastre (de)	38
Iubert	66	Longueval (de)	27, 38, 39
Jacqmin	82	Lopez de Villanova	57
Javia	70	Lorraine (de)	34
Jonart	95	Lottin	81
Juste	3	Lourval (de)	26
Juwerie (de la)	27	Luu	15
Kerckhove (de)	55, 56	Maetenes,	61, 62
Kerssan	61	Maeyer (de)	59
Kestregat (de)	86	Maghe	67
Kinnie	95	Malian (de)	25
Knobelsdorff	35, 36	Marbais (de)	18, 26, 27
La Fontaine	36, 37	Marcq	87, 88, 91
La Fosse (de)	16, 17	Marès (du)	72
La Hamaide (de)	57	Massez (de)	73
Lalaing (de)	44, 55	Matte	11
La Margelle (de)	57, 58	Matthieu	1
Lambert comte de Mons et de Louvain	58	Meldert (van)	33, 34
Lamistant	91, 95	Melet	95
		Meilo (de)	10

Merode (de)	7, 19, 20, 21	Poelgest (de)	7
Messelbrum (de)	40	Polis	91
Michotte	88	Pouillon	91
Monceau (du)	71	Pourbaix	82
Montenaken (de)	16, 17, 25	Preis (des)	22
	33, 34	Prelle (de)	26
Montfort (de)	25	Prelle de la Nieppe (de)	30, 31
Montmorency (de)	27, 44		32, 34
Morbecque (de)	29	Quædt (de)	19, 20
Morbeke (de)	69	Quayreit	72
Morrhe	55, 56	Quierette	29
Motquin	86	Rachet	80
Moulins (des)	79	Reck	36, 37
Moyencourt (de)	22, 26	Rees	13
Naret	64	Regnier (de)	11, 41
Nedonchel (de)	38, 39, 41	Rehay	10
Neuve-Rue (de)	16	Rehovén (van de)	83
Nicaise	73	Renard	57
Nield (de)	86	Renesse (de)	41, 42, 85
Nieukercke	19	Rennebourg (de)	44
Nieuroède (de)	19	Renty (de)	38, 39
Noel	94	Rercveke (de)	34
Noeueville (de)	8	Reverse	86
Noot (van der)	3, 5, 23, 57, 58	Rêves (de)	25, 33, 34
Noyelle (de)	6, 53, 54	Ricame (de)	65
Oeikelande	19	Rigolet	75
Ognies (d')	6, 8, 44, 45, 53, 54	Robionoi (de)	91
	55	Rochaw	57
Oranges (d')	34	Rodenstein (de)	40
Orto	58	Rodoan de Boussoit (de)	57
Otthon (fils du comte de Louvain)	58	Rofessar	73
Otto	88	Rognon (de)	43
Overlope (d')	55, 56	Roisibois (de)	8
Oyenbrugghe de Duras (d')	16	Romain	9
	17	Rose	92
Palant (de)	10, 27, 44	Rossimbois (de)	53, 54
Parens	93	Rouiller	60
Parfondrieux (de)	85	Rouvroy	83
Parmentier	32	Rubempré (de)	8, 16, 17, 41, 44
Pasquir	81	Ruoyencourt (de)	22, 26
Paton (de)	41, 42	Rym	55, 56
Patzinski de Teutzin	47, 48	St ^e Aldegondo de Noircarmes (de)	53, 54
Pepin I ^{er}	58	Salmon	62
Petit	91, 92	Santhilier (de)	47, 48
Petit-rœulx (du)	31	Saveureux	81
Philippe	83	Schellendorff (de)	47, 48
Piercoz	59	Schierstedt	35, 36
Pierman	79	Schietere (de)	46
Pigeolet	91, 92, 94	Schkoppin (de)	47, 48
Piret	83	Schonborn (de)	40

Sckel (de)	86	Valentin	74
Seclyn (de)	46	Vandernie	19
Sedwick	14	Vanlemens	95
Sefere (de)	34	Vaxius	77
Senzelle (de)	37	Vertin (de)	16, 17
Servais	86	Vienne (de)	85
Seuzelle (de)	15	Vigneron	87, 90
Sibille	85	Villers-le-Pottier (de)	26
Sire de Gougnyes (de)	30	Viven	19
Sleiswick	19	Vladeracken (de)	54, 55
Soblet	82	Volckaert (de)	55, 56
Solms (de)	47, 48	Wagensperg (de)	47, 48
Sotteau	80, 87	Waldow	35, 36
Spaeingien	61, 62	Walstein (de)	47, 48
Spote (de)	31	Warons (de)	19, 20
Sprumont	95	Wasseneer (de)	52
Stalins	52	Weiler (de)	40
Stasin	94	Welizek (de)	47, 48
Succre (de)	25	Wemmel (de)	23
Tamigneau	83	Werchin (de)	44
Taye de Wemmel	54	Westerholt	36, 37
Terra-Nova (de)	43	Westmeath (de)	47
Thiennes (de)	41, 42	Widme	20
Thildoncq (de)	55	Widwe (de)	19
Thineau	75	Wietzieben	35, 36
Tieulber	69	Willecot	67
Tirmant	82	Winghe (de)	27
Tordeur	94	Witenham (de)	19
Trahotuzeh (de)	47, 48	Witthem (de)	44, 45
Tramerie (de la)	16, 17	Wivariez	94
Trazegnies (de)	25, 42, 43, 44	Woude	61, 62
Tricot	22, 32	Wylaek	36, 37
Trilz (du)	45	Yve (d')	15
T'Serclaes (de)	26	Zierolin (de)	47, 48





LE PRÉHISTORIQUE

au Congrès de Bruxelles de 1891

I

Quoique n'ayant pas été délégué au Congrès de Bruxelles, je crois être agréable à la Société en l'entretenant de quelques questions préhistoriques appartenant au programme de ce Congrès.

Entre les différentes branches dont se compose l'archéologie, le préhistorique a un attrait particulier. L'esprit de l'homme est naturellement porté vers le mystérieux; et, comme les grands explorateurs qui cherchent des régions inconnues, l'archéologue préhistorique cherche aussi de nouveaux mondes.

Déjà il a découvert, pendant le cours de ce siècle, l'*homme quaternaire*; il est maintenant à la recherche de l'*homme tertiaire*.

On a prétendu plusieurs fois l'avoir trouvé, mais aucune de ces découvertes ne présente de preuves assez sérieuses pour être acceptées (1).

(1) L'homme a-t-il vécu à l'époque tertiaire? par E. de Munck, 1888.

Celle de l'abbé Bourgeois, à Thenay, qui a réuni le plus de partisans, en voit le nombre diminuer chaque année. Cependant MM. de Mortillet et de Quatrefages, deux grandes autorités, sont restés fidèles à leurs croyances.

Presque personne, dit M. de Cartailhac, en Angleterre ni en Allemagne, ne partage l'opinion des savants français. Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, on ne constate aucune opposition systématique; les esprits sont parfaitement préparés à recevoir la vérité d'où qu'elle vienne, quelle qu'elle soit; mais on veut des preuves positives, capables d'entraîner l'assentiment général (1).

Il est probable qu'on finira par faire cette importante découverte; c'est bien à la fin de cette époque que l'homme a dû paraître sur la terre pour couronner l'œuvre du Créateur et terminer l'échelle animale, dont il était le seul échelon manquant.

Alors la terre était une espèce de paradis terrestre : végétation magnifique, température douce, agréable, comme celle du midi de la France, de l'Espagne et de l'Italie, tandis que vers le commencement de l'époque quaternaire, un froid glacial avait remplacé ce climat tempéré. Le peu de durée des étés et la rigueur croissante des hivers avaient fini par ensevelir sous un continuel manteau de neige toutes les terres hautes de l'Europe (2); de vastes glaciers s'étaient formés, s'avan-

(1) La France préhistorique, par S. de Cartailhac, Paris 1889.

(2) L'homme fossile en Europe, son industrie, ses mœurs, ses œuvres d'art, par H. Le Hon.

çant bien avant dans le midi, pour se fondre plus tard et produire ces terribles inondations dont nous retrouvons les traces dans les grands dépôts limoneux qui forment la dernière couche du terrain quaternaire. Si l'homme existait alors, comme on doit le présumer, il a dû fuir et se retirer dans les cavernes où il trouvait un abri contre le froid; les pluies torrentielles se mêlant à la fonte des glaciers et des neiges, entraînaient sur leur passage les couches tertiaires qui formaient ce beau continent, en même temps que les instruments abandonnés sur le sol; l'ère quaternaire, au lieu d'être une ère de création, était donc une ère de destruction. Ces silex taillés que l'on trouve dans les graviers de S^t Acheul, de Chelles, des environs de Paris et des environs de Mons, sont les outils de cet homme pré-glaciaire qui a foulé le sol tertiaire avant le cataclysme; les eaux les ont entraînés avec les graviers.

II

On connaît l'origine de nos congrès archéologiques de Belgique : l'Académie d'archéologie d'Anvers, sur la proposition de M. le général Wauvermans, eut l'heureuse idée de former une fédération de toutes les sociétés du pays, qui se réuniraient chaque année en congrès dans une ville où se trouve le siège d'une société adhérente, afin de faire connaître les travaux de chacune d'elles, les découvertes faites pendant le cours de l'année, et de discuter les mémoires présentés ou les questions inscrites au programme.

La première réunion eut lieu à Anvers, lors de l'exposition de 1885, où la fédération fut fondée.

Depuis lors, le congrès siégea à Namur, à Bruges, à Charleroi, à Middelbourg (1), à Liège et enfin à Bruxelles.

Les sociétés organisatrices ont rivalisé de zèle et d'intelligence, et partout la réception a été des plus cordiale, tant de la part des organisateurs que des autorités communales.

Chacune dans sa sphère a parfaitement réussi, car toutes présentent un certain cachet particulier, tant par rapport à l'aspect du pays, à sa constitution géologique et archéologique, qu'aux spécialités offertes par les musées : chacune s'occupe plus ou moins spécialement d'une branche ou phase de notre archéologie nationale, d'après sa position topographique; la facilité des recherches porte à l'étude de telle ou telle partie préférablement à telle autre. C'est ainsi que Namur et Charleroi s'occupent plus particulièrement des époques belgo-romaines et franques, Bruges du moyen-âge, Mons et Liège du préhistorique, ainsi que Bruxelles, où une société d'anthropologie s'est fondée, comblant une regrettable lacune dans un pays qui peut revendiquer l'honneur d'avoir eu son Boucher de Perthes; en effet, les belles découvertes de Schmerling se faisaient presque en même temps que celles du véritable fondateur de la science nouvelle géo-archéologique.

(1) Par exception on se réunit en Hollande, aucune Société ne s'étant trouvée à même, cette année, d'organiser le congrès.

De nombreux adhérents belges ont répondu à l'appel, et les plus grandes autorités de France et des autres pays limitrophes ont illustré nos assemblées par leur présence.

Les gouvernements et les grandes sociétés savantes ont même envoyé des délégués ou nommé des correspondants, en témoignage de sympathie.

C'est ainsi qu'au Congrès de Bruxelles, 27 sociétés belges, 13 sociétés françaises, 11 sociétés hollandaises et 1 du Luxembourg ont donné leur adhésion et ont envoyé leurs membres les plus distingués.

Le nombre total de membres souscripteurs était de 569.

Les villes d'Aix-la-Chapelle, Berlin, Bonn, Cologne, Dusseldorf, Mayence, Munster, Nuremberg, Trèves, avaient envoyé des correspondants, ainsi que Vienne, Budapesth, Copenhague, Madrid, Athènes, Bologne, Mantoue, Rome, Turin, Edimbourg, Londres, Oxford; et le gouvernement français avait délégué M. Hamy, membre de l'Institut et conservateur du musée du Trocadéro (ethnographie).

Cette énumération suffirait pour montrer l'importance du Congrès; mais la lecture du programme en donnera encore une meilleure idée. Il établit trois sections :

La première s'occupe spécialement du préhistorique et du proto-historique.

La seconde, des sciences historiques comprenant : l'histoire proprement dite, la géographie historique, la linguistique, les traditions et les légendes locales, les institutions.

La troisième, l'étude archéologique et artistique comprenant : l'archéologie, l'histoire de l'art, l'architecture, les arts industriels, l'épigraphie, le blason, la numismatique, la sphragistique et la diplomatique.

Le Congrès a été organisé par les Sociétés d'archéologie et d'anthropologie, avec l'aide de la Société royale de géographie, la Société centrale d'architecture, la société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie.

On doit rendre un hommage particulier à MM. Paul Saintenoy et le Dr Jacques, secrétaires généraux du comité d'organisation, ainsi qu'à M. Emile de Munck, pour le classement méthodique et scientifique de la belle exposition préhistorique annexée au Congrès.

Cette section avait à traiter des questions très importantes :

1. Le quaternaire des plaines de Belgique.
2. Classification quaternaire en Belgique.
3. Géographie physique aux époques préhistoriques ; la restitution du milieu et son influence sur les conditions d'habitabilité et sur les mœurs.
4. Détermination précise des conditions géologiques des gisements préhistoriques.
5. Quelles sont les découvertes relatives à l'âge du bronze et au premier âge du fer qui ont été faites jusqu'ici en Belgique et quelles sont les conséquences à en tirer.
6. De la persistance des types ethniques préhistoriques au milieu des populations actuelles.

La section était présidée par M. Hamy ; le rapporteur était M. Rutot.

III

Le savant et modeste conservateur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles a fait connaître d'une manière très claire ses études sur le diluvium ; de la moitié de la Belgique, vers la mer du Nord, il a démontré que le sous-sol formé par les terrains tertiaires, pliocènes et oligocènes, était avant la période quaternaire beaucoup plus puissant qu'aujourd'hui ; qu'il a été en grande partie emporté par les courants qui ont transporté les produits de cette érosion vers la mer du Nord, laissant pour témoins les cailloux roulés, enlevés aux diverses assises.

Ces courants se sont ensuite localisés et ont creusé nos vallées, déposant encore des cailloux, mais surtout du limon.

M. Rutot ne s'est pas aventuré plus loin en nous expliquant comment s'était formé ce limon ; il n'a pas voulu entrer dans le champ des hypothèses. En effet les géologues ne sont pas d'accord sur la formation de ces dépôts considérables de terrains argileux connus sous le nom de terre à briques, Loëss, limon hesbayen, qui recouvre presque entièrement la partie méridionale de la Belgique et qui abonde surtout dans la Hesbaye, dans le triangle compris entre Liège, Waremme et Tongres.

Je crois bon d'en dire quelques mots, laissant à chacun la liberté d'adopter l'explication qui lui plaira le mieux.

Ce que j'ai dit en commençant aidera à comprendre les théories que nous allons avancer.

Ce terrain présente partout la même uniformité d'aspect et de composition ; tel on le rencontre en Belgi-

que, tel on le rencontre sur les bords du Rhin entre Bâle et Cologne; tel même on le rencontre en Chine; seulement, il varie de puissance; il recouvre nos calcaires de 10 à 20 mètres, mais il atteint exceptionnellement 100 mètres à l'ouest de Laeken, formant un plateau qui domine les villages de Jette et de Dieghem.

Quelque rapprochée que soit l'époque quaternaire, dit M. de Lapparent, elle est encore très mystérieuse et soulève des problèmes dont plusieurs sont loin d'avoir reçu une solution définitive.

Ce savant se borne à indiquer les diverses théories qui ont été présentées : Lyell, Bett et Geikee considèrent le Loëss comme une boue glaciaire distribuée au loin par l'action des eaux fluviales et lacustres; mais il fait des objections sérieuses à cette théorie.

Il cite ensuite l'opinion de Richtoven, qui admet l'influence éolienne.

Cet auteur, qui a fait sept grands voyages en Chine et au Japon, a étudié le Loëss du nord de la Chine, dans le bassin du fleuve Jaune, où il atteint l'épaisseur inouïe de 300 à 500 mètres (1) et où il offre une analogie complète avec celui de l'Europe. Même absence de stratification,

(1) M. Alex. Clerbaux, missionnaire qui a séjourné de longues années en Mongolie, me confirme ces faits. Il a vu les amas énormes de limon, formé en partie par les sables du désert de Goby, chassé par les vents; une partie retombe dans le fleuve, en exhausse le lit et produit ces terribles inondations qui ravagent des contrées entières, parfois sur un parcours de plus de cent lieues. L'embouchure en a été ainsi déplacée de plus de 30 lieues depuis les temps historiques. M. Clerbaux croit aussi qu'une grande partie de ce limon est le produit des vents qui pendant l'hiver soufflent du nord-ouest et pendant l'été du sud-est. N. C.

mêmes concrétions calcaireuses, même couleur, même finesse de grains; sans rejeter tout à fait les effets du ruissellement de la pluie, il croit surtout à l'action du vent si puissant pour accumuler les matériaux solides réduits en poudre; cette puissance atteint une intensité prodigieuse dans les contrées de l'Asie mineure, où l'on peut assister à d'effrayantes tempêtes de poussières.

M. Verlit a constaté le même fait au Mexique, et M. Stanislas Meunier a eu de son côté l'idée d'appliquer la même théorie aux dépôts des environs de Paris, au moins avec le concours simultané des alluvions pluviales (1).

Ce qui domine tout à fait à nos yeux, dit M. de Lapparent, c'est l'évidence du ruissellement; et il nous semble que le Loëss apporte surtout la preuve décisive d'un régime de pluies diluviennes ayant régné pendant la 1^{re} phase de l'époque quaternaire; il n'est pas impossible que la fonte des glaciers sur une large échelle ait coïncidé avec un redoublement de pluies produisant un ruissellement universel et des inondations générales.

Quant à nous, disent MM. Briart et Cornet, nous sommes d'avis que l'on peut arriver à expliquer par l'action des causes qui agissent encore de nos jours, la formation de notre limon supérieur. Ces causes sont lentes; mais si l'on multiplie leur quantité d'action par le temps, les résultats qu'elles produisent peuvent être énormes, elles tendent constamment à niveler la surface

(1) Voir *Revue des questions scientifiques*, publiée par la Société scientifique de Bruxelles, 5^e livraison, 2^e année, 1878, p. 550.

des terres, et leur action est surtout manifeste si cette surface est formée de limon ou de sable meuble; parmi ces causes, la principale est l'action des eaux.

Quiconque a observé la surface de nos plaines et les flancs de nos collines après une pluie abondante, a dû être frappé de la facilité et de la rapidité avec lesquelles l'eau creuse de profondes rigoles dans le sol; malgré l'action conservatrice de l'homme, de véritables ravins ont quelquefois été creusés en quelques heures dans les couches de limon..... C'est à cette cause que l'on doit généralement attribuer le creusement de ces chemins encaissés qui sillonnent nos campagnes (1).

Nous sommes porté à nous ranger à l'opinion de ces trois savants géologues, qui se rapproche beaucoup de celle de M. de Lapparent, sans rejeter toutefois l'influence éolienne dans certaines localités, comme en Chine et au Mexique, où ces dépôts ont pris de telles proportions qu'on peut difficilement les expliquer par les seuls effets du ruissellement.

Le dépôt de ces argiles formant la partie supérieure de ce qu'on nomme vulgairement le diluvium, continue à se faire, et chaque année une couche nouvelle vient en augmenter le volume, surtout dans les parties déclives; les sommets ou parties supérieures se dénudent au bénéfice des bas-fonds. Ces limons modernes se lient si intimement aux anciens, qu'il est parfois bien difficile

(1) Rapport sur les découvertes géologiques et archéologiques faites à Spiennes en 1867 par A. Briart, F. Cornet et A. Houzeau de Le Haye. Mons, 1868

de distinguer leurs points de réunion. Il n'est pas rare de trouver des objets belgo-romains ou autres à 1 m. 50 et même à 2 mètres de profondeur : Dans une terre paraissant entièrement vierge, — le fait vient encore de se présenter à Arquennes : en découvrant la pierre, on a trouvé à 3 mètres de profondeur une quantité de fers de cheval et des ossements humains, sans armes ni pièces de monnaie qui pussent en indiquer l'âge. A Godarville, lors de la construction du nouveau tunnel, une grande quantité d'urnes belgo-romaines ont été trouvées à une très grande profondeur. On peut indiquer beaucoup de faits de ce genre.

Aucun autre cataclysme n'étant venu modifier notre globe depuis la formation du Loëss, on pourrait dire que la période quaternaire se continue.

IV

Parlons de quelques découvertes modernes, très importantes, faites à la base du terrain quaternaire des environs de Mons. M. le capitaine Delvaux avait, en compagnie de Neirynek, constaté, en 1885, dans le talus Sud de la partie orientale de la tranchée de Mesvin, la présence de silex sous le niveau des cailloux quaternaires, dans les 15 à 20 cent. supérieurs des sables glauconférés landeniens remaniés. Ces instruments grossièrement taillés, étaient fabriqués avec des éclats dont les formes se prêtaient à l'usage qu'on voulait en faire, soit pour racler, couper ou piquer. Ils sont donc très primitifs. M. Delvaux les considère comme les plus anciens vestiges du travail de l'homme recueillis en

Belgique et dans l'Europe occidentale; il les a nommés mesviniens (1).

Après des études sérieuses sur ce terrain faites par MM. de Munck, Dormal, Cels, Mourlon, Rutot, Van Overloop, le fait fut admis géologiquement et archéologiquement; mais il manquait une faune pour en déterminer l'âge.

M. Mourlon, dans une notice lue à l'Académie Royale de Belgique, sur la découverte de nombreux ossements de mammifères quaternaires découverts dans les sables bruxelliens, à Ixelles (2), attribuait ce fait étrange à une influence éolienne qui aurait remanié ces sables; il exprime la même opinion concernant les couches landeniennes de sable vert, que l'on pourrait prendre à première vue pour du landenien en place.

C'est ce qui a trompé M. Cels, qui avait cru y découvrir l'homme tertiaire.

Plus récemment, MM. Cels, Mourlon et de Munck ont signalé l'existence de couches plus complexes situées sous le cailloutis du limon fluviatile et renfermant à divers niveaux des silex à taille intentionnelle, mais parmi lesquelles n'existent pas, paraît-il, les formes chelléenne ni acheuléenne (3). On a donné à cet ensemble complexe le nom de mesvinien.

(1) Voir : Sur un terme nouveau du quaternaire inférieur en Belgique, par E. Delvaux.

(2) *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 3^e série; tome XVII, n^o 3, p. 131-131, 1889

(3) Recherches et discussions sur les différentes assises du terrain quaternaire des environs de Mons, par E. de Munck.

On discuta longuement au Congrès de Liège l'existence de cette nouvelle assise, et M. de Mortillet ne voulut pas la reconnaître, disant que cela devait rentrer dans le chelléen. Il revint cette année sur les lieux avec ses élèves, peu de temps avant l'ouverture du Congrès de Bruxelles et tint le même langage; les formes grossières, dit-il, sont dues à une influence locale; montrez-moi les restes de l'éléphas antiquus : tant que vous n'en aurez pas trouvé, nous nous refusons à admettre l'âge de votre gisement de mesvinien.

Les exigences de M. de Mortillet viennent d'être satisfaites. M. Lemonnier signale la présence de l'éléphas antiquus, dont une molaire aurait été recueillie dans ce dépôt.

Nous ne doutons pas que M. de Mortillet ne s'exécute de bonne grâce cette fois, dit M. Delvaux, et qu'il ne reconnaisse la réalité des faits; il ne sera donc plus permis de rajeunir, comme on a persisté à le faire, les stations quaternaires de mesvin, et l'on ne réussira plus à les faire admettre comme contemporaines de nos cavernes; les éléments stratigraphiques, paléontologiques et anthropologiques du fond de la rivière quaternaire de mesvin étant concordants, son âge se trouve absolument fixe (1).

On a pu voir à l'Exposition préhistorique annexée au Congrès de Bruxelles, la magnifique collection de

(1) Découverte d'une molaire d'éléphas antiquus et de restes d'espèces quaternaires éteintes, dans les alluvions stratifiées de la colline de mesvin, par M. Lemonnier, ingénieur; par E. Delvaux, Liège 1891.

M. de Munck, où toutes les phases de l'industrie du silex étaient établies et classées méthodiquement, partant de l'instrument le plus grossier jusqu'à la belle hache acheuléenne.

V

L'AGE DU BRONZE ET LE 1^{er} AGE DU FER EN BELGIQUE

La seconde question dont avait à s'occuper la 1^{re} section était :

Quelles sont les découvertes relatives à l'âge du bronze et au 1^{er} âge du fer, qui ont été faites en Belgique, et quelles sont les conséquences à en tirer ?

M. le B^{on} de Loë avait fait un travail très minutieux sur toutes les localités signalées en Belgique; mais ce travail très intéressant ne donnait aucune conclusion.

Je crois être un des premiers qui aient attiré l'attention des archéologues sur le 1^{er} âge du fer en Belgique.

Cette époque avait été souvent confondue avec l'époque gallo-romaine ou germano-belge, comme nous l'avons prouvé par différents faits :

La première fouille faite à Court-St-Etienne en 1861, sous les auspices de l'Etat; les instruments ont été classés parmi les gallo-romains au Musée de l'Etat.

Ensuite la découverte des cimetières de Gedinne et de Louette St Pierre (1), que MM. Dujardin et Gravet avaient considéré comme gallo-romains et que M. de Mortillet a désignés comme hallstatiens ou du 1^{er} âge du fer.

(1) Cimetières gallo-romains de Louette-St-Pierre et de Gedinne. *Annales de la Société de Namur*, 1885, tome IX, pp. 39 et 50.

C'est la vue des objets de ces cimetières au musée de Namur qui me fit déclarer que celui de Court-St-Etienne était de la même époque. Cependant M. Schuermans émettait des doutes et m'écrivait qu'il désirait d'autres pièces que celles que je présentais ; quant à moi, ma conviction était faite, laissant de côté la poterie, ces fragments d'épées en bronze, cette tige en bronze *creusé* que je considère comme ayant fait partie d'un mors. Ces plaques de fibules ajourées avec rangs de perles en *bronze repoussé*, cette épée en fer ployée,... que fallait-il de plus ? Un rasoir en bronze ! Ce rasoir si caractéristique, M. Stassin fils l'a découvert avec des fragments d'épées et des fibules dans un de ces tumulus si nombreux encore qui n'ont pas été fouillés. Un même rasoir avait été trouvé à Bernissart ; on avait aussi appelé cette tombe gallo-romaine (ancien langage) et puis germano-belge : erreurs sur erreurs.

J'ai présenté le dessin de ce rasoir au Congrès avec prière de le reproduire, car c'est une pièce très précieuse.

J'ai lu au Congrès de Bruges une notice sur l'âge du bronze et le premier âge du fer, où ces faits sont signalés (1).

Parmi les nombreuses découvertes d'objets en bronze citées par M. le baron de Loë, trois surtout sont importantes :

1. La sépulture d'Egenbilsen, sujet de plusieurs mémoires très érudits de M. Schuermans (2).

(1) De l'âge du bronze et du premier âge du fer en Belgique, mémoire présenté au Congrès de Bruges en 1887. Voir compte-rendu du Congrès, p. 179.

(2) Objets étrusques découverts en Belgique par M. Schuermans.

2. La caverne sépulturale de Sinsin, sur laquelle M. Bequet a fait un rapport très intéressant.

3. Le dépôt ou cachette de fondeur de Jemeppe-sur-Sambre (1).

Les autres objets sont, pour la plupart, des celts, des haches en bronze trouvées isolément, sur tous les points de la Belgique, mais spécialement dans le Limbourg (2).

Cependant, parmi les objets isolés, quelques-uns méritent d'être signalés :

1. Une faucille trouvée aux Grands-Malades (Namur), au-dessus des rochers, en 1870.

2. Un couteau type suisse et du nord de l'Italie, trouvé à Moheville, avec une hache (3).

3. Une épée poignard, type primitif, trouvée à Ciney, par M. Hauzeur.

Ces objets sont déposés au musée de Namur. On a encore trouvé en Campine des urnes contenant des fragments de bronze, entre autres à Neerpelt, dans un tumulus fouillé en 1848, et M. Alb. Montens a découvert à Santhoven, dans une de ses propriétés, des urnes, dont une contenait un petit morceau de bronze *provenant probablement d'un bracelet*, dit le catalogue du musée de Bruxelles.

A l'époque de l'âge du fer, les bracelets abondent.

(1) Annales de la Société archéologique de Namur, t. XII, pp. 471-480.

(2) Aperçu sur les découvertes d'antiquités antérieures à la domination romaine faites dans le Limbourg Belge, par le Dr C. Bamps Hasselt 1887.

(3) Voir Bulletin de la Société anthropol. de Bruxelles, t. VII, p. 101.

M. le capitaine Delvaux signale aussi la présence du bronze dans certains tumulus de la région de Flobecq, explorés par M. Joly (1).

Mais ces découvertes suffisent-elles pour admettre un âge du bronze en Belgique! Nous ne le croyons pas.

M. Bertrand, le savant directeur du musée de S^t Germain, le conteste même pour la France.

Ces objets que nous trouvons disséminés, ont été apportés par les marchands nomades, fondeurs ou marteleurs, qui, comme nos chaudronniers d'aujourd'hui, parcouraient le pays pour débiter leurs marchandises.

César dit en avoir découvert les traces dans les Alpes, traces qu'il a même suivies avec son armée.

Malgré l'absence du fer, nous croyons que la plupart des découvertes signalées comme étant de l'âge du bronze sont du premier âge du fer, qui s'est répandu en Belgique en même temps que le bronze; le fer a pu disparaître complètement par la rouille. C'est ainsi que nous considérons comme étant de cette époque : les cimetières de Gedinne et de Louette-St-Pierre, le cimetière de Court-St-Etienne, la tombe de Bernissart, les cimetières de Neerpelt et de Santhoven, et les tumulus de la région de Flobecq. Nous devons y joindre encore le cimetière découvert récemment à Thuillies, dont M. Van Bastelaer a entretenu le Congrès dans la dernière séance de la première section, — quoiqu'on n'y ait trouvé aucune trace de fer.

(1) Voir *Bulletin de la Société anthropol. de Bruxelles*, t. VII, p. 101.

Maintenant qu'on est sur la voie, on en découvrira probablement de temps en temps, comme il en est des villas belgo-romaines.

Nous avons vu combien on a varié dans les dénominations données à ces différentes découvertes : il serait nécessaire de se fixer sur une bonne classification (1), de manière à employer invariablement les mêmes expressions pour désigner nos périodes historiques. La classification de M. de Mortillet, bonne pour la France, ne convient pas sur tous les points pour la Belgique.

Je propose, et c'est logique, d'employer les mêmes noms que nous trouvons dans l'histoire, car l'époque celtique est bien l'aurore de notre histoire. César dit dans ses Commentaires, que les Celtes ont été chassés de notre pays par les Germains et refoulés en Gaule.

Je nommerai donc celto-belge cette époque qui est aussi le premier âge du fer et que M. de Mortillet a nommé halstienne, parce que c'est à Halstat qu'on a trouvé les spécimens-types les plus beaux et les plus nombreux :

Formes dites étrusques. Manifestations animales, comme ornementation, plaques de bronze ornées *au repoussé*, fibules à arc, à boudins très simples. Boucles d'oreilles *formant tube*. (Les objets du premier âge du fer sont tubulaires, tandis que les objets gaulois sont pleins, massifs.)

(1) De la nécessité d'avoir une bonne classification surtout en archéologie préhistorique et protohistorique, par N. Cloquet. 1881.

Grandes épées de fer, rasoirs de bronze (ils sont remplacés, à l'époque gauloise (1), par des rasoirs en fer). La dénomination de celto-belge indique qu'il s'agit d'objets trouvés en Belgique, et nous y ajoutons la qualification d'halstatiens pour indiquer qu'ils sont dans le genre de ceux trouvés à Halstat, tels que je viens de citer.

J'appellerai germano-belge l'époque suivante. Cette époque ne concerne que la Belgique. M. de Mortillet a nommé germanique une des divisions de l'époque mérovingienne; on ne doit pas les confondre.

Enfin je nommerai romano-belge l'époque de l'occupation romaine. C'est M. le professeur Roulez qui le premier s'est servi de cette expression. Son exemple a été suivi par M. Schuermans, malgré les nombreuses protestations de ses collègues de l'Académie. Je l'ai ensuite employée lors de la découverte de la villa d'Arquennes, invoquant l'autorité du grand archéologue liégeois (2); depuis lors, la chose s'est généralisée, au grand déplaisir de nos voisins d'outre-Quévrain, qui veulent que nous soyons Gaulois. Mais nous sommes Belges avant tout. César l'a dit dans une citation flatteuse : *horum omnium fortissimi sunt Belgæ*, et rendons à César ce qui appartient à César.

(1) L'époque gauloise correspond à l'époque germano-belge.

(2) Rapport sur la découverte d'une villa belgo-romaine à Arquennes, 1872. Voir lettre de M. H. Schuermans concernant la dénomination de belgo-romaine donnée à cette villa.

VI

La dernière question à l'ordre du jour était anthropologique :

Elle concernait la persistance des types ethniques préhistoriques au milieu des peuplades actuelles. M. Houze était rapporteur.

Une discussion eut lieu entre lui, E. Dupout, D^r Jacques et Collignon.

M. Hamy, qui présidait la séance, conclut que tout ce qu'on faisait en anthropologie était essentiellement provisoire; cette science, née de 25 ans à peine, dit-il, n'est pas encore adulte, faisons donc du provisoire. Bornons-nous à constater des faits, à planter des jalons, nous généraliserons plus tard (adhésion générale).

Je crois qu'on pourrait tenir le même langage pour le préhistorique en général.

VII

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'exposition préhistorique dont nous avons parlé en commençant : une section spéciale avait été créée pour son organisation, et l'on avait chargé de la direction MM. Cels et de Munck. Ces messieurs s'adjoignirent leurs collègues du Comité et quelques autres membres étrangers. Aussi je croyais y voir figurer les différentes branches de l'archéologie préhistorique :

Les âges de la pierre seuls étaient représentés. Je me trompe, il existait une pièce anthropologique d'un très grand intérêt.

C'était le squelette d'un mineur, armé de son outil, pioche en corne de cerf, qui se trouvait à côté du crâne. Ce malheureux ouvrier avait été surpris par un éboulement pendant son travail.

On l'a reconstitué dans la position où il se trouvait dans le puits d'extraction; c'est le premier squelette néolithique trouvé dans le Hainaut.

J'espérais voir étalés les nombreux crânes que M. Jacques avait si minutieusement décrits dans les *Annales de la Société anthropologique de Bruxelles* : crânes de l'âge de la pierre polie, qu'on aurait pu mettre en regard des crânes francs et du moyen-âge, comme points de comparaison.

Mais rien! rien non plus du proto-historique : de l'âge du bronze et du 1^{er} âge du fer, dont on devait cependant s'occuper dans la section.

Quant aux âges de la pierre, ils étaient richement représentés; un grand nombre d'amateurs y avaient exposé de jolies petites collections où l'on admirait surtout de belles haches polies et des pointes de flèches finement retaillées; on y voyait de véritables petits bijoux, objets de luxe, dont on se servait, sans doute non pas comme armes, mais comme amulettes.

Il est regrettable qu'un catalogue n'ait pas été dressé; on eût ainsi conservé le souvenir de ces pièces rares et

curieuses; connaissant le nom du possesseur, on peut les retrouver à l'occasion, si on désirait les revoir (1).

Je comprends qu'il eût été difficile de faire un catalogue détaillé; mais on aurait pu au moins donner quelques renseignements sur les lieux d'origine; cela manquait même pour quelques grandes collections comme celles de MM. Van Overloop et Cumont. Ces silex provenaient, je pense, des environs de Wavre, points que j'avais déjà signalés au Congrès international d'archéologie préhistorique de Bruxelles, en 1872. (2) M. E. de Munck n'a pas imité ses collègues; il n'a pas été avare d'explications.

Sa magnifique collection d'objets paléolithiques occupait une grande partie de la salle; elle était très intelligemment classée: — partant des instruments mesviniens les plus grossiers, de la pierre éclatée à peine retouchée par la main de l'homme, elle comprenait toutes les phases de cette évolution progressive de formes plus ou moins parfaites, avec tendance vers la hache amygdaloïde et les pointes moustériennes, qui, quoi qu'on en dise, ont existé en même temps.

Il avait ainsi exposé tous les types dont il avait donné les dessins dans ses différentes publications.

Toutes ces pièces, il les avait recueillies lui-même dans les exploitations de phosphate de Spiennes, de Cibly et de S^t Symphorien.

(1) Il serait à désirer qu'on fit un jour le relevé de tous les collectionneurs du pays. Cela aiderait beaucoup ceux qui s'occupent activement de la science. Combien d'objets rares et curieux, parfois ignorés, se trouvent dans des collections particulières!

(2) Voir compte-rendu du Congrès, page 327.

On pouvait y voir le contrôle entre cet instrument grossier, tout à fait primitif (mesvinien) et la belle hache dite chéléenne ou acheuléenne, trouvée dans la même exploitation, mais dans une couche différente. Les haches des environs de Mons paraissent généralement mieux taillées; elles ont les bords plus tranchants et la pointe plus effilée que celle de S^t Acheul.

En visitant les collections, M. le baron de Baye et moi avons reconnu un silex du Grand Pressigny parmi ceux trouvés sur un plateau du Brabant; cette découverte venait corroborer ce que j'avançais à la Société d'anthropologie, et j'étais heureux d'avoir pour moi l'autorité du savant archéologue français, qui n'émettait aucun doute sur la nature de la roche; il est probable que si l'on y prenait plus d'attention, on en rencontrerait d'autres, non seulement néolithiques, mais paléolithiques; on finira par reconnaître aussi en Belgique des stations paléolithiques en plein air, comme en France. Je ne sais vraiment pas quel serait le motif qui en empêchât l'existence.

La découverte d'une hache polie dans une station ne doit pas la faire déclarer immédiatement néolithique. On sait que les peuplades nomades ont suivi les traces de leurs prédécesseurs. C'est ainsi que des époques ont pu se superposer sur les plateaux comme dans les grottes. La différence est que dans les grottes les objets se sont parfaitement conservés, tandis qu'en plein air, la pierre seule a résisté.

A part les quelques lacunes que nous avons eu le regret de signaler, l'exposition de Bruxelles était très intéressante et a laissé d'agréables souvenirs chez tous ceux qui l'ont visitée.

Nous devons ajouter que si les renseignements écrits manquaient, MM. les organisateurs Cels, de Munck, B^{on} de Loë, Saintenoy, D^r Jacques, etc., donnaient verbalement, de la façon la plus courtoise, toutes les explications désirables.

D^r N. CLOQUET.

Feluy, 25 octobre 1891.





UNE RECTIFICATION D'ÉTAT CIVIL

en 1701



Les lignes que l'on va lire, pour ne pas être d'une grande importance historique, n'en offrent pas moins, me semble-t-il, par le temps de rectification d'état civil qui court, un certain intérêt d'actualité.

Il convient d'ajouter que les cas analogues à celui dont je vais avoir l'honneur d'entretenir le lecteur, sont assez rares dans les siècles passés; du moins, l'on n'en a guère fait connaître jusqu'à présent.

Un jour que je parcourais les anciens registres aux baptêmes de l'église S^{te} Gudule, à Bruxelles, mon attention fut attirée par une grande feuille, pliée et collée dans l'un d'eux : c'était la copie d'une requête, adressée par Nicolas-François, baron de Chauvirey, à l'archevêque de Malines pour obtenir une rectification de son état civil.

Il ne s'agissait, toutefois, pas de redresser la mauvaise orthographe d'un nom propre ou de rétablir la filiation du personnage, mais de rectifier l'indication inexacte du pays natal de celui-ci.

Voici les faits.

Nicolas-François, fils de François-Henri, baron de Chauvirey, et d'Adrienne-Marie des Trompes vit le jour, en octobre 1637, à Maxey-sur-Vaise, au duché de Bar. Il y fut baptisé, le 20 du même mois, par le curé de l'église catholique, et tenu sur les fonts par le prince François, frère du duc de Lorraine et de Bar.

Plus tard, on considéra ce baptême comme non valide, en alléguant que le rite prescrit par l'église catholique n'avait pas été observé (*dilatis ob causas ceremoniis*). Il s'ensuivit que, huit ans et quelques mois après la première cérémonie, le curé de sainte Gudule, à Bruxelles, — ville où les parents semblent avoir résidé pendant un certain temps, — administra, une seconde fois, à l'enfant le sacrement du baptême. Or, l'acte inscrit sur le registre de la collégiale, en mémoire de cet événement, rappelle le premier baptême, en disant, toutefois, qu'il avait eu lieu *en Lorraine (au lieu de Bar)*.

Environ un demi-siècle plus tard, le baron de Chauvirey jugea bon de faire redresser cette inscription défectueuse. Dans une requête à l'archevêque, il exposa que le prêtre de Sainte-Gudule avait commis, dans son acte de baptême, une erreur grave, en ce sens qu'il l'avait fait natif de Lorraine. Il est vrai de dire, ajoute-t-il, que les duchés de Lorraine et de Bar obéissent au même prince, mais on aurait tort de croire qu'un Lorrain soit un Barrois, ou vice-versâ. Cette erreur, dit-il, a dû avoir lieu, ou par l'inadvertance des personnes qui ont assisté à la cérémonie, ou bien par leur ignorance en matière géographique. Chauvirey supplie donc le prélat de bien vouloir ordonner une rectification dudit acte, en rendant ainsi hommage à la vérité.

A l'appui de ses affirmations, il joint à sa missive les pièces suivantes :

1° un extrait du registre aux baptêmes de l'église de Maxey-sur-Vaise, extrait certifié exact par le sieur Aubert, actuellement curé de cette paroisse ;

2° une attestation du sieur Claude de l'Aigle, prêtre, archidiacre et vicaire-général de Toul, certifiant que ledit Aubert était curé de Maxey et que les pièces signées par lui étaient dignes de foi ;

3° une attestation du sieur Christophe Notta, lieutenant-gouverneur du bailliage de Gondrecourt-Barrois, et

4° une autre de Charles des Vivières, procureur général du duc de Lorraine audit bailliage, constatant que le village de Maxey-sur-Vaise ressortissait à sa juridiction.

Ces quatre documents établissant à l'évidence le bien fondé de la réclamation, l'archevêque ordonna, par rescrit du 18 avril 1701, qu'on mit sur le registre de Sainte-Gudule, en regard de l'acte en question, une note marginale rectifiant cette inscription, et qu'ensuite il fût conservé dans les archives de l'église une copie authentique de la requête.

Le redressement de l'acte de baptême eut lieu le 4 mai 1701, par les soins du pléban van Eesbeeck, qui joignit une copie de la requête au registre même.

* *

Les motifs de cette rectification sont manifestes : il s'agissait de mettre hors de doute l'identité du personnage et de prévenir, de la sorte, les difficultés qu'auraient pu rencontrer les descendants à l'occasion d'héritages dans le duché de Bar.

Si le cas du baron de Chauvirey s'était présenté de nos jours, on ne se serait pas borné à rectifier la seule erreur relative au pays natal. En effet, l'acte de baptême de 1646 contient plusieurs autres inexactitudes qui, toutefois, alors, ne semblaient pas de nature à exiger un redressement.

Ainsi, le nom de la mère se trouve orthographié *de Tromp*, alors que c'est *de* ou *des Trompes* qu'il aurait fallu écrire. Ensuite, le père est nommé *de Chauvirey*, orthographe qui, évidemment, n'était pas celle employée, à cette époque, par la famille elle-même.

Dans la copie de la requête, on lit *Chaviré*. Nous supposons, néanmoins, que l'original portait *Chauviré*, forme donnée au nom par le rescrit archiépiscopal.

Celle adoptée par nous, à savoir *Chauvirey*, paraît avoir prévalu; c'est également celle consacrée par le *Dictionnaire de la Noblesse* de MM. de la Chenaye-Desbois et Badier.

* *

On trouvera naturel que nous ayons voulu avoir quelques renseignements sur notre personnage et sa famille.

D'après l'ouvrage que nous venons de citer, — qui ne mentionne, cependant, ni Nicolas François, ni son père, — la maison de Chauvirey est originaire du comté de Bourgogne. Elle y possédait la seigneurie de Chauvirey (au ressort de Vesoul), formant deux fiefs : *Chauvirey-le-Vieil* et *Chauvirey-le-Châtel*. (1) Ce dernier comprenait le *Châtel-de-dessus* et le *Châtel-de-dessous*.

(1) Actuellement deux communes au canton de Vitrey, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

Un membre de cette famille, René, se fixa en Lorraine, où il eut progéniture. Elle s'établit au duché de Bar et aux Pays-Bas. Ce René fut le dernier de sa maison qui posséda Chauvirey. En vertu d'un décret du parlement de Dole, cette terre fut saisie, en 1606, et vendue publiquement (1).

Les Chauvirey blasonnent : *d'azur à la bande d'or, côtoyée de sept billettes de même, quatre en chef, posées 1 et 3, et trois en pointes.*

Une famille de Chaviré, en Lorraine, portait : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois feuilles de chêne d'argent* (2).

*
* *

Henri-François, baron de Chauvirey, précité, fut colonel et gouverneur de Lorraine. Il s'allia à une famille honorable de la West-Flandre, en épousant Adrienne-Marie des Trompes. Cette dame était veuve du chevalier Gabriel d'Indenburg, ou de Hindenburch, seigneur de Waclin. Elle avait pour parents : Adolphe des Trompes, chevalier, seigneur de Boesinghe, Gheluwe et Westhove, bailli de la ville et châtellenie d'Ypres, et Adrienne Gevaert (ou Gévard). Elle était petite-fille de Jean des Trompes, seigneur de Westhove et de Zantervelde, président de la Chambre des Comptes à Lille, qui fut anobli en 1594.

Jean-Gaspard des Trompes — frère de la baronne de

(1) Dunod de Charnage, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, III, 151, etc.

(2) De la Chenaye-Desbois et Badier, op. cit., et Jean Cayon, *Ancienne Chevalerie de Lorraine*. D'après Beaune et d'Arbaumont, *La Noblesse aux Etats de Bourgogne*, la fasce de ces armes doit être chargée d'un lion de sable passant.

Chauvirey reçut les domaines paternels. Il fut gratifié du titre de chevalier en 1643.

Nous connaissons à François-Henri de Chauvirey et à sa dite femme quatre enfants, savoir :

Nicolas-François, dont il a été question plus haut ; Jean, Elisabeth et Eléonore. Ils partagèrent, le 31 décembre 1658, avec leur sœur utérine, Gabrielle de Hindenburg, les biens du défunt Charles des Trompes.

*
* *

Nicolas-François, dont l'état civil a donné lieu à cette notice, devint colonel d'un régiment de cavalerie allemande, général-major des troupes néerlandaises au service du roi d'Espagne et maréchal de Lorraine et de Barrois. Il semble avoir reçu le titre de comte, en récompense de ses services.

Il épousa, à Bruxelles, le 31 mai 1674, Charlotte-Marie-Gertrude de Dongelberghe de Rèves. La cérémonie fut bénie par le curé de Sainte-Gudule. En vertu d'une permission spéciale de l'archevêque, elle eut lieu dans la demeure de l'un des mariés (*in privatis edibus*), probablement dans celle de la future.

Les Dongelberghe sont une grande famille du Brabant. Ils ont pour auteur un des fils naturels du duc Jean I^{er}, le Victorieux, et empruntent leur nom au village de Dongelberg, au Roman-Pays. En souvenir de leur illustre ascendance, ils portèrent les armes de Brabant, brisées d'un bâton de gueules.

La femme du baron de Chauvirey était une fille de Henri-Charles de Dongelberghe, baron de Rèves,

seigneur de Luttéal, membre du Conseil de Brabant, chambellan du prince-électeur de Cologne; et de Jeanne-Marie de Berlo, dame de Meunenhove, et petite-fille de Henri de Dongelberghe, seigneur d'Herlaer (à Vilvorde), bourgmestre de Bruxelles, et d'Adrienne Borluut, dame de Zillebeke.

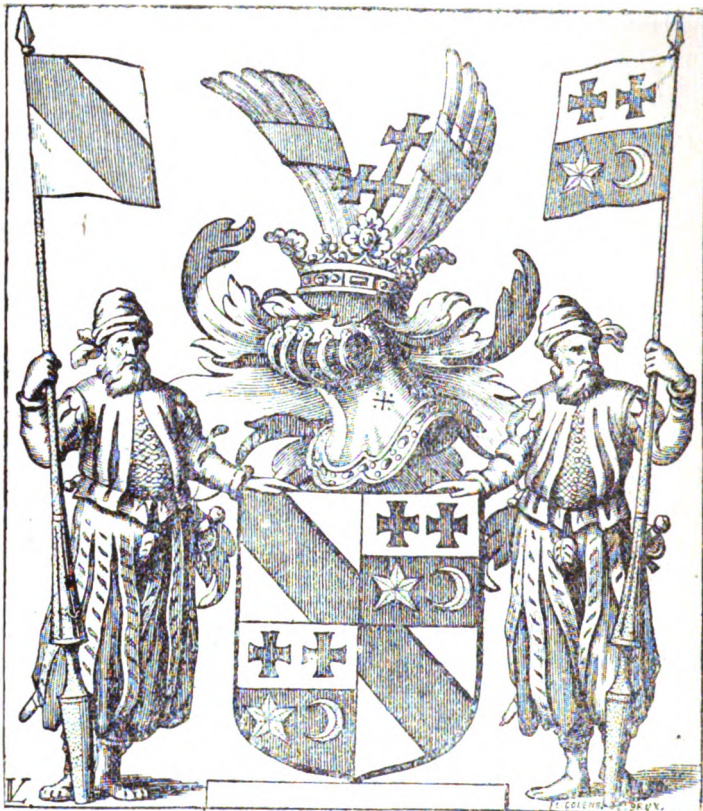
Elle donna à son mari plusieurs enfants, dont nous ne connaissons que deux, savoir :

1° Marie-Josèphe, qui reçut la seigneurie de Boesinghe, en West-Flandre, et épousa, le 5 mai 1710, Charles-François de la Grange, seigneur de Villedonné, Dompremy, Cormononcle, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment *des Cravates*;

2° Anne-Marguerite, depuis 1709, femme de Charles de Ficquelmont, seigneur de Paroye, capitaine de cuirassiers au service de l'empereur, chambellan et lieutenant des cheveu-légers de la garde de *Son Altesse Royale*, et dont la mère était également une Chauvirey.

J.-TH. DE RAADT.





Armoiries de la famille le ROY,

depuis PHILIPPE.

FAC-SIMILÉ D'UNE GRAVURE DE LUC VORSTERMAN, LE JEUNE.



TROIS HARANGUES

ADRESSÉES PAR MESSIRE JACQUES LE ROY

SEIGNEUR D'HERBAIS

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BRABANT

A DES GOUVERNEURS & CAPITAINES-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS



Occupé d'un travail sur le célèbre historien Jacques le Roy, baron de Broechem et du S. E. R., et sa famille, nous avons découvert, dans les archives de la Chambre des Comptes du Brabant — à laquelle avait appartenu, pendant de nombreuses années, le grand père de ce personnage, portant le même prénom que celui-ci — quelques documents intéressants, qui forment l'objet de la présente notice.

Entré, en 1604, au service du roi d'Espagne, en qualité de commissaire général des salpêtres et poudres pour l'artillerie aux Pays-Bas, Jacques le Roy, le grand-père, devint, quelques années plus tard, auditeur, puis (en 1618) conseiller et maître ordinaire et, enfin (vers 1631), président de la Chambre des Comptes.

Dans ces hautes fonctions, il eut l'honneur de souhaiter la bienvenue à plusieurs gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas. Le discours qu'il prononça en ces occasions nous ont été, heureusement, conservés; on les a consignés dans un registre qui contient une foule

d'autres détails précieux pour l'histoire de cette institution dont Jacques le Roy a été le digne chef (1).

Inédits jusqu'à présent, ces discours nous semblent mériter d'être livrés à la publicité. Prononcés dans des circonstances solennelles, ils contiennent des allusions à des événements marquants et nous font, de plus, connaître des particularités intéressantes sur les mœurs du temps.

* *

Pour remplacer l'archiduchesse Isabelle, morte le 1^{er} décembre 1633, la couronne avait désigné six gouverneurs provisoires, savoir : le marquis d'Aytona, l'archevêque de Malines, Don Carlos Coloma, le duc d'Aerschot, le marquis de Fuentes et le comte de Feyra.

Le 23 du même mois, ceux-ci, à l'exception, toutefois, du duc d'Aerschot qui était en Espagne, reçurent ceux de la Chambre des Comptes, et le président le Roy leur adressa, alors, les paroles suivantes :

« Messigneurs

A faulte de l'advertence accoustumée et que l'on souloit nous faire en semblables occurrences, n'avons peu comparoistre ny jouyr de l'honneur de nous trouver en la présence de vos Excellences, au jour et l'heure qu'on faict les aultres consaulx, et, pour ne manquer à notre debvoir, ni aussy à nous-mesmes, et en suyte de la permission à nous donnée, nous présentons, maintenant, par devant Vos Excellences, avec toute humilité et vénérence en condoléance de l'indicible perte qu'avons faictes de notre haut-vertueuse et grande Princesse, feue la Sérénissime Infante,

(1) Archives générales du royaume ; *Chambre des comptes*, n° 179.

que soit en gloire et dont la mort doit estre pleurée et regrettée par tout l'univers, combien que sa sainte vie nous donne la consolation d'une plaine confiance que Dieu la récompense, maintenant, au ciel, des peynes et travaux qu'elle at endurées et supportées en terre et parmy l'instabilité des choses du monde, puis que tout est subject ça bas à des changemens inévitables, nous avons aussy occasion de nous consoler en la digne et louable élection faite par Sa Majesté des personnes de Vos Excellences au gouvernement de ses pays de pardeça, et, comme leurs très humblesserviteurs, nous en conjouyssons et resjouyssons pour le bien et utilité qu'espérons en reviendra au service de Sa Majesté, au publicq et à nous tous, et prions Dieu de y donner à Vos Excellences tout hœuret félicité, avecle contentement de veoir qu'un chacun s'applique et s'acquite deubement de sa charge. Quant à nous, nous avons tousiours travaillé de cœur et d'affection pour bien adresser et nous acquiter de notre devoir, de sorte qu'espérons avoir donné contentement à feu Son Altesse Sérénissime, d'éternelle mémoire, et aussy à nos supérieurs, avec volonté de le continuer avec toute assiduité, moyennant la grâce de Dieu et la bénigne protection de Vos Excellences, laquelle implorons en toute humilité, comme à nous très nécessaire et, sous espoir de consuivre ceste faveur, leur baisons très humblement les mains et les supplions de nous honorer de leurs commandemens et bonnes grâces. »

Ce à quoi Mgr. l'archevêque de Malines répondit en substance « que messeigneurs les gouverneurs prenoient en bonne part la peyne que ceulx de ladite Chambre avoient prins et l'honneur qu'ils leur faisoient, qu'ils

estoyent asses informés combien ceulx de la Chambre estiont utiles au service de Sa Majesté et au publicq et qu'ils s'y estoient bien portés, les prioient de le continuer et qu'en toutes occasions lesdits de la Chambre se pouvoient asseurer de leur faveur et assistance et qu'ils estoient marris que l'advertence ne leur avoit point esté faite, ce que n'avoit point tenu a eulx, mais que c'estoit la faulte de ceulx qui en avoyent eu la charge ».

A ses bonnes paroles, le président le Roy répliqua : « Nous remercions très humblement Vos Excellences de leur bénigne audience et de ce qu'il leur plaît nous dire et avecq cela nous nous en retournons contens ».

Et la cérémonie était finie.

*
* *

Il n'entre pas dans nos intentions d'insister sur les faits qui suivirent l'entrée en fonctions des gouverneurs provisoires. Bornons-nous à dire que, le 16 du même mois, le roi Philippe IV annonça au pays qu'il avait désigné, *pour succéder au gouvernement général de ces pays de par-deça et de Bourgoigne.... son bon frère le cardinal-Infante, Don Ferdinand*, alors âgé de 24 1/2 ans. Par suite de *la griefve maladie de feue Son Altesse*, l'Infante Isabelle, le choix du nouveau gouverneur avait déjà été fait, plus de deux ans avant, mais, occupé ailleurs, le prince n'avait pu se rendre à son poste.

Dans la missive, à laquelle nous venons de faire allusion, Philippe dit, ensuite, qu'il *at enchargé audict cardinal de en toute diligence se transporter par-deça.... et, en attendant qu'il arrive.... de coniectre audict gouvernement général provisionnellement et jusques à*

sadite venue son cousin, Don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, du conseil d'Etat, gouvernant présentement ses armées par-deça (1).

Ce personnage reçut, le 31 janvier 1634, en audience solennelle, la Chambre des Comptes, dont le président, Jacques le Roy, lui exprima sa *congratulation* dans ces termes :

« Monseigneur,

Comme tous changemens de bien en mieulx sont louables, aussy la résolution prinse par Sa Majesté de mettre le gouvernement de ses pays ès mains de Vostre Excellence seulle, nous at donné d'aultant plus de subject de nous en consjoir et resjoir que les expériences du passé par la prudence et magnanimité de Vostre Excellence nous faict espérer tout bien et prospérité en l'advenir et que Vostre Excellence tiendra pour bien employée le soing, les peynes et travaux ausquelles si grande charge est subjecte, et prions Dieu de y contribuer sa sainte grâce à son soulagement et de y donner à Vostre Excellence tout heur et félicité, santé, contentement et longue vie, et la supplions très humblement nous honorer de sa protection, de ses commendemens et bonnes grâces, comme à ses très humbles et très obéissants serviteurs, et, en ceste qualité, luy baisons très humblement les mains. »

Ce compliment, bien tourné, provoqua de la part du marquis d'Aytona, une réponse gracieuse, en langue espagnole, et disant en résumé « qu'il estimoit beaucoup la démonstration de la bonne volonté de ceulx de ladite Chambre, qu'il les en remercioit et les assisteroit et

(1) Les lettres patentes de celui-ci furent enrégistrées au Bureau des Finances le 25 janvier 1634. *Chambre des comptes*, reg. N° 179.

favoriseroit volontiers en toutes occurrences de service de Sa Majesté; mais, qu'il falloit aussi que lesdits de la Chambre se mectroient en devoir pour l'assister et secourir en tant qu'en eulx seroit pour faciliter les affaires de sa charge. »

* *

Sur ces entrefaites le Cardinal-Infant cueillait des lauriers en Allemagne. Ce ne fut qu'après la victoire remportée, à Nordlingen, sur Bernard de Saxe-Weimar, que le prince put se rendre à Bruxelles pour y prendre les rênes du gouvernement.

Il entra dans cette ville le 4 novembre 1634, précédé du bruit de sa vaillante conduite sur le champ de bataille.

Le surlendemain, la Chambre des Comptes eut l'honneur de présenter ses hommages au héros du Nordlingen. Le président, le Roy, se fit son interprète par le discours que voici :

« Monseigneur,

L'honneur et le bien que recepvons, tous, par la Royale présence de Vostre Altesse Sérénissime, si longtemps désirée, à remply tout le pays, et ung chacun en particulier, de telle consolation et joye que pour la part que nous y avons, voudrions bien estre comprins sous ceulx qui devant vous l'auront peu suffisamment expliquer, soit de parole ou par aulcune démonstration extérieure, surtout les actions de grâces que debvons à Vostre Altesse Sérénissime pour tant de peine et travail qu'il luy a pleu prendre à faire si long et pénible voyage pour le bien publicq, car nous n'osons présumer de nous en pouvoir acquiter de bouche, pourtant garderons ce devoir dans nos âmes pour en produire le fruit au fait de nos

charges, sous espoir qu'il sera plus agréable à Vostre Altesse que tout ce que sçaurions dire, et, cependant, louons et remercions Dieu, non seulement des signalées victoires qu'il luy a pleu donner à Vostre Altesse en chemin, mais, particulièrement, de la grâce qu'il nous a fait d'avoir amené Vostre Altesse en santé et bon port et de nous trouver, maintenant, à ses pieds devant lesquels nous nous prosternons en toute humilité, y portons les vœux de nostre humble obeyssance, à l'honneur de sa bienvenue, et implorons très humblement la bénigne protection de Vostre Altesse Sérénissime, la supplions de mesme nous honorer de ses bonnes grâces, cependant que nous mectrons peyne pour nous acquiter de nostre devoir, comme espérons avoir fait jusques à présent et prions Dieu qu'il luy plaise, par sa divine bonté, donner à Vostre Altesse Sérénissime, en parfaicte santé, longue et heureuse vie, avecq toute sorte de félicité et contentement.»

Malheureusement, les archives ne nous ont pas fait connaître la réponse de Ferdinand d'Autriche à cette allocution. Ce prince mourut, à Bruxelles, le 10 novembre 1641, à l'âge de 32 1/2 ans. Avant sa nomination de gouverneur des Pays-Bas, il avait été archevêque de Tolède, puis vice-roi de Catalogne.

*
**

Mais laissons là les choses de l'histoire générale et disons encore quelques mots sur ce personnage dont nous venons de reproduire les trois harangues.

Jacques le Roy, originaire d'une famille française, mais établie dans le pays depuis quelques générations, était seigneur d'Herbais, sous Piétrain. Après avoir possédé ce fief à titre d'engagère, depuis 1630, il en fit

l'acquisition définitive en 1644, au prix de 2500 livres de gros, monnaie de Flandre (1).

En récompense de 35 ans de service, il fut gratifié, le 27 août 1639, du titre de chevalier (2) et, par plusieurs lettres-patentes successives, reçut des changements dans ses armoiries.

Lorsque, en 1645, le marquis de Castel-Rodrigo demanda aux fonctionnaires de se porter caution pour une partie de l'emprunt de 600,000 florins que le gouvernement désirait contracter, le président le Roy se constitua garant de celui-ci à concurrence de 6000 florins (3).

Il eut de nombreux enfants. Son fils, Ignace, lui succéda dans la seigneurie d'Herbais, qu'il reçut en dot à son mariage avec Suzanne-Catherine Nys, mais il la vendit à Don Diego de Bohorques, et celui-ci l'annexa, de même que Piétrain, à son nouveau comté de Saint-Remy (4).

Mieux connu à l'histoire que Jacques, est son fils naturel, Philippe le Roy, baron de Broechem, conseiller des Domaines et Finances, qui fut chargé de plusieurs missions diplomatiques. Mais c'est le fils de celui-ci, l'historien, qui a surtout contribué à rendre justement célèbre le nom de le Roy.

Dans notre travail spécial, dont nous avons parlé plus haut, nous donnerons des renseignements plus précis sur tous ces personnages (5).

J.-TH. DE RAADT.

(1) Archives générales du Royaume; *Cour féodale de Brabant*.

(2) *Chambre des Comptes*, reg. N° 143, f° 176 v°.

(3) *Ibidem*, N° 179, f° 154.

(4) *Cour féodale de Brabant*.

(5) En attendant la publication de cette étude, nous renvoyons nos lecteurs à notre *Notice historique sur Broechem et ses Seigneurs*.

N. B. Notre travail sur le le Roy a paru, sur ces entrefaites.



CARTULAIRE DE NIVELLES

EXTRAIT DES ARCHIVES COMMUNALES DE NIVELLES

TRANSCRIT ET ANNOTÉ

PAR JOSEPH BUISSET & EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DE CETTE VILLE

PRÉFACE

Au commencement du moyen âge, la population établie autour du monastère de S^{te} Gertrude, à Nivelles, n'avait pas d'existence politique, ne formait pas encore une *Commune*. Le pouvoir politique immédiat était exercé à Nivelles par l'Abbesse, sous la suzeraineté du duc de Brabant.

Le monastère de Nivelles reçut, comme tous les autres, un grand nombre de chartes émanant, soit de ses suzerains, soit des autorités ecclésiastiques; suivant l'usage généralement répandu à cette époque, les abbesses firent copier ces documents. Ainsi fut constitué le *Cartulaire du Chapitre*, conservé aujourd'hui aux Archives du Royaume et resté inédit jusqu'à ce jour. Vers la fin du XII^e siècle la Commune de Nivelles commença à se constituer. Elle rencontra cependant une vive opposition

de la part de l'Abbesse et du Chapitre. Plus d'une fois les ducs de Brabant et les Empereurs intervinrent dans cette lutte (1).

On peut dire néanmoins qu'à partir de la fin du XIII^e siècle l'existence de la Commune de Nivelles comme institution politique ne fut plus contestée.

Nul doute que pendant cette période la *Commune jurée* de Nivelles n'eût reçu de nombreuses chartes. Ses magistrats en avaient-ils fait exécuter la copie? Nous l'ignorons. Entre la fin du XII^e siècle et le commencement du XIII^e Nivelles perdit ses chartes (2). Si un cartulaire de la commune a existé dès cette époque, il faut croire qu'il s'était perdu aussi, car en 1304 les magistrats de Bruxelles donnèrent un " vidimus ", c'est-à-dire une copie authentiquée de leur union avec Nivelles de l'an 1263.

Quoi qu'il en soit, il existe aux Archives de Nivelles deux recueils de copies. Le plus moderne forme un gros volume de papier. Le plus ancien consiste en un volume de parchemin comptant quarante-six feuillets écrits au recto et au verso. D'après le titre placé sur le premier feuillet, il a été commencé en 1418 sous les Rentiers Henry Moustarde et Jehan Neuse. Il renferme les copies de trente-six chartes dont deux seulement en latin : toutes les autres sont en langue romane. Vingt-quatre de ces chartes sont d'une date antérieure à l'année 1418. La plus ancienne est *la copia littere confederationis inter Bruxellam et Nivellam* de l'an 1262. Chose curieuse, elle occupe la vingt-cinquième place dans le recueil. La charte la plus récente est du 29 mars 1455.

Ce recueil a pour titre :

Ci est li livres contennant les couppies des privilegeiges

(1) Voir A. Wauters, Histoire de la Commune de Nivelles, pp. 27 et sqq.

(2) A. Wauters, op. cit., p. 31.

de la ville de nivelle fait et ordenneit en lan de grasce mille quatre cens et diixhuit, et estoient adont rentirs de la dite ville de nivelle henry moustarde et Jehan Neuse.

L'écriture de tout le recueil, qui appartient à trois ou quatre mains, est bien celle du XV^e siècle. Vingt-sept chartes émanent des ducs de Brabant; le n^o 35 est une charte de l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg; les autres sont des chartes communales.

Ce document, si important pour l'histoire de Nivelles, fût resté sans doute encore longtemps inédit.

La création par l'administration communale de Nivelles d'une Commission des Archives est survenue à propos pour le sauver de l'oubli. La Commission, saisissant immédiatement l'importance du Cartulaire, en a décidé la publication et a bien voulu nous charger de ce travail.

*
**

Dans la transcription, nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe du manuscrit. Ça et là, cependant, nous avons mis des points, des trémas, des accents, des majuscules, à l'effet de rendre la lecture plus facile. Voici quelques exemples : *suppeconnes*, *somme*, *joisse*, *subges*, sont devenus respectivement *suppeçonnés*, *sommé*, *joïsse*, *subgès*, etc.

JOSEPH BUISSERET.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

Nivelles, juillet 1892.



PREMIÈRE CHARTE

Tout le monde connaît le célèbre document appelé *Charte de Cortenberg*, « la première constitution que posséda le duché, et celle qui devait servir de base à toutes les autres. » (1)

La Charte de Cortenberg donnée par Jean II en 1312, fut complétée par la *Charte flamande* et la *Charte wallonne (Romanche charte)* sous Jean III, l'an 1314.

Le duc Wenceslas, au sortir de sa captivité en Allemagne, en 1372, convoqua le Conseil de Cortenberg dans le but de parer aux difficultés financières dans lesquelles le pays se trouvait alors engagé.

Effectivement les députés du duché lui votèrent un subside de 900.000 *moutons* de Vilvorde.

C'est sans doute en échange de ce subside que le duc accorda à ses sujets l'importante charte dont le texte suit.

Le lecteur remarquera facilement qu'elle renferme des garanties d'exécution des chartes précédentes plutôt que des privilèges nouveaux.

Le duc commence par rappeler l'octroi de la charte de Cortenberg. Il confirme celle-ci et enjoint à tous ses officiers de l'observer et de la faire observer; et pour mieux assurer son observation, le duc accorde les points suivants :

Les membres actuels et futurs du conseil de Cortenberg ainsi que tous ceux qui dépendent d'eux sont pris sous la protection du duc.

Si quelqu'un leur cause du dommage, soit dans leur personne, soit dans leurs biens, le duc se charge d'infliger au coupable un châtiment exemplaire.

(1) Namèche.

Dans le cas où le coupable serait fugitif, l'entrée du Brabant lui sera interdite jusqu'à ce qu'il ait satisfait à la justice ducale.

Les membres du conseil de Cortenberg ou ceux qui en dépendent resteront justiciables des tribunaux ordinaires pour ce qui ne concernera pas le maintien de la charte.

Ceux qui se rendront au conseil de Cortenberg pour demander justice, ou pour se défendre, ou pour répondre à la citation du conseil, auront sauf-conduit pendant la durée de la session, les trois jours précédents et les trois jours suivants, pour tous les procès qu'ils pourraient avoir en ce moment, sauf toutefois pour les affaires de meurtre, de blessures et de dettes contractées par devant des Echevins.

Le duc leur accorde les mêmes garanties qu'il a accordées aux membres du conseil.

Les officiers ducaux des villes du Brabant prêteront un serment spécial et public d'observer et de faire observer les chartes de Cortenberg. S'il arrive que l'un ou l'autre des dits officiers n'ait pas prêté ce serment, le duc le lui fera prêter aussitôt qu'il en sera requis par le conseil; s'il refuse de le prêter, le duc ne le nommera jamais à son conseil ni à aucun des grands offices ducaux du Brabant.

Le duc ne nommera à aucun office de justicier, ni à aucun conseil des « *bonnes villes* » avant d'avoir fait une enquête sur la conduite passée du bénéficiaire; si celui-ci se trouve avoir commis quelque méfait, il ne pourra entrer en fonctions qu'après avoir payé amende au duc et indemnité à la personne lésée. Les « *bonnes villes* » ne pourront choisir le coupable pour aucun office dépendant d'elles.

Le duc s'engage à ne montrer aucun ressentiment aux villes ni aux particuliers pour le fait d'avoir observé la

charte de Cortenberg, ou en avoir réclamé l'exécution, ou pour le fait d'avoir poursuivi le duc, s'il arrivait que celui-ci eût enfreint les chartes, « *ce qu'à Dieu ne plaise* ».

Le duc ne nommera les membres du conseil de Cortenberg, ni à son conseil juré, ni à un office quelconque qui puisse les empêcher de remplir leurs fonctions de conseillers.

Tout membre nommé au conseil de Cortenberg entrera en fonctions sans retard, excepté en cas de force majeure, ou s'il est trouvé coupable de quelque méfait. Le fait d'être membre du conseil juré n'autorisera pas à refuser de faire partie du conseil de Cortenberg.

Bien que la charte stipule que l'assemblée du conseil aura lieu à Cortenberg de trois semaines en trois semaines, le conseil aura cependant la faculté de s'assembler là où il lui semblera bon, toutefois dans les limites du Brabant.

Tous les officiers et justiciers devront exécuter les ordres du conseil de Cortenberg.

Si le Comte de Flandre ne nomme pas deux députés pour représenter la ville d'Anvers, on pourra élire deux députés choisis parmi les « *bonnes gens* » du marquisat, savoir, un de Lierre, et un d'Hérenthals.

Tous ceux qui seront nommés aux conseils des bonnes villes jureront d'observer et de faire observer la charte de Cortenberg.

Enfin le duc jure solennellement « *ses mains sur les sains mises* » de tenir ou faire tenir tous les articles ci-dessus énoncés sans y mettre ou laisser mettre aucun obstacle; de ne pas se faire relever de son serment par le Pape ni par l'Empereur ni par aucun prince ou prélat. Il défend à ses officiers de lui conseiller des choses contraires aux chartes. Il enjoint à tous ses barons et

bonnes gens de tenir et de faire tenir loyalement les dites chartes.

Le duc se condamne lui-même d'avance au refus de service de ses sujets s'il agit contre les chartes. Il renonce à obtenir, soit du Pape, soit de l'Empereur, un privilège quelconque contraire aux chartes, ainsi qu'à tous les moyens de droit qui pourraient les affaiblir et spécialement au moyen qui consiste à dire « *que général renunciation riens ne vault* ».

Le duc recommande spécialement l'observation de la charte à ses « *cousins et amis* » : Guillaume de Flandre, Comte de Namur et ses fils, Guillaume, Robert et Louis, aux membres de son conseil juré et aux membres du conseil de Cortenberg, tous nominativement cités.

La charte se termine par la promesse que font les barons et les représentants des bonnes villes d'observer et faire observer tous les articles contenus dans les chartes de Cortenberg. (1)

— Jour S^t Lambert 1372 —

La confirmations del chartre de Cortemberghe et del romanche chartre contenant comment on ne doibt mener gens fors que par justice, jugement et sans volenté au pays de brabant.

Al nom du père, du fils, et du saint esprit.

Wincelaus de boème, par le grasce de dieu dux de lucembourch, de lottreinge, de brabant, de lembourch, et marchis du saint empire, comme loyaulx maris et mambours de nostre chire compaignne le ducesse chi apres escripte.

Et nous Jehanne, par le meismes grasce ducesse des ducheis et marchise du marchiseit desusdit, comme drois hoirs et hiretirs des ducheis de lothringe, de brabant, de lembourch, et du marchiseit

(1) Nous croyons être les premiers à publier le texte *roman* de cette charte.

dessusdit, faisons a savoir à tous chiaux qui ore sont et apres seront que comme nostre devant cestres, (1) qui diex soit débonnaires, pour salut de leurs ames et de leurs successeurs, rewardant le pourfitable besoing et le evident pourfit diaux meismes, de leur pays et de leurs gens communalment qui adont estoient et tous jours sieroient, et pour chiaux wardeir ensi comme cascuns boins princes et sires est tenus de faire quilh ne fuissent point meneit de vollenteit ne maintenut aultrement que par justice, par veriteit, et par jugement, donneit ayent à tout leur peuple communément de brabant, povres et riches, le chartre de cortemberghe et le romanche chartre parmi les queles nostre boins pays et gens de brabant communalment en grant honneur, pais et chamssanche (?) en tamps passeit ont esteit, dont nostre devantrain (2) et nous maintefois par faveur et par foy avons diaux esteit servis et encor servis serons nous et nostres successeurs dux en brabant se les dictes chartres de cortemberghe et le romanch chartre bien et parfaitement en toute leur vigueur et contenanches leur sont tenues; si est ilh que nous, de nostre franche et liege vollenteit et de certaine scienche, à nos dictes bonnes gens et pais otrions volons et consentons pour nos, nos hoires et nos successeurs, que les dessusdites chartres de Cortemberghe et le romanche chartre avec tous leurs drois privileigeis et liberteis en ychelles comprises et escriptes en leurs boins et deuws estas soient mis et establis et doremais en avant à tous jours demeurechent tenues.

Et mandons et commandons à tous nos bannerès, chevaliers, bonnes gens des villes et franchises, et à cascun de nostre pays de brabant dessusdit, sour teille serment et loyens comme les dites chartres contiennent et ont ens, que les dites chartres de cortemberghe et le romanche chartre li un lautre teingnent, fachent tenir, et ossi aidèchent à tenir de pooir et de poissanche, en toute le forme et manière que ès dites chartres est declareit et elles continnent.

Et pour chou que nous volons et desirons que les dessusdites chartres à nos dessusdis bonnes gens et pays à tous jours perpetuellement tant plus fermes soyent et demorenchent tenues sans

(1) devancestres = prédécesseur.

(2) devantrain = prédécesseur.

estre brisiés, affoiblies ou amenries, si donnons, consentons et otrions lasus, pour nous, nos hoirs et successeurs, à no dites bonnes gens et pays de brabant, leurs hoirs et successeurs, teles fermeteis, poins et loyens comme chi apres sen suivent à tenir et dichiaux useir dore en avant à tous jours perpetuellement.

Premirement volons nos et commandons diligement que tous chiaux qui ores le conseil de cortemberghe ont entre mains et le gouvernement, et qui ossi dore en avant en aucun tamps seront eslis pour le conseil et le droit à gouvernir ensi comme li chartre de cortemberghe contient que le dite chartre parfaitement tingent et fachent tenir en se plaine vigueur en toutes causes de point en point, ensi comme le dite chartre at ens et contient, sans amenrir et sans nes (1) un laissier arrier.

Et affin que plus parfaitement et plus segurement chou puissent faire sans estre empèchiés dalcun, si avons pour nous nos hoirs et successeurs yaux tous et cascun diaux singulierement et qui à yaux appartiennent pris et prendons en le segure, warde et protection de nous et de nos successeurs; et leur prometons pour nous, pour nos hoirs et successeurs dessusdis, que ou cas que à yaulx ou aucun diaux aucune cose mesavenist à yaulx meismes ou en leurs biens, que nous nos hoirs et successeurs chou restirerons, amendeir ferons et radrechier à nostre pooir sans malengien, si grandement et si publiquement que cascuns y pora prendre warde et besoingnier à (ne) faire le parelle, et chou sans arest ou delay.

Et s'ilh avenoit que aucuns devenist fuitiés (2) de nostre pays de brabant pour aucune cause ou meffait qui en chou fuist advenue ou esteir porroit, que celi (3) jamais ne renderons nostre pays ne laens (4) laisserons estre ne demoreir jusques au tant que celi meffait en luy ne soit radrechies comme dit est et quilh narat parfait teille amende comme sur luy sierat mise et ordennée.

Sauf chou que, de toutes choses dont nous ou aultre chiaux de cortemberghe ou chiaux qui à yaulx appartiennent ou aucun diaux

(1) Nes = pas même.

(2) fuitié = fugitif.

(3) *Celi* est au datif, comme complément indirect de *renderons*.

(4) laens = là en = dans notre pays.

vorriens arainnier ou poriemes en droit, que à chou responderont ou steront en droit seloneq le droit ou loy del court là ou ils doivent estre en droit. (1)

Item pour cascun de nostre pays soit ilh povres ou riches mieux avenir à son droit avons donneit et ottriet, donnons et ottrions que tous chiaux qui de ores en avant venront à aulcune journée du conseil de cortemberghe pour droit demandeir, ou pour luy deffendre, ou qui par le dit conseil sieront mandeis pour aulcune coze touchant au dit conseil ou appartenant avoir doivent et ont de par nous et nos successeurs boin ferme et segur conduit trois jours devant le jour, tout le tamps que li consiaux demorat ensiamble, et ossi trois jours depuis quilh se partiront, de toutes coses que contre nous ou contre aultruy de nostre pays de brabant poroient avoir affaire, se ce nestoit de coses dont on trouveroit que en veriteit que le corps ou membres seroient fourfait selonc le loy du pays ou de debte qui devant eskivins daucune de nous franchises villes ou devant aulcuns aultres esquivins ou tenans loy de nostre pays de brabant seroit promise en lequele chelui convenroit estre tenu.

Et quicunques meffesist à aulcun au fesist meffaire pour aulcune cause qui devant le conseil de cortemberghe fuist moustrée ou traitié que nous et nos successeurs sans delay à nostre pooir sans mal engien ferons amendeir et radrechier si grandement et si publiquement que chacuns y pora veir sus et doubteir (2) à feir le pareille en le maniere que devant avons promis à radrechier que on mefferoit à chiaux qui à desseuredit conseilh appartienent.

Et se che fuist que aulcuns devenissent fuitis hors de nostre pays de brabant pour cause aulcune ou meffait qui en ce chouchi (3) fuist avenut ou avenir poroit que celi nostre pays jamais ne rendrons ne la dedens laisserons estre ne demoreir jusques à tant

(1) Cette phrase doit être comprise comme suit : sauf ceci que si nous, ou un de nos sujets, nous voulons attraire en justice ceux de Cortemberghe pour un fait quelconque — ne se liant pas au maintien de la charte — ils devront répondre à l'assignatiou et ester en justice leur juge naturel.

(2) Doubter = redouter.

(3) Ce chouchi = celui-ci = ce pays de brabant.

que li meffais en luy fuist radrechiés comme desseure est dit et que teille amende euwist parfaite et acomplie que sur luy serat mise.

Item promettons pour nous nos hoirs et successeurs que nous et nos successeurs tous chiaux que nous et nostres successeurs dore mais en avant prenderons à nostre conseil en brabant ou à acun de nos grans offices, comme senescauls ou Rentirs en brabant, maires à Lovaing, Aman de bruxelle, Ballieu en nostre Romanche pays en brabant, marchis Ecouthete à bos-le-duc, maires à thielemont, maires à liewes, maires à Filford, Ecouthete à Lire, Ecouthete à Hérentals, baillieux de Jondoingne et de Hanut, maires à Halen et Rentirs des lieux dessusdis et ossi tous ceulx qui en nostre consiaul et es offices dessus dis ores sont, outres et avoecq le serment que ilh font à nous, ferons jureir un especial et publicque serment sour les sains, que les chartres de cortemberghe et le romanche chartre ilh tenront et aideront à tenir en tous leurs points et continanches à leur pooir sans malengin et que allencontre jamais ne feront ne nous consilleront de venir allencontre ou faire en aucune maniere, toute fraude toudis hors mise.

Et se ce fuist que par negligence ou autrement fuist negligiet que chils qui ensi au conseil de nous ou de nostres successeurs ou à aucun des offices dessus dis seront pris ledit serment newissent fait ou ne faisoient ensi comme deseure dit est, si promettons pour nous et nos successeurs desseuredis celi qui le serment naroit point fait, celi serment à faire feire devant nous et au mains devant deux du conseil de Cortemberghe, si tost comme nous ou nostres successeurs en seront requis de par le dit conseil de cortemberghe sans delay ou malengien.

Et quicunques de nostre conseil deseuredit ou de nostres officiers desseuredis celi serment faire ne voudroit, celi nous et nostres successeurs jamais ne prenderons à nostre conseil ne nostres offices ne à aucun serviche dedens nostre pays de brabant, jusques à tant que celi serment aront fait.

Item que nous ne nostres hairs jamais chis apres nes un justicier ou aultre officier qui ore soit ou apres serat en nostre pays de brabant choisir ne mettre devons en aucun conseil de nos bonnes

viles de brabant se ce n'est que anchois (1) sour yaux soit fait (2) une loyaul enqueste seloncq le droit de nostre país dessusdit, et que an et jour devant arat acomplit teile taxation comme sur luy serat taxée à nous en amendise se on trovoit quilh euwist meffait, et chiaux quilh aroit fait tort rendut et restoreit leurs damaiges; et en teille maniere nos bonnes viles et franchises de brabant ces meismes personnes dedens celi meismes tamps en aulcun droit ou office en leurs viles et franchises point ne metteroit.

Item que nous ne nostres hoirs ne successeurs jamais chi après aucune de nos bonnes viles ou franchises en commun, ou aulcune singulière personne especialement de nostre pays de brabant malgreit ou male faveur moustrerons, ne offense getterons sur yaulx, ne grief ferons pour chou que les drois et chartres deseure dites requis et poursuwis ont, et que les tingnent et maintingnent, ou que nous ou nostres hoirs et successeurs sur ycelles chi apres poursuiwoient, si cestoit que par petit conseilh ou autrement par aventure fuissent enfraint ou amenris, che que ia navignet (3).

Item que nous, nostres hoirs ou successeurs jamais chi après ceulx qui sont eus ou conseilh de Cortemberghe ou chi après nous y seront ou aucun diaux point ne prenderons à nostre consiaul jureit ne mettre à aucun office de par nous ne ossi en aultre estat quelconques par quoy à dit conseilh puissent estre esloingiet ou abstrait essachiet (?)

Et quicunque selonc le tenure del chartre de Cortemberghe serat mis ou eslis à conseilh de Cortemberghe que estre le covient et le serment faire et le droit faire ou exercer ensi comme li chartre contient sans de port (4) se ce nestoit quilh euwist aucune necessiteit ou faute en luy fuist par quoy de raison le convenist estre de porteit excepteit nostre consiaul jureit.

Item coment que ce soist que le chartre de Cortemberghe com-

(1) Anchois = auparavant. Se ce n'est que anchois = à moins que auparavant.

(2) Soit fait = ait été fait.

(3) *Quod jam non adveniat*. Cette expression équivaut à notre : ce qu'à Dieu ne plaise.

(4) Deport = délai.

prent et contient que les bonnes gens qui ensi sont eslus et seront venront et assamblent à Cortemberghe de trois sepmaines en trois sepmaines ; si est ilh que nous, rewardans le grant mesaise de no peuple et bonnes gens qui la poroient avoir à faire, avons consentit et otriiet, consentons et otrions, pour nous, nos hoirs et successeurs, que li dessusdis consiaux de cortemberghe leur conseilh leurs journées et jours mettechent et tenir puissent la où leur samblera milleur dedens les metes (1) du pays de brabant et là le droit à maintenir parfaitement en toutes causes ensi comme on feroit ou faire poroif à cortemberghe.

Item quelconques commandement ou conmant (2) le dessusdits consiaux de cortemberghe requerront ou feront requerir à aucun de nos justicyers et officiers, les feront et faire leur convient, et leur ilh ne les feroient, que on les tenra pour désobeissans au droit et pour teilhs comme le dessusdite chartre contient et comprennent.

Item silh estoit que li ville danwiers, del quelle nos chieres suer (sœur) et frère de flandres sont asigneis, ne volsissent ou voloient envoyer, ou nostre suer et frère dessusdit à yaulx otrijer ne volsissent ou voloient envoyer leurs deus bonnes gens deleis le conseilh de Cortemberghe, ensi comme chartre sur ce faites continnent, si volons et consentons pour nous, nos hoirs et successeurs que de nostre marchiseit la en droit on prende et esliseche en leur lieu deus aultres bonnes gens, cest assavoir un de nostre bonne ville de Lire et un de nostre bonne ville de Herentals.

Item que toux chiaux qui de ore en avant seront mis eus ou conseilh de nos bonnes villes et franchises de brabant Jureir doivent en leurs sermens quilh feront les dessusdites chartre et drois à tenir ferme et estable et point affaire allencontre ne consillier en nulle manière et toudis elles aidier à poursuwir loyaulment de poir et poissance quilh soient tenut.

Les quelles causes, poins, loyes, promesses et fermeteis dessusdites toutes et cascune d'icelles avons nous, dux et ducesse dessusdits,

(1) Metes = limites (*meta*).

(2) Commant = ordre.

poissans de nous meismes de nos sens et entendemens bonne et porveuwe déliberation sur chou euwe avoec nous amis et parens, et ossi avoec nostre conseil jureit avons promis et promettons pour nous, nos hoirs et successeurs par nostre foy et jurons nos mains sur les sains mises et sur les saintes euwangilles pour avancement, honneur et porfit de nous de nostre pays et de nos gens communalment et ossi pour ralègement des ames de nos devantrains et pour salut de nos ames et des ames de nos successeurs à tenir et à faire tenir ferme et estable à tous jours perpetuellement sans jamais alencontre à faire à venir ou laisser venir par nous ou par aultruy quelcunques en aucune manière sans aucun engien soutiement (1) o (2) voies (3) à quérir ou mettre pain à trouver ou laisser quérir ou alligier aucunes causes ou mettre avant par nous ou quelconques aultres par quoy les dessusdits drois, chartres, liberteis, poins, convenanches, et promesses enfraintes allongies, affoiblies, ou obscureis poroient estre et devenir en aucune maniere.

Et outre chou avons promis et jureit promettons et jurons comme deseure est dit que jamais chi apres ne querrons ne ne ferons aquerir dispensation ou pardon de nostre saint pere le pape de nostre singneur lempereur de rome de rois ou prelas aucun ou prince ou absolution ne relaxation de nos sermens et promesses que a chouchi (4) avons fais car nous confessons et cognissons publiquement que toutes le choses dessus dites sont avenues de nostre franke vollenteit, consentement publike et de nostre certain scienche et par le conseil de nos amis et parens et de nostre jureit conseil pour evident besoing et pourfit de nos et de nostre commun pays.

En apres enjoindons et comandons diligement nostre consiaul qui ore est et en apres serat sur teile foy, fiableteit et sermens quil nos doivent et ilh nos ont fait ou ferons à nous ou à nos hoirs que jamais en temps avenir yaux ou aucun diaux ne conseillent à nous ne à nos successeurs avenir ne affaire ne laisser faire

(1) Soutiement = subtilement, adroitement.

(2) O = ou.

(3) Voies = moyens.

(4) Chouchi = ceci.

contre les dessusdits drois, chartres, privilegeis, poins ou causes, ou aucuns diaux en aucune manière.

Nous enjoindons ossi et comandons à tous nos barons, chevaliers, tant bannerès comme chevaliers et ossi les bonnes gens de nos bonnes villes et pays de brabant communalment sur le foy, fiableteit et sermens dessusdits que tous les dessusdits drois, chartres, liberteis, poins, promesses et loyens tingnent li uns lautre et fachent tenir et de chou demorechent deleis lun l'autre loyaulment de pooir, de poissanche en tous tamps et quantes fois que mestier (1) en porat estre pour contraindre tous et cascun de nostre pais de brabant qui rebelle ou rechacitrans seroit ou voroit estre à lencontre par leur corps et biens à tenir les, en tout le maniere dessusdite; et quelconques cose de chou avenroit volons nous que de par nous et de par nos successeurs soit faite comme se nous meismes y euwisiems esteit present et dalès (2) ou meismes comandeit chou affaire.

Et prometons pour nous, nos hoirs et nos successeurs que nous, ne nostres successeurs jamais nul de nous gens desseur dits daucune cause qui en chou fuist advenue ne calengerons, ne ne arainerons (3), ne ferons ne lairons calengier ou arainnir yaux ne leurs biens par nous ne par alutry en aulcune manière.

Et silh escaioit (4) que nous, nostres hoirs et successeurs contre les loyens dessusdits, fermetées et promesses ou contre les dites chartres feissisièmes ou fessisièmes faire en tout ou en partie ou allissiemes alencontre en aulcune manière, si prometons nous et jurons come devant les deffaultes de chou radrechier et résteir sur telz loyens paine et abandons de obéissanche et de service à nous non fere comme en le dite chartre de Cortemberghe escript sont et compris.

Et toutes les causes dessusdites et promesses obligons fermement nous, nos hoirs et successeurs à tous jours perpertuellement, et renonchons pour nous, nos hoirs et successeurs à toutes les choses

(1) Mestier = besoin.

(2) Dalès = là auprès.

(3) Ne ne arainerons = ni n'assignerons.

(4) S'ilh escaioit = s'il échéait.

tant de fait comme de droit en général et en special qui à nous ou à nos successeurs aidier porroient ou pourfiteir alencontre des cozes dessusdites et dont elles en tout ou en partie poroient perdre leur force ou vertut en aulcune manière à toutes exceptions de tamps del persone de lui et destat à tout engien et malengien.

Et ossi que nous ne puissiemes dire en tamps advenir que en cest presente lettre aultre cose plus ou moins soit escripte fors que par nous est acordeit et volontairement ottrijet nous renonchons ossi en chouchi à tous privilegeiges empetreis et à empetreir de notre saint pere le pape, notre singneur le Empereur de Romme ou daucun aultre prince ou prélas et généralement a tous drois raisons et causes par les quelles les dessusdits drois, chartres, liberteis, poins, promettes enfraint ou amenrit poroient estre en tout ou en partie et par especial au droit qui dist que general renunciation riens ne vault.

En tesmoignage et perpetuel fermeteit de toutes les coses dessusdites et cascune delleis avons nous duc et ducesse dessusdits nous séauls fait pendre à ces presentes letres et avons pryet et prions à nos chers coussins et amys cest assavoir monsingneur Guillamme de Flandre, contes de Namur, singneur del Sclose, monsingneur Willamme de Namur, son aisneit filh, monsingneur Robiert de Namur singneur de Bialulfort et de Ronais, monsingneur Loys de Namur de petinghien et comandons et enjoindons ossi à nos fiables consilheurs monsingneur Walleran de Faukemont singneur de Vorne de Setrud et de Herpen, monsingneur Thieri de Horne singneur de Perweis et de Duffle, monsingneur Zwedere d'Opcoude singneur de Pucte et de Gaesbeke, monsingneur Jehan de Pollanen seigneur del Lecke et de Breda, monsingneur Renart singneur de Scoenvorst, monsingneur Jehan de Aa singneur de Grinbergies et del Gruithus, monsingneur Jehan singneur de Boechout, castelain de Bruxelle, monsingneur Girart singneur de Vorselar, castelain de Jondoingne, monsingneur Jehan singneur de Vitham, monsingneur gerart del Heyde singneur de Botresem, monsingneur bernart singneur de Borgneval, monsingneur Jehan Godenart chevaliers et Godefrois Deltour, escuwier, nostre rentir en Brabant.

Requerons ossi et commandons à nos fiables les singneurs qui sont eslit de par nous et nostre pays de Brabant ens ou conseilh

et droit de Cortemberghe assavoir est mousingneur Jehan de Los singneur d'Agimont, de Walhain et de Jauche, mousingneur Jehan singneur de Rocheleir, mousingneur Jehan de Hasvein, mousingneur Ernoul de Crayenhem, singneur de Growendonc et autres singneurs bannerès et chevaliers de nostre pays assavoir sont nostre chier cousin mousingneur Loys de Harcourt, singneur de Castebraut, mousingneur Robiert singneur de Rumst, mousingneur Henry singneur de Diestre, mousingneur Willamme singneur de Wazemal, marissaul en brabant, mousingneur Jehan singneur de Pietresem, mousingneur Godefroit de Harduemont, de Haelen et de Velpen le deseuraine, mousingneur henry, singneur de Berges sour le zoene, mousingneur Jehan singneur de Marbais, mousingneur Jehan singneur de Sombreffe, mousingneur alart singneur de Raives, mousingneur oston singneur de Trasingnie, mousingneur henry singneur de Dipembeke et de Lens, mousingneur Jehan de Grimberges, singneur dasche, mousingneur franke de Hallem singneur de Lile et du Mont saint Wibiart, mousingneur Raust del Rivire, singneur de Nederluitre, mousingneur Florent de Stalle singneur del Riviere, mousingneur daniel de Boechout, singneur de Boechout et de Loenhout, mousingneur henry de Quadrewe, singneur de Bierges, mousingneur oston de contrecuecr, singneur del alloed, mousingneur Jehan singneur de Glimes, mousingneur Loys singneur de Dongleberch, mousingneur Guilbert de Greis, mousingneur ernouls de Mollembais, mousingneur Ernoul de Iprebais, mousingneur Godefroit, mousingneur Jehan et mousingneur Karle de Ymmerselle frères, mousingneur Jehan le ours, mousingneur watier de Duffle, mousingneur Florent, mousingneur Jake de Duffle frères, mousingneur cascain de Berthem, mousingneur Jehan de Raust, mousingneur Jehan de Scoenhoven, singneur de Zundert, mousingneur Jehan de Meaudrage, mousingneur goli del Tombe, mousingneur Jehan Pyliser, mousingneur Jehan de Opem, mousingneur Jehan de Ham, mousingneur Jehan de Wavre, mousingneur morial de Rixensart, mousingneur Jehan del Bisdome, chevalier et autres requerons nous et comandons Watier singneur dangien, Jehan singneur de Crancendonc, Jehan singneur de Kuc, Jehan singneur de Mcling, Jehan de Berlaer singneur de Helmont, Jehan singneur de Heverlé, cambrelain en brabant singneur de Wavre, escuiers; encor comandons et enioindons à nos bonnes gens de nos bonnes villes et franchises de brabant, assavoir est de Lovain, de Bruxelles,

danwiers, de Bos le duc, de Thienelemont, de Leewe, de Nivelle, de Jondoingne, de Liere, de herentals, de filforde, de hanut, de genappe, de halen, de Landres, de Diestre, de Arscot, de Zichen, de Berges sour le Zoene, de Stendeberghe et de Breda que pour le plus grant segureteit leurs propres sayaulx et los seaulx des villes et franchises dessusdites ensamble les nostres à cest letre pendent affin que perpetuellement plus fermement alloiet et tenut demeurechent et soient le dessusdits drois perpetuellement à tenir et li uns lautre aidier à tenir. Et nous Willammes de flandres contes de Namur, singneur del Sclose, Willamme de namur, ses ainsés fils Robert de namur, singneur de Bialfort et de Ronais et Loys de namur, singneur de potinghien ale prier de nos chiers singneurs et damme le duc et ducesse de Lucembourg et de Brabant avous nous pendus nos sèaux avoec les leurs à ces présentes lettres.

Et nous Walleran de Faukemont sire de Vorne de Zetrud et de Herpe, Thieri de Hornc sires de Perweis et de Duffle, Sucdre de Apcoude sires de Putte et de Gaesbeke, Jehan de Pollanen sires de Breda, Renars sires de Scoenvorst, Jehan de Aa sires de Grimberghes et dou Gruithuis, Jehan sires de Boechout, Castellain de Bruxelles, Girars sires de Vorselar, castellain de Jondoingne, Jehan sires de Witam, Girars del Heyde, sires de Boutresem, bernars sires de Borgneval, Jehan Godevars chevaliers, godefrois del Tour, rentirs en Brabant, escuwiers, Jehan de Los sires dagimont, de Wallhain et de Jauche, Jehan sires de Rocheler, Jehan de Hesbein, Ernouls de Crayenhem, sires de Growendonc, Loys de Harcourt, sires de Castcleraut, et darscot, Robert sires de Reumst, Henry sires de Distre, Willammes sires de Wezemal, marisaux en brabant, Jehan sires de Petrescm, Godefrois sires de Harduemont, de Hoelne et de wepe-le-soverain, Henry sires de Bierges sur le Zoene, Jehan sires de Marbais, Jehan sires de Sombreffe, Allars sires de Raives, oste sires de Trasingnies, Henry sires de Diepembecke, Jehan de Grimberges sires dasce, Franke de Halem, sires de Lelo et du Mont S^t Wibiart, Ranse del rivire sires de neder linter, Florent de stalle, sires del Rivire, Daniel de Boechout, sires de Hoenbeken et de Loenhout, Henry de Quadebecke, sires de Bierges, Oston de contrecuer, sires del allued, Jehan sires de Glimes, Loys sires de Donglebierech, guilbiert de Greis, Ernouls de Mollenbais, Ernouls dopprebais, Godefrois, Jehan et Karle de Ymmerssele frères, Jehan li ours, Watiers de Duffle, florens et Jacques de Duffle,

frères, Costin de Berchem, Jehan de Raust, Jehan de Scoenhoven, sires de Zundert, Jehan de Miaudraige, Goli del Tombe, Jehan Pyliser, Jehan de Ophem, Jehan de Ham, Jehan de Wavre (?), mariaux de Rixensart, Jehan del Bisdome chevaliers, Watiers sires dangion, Jehan sires de Cranendonc, Jehan sires (de) Kuyc, Jehan sires de Meghem, Jehan de Berlaer sires de Helmont, Jehan sires Hoverlé, cambrelains en brabant, Willames sires de Bouxtel, sires de Wavre, escuwiers, et nous bonnes gens des bonnes villes et franchises de brabant assavoir est de Lovain, de Bruxelles, danwiers, de Bos-le-duc, de Thienelemont, de Liewes, de Nivelles, de Jondoingne, de Lire, de herentals, de Filforde, de Hanut, de Genappe, de Halen, de Landres, de Diestre, de Arcot, de Zichen, de Berges sur le Zoenen, de Somberghe, et de Breda parmi le comant et iniunction de nos redoubté singneur le duc de Luccembourg et de Brabant et de no redoubté damme le duces(se) dessus dite, et pour chou que nous volons perpétuellement, tant plus fermement estre tenu de aidier li un lautre à tenir tous les drois, chartres, franchises et poins dessusdits au besoing, porfit, et honneur de nos tres chiers singneur et damme dessusdits et de leurs successeurs et de leur commun pays à tous jours perpetuellement prometons par le foit et sur le serment dessusdit et sur le fiabteit que à nos dessusdits tres chirs singneur et damme debvons pour nous, nos hoirs et nos successeurs à tenir ferme et estable toutes les choses et les poins dessusdits, ensi comme nos tres chirs singneur et damme devant dis les ont promis à tenir. Si avons, nous, c'est à savoir nous chevaliers et escuwiers nos propres seaulx et nous gens des villes et franchises les seaulx de nos villes et franchises, pendus à ces lettres.

Et nous dux et ducesse dessusdits ne volons point et avenist bien en tamps avenir que ces lettres devenissent empiriés ou cassées fuist en le scripture, en seaulx ou autrement, ou se uns ou plusieurs seaulx de chiaux qui dessus sont nommeit y falloient que, pour ce, ces presentes lettres point ne soient de menre valeur ou leur viertut en soit de riens amendrie.

Ains volons que toute tel forche et viertut ayent comme sil fuissent dou tout saines, entires et non cancellées et li seaulx de chiaux y pendoient qui desseure sont nommeit.

Donneit lan nostre singneur quant on scripsit mille ccc septante et deux le jour saint lambert.

DEUXIÈME CHARTE

Wenceslas ratifie l'établissement d'une halle et d'un poids public, à Nivelles.

— 26 Août 1357 —

Coppie du provilege del halle.

Wincelaus par la grasse de dieu dux et Jehanne par celle meis mes grasse ducesse de luccembourg, de lothier, de brabant, de lymbourch et marchis du saint empire *faisons savoir à tous que comme une halle soit faite en nostre ville de nivelle par le gré et vollenteit de labesse de la dite ville dun commun acort des esquivins et bonnes gens dicheli*, Nous pour les boins et aggreables services que fait ont à nous et pour ce que moult occupéz les scavons al instanche des guerres eutes entre nous, nostre pays, le conte de flandre et son pays, ycelli halle en le maniere que par yaulx est ordeneie avons *ottrijet et à che mis nostre assent* par teille maniere et condition que nous, nos hoirs, et successeurs dux de brabant *ne porrons faire faire nulle halle pour vendre bleit ne nul grain environ à une lieuwe près de la dite ville de nivelle tant et sy longuement que la dite halle se tenra* par ensi que la dite ville nous doit et a en conventi de donneir *chascun an* pour nous, nos hoirs et successeurs la dite halle durant en cens *dix sols lowaingnois*.

Et encor avons consenti et acordé qu'il puissent avoir et ayent *un pois et vendre par pois toutes choses* en la maniere que par yaulx est ordenné *ne ne porons eslever pois à une lieuwe environ près de la dite ville* pour lequel gré et ottroy la dite ville nous a en convent *chascun an* perpetuellement *chincq sols de la monnoye dessusdit*; les quels quinze sols dessusdits ou monnoye a lavenant elle sera tenue et doit payer à nos et nos hoirs en la maniere que dit est *chascun an à jour de noel*. Si avons en convent aus esquivins et bonnes gens de la dite ville tout les choses dessusdites à tenir et à wardeir en la maniere que dit est paisiblement sans en rien venir allencontre ne mettre aucun empechement par nous ne par aultruy; tesmoingnes ces lettres saellées de nos seauls.

Donneit à bruxelle le vicesissime jour daoust lan de grasse mille ccc chinquante sept.

TROISIÈME CHARTE

En 1358, de nombreuses saisies avaient été faites à propos de la taille sur des biens appartenant à des bourgeois de Nivelles, quoique les villes du Brabant ne dussent payer que leur quote-part fixée d'avance.

Par la charte suivante, le duc ordonne à son bailli à Nivelles d'annuler les saisies effectuées dans ces conditions.

— 4 Juillet 1358 —

Copie comment les biens des bourgeois de nivelle arestés au dehors furent dearestés parmy se qu'il avoient payet taille à leur lieu doudit nivelle.

Wincslaus : par la grasce de Dieu dux et Jehanne par le meisme grasce ducesse de Luccembourg, de lothier, de brabant, de Lembourch et marchis du saint empire faisons savoir à tous comme acordeit soit pour nostres bonnes villes et commun pais de brabant, que tous bourgeois de nos dites villes a tous leurs biens et terres gissans ou estans fors les bonnes villes donneit estre quitte et delivré delle prier qui nous est ottroyé par notre dit commun pays parmi le taxion paiant qui taxée et taillée est à chacuscune de nos dites villes.

Et dessus chou nos bonnes gens de notre ville de nivelle se soyent trait par devers nous eulx conplaignant que aucuns arès et pannées (1) sont faites sur les biens de leurs bourgeois pour cause del dite taille comment qu'il aient en partie paiet et encore en vollenteit sont de par paier le taxion que sur leur dite ville est taxée et taillée. Si mandons et commandons à notre baillieu de nivelle qui ore est ou pour le tamps sera et à tous aultres nos justicyers del dite baillerie et à chascun deaulx que telx arrès et pannées que faites sont sour les biens de nos dis bourgeois de nivelle gissans sour les franchises de leur ville, ilh les des arrestent qui par le cause del dite prier sont aresteit et panneit si tost quil en seront requis de par notre dite ville de Nivelle que part ce soit à faire dedens le dite baillerie, et de ce jour en avant il les emportent et tienent

(1) Pannée = saisie.

paisule sans avoir aultre mandement de nous ne daultroy de par nos, car nous volons et leur consentons quil goïssent et usent en che cas de teil droit comme nos bonnes villes de Lovain, de Bruxelle et aultres de nostre pays en usent et goïssent.

Sauve ce se ilh i ont mis lamestis que chil le pannent si avant quil doivent ensi comme nos aultres villes en usent, par le tesmoingne de ces lettres sayellées de nos sayauls.

Donné à bruxelle quatre jours en juillet lan de grasce mil trois cent chinquante huit.

QUATRIÈME CHARTE

Wenceslas accorde aux bourgeois de Nivelles qui sont « dedens le justice labbesse » le droit d'être jugés par leurs échevins (1).

— 2 Mai 1366 —

Pour faire loy à Nivelles.

Wincelaus de boeme par le grasce de Dieu dux et Jehanne par celle meisme grasce ducesse de Lucembourch, de Lothier, de brabant, de Lembourch et marchis du saint empire faisons savoir à tous que comme li manant et habitant de no ville de nivelle nous aient demonstreit plusieurs oppressions et griés que du temps passé ont eu et sourtenu par les officyers de la dite ville suppliant que ad ce leur feissiens aide et pourveissimes de remede convenable.

Nous qui comme drois est amons et desirons laugmentation, tranquilliteit et amendement de no dite ville considerant le juste pryère des dessudit avons, pour nous, nos hoirs et successeurs dux de brabant, donneit, ottryet et accordeit, donons, ottryons et accordons que tous bourgeois et bourgoises demorant pour le temps present et advenir en la dite ville de nivelle dedens le justice labbesse serat des or en avant menneit et traitiet par le loy de la

(1) Le texte de cette chartre a été publié par nous d'après l'original dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, tome 1^{er}, n^o 5, 3^e série. 1891.

ville selonc le jugement des esquivins de tous cas qui aloy appartiennent et pour tant quitte en tout notre pays de brabant des cas esceus et advenus en le justice devant dite si avant que le dis esquivins lauront jugiet; et sil avenoit que aucuns tant des gens del dite abesse comme aultres prenoit ou prenoient or, argent ou avantaige nul pour faire le giers, enquestes ou secreis acors, pour le dite loy empechier, ou nostre droiture amendrir, chou nous doit estre amendeit de celi ou de ceauls qui fait laroient selonc le qualiteit dou meffait.

Item s'il avenoit que aucuns de nos officyers prendist hors del dite ville aucun des bourgeois ou bourgoises diceli ville pour fais avenus en le dite justice, tenu sont deaus remeneir sans frais et et sans coust en le dite ville pour attendre loy devant les esquivins en le maniere dessus dite.

Encor avons, pour nous, nos hoirs et successeurs comme dessus, donneit et ottryet, donnons et ottryons as gouverneurs del dite ville de nivelle que on appelle les quatres qui or sont et seront en temps avenir pooir, auctoritet et mandement special de loweir et accensir les cent piés parmi les fosseis qui sont hors des murs del fortece de nivelle et les quarante par dedens, si avant que li esquivins del dite le savent et gardent et autrefois lont recordeit par ensi que li pourfit quil en aront et estraire en poront bonnement et loyaulment soit mis et convertit à la fortification de la ditte fortece à plus necessaire et pourfitable.

Et de ce deveront faire boin compte et saveir en toutes ces choses le droit de chascun sans mal engin.

Toutes les convenanches et donations dessusdites avons, nous dux et ducesse dessus nommeis pour nos, nos hoirs et successeurs, dux de brabant par boin avis et de certaine scienche as manans et habitans de no sovent dit ville de nivelle presens et advenir, promis et prometons en bonne fois et loyaulment de tenir faire tenir entierement et acomplir à tous jours irrévocablement sans faire soffrir affaire ou venir allencontre, tesmoingne ces lettres saielleies de nos seaulx.

Donneit a bruxelle le second jour de may l'an de grasce notre singneur mil trois cens sixante siix.

CINQUIÈME CHARTE

L'abbesse de Nivelles avait nommé échevins Frankart Capelle et Renart Holl..., (1) qui se prétendaient *francs*, c'est à dire exempts des charges des bourgeois.

De là, réclamation de l'échevinage. Par la charte suivante, Wenceslas reconnaît que si ces personnages ont été déclarés *francs*, ce n'est pas « au préjudice des droits, usages et coutumes de la ville ».

— 16 Février 1372 —

Coppie dunne lettre de non préiudice contre deux franques personnes portant l'office deschevynage de nivelle.

Wincelaus de boeme par la grasse de Dieu dux de Lucembourg, de Lothier, de brabant, de lembourch et marchis dou saint empire faisons savoir à tous que comme notre amée en dieu labesse de nivelle ewist commis au escevenaige de la dite ville de nivelle frankart Capelle et Renart Holl (1) et sur ce nous ewissimes, par nous lettres ouvertes, mandeit aus autres escevins que les devant nommeis ouvraissent et jugaissent non contrestant qu'il se maintenoient ystre frans et comme frans se soient mis dedens les letres et chirographes des convents ou ilh ont esté comme eskevins, nous ne volons mies que chou soit en aucune manière au préiudice des drois, usaiges et coustumes de la dite ville de nivelle enfraindre ne amendrir ne ossi le droit daultroy par le tesmoingne de ces lettres saellées de nostre sael. Donneit à bruxelle xvi jours en februar lan de grasse mille ccc LXXII selonc la coustume de le court de cambray.

SIXIÈME CHARTE

Une charte de 1332 avait octroyé à la ville de Nivelles le droit de percevoir des *mallotes* (impôts indirects). La charte suivante règle définitivement le mode de perception de ces impôts. En voici le résumé :

(1) Probablement Hollant.

1° Confirmation du privilège de la maltote (S' Remy 1332).

2° Les dix jurés pourront changer, accrottre ou diminuer les maltotes comme il leur paraîtra bon.

3° Les hommes commis aux maltotes par les dix jurés pourront les vendre ou engager en tout ou en partie.

4° Les commis pourront employer le produit des maltotes pour les besoins de la ville.

5° Les commis devront prêter serment tous les ans entre les mains du bailli du Brabant wallon.

6° Les commis seront tenus quittes des sommes reçues par eux en prêtant ce serment annuel et en rendant leurs comptes, à la condition que ceux-ci soient approuvés par la ville.

7° Les commis aux maltotes devront rendre tous les ans d'abord trois comptes partiels (1) et remettre leurs rôles; ceux-ci devront être scellés par les Echevins. Si les Echevins refusent de les sceller après en avoir été requis devant deux bourgeois, deux des jurés devront les sceller et les reporter au grand compte de la ville.

8° La reddition des comptes dûment faite, le bailli du Brabant-Wallon devra donner quittance aux commis.

9° Stipulation relative à un tout autre objet. Si le maire refuse de recevoir le serment des dix jurés, après en avoir été requis devant deux bourgeois, le bailli ou son lieutenant devra le recevoir.

10° Si l'Abbesse et ses maires ne peuvent assister au compte général de toute l'année ou refusent d'y assister après en avoir été requis devant deux bourgeois, le bailli devra assister au nom du duc à la reddition de comptes qui sera valable.

(1) Probablement trimestriels.

11° A la fin de la charte, le duc rappelle que la ville lui doit une rente de 500 livres sur les maltotes.

— 4 Septembre 1375 —

Copie du régiment de la ville de Nivelles.

Winceslaus par la grace de dieu dux et Jehanne par ycelle meisme grace ducesse de luccembourg, de lothier, de brabant, de lembourch et marchis du saint empire savoir faisons à tous que comme par nos lettres ouvertes sur ce faites ayens donneit et ottryet à nos chiers et bien ameis les escevins, conseilh, les bourgeois et toute le comunalteit de le ville de nivelle les assieses con on appelle le maltote en la dite ville de nivelle à certain terme des annees durant et sur certain maniere et forme ensi comme plus applain est contenu ens nos dites lettres et comme en aucuns poins des dites lettres le droit intention et vollenteit de nos ne soit mie si tres clerement expressee quil nen poroit bien en tamps avenir sur ce aucune doubtance ou discencion naistre ou damaige, de la dite ville pour ce est ilh que pour plus grande declaration des dites lettres et du contenu dicelles avons, par bonne deliberation sur ce euwe, ottryet et ottryons pour nous, nos hoirs et successeurs as bourgeois et à tout le comunalteit del dite ville que nos dites lettres leur vailent et soient tenues fermes et stables en toute le forme et maniere que elles continent, et que cilh ou chiaulx tant et si pau quil vouldront que les diix jureis de la dite ville de nivelle à ce ordenneront ou commetteront les dites assises ou maltotes puissent assoir, mueir, cangier, vendre pentions, croistre ou amendrir-toutes les fois quil siamblera aus dessusdits diix jureis et communalteit estre profit et utiliteit del dite ville. Et donnons par ces presentes à celui ou à chiaux qui ensi toudis pour le temps commis seront de par le diix jureis del dite ville plain pooir pour nous et nos hoirs et successeurs le dites assises et maltote à vendre et emwagier en tout ou en partie, ensi que boin leur siamblera. Et ce que chou que en nom del dite ville ilh aront pris et leveit des assieses et maltotes dessusdites li dessus commis et establis puissent contourneir et convertir ès besoingnes del dite ville par le conseilh et vollenteit del communateit dessusdit. Et volons que chil qui ensi commis seront et establit pour le tamps de par la dite

ville et communaiteit de nivelle fachent, tous les ans en le main de nostre baillieu de nivelle et du romanche pays de brabant ou de son lieutenant qui serat pour le tamps, serment en le maniere que dusques à ore on at acoustumeit de faire. Et parmi le dit serment et ossi parmi boin compte faire par devant les diix jureis bourgeois et le communaiteit del ville en la maniere que dusaige est en le dite ville, se par les dessusdits jureis, bourgeois et communaiteis leur dis comptes est troveis boins et approuveis nous volons que le dit commis soyent quittes de chou dont ilh aront rechut, distribuet de leur tamps et compteit sans estre de chou poursuwit ou oppresseit dalcune persone plus avant. Et volons que as trois premirs comptes de lan que lesdits commis rendent et livrent outres les rolles des dits comptes apres ce que ilh aront compteit de leur dits rolles que li escovins del dite ville quant requis seront de saielleir ches rolles ensi que acoustummeit est dou tamps passeit se ilh ne le saiellent apres ce que ilh en aront esteit requis souffisamment par devant deus bourgeois, nous volons que deus des diix jureis saiellent de leur seaulx les dits rolles et les reportent clos et saelleis au general compte ensi que on at acoustumeit de raporteir, et apres le grand compte rendut et par les diix jureis, bourgeois et communaiteit rechut et aggreet et approuveit, volons que nos dits baillieux en le maniere que acoustumeit est donne, de par nos as commis et establis dessusdits, lettre de quittance.

Item afin que li ville dessusdite puist miex estre toudis gouvernee en pais et en boin estat, volons et donons aux bourgeois et à la communaiteit dessus dite que silh avenoit en tamps avenir que li maires qui pour le temps serat del dite ville, les diix jureit appartenant à faire al dite ville ne voloit sermenteur ensi que faire le doit par le coustume del dite ville qui après ce que li dit maires en serat souffisamment requis devant deux bourgeois del dite ville et ilh ne le fachent, nos baillieu, qui pour le tamps serat ou ses lieutenant, les sermenterat et prenderat les sermens acoustumeis de par nous par deffaute dudit maieur.

Item quant ce venrat à général compte et li dit commis deveront compteir de leur grant compte pour toute lannee ensi que acoustumeit est du tamps passeit et se me damme labbesse et ses maires ou li un diaux nepeuwissent ou vossisent estre et ilh ou li uns diaux en seroient requis par devant deus bourgeois, nous volons que nos

baillieu ou ses lieutenans soit sur le compte de par nous et que ce soit de vallue, et toutes ces choses devant escriptes et devissées nous prometons et avons en convent en boin foïd de tenir et wardeir comme loyauls princes et de faire tenir et wardeir bien et loyaulment sans alleir allencontre en nulle maniere par nous ou nos hoirs et successeurs, saveit toudis nostre singnorie et ossi les chinq cens livres, le vies gros pour diix-huit deniers, que nous devons avoir sur les maltotes del dite ville ensi que plus clerement est contenu ens es lettres sur ce faites ; par le tesmoing de ces lettres saellees de nos seaulx. Donnés al lewure quatre jours en septembre lan mil ccc syssante et quinze.

SEPTIÈME CHARTE

RÈGLEMENT JUDICIAIRE

1° Le duc enjoint à tous ses justiciers et officiers de rendre justice chaque fois qu'ils en seront requis endéans les trois jours après le procès-verbal du délit ou l'arrestation du prévenu.

2° Les justiciers devront permettre à l'accusé de rester en liberté sous caution dans tous les procès pour coups et blessures.

3° Si un officier ou justicier agit contre les prescriptions précédentes nonobstant la requête écrite d'une bonne ville, il sera privé de son office et de tous les bénéfices y attachés.

4° Si après avoir été révoqué, un officier exerce encore son office, ses actes seront nuls et non avenus.

5° Si un justicier se met en état de rébellion, son suzerain doit, sur requête de deux échevins au moins, l'arrêter et l'amener prisonnier dans la ville et l'y tenir jusqu'à ce qu'il ait payé des dommages-intérêts aux personnes lésées par suite de sa rébellion et l'amende qui aura été fixée par les échevins, les justiciers et le conseil juré de la dite ville.

6° Si le dit conseil ne peut fixer l'amende, le justicier du duc dans la dite ville devra, dans les cinq jours après la requête des échevins, venir aider ceux-ci à fixer l'amende.

7° En cas de refus de ce dernier, il devra cesser son office excepté « qu'il doit somonre ou conjurer » et aux parties faire droit à la requête des échevins.

8° Les justiciers du duc dans les bonnes ville devront jurer d'observer les points précédents.

9° Si une partie du texte de cette charte vient à disparaître, ou si un ou plusieurs de ses sceaux viennent à tomber, la charte conservera néanmoins toute sa vigueur.

— 1^{er} Novembre 1383 —

Coppie coment à chascun on doit faire loy dedens trois jours soit en villes ou villages, et laisser pourplagyer son na forfait corps ou membre.

Wincelaus de Behaigne par la grasce de Dieu dux de Lucembourg; de Lothier, de brabant et de Lembourch et marchis du saint empire et Johanne par le meismes grasce ducesse des ducheis et marchise des marchiseis dessusdits faisons savoir et cognoistre à toutes gens que pour le damaige et aggreanches que à nos gens de nos pais de brabant souverainement en nostre plat pays de jour en jour aviennent tant desoubs nous comme desoubs les *bassingncurs* dedens les *bornes* de nostre pays de brabant tenant singnorie et justice par faulte de faire loy et jugement ensi comme nous at remonstreit nos pays communement, nous qui de ce volons pourveir et point souffrir que chou plus avingne avons enjoint, mandeit et comandeit, enjoindons, mandons et comandons par cest presente lettre à tous justicyers et officyers de nostre pais de brabant dessusdit qui ont pooir de faire à gens droit et tort, quils et chascuns diaux, qui de ce seront requis, à chascun fachent loy et jugement devens le plus procain tierch jour apres ce que li persone, dont en serat de plaidant, arat esteit calengié ou aresteis

et que ilhs et cascun diaux celle persone laissent raplegier (1) de obeir à droit de toutes causes que on leur porat amettre dont selonc le droit du pays clerement on at fourfait corps ou membre et la aucuns justiciers ou officyers fesist alencontre puis quil en ewist esté requis de aucune de nos bonnes villes de brabant par leurs lettres, si volons que chil justicyers ou officyers, en qui tele faulte serat tantost, en leur serat jus de son service et office et que de son siervice et office plus ne se melle et aront ossi cilh officyers et justicyer fourfait tout lavoir que à leur dis offices ilh poront avoir mis ou gissant, se nous ou leurs singneurs qui ilh serviroient aucune cose leur deveriens sans jamais de ce aucune cose à avoir ou retroveir, et en ewissent bien de nous ou de leurs singneurs aucunes segureteis.

Silh avenoit ossi que chil officyers dessusdits, qui allencontre de cou seroit apres ce aucunement de son office ou service, sentremellaist, si volons que ce soist de nulle vailleure et vigeur ne ossi de par nous ou de par aucun bas singneurs desoubs nous seans la ou tels justicyers siert ou est sourceans en aucune maniere.

Et avoec ce pour le rebellion ou desobeissance de teilh justicyers au droit la quelle ilh et nostre officyer communalment ont jureit à tenir, si le doit le souverains de nostre justicyers desoubs qui ilh est seans qui pour le tamps sera al requeste de deus esquivins ou de plus de celi ville dont li request venrat tout malengin hors mis, faire prendre sans decryer par lui ou par ses varlés jureis et dovens celi ville ameneir prisonnier et la dedens tenir sans delivreir en aucune maniere, jusques à tant quil arat paiet et restitueit a cheli quil arat devoiet à faire droit comme dit est tous cous et damaiges quilh arat souffiers par deffaute de droit et ossi jusques à tant que cilh justiciers devant dit, qui allencontre de ce feroit, arat asseignoit de faire teille amende comme un ou deus de nostre conseilh jureit et justicyers et escevens del ville dessusdite dont li requeste venrat pour le desobeissance dessusdite sil lui asse(n)ront affaire.

Et silh avenoit que de ce en nostre conseilh fuist aucune deffaute et par aventure y survenist delais devens les plus prochains ching

(1) Raplegier = donner caution.

jours apres le jour que deus ou plus des escebins del ville dessusdite dont li requeste dessusdite seroit venue, nostre justicyer del meismes quant nostre ville len arat requis, si dooit chils meismes nos justicyers après le 6^e jour passeit al requeste de nos esquivins dessusdits venir à coniuat quilh veingne deleis nos dits esquivins et teile amende aidier à determineir comme li justicyers qui serat troveis coupahles ès poins dessusdits arat fourfait et là ou de ce faute fuist aulcunne en nostre justicier dessusdit del dit nostre ville dont li requeste seroit venue, si volons que ils de son office plus no se melle de par nous, en aucune maniere, excepteit quilh doit somonre ou coniuancer et aus parties faire droit al requeste des escebins et là ou plus se mellaist de son office; si volons que ce soit de nulle valeur ou vigeur jusques à tant que le dit fourfais serat termineis et grossés. Et de ce nous et nostres villes dessusdites, dont li requeste serat venue, demorrons deleis nostre justicyers et le conforterons la ou besoingne en arat.

Al bonne veriteit lesquels poins devant escripts, nostres justicyers de nostres bonnes villes communalment, qui ores sont et apres serons, doivent promettre et, sur les sains, jureir à tenir ce que nous ossi avons promis et prometons en bonne fois à tenir sans enfreindre et faire tenir pour nous, nos hoirs et successeurs à tous jours perpetuellement tout ensi et en la maniere que devant est dit sans faire allencontre en aulcune maniere, saveis toudis en toutes autres causes nostre signorie que nous et nostres devant chestres mainteneuwe et jusques à chi euwes avons, et debtes de nostres lombars, nous abandons de nostres maistres des bos, de nostres warandes, celles à tenir et gouverner ensi comme nostres devantchestres et nous jusques à ore avons fait tout malengin fors mis.

En tesmoniaige et perpetuel fermteit de toutes les causes dessusdites nous dux et ducesse devant dis nous seaulx à ces presentes lettres avons fait apendre et avons priet et prions à nostres chiers consiaul et amis le singneur bannerès de nostre pays de brabant dessusdit assavoir est mesir zuedere singneur de gaesbeke, messire Jehan singneur de wezemaal, messire Jehan singneur de Rochelaer, messire Jehan singneur dellecke et de breda, messire henry singneur de diestre, messire Jehan singneur de bochout, messire henry singneur de berghes sur le zoene, messire Willamme singneur de duffle et messire Jehan singneur de withem que tous

ces poins et causes ilh voellent avoec nous promettre à tenir ferme et estable en le maniere dessus escripte. Et nous zuedre singneur de gaesbeke, Jehan singneur de wezemal, Jehan singneur de rochelaer, Jehan singneur del lecke et de breda, henri singneur de distre, Jehan singneur de boechout, henry singneur de berges sur le zoene, Willamme singneur de duffle, Jehan singneur de witham par le requeste et comandement et grant desier de nostres chiers redoubteis singneur et damme de brabant devantits, pour le pourfit commun diaux et de nos gens communalment, avons promis et promettons pour nous, nos hoirs et successeurs et ossi pour aultres singnorie et justice tenans desoubs nostre tres chiers singneurs et damme dessusdites tous ces poins dessusdis à tenir et faire tenir nostres offleyers si avant que à nous yaux puet touchier en toute le maniere devant dite. Et avons pour chou nostres seaulx avoec les seaulx de nostre chier singneur et damme dessusdis à ces presentes lettres appendus, en tesmoniaige et perpetuel cognissance de veriteit.

Et nous dux et ducesse dessusdis ne volons point silh avenoit en aucun temps à venir que cest lettre fuist violee, empiree ou cassee fuist en scripture, en seaulx ou en aultre maniere ou si falloient une seaulx ou plusieurs de ceulx qui devant sont nomeit que pour ce soyent daucune menre (moindre) vallue ou que li vigueur de cest present lettre, pour ce, soit aucunement amenrie ains volons que elle ait toute le meisme forche et vigueur que se elle estoit du tout saine, entire ou non cassee et li seaux de tous ceulx y appendissent qui devant sont nommeis. Donneit à bruxele le nuit de tous les sains lan nostro singneur M. CCC. LXXXIII.

HUITIÈME CHARTE

De temps immémorial, l'abbaye de Cambron (Cambron-Casteau, Hainaut) devait fournir à la ville de Nivelles, chaque fois que celle-ci faisait travailler à ses fortifications, un chariot avec chevaux et valets. Le chariot était pris à la ferme de Harut, située à Ronquières, et appartenant à la dite abbaye. Celle-ci, ayant refusé de s'acquitter de cette obligation, la ville l'assigna par devant le tribunal ducal.

Par la charte suivante, Wenceslas et Jeanne donnent gain de cause à la ville. Pourquoi l'abbaye de Cambron devait-elle ce service à la ville de Nivelles? C'est ce que nous n'avons pu élucider.

— 1^{er} Juillet 1358 —

Coppie du beniaul de Harut.

Wincelaus de boeme par la grasse de dieu dux et Jehanne par celle meismes grasse ducesse de lucembourg, de lothier, de brabant, de limbourch et marchis du saint empire faisons savoir à tous que par devant nous et nostre consiaul sont venus les gens de nostre ville de nivelle en demonstrant que de si loncq tamps que memoire nest du contraire, ilh de droit avoient eut et possesseit et estoient tenus davoit le beniaul (1) con dist de harut estofeit (2) de cheval et varlet aus frais et dispens del eglize de Cambron, toutes fois et tant et si longement que ilh ouv(r)eroient ou feroient ouvrir al fermeteit de nostre dite ville de nivelle et sur ce li abbés et couvens de la dite eglize de Cambron opposant à contraire yceli beniaul refusoient à délivrer al ouvraige de nostre dite ville sur lesqueles cozes nous, à parties dessusdites, assenames par devant nous et nostre consiaul journée (3) pour nous enfourmeir du plus grant droit et nous sur ce oyés les raisons de cascade partie, considéré ce que du tamps no chier singneur et père, cui dieux fache bonne merci, en fut fait ordéné et troveit en veriteit par messire Jehan de Wavre pour le tamps senescaul de brabant et ossi ce que par bonne relation et veriteit a cest fois en avons oy disons que chils de nostre ville de nivelle devant dite toutes fois et quantes fois ils œvrent ou font ouvrir al fermeté (4) de nostre dite ville doivent avoir le beniaul que on dist de harut estofeit de cheval et varlet compétiens aus cous et frais del dite eglize de Cambron sans mal engin.

(1) Beniaul = chariot.

(2) Estofeit = pourvu.

(3) Il faut construire : nous assenames journée à parties dessusdites par devant, etc. « Assener journée » = assigner, *diem dicere*.

(4) Fermeté et ferté = fortifications, *firmitas*.

A la quelle veriteit et cognissance de cest coze fait par devant nous furent de nostre consiaul Ernoulz sire del Rivires et de quatbeke senescaul de nostre pais de brabant et de lembourch, Jehan sire de Witham et Alars dis prevos de lovain nostre rentir de brabant. Si mandons et commandons à tous nostre offleyers de nostre duceit de brabant present et advenir que le dit beniaul fachent nostre dite ville de nivelle goyr (1) paisiblement sans aultre mandement attendre par le tesmoniaige de ces lettres saellees de nostres seàuls.

Donneit le premir jour de juillet l'an mille ccc et LVIII.

NEUVIÈME CHARTE

La charte suivante est une des pièces si nombreuses qui ont pour objet la répression du brigandage dans le Brabant.

Wenceslas y accorde à la ville de Nivelles le droit de repousser par les armes ceux qui attaqueraient les bourgeois, sauf dans le cas où les assaillants seraient au service du duc ou agiraient en son nom.

La charte est datée de 1387. Or, Wenceslas est mort en 1383. Il se peut que le copiste ait lu 87 pour 83. Wauters la place à l'année 1357 (Histoire des communes du Brabant. Nivelles, p. 37).

— 1^{er} Novembre 1387 —

Coppie de poursyr afforains volans nuyre la ville ou bourgeois, bourgeois, manans ou leur biens.

Wincelaus de behaingne par le grasce de dieu dux de lucembourg, de lothier, de brabant et de lembourch marchis du saint empire et Johanne par celle meisme grasce ducesse et marchoise des ducheis et du marchiseit dessusdis ottryons consentons et donnons de grasce especial à nostre dite ville de nivelle pour nous nos hoirs et successeurs que, se nuls afforains ne aultre persone quels quilh fuist, venist sour nostre dite ville pour greveir ne porter

(1 Goyr = jour.

damage à nostre dite ville ses bourgeois ou bourgoises sourseans ou biens, que nostre dit ville de nivelle lé poroit refuwir partout de chaude mellée desoubs nous, et yaulx prendre détenir et aresteir pour delivreir al justice desoubs cuy signoraige pris et aresteis les aroient et sil se deffendoient à prendre et li dessusdis de nivelle les nauraissent ou tuaissent que ilh en seront quittes, liges et paisibles culx, leur aidans et leur biens enviens nous, excepteit ceulx qui aroient fait serment à nous qui fuissent en nostre office et service che faisons en non de nous et ausi ceulx qui ce fessissent à nostre cause, tout malengien hors mis. Tesmoingne ces presentes lettres saellees de nos seauls.

Donneit à bruxele le premir jour de novembre lan de grasce mil CCC LXXXVII.

DIXIÈME CHARTE

La duchesse Jeanne sanctionne un règlement élaboré par le sénéchal de Brabant Jean de Witham et le rentier de Brabant Renier Hollant. Elle autorise les dix jurés de Nivelles et les quatre bourgeois commis par eux à la perception des maltotes à punir ceux de leurs agents qui prévariqueraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, la duchesse confirme à la ville l'autorisation de percevoir la maltote du vin comme par le passé, et autorise les jurés à édicter règlements et comminer amendes contre les personnes, laïques et ecclésiastiques, qui tenteraient de s'y soustraire.

— 3 Décembre 1385 —

Coppie comment les quattres et diix puellent corrigier ceulx qui mefferont à leur office appartenant, ossi ratificacion des assises et pooir desdis se faire status et amendes raisonnables.

Johanne par la grasce de dieu ducesse de lucembourg, de lothier, de brabant et de lembourch, marchise du saint empire, faisons savoir à tous que ottel pais, appointment et accord que nous fiables consilhiens assavoir est messire Jehan singneur de witham nostre

senescaul et Renir Holl... nostre rentir de brabant ont fait par les quatres et par les diix de nostre ville et ossi le dit quil ont dit par un plakiet (1) saielleit de leur seaulx fait et dit le second jour de decembre lan mille cccLxxxv, nous, yceli dit et ordenanche, greons, ratifions et confirmons et volons ossi quilh soit tenus fermes et estables en le forme et maniere que le dit plaquiet se contient et ou cas que du pareilh cas ou autres discors sen esmovissent que de celi quatres et diix dores en avant soient poissans de ce ordenneit et corrigiet ceulx qui mefferioient à leur office appertennant encontre les quatres et les diix en aucune maniere toux malengiens hors mis.

Ossi nous greons et volons que les maltotes du vin en nostre dicte ville soient gouvernées et tenues en la maniere que ce at esteit maintenu anchinement. Et ou cas que aucunes personnes fuissent seculaire ou ecclesiastes volsissent faire ou entreprendre aucune novelleteit en amenrissement le dite maltote nous greons et volons que nos devantdis quatres et diix de nostre dite ville par boin conseil en poront sur ce ordenneit et faire status et amendes raisonnables pour que la dite maltote ne soit amenrie deleis lesquels nous demorons et les aiderons à tenir sans mal engien. Par le tesmoingne de ces presentes lettres saellees de nostre seaul.

Donneit à bruxele le tirche jour en decembre lan mil ccc Lxxxv.

ONZIÈME CHARTE

Quittance donnée par la Duchesse Jeanne d'une somme de 1944 *vieux écus* payée par la ville de Nivelles pour l'aide et taille.

— 5 Août 1384 —

Coppie dune quittance dunne ayde et tailyc.

Johanne par la grace de dieux ducesse de lucembourg, de brabant, de lothier, marchise du saint empire faisons savoir à tous que nous avons eut et rechet de nostre ville de nivelle pour le grasse et taille que nostre dite ville nous at fait avoecques nous aultres

(1) Plakiet, *placitum*, signifie ici *avis*.

bonnes villes et commun pays de brabant le somme de diix-nuef cens et quarante quâtre vies escus descompteit leur part qui vient outre entre le dite ville de nivelle et de lieuwes si que nous quittons le dite ville del dite somme et tous aultres ausquels quittanche en puet ou doit appartenir sans malengien.

Tesmoingne ces lettres saiellees de notre seaul. Donneit à bruxele le v^e jour dawoust lan de grasce mille ccc LXXXIII.

DOUZIÈME CHARTE

La ducbesse Jeanne proroge pour un terme de vingt années l'octroi des maltotes, qui avait été fait par le duc Wenceslas à la ville de Nivelles le 13 novembre 1370, moyennant le paiement d'un cens annuel de cinq cents livres.

— 30 Mars 1389 —

Coppie des assises de la ville de nivelle.

Johanne par la grasce de dieu ducesse de luxembourg, de lothier, de brabant et de limbourch, marquise du saint empire, faisons savoir à tous que comme nous aions en temps passé donneit à nostre bonne ville de Nivelle les assises que on appelle maltotes en nostre dicte ville de nivelle durant lespasse de trente annees par ensi que nous devriens avoir en les dictes assises chascun an la somme de v^e lb. (cinq cents livres) les viés gros xviii deniers ou un viés escut pour xvi gros et demy parmy plusieurs conditions et manieres si comme nous lettres ouvertes sur ce faites et données à nostre dicte ville de Nivelle contignent plus clerement des quelles la tenure sensievent de mot à mot Wincelaus de boeme par la grasce de dieu dux (de) lucembourg, de lothier, de brabant et de limbourch marchis du saint empire et dicelui par deca les mons.... (en) général et Johanne par celle meisme grasce ducesse et damme desdites ducesse faisons savoir à tous qui ces presente lettres veront et oront que nous avons ottryet, donneit, donnons pour nous, nos hoirs et successeurs par boin et sain conseilh que nous avons eut sur ce aves chiers feables les esquivins, le conseilh, les bourgeois et tout le communalteit del ville de nivelle lassisse que on appelle maltote del dite ville de nivelle durant del saint Remy qui serat

en lan de grasce mil ccc LXXII, xxx années continuelment dan en an ensuant lun apres lautre en la manière que li quates del ville qui sont ou pour le temps seront ou chils qui la communalteit de la dicte ville y voudrat mettre ou establir puissent la dicte assise et maltote asseir, mueir, cangier, croistre et amendrir toutes les fois que boin leur siamblera que ce soit profit et utiliteis del ville. Et est assavoir que nous devons avoir en la dicte assise chascun an v^c livres le vies gros pour xviii deniers ou un vies escut à flour de lis boin et loyauls de droit pois ou viés escut danwiers al aigle boin et loyauls pour xvi gros et demy compteis au jour de paiement à deus paiemens en lan cest assavoir le moitiet des v^c livres devant dictes le premir jour davrill qui serat apres le jour devant dit et lautre moitiet à jour saint Remy prochainement venant apres et ensi dan en an v^c livres del dicte monnoye durant et courant le terme de xxx annees devant dictes.

Et parmi ce nous avons en convent loyaulment en boin fois pour nous, nos hoirs et successeurs, al communalteit de ville de nivelle de faire courir le dite assise et maltote paisulement à nos cous se nuls y mettoit debat ou caleinge durant le terme de xxx années devant dites et volons et otrions et leur avons donneit pour nous, nos hoirs et successeurs plain pooir del dite assise ou maltote vendre ou enwagier en tout ou en partie ensi que boin leur samblerat salve et hors mis nos v^c livres devant dites durant et courant le terme dessusdit. Encor avons en convent à donneir nos lettres de warandir (1) et de faire avoir la dite assise à celui ou chiaus à cui ilh le venderoient ou enwageroient et volons que ceulx del dite ville de nivelle ou celi qui par ycelle ville sieroit estamblit pour cachier la dite assise et maltote pussent prendre varlet ou sergant de par nous pour la dite assise faire payer et eus venir à tous ceulx qui le deveront ou de serviront (2) et parmi les v^c livres par an que nous devons avoir en lassise devant dite les cours des xxx ans dessusdits.

Encor avons nous en convent et prometons pour nous, nos hoirs et successeurs aus bourgeois et comualteit del ville de nivelle que nous ne les oppresserons, ne requerrons, ne ne soufferons quilh

(1) Lettres de garantie.

(2) Deservir = être obligé, être tenu de.

soient oppresseis ou requis par nous ou par aultruy de par nous en nulle maniere de service pour avoir deulx aultre argent que les v^c livres dessusdites durant les trentes années dessusdites, sauf toudis nostre signorie. Et ce prometons nous bien tenir et wardeir comme loyaul princes et faire tenir et wardeir bien et loyaulment sans venir allencontre en nulle maniere. Et quant à tout ce afaire et acomplir nous renonchons à toutes manieres de choses et d'occoisons (1) de fait et de droit qui valoir nous poroit et ceulx de nivelle nuyre ou greveir ou empechier en ce que nous ou nos successeurs allasimes ou feissimes de riens allencontre des choses devant dites ou dalcunes dicelles, par le temonsgne de ces presentes lettres saellées de nostre seaul, données à bruxele le xiii^e jour en novembre lan de grace mil ccc et lxx et les escevins, jureis et conseil de nostre dite ville de nivelle nous aient humblement supplieit que pour le grant pourfit et utiliteit del dite nostre ville et pour miex porter et souffrir plusieurs frais et missions que avoit et après avoir li convenroit, nous li volsisiens le dit terme encor realongir et continuer lespasse de xx ans, nous, pour le boin faveur que nous avons à nostre dit bonne ville et pour les boins agreables services que elle nous at fait et encor faire porat, li avons pour nous, nos hoirs et successeurs rallongié par ces presentes ledit terme lespasse de xx ans et li donnons à avoir et tenir les dites assises pour la dite espasse de vint ans continuellement ensiwant apres lespiration dudit terme qui encor deverat dureir xii ans, par my ce que elle en paiera à nous et à nos hoirs et successeurs chascun an le dite somme de v^c livres de gros dessusdites tout ou teille maniere comme ilh a fait jusques à ore et que nos lettres dessusdites clerement continent.

Et prometant en bonne foy pour nous, nos hoirs et successeurs à nostre dite bonne ville de nivelle à tenir et parfaire tous les points et totes convenanches escriptes et déclarées en nos lettres dessus dites escriptes sans jamais à faire ou venir alencontre.

Tesmoingne ces presentes lettres saellees de nostre sael.

Donneit à bruxele le penultime jour de march l'an de grace mcccclxxxix selonc lusaige de la diocese de Cambray.

(1) Desseins, occasion, projet (Roquefort).

TREIZIÈME CHARTE

La léproserie de Willambroux près Nivelles devait fournir en temps de guerre un chariot attelé de quatre chevaux. Les officiers du duc avaient pris l'habitude de lui demander en outre un cens annuel de douze florins. La ville de Nivelles réclama contre cette exigence, alléguant que la dite léproserie était *petite et pauvre*, et la duchesse Jeanne, par la charte dont le texte suit, exempta cette institution charitable de la rente de 12 florins, maintenant toutefois l'obligation de fournir le chariot en temps de guerre.

— 26 Mars 1389 —

Coppie dunne quitanche perpetuele faite à ceulx de willembrouch de la somme de xii florins quilz devoit à la cause des corvées.

Johanne par la grascie de dieu ducesse de lucembourg, de lothier, de brabant et de limbourch, marquise du saint empire faisons savoir à tous que comme nostre bonne (ville) de nivelle nous at fait remonstrer que la maison de saint laz(a)re que on dist de wilhem-brouch gissant deleis nostre dit bonne ville de nivelle ne soloit en temps passé estre kargié fours tant seullement quant nos devantrains ou nos aviens affaire en cas de guerre et ilh convenoit que nostre dite ville de nivelle allait hors avoec les aultres nos bonnes villes et pais de brabant en commun ost adont convenoit ilh que la dite maison delivraist un kar astellet à quatre chevauls pour siervir le jus(?)dicelle nostre ville qui pour le temps seroit commis et pour luy servir tant que besoing luy seroit et que nostre dite ville fuist ensi hors en commun ost nostre commun pays de brabant. Et il puet estre que passé en aucun temps nous ou nos gens de par nous avons usé de demandeir et avoir del dite maison chascun an xii floreins pour une coroie (1) en laquelle nostre dite ville maintenoit que la maison dessusdite selonc ce que elle est petite et pouvre ne deveroit point ystre tenue; nous pour la humble suppli-

(1) Coroie = corvée.

cation de nostre dite bonne ville de nivelle pour le boin fauveur que nous avons à elle et ossi pour les boins et agreables serviches que elle nous at fait et encor faire porat et devera à nous de grasse especial quitter, et quittons par ces presentes pour nous, nos hoirs et successeurs, la dite maison de wilhembrouch de la dite demande cet corioie de XII floreins à tous jours; mais, et volons que du remanant li dite maison en demeure quitte et paisible sauf ades que la dite maison de wilhembrouch serat toudis tenue de siervir à un char à tous temps quant nous ou nos successeurs duc ou ducesse de brabant aurons guerre et ilh convenrat de nostre dite ville de nivelle aller hors en commun ost avec nostre commun pays, duquel char la dite maison servira les jus(?) de nostre dite ville ensi que deseure est escript et elle at toudis fait en temps passeit sans malengin. Et pour ce que nous volons que ce soit fermement tenu à nostre dite ville de nivelle à tous jours mais, nous li en avons fait donneir et de nostre sael saelleir ces presentes lettres qui furent faites et données à bruxele le xxvi^e jour du mois de march lan de grasse mil ccc III^{xx} et neuf selonc lusaige de la diocese de Cambray.

QUATORZIÈME CHARTE

La duchesse Jeanne confirme l'octroi des assises et maltotes fait par une charte précédente (1) en spécifiant que les dites assises et maltotes pourront être prélevées sur les dix paroisses de la ville.

Ensuite la duchesse ratifie l'octroi fait par l'abbesse à la Ville du droit de poursuivre les malfaiteurs et de les faire juger par les échevins pour tout méfait commis sur le territoire de Nivelles; s'il arrive que le mayeur, au cours de son enquête, découvre des coupables autres que ceux qui auront été primitivement poursuivis, la ville de Nivelles aura le droit de les poursuivre dans toute l'étendue du Brabant-wallon.

(1) Charte de Wenceslas et de Jeanne du 13 novembre 1370. résumée dans la charte n° 12.

La duchesse accorde également le droit de poursuivre dans tout le Brabant-wallon les personnes condamnées à de fortes amendes.

— 20 Juillet 1390 —

Coppie comment les assises de nivellev doivent avoir leurs cors par les x parosses de nivellev aussi comment on doit tout fait mander.

Johanne par le grasse de dieu ducesse de luxembourg, de lothier, de brabant et de limbourg, marquise du saint empire faisons savoir à tous que de grasse especial nous avons otruyet et concedeit, otruyons et concedons par ces presentes à notre ville de nivellev que les maltotes et assises dicelle couront de chi en avant desoubz les dix parosses de nostre ville de nivellev en teil point et maniere que elles courent dedens nostre dit ville seloncq les lettres que de ce nostre ville at de nous, terme en icelles lettres exprimeit et durant et meut avant sans malengien.

Item concedons et otrions à nostre dit ville de nivellev comme ensi soit que nostre bien amée labesse de nivellev par ses lettres patentes leur ait donneit que quiconques persones fessissent nul meffait desoubz la singnorie de nivellev de nulluy moreir, (1) quassier (2) ou tueur fuist par iour ou par nuit mais que plaie y aist ouverte quil convenra les malfaiteurs un ou plusieurs mander (3) ce meffait par devant les esquivins de nostre ville de nivellev par boins tesmoins dedens trois jours après que li fais seroit advenus; et silh avenoit que par loyaul aprise (4) fait par le maieur de nivellev apparut que à ce fait perpetreir aultre ou aultres y ewist que chil qui ce meffait aroit ou aroient mandeit que chil seroient tenut pour coupables de lait fait et de mourdre que nostre ditte ville puist ces maulfaiteurs poursiwir par tout dedens nostre baillerie de nostre Romanche pais de brabant par nos justicyers tant pour le lait fait tant pour amendes si avant que li jugemens des esquivins de nostre ville de nivellev en aroit ensingniet et pallellement porat porsiwir nostre dite ville de nivellev, les persones jugiées à grosses amende pour ycelle

(1) Moreir = tuer.

(2) Quassier = briser, froisser.

(3) Mander = assigner.

(4) Aprise = enquête, instruction judiciaire.

amende si avant que li jugemens des escebins en at esté rendus, salveit toujours nostre signorie et haulteur et ossi les drois, liberteis et usages de nos bonnes villes et frankises de brabant tout malengin hors mis et exclus.

Par le tesmoing de ces lettres saellees de nostre seaul.

Données à bruxele le xx^e jour de juillet lan de grasce mille ccc III^{xx} et diix.

QUINZIÈME CHARTE

— 4 Novembre 1391 —

Coppie comment les varlés de la ville puellent panner (1) et dewagier (2) ceulx qui doibvent les assises de la dite ville et se rebellent de les payer.

Johanne par la grasce de dieu ducesse de lucembourg, de lothier, de brabant et de lembourch, marchise du saint empire faisons savoir à tous que nous, de grasce especial, avons ottryet et ottryons par ces presentes à nostre ville de nivelle que li varlés des quatre de nostre dite ville puissent dor en avant panneir et déwagier tous ceulx qui en les paroches dicelle nostre ville seront rebelles de payer leur maltotes et assises qui de par nostre ville devant ditte y sont mises et ordonnées durant jusques à nostres rapiaul. (3) Par le tesmoingne de ces lettres saellées de nostre sael. Donnees à bruxele le III^e jour de novembre lan nostre seigneur mille III^c III^{xx} et onse.

SEIZIÈME CHARTE

Règlement relatif au paiement des grosses amendes. Pour ceux qui les encourront et ne pourront les payer, la Duchesse remplace la section de la main par l'emprisonnement.

— 26 Octobre 1366 —

Johanne par la grasce de dieu ducesse de lucembourg, de lothier, de brabant et de limbourch, marquise du saint empire, faisons savoir

(1) Panner = arrêter.

(2) Dewagier = prendre caution sur.

(3) Rapiaul = retrait.

à tous comme du temps passeit iusques à ore ilh at esté acostumé en nostre ville de nivelle que quant aucune persone qui y fourfesit (1) aucune grosses amendes, cest assavoir de LX mailles dor, de vint mailles dor et de dix mailles dor qui navoit le mise pour ces amendes paier quilh en estoit quittes parmi ce que on le bannisoti sur le poing. (2)

Et ensi que nous sommes pour infourmée, ces bannis sont venus et viennent de jour en jour près de nostre ville et frankise de nivelle faire des excès et maiseteis asseis.

Nous qui de ce obvier volons pour le bien et païs commun et pour tant mieulx nous labbesse, le prévost et nostre ville de nivelle venir à nos amendes, avons ordeneit et consentit, ordenons et consentons par ces presentes pour nous et nos hoirs que de ce jour en avant tous ceulx qui fourferont en nostre ville de nivelle des dites amendes que pour ycelles amendes doivent estre pries et tenus en prison tant et si longement que les aront payet ou entourneit bonne fim (3) par bourgeois de nostre ville de nivelle.

Assavoir est amende de syssante mailles dor devenens trois ans amendes de vint mailles dor de dedens deus ans et amendes de dyx mailles dor dedens unc an apres le fin faite.

Et seront ces fourfaiteurs mis en prison en unes des portes de nostre ville de nivelle que nostre ville de nivelle pour ce ferat faire de ses denirs et yceulx tenus à pain et à euwe et avoec yaulx une warde pour les wardeir, gouverneur et eulx porteir à boire et à mangier pain et euwe aus frais tant de ces prisonniers que de warde de nous, del abesse, du prévost et de nostre ville de nivelle chascun son avenant seloncq le quantiteit qui à luy apartins des amendes dessusdites tant que ces prisonniers aient paiet leur amendes telles come dit est, et se ensi estoit que nus ou nulle volloit faire aucune almone ou bien aus prisonniers estant à pain et ewe pour avoir à mieux que pain et euwe sans les frais de nous, del abbessse et du prevost que ce faire poront et ne poront nous, labbesse leprevost ne nostre ville de nivelle ces prisonirs delivrer ne en prendre son amendre lun sans lautre tous malengien hors mis.

(1) Fourfaire signifie ici encourir.

(2) *Bannir sur le poing*, c'est bannir après avoir coupé le poing.

(3) Fim = argent.

Encor volons et consentons que chi apres nus bourgeois ou nulle bourgeois de nostre ville de nivelle euwist proismes (1) ou enfans de maise gouvernanche quilhs le puellent faire prendre et mettre en le dite prison et la faire tenir tant et si longement quil leur plairat à leur frais ou aus frais du prisonnier. Et poront li bourgeois ou bourgeois ycel leur proismes et amis faire rosteir de prison quant ilh voudront nostre singnorie en tous cas toudis warder. Par le tesmoingne de ces lettres saellées de nostre seaul.

Donneit à bruxele le xxvi^e jour doctobre lan nostre singneur mille ccc iii^{xx} et seze.

DIX-SEPTIÈME CHARTE

La charte suivante est la Joyeuse-entrée d'Antoine de Bourgogne; elle n'est guère que la reproduction de celle du duc Wenceslas. Elle se compose d'un grand nombre d'articles peu étendus relatifs à des objets très variés.

— 18 Décembre 1406 —

Coppia littere jocundi adventus domni Anthonii.

Anthone par la grasce : duc de lothier, de brabant et de lembourch, marquis du saint empire à tous ceulx qui sont à present et seront, salut.

Pour tant que bien afiert (1) et appartient à Souverain et prince du pays doucheur et grasce de drois et privilegez à ses subgez et boines gens à faire et conceder, et nous rewardans et considerans le grant service et divers faveur et loyalté que nos bonnes gens et subgés de nostre pays de brabant à nos tres chirs devantrains et anticesseurs dux et ducesse en brabant de boine memore maintefois ont fait loyaulment, si comme bonne gens et loyaulz à leur droit singneur devoient et tenu estoient de faire et comme en yaux avons fianche quil nos devoient faire dore en avant, sest illi que nous faisons savoir à tous ceulx qui cest presentes lettres veront ou oront

(1) Proisme = prochain, voisin.

(2) Afierir = convenir, *affere*.

que nous par bonne faveur et amisteit que nous portons enviers eulx et avons à eulx en nostre entrée bien et reception en nostre pays de brabant concedeit donneit et consentit avons telle privilegeis poins et fermeteis de droit come chi apres sen siwent à tenir et gouwir (1) les queles nos avons promis et jureit à eulx pour nous, nos hoirs et successeurs à eulx leurs hoirs et successeurs de tenir et faire tenir ferme et estable sans corrompre ne infringer à tous jours mais en la maniere quil se continent et chi apres sensieuwent.

Premirs prometons à eulx que diestre boin droiturier et loyaul singneur et nulle forche et vollenteit à eux à faire ne consentir de faire ne souffrir en nulle maniere et que nous ne les menrons point huers de droit (2) ne jugement ne ne lez lairons mennier, mais que nous tous, nos bonnes gens et subgès de nos bonnes villes, franchises et pays de brabant maintenrons et menrons et meneir ferons et maintenir et tout causes par loy par jugement et par droit selonc les drois des lieus et stampmens ou ce appartient et deverat y estre achieveis ou traiteit.

Encor leur prometons et consentons que les privelegez et chartres à nous, à nos bonnes gens et pays touchant et appartenant que en tamps passé soloient y estre à lovain depuis furent mis à nivelle ou celles que nous ou no boin pays acquerons tousjours seront en garde, sureteit de nos boines villes de brabant et aoex de nous et de no pays generalment.

Et ycelles point atteinde ni remuweir sans le vollenteit et consent de nostre boines villes de brabant et que de ce seront trois clefs desquelles nous averons lune.

Nostre boine ville de lovain lautre, et nostre boine ville de bruxele le tirche, si que lun sans lautre point ne yrat à ycelles des quellez privilegez et chartres nous retenrons et arons coupie et nostre commun pays siamblament à oex de nostre dit pays commun pour nous et eulx ent aidier par le conseil de nos bonnes villes dessusdites.

En apres prometons que iamais ne nous alloyerons à nulluy ne ne entreprenderons ou commencherons waire ne ferons pannaige (3)

(1) Gouwir = jouir, *gaudere*.

(2) Menrons point huers de droit = mènerons point hors de droit.

(3) Pannaige = arrestation, de *panneir* = arrêter.

ne nel ferons faire sur quelconque personne se ce ne soit par le conseilh, vollenteit et consent de nous bonnes villes et pays de brabant, se ce ne fuist par ensi que premirs waire ou pannaige sur nous fuist comenchié. Et que nous ne prometerons coze quelcunque ne ne saellerons par quoy nostre pays ou metes de brabant poroit estre grevet ou amendris ou nos gens et subgez dudit pays poroient estre a dammagiés en aulcunne maniere.

Item pro(me)tons à eulx que dore en avant ne prenderons persone à nostre conseilh jureit ne ne tenrons silh ne sont bonnes gens dedens nostre pays de brabant neis de loyaul mariage demorant en nostre dit pays de brabant et leur biens gissant; et que nostres terres et fermetures doultre moysy generalment à toute leur appartenanche bien seront obligiet enviens nostre pays de brabant par boins pleges (1) par decha le mouse demorant les dites maisons et fermetures à delivreir à nostre pays quant besoingne sera.

Et ycelles fermetures et bonnes villes à prouver et warnir de brabenchons ou de ceulx qui là au pays sont demorant qui les raplegeront par boins plaiges souffisant à nous et nostre pays par decha le mouse demorant tant que nous et nostre pays serons bien assegur que ilhs de nostre pays de brabant ne poront estre departis ne deseureit (2) en nulle maniere, et que nous les dites terres et fermetures et boines villes d'oultre mouse ne porons en wagier nē allueir en nulle maniere encore prometons à tous nos subgès et bonnes gens de nostres boines villes et pays de brabant que nous le tenrons alant et venant sur le droit toni paisieusement quitte et lige par tous pays de toutes debtes et convenances que nous ou nos predicesseurs poons devoir ou promis avons ou que nous deverons en tamps avenir ou prometterons; et saucuns de nos subgès ou bonnes gens dessusdites en ockoison (3) des debtes ou ou chonvenanches de nos predecesseurs ou de nous fuissent prys ou adamaigiés que de ce nous les ietterons (4) et relèverons sans frais

(1) Plege = gage, caution.

(2) Deseureit = partagé.

(3) Ockoison = au sujet.

(4) Ietter est mis pour jeter, qui signifie quelquefois délivrer.

et coust ; si les tenrons sans damaige si comme li chartre en romans contient et comptent.

Item prometons tous nos francs chemyns à tenir overt et frank si comme nous les devons tenir sans malengin pour chascun aller et venir sur son droit tonieu. Excepteit de debtez ou convenanches quil deveroit ou en convent aroit ou amendes ou forfais quil poroient avoir fourfait.

Encor prometons à tenir et jureir les alliances faites entre nostres predecesseurs de bonne memoire dux et ducesse en brabant nostres boines gens et pays de brabant, le conte de flandres, ses bonnes gens et pays seloncq le terme des lettres sur ce faites et saellees. Et samblablement dentretenir les alloyanches entre nos predecesseurs nostres bonnes gens et pays de brabant et les boines gens et pays de liege.

Item prometons quiconques personne sera pris devenus nostre pays de brabant que on ne menrat ce pris point huers de nostre pays de brabant.

Item si prometons que nous ne feront forgier nulle monnoye se ce n'est par le conseil, vellenté et consent de nostre commun pays.

Et que celi denir ou monnoye jamais on nel amenriscera ou empira sans le consent de nostre commun pays, et silh fuist amenrit, ou fait plus legier ce demanderiemes et prendrieriez à maistre monnoyer, à son corps et à son avoir sans deporter et sans targier. (1) Et que sur ce denir ou monnoye jamais ne poons forgier aultre denir ne faire forgier sans aultre signe mettre sus cognisable.

Et que on forgera celi monnoye en une de nos frankes villes et ycelle rewardeir seloncq le tenure du chartre romans.

Encore leur promettons que nul homme silh nest venu de loyaul mariaige jamais serat consilhier, senescaul ne justicyer en brabant, ne avoir office ou mestier de par nous.

Encor promettons à eulx que saucuns discort ou debat avenist devenus nostre dit pays que tout li non coupables du dit discort et debat auront truwez (2) fermez et estaubles del heure que le dit discort et debat serat advenu jusques al heure de noene lendemain apres ensiwant.

(1) Targier = différer.

(2) Truwez = trêve.

Et quiconquez sur ce fesist riens devcns le dite espasse de tamps con le tenroit pour truwez brisyees.

Item promettons que nous ne renderons le pays à nul homencide silh nat fait pais à parties et amis.

Encor promettons que nous tous ceulx ausquels dor en avant nous donrons mairies ou foresterie ou ceux maires ou forestirs ferons et aussi ceulx qui mairies ou foresterie ont à present en brabant ou tiennent aurons tels et en ce tenrons que eulx les mairies et foresterie meismes tenront et deserviront si ne les porons à nulluy vendre ne luweir.

Encor leur prometons que point ne soufférons que nuls de nostre dit pays altruy ajournerat ou porat citeir de nulles causes quelconques, excepteit de cestaines de convenanches de mariaige, dalomoisnes et de biens de sainte église, et quiconques ce feroit ilh fourferoit corps et avoir et siamblament quiconques de nos subgès altruy appellaist à camp (1) hors du pays à campyer appielleir fesist ou vogeire (2) chils ausi fourferoit corps et avoir, et chiaux qui ensi citeroient à camp appielleroient ou vogeire feroient ne renderons jamais nostre pays de brabant ne ne porons rendre.

Et silh avenoit que li dit pays par nous ou de par nous leur fuist rendut, ce ne saroit de nulle valeur et vertut.

Encor prometons à eulx que ceulx qui hors de nous bonnes villes et pays sont bannis ou en tamps advenir bannis seront de metes, de commun, de mourdre, de lartsin, de forchier femmes et de brisier truwes que yceulx demoront bannis à tous jours et ne poront jamais revenir en nostre dit pays en nulle maniere.

Encor volons promettre et consentir saucune damme ou damoiselle fuist escaquie (3) et criaist ou que on trouvaist par veriteit que ce fuist contre sa vollenteit et elle demoraist daleis lomme demorant se aurons nous tout sa meuble entirement et son hiertaige tant que elle viveroit et apres son décès riroit son hiretaige leur illh deveroit alleir de droit, et se point ne demorast daleis lomme demorant

(1) Appeler à camp = provoquer en champ clos.

(2) Vogeire parait être une autre forme pour vogier ou vachier (*vocare*) signifiant provoquer.

(3) Escaquier = enlever.

nous ne devons avoir ne se meuble, ne son hiretaige; et li hoirs qui feroit le force del esquaquier, ilh aroit fourfait son corps et son avoir à tous jours mais si avant que fourfaire le poroit. Et se aucuns esquaquist ou en menaist un enfant desoub eayge fuist valleton ou vaisellette que chis arat fourfait corps et avoir sans deporter.

Encor leur prometons que on ne pourra nulluy acuseir¹ ne nacuserat on que li puet faire contraire ou preuidice de quessures ne du fait domencide ou cas quilh conforteir del enqueste et venir à son excusance jusques à tant quil serat vencus par droit.

Encor prometons que quiconques bonne ville, terres, franchises, singnories ou fortereches que nous conqueterons par werre commun ou par commun ost (1) de nostre pays de brabant dessusdit sur quelconques singneur que ce fuist et que ce demoroit et appartenroit à nostre pays commun de brabant dessusdit sans retourner et de tout ce useir et maintenir que nostre pays general doit maintenir et useir sans departir comme nostre pays de brabant.

Encor promettons quiconques demande ou voet avoir ses bonnes (2) ou mettes deseureit (3) devens nostre pays dessusdit que ce nous leur ferons avoir alencontre de nous et de chascun.

Encor promettons et consentons à nostres boines gens de nostre dit pays généralement que dor en avant nulluy demorant en brabant on ne demanderat avant ou appiellerat en le ville danwiers ne nel jugerat on seloncq le droit del ville danwiers silh nest anchois vencus par le droit.

Encor promettons à eulx que on menrat et maintendra les hommes saint pire et ceulx qui sont del hommaige saint pire si comme on les doit tenir et meneir si comme on at fait anchinement.

Encor leur concedons saucunes ii parties et fuissent laies gens entrassent en plait daucuns biens gissans devens nostre dit pays et les parties de ce fuissent venut à jugement tant que li uns le perdesit par le jugement ou se cause li fuist jugie perdue.

(1) Ost = armée.

(2) Bónnes = bornes, limites.

(3) Deseurer = diviser, séparer.

Et que chils le donaist à bail à un prestre clercq ou persone de sainte eglise pour lautre partie molesteir ou *travilhier* hors du pays qui le plait aroit waingniet que adont celi qui ce feroit fourferat corps et avoir ne ne porat de ce jour en avant jamais entreir ne revenir en nostre pays de brabant.

Encor promettons que chascuns porat wardeir ses biens et faire wardeir et ausi tenir chiens sans retailhier les pies ou ongles (1) sans callengier. Et saulcune biest savaige rompist le hauteriaul ou des chiens fuist queissies (2) que on lairat ycelle bieste gissant ensi et se les chiens des bonnes gens le maingnaissent que de ce il naroient point damaige. Et que chascun puët chachier à lievres et renars partout en brabant sans estre callengiés et siamblament les commis hoirs les franchès warances et ausi volleir doysiaux partout sans caleinge.

Item leur donons et consentons que les chevaliers, escuwiers et gens de bien de nos boines villes et pays de brabant poront chauchier grosses biestes savaiges par tout brabant sans calleinge hors mies devens les waranches et foriest chi apres escript.

Assavoir Zonnie, Zaventerloë, grootheist et merdale.

Item donnons à eulx et concedons que dore en avant devens nostre pays de brabant seront waranches nulles ne entretenues fors les waranches que danchineteit ont esté et de droit wauranches doivent ystre.

Item que on natrait ne ne tournerat nulles debtes au droit des foriest ou des bois fors seulement debtes movans des marchandises des bos de Loigne, des anchiens bos et foriest du prince du pays ou des aultres foriest ou bos qui anchinement aus drois des bos ont esté appartenant.

Encor promettons que en nostre Romans pays de brabant arat un boin honcrable ballieu neis en nostre pays de brabant et que ses clercq et ses sustitues, officyers seront neis devens nostre

(1) Il est déjà question de ce droit dans la Joyeuse entrée de Wenceslas. « Craignant que les chiens des gens de labour ne prissent ou ne troublassent leur gibier, les seigneurs avaient sans doute exigé naguère qu'on leur attachât des ligatures aux pattes. » *Pouillet histoire de la constitution brabançonne*, p. 118.

(2) Queissies = chassé.

pays de brabant samblament. Et que le court de genappe serat tenu si comme soloit estre en tamps passeit si que nuls qui en arat aiffaire serat meneis hors voie de droit.

Item que nostre ville danwiers avoec lassenement à ce appartenans et nostre terre et fermetures doultre le moyse toutes generalment à toutes leurs appartenances de ce jour en avant revenront et rasambleit seront et demoront avoecq nostre boinez villes et pays de brabant en toutes le condition, forme et maniere comme elles furent au tamps quelles du pays de brabant furent departies et desevrées et là en devant sans jamais de ce estre departies.

En apres avons confirmeit et ratefyet, confirmons et ratefyons a tous prelas, abbeis, maisons de religion, barons, chevaliers, boines villes, franchisez, et à tous nous subgès et boines gens de nostre pays de brabant tous leur drois franchises, privilegeiges, chartres, coustumes, usaiges quil ont, que de nos predicesseurs ducs et ducesses en brabant eulx ont est(é) donneit, concedeit et sayelleit et ausi cellez quil ont useit maintenant et acoustumeit et leur promettons tout ce generalment à tenir ferme et estable perpetuellement pour nous, nostres hoirz et successeurs sans corrompre ou faire allencontre de ce ou faire faire ou souffrir de faire en nulle maniere.

Si leur promettons avant pour nous, nos hoirs et successeurs que jamais nallegerons, ne ne raporterons, ne ferons allegier que nous leur les drois, franchises, privilegeiges, coustumes, usages et accoustumances que nous, chi devant en general, avons confirmeit et ratefyet point ne devons entretenir alle cause ou de ce que nous, les poins et articles que chi devant specialment ou especial à eux donneit, concedeit et promis avons, les quelles nous ne vollons point que eulx à ce impediment aucun ou preiudice fache ou puisse porter. Et pour tant que nous volons et desirons que tous les poins, articles, dons, confirmations et ratefiemens dessusdis soient tenues fermes et estables et demeurent entirement inviolables à tous jours mais, cest ilh que nous les generalment tous as prelas, abbeis et eglises, Barons, Chevaliers, boines villes, franchises tous nous boines gens et subgès de nostre pays de brabant dessusdit leurs hoirs et successeurs avons promis en boin fois et jureit corporellement sur le sainte ewangille pour nous, nos hoirs et remanans de tenir

ferme et estable perpetuellement de ce jour en avant et de jamais à faire alencontre de ce, ne de faire faire, ne de souffrir à faire le contraire par nulle voye, forme ou maniere. Et ou cas que, nous, nos hoirs ou successeurs feriemes ou allisiemes allencontre les cozes dessus escriptes par nous ou par aultruy en tout ou en partie comment ne en quelconque maniere que ce fuist, si consentons et ottroyons à nous Prelas, Barons, Chevaliers, boines villes, franquistes, et à tous aultres nous subgès dessusdis que eux, à nous, nos hoirs et successeurs jamais ne ferons service quelconque ne obeyront en nulles causes ou besoingnes qui nous seront necessaires ou que nous desircir ou requerir pouriens en viers eulx jusques à tant que de teilh deffaulte comme dit est pardeseure, nous leur arons adrechiet et restitué et de ce plaine cesseit et renonchiet en arons. En tesmoingne desqueles cozes dessusdites et perpetuel ratification nous avons fait prendre nostre seaul à ces presentes lettres.

Donneit en nostre ville de lovain ce samedi xviii jour en decembre en lan de grace mil cccc et siix.

DIX-HUITIÈME CHARTE

Le duc Jean IV défend expressément à tous ses *sergens* d'arrêter et de molester les voyageurs qui se rendent à la procession de S^{te} Gertrude, à Nivelles, à moins que ces pèlerins ne soient ennemis du duc, bannis du duché, convaincus ou accusés d'un crime.

— 1^{er} Septembre 1416 —

Coppie del frank procession.

Johans par la grace de dieu duc de lothier, de brabant et de lembourch, marquis du saint empire, à nostre seneschal de brabant, à nostre baillieu de nostre romans pais et à tous noz sergens et aultres officiers de nostre dit pais de brabant ou à leurs lieutenans salut.

Comme à la procession que len fait chascun an en nostre ville de nivelle soit acoustummé de venir tous les ans grande quantiteit de peuple de plusieurs et diverses contrées tant pelgrins comme

aultres pour visenteir et aouereir le saint corps de madamme sainte gertrude que len porte à la dicte procession et il soit ensi que aucuns de nos sergens de nostre dit romans pays de Brabant de leur vollenteit indewc ont, en temps passé aucunes fois sans cause raissonable, prins et aresté sur les camps au dehors de nostre dite ville de nivelle et ailleurs plussieurs pelerins et autres bonnes gens venans ou estans à la dite procession ou retournans dicelle pour avoir deulx aucun profit ou aultrement par quoy la dite procession qui ancineté at esté et est mise sus en lonneur et reverence de madamme sainte gertrud pourroient en temps avenir estre tourblée, diminuée et empechie en grand preiudice du bien publice dicelle nostre ville de nivelle, se par nous nestoit sur ce pourveu de remede convenable, si comme à nostre cognissance est venu. Pour ce est ilh que nous, ces choses considerées et qui ne volons en la dite procession estre mis aucun trouble ou empchement aincois (1) le voulriens agmenteir et accroistre à nostre pooir ainsi que drois est, vous mandons, comandons et à chascun de vous en droit foy et en tant que à luy pué touchier et appartenir enioingnons expressément que tous pelerins et autres boines gens vous laissiés doresnavant aleir à la dite procession et dicelle retourner paisiblement sans les calengier ou molesteir, ne leur faire ou souffrir estre fait en corps ne en bien aucun arest, trouble, destourbier ou empchement, pourveu toutefuoiés quils ne soient ennemis de nous ou banis daucunz de nos pays et singnories ne convaincus ou publiquement diffameis daucuns cas criminels.

Car ainsi nous plaist ilh et le volons estre fait et pour les considerations dessusdictes lavons ottroyé et ottroyons de grace especial par ces presentes, lesquelles nous volons estre vaillables et dureir en leur force et vertu jusques à nostre vollenté et rappel.

Donneit en nostre ville de bruxele le premir jour de septembre lan de grace mil cccc et seze.

DIX-NEUVIÈME CHARTE

Jean IV accorde à la ville de Nivelles le droit de lever des *assises* ou *mallotes* pendant quarante années, à partir de la Saint-Remy de l'an 1418.

(1) Aincois signifie ici : mais au contraire.

Il déclare ensuite que la Ville pourra augmenter ou diminuer à volonté le taux de ces impôts, vendre ceux-ci ou les engager en tout ou en partie. Il y aura exception seulement pour les vins récoltés sur les terres de S^{ie} Gertrude.

En revanche, la ville devra payer au duc, durant le terme susdit, un cens annuel de deux cents couronnes d'or, *monnaie royale de France*, plus une somme de deux mille cinq cents écus de France une fois donnés.

— 4 Juin 1418 —

Coppie des assises.

Johans par la grasse de Dieu dux de lothier, de brabant et de lembourch, marquis du saint empire, conte de haynau, de hollande, de Zeelande et singneur de Frize à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut.

Savoir faisons que nous avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons pour nous, noz hoirs et successeurs par bonne et saing conseil que nous avons eut sur ce à nos chiers et féables les escebins, le conseil, les bourgeois et à toute la communalteit de la ville de nivelle les assisses que on appelle maltotes de la dit ville de nivelle durant de la saint Remy qui serat en lan mille cccc et diix huit, quarante annees continuellement dan en an ensuivans lun apres lautre en la manière que les recepveurs qui sont ou pour le temps seront ou celui qui la communalteit de la dite ville y voudra mettre ou establir puissent les dites assises et maltotes asseoir, muer changier, croistre et amendir toute les fois que boin leur samblera que ce soit profit et utiliteit de la dite ville par le conseil des diix jureis et communalteit dessusdite. Et est assavoir que nous devons avoir es dites assisses chascun an deus cens couronnes dor du vray cuing forgé et ensigné du Roy charle (1) de franche à present régnant ou la valeur en monnoye comptée az jours dez paiemens a deus paiemens en lan cest assavoir

(1) Charles VI.

la moitict des deux cens couronnes dessusdites le premir jour du mois doctobre lan dessusdit, cest assavoir lan quatorze cens et dyx huit pour le premir payement et l'autre moitiet le premir jour davrill prochainement venant apres, et ainsi dan en an, les deus cens couronnes dessusdites durant et courant le terme de quarante années devant dites, et parmi ce nous avons encorvent loyaulment et en boin fois pour nous, nos hoirz et successeurs à la dicte ville de nivelle de faire courre les dites assises et maltotes paisiblement par tout desoubs les diix paroches de la dite ville de nivelle en constaraingnant tous ceulx qui sont acoustumez du paier les dites assises durant le terme et espace de quarante années devant dites.

Et que nuls, soit seculcir ou ecclesiaste ne puist vendre vin ne aultres buveraiges, ne soy mesleir de marchandize quelconque que ilhz ne soyent tenus de payer les dites maltotes et assises ainsi et en la maniere quil sera ordenné de par la dite ville sauf pour tant les vins venans et descendans des hiretaiges de ma dame sainte gertrud, lesquels labbesse et chapitre pourront vendre quant bon leur samblera sans estre tenus de riens paier comme ilhz ont acoustumez jusques à ores.

Et avoecques ce avons donné et donnons pour nous, noz hoirs et successeurs plain povoir desdites assises ou maltotes vendre ou engagier en tout ou en partie ainsi que boin leur samblera, durant le terme dessusdit sauf ce que dit est des dites deux cens couronnes quilz nous paieront ès termes et maniere dessus devisées.

Et encores avons enconvent à donneir nos lettres de warandir, et de faire avoir les dites assises à celluy ou ceulx qui, par ycelle ville seroit establit, de pourchacier les dites assises et maltotes puissent prendre varlés ou sergens de par nous pour les dites assises faire payer et eus venir à tous ceulx qui le deveront ou deserviront.

Encor avons enconvent et promettons pour nous, nos hoirs et successeurs aux bourgeois et à la comunalteit de la dite ville de nivelle que nous ne les appresserons, ne requerrons, ne souffrirons quilh soient oppressez, ou requis par nous, ou par aultruy de par nous en nulle maniere de service pour avoir deulx autre argent à cause de la dite maltote ou assise que les deux cens couronnes dessusdites durans les quarante ans dessusdit, sauf toudis nostre signorie; et pour ce que nous avons ottroyé de grasce especial les

dites assises et maltote par la maniere dessusdite nous ont promis et convenantés les dis esquivins, conseilh, bourgeois et toute le communalteit de nivelle dessus devisée, à payer pour une fois la somme de deux mille et chinq cens escus de france à nostre amé et feal conseilher, camberlain et recepveur general de brabant guillaume del berghe singneur dorbais dont nostre dit recepveur nous sera tenu de faire bon et loyaul compte.

Et les choses dessusdites et chascune dicelles tenir et gardeir et faire tenir et gardeir bien et deuement avons promis et prometons par ces présentes sans venir allencontre en aucune maniere, en renoncant à toutes manieres de choses et doccasions, de fait et de droit quy valoir nous poroient et à eulx nuire ou greveir ou empechier.

Et afin que ce soit coze ferme et estable nous avons fait mettre nostre scaul à ces presentes.

Donneit en nostre dite ville de nivelle le ⁱⁱⁱⁱ jour de juin lan de grasce mil cccc et diixhuit.

VINGTIÈME CHARTE

L'Abbesse règle les formalités légales à remplir en matière d'obligations, et fixe les honoraires des Echevins et de leur clerc pour leurs vacations.

— 5 Mars 1402 —

Coppie des letres de cognissance.

Sachent tous chilh qui cest escript veront et oront que par le greit, consent et ottroy de haulte et noble damme, damme Katherrinne de halluyn, abbesse de nivelle, de son maieur, de ses esquivins, des rentirs, des diix jureis et de tout la communalteit de la dite ville de Nivelle deseuredite est ordenneit que toutes chirograffes de cognissance soient faites ou affaire tenront leur lieu et seront de valler en la maniere quilh ont fait anchinement, cest assavoir pour les personnes leurs biens wardeir et warandir sans ce que les dites chirograffes puissent ne doivent porteir preiudice, ne contraire, ne damage à nul heritier, ne ossi à nul personne à cuy on sieroit redevable de loyaul marcandise aultrement, quilh nont fait anchi-

nement en le maniere que dit est, et enwagement que on feroit sour les dites chirograffes ne sieroit point de vateur.

Item est ordenneit que tous ceulx ou celles qui ont chirograffe de cognisanche sour aultruy de loyaul marcandise se doivent faire payer devant le jour del cloze pasce prochain vennant, car le dit jour passeit les dites chirograffes ne sieroient de nulle valeur, anchois (1) convenroit que li personne demandest et requerist sa dite debte selonc loy.

Item est ordenneit que toutes personnes qui sont redevables ou seront des debtes congruentes par devant les esquivins de la dite ville de Nivelles que celi debte et ossi teill obligation que les dites personnes feront pour celi debte à payer doit estre registrée en un papir que li esquivins aront par deviers eulx et toutefois que une personne arat marcandise à un aultre, soit daquirir hiretaiges où pour aultre marcandise, li esquivins deveront rapporter le dit papir avant et luy moustre se celuy acuy ill avoit..... ses convens avoit le sien de rins empechiet, et deveront li esquivins dire loy al requeste et deplaine de celuy acuy où seroit redevable ou de son remnant del somme quilh troveront registrée oudit papir.

Et pour tout ce affaire tant del registreir le dite debte comme dou rapporter le dit papir avant tant ossi pour le loy sentenchieir aront li esquivins qui sont présent, ou qui seront en temps advenir un gelllet de vin et li clercq pour ses paines une placque.

Et quant à ce venroit que la debte dessusdite seroit payée entièrement, adont deverat ont concelleir ou faire aucun signe de paiement à celi debte qui tellement registrée avoit esteit.

Item est ordenneit que silh advenoit que aucune persone apor-taist chirografe de cognisanche avant devant le dit jour del cloze pasce, ensi que ordeneit est par desseuredite, li esquivins deveront savoir se celi debte at esteit acru (2) de loyaul marcandise par quoy li hoirs et hiretirs ne soient en rins fraudeis.

Item est encor ordenneit que li escebins de la dite ville de Nivelles doivent resteir chirografes de cognissance hors de leur ferme mais

(1) Anchois = encore que, à moins que.

(2) Acru, du verbe acroir = devoir; bas latin *accredere*.

que on leur apportent les pavelles sans rins avoir, ne demandeir pour ce faire.

A cest ordennanche faire furent comme escevins de Nivelle Godeffroit Poullondor, Lorens des Hooyons, Frankart Spiroul, Jehans Coppins, Soihiers Moustarde, Thiri Stradiot, de Walhaing et Jehans Wetekein.

Che fut fait lan de grasse mil III^e et deus, chinq jours ou mois march.

VINGT-ET-UNIÈME CHARTE

Règlement relatif à la procédure judiciaire, tant en matière civile qu'en matière criminelle.

Incidentement, l'abbesse déclare que nul ne sera reconnu comme bourgeois de Nivelles, s'il n'est natif de cette ville, ou s'il y habite « *an et jour, et jour et an* ».

— 29 Juin 1390 —

Coppie.

Sachent tous chils qui cest escript veront et oront que haulte et noble damme Katherine de halluyn à ce jour abbesse de nivelle nous at greeit, ottriet et concedeit par bonne deliberation pour lavanchissement, tranquilliteit et amendement de le ville de nivelle que quelconques personnes dès ce en avant seront nul fait desoubs le justice et signorie de madamme de nivelle de hommes ou de personnes quaissier (1), navreir (2) ou tueir soit par nuit ou par jours, mais que plaie y aist overte que ilh convenrat que ilh lamende deurement par devant esquivins par boins tesmain devens trois jours apres ce que li fais serat advenut.

Item est assavoir que apres le fait mandeit que chilh qui laront mandeit par les tesmoins devant dis par devant les escevins deveront jugier et dire loy seloncq ce que chilh aront le fait mandeit; et silh

(1) Quaissier = chasser.

(2) Navrer = blesser fortement.

avenoit que aucuns fais fuist fais et advenus par desoubs le justice madamme de nivelle li maires, qui pour le temps seroit, poroit et deveroit tantost faire bonnes enquestes et loyauls apprises du fait sans appeller parties reserveit que se parties traoit (1) avant à dit maieur et y requessist à estre et estre y deveroit et poroit ensi que on at esté du temps passeit.

Et se les dites enquestes estoient faites sans nulles des parties rins savoir et aulcuns des amis se trayssent par deviers le mayeur et par devant esquivins et requessissent à savoir que les gens aroit eut al dite enqueste, ilh convenroit que li maires le desiste.

Et adont silh pooient troveir cause de raison quilh ne fuissent nient dingnes et ydoignes de porter tesmoinaige ilh le poroient debatre ossi bien apres lenqueste faite que devant.

Item est assavoir que quiconques naroit mandeit le fait ensi que dit par desseure, et ilh fuist trovés par les enquestes devant dites, par deus boins tesmain, dingnes de foy, fuist par nuit ou par jour sour tant que li maires se passeroit par nuyt sur lafforain par un seul tesmain, et ilh convenroit quilh en ewist sur le bourgeois deus ossi bien par nuit que par jour.

Il, li dis malfauteurs qui troveit seroient, qui naroient le fait mandeit, ensi que dit est par desseure, seroient tenus coulpables de lait fait et de mourdre, et toutes loys et amendes en desous qui appareront par escript se tenront ensi que devant sans mal engin.

Item que pour celle dite ordenanche mettre en forme de veriteit que li fourjurs (1) ma dame de nivelle ne soit mueis ne cangiés ains soit ensi que devant determineis et demeneis par loy en le forme et manière quilh at esteit du temps passeit.

Item est assavoir que allencontre de ces ordennanches nulz ne deverat estre troveis bourgeois, silh nest neis et estrais del ville de nivelle, ou quilh aist demoreit an et jour et jour et an devant le dite ville, et quilh y teingne son hosteit et demeurent (2) ensi que raison est.

(1) Traoir = tirer, *trahere*.

(2) Fourjurer = déclarer en justice et par serment, qu'on abandonne et qu'on renonce à une chose. (Roquefort).

(3) Demeurent = demeure, habitation.

Item est ordenneit que quelconque persone vorat demandeir à aucune persone aucune cose ilh convenrat que ilh die de quel coze ne de quelles denrées ilh luy porat devoir ne estre tenus aluy, et ou cas quil porat moustreir par deus boins tesmainz dingnes de foy qui ne soyent hoirs ne escauchiés aluy ne ossi portans al dite demande, il convenrat que chilz aient ataint leur demande et que li escebins jugent après les tesmainz mais après ces choses et demandes se chilz à cuy on aroit fait le demande et qui le debte aroit acruyt pooit bien moustreir, approuver par devant aultres boins tesmoingnes et ydonnes de porter tesmoinage qui ne fuissent si hoirs ne si eschauchiés quil aroit bien payet le dite demande et debte que chilz li aroit demandeit chou li vaulroit et sieroit de valler.

Item est assavoir que se aucuns demandoit à aucunes personnes aucune debte, et neüst nul temoinage ne ne feüst par cuy moustreir, ne mettre en veriteit le dite demande que il feroit adont les esquivins, qui pour le temps seroient, aroient à avoir boin conseil seloncq ce que li demande leur sambleroit de raison et de laisser venir celi qui le demande à loy faire et passer en le forme et maniere que on at useit du temps passeit, et li deffendans se poroit escondire (1) luy tirsch ensi que on at useit du temps passeit.

Item se nuls bourgeois astoit admis ne en couppeis de nuls cas hors raison et ilh se sentist sans coupes et ilh venist et se metist en main de justice et tournaist son corps après.... ou vosist fineir (2) par boin plege de celi amise avoir loy et se plaindist adont ilh convenroit que li maires le metist et tournaist aus esquivins, tantôt la requeste et plainte faite.

Et apres ce, ce que li maires laroit tourneit aus esquivins, il convenroit que li esquivins desissent loy devers quinze jours apres ce que tourneit seroit sur eulx, mais que requis en fuissent, ensi quilz appartient.

Et convenroit que li maires die pour quel cause ilh calengerat celuy quilz arat aresteit ou fait aresteit par ses sergans, sans mal engin.

Item est assavoir que à toutes ces choses et ordennanches deseure

(1) Escondire = défendre.

(2) Fineir de l'argent = trouver de l'argent.

dites madamme de nivelle retint plain pooir avech le esquivins, les quatres et diix jureis et nient lun sans lautre de mueir, cangier et rapelleir par le conseilh lun de lautre toutes fois qui siambleroit milleur et plus profitable pour me damme et pour le dite ville.

A ces ordennanches et coses faire furent comme esquivins de nivelle Jehans Blaince, Lorens des Haions, Gilles Stelart, Jehans Coppeins, Soihier Moustarde, Ernoul Quarmiaulz et Colart de Coulongne.

Che fut fait lan de grasce mil IIIc III^{xx} et diix le xxix jour ou mois de gisserech.

VINGT-DEUXIÈME CHARTE

L'Abbesse autorise les héritiers naturels des biens mouvant du bourg de Nivelles et qui auraient été cédés, soit par vente soit par donation, à les racheter *au denier vingt*.

— 18 Janvier 1403 —

Recordée en mars 1404.

Coppie dez raccas devant le date de cez (lettres).

Letre de raproche.

Sachent tout present et advenir que par le greit, consent et ottroy de haulte et noble damme Katherine de halluein par le grasce de dieu abbesse de nivelle, son maieur, ses escebins, le rentirs, les diix jureis, et les maistres des mestirs, et de toute le communalteit del dite ville de nivelle et pour le dite ville a en sanchier (1) est ordonneit que nus bourgeois ne bourgoises del dite ville de nivelle ne puissent faire vendaige à frankes gens, ne à nul afforain, ne ausi le leur empechier par donation ou aultrement de ce qui muet du bouch de nivelle que li hoirs ou li proismes de celluy ou de celle qui le dit vendaige ou empechement aroient fait ou ceulx ou celles qui les dis hiretaiges tenroient qui vendus ou empechies aroient

(1) Serait-ce le mot « *sancer* » signifiant « entier » ?

est(é) les puissent ravoir toutes fois qui leur plairoit, le denir pour veint denirs.

A cest ordenanche faire furent comme escevins de nivelle Jehans du Vivier, Ernoul de Rohingnies, Desier le Stordeur, Jaquemart del Potte, Martein le Germe, Jehans del Keille, et Jehans Nysse, li quels esquivins ont cest ordenanche recorderit et renouvelle par devant aultres esquivins del dite ville, cest assavoir Jehans del Houssire, Lorens des Haions, Colart de Coulongne, Frankart Spiruel, Ernoul Lorfevre, Pirart Goffe, et Jehans Wetekin; c'est ordennanche fut faite lan de grace mil m^{re} et trois, xviii jours ou mois de janvier.

Et li recors fut fais la(n) mil m^{re} et quatre, ou mois de march.

VINGT-TROISIÈME CHARTE

A la mort de Yolende de Steyne, en 1340, Elisabeth de Gavre, dite de Liedekerke, avait été élue abbesse de Nivelles. Pendant longtemps, elle avait négligé de relever ses *régales* du duc de Brabant. Pour la punir, Jean III destitue, par la charte dont le texte suit, le mayeur et les échevins nommés par elle et en nomme d'autres en leur lieu et place.

— 10 Mars 1340 —

Coppie dun privilege coment madamme doit relever et prendre son Regalle dun ducq de brabant et coment pour ce quelle navoit point ycelle Regalle prise dudit ducq la loy fus restablie de par monseigneur.

Johans par la grace de dieu dux de lothier, de brabant et de lembourgh et marequis du saint empire.

Scavoir faisons à tous que comme pour le deffaulte de labesse de nivelle laquelle nait mie fait envers nous ce que elle doit en reprendant de nous sa regalle laquelle nous tenons et devons tenir avant de l'empire, si comme ilh appert par plusieurs privilegez imperiaux donné et concedé à nos predicesseurs et à nous pour laquelle deffaulte nous avons osté le maieur et les esquivins de la dite ville, et remiés, estâublis et sermentez aultres eskivins et maieur de par nous en ycelle Jaqueme Quarmaniaul, Jaqueme

Malcachiés, Renir Maynes, Gossuart Baye, Tybaut Valenze, Collart Capelle et Jehans Erbau, si comme nos esquivins et henry Karès comme no maieur lesquelx maieur et esquivins nous avons enconvent loyaulment et en bonne foys eulx et leurs hoirs aprez eulx et aultrez maicur et esquivins se en no dite ville lez metteriens ou establissiens en tamps avenir que ne se pour occasion del institution et des choses dessusdites fuissent en tamps advenir grevé, molesté ou damagié de par labesse et capitre de nivelle dessusdite ou dez quelconquez autrez persones, ou singneurs espirituelx, ou seculirs quel quilh soient ou fuissent que nous lez enosteriennes, garderimes et tensesimes (1) de tout coulx, frais et damaiges qui leur en advenroient ou poroient advenir en aucune maniere.

Et tout ce que par nos esquivins de no dite ville serat jugié et sentenchief en forme de droit seloncq loy et coustume de la dite ville et alle somonse de no maieur, avons ossi enconvent à tenir ferme et estable de nous et nos hoirs et successeurs aprez nous à perpetuytet sans mal engien.

Par le tesmoing de ces lettrez saellees de nostre sael, et pour plus grant seurctet à faire aux dis maieur et esquivins, des choses dessusdites avons priié et requis à nos bien amé et fiablez conselliers Otte singneur de Kuyc, nostre cousin, Gille de Quaidereuwe, singneur de Berghe, Herman de Os et Jehans Pulleman nostre senescal de brabant, chevallier quilh voellent appendre leurs seaulx à ces presentez lettrez avoeq le nostre en singne et tesmoniaige de veritet des choses dessusditez.

Et nous Otte singneur de Kuyc, Gillez de Quaderewe, singneur de de Berghe, Herman de Os, et Jehans Pulleman, senescaul de brabant alle pryere et requeste de nos tres chiers et tres amé singneur le ducq dessusdit avons nos seaulx mis à ces presentez lettrez, avoeq le sien en singne et tesmoingnaige de touttez les cosez dessusscriptez.

Che fut fait et donné à bruxele le disisme jour de march lan de grasce mille III^e et XL.

(1) Tenser = garantir.

VINGT-QUATRIÈME CHARTE

Cette charte fixe en détail les émoluments des Echevins de Nivelles.

Couppie dunne chirograffe contennant plusieurs poins et articlez tant d'obligance de vins comment les eskivins le doievent prendre et est le chirograffe principaul aux frere meneurs. (1)

Sachent tous presens et advenir que le xviii^e jour du mois de juillet lan mille iii^e xxxv henry moustarde lors maieur de nivelle, lez esquivins de ce misme lieu chy desoubz nommez, lez borghemaistres et Rentirs, diix jurez et maistrez des mestiers ensamble toute le communalteit dicelluy vindrent et sasiamblerent au lieu que on dist des frere mineurs de nivelle et la endroit fu, pour le proffit et utiliteit du bien commun, remonstreit plusieurs poins et articles chy aprez declarez sour lesquelx ung chascun se tray desoubz son mestier et concludrent tous les dessus nommez et dun commun acort à entretenir et faire entretenir ung chascun deulx jusquez alle vollenteit et rapel de la dite ville tous les poins chy aprez denommez.

Premirs que les esquivins naront de ce jour en avant que ung gellet de vin pour moustrance dunne cause supposet que on moustrait à plusieurs fois et ossi les moustrances naront parellement que ung gellet de vin et fuissent produit ossi à plusieurs dunne cause parellement comme les esquivins.

Item on ne payera à sermenter les maistres alle sainte Katherine aux esquivins point de vin.

Item toutez et quantes fois que les bonnes gens aront affaire des esquivins pour testamens et convens ou aultrement quel point ne en quel lieu que ce fuist, on ne paieroit point de vin fors seullement le lettre qui seroit demandée et se point de lettre navoit quilh faulsist que les esquivins euwissent la cause en leur retenanche il aroient ung gellet de vin.

Item quant certaines personnes seront en prison pour les amendes des singneurs et del ville, et de ce illi sobligeront pardevant esquivins dacomplir et payer les dites amendes supposé quilh

(1) Frère meneurs = frères mineurs?

donnaissent fin avant que de contempler son pege ossi il ne payeront nulx vins.

Item quant une partie prenderoit ung cherquemaige (1) contre une aultre partie celui qui seroit trovet en tort paieroit tous les dispens du cherquemaige, silh n'estoit que les ditez parties le predissent par acort adonc paieroiert moietiet moietiet.

Et se bonnes estoient plantez chascun joidant pieroit sa part.

Item quant li maistre mirre sera sermenteit pour remoustrer partiez naurées, les esquivins naront point de vin pour son serment.

Et se li naurez estoit en le cure doudit mirre, ossi naroit ledit mirre point de vin pour son serment, fors ques des aultrez qui seroient hors de sa main, c'est assavoir ung gellet de vin pour serment seullement.

Item quant de plaidans feront plaintes sour certains biens et yceulx biens ne puissent estendre si loing quilh y aroit deplaidans, ceulx qui seroient davain plaidans et qui ne poroient riens avoir diceulx biens pour les premires plaintes ne paieroiert point de vin pour leurs plaintes.

Item li porchir ne paieront que une fois lan le droit au maieur et aux esquivins, c'est assavoir alentoer de marche, quatre gellez de vin aux esquivins et ung florin maille de hollande au maieur.

Item que le dit porchier aroit plusieurs pourchiaux, ilh ne lez porat mener à camps plus tempre que les pourchiaux des bonnes gens sur lamende de diix livres à convertir comme les aultrez amendez au singneur.

Et convenrat que toutez personnes mettent leurs pourchiaux alle herde sour telle amende à convertir comme dessus, reservet pourchiaux que on metteroit en craisse lesquelx faudrat avoir une personne aprez.

Item que li ordonnance des xx placques soit entretennue, que tous ceulx qui congneront desoubz xx placquez le sergant, le maieur puist les persones panncr parmi son droit de sa pannee sans en loytyer devant esquivins.

(1) Cherquemaige == information faite pour connaitre les bornes d'un héritage. (Roquefort).

A la quelle ordonnance faire et passer furent comme esquivins de nivelles Jehans du Vivir, Jehans le Visse, Jehans de Bonne, Bernart Kaice, Martin de Luttre, Francque dez Prez, et Willame Timet.

Che fut fait lan et jour dessus noyet.

VINGT-CINQUIÈME CHARTE

Charte d'alliance entre Bruxelles et Nivelles. (1)

Elle contient les stipulations suivantes :

Toutes les dissensions antérieures sont oubliées ; la paix régnera désormais entre les deux villes.

Si une querelle surgit à l'avenir entre deux bourgeois habitant des villes différentes, les magistrats des deux cités feront une enquête approfondie sur le fait. Celui des deux bourgeois qui sera convaincu d'avoir fait naître la querelle, payera à l'autre une amende fixée par les magistrats de la ville à laquelle appartiendra ce dernier.

Les deux villes se prêteront une aide mutuelle chaque fois qu'il en sera besoin.

Si l'on apprend que la terre du duché est aliénée en quelque lieu, ou que les droits du seigneur sont violés, les deux villes en avertiront le dit seigneur, et lui prêteront assistance lorsqu'il voudra se faire rendre justice.

Cette charte est la plus ancienne de toutes celles que renferme le présent recueil. Le texte inséré dans le cartulaire n'a pas été transcrit d'après l'original, mais d'après une première copie, faite sur l'original de Bruxelles, pour remplacer celui de Nivelles qui était perdu.

— Fête de la Trinité 1262 —

(1) V. A. Wauters, Histoire de Nivelles, p. 31.

Copia litere confederacionis inter Bruxellam et Nivellam.

Universis tam presentibus quam posteris ad quorum noticiam presens scriptum pervenerit scabini, jurati et communitates urbium de Bruxella et Nivella salutem et eorum que subscripta sunt sinamus (?) sane considerare.

Cum olim inter nos stultorum temeritate movente, lites, odia et discordie non semel sed pluries habite fuissent, nos quasi providere de futuris considerantes nullum nobis huicinde honorem nec profectum posse generari, ne in posterum hiis similia tam facile sicut actenus queant accidere, ad omnem posthabitum rancorem sopiendum, et pacem instabilem que tam bonos singulos et maxime compatriotas decet perpetualiter reformandam, precipue quoque propter honorem et profectum domini nostri ac eciam tocius terre nostre amplificandam et custodiendam, multiplici consilio quomodo id stabiliter fieri possit utriusque requisito, sufficienti deliberacione peracta, tandem omnipotentis dei inspirante gratia, in hoc consensimus quod primo et principaliter ante omnia quidquid odii vel dissencionis inter nos hucusque habitum fuerit, quomodocunque evenerit, puro corde invicem remisimus nunquam deinceps recordandum; quo facto omnes pariter et singuli tanquam fratres unanimi voluntate coniuravimus et confederacionem mutue pacis atque amicicie fecimus inviolabiliter observandam.

Quod si in posterum inter homines urbium nostrarum contigerit aliquam discordiam haberi, quod absit, nos, utriusque rei geste veritatem de plano investigabimus, et a cuiuscunque urbis homine inventa fuerit lis exordium accepisse, scabini et jurati illius loci hominen suum cuius culpa extiterit, talem habebunt quod ei in quem fuerit commissum, penes ordinationem et consilium scabinorum et juratorum utriusque urbis, condignam pro modo culpe faciet emendam.

Ceterum promisimus invicem ubicunque opus habuerimus alter altri ad jus suum conservandum fideliter assistere contra unumquemque hominem, salvo semper jure domni nostri et veri heredis terre nostre.

Præterea si alicubi terminos terre nostre alienari perciperimus, vel jura domni nostri occupari, seu in aliquo debilitari, quod deus advertat (sic), hoc domne vel domno ipsius terre qui tunc erit

quanto cicius possemus intimare deberemus, ut si talis animi foret quod adhoc emendandum atque ad debitum statum reformandum instare vellet, ad assistandum ei sicut teneremur rebus et corporibus nos semper paratos et benivolos exhiberemus.... omni tempore terraque de propriis dampnis dolentis huius rei deberemus esse monitores et conquestores quousque modo debito fieret corecta.

Que igitur omnia premissa juravimus unanimiter et volumus observare sine fine; ne a nobis ipsis vel a successoribus nostris per negligenciam oblivionem tradantur, duobus scriptis similibus ea commandari et utriusque urbis nostris sigillis equaliter fecimus roborari.

Actum anno domini millesimo cc^o sexagesimo secundo in festo trinitatis; et presens carta fuit transcripta de carta bruxellensi et tradita opido nivellensi quod suam cartam quam habebat perdiderat et fuit etiam sigillata anno domini millesimo ccc^o quarto feria secunda post dominicam qua cantatur jubilate.

VINGT-SIXIÈME CHARTE

Règlement judiciaire touchant des objets variés.

— 24 Décembre 1438 —

Ordonnance du ducq Philippe de bourgoigne Brabant, etc., pour la pollice de la ville de Nivelles.

Philippe par la grasse de dieu dux de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, et de Lembourg, conte de flandres, dartois, de bourgoigne, palatin de haynau, de hollande, de zeelande, et de namur, marquis du saint empire, Seengneur de frize. de Salins, de Malines, à tous ceulx qui ces presentez lettrez veront salut.

Comme œuvre meritoire soit et à dieu agreable de faire bone et convenable provision au bien et entretènement de la coze publique et à la garde, tuition, seuretè et deffense de toutez persones et mesmement de noz subgèz adffin de les tenir et faire vivre ensemble en bonne paix, amour, tranquillitet et concorde en les preservant en tant que faire se puelt et pora de tous inconveniens, blasmes et dommaigez lesquelx Illz poroient et seroient

tailliez davoit et encourir se ilz ne doubtassent et tremissent (1) iniuryer, battre et villonner (2) lun lautre ce que faire ne poront, considéré lestat humain qui est du tout enclin au maul faire, si non que sur eulx et chascun deulx qui ainsi poroient ou vouldroient iniurier, battre et villonner lun lautre feussent mises grandes et convenablez paines à les payer sans deport, sainsi delinquassent en iniuriant, battant et villonnant lun lautre, et à ceste fin dit raison considéré la fragilitet du lignage humain que convient et tres expedient est que on y mette sus contre les delinquans telles paines et amendez qui soient mesure des delictz, et ilh soit ainsi comme de presentement et ossi de pieça (3) est venu à nostre congnoissance que soubz umbre de ce que par noz predecesseurs ducs et duchesses de brabant dont dieu ayt les ames ne nous aussi provision convenable nait jusques à ores esté mise sur ceulx et celles qui de leur vollenteit indeues se sont maintenus et gouvernez tant envers nous et justice comme envers partie par autre manière que peut estre fait neussent se les amendes neussent esté si petites comme ont esté et que elles eussent esté mesurées et compensées aux excès et prises sans deport sur le malfacteurs et delinquans, dont plusieurs homicides, iniures et aultrez maulx, dammaigez et inconveniens se sont en plusieurs places ensuviz et plus seroient tailliez destre de cy en avant se par nous nestoit sur ce pourvue de remede convenable, scavoir faisons que nous desirans tous nos subgèz et mesmement ceulx de nostre dite ville de nivelle garder et preserver de telz dommaigez et violences et obvier aux greigneurs (4) inconveniens qui sen poroient ensuwir, que dieu ne vueille, avons par grant advis et meure deliberation de conseil sur ce eu pour nous, noz hoirs, successeurs et ayans cause ducs et duchesses de brabant fait, ordonné et establi, faisons, ordonnons et establissons par ces presentes à icelle nostre ville de nivelle à tenir dores en avant perpetuellement et à tous jours les poins et articles qui cy apres sensieuwent.

Premirement pour ce que des amendes eschéans au dit lieu de nyvelle une quantiteit sont et appartiennent de toute ancieneté à nous,

(1) Tremer = craindre.

(2) Villoner = friponner.

(3) Pieça = depuis longtemps.

(4) Greingneur = très grand.

lautre à labbesse, la tierche au prevost et la quarte à nostre dite ville de nyvelle seloncq lez ordonnances et coustumes dancineté, sur ce usées, entretenues et accoustumées, ilh nous plaist, voulons et ordonnons que dorés en avant touttez et quantes fois que len fera aucunes infourmations sur et pour le fait de ditez amendez ausquellez informations faire le maieur de la dite abbesse soit, que semblablement y soit appellé et présent ung notable homme que bon nous sambleralequel à ce nous et noz successeurs ordonnerons et cometterons et lequel ceulx de nostre dite ville de nivelle y poront aussi comette de par eulx se bon leur samble pour le droit dun chascun y estre gardé, comme raison donne.

Item pour ce que les amendes quy dancyneté furent mises à payer à mailles sont tres fort diminuées, considéré que on a payé jusquez à ores pour chascune maille vintte et une placque et ung estrelin monnoye ayant cours communement en nostre pays de brabant tant seulement ainsi que lesdis florins valoient ou tamps passé quant la monnoye estoit plus forte qui est coze de petite valleur et qui a donné et donne hardement de faire excès à ceulx qui sen garderoient se les amendes feussent plus grandes, comme dit est.

Ilh nous plaist, voulons et ordonnons que le paye dorés en avant pour chascune maille les prys et valleur de huit gros vieulx telz que aront cours pour le tamps en nostre dit pays de brabant et que lon nous payera de nos rentes et revenues.

Item voulons et ordonnons que desormais quiconques tirera, dedens nostre dite ville ou le baillieu dicelle, espée, baudelaire, coutel ou dague sans en ferir hors maison ou couverture, ilh fourfera toutes les fois que le cas advenra deux maillez tellez que dessus.

Et qui le fera dedens maison sera en le maniere acoustumée Et qui frappera ou blechera sans sang, de quelque armure que ce soit, ilh fourfera et payera trois maillez.

Item quiconquez bleschera ou naurera aucun asang courant sans affolure (1) ou mutulation ilh fourfera et payera la somme de quatre maillez.

(1) Affolure = meurtrissure.

Item quiconques mutillera ou affolera autre, coment, ne par quel maniere que ce soit, ilh fourfera et payera la somme de diix maillez.

Item quiconques ostera à autre aucun membre, quel que il soit, ilh fourfera membre pour semblable membre ou soixante royaulx pour ycelluy menbre, se nestoit que de fait appensé aucun principaul membre feust copé ou..... ou quel cas le malfacteur en feroit à la vollenteit de celluy ou ceulx à qui par raison la congnoissance en appartenrat.

Item voullons et ordonnons que quiconques battera ou frapera doresnavant aucun soit de bourlettes ou macques (1) de flandre, plommées, (2) de picques ou de baston ou boisses affaities (3) fourfera la somme de quatres maillez, telles que ditez sont dont len ne soulloit payer fors que diix livres de paiement tant seullement.

Item qui frapera autre de poing sans sangnier fourfera une maille, et se sang en vient deux mailles.

Item que quiconques portera bastons ou aultres habillemens reprins sur lui comme blanduriaux, courtes plommées et autres semblables armures fourfera, toutes les fois que on le pora trouver faisant, la somme de chinques mailles.

Et qui en jettera ou frapera, fourfera le double dont len ne fourfaisoit par cy devant que dix livres de paiement, tant seullement.

Item voulons et ordonnons que nulx bourgeois ou sourseans de nostre dite ville de nivelle soustenge ou face assistance doresnavant à nul afforain, quel que ilh soit, pour grever ou damaigier aucun autre bourgeois ou habitans dicelle ville sur la paine et amende de diix mailles du pris et vailleu telz que avons ordonné cy dessus, toutes les fois que les cas escheront dont len ne fourfaisoit par cy devant que vingt livres coursablez.

Item pour mieulx entretenir noz ditez bonnes gens et subgès en bonne amour, union et concorde, voulons, nous plaist et ordonnons

(1) Macques ou bourlettes, espèce de massue.

(2) Massuc plombée.

(3) Boisses affaities = gros bâton pointu.

que nul soit homme ou femme, de quel estat ou condicion quil soit, ne die doresnavant à aultre aucunnez parollez injurieuses ne diffamatoires dont mal dommaige, esclande ou blasme puist advenir, sur paine quant aux hommes dun voyaige à monsieur saint jacques de compostelle, ou cas que, par informacion, deuement faite, laccusé seroit trové et prové avoir ditez et prononchiés lesditez parollez; et quant aux femmes sur paine dun voyaige à nostre damme de Rochemadour, sy et en tant que par infourmation deue la femme accusée seroit trovée avoir ycelles parolles dites et prononciées; et se laccuseur ou acuscresse ne pooit dcuement faire apparoir ycelles parolles estre vrayes, icellui ou icelle les rapellerat publicquement en presence de la loy de nostre dite ville de nivelle en la maison des eschevins diccile en plain siege, sanz dissimulation, lesquelz voyaiges se poront racheter, assavoir est celui de monsieur saint jacques pour la somme de quatorze maillez, et celui de nostre damme de Rochemadour pour la somme de sept maillez, à contribuer lune moietie à la partie iniuriée, et l'autre moitié ainsi et par la manière comme len fait les aultres amendez eschéans en nostre dite ville, non obstant que jusques à ores len en ait point usé.

Et que celui ou celle qui ne rachatera lesdis voyaiges sera tenu de prendre escherpe et bourdon en la dite maison des eskivins de nostre dite ville, eulx présens, endedens quatorze jours apres la proeve, ou non proeve faite, des ditez parollez et sur lusaige du pays.

En prenant lesquelz escherpe et bourdon, la persone qui fera ledit voyaige rapellera de mot à mot icellez paroles en la présence de partie blasmée à la quelle ilh ou elle prierá merchy tres humblement pour lamour de dieu, et à son retour rapportera letres de certifications davoir fait le voyaige dessusdit.

Item quant aux ribbardises qui ont amendes appellees bans ellez demoront tous jours à la discretion tant des eschevins dudit lieu de nivelle, comme de ceulx qui de par nous y aront la maniance et gouvernement ainsi et par la maniere que de tout tamps a esté acoustumé, pourveu que doresnavant len payera ou lieu de livres de paiement autant de vielz groz telz que dessus sont devissez.

Item quant aux corections faire et donner par le conseil de la ville, tant damendes profitables, comme de voyaiges, ilh nous plaist, volons et ordonnons que du jour d'huy en avant tous ceulx qui

fourferont, ou se mésusesont contre et envers les officiers et gouverneurs de nostre dite ville, leurs offices exerçant et faisant, soient par yceulx officiers et gouverneurs corrigés de leurs demerites, soit par amendes, voyaiges ou aultrement, selon la demeritte des cas et lestat des personnes ainsi quilz ont fait du tanz passé et que parellement en soit fait de et sur ceulx qui par vehemente presumption seront suppeçonnés davoit fait et commis excès de nuyt dont len ne puet et ne pourra suffissamment faire apparoir, et que les délinquans puissent rachater les voyaiges ausquelz ilz seront condampnez, selon la distance des lieux pour les deniers diceux rachas estre convertiz au profit de ceulx et ainsi comme sont lez autrez amendes.

Touttefuoyes nostre intention est, et ainsi le voulons que touttez ycellez amendes et rachas se facent et feront à mailles et vieulx gros comme dit est.

Voullons aussi et nous plaist que touttez aultres amendes quelxconquez qui jugies seront en nostre dit baillaige de nivelle soubz quelque singneur que ce soit dont len souloit payer livres de paiement tant seullement se payent dores en avant à maillez et vieulx groz seloncq ce que cy dessus et declarré et expressé.

Et touz ceulx qui aront fourfait aucunes des ditez amendes et narront bien de quoy payer soyent mis et tenulx prisonniers au pain et à leauwe jusques à ce quilz aront payet et satisfait tant le principaul comme les dispens.

Et quiconques doresnavant brisera ou rompera arestz fais soit soubz nous ou aucun des seigneurs dessusdis il fourfera toutes lez fois que le cas advenra ou lieu de LX saulx de paiement la somme de soixante saulx noirs telz que les faisons prendre et lever de nos rentez et revenues, mais non obstans touttez noz ordonnancez dessus ditez.

Il nous plaist en faveur de nostre poure peuple que se aucunes bestez soient chevaulx, jumens, vaches, brebis, pourceaux ou autre animaille sont trovez ou damage dautruy, icellui ou ceulx à qui ycelles seront, soyent quites parmi payant pour lamende diix livres de paiement ainsi que acoustumé est et restituant, et reparant les dommaiges par la bestal faiz.

Item voullons et ordonnons que se aucune persone, de quelque

estat ou condition quil soit, courroit sus ung autre de froit sang, et celui pour garder son corps se meist à deffense, et naurait ou mutillast lassillant, icellui deffendant, sil pooit deument faire apparoir que ce feust pour son corps deffendant et que de lassillant, ilh ne peust autrement estre deportez ne fourfera riens envers nous ne autre sengneur ne aussi à partir mais payeroit lassillant les amendes tellez quil appartenoit, selon et par la maniere que cy dessus avons déclaré et expressé.

Item voullons et ordonons que doresnavant toutes et quantes fois que aucun jugement, quel que il soit, sera rendu par lez eschevins dudit lieu de nivelles, le mayeur le mette et soit tenu de mettre sans delay ou dissimulation à plaine et entiere execution, et de le faire interiner et accomplir de point en point, si avant que par la partie à qui ce touchera en sera, en presence de deux bourgeois, sommé et requis et que len lui enseigneroit hors lieu saint ou franche place la persone ou ses biens sur lesquelz jugement et sentence aroit esté rendue, et que par ses sergens, ilh les puist apprehender et prendre sans mal engien.

Et se par le faulte, negligence ou dissimulation dicellui maieur, ou de sesdis sergens, la partie poursuivant encouroit aucun damaige destourbier ou empchement ce seroit à recouvrer sur celui ou ceux qui aroit esté et seroient defallans, lesquelz ou le quel encouroit toutes les fois que le cas advendroit en la paine et amende de quatre mailles tellez et à contribuer comme dessus.

Item au regard des discors et debas qui doresnavant mouvoir se poroient entre parties en nostre avant dite ville de nivelles et de la maniere des treuves (1) prendre, baillier et donner ensemble ossi des paynes et amendes sur ce mises et assises, il nous plaist et voulons que nostre dite ville de nivelles en use et joisse tant ainsi, et par la maniere que jusques à ores elle a esté acoustumé de faire pourveu tousefuoyes que de celluy ou ceulx que len appellera publicquement venir donner lez treuves à sa partie adverse, et recevoir amende de son iniure ou bleçure len le pora faire par la maniere cy apres declarée, cest asscavoir quant à ceulx qui seront dedens nostre pays de brabant endedens huit

(1) Treuves = trèves.

jours lors, ensuwans et au regard de ceulx qui seront absentez et hors dicellui pays dedens quinze jours apres lez trois jours de loy passez, sanz ce que pour le tampz passé ilz ayent au regard dicelle querelle aucune corection, quel que elle soit alaquelle apellation ou evocation faire len publiera aussi plain sauf conduit, pour yceulx venir et estre seurement aladite journée et en retourner se bon leur samble, ce que dit est fait et acomply sanz mal engien.

Et en oultre, pour ce que le maieur dudit lieu de nivelle est acoustumé de amener et mettre personnes es prisons de nostre avant dite ville de nyvelle, touttez manierez de gens et personnes et de icellez faire tenir illuecques, sans respondre au tourier, (1) garde de prisons ou forestier de leurs despens, ilh nous plaist, voulons et ordonnons que tous les prisonniers, que icellui maieur mettra doresenavant ès dites prisons pour cas de censure, il les accuse et mette aloy dedens trois jours, selon les estatus de nostre dit pays de brabant et que se ainsi ne le fait, len mette yceulx prisonniers au pain et à leau, et que diceulx dispens le dit maieur responde et soit tenulx de respondre et payer.

Et quant à ceulx qui pour debat, et cas civilz, ou à requeste de partie seront prisonniers, icellui maieur les mette aloy en dedens trois jours, selon les estatus de nostre dit pays de brabant, lesquelx prisonniers, ainsi mies aloy, seront tenulx de baillier seureteit et caution, endedens huit jours ensuivant le jour de leur condempnation, se condampnez sont de payer tant le principaul deu comme les dispens, et se ainsi ne le sont ilz, seront lesdis huit expirez, mies au pain et à leau, dont cellui ou ceulx, qui les feront illuecques tenir, payera ou payeront pour chascun jour, pour le pain une placque monnoye de brabant se nestoit que le condampné vouldist faire la vile et miserable cession et renonciation de ses biens à laquelle, il seroit receu parmi ce qui permettroit que se jamais ilh pooit recouvrer et avoir chenance, ilh payeroit et contemperoit ses creanchiers et ses dispens.

Et pour ce si comme nous entendons les maieur et eschevinz de nostre dicte ville de nivelle ont esté et sont acoustumez, touttez les fois quilz se assambent et font loy sur aucun cas criminel et jugent icellui à mort, de tenir et faire assiablées ou disners bien

(1) Tourier, gardien d'une tour ou d'une prison. (Rocquefort).

sumptueux et grevables non pas à nous seulement mais aussi bien aux abbesses, prevost et ville dessusdis, ou puet estre à la ville seulement, nous, bien considerans, que cest cose et dispens superflue, sans besoing et sans raison, voulons, nous plaist, et ordonnons que toutes et quantes fois que le cas advendrat, les eschevins de nostre dite ville de nivelles, à faire telz jugemens que dit est, ayent chascun deulx qui seront à la dite sentence ou jugement rendre la velleur d'une gelle de vin de Rin tel que pour le jour et tamps se vendra communement audit lieu de nivelles, et non plus; et le dit maieur le double à payer par celui et aux dispens de qui le disner dessusdit se soloit payer et non autrement.

Voulons en outres, nous plaist et ordonnons que toutes amendes quelconques, quy, jusques à ores, ont esté, par les gens et officiers des barons, nobles et chevaliers et autres ayans haulte justice et singnories, ou autres en nostre dit baillage de nyvelles, jugiez à livres de paiement et mailles, telles que dessus est dit, en nostre dit baillage, se payent dorénavant à telles mailles et vieux gros que cy dessus avons ordonné, déclaré et expressé; et pareillement de tous ceulx et celles qui vendront à leur hault chief, audit lieu de nyvelles.

Si donnons en mandement et commandons expressement par ces mysmez présentez à nostre baillieu de nostre romanch pays de brabant, et de nostre dite ville de nyvelles, à nostre recepveur illuec, aux maieur, rentiers, jurés et autres gens ayans le gouvernement et administration de loy de nostre dite ville de nyvelles, et à tous nos autres justiciers et officiers et subgès dicelle nostre ville présens et advenir, leurs lieutenans, et à chascun deulx, en droit foy et si comme à luy appartient, que nos ordonnances, vullenté et declaration dessusdites, ilz gardent, observent et entretiennent et facent garder, observer et entretenir de point en point, plainement et entièrement, sanz faire ou aller ne souffrir estre fait ou alé ores ne pour le tamps advenir au contraire en aucune maniere, car ainsi nous plaist illi et le voulons estre fait, et affin que ce soit ferme cose et estable à tous jours mais, nous avons, en tesmoingnaige de ce, fait mettre nostre seel à ces présentez, saulfs en autres choses nostre seingnorie et le droit d'autrui en toutes.

Donné en nostre ville de Bruxelles le xxiii^e jour de decembre lan de grace mil cccc trente et huit,

Par monseigneur le duc, vous Rausse, singneur de Heverlé messire Claes de Saint Gorix, messire Jehan le Hertoghe chevaliers, Guillaume Borgrave de Montenaken et Henry Magnus presenz.

Ainsy signet Droco.

VINGT-SEPTIÈME CHARTE

Cette charte est une addition à la précédente et elle a été donnée à la même date; le duc Philippe y déclare que les individus emprisonnés pour dette et qui voudront faire renonciation de leurs biens devront faire cette renonciation endéans les huit jours après leur condamnation, afin que leur entretien ne soit pas longtemps à la charge de leurs créanciers.

— 24 Décembre 1438 —

Phelippe par la grasse de dieu duc de bourgoingne, de lothier, de Brabant et de limbourg, conte de flandres, dartois, de bourgongne, palatin de haynau, de hollande, de zeelande et de namur, marquis du saint empire, singneur de frize, de salins et de malines, à tous ceulx qui ces presentes letrez veront, salut.

Scavoir faisons que ja soit ce que par autrez nos letrez patentez en laz de soye et cire verde donné au jour duy et pour les causes et considerations bien aplain contenues et déclarées en ycellez, ayons volu et ordonné, entre autrez choses, que tous ceulx qui pour debtez et cas civilz ou à requeste de partie seront amenez et mis prisonniers en nos prisons, en nostre ville de nivelle le maieur dudit lieu de nivelle le mette à loy en dedens trois jours, selon les estatus de nostre dit pays de brabant, lesquelz prisonniers ensi mies aloy seront tenuz de bailler seurté et caution, endedens huit jours après le jour de leur condempnation, se condampnez sont de payer tant le principaul deu comme les dispens.

Et que se ainsi ne le sont ilz, seront, les dis huit jours passez, mies au pain et à leauwe dont celui ou ceulx qui les feront illuecquez tenir payera ou payeront par chascun jour, pour le pain, une placque monnoye de brabant, se n'estoit que le condampné vouldist faire la vile et miserable cession et renonciation de ses

biens, à laquelle ilh seroit receu par la condition en noz avant ditez letrez contenues et que cy apres seront declarez.

Néantmoins pour ce que avons esté et sommes advertis et deument infourmez que par lesdis prisonniers ainsi condampnez, longement tenu prisonniers sans faire la dite viele cession et renonciation de leurs biens noz bones gens et subgèz leurs créanchiers, qui perderoient ainsi leur principaul deu, seroient tailliez dencourir plusieurs damages.

Il nous plaist voulons et ordonnons en declarant par cez presentez que tous telz prisonniers qui ainsi seront pour debtez et cas civil, ou à requeste de partie amenez en nos ditez prisons à Nyvelle facent ycelle cession et renonciation incontinent, et sans delay les huit jours dessusdis expirez, et que à ycelle soient receus moyennant et parmy ce qu'ilz prometttront et jureront sollempnelment que se jamais ilz puellent avoir et recouvrer chenanche, ilz payeront et contempteront leurs creanchiers.

Si donnons en mandement et commandons expressement, par ces mysmes presentez, à nostre baillieu de nostre romanch pays de brabant et de nostre dite ville de nivelles, à nostre recepveur illuecques, aux maieur, rentiers, jurez et aultrez gens ayans le gouvernement et administration de la loy de nostre dicte ville de nivelles et à touz nos aultrez justicyers et officyers et subgèz dicelle nostre ville présens et advenir, leurs lieuxennans et à chascun d'eulx, endroit foy et si comme à lui appartenra que noz ordonnances, vollentez et declaration dessusdictes, ilz gardent, observent et entretiengnent ou facent garder, observer et entretenir plainement et entirement sanz faire ou aller ne souffrir estre fait, ou alé ores, ne pour le tamps advenir au contraire en aucune maniere, car ainsi nous plaist ilh et le voulons estre fait.

En tesmoingnaige de ce nous avons fait mettre nostre sèel à ces presentez.

Donneit en nostre ville de bruxelles le xxiiii^e jour de decembre lan de grace mil cccc trente et huit,

Par monsieur le duc vous Ranse singneur de Heverelé, messire Claes de Sainte Gorix, messire Jehan le Hertoghe chevaliers, Guillaume Borchgrave de Montenaken et Henry Magnus presens.

Ainsy signé Droco.

VINGT-HUITIÈME CHARTE

Cette charte confirme les privilèges du chapitre et de ses « suppos » en matière de mutation de biens.

— 7 Octobre 1440 —

Couppie dun appointment fait par monsingneur le cancellier et singneurs du conseil de brabant dunne question pendante entre les doyen et capitre del eglise madamme sainte gertrude de nyvelle, leurs membres et suppos et les eschevins dicelle ville, touchant les homes lay et de loy, siamblablement les assises de la dite ville de nyvelle.

Phelippe par la grace de dieu duc de Bourgoingne, de lothier, de brabant et de lembourg, conte de flandres, dartois et de Bourgoingne, palatyn de haynnau, de hollande, de zeelande et de namur, marquiz du saint empire, seigneur de frise, de salins et de malins, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, salut.

Comme certain procès ait esté meü et pendant pardevant noz amez et feaulx cancellier et gens de nostre conseil ordonnez en nostre pays de Brabant, entre ceulx du chapitre de nostre eglise de nyvelle pour et ou nom dicelle nostre eglise et de tous leurs membres et suppos dune part, et ceulx de la loy de nostre ville de nyvelle daultre pour et à cause des acquestz des hiretaiges et aultres biens qui sont en icelle ville, lesdiz du chapittre et leurs membres et suppos esquelz ilz pretendent devoir entrer et yssir (1) sans homme lay et de loy, ne à cause diceulx acquestz devoir payer aucune maletotte ou que iceulx hiretaiges ou biens devoient estre aux us et coustumes de nostre dite ville dont ceulx de la loy dicelle nostre ville ont maintenu le contraire, sur lequel different et tout ce qui en depent, lesdites parties et chascunne dicelles, aprez l'exhibition de toutes les escriptuers et munimens, tant des raisons de droit que lettres et cirographes servans à leur propos quilz ont voulu exhiber et produire, tant pardevant nos diz cancellier et gens de nostre conseil, comme pardevant les commissaires à ce de

(1) Yssir = sortir.

par nous establiz et leurs substituz se sont par leurs procureurs à ce soufflssamment fondez, entierement rapportez en lordinance de nos diz chancellier et gens de nostre conseil, et ont promis ainsi quil appartient de bien et loyaulment entretenir leur ordonnance, appointment et termination.

Sur ce savoir faisons, que aprez ce que nosdiz chancellier et gens de nostre conseil ont oy tant ce que les dites partics ont voulu dire et remonstrer, tant de bouche que par escript, et aussi veu et diligamment examiné toutes les escriptures, letres, cyrographes et autres mandemens dont elles sentendoient et vouloient aydier, en ceste partie lune contre lautre, iceulx noz Chancellier et gens de nostre conseil ont au jour d'huy, en la presence des procureurs de dites parties, à ce appelléz ou sur tout grande et meure deliberation de conseil dit, ordonné, appointié et declinié sur lesdiz different, en la maniere qui sensieut.

Premiers que de tous hiretages acquiz par cydevant pour et ou nom dudit capitte ou aucuns suppos dicelui dont cyrographes ont esté faictes len usera en fait de justice, selon le contenu diceulx cyrographes, cest assavoir se par iceulx cyrographes appert que homme lay et de loy en soit mis, len usera ainsi et se non len fera justice sans homme de loy, pourveu que quant aprez ce jour len voudra aucuns desdis hiretaiges revendre ou alierer lesdis du capitte et leurs suppos entreront et ysseront sans homme lay et de loy.

Item que de cy en avant, lesdis du capitte et leurs suppos pourront acheter, vendre et alierer tous hiretaiges et biens sans homme lay et de loy par telle condition et que sil avenoit que, à cause desdis hiretaiges et biens ou en actions personneles (il) convenist planbyer pardevant les mayeur et eschevins de la dite ville, ceulx dudit chapitte et leurs suppos seront tenus, se partie le requiert, de baillier caution par gens lays, de yster à droit et de payer le jugié, tant en la cause principale que en la cause dont le deffendeur voudra traier en cause ; illec le demandeur, par maniere de reconvention.

Et pareillement, quant aucun homme lay de la dite ville voudra pardevant lesdis capitte, traire en cause aucune de leurs suppos, icelui homme lay sera tenu, se partie le requiert, de baillier aussi

bonne caution, de yester à droit et de acomplir le jugié, tant en la cause principale, comme en la cause dont le deffendeur voudra traire en cause; illec le demandeur, par maniere de reconvention.

Item que les suppos de la dite eglise et des membres dicelle seront et demoreront francs de leurs personnes et biens qui sont de la fundation de leurs bénéfices, et aussi de leurs maisons ou ils demoureront en leurs personnes et de leurs aultres biens adventifz (1) et aussi qui d'anchieneté ont esté francs, mais tous aultres biens quilz ont acquis ou acquerront cy aprez ou qui leur advenront par succession, ou autrement demourreront aux uz et coutumes et de telle nature quilz estoient par avant lesdiz acquestz et succession.

Item les hiretaiges et biens qui ont esté et seront acqiz pour et au prouffit dudit chapitre ou corps des membres de la eglise seront et demoureront francs et quittes à tous jours sans ce quilz seront aux uz et coutumes ou que len sera tenu den payer aucune maletote, mais des hiretaiges et aultres biens que les personnes singulieres des chapitre et membres dessusdiz acquerront, cy aprez pour eulx len payera maletote, et seront iceulx hiretaiges aux uz et coutumes comme ilz fussent acquis par gens lays de ladite ville et tout sans mal engien.

Reservant nosdis cancellier et gens de nostre conseil, la declaration et interpretation des choses dessusdites et ce qui en depent, se en tempz advenir y sourdist aucun trouble ou obscurté et compensant les despens fais tant dun costé que dautre.

Si donnons en mandement et commandons expressément aux dites parties et chascunne dicelles que l'ordonnance, appointment et determination dessusdite, ilz entretiennent de point en point sans venir ou aler alencontre en aucune maniere, et ou cas que aucun deulx feist le contraire, nous le voulons à ce estre constrains, de par nous viguereusement et de fait par nostre bailly de nyvelle et de nostre romans pays de Brabant, qui pour le tempz sera auquel nous mandons et commandons par cestes de le ainsi faire sans contredit ou difficulté quelxconques.

(1) Adventif = étranger.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes.

Donné en nostre ville de Brouxelles, le vii^e jour d'octobre lan de grace mil quatre cens et quarante.

VINGT-NEUVIÈME CHARTE

Le Frère Estevene Germiaul, prieur du couvent des Guillemins, donne *vidimus* de la charte d'Isabelle de Portugal du 25 septembre 1443, permettant à l'abbesse Marguerite d'Escornay de ne relever ses régales qu'au retour du duc en Brabant.

— 5 Octobre 1443 —

Nous frere Estevene Germiaul par la grasse de dieu prieur del eglise et monastere Sainte Katherine hors des murs et enpres le ville de nyvelle en Brabant del ordene de Sainte Guillaume en la diocese de liege, Saluit et congnaissance de verité à tous ceulx à qui ces presentez parvëndront, scavoir faisons, que les gouverneurs de la dite ville de nyvelle ont mies en nos mains ung publei mandement de par madame la ducesse de Bourgongne et de brabant à deux keuves pendant du mysme pargremy, (1) une large keuwe et une estroite, en la large keuwe pendant un rouge sael, armoié des armes madite dame la ducesse, nous requerans que dicellui mandement peuwissent avoir certain vidimus et coup*p*(i)e attentique, ce que nous avons tenu et leu de mot à mot sans crachure ne rasure et deffallans de tous visces et sensieult la tenure dicellui de mot à mot.

Isabel fille de Roy de portugal par la grasse de dieu ducesse de Bourgongne, de lothier, de Brabant et de lembourg, contesse de flandre, dartois, de Bourgongne, palatine de haynau, de hollande, de zeelande et de namur, marquise du Saint empire, damme de frise, de salins et de malines, ayant de par monsingneur en son absence le gouvernement de ses pays, terres et singnories de par deça, scavoir faisons à tous de la partie de venerable et religieuse persone damme Marguerite d'Escornay, abbesse de

(1) Pargremy = parchemin.

nyvelle, nous avoit esté exposé que comme nagairez ycelle abbesse, apres son election et la confirmation dicelle à labaye dudit nyvelle, ait esté sommée et requise de par mon dit singneur, par ladvis de ses cancellier et gens de conseil, par lui ordonés en son dit pays de Brabant, de relever de mondit singneur ou de son lieutenant de ses fiefs de brabant ou nom de lui les regales et temporel dicelle abbaye et en faire alui comme duc de brabant ce que faire en doit et ses predicesseresses abbeses de nyvelle, par cy devant fait en ont, selon le contenu des letrez imperiaulez que mon dit singneur en a dedens six sepmaines apres le datte des letrez de mon dit singneur à lui sur ce envoyées, en lui deffendant et interdisant de par mondit singneur de prendre ce pendant et jusquez elle eust fait les diz relief et devoirs aucune possession de la dite abbayee ne du temporel dicelle lesquels relief et devoirs ja soit ce que la dite abbesse soit preste et voulontaire de les faire à la persone de mon dit singneur toutevoies faire ne les puet, ne poroit dedens les dites six sepmaines obstant l'absence de mon dit singneur qui est presentement ou pays de luxembourg qui est bien longtain et distant dudit pays de brabant et ne scet len pas de certain quant il retournera en ycelluy son pays de Brabant, et ossi nest pas ladite abbesse disposée de se traire en sa persone par dela devers mon dit singneur, en nous suppliant en toute humilité, que, attendu ce que dit est et mesmement que certaine procession plenielle et acoustumée annuellement se doit prouchainement faire audit lieu de nivelle, du benoit corps de madamme de sainte gertrud à laquelle les abbeses de nyvelle principalement ont acoustumé et doivent estre, et se ycelle abbesse ny estoit ce poroit tourner à esclande à elle et à sa dite abbaye et à son tres grant preiudice et dommaige, si comme ello dit.

Il nous plaise lui sur ce ottroyer la grace de monditsingneur, pour ce est il que, considérées les choses dessusditez et en faveur daucunnes requestes à nous faites par aucuns officyers de monditsingneur et de nous parens et amis carnelz de ladite abbesse, inclinans à sa supplication, avons de par monditsingneur et par vertu du pooir, que avons de lui et de grace especial, pour ceste fois mise et mettons en souffrance, par ces présentes de faire à monditsingneur les reliefs et devoirs dont dessus est faite mention, jusques au retour prouchain de monditsingneur en son dit pays de brabant, et ung mois aprez icelluy ou plus tost se requise en est de par mondit singneur lui revenu, en ycelluy son pays de brabant en

lui consentant et ottroyant de par mondit singneur et de semblable grasce especial sans preiudice en rien du droit de mondit singneur ne de ses successeurs, ores ne ou tamps avenir que considérées les processions et autres causes dessus déclarées, elle puisse dès maintenant prendre et apprehendre la possession de la dite abbaye et du temporel dicelle et en joïr ce pendant comme il appartient.

Si mandons et commandons par cestes de par mondit singneur aux bailli de nyvelle et du roman pays de brabant, maieur et eschevins, jureis et conseil de la ville de nyvelle, et à tous autrez quil appartendra que de ceste presente grasce, souffrance et consentement, facent sueffrent et laissent la dite abbesse plainement et paisiblement joïr et user, sans lui y mettre, ou donner ne souffrir estre mies, ou donné aucun destorbier ou empeschement au contraire.

Donné a brouxelles le xxv^e jour de septembre lan de grasce mille quatre cens quarante et trois et pour tant que nous frere Estevene, prieur dessusnomez avons esté presens aux orginiaulx collationer, et que ainsi lavons fait de mot à mot contre ce present vidimus et coupie attentique et que navons trouvé quelque visces par quoy nous puissions estre refusans de la saeller, avons, à la requeste desdis gouvernens, à ce present vidimus et coupie attentique, mies et appendu nostre propre à ceste presente, faites et donnée en la ville de nyvelle le chinquesme jour doctobre lan de grasce mille quatre cens quarante trois.

TRENTIÈME CHARTE

Le duc Philippe renouvelle l'octroi des assises ou maltotes fait à la ville de Nivelles par le duc Jean IV le 4 juin 1418. (Voir la dix-neuvième charte).

— 10 Juillet 1452 —

Nouvel ottroy des assisiez.

Philippe par la grasce de dieu duc de Bourgongne etc., à tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront salut, scavoir faisons que nous par bonne et meure délibération de conseil sur ce eue, avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons, par cez presentez, pour nous, noz hoires et successeurs, ducs et ducessez de brabant à noz

bien amés les Rentiers, eskevins, conseil, jurés, bourgoix et à toute la communalité de notre ville de nyvelle, congié et licence de mettre sus cueiller et lever assiz que len appelle maltotez, en icelle notre ville durant de la saint Remy prochainement venant, le terme de quarante et six ans communelment, ensuivant l'un l'autre y compris le terme de six ans que le derrenier ottroy à eulx feit desdiz assiz ou maltotez par feu de bonne memoire notre tres chier et tres amé cousin, Jehan duc de brabant darranierement trespasé cui dieu pardoint devoit de la dite saint Remi en avant, avoir duré lequel ottroy pour icelui terme de six ans par le consentement de nous et de nostre dite ville de nyvelle est et demoura aboli et en cestui notre present ottroy compris en et sur telle maniere que lesdis rentiers et conseil qui sont à present ou pour le tamps seront en icelui ou ceulx qui la communalité de la dite ville y voldra commettre, ou establir, poldront lesdis assis ou maltotez, asseoir, muer et changier, croistre et diminuer toutez lez foix qui leur samblera que ce sera le profit et utilité de nostre dite ville par le conseil desdis jurez et communalité dessusdis, parmy ce que nous, nosdis hoires et successeurs deverons avoir et recevoir à cause dudit ottroy de nostre dite ville, chascun an, deux cens de notrez deniers philippus dor, appelez ridders, forgiez devant la date de cestez, ou la valeur en aultre monnoie qui aux jours de payemens aura cours en notre pays de brabant à deux termes chascun an cest assavoir, la moitié desdis deux cens ridders à premier jour doctobre, et l'autre moittié à premier jour davrilh dont le premier terme sera à premier jour doctobre prochainement venant, et ensy dan en an, lez deux cent philippus ou ridders dessusdis durant et courant le terme de quarantez et six ans dessusdis sur lesquels paiemens et chascun diceulx quant ilz se feront, nous leur ferons baillier noz lettrez de quittance en forme deuc et avec ce lez lettrez de notre receveur de brabant tellez qui leur seront necessaires sans leurs despens et parmy ce, avons nous ottroyé et promis lealment et en bonne foy pour nous, noz hoirez et successours dessusdis, à notre dite ville de nyvelle quilz poldront faire courre les dis assiz et maltotez paisiblement partout ès dies paroches dicelle notre ville et contraindre à paièr iceulx assiz tous ceulx qui sont accoustumez deles paièr durant le terme et espace de xi. et vi ans devant dis, et que nul, qui que ce soit, homme deglise ou seculer, ne poldra vendre vin ou aultre buvraige

ne soy mesler de marchandise quelconque, quil ne soit tenuz de payer lesdis assiz et maltotez ainsi et en la maniere quil sera ordonné de par ladite ville, excepté dez vins venans et deschendans dez hiretagez de madame sainte gertrud, lesquelz lez abbesse et capitle illec poldront vendre quant bon leur samblera.

Sans estre tenus den payer aucuns assiz come ils ont accoustumé de feire jusquez à orrez pourveu en ce que se le dis rentirs et conseil, ou commis de notre dite ville qui sont de present ou seront en tamps advenir, ayent cy apres suspicion desdis vins quant amenez seront quilz ne soient venus et deschendus desdis hiretaigez de madame sainte gertrud les dis de capittle, tenant le contraire, iceulx Rentirs et conseil ou commis poldront contraindre les charettans ou autrez qui de ce poldront savoir à parler à declarer par leur serment se iceulx vins sont du creu de l'iretaige de madamme sainte gertrud ou non, et selonc ce quilz trouveront eulx rigler lez sentencez, ordonnancez et apoyntemens touteuvoiez aultrefois feis et passez entre ceulx dudit capittle dungne part, et notre dite ville de nyvelle, d'aultre sur le fait desdis vins, assiz et maltotez demeurant en leur forche et vigeur le dit terme de quarante et syx ans durant, et avec ce avons donné et donnons, pour nous, nosdis hoirs ausdis rentirs, eschevins, conseil, jurez et communauté de notre dite ville de nyvelle, plain pooir de vendre, ou baillier à cense lesdis assiz et maltotez en tout ou en partie ainsi que bon leur samblera, durant le terme dessusdit, sauf lesdis deux cens ridders ou philippus, dor quil nous en payeront ez termes et manierez dessus deviseez.

Et encor leur avons enconvent et promettons de donner noz lettrez et faire joyr desdis assiz et maltotez, celui ou ceulx qui, de par icelle notre ville, seront establis delez cueillier et pourchasser quant depar icelle notre ville, requis en serons, et que ilz poldront commettre et ordonner varlez et serviteurs de par nous pour cuillier et recevoir iceulx assiz ou contraindre tous ceulx qui lez devront et deserviront, par la detencion de leur corps et saisine et vendicion de leurs biens, se besoing ne est.

Et sil advenoit que contre cestui notre ottroy, ou lez poins dessus escrips ou aucun deulx, aucunn persolne, fuist ecclesiasticque ou seculer, meist suz aukune nouveilité à prejudice desdis assiz que en ce cas par ainsy que celui qui aura mis suz ladite nouveilité

volsist confesser que cest fuist nouvelleté nous incontinent ala deplaine desdis de nyvelle, la ferons mettre jus, sans aukun procez.

Et sil advenoit que celui qui aura mis sus ladite nouvelleté volsit dire que ce ne feust pas nouvelleté, que en ce cas ossy tost que les dis de nyvelle auront suffisamment prouvé que cest nouvelleté nous la metterons ou ferons mettre jus, sans en ce, faire aukun délaie.

Encorres, avons enconvent et promettons pour nous, nosdis hoirs et successeurs aux bourgoix et à la communalte de la dite ville, que nous ne lez presserons, ne requerons, ne soufferons quilz soient pressez ou requis par nous ou par aultruy de par nous, en quelconque maniere que ce soit, pour avoir deulx, aultre argent, à cause desdis assiz et maltotez que lez ir^c philippus ou ridders dessusdis, durant le dit terme de quarante et six ans, sauf toudis nostre singnonrie, congnisans par cestes que pour ce que nous avons de grasse especial a la dite ville ottroyé de pooir feire courre et cuellier les dis assiz et maltotez par la maniere dessusdite, ilz nous ont presentement payé en argent comptant pour ungne foix la somme de deux millez et chincqu cens ridders de nosdis deniers philippus dor ou ridders dessusdis, ou la valeur ez mains de notre amé et feal conseillier et commis à tenir le compte de nostre recepte general de brabant, pierre Blond qui sera tenus de nous en rendre bon, juste et leal compte. Toutez lesquelles chosez et chascune dicellez nous avons promiet et promettons par ces presentez à tenir, et garder, et faire tenir et garder bien et deuement, sans feire ou venir allencontre en aukune maniere, en renonchant à toutez manierez dexceptions et defensez de fait et de droit qui, allencontre de ce que dit est nous poldroit aidier, valoir et culx nuire, grever ou empechier mandans et commandans à nostre senescal, notre receveur general ou commis à tenir le compte de nostre recepte general de brabant, aux gens de nos comptez à bruxcellez et à tous noz aultrez justicyers et officyers et leur lieutenant presens et advenir, que ausdis rentirs, eskiveins, conseil, jurés et comunalté de notre ville de nyvelle ilz fachent, sueffrent et laissent de ce dit notre ottroy et de tous poins et articlez y exprimez plainement et paisiblement joyr et user, sans leur en ce feire ou par aultre souffrir estre fait aukun destourbier ou empechement à contraire, car ainsy nous pleit il, et le volons estre fait.

En tesmoing de toutez lesquelles chosez dessusdites, nous avons fait notre seel à cez presentez (mettre). Donné le x^e jour de julle, lan de grasce mille quatre cens chincquante et deux.

TRENTE-ET-UNIÈME CHARTE

Le duc Philippe-le-Bon condamne le chapitre à payer la maltote des vins à la ville de Nivelles.

— 3 Janvier 1448 —

La sentence des maltotes sur le possessoire contre ceulx de capittre et pour la ville.

Philippe par la grasce de dieu duc de bourgoingne, de lothier, de brabant et de lembourg, conte de flandrez, dartoys, de bourgongne, palatin de haynaul, de hollande, de zeelande et de namur, marquis du sain empire, singneur de frise, de salins et de malinez, à tous ceulx qui ces presentez letrez verront et orront, salut.

Comme piecha (1) question et procez aient esté meü et pendan pardevant noz amez et feaulx chancelier et gens de notre conseil ordonnez en notre pays de brabant, entre nos bien amez les rentiers et conseil de notre ville de nyvelle pour et ou nom dicelle notre ville, demandeurs dungne part et sire Guillemme Snyder (?), maistre Adrien Vaecq, chanoine, et sire Raisse cappelain, et lez viccedoyen et capittre de notre eglise madamme sainte gertrud, en notre dite ville de nyvelle defendeurs dautre, disans et proposans lesdis demandeurs que de si lonctamps qu'il nestoit memore du contraire, ladite notre ville de nyvelle, par ottroy dez princez, ducs de brabant, pour le tamps avoit joy, usé et possessé paisiblement, et sans quelque contradiction de lever et recevoir certainez maltotez et assisez de tous vins et aultrez buvraigez achetez, deschargiez, vendus ou alienez dedens les dyx parochez de ladite notre ville, et que feu notre tres chier et tres amé cousin, le duc Jehan, cui dieu pardoint, ait en lan mille cccc et xviii derain passé, donné et concédé, et comme paravant fait avoient ses predecesseurs, ottroyé à icelle ville par certain son don et privilège, pour lui, sez hoirs et successeurs ainsy tenir et feire tenir paisiblement le cours des maltotez et assisez, partout ès dites dix parochez par ainsy que les rentiers

(1) Piecha = depuis longtemps.

de ladite notre ville qui pour le tamps seroient, pourroient icellez maltotez asseoir, changier, muer, croistre et amendrir, ainsy que bon leur sambleroit, et que nul, fuist homme deglise ou seculier, ne poldroit vendre vin ni aultre buvraige ne soye mesler de marchandise quelconque, quil nen feust tenu de payer maletote, en le maniere quil seroit ordonné de par ladite notre ville, excepté tant seulement des vins croissans, venans et descendans des hiretaigez madite damme sainte gertrud vulgairement appelez vins de leglise.

Et que devant ce, assavoir lan mille ccc miii^{xx} v, feue notre tres chiere damme et tante Jehanne de lucembourg, de lothier et de brabant, à laquelle dieu soit misericors, donna par certain son don et privilège et volt et grea à ladite notre ville de nyvelle que lez maltotez et assisez dicelle ville, et especialment des vins feussent tenus, et gouvernez ainsy que ellez avoient esté tenuez et gouverneez danchienneté et que nulz, feust homme deglise ou seculier, ne feist, ne acceptaist quelque novellité en amendrisment ou diminucion dicellez maltotez et que avenc ce lesdis demandeurs outre ladite possession par eulx observée, par si long tamps quil nestoit memoire du contraire, avoient joy, usé et possessé lesdis dons et privilegez, lespace de vingt, trente ans ou plus sans contredit ou destourbier quelconque.

Et tant quil devoit souffire et souffisoit pour dores en avant y estre tenus et observez et pour ladite notre ville en estre en uzage et paisible possession et joysance, lesquelles chosez tout voiez non obstant, lesdis sire guillemme, maistre adrien, et sire Raisse estoient, en grande diminucion et contraire desdis dons et privilegez et ottroys, avanchiez de mettre en leurs maisons certains vins par eulx achetez à dehors et lez avoient prisiet et vendus abrocque à certain pris dargent sur ce tauxe, cest assavoir lesdis sire guillemme, troiz tonnealz ou piecez de vin de Rin contenans environ huit amez, lesquelz il a vendu tant aux personnez de leglise comme seculiers, chascune ghelte à xiiii placques, lesdis maistre Adrien ung tonneaul de vin de poitiers, contenant environ trois amez quil a vendu et taxé comme dessus a vii placques le ghelte et lesdis sire Raisse ungne piece de vin de Gascongne, contenant environ troiz amez, quil a vendu comme dessus la ghelte à viii placques sans en voloïre payer maletote ou assise à la dite ville.

Et pareilment estoient lesdis vicedoyen et chapitre nouvellement avanchiez de feire acheter plusieurs vins et mener en ladite ville et mettre en ung lieu ou cellier ou ilz ont acoustumé danchienneté mettre, tant seulement lesdis vins de madite damme sainte gertrud et nulz autrez, alintencion de lez vendre et aliener soubz ungne couleur ou fiction soultifve à ceulx de notre dite eglise sans en voloir payer aukunne maletote et assise à la dite ville : et que plus estoit recevoient plusieurs et diversez conpaingniez ou dit lieu ou celier tant de gens deglise, comme seculiers aux quelz ilz vendoient iceulx vins en diminution et amendrissement par ce et plusieurs autrez manierez, les dis maletotez et assises en grand préjudice des dis drois, dons et privilegez et coustumez de la dite notre ville si comme les dis demandeurs disoient.

Prians pour ce et requerans iceulx demandeurs tres instamment par nos dis chancelier et gens de conseil et leur sentence deffinitive estre dit ordonnet et sentencié pour droit que lesdis novvclitez sont et ont esté par lesdis defendeurs attemptéez témérairement et injustement, de fait et contre lesdis drois de ladite notre ville, et que par ce iceulx defendeurs sont tenuz de payer à icelle notre ville, aux us et coustume dicelle, lez assisez et maletotez desdis vins par eulx accatez ou vendus et lesdis defendeurs à ce estre condanpnez et constrains. Et que de teillez ou pareillez novvclitez, ilz devoient doresnavant cesser et desister, sans de ce jour en avant, pooir feire, continuer ou attempter le samblable. Et lesdis defendeurs, sur ce respondant et disans que point ne pooient croire lez faix et articlez proposez par lesdis demandeurs en la maniere quilz lez avoient proposez, et proposans en oultre lesdis defendeurs que silz eussent fait ce que lesdis demandeurs dyent, ce faisant avoient ilz fait chose que bien feire povoient et peuvent licitement et sans en estre reprins.

Requerant pour ce lesdis defendeurs estre absolz de la demande et impéticion desdis demandeurs, et en oultre estre declairé que iceulx defendeurs ont peu et pevent feire licitement ce dont lesdis demandeurs se sont complains et dolus et avent ce estre maintenus et gardez en leurs singnouryez, possessions, drois, coustumez, franchisez, libertez et privilegez quilz ont de ce faire et ausdis demandeurs estre imposé perpetuel silence de leurs dis impeticion et demandez offrans lesdis parties leurs feis dessusdis à prouver

tant que pour souffire et faisans demande de leurs dispens et aprez lesdis demande et responsez feitez par lesdites parties et bailléz outre par escript icellez partyez aient esté apointéz en feis contrairez et que commissairez leurs aient esté ordonnez pardevant lesquelx les dis demandeurs aient produit certainez letrez, et ossy certains tesmoings pour prouver leur intencion et icelle production, ainsy feite lesdis commissairez aient raporté close et saelle lenqueste par eulx feite à nosdis chancellier et gens de conseil en la presence dez procureurs desdis parties aulx quelx aleur requeste en ait esté feite publicacion et ouverture et ausdis defendeurs assignné jour pour reprochier et dire contre lez letrez et tesmoings produis par lesdis demandeurs aquel jour iceulx defendeurs aient dit et proposé plusieurs causez et raisons pour quoye ilz soustenoient que ausdis letrez et tesmoings len ne devoit adiouster aucune foy à préjudice deulx ne de leur droit et finablement adiousté ungne exception peremptoire contre la demande desdis demandeurs, assavoir que ladite eglise de nyvelle avoit esté, estoit et devoit estre damme de ladite notre ville de nyvelle, aiant illuec et sur tous lez manans et sourséans toute singnourie haulte, moyenne et basse, avent l'execucion dont ladite notre eglise estoit en uzage et paisible pössession, et que à l'occasion de ce, pluseurs tres glorieulx singneurs, empereurs et roys dez romains avoient confirmé à icelle notre eglise la dessusdite singnourie et déclaré icelle singnourie à elle appartenir decernant et statuant sur tres grandes painez contenez ez letrez sur ce feites que nul ne feist iniure, molestacion, preiudice ne violence à ladite notre eglise, ne a sa dite singnourie, lesquelles confirmacions, declaracions, decrez et status imperialz avoient depuis aussy esté confirméz par plusieurs noz tres sains peirez apostoliquz sur paine dexcommunication et anatematisacions ez bullez sur ce feitez declaré. Adioustant aussy lesdis defendeurs que de leur dit droit apparoit clerment par ce que à cause de la dite singnourie et pour le bien commun de ladite notre ville et pour la retenance dez murs et edeficez dicelle, et ossy pour aidier icelle notre ville et les manans et habitans illec à supporter dez grandez chargez et debtez, dont ilz estoient chargiez iceulx defendeurs y avoient, par plusieurs foyz à la pryere dez princez de brabant de grace especial et par pitié et compassion de ladite notre ville affn que elle ne feust du tout perdue, ottroyé et consenti le cours desdis maltotez par expresse condicion que ce ne seroit ne

ne devoit feire, ausdis princez de brabant, ne à leurs hoirs ne haul-trez, nul droit tenure ou possession pour quoye icelle notre église feust tenue de plus souffrir delors en avant feire courre lesdis maltotez se ce ne feust par leur gré et consentement, offrans lesdis defendeurs de tout ce feire apparoir tant que pour souffire. Concluans les chosez dessusdites considerées et que tous gens deglise ont esté et doivent estre, selon droit commun et la commune franchise et liberté de leglise, exemps et francz de toutez assisez, maletotez, cabellez et aultrez imposicions seculiers lesdis defendeurs comme dessus et faisans encor demande de leur despens sur lesquelles reprocez lesdis demandeurs aient baillié leurs salvations (1) par escript ou ilz aient proposé et deduit entre aultrez chosez que en leur dite demande ilz avoient tant seulement proposé le possessoire et au regard du droit et singnourie que lesdis defendeurs mettent avant par maniere dexception peremptoire en leur dits reprocez, assavoir de poir feire courre lesdis assisez et maltotez en ladite notre ville comme singneurs que point n'apartenoit à eulx demandeurs de y respondre ains le apartenoit à nous, maintenant pour ce et ossy considéré que ladite exception estoit mise avant, apres la publication et ouverture de ladite enqueste, et que aultre procez pendoit parlevant nos dis chancelier et gens de conseil entre lesdis parties ou lesdis defendeurs sont demandans et proposent tout along leurdis drois et singnouries et y font conclusion et demande quant à la propriété que icelle exception n'estoit point recevable ains devoit estre regettée par raison et concluans finalement lesdis demandeurs aux fins et conclusions en leur dite demande declarées ainsy que tout ce est plus aplain contenu et declairé ou procez fait en ceste partie entre lez parties dessus dites.

Savoir faisons à tous que nos dis chancelier et gens de conseil, par eulx bien et diligemment veu et visité les dis procèz et tout ce que lesdis parties y ont voulu dire et proposer et mesmement lenqueste faite en ceste partie et en regard et consideracion à tout ce que y faisoit à regarder et à considerer ont par meure deliberacion de conseil à jour de huy, date de cestez en la presence dez procureurs

(1) Salvation = écritures produites pour répondre aux objections de la partie adverse (*Roquefort*).

desdites parties, par leur sentence deffinitive, dit, sententié et declairé pour droit, que non obstant lez raisons declairéz et proposéz par lesdis defendeurs par maniere d'exception peremp-toire : laquelle exception ilz ont regettée et regettent comme non recevable en la manière quelle est proposée.

Iceulx defendeurs sont tenuz de payer à la dite notre ville de nyvelle aulx us et coustumez dicelle, les assisez et maletotez desdis vins par eulx achetez et vendus, et que doresenavant ilz devront cesser et desister desdis nouvellitéz et semblablez alen-contre de la possession que lesdis demandeurs ont de fere courre les dis maltotez et assisez, en icelle notre ville, par vertu desdis ottroys sauf et reservé ausdis defendeurs leur droit et action en la propriété destre francs esdis assisez et maletotez pour le pour-sieuvir, en tamps et en lieu, quant bon leur samblera là où et ainsy quil apartendra.

En condamnant iceulx defendeurs es despens de ceste cause, desquélx iceulx noz chancellier et gens de conseil leur ont reservé la taxacion, ensemble la declaracion de ceste leur sentence saucunne obscurté y feust trouvée, en temps advenir.

Si donnons en mandement et commandons expressement à notre bailli de nyvelle et de notre romans pays et à tous aultrez noz officiers et justiciers de notre pays de brabant, à leurs lieutenant présens et advenir, et à chascun deulx, si comme celui regarde que la sentence de noz chancellier et gens de conseil dessusdis, ilz accomplissent et enterteingnent et fachent acomplir et entertenir, par lesdis parties et chascun dicellez en lez à ce constrainingnant, se mestier est, par toutez manierez et voyez deuez et raisonnablez sans en attendre aultre commandement de par nous.

En tesmoing de ce, avons fait metre notre seel à cez presentez donnéz le III^e jour de janvier lan de grace mille quatre cens quarante et huit. Selon lusaige de notre court, ceste copie a esté collationnée de mot à mot aux originaulx et trouvé concordant à iceulx, par moy Waltier prétre de Nivelles XIII^e Januarij anno xxxviii.

TRENTE-DEUXIÈME CHARTE

Nouvelle sentence du duc Philippe-le-Bon relative aux assises et maltotes à payer par les gens du chapitre pour les vins.

— 8 Août 1450 —

L'apointement fait sur la reservation faite aus dis de capittre sur la propriété desdis maltotez et ossy sur aukunne obscurté de la dite sentence devolé sur le possessoire.

Phelippe par la grasce de dieu duc de Bourgoingne, de lothier, de brabant, et de lembourg, conte de Flandrez, dartoys, de bourgoingne, palatin de haynnau, de hollande, de zelande et de namur marquis du Saint Empire, seingneurs de frise de Salins et de malinnez à tous ceulx qui cez presentez lettrez verront ou orront, présens et advenir, salut.

Comme nagairez sur certain procès meu et pendant par devant noz amez les chancellier et gens de notre conseil par nous ordonnéz en notre pays de brabant entre lez rentiers et conseil de notre ville de nyvelle pour et ou nom dicelle notre ville, demandeurs dungne part et messires Guilleme Snyder, maistre Adriaen Vaec canonnes et messire Rasse Cappe capellain ensamble lez vice-doyen et capittre de notre eglise de madame S^{te} Gertrud en notre dite ville, defendeurs daultre, pour et à cause de certains vins, par lesdis messire Guilleme, maistre Adrien et messire Rasse Cappe, achettéz et miez en leurs celiers en icelle ville et illuec vendus et distribuez à ceulx dudit chapittre et ossy a aultrez qui acheter lez voloient et avent ce daultrez vins achetés de par ceulx du dit capittre et mies en leur chelier commun en notre dite ville ou ilz ont accoustumé mettre lez vins deschendans du creu de l'hiretaige de madame Sainte Gertrud, pour icculx vins ainsy achetés, illec vendre et distribuer sans en voloir payer lez assix et maletotez à profit de notre dite ville.

Nosdis chancellier et gens de notre conseil aient par leur sentence difinitive dit jugié et déclairé que non obstant lez raisons déclarées et proposées par lesdis defendeurs, iceulx defendeurs seroient tenuz de payer à la dite ville de nyvelle, aulx us et costumés dicelle, lez assix et maletotez desdits vins par eulx achetés et vendus et que dorres en avant ilz deveroient cesser et desister desditez novellitez et samblablez alencontre de la possession que lesdis demandeurs ont de feire courre lesdis maltotez et assisez en notre dite ville par vertu dez attroys quilz en ont de nous et de nos predicesseurs ducs et ducesses de brabant, sauf et reservé ausdis defendeurs leur droit et action en la propriété destre francs ès ditez assiyx et

maletotez pour le poursieuvir en tamps et en lieu quant bon leur samblera ou et ainsy quil apartendra, en condamnant iceulx defendeurs es despens de la dite cause, desquelx nosdis chancellier et gens de notre conseil leur ont reservé la taxation, ensamble l'interprétation et déclaration de leur dite sentence, saucunne obscurté y fuist trouvée en tamps advenir.

Et il soit ainsy que apres icelle sentence rendue tant pour l'exécution que l'interpretation et declaration dicelle et aussy ou fait de la propriété en ceste matiere plusieurs altrications et questions aient esté entre les dites partyez et que au derain certains noz deputez de notre conseil aient à ceste cause de par nous esté envoyez en notre dite ville de nyvelle, pour parler et communiquer avec lesditez parties et trouver aucun apointement amiable entre icelles tant à regard de l'exécution, declaracion et interpretation de la dite sentence, que sur la propriété ou fait des dis assyx et maletotez et ce qui en depend, lesquelz noz deputez, en ensievant leur charge en ceste partie, ont parlé et convainqué avec lesdis parties et chascunne dicellez et leur ont par diversez foix ouvert plusieurs expediens par eulx avisez pour amiablement apointier lez differens dessusdis affin de obvier à tous inconveniens questions et debas qui pour le tamps avenir poldroient souldre à la dite cause et ce qui en depend entre parties, lesquelles tant dung costé que daultre se sont par plusieurs foix sur ce retraix et consilliez, raportant chascunne dicellez par devers lesdis noz deputez, ce quilz avoient délibéré en leur conseil, sur lesdis avis et telment que au derrain iceulx noz deputez recheu premierement desdis parties leur consentement en aucuns poins par eulx avisez, ont tant fait envers icelles parties quellez, tant dung costé que dautre, se sont du tout rapporté en nous et notre ordonnance et amiable apointement, tant de l'exécution de la dite sentence que de la propriété au regard desdites assisez et ce qui en depend, savoir faisons que nous oy premierement la relation de nos dis deputez de tout ce que par eulx a esté fait et besoingnié entre lesdis parties et sur tout en bonne et meure deliberation de conseil avons, pour nourrir bonne paix, accort et union entre les dites parties et les preserver de tous domaigez et inconveniens sur leurs dis questions et debas à regard desdis assisez et ce qui en dépend, ordonné, apointié et declairé, ordonnons, apointons et declairons ce qui sensiet :

Et premir que lesdis messire Guilleme Snyder, maistre Adriaen Vaec cannoines, messire Rasse Cappe capellain de notre dite eglise seront tenus de payer incontinent à notre dite ville de nyvelle, aulx us et coustumez dicelle, les assix et maletotez dez vins par eulx achatez et miés en leurs celiers dont en ladite sentence est faite mention et selonc le contenu dicelle.

Et seront iceulx mesire Guillemme, maistre Adriaen et mesire Rasse constrains à ce feire par ceulx dudit capittre sans deport ou dissimulation aucune.

Item combien que par ladite sentence lesdis dudit capittre aient esté condanpnez de payer pareilment ausdis de notre ville lez maletotez et assyx dez vins par eulx achetez et mies en leur celier commun et illec vendus, ce non obstant attendu que bien pau desdis vins ait esté vendu et distribuez aulx gens lays ou aultrez que aceulx dudit capittre lesdis de notre ville pour eviter toutez rigeurs se deporteront de demander ou exiger deceulx dicellui capittre lesdis assyx et maletotez desdis vins ainsy achetez et mies en leur dit celier commun.

Item que doresenavant ceulx dudit capittre ne pourront mettre ou feire mettre aucuns vins en leurdit celier commun, pour lez illuec vendre et distribuer, soit aulx personnez dicelui capittre ou aultres sans en payer à ceulx de notre dite ville lez assyx et maletotez, aulx us et coustumes dicelle ville, se non tant seulement lez vins deschendans du creu de liretaige madame sainte gertrud, lesquelx vins du creu dicelui hiretaige madame sainte gertrud ilz poldront adès (1) feire mettre en leur dit celier commun et illec feire et distribuer, tant aulx gens lays que ecclesiasticquez, en la maniere accoustumée, sans en payer aucuns assyx ou maletote pourveu et conditioné que lesdis de capittre ne poldront acheter aucunnez vingnez, ne ossy feire planter nouvellez vingnez, sur liretaige de madite dame sainte gertrud, en place ou vingne nait esté puis quarantez ans en cha pour ainsy augmenter lez vins dudit creu, ains (2) seront, quant à ce contens dez vingnez quilz ont de present, et quilz poldront cy apres planter sur lanchien hiretaige de

(1) Adès = dorénavant

(2) *Ains* signifie dans ce passage *mais*.

madame sainte gertrud ou vingne ait esté depuis quarante ans en cha (1) sans aultrement augmenter les vingnez dudit creu y applicquier aucuns aultrez vins en aucune maniere.

Item que doresenavant les personnez dudit capitte, cest assavoir labesse, prevoste et damoisellez cannonessez et les prevost, doyen et channonez de notre dite eglise pourront, chascun en particulier et de sez proprez deniers, sans fraude, acheter ou feire acheter toutez manierez de vins et lez mettre en leurs maisons et celiers pour leur propre boichon, avec leur famille sans en payer aucuns assix ou maletotez, desquelx vins lez aultrez dudit capitte dessus nommez poldront boire avec qui lez aura ainsy accatez et mies en son celier, tant en sa maison que dehors et les envoyer querre pour la despense deulx et de leur familiez tant seulement pour le pris que iceulx vins aront esté achatez, sans ce que celui qui ainsy aura acheté et mis ens aucuns vins lez pourra vendre aux dessusdis à plus hault pris et poldront, le dessus nommez dudit capitte, donner et presenter aux estraingniers et leurs parens et amis des dis vins, tant en leur maison comme à dehors, sans en paier assix ou maletotez, pourveu quilz nen prennent aucun argent ou aultre chose equivalent, par maniere de change ou aultre contract, ou fiction sans ossy pour ce estre tenus de payer aucuns assix; et ne poldront lesdis vins estre vendus ou distribuez pour argent ou aultre chose equivalent ne ez maisons diceulx qui lez auront ainsy achetez et mies en leurs celiers, ne ou dehors publicquement, ne en secret à aultrez que lez personnez dudit capitte et en la maniere dessusdite sur lez painnez cy apres declarées cest assavoir celui dudit chapittre qui aura vendu ou distribué desdis vins à aultrez que aux personnez dudit chapittre ou en la maniere dessus declarée aura fourfeit toutez et quantez que le cas eschera la painne de troix denoz deniers dor philippus appelez ridrez ou la valeur en aultre argent lung riddre à notre proffilt lautre à proffilt dudit chapittre et le tirche à proffilt de notre dite ville de nyvelle où dez maltoteurs dicelle, de la quelle painne ceulx dudit chapittre seront tenus den faire lexecution contre celui qui l'aura fourfeit endedens XI. jours après que le cas leur sera dénoncié de par ladite ville, ou leur maltoteurs, pourveu qu'il leur en appere deurement dont iceulx

(1) Cha = ici.

du chapittre arront la cognaissance pourveu ossy que lesdis de notre ville ou leurs maltoteurs seront tenus de le dénoncier à ceulx dudit chapittre en dedens ung an après le cas advenu sans apres icelui an expiré en povoir feire aucune plainte.

Pareilment auront fourfeit aultrez troix ridders ensamble le pot et le vin, se avent iceulx soient apprehendez tous ceulx qui ainsy aroient buit ou achetez desdis vins sur lez quelx ou cas quilz soyent gens de leglise, lesdis du chapittre seront tenus de feire l'execution endedens lesdis xl. jours après la denonciation à eulx faite, et sera la paine applicqué et convertie en iii en la manière dite et le pot ensamble le vin demeurera à l'aprehendeur.

Et se iceulx du chapitre fuissent negligens ou defaillans de feire ladite execution fuist sur le vendeur ou acheteur en ce cas, quant ce vendra à la cognaissance de nous ou de noz chancelier et gens de notre conseil, qui pour le temps seront ordonnez en notre pays de brabant, nous iceulx noz chancelier et gens de notre conseil parties ouyees en ferons raisons et execution tait sur le vendeur que sur laccateur ainsy quil apartendra.

Et sur lez gens seculiers se fera l'execution par le maieur et en aront lez eskiveins de nyvelle en cas d'opposition la cognaissance et de la painne dez iii riddres sera lung riddre applicqué au profit de notre dite ville ou dez maltoteurs dicelle et le apprehendeur aura le pot et le vin et lez aultrez ii ridders seront distribuez en la maniere accoustumée ez loys et amendez qui se jugent par lez eskiveins illec en aultrez, causez pourveu et condicioné quant à ce que dit est dessus que ly notre largentier et le maistre du spire dudit capittre, qui pour le tamps seront, pourront, ez maisons dez personnez dudit chapittre, boire de leur vin et en payer leur eschot au pris dessusdit, sans, pour ce, encourir la painne dessusdite, en laquelle manière dessus déclarée lesdis de notre ville de nyvelle useront doresenavant et à tous jours de leurs assix et maletotez au regart de ceulx dudit capittre, sans les en ce chargier plus avant.

Et ceulx dicelui chapittre seront tenus den aussy user ainsy sans demander en ce plus ample franchise et serront et demeurront ensamble lesdis parties en bonne paix, amour et union, sans à loccasion

desdis assix et maletotez plus traveillier (1) ou molester-lun lautre en aucune maniere.

Et quant est de la taxation dez despens esquelx ceulx dudit chapittre ont esté condanpnez envers ceulx de notre dite villè, par la sentence de noz chancelier et aultrez gens de notre conseil de brabant dessusdit, nous reservons icculx despens devers nous pour en ordonner et declarer cy apres ainsy et par la maniere quil nous samblera que feire se devera par raison.

Si donnons en mandement et commandons expressement à noz senescal, bailli de nyvelle et de notre rommant pays et tous noz aultrez officiers et serviteurs de notre pays de brabant et à leurs lieutenans, présens et advenir et à chascun deulx, que notre ordonnance, apointement et declaracion dessusdite ilz fachent, par lesdites parties et chascunne dicelle, entretenir de point en point en lez, se mestier est, (2) et requis en sont, à ce constraignant par toutez voyez deuez et raisonnablez sans contredit ou difficulté quelconque, car ainssy nous pleist ilh, et le volons estre fait.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel à cez presentez. Donneit en notre ville de bruxellex le viii^e jour daoust lan de grasce mille iii^e et chincquante.

Ceste copie devant dite a esté bien et deurement collationnée de mot à mot et trouvé concordant aux originallez par moy Waltier prestre de Nivelles XIII^a Januarii a^o LXXXVIII.

TRENTE-TROISIÈME CHARTE

La charte suivante et la trente-quatrième ont rapport à un curieux établissement de bienfaisance qui exista à Nivelles au moyen âge : nous voulons parler du chauffoir et dortoir public dit le *Bayart*, qui dépendait de l'hôpital S^t Nicolas,

Les échevins de Nivelles donnent à Lienart de Court, procureur de cette institution charitable, l'autorisation

(1) Traveillier = tourmenter.

(2) Se mestier est = s'il est besoin.

d'engager les biens de l'hôpital pour assurer l'exécution de la charge du *Bayart*. (1)

— 5 Mars 1452 —

Baiart.

L'obligation dez biens de sain nicolaie pour acomplir ce qui seroit jugiet ou procez de la reconvention eslevée par ladite ville contre ceulx de sain nycolaie sur les feux de baiart.

Sachent tous presens et advenir comme ainsy fuist que pardevant mousingneur warnier de Davele, chevalier, singneur de Rohengniez et d'Ophain, à ce jour maieur de nyvelle, et lez eskiveins de ce misme lieu cy dessoubz nommez certaine question et different fuist meultez entre lez gouverneurs, maistre et frerez et lienart de Court procureur del maison et hospital quon dist de sain nicolaie en nyvelle acteurs dungne part, et lez rentiers et juréz et conseil de la ville de nyvelle tant pour eulx à cause de leur interest dicelle ville comme pour aidier, defendre et respondre lez drois de Danele Maryes, Henro Levisse, Adrien Longin et Hankine le Finet, à cause dungne certaine ruex (2) par iaulx lesdis Danele et lez aultrez dessus comme lesdis de sain nycolaie leur impositoient et ametoient avoient, ou lieu et feux de baiart situés audit sain nicolay pour et aloccasion quil navoient point eu la livrance du charbon dudit baiart comme ilz disoient, arse (3) et mise à ruyne daultre : sest ilh que ensuiant certaine sentence par maniere dapointement faite par ladite loy ledit lienart sil voloit proceder plus avant sur le convencion samblablement attendu la requeste et petition de ladite ville pour son interest ledit Lienart avoit bien à avoir plainne puissance de poursuir et respondre pardevant ladite loy de nyvelle sur la reconvention que iceulx de la ville pretendoient et requeroient estre admics et traityet par la loy dudit nyvelle contre ledit hospital et delivrer fin suffisante pour acomplir le jugiet touchant

(1) On peut consulter sur le *Bayart*, A. Wauters, Histoire de Nivelles, p. 137, et l'intéressant article de MM. Lebon dans ces Annales, tome II, p. 399.

(2) Ruex = roue.

(3) Arse = brûlé.

leur demande pour avoir ledit feu de baiart et cœtera dont pour ce feire aujourdui date de cez presentez en la presence des eskiveins de nyvelle cy dessoubz nommez, doyen et capittre de leglise madame sainte gertrud de nyvelle pour ce en leur plain capittre capitulant ensemblez disent et congneurent comme souverain et protecteur dudit hospital de sain nycolaie et avent eulx lez maistre frerez et suerez de ce mismo et tout par le gré et acort lun de lautre que ils commettoient, ordonnoient et establissoient et par cez presentez commissions ordonnerent et establisserent le devant nommet Lienart de Court de poursievir, cachier, defendre le devant dite question de baiart tant del convention comme de la reconvention que ladite ville pretendoit à poursuivre et par loy sur ledit hospital et avent ce lui donnerent plaine puissance de obligier tous lez biens dudit hospital par tout estant desoubz le jugement et jurisdiction de la dite loy tant en meublez commé en hiretaigez pour acomplir et satisfaire le jugiet, se besoingne est, touchant la devant dite reconvention promis(r)ent et eulrent enconvent lesdis doyens et capittre en general comme souverain dudit hospital et avec ce lesdis maistre, frerez et suerez tout ce que par ledit Lienart sera fait, procuré, rendu, alligiet que del avoir pour boin, ferme et estable, soit pour gaingnier ou pour pierdre jusque en fin de querelle et pour lobligation de tous leurs biens et ce fait ledit Lienart comparus pardevant lesdis mayeur et eskiveins et en la presence de ladite ville et dez aultres aians cause en jour de plaix et à lieu et place pour ce de coustume assamblez dist et declara que ensuant sa dite commission et puissance sur le reconvention et poursieulte que ladite ville pretendoit et pretend ou nom dez enfans de bourgeois et du bien commun à avoir de droit oudit hospital touchant ledit feux de baiart et lez lis, linceux et aultres parties, il ledit Lienart, pour, tout ce que jugiet et déterminet par ladite loy en sera pour icelui jugiet, payer et acomplir en point en point à tous jours, en a par vertu de sadite commission obligiet et oblige touz les biens meublez et hiretaigez du devant dit hospital par tout estant dessoubz le jurisdiction et jugement de ladite loy de nyvelle et que pour diceulx tant feire prendre, lever et vendre à chascunne foix que fault aroit en lacomplissement dicelui jugement et détermination que pour ladite faulte feire et acomplir de point en point en la maniere que ordonné sera et tous fraix et coustz sans malengien à laquelle commission et obligation feire furent comme eskiveins de

nyvelle Jehan Delaitre et Florent Depres qui lont recordet à leurs compaignons Jehan Quaire, Jehan Delhousire, Jehan Baude, Jehan Bari et G. Lefaud.

Ce fu fait lan de grasse mille quatre cens LII le v^e jour du mois de marce.

TRENTE-QUATRIÈME CHARTE

Les échevins de Nivelles condamnent les enfants jouissant du chauffoir et dortoir public dit le *Bayart* à payer amende à l'hôpital Saint-Nicolas, et confirme les obligations de ce même hôpital à l'égard du Bayart.

— 20 Juin 1453 —

Sentence de Baiart.

Sachent tous presens et advenir que par devant monsingneur Warnier de Davele, chevalier, singneur de Rohengniez et d'Ophain à ce jour maieur de nyvelle et lez eskiveins de ce misme lieu cy dessoubz nommez se comparurent personelment lez maistre et frerez del maison de dieu et hospital condist de sain nicolaie en nyvelle et Lienart de Court comme procureur et ou nom dudit hospital dungne part, et lez plègez (1) de Danele Marie, Henro Levisse, Adrien Longin et Hannekinet le Finet et avent ce pour lassistance deleis les bourgoix, lez rentirs, dix et juréz de la dite ville de nyvelle d'aultre : et la en droit fu dit et remonstret par ledit Lienart comme en livier derain (2) passé le commies dudit hospital eust livré, à leure à ce accoustumée, lez charbons gros et menus pour feire le feux à lieu condist baiart à ceulx qui pour le journée estoient ordonnéz del recevoir et après icelle livrance faite, ilz en avoient fait ledit feux laquelle aiant ars environ ungne heure et demie les dessus nommés, enfans de bourgoix, estoient venus audit lieu de baiart et eulx la venus dient que leur feux estoit trop petis et quil navoient point eu leur charbons comme avoir devoient et que se on ne leur livroit aultre, ilz bouteroient lez ruex du char ou feux et de fait apres ce que les commies dudit hospital et lez frerez

(1) Plegez = caution.

(2) En l'hiver dernier.

culrent repondu que leur dit commies avoient eu ladite mesure et que le feux avoit desia ars ungne heure ou deux iceulx enfans, celx faisant justice et sans icelle appieller, prinrent et emportèrent lungne dez rux dudit kar de lospital oudit feux et illuce fu toute arse. Pour lequelle offense icelui Lienart dist et maintient quil devoit avoir reparation et amende telle que al discretion du juge et que nulz ne se pooit radrechier de lui meismes, contre quoy maistre Baulde Dufour, secretaire de ladite ville, ou nom et dé par icelle et pour lassistence et droit dez devant nommez enfans comme leur bourgoix, dient et respondirent, attendu que lesdis de sain nycolaie lez attraieoient pardevant juge et en fache de loy pour demander amende et reparation par maniere de convention que samblablement lesdis de sain nycolaye et avec ce ledit Lienart devoient estre fondet et telment commies par le venerable capitle de l'eglise madamme sainte gertrud de nyvelle comme souverain dudit hospital que pour respondre sur la reconvention que ilz pretendoient à feire sur ledit hospital à cause dudit feux et lors quilz seroient ainsy commies ilz renderoient à la petition et deue plainte desdis de lospital disant ce estre droit et quilz navoient cause autrement à y respondre; contre quoye lesdis de lospital et ledit Lienart dirent et respondirent puis quilz estoient attraians pour demander ladite reparation et amende que lesdis enfans ou leur plègez le devoient congnoitre ou nyer et en cas quilz volsissent nyer ilz le presentoient de prouver et monstrier, et que de plus avant repondre sur ladite reconvention navoient cause se le premiere question nestoit conclut et determinée, mais icelle faite et acomplie se ladite ville leur voloit aucune chose demander sur ladite reconvention ilz estoient gens deglise ilz lez attraissent par devant leur capitle et ilz y responderoient et ce dit different ainsy pendant fu dit et apointiet par ladite loy attendu ce quilz veoient en la cause que iceulx enfans avoient bien à repondre aldite convention moyennant que samblablement lesdis de lospital respondissent pour ladite reconvention et icelui apointement dit, ungne bonne espase de tamps notre tres redoubté seigneur et prince envoya sez lettrez closez tant aladite loy, à la ville comme ausdis de lospital requerant que la cause fuist mise en sourseance et esta jusque à ung certain jour quil ordonna que on fuist devant monsigneur le chancellier et son conseil à lieu de bruxellez et que pour adviser sour leur dit different auquel jour toutes parties la exstantes et aiant oy sur

ce leur intention fu par mondit singneur le chancellier et conseil dit ordonnet que lesdis parties prendissent droit et loy pardevant lesdis maieur et eskiveins de nyvelle tant sur le convention comme sur ladite reconvention et eux revenus après ce que lesdis de hospital et ledit Lienart furent suffisamment commies dudit capittre et quilz eulrent livret fin et caution pour acomplir tout ce que sur ledite reconvention sieroit jugiet et determinet pareilment comme ladite ville ou nom desdis enfans eult livret fin pour acomplir le convention; ledit maistre Baulde ou nom et de par la dite ville pour lassistence desdis enfans de bourgeois, alliga et dit sur ladite plainte et doleance, que le coustume et usaige dez enfans de bourgeois observée à nyvelle de si long tamps quil nest memoire du contraire, est que toutez et quantez foix que ceulx dudit hospital estoient defallans ou refusans de livrer ausdis enfans le charbon de baiart tel et si grant comme il appartient, que ilz se sont traix et traient comme à leur usance aux ruex, leingne (1) ou fagos dudit hospital en lez mettant en lieu de charbon oudit feux tant et si longement que on leur a livret aultre charbon et que à ce feire pour le tres rigoureux refus que lesdis de sain nicolaye leur fiurent ne fisrent fors que ce que tenus estoient et que feire pooient selonc lanchienne coustume et usaige observée, laquelle deux mismez et sans aultrez proviseurs que oex ne pooient autrement feire ne lez contraindre disant et maintenant en ce riens avoir fourfeit et quilz en devoient estre jugiez quittez et liguez, absolz ainsy que toute aventure pluseurs et grandez quantitez dalliguancez et figurez remoustrées de voice, et depuis misez par escript, plainment à ladite loy a apparu contre quoy ledit Lienart, ou nom dudit hospital et comme commies suffisamment come dit est, replicqua et dist que al devant dite livrance navoit point eu de faulte et que amiablement lez commies à ce lavoient rechupt, et enfeit ledit feux et posé que faulte y eulist, ce que non come dit est, se maintenoit ilh puis que ladite livrance estoit faite et que ledit feux sans debat, ne difficulté avoit esté fait et desia ar ungne heure ou deux que jamais ne se devoient plaindre et que en nulle manière ilz navoient cause dialux avoir trait a ladite ruex et quilz le devoient amender telment que ce fuist exemple à tous aultrez come tout

(1) Leigne = bois à brûler.

ce et ladite livrance presentoit de prouver et monstrier; et ossy fist ledit maistre Baulde, ou nom come dessus, leur dite usance et coustume imposant pareilment par ledit maieur que celi usance lesdis enfans ne aultrez ne se pooient deulx mismez radrechier ne feire execution de leur faulte, sans convocquier justice, et que par ce avoient fourfeit voye de cypre, de romme (1) ou telle amende que eskiveins diroient et par jugement remoustrant en oultre par ledit maistre Baulde, ou nom de Adam Lescringnier, comme procureur suffisamment fôndet de par ladite ville convenient sur la reconvention ilz estoient renvoyez en loy par devant eulx, lesdis maieurs et eskiveins que depuis x. xii, xx, xxx, xl ans, et de si long tamps quil nestoit memoire du contraire ceulx dudit hospital de sain nicolay ont livret et livrent aux enfans de bourgoix ou à leurs commies lez charbons de baiart, cest assavoir, chascun jour devant disner, ung vasioal acomble de menus charbons et quatres gros charbons chascun charbon dung piet de quarrure ou environ, et ottretant et pareilment apres disner pour feire le feux de baiart en les place de toute anchieneté à ce ordonné comme chean icelle livrance le jour sain martin et durant jusques à jour du grant quaresme chascun an sauf en ce que la nuit du noel lesdis charbons se redoublent. Pareilment, livrent ausdis enfans de bourgoix ungne chambre estoffée illec de syx kuetez (2), de lis et de linceux, tel que on a fait du tamps passé comme chean pareilment le jour sain martin et durant jusque al close pasque, ensy leurs lesdis enfans de bourgoix tant seulement ont esté, et si vont quant il leur pleit, dormir ladite saison durant, requerant tres instamment que lesdis de sain nycôlaie fuissent constrains de feire perpetuellement ladite livrance sans debat ne difficulté, disant ce estre droit et raison et lesdis de sain nicolay voloient dire le contraire ilz en voloient tant feire apparoir, que pour souffire contre quoye fu demandét audit Lienart quelle chose il voloit sur ce alligier liquelx répondi et dist que danchieneté ledit hospital avoit fait feire ung feu en lieu damoise ou lieu que on dist baiart pour y chafer les bonnez gens et honestrez povrez de la ville et aultrez y sourvenant non point à l'intencion que pour y feire le maulz et derisions que presentement iceulx enfans de

(1) Encouru la peine d'un pèlerinage en Chypre ou à Rome.

(2) Kuetes = matelas.

bourgoix et aultrez y faisoient et font, comme souvent on en veoit lez exemplez, et que en ce feire ne ez livrancez dez devant dis lis et chambrez nestoient en riens tenus fors al volenté dudit hospital; attendu que sour espece de bien et almoisne ledit hospital de se grace parmi fin et caution lez avoit livret à l'intention que pour lez maintenir come bien damoisne se doibvent feire ce que presentement lezdis enfans faisoient le contraire car journallement ilz monstroient leur bonne volenté tant ez linceux deskirer comme aultrement et que par cez raisons devoit, sur tout ce, avoir regart contre quoye ledit maistre Baulde, ou nom dudit procureur de la ville, dist et maintint que ladite livrance tant de lungne partie comme de lautre presenta de prouver et de moustrer que tant que pour souffrir aloy et icellez feitez tant quil leur pleut apres ce que lungne partie et lautre eult renoneyet de plus avant prouver et monstrer soy deplaindirent et requisent audit maieur que leur different et question volsit mettre et tourner aux eskiveins comme il fist et lez ensommoni de dire loy; et eulx lezdis eskiveins, sur ce bien et deurement consillez, ont dit et raporté par loy, par jugement et par plaine sieulte (1) feite lung de lautre.

Attendu les rames (?) et parollez de lungne partie et de lautre et par especial, eu regart et consideration sur lez preuvez et moustrancez feitez sur le dite convention, touchant le reparation et amende que ledit maieur et ledit Lienart, pour leur action, demande aux devant nommez enfans, consideret et bien veu que le livrance desdis charbons fu feite aux deux commies à feire ledit feu de baiart sans deba, ne difficulté et que iceulx en firent le feu acoustumé, que lezdis enfans facteurs ou leur plègez soient et seront tenus de feire et restorer ungne ruex ossi bonne et de telle valeur comme estoit celle qui arse a esté et pour tant quittes.

Dyent en outre sur le fait del reconvention et demande de ladite ville, ou nom desdis enfans de bourgoix, que bien veu et considéré toute ladite question, preuvez et moustrancez sur ce feite, tant que loy porte, que le dit maison et hospital de sain nicolaie et leurs biens soient et seront tenus de ce jour en avant de livrer, à tousiours ausdis enfans de bourgoix ou à commies chascun jour du matin devant disner, quatrez piecez de gros charbons dung

(1) Sieulte = juridiction, droit.

piet de quarrure, ung polz de soubz ou ung polz deseure, ens comprins que lungne piece doit aidier supporter lautre pour avoir leur dite mesure sans malengien et avent ce che chascun pareilment du matin ung vasiel de menus charbons al mesure qui pour ce est feite et ensignée de ladite loy et samblablement et ottretant apres disner commenant icelle livrance à jour sain Martin et durant jusque le jour du grant quaresme ensuivant, et le nuit du noel double.

Item doivent pareilment livrer ausdis enfans ou a leurs commies parmi le fin et caution que iceulx seront tenus de feire pour lez relivrer comme apartient le chambre acoustumée et avec ce vi Kuetez de lis raisonnables et iii paires de linceux, et iceulx par ledit hospital continuer de buer de xv jours en xv jours, moyenant que iceulx enfans ou commies se ordonnent et usent telment et si honestement que à cas apartient sans y faire ne souffrir estre fet quelque derision ne damaige quelconque, pourveu en ce que se faulte y avoit tant en lungne partie comme en lautre et aukun et different sen meuist pour icellez faire comme dit est celli qui point ne sera content doit et devera venir par devers le maieur de nyvelle quiconque le soit et en son absence à sergant sermentet et illuec en la presence de ii eskiveins dudit lieu ou plus, requerir que daller audit lieu de sain nicolaie pour veoir le faulte et oex venu se hastivement ledit different ne pooit estre apointiet si est ordonnet pour le bien de paix affin que ledite faulte ne jocquaist (1) point, que ledit maieur et justice doit et devera icelle faire ou feire feire pour icely foix, ou ottant de foix que ledit different seroit mies à conclusion et mettre de costé ce dont le different se mouveroit pour en apointier par ainsi, se icelui plaidant estoit trovvet en son tort, il fourferoit et fourfera toutez et quantez foix que le cas eschera un sol viii viés gros comptant pour le sol à contribuer la moietiet aulx singneurs et lautre moietie al partie trovée en son droit et ensy continuelment à fourfeire à tousiours par le partie qui se complainderoit et trovée seroit en tort.

Dyent en oultre, attendu lattrait que lesdis de sain nycolaie ont fait tant ladite ville comme la loy par devant ledit noble conseil de notre tres redoubté singneur et prince, monsingneur le duc et que

(1) Jocquer = durer.

ilz ont esté renvoyez en loy ce que les dis de la ville présentent que iceulx dispens lesdis de sain nicolaie et leurs biens soient tenus de payer et de tous aultrez dispens de loy que chascunne partie lez paie moietiet moietiet; declarent en oultre se sur ce que dit est, or ou en tamps advenir, sourvenoit à icellez parties aukun tourble ou difficulté, que de ce retiennent pour eulx, leurs successeurs eskiveins, la déclaration et interpretation et en tout ce tout malengien hors mies.

A quel jugement rendre et sentencyer furent, come eskiveins de nyvelle, Jehan Delaitre, Francquart Depres, Jehan Quaire, Jehan del Houssire, Jehan Baude, Jehan Bari et Giliart le Faude.

Ce fu fait lan de grasce mille ccccliii le xx^e jour de juing.

Et pour lesdis dispens la ville dudit an en a eu desdis de sain nicolaie douse guillelmus, le guillelmus lx pl^t (?) come appert en la recepte dicelui an.

TRENTE-CINQUIÈME CHARTE

L'évêque de Liège, Jean de Heinsberg, accorde aux magistrats de Nivelles l'autorisation de faire célébrer la messe dans la chapelle qu'ils font bâtir à l'hôtel-de-ville à l'aide d'un legs de deux cents *patars* d'or fait par un certain Henri de Prumelle.

— 29 Mars 1455 —

La fondacion de la chapelle sur la maison de la dite ville.

Johannes dei gracia episcopus Leodiensis universis et singulis presencia visuris seu Auditoris salutem in domino. Justis petencium votis libenter annuimus eaque favoribus prosequimur oportunis.

Exhibita siquidem nobis pro parte dilectorum in Christo reddituariorum et juratorum seu consulum opidi nyvellensis nostre dyocesis eoque nomine peticio continebat quod ipsi, ad divini cultus augmentum ac gratiam omnipotentis in agendis opidi uberius consequendam, in domo consulatus eiusdem opidi capellam unam et in ea quoddam altare consecratum facere conceperunt; ut singulis diebus in septimana, seu saltem illis diebus quibus eis

conveniret, missam ibidem habere possent, et eandem per ydoneum sacerdotem ad voluntatem reddituariorum et juratorum seu consulum dicti opidi pro tempore existendorum removibilem facere celebrari.

Ita etiam quod sacerdos pro tempore celebrans posset singulis dominicis diebus aquam ad altare dicte capelle benedicere atque sic benedictam ad opus populi domum consularem ingredientis septimanatim conservare; atque donec dicta capella consummata fuerit, et cum suo altari consecrata, idem sacerdos talismodi missam in aliquo apto loco dicte domus consularis super altare portatile similiter dicere posset et celebrare, quemadmodum in subsidium premissorum quidam henricus de Prumell(a), opidanus dicti opidi, ducentos petros auri semel contribuit et assignavit.

Quare pro parte exponentium predictorum fuit nobis humiliter supplicatum quatenus ipsis licenciam et consensum desuper impartiri dictamque capellam cum suo altari dum consummata fuerit per nostrum suffraganeum consecrari facere dignaremur.

Nos igitur devocioni predictorum exponentium favorabiliter inclinati, in premissa et cetera ea licenciam et consensum ordinaria nostra auctoritate ipsis concedimus et impartimur cum facultate dictam missam per ydoneum sacerdotem removibilem ut premittitur celebrari faciendi, sine eo quod de levando et exponendo alibi quam in domo consulatus rationem reddere; ita tamen quod capellam hujusmodi in se et ornamentis ac liberis (sic) et aliis necessariis honeste detinere atque eidem providere perpetuo teneantur.

Et nihilominus donec capella huiusmodi cum suo altari, quam et quod per nostrum suffraganeum dum desuper requisitus fuerit consecrari mandamus, extiterit consummata, ut missam supra-tactam et prepetitam in altari portatili ut premittitur celebrari facere possint eisdem exponentibus auctoritate predicta licenciam similiter tribuimus et elargimur, jure matricis et parochialis ecclesie in aliis semper salvo.

In quorum fidem et testimonium presentibus litteris sigillum nostrum ad causas apponi mandavimus.

Sub anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quinto, mensis marcii die vicesima nona.

TRENTE-SIXIÈME CHARTE

La duchesse Jeanne confirme le droit de propriété de messire Jean de la Neuve-Rue sur un terrain limitrophe des vieux fossés de Nivelles. Le dit messire Jean paiera à la ville, pour ce terrain, un cens annuel de six *gros*. (1)

— 14 Novembre 1400 —

Copie dung appointment fait par dame Jehanne ducesse sur certain different et dissentiment meu longtamps entre la ville et messire Jehan, de le neufrue touchant les vieux fossé.

Jehanne par la grace de dieu ducesse de l'ucembourg, de lothier, de brabant, de lembourch et marquise dou saint empire faisons savoir à tous que comme nostre amé feal messire Jehan dele neuvrue dunne part et nostre ville et nous bonnes gens de Nyvelle dautre soient demourés en nostre ordonnance par leur foie et serement tant que de la dissention quilz ont eubt ensamble des vieux fossés dicelle nostre ville que ceulx de nostre ville ont commencié à faire vuidier et remettre sus pour le quel ont fait abattre arbres et paussis (2) ens es jardins de messire Jehan maintenant la place dou lieu ou ces arbres et paussis se trovent estre leur héritaige et de la pourprise (3) des LX pies de let qu'il dient appartenir à leur vieux fossés la endroit et outre tout au tour de nostre ville de quoy nous avons oit les moustrances et raisons dicelle nostre ville et aussi la relation et rapport de nostre conseil et dou conseil de nostre ville de brusselle que pour ce aviens envoyet au lieu contentieus devant dit.

Nous, ces monstrances de notre ville et aussi le rapport de nostre conseil et dou conseil de nostre ville de brusselle qui la raison et maniemet de nostre ville de leur vieux fossés ont oit et veut considérées, disons et pronunçons pour nostre dit que

(1) La Ville prétendait être propriétaire des terrains limitrophes des fortifications jusqu'à une distance de cent pieds au delà des fossés. V. ci-dessus la 4^e charte, *in fine*.

(2) Paussis = palissade.

(3) Pourprise = emprise.

messire Jehan de le neufrue de liretaige quil tient dedens la pourprise de LX pies de let desdis vieux fossés de nostre ville de Nyvelle, il rendra et payera à nostre ville tous les ans heritablement syx gros de ville tels que nostre ville de Nyvelle paye de maltote, et que de ce ballera à nostre ville ses letres de recognissance et que nostre ville polra faire abonner (1) cil heritaige proportionelement et rieilément (2) des bonnes les plus prochaines al hiretaige que messire Jehan tient, revenant aux aultres, à lautre costé et parmy ce nostre ville se deportera daller plus avant de faire fosser leur dit vies fossés sur liretaige que ledit messire Jehan tient et de faire à lui plus nul dommaige, sauf ce que quant nostre ville en tamps advenir voldra mieulx faire fermer nostre ville et les vieux fossés, mettre sus et vuider autour des vieux fossés par tout que faire le polront, et que adont messire Jehan et ses hoirs seront quittes de plus payer la dite rente et cens.

Item disons que pour ce que messire Jehan ait dit des parolles mal gracieuses et mal seant à nostre ville et às bonnes gens dicelle que en nom damende à nostre ville, il fera ung voyage à nostre damme de Rochemadur, ung moix après nostre sobmonce et parmy ce messire Jehan nostre ville et bonnes gens de Nyvelle dors en avant estre ensamble boins amis comme esté ont jusques à ores sans porter mal amour lun à lautre pour ledit cas en aulcune maniere.

Par le tesmoing de ces letres seellées de nostre seel.

Donneit à brusselle le XIII^e jour du moix de novembre lan nostre singneur mil et quatrecens.

(1) Abonner = aborner.

(2) Rieilément = en prenant pour règle (regulamente).

TABLE ONOMASTIQUE

Aa (de)	156, 158	Davele (de)	241, 243
Agimont (d')	157, 158	Delaitre	243, 249
Alloeu'd (del)	157, 158	Depres	243, 249
Angien (d') (<i>d' Enghien</i>)	157, 159	Diestre (de)	157, 158, 171, 172
Appcoude (de)	158	Dipembeke (de)	157, 158
Arscot (d')	158	Dongleberch (de) (<i>dc Dongelberg</i>)	157, 158
Asche (d')	157, 158	Droco	218, 219
Bari	243, 249	Duffle (de)	156, 157, 158, 172
Baude	243, 245, 246, 247, 249	Dufour	244
Baye	204	Erbau	204
Borchem (de)	157, 159	Escornay (d')	223
Berges (de)	157, 171, 172	Faude (le)	249
Berghe (del)	197	Fauquemont (de)	156, 158
Berghe (de)	204	Finet (le)	241, 243
Berlaer (de)	157, 159	Flandre (G. de)	147
Biaulfort (de) (<i>de Beaufort</i>)	156	Flandre (comte de)	158
	158	Gaesbeke (de)	156, 158, 171, 172
Bierges (de)	157, 158	Gavre (de)	203
Bisdom (del)	157, 159	Germe (le)	203
Blaince	202	Germiaul	223
Blond	228	Glimes (de)	157, 158
Boechout (de)	156, 157, 158, 171	Godenart	156, 158
	172	Goffe	203
Bonne (de)	207	Greis (de)	157, 158
Borgneval (de)	156, 158	Grimberges (de)	156, 157, 158
Borgrave	218, 219	Growendonc (de)	157, 158
Botresem (de)	156, 158	Gruithuis (del)	156
Bouxtel (de)	159	Gruithuis (de)	158
Breda (de)	156, 158, 171, 172	Haelen (de)	157
Capelle	164, 204	Hallem (de)	157, 158
Cappe	235, 237	Halluyn (de)	197, 202
Casteleraut (de)	158	Ham (de)	157, 159
Castrebaut (de)	157	Harcourt (de)	157, 158
Contrecuer (de)	157, 158	Harduement (de)	157, 158
Coppins	199, 202	Haswein (de)	157
Coulongne (de)	202, 203	Hayons (des)	199, 202, 203
Court (de)	240, 241, 243	Heinsberg (de)	143, 249
Cranendonc (de)	157, 159	Helmout (de)	157, 159
Crayenhem (de)	157, 158	Herpe (de)	158
Danele	241, 243		

Herpen (de)	156
Hertoghe (le)	218, 219
Hesbein (de)	158
Heverlé (de)	157, 159, 218, 219
Heyde (del)	156, 158
Hoelne (de)	158
Hoebeken (de)	158
Hollant	164, 175, 176
Horne (de)	156, 158
Houssire (del)	203, 243, 249
Iprebais (de)	157
Jauche (de)	157, 158
Kaice	207
Karès	204
Keille (del)	203
Kuc (de)	157
Kuyc (de)	159, 204
Lefaud	243
Leke (del)	156, 171, 172
Lelo (de)	158
Lens (de)	157
Lescringnier	246
Levisse	241, 243
Liedekerke (de)	203
Lile (de)	157
Loenhout (de)	157, 158
Longin	241, 243
Lorfevre	203
Los (de)	157, 158
Luttre (de)	207
Magnus	218, 219
Malcachié	204
Marbais (de)	157, 158
Maynes	204
Meaudrage (de)	157, 159
Meghem (de)	159
Melin (de)	157
Mollembais (de)	157, 158
Montenaken (de)	218, 219
Mont-St-Wibiart (de)	157, 158
Moustarde	142, 199, 202, 205
Namur (C ^{te} de)	147, 156, 158
Nederlinter (de)	158
Nederluitre (de)	157
Neuse	142
Neuve-Rue (de la)	251, 252
Nysse	203
Opcoude (d')	156
Opem (de)	157, 159
Ophain (d')	241, 243
Opprebais (d')	158

Orbais (d')	197
Os (de)	204
Ours (le)	157, 158
Perweis (de)	156, 158
Petinghien (de)	156, 158
Petressem (de)	157, 158
Pollanen (de)	156, 158
Potte (del)	203
Poullondor	199
Prez (des)	207
Prumelle (de)	249
Pulleman	204
Putte (de)	156, 158
Pyliser	157, 159
Quadebeke (de)	158
Quadrewe (de)	157
Quaiderewe (de)	204
Quaire	243, 249
Quarmiaulz	202, 203
Quatbeke (de)	174
Raisse	229, 230
Raives (de)	157, 158
Raust (de)	157, 159
Rivire (del)	157, 158, 174
Rixensart (de)	157
Rocheleir (de)	157, 158, 171
	172
Rohingnies (de) (<i>de Rosegnies</i>)	203, 241, 243
	156, 158
Ronais (de)	157, 158
Rumst (de)	218, 219
Saint-Gorix (de)	156
Sclose (del) (<i>de l'Ecluse</i>)	158
	157, 159
Scenhoven (de)	156, 158
Scoenvorst (de)	156
Setrud (de)	156
Snyder	229, 235, 237
Sombrefte (de)	157, 158
Spirouï	199
Spiruel	203
Stalle (de)	157, 158
Stelart	202
Steyne (de)	203
Stordeur (le)	203
Stradiot	199
Timet	207
Tombe (del)	157, 159
Tour (del)	156, 158
Trasingnie (de) (<i>de Trazeignies</i>)	157, 158

Vaec	235, 237	Wavre (de)	157, 159, 173
Vaecq	229	Wepe-le-Soverain (de)	158
Valenze	204	Wetekein	199, 203
Velpen (de)	157	Wezemal (de)	157, 158, 171, 172
Visse (le)	207	Witham (de)	156, 158, 171, 172
Vivier (du)	203, 207		174, 175
Vorne (de)	156, 158	Ymmerselle (de)	157, 158
Vorselar (de)	156, 158	Zetrud (de)	158
Walhain (de)	157, 158	Zundert (de)	157, 159
Waltier	234, 240		



TABLE

	PAGES
N° 1. La confirmations del Chartre de Cortemberghe et del romanche chartre contenant comment on ne doit mener gens fors que par justice, jugement et sans volenté au pays de brabant. Emanant de Wenceslas. — <i>Jour S^t Lambert</i> 1372	144
N° 2. (En tête). Coppie du privilège del halle. Wenceslas, duc de Brabant, accorde à la ville de Nivelles le droit d'avoir une halle et un poids moyennant un cens de quinze sols louvainnois. — <i>26 Août</i> 1357	160
N° 3. Copie comment les biens des bourgeois de Nivelle arestés au dehors furent dearestés parmy se qu'il avoient payet taille à leur lieu doudit nivelle. De Wenceslas. — <i>4 Juillet</i> 1358	161
N° 4. Wenceslas, duc de Brabant, accorde aux bourgeois de Nivelles qui sont « dedens le justice labesse » le droit d'être jugés par leurs échevins, et quelques autres privilèges. — <i>2 Mai</i> 1366	162
N° 5. Coppie d'unne lettre de non préjudice que deux franques personnes (Franckart Capelle et Renart Holl...) portoient loffic deschevynage de Nivelle. De Wenceslas. — <i>16 Février</i> 1372	164
N° 6. Copie du régiment de la ville de Nivelle. De Wenceslas. <i>4 Septembre</i> 1375	164
N° 7. Coppie comment à chascun on doit faire loy dedens trois jours soit en villes ou villages et laisser pourplaigyer son na forfait corps ou membre. De Wenceslas. — <i>1^{er} Novembre</i> 1383	168
N° 8. Coppie du Beniaul de Harut. De Wenceslas. — <i>1^{er} Juillet</i> 1358	172
N° 9. Coppie de poursyr afforains volans nuyre la ville ou bourgeois, bourgeoises, manans ou leur biens. De Wenceslas. — <i>1^{er} Novembre</i> 1387	174

	Pages
N° 10. Coppie comment les quattres et diix puellent corrigier ceulx qui mefferont à leur office appartenant ossi ratification des assises et pooir des dis se faire status et amendes raisonnables. De Jeanne, duchesse de Brabant. — 3 <i>Décembre</i> 1385.	175
N° 11. Coppie dune quittance dunne ayde et tailye. De la duchesse Jeanne. — 5 <i>Août</i> 1384	176
N° 12. Coppie des assises de la ville de Nivelle. De la duchesse Jeanne. — 30 <i>Mars</i> 1389	177
N° 13. Coppie dunne quittance perpetuelle faite à ceux de Willembrouch de la somme de XII florins quilz devoit à la cause des corvées. De la duchesse Jeanne. — 26 <i>Mars</i> 1389 .	180
N° 14. Coppie comment les assises de Nivelle doibvent avoir leur cors par les x parosses de Nivelle ossi comment on doit tout fait mander. De la duchesse Jeanne. — 20 <i>Juillet</i> 1390 .	181
N° 15. Coppie comment les varlés de la ville puellent panner et de wagier ceulx qui doibvent les assises de la dite ville et se rebellent de les payer. De la duchesse Jeanne. — 4 <i>Novembre</i> 1391	183
N° 16. Règlement du paiement des grosses amendes. De la duchesse Jeanne. — 26 <i>Octobre</i> 1396	183
N° 17. Coppia littere jocundi adventus domni anthonii. Du duc Antoine de Brabant. En français. — 18 <i>Décembre</i> 1406. .	185
N° 18. Coppie del frank procession. Du duc Jean IV de brabant. — 1 ^{er} <i>Septembre</i> 1416.	193
N° 19. Coppie des assises. Du duc Jean IV. — 4 <i>Juin</i> 1418 .	194
N° 20. Coppie des letrez de cognisance. De madame Catherine de Halluyn, abbesse de Nivelles. — 5 <i>Mars</i> 1402	197
N° 21. Coppie. De madame Catherine de Halluyn, abbesse de Nivelles. — 29 <i>Juin</i> 1390.	199
N° 22. Coppie dez raccas devant le date de cez. Letre de raproche. De madame Catherine de Halluyn. — 18 <i>Janvier</i> 1403, <i>recordée en Mars</i> 1404	202
N° 23. Coppie dun privilege coment madamme doit relever et prendre son regalle..... Du duc Jean III. — 10 <i>Mars</i> 1340. .	203

	PAGES
N° 24. Couppie dunne chirograffe contennant plusieurs poms et articlez tant d'obligance de vins comment les eskivins le doievent prendre et est le chirograffe suivant principaul aux frere meneurs. Du magistrat et de la <i>communauté</i> de Nivelles. — 18 <i>Juillet</i> 1435	205
N° 25. Copia litere confederacionis inter bruxellam et Niyellam. En latin. — 1262, <i>Vidimus de</i> 1304.	207
N° 26. Ordonnance du ducq Philippe de bourgoigne, brabant, etc., pour la police de la ville de Nivelle. De Philippe le Hardi. — 24 <i>Décembre</i> 1438.	209
N° 27. (Additionnelle à la précédente). De Philippe le Hardi, duc de Bourgoigne. — 24 <i>Décembre</i> 1438.	218
N° 28. Couppie dun appointment fait par mongsigneur le cancellier et singneurs du consel de brabant dunne question pendante entre les doyen et caplin del eglise madamme sainte gertrude de nyvelle, leurs membres et suppos et les eschevins dicelle ville touchant les homes lay et de loy siamblablement les assisses de la dite ville de nyvelle. De Philippe le Hardi. — 7 <i>Octobre</i> 1440	220
N° 29. Le frere Estevene Germiaul, prieur del eglise et monastere sainte Katherine hors des murs et emprés la ville de nyvelle donne <i>vidimus</i> de la charte d'Isabelle de Portugal du 25 septembre 1443, permettant à l'abesse, Marguerite d'Escornay, de ne relever ses regalles qu'au retour du duc en brabant. — 5 <i>Octobre</i> 1443	223
N° 30. Nouvel ottroy des assiszez. De Philippe le Hardi. — 10 <i>Juillet</i> 1452	225
N° 31. La sentence des maltotes sur le possessoire contre ceux de capittre et pour la ville. Du duc Philippe le Hardi. — 3 <i>Janvier</i> 1448	229
N° 32. Sentence du procès pendant entre la ville et le chapitre touchant la maltote des vins. De Philippe le Hardi. — 8 <i>Août</i> 1450	234
N° 33. Baiart. Lobligation dez biens de sain Nycolaie pour acomplir ce qui seroit jugiet ou procez de la reconvention eslevée par ladite ville contre ceux de sain nycolaie sur les feux de baiart. De Warnier de Davele, maieur de Nyvelle. — 5 <i>Mars</i> 1452	240

	PAGES
N° 34. Sentence de baiart. De Warnier de Davele. — 20	
<i>Juin</i> 1453.	243
N° 35. La fondation de la chapelle sur la maison de ladite ville. En latin. — De Jean de Heinsberg, évêque de Liège. — 21	
<i>Mars</i> 1455.	249
N° 36. Copie dung appointment fait par dame Jehanne ducesse sur certain different et dissentiment meu longtamps a entre la ville et messire Jehan de le Neufvue touchant les vieux fossé. -- 14 <i>Novembre</i> 1400 :	251
Table onomastique	253





Rempart entre les portes de Mons et de Soignies.



NIVELLES

ses fortifications et les sièges que cette ville a soutenus

PAR LE DOCTEUR F. LE BON

Je conjure tous les amis de l'archéologie d'explorer et de décrire les monuments civils et militaires du moyen-âge plus particulièrement que tous les autres, afin que nous conservions au moins le souvenir de ceux que nos efforts n'auront pu sauver. (*Abécédaire ou Rudiment d'archéologie*, par M. A. DE CAUMONT. Architecture civile et militaire, 3^e édition. Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1869, p. 690)

AVANT-PROPOS

Dans notre Belgique, on s'est surtout attaché à l'étude des anciens monuments religieux, et les investigations relatives à l'architecture militaire du moyen-âge ont été négligées jusque dans ces dernières années. Heureusement, deux archéologues, émus d'un tel état de choses, se sont imposé la mission de rechercher les précieux restes de nos fortifications urbaines qui datent du moyen-âge, de les décrire et de plaider éloquemment en faveur

de leur conservation; nous avons nommé MM. le major Combaz, ancien professeur de fortifications à l'Ecole militaire de Bruxelles, et Armand de Behault de Dornon, ancien secrétaire général de la Société d'archéologie de Bruxelles.

Ces archéologues dévoués ont publié, en 1887, l'histoire de la première enceinte de Bruxelles et un mémoire sur la restauration de la Tour Noire de cette ville. En 1890, ils ont publié l'histoire de la première enceinte de Louvain. Dans ce second travail, ils font un pressant appel aux adeptes de l'archéologie, afin que ces derniers fassent tous leurs efforts pour conserver au moins les parties les plus intéressantes des travaux exécutés à l'époque de la féodalité.

Encouragé par cet exemple, nous nous sommes mis à l'œuvre, et prenant pour guides les deux monographies précitées, nous avons entrepris la description des fortifications de notre ville.

C'est à tort que MM. Tarlier et Wauters, dans l'histoire de Nivelles, déclarent qu'il ne reste plus de nos anciens remparts qu'une longue muraille derrière l'école normale et les bases des deux tours entre la porte de Soignies et la porte de Mons. (1)

Il ne nous sera pas difficile de prouver à nos lecteurs que notre ville possède encore aujourd'hui, comme Bruxelles et Louvain, des restes précieux d'architecture

(1) *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et Histoire des communes belges*, par Jules TARLIER et Alphonse WALTERS. Province de Brabant. Ville de Nivelles. — Bruxelles, A. Decq. 1862.

militaire datant du moyen âge. Elle conserve même une tour aussi antique et aussi intéressante que la Tour Noire de Bruxelles, à la restauration de laquelle les administrateurs de cette ville n'ont pas hésité à consacrer une somme de quarante mille francs.





La ville de Nivelles peut s'honorer d'avoir été le berceau de cette race carlovingienne dont l'épée a protégé à la fois l'Europe contre les Sarrasins, les Saxons et les Avars, et que la Belgique revendique à bon droit comme une de ses nombreuses illustrations. (1)

Si dans le cours de sa longue existence, notre ville a connu plus d'une prospérité, elle eut aussi, comme la plupart des cités belges, à traverser de mauvais jours, dont il est impossible d'évoquer aujourd'hui le souvenir sans être frappé, par voie de contraste, de l'état de bien-être matériel et de sécurité sociale et politique dont nous jouissons depuis plus d'un demi-siècle, sous les règnes de Léopold I^{er} et de Léopold II, et sans se sentir porté à faire des vœux pour le maintien de cette heureuse situation.

Notre cité fut dévastée à plusieurs reprises, et notamment en 879, lorsque le Brabant tout entier fut envahi par des hordes venues du Nord. Cette même année, une terrible invasion de ces pirates se répandit, comme un torrent dévastateur, sur tout le pays, mettant à feu et à sang tout ce qui se trouvait sur son passage. On ne voyait partout, au dire des contemporains, que des moines, des religieuses, des chanoinesses, fuyant avec les reliques des saints et suivis de toute la population consternée. La désolation était universelle; elle s'étendait

(1) Histoire de Nivelles par MM. Tarlier et Wauters, p. 22. Dans le cours de cette notice, nous ferons de nombreux emprunts à cet ouvrage, auquel nous nous plaisons à rendre hommage pour la précision et le nombre de faits intéressants que nous y avons puisés.

des rives de l'Escaut jusque dans les champs arrosés par la Sambre. Les villes d'Anvers et de Tournai furent dévastées et s'abimèrent dans les flammes.

A cette époque, Nivelles était déjà un bourg trop important pour que ses habitants pussent espérer d'échapper à l'invasion de ces barbares.

Toute défense était inutile, car la cité ne pouvait opposer aux terribles envahisseurs que des obstacles peu sérieux, consistant, d'après Divœus, en un rempart de terre, surmonté d'une palissade de pièces de bois équarris et dont l'approche était défendue par un simple fossé.

L'attente ne fut pas longue : les Normands arrivent, pénètrent au sein de la bourgade et se montrent aussi cruels qu'avidés de butin. Les habitants et les gens du monastère se sauvent dans les bois environnants, et ceux qui n'ont pu fuir et n'ont pas de quoi payer leur rançon sont impitoyablement massacrés. Ce n'est qu'après avoir satisfait leur besoin de pillage et leur instinct de destruction, que ces pirates se retirent à la lueur des flammes qui dévorent le monastère et le bourg.

Mais la tempête passée, les habitants revinrent dans leur cité abandonnée et, avec eux, les anciennes institutions de leurs pères; le monastère se reconstitue et son premier soin est de relever le sanctuaire détruit.

A cette époque, la dignité abbatiale était occupée par une personne de sang royal, nommée Gisèle. Elle était la fille du roi Lothaire II. Grâce à cette puissante protection, on vit bientôt la bourgade de Nivelles se relever de ses cendres et le monastère rentrer dans une grande partie de ses biens.

Au commencement du onzième siècle, la cité de S^{te} Gertrude était entrée, ainsi que son monastère, dans une période de prospérité. De nombreux miracles, qui s'opéraient au tombeau de la fille de Pepin, affirmaient la sainteté de cette vierge et attiraient à son sanctuaire une foule d'étrangers, notamment de jeunes vierges de condition libre, qui y venaient se consacrer au Seigneur; des familles entières, pénétrées d'une foi ardente, reflet des émotions de l'an mil, allaient se donner à l'oratoire vénéré de Nivelles. (1)

Ce sanctuaire acquit bientôt une telle célébrité qu'un monarque puissant, l'empereur d'Allemagne, qui était le chef suprême de la Belgique, crut devoir le prendre sous sa protection et se proclamer son avoué. Dès ce moment, le monastère et le bourg de Nivelles devinrent un refuge assuré, un asile sacré que durent respecter les seigneurs féodaux. On y vit arriver de toute part des hommes de conditions diverses, grands et petits, riches et pauvres, laïques et ecclésiastiques, se grouper autour de l'église de S^{te} Gertrude et en solliciter le patronage.

Ce patronage les faisait participer aux privilèges de l'église et leur assurait la protection du redouté avoué.

Notre cité de tarda pas à devenir un centre important; l'esprit industriel se développa chez ses nombreux habitants; ceux-ci se livrèrent surtout au travail de la

(1) Les personnes qui se donnaient aux oratoires avaient une désignation particulière; cette désignation, dit le savant archiviste de la ville de Louvain, M. Van Even, était empruntée au saint sous le patronage duquel le temple était placé; c'est ainsi qu'il y avait des hommes de S^{te} Marie à Tournai, de S^t Bavon à Gand, de S^{te} Gertrude à Nivelles, des hommes de S^t Pierre à Louvain. (Histoire de Louvain, page 120.)

laine et créèrent des produits manufacturiers inconnus jusqu'alors. Aussi vit-on, dès l'an 1018, nos marchands établir des relations commerciales avec l'étranger et exposer leurs produits dans les villes anglaises, à côté de ceux de Huy et de Liège.

Tant que la puissance des empereurs d'Allemagne, confiée à des mains fermes, capables de contenir les grands dans le devoir et de mettre leurs prétentions à la raison, se maintint dans toute sa force, le bourg de Nivelles et son monastère ont joui d'une paix profonde, car alors notre pays était administré par des comtes et des ducs dont les pouvoirs étaient temporaires et nullement héréditaires.

Mais ces officiers, profitant de la faiblesse de leurs souverains, prirent insensiblement un tel ascendant dans l'Etat, qu'ils parvinrent à changer leurs titres et leur gouvernement en charges héréditaires, s'érigeant en seigneurs propriétaires des lieux dont ils n'étaient que les administrateurs temporaires et révocables au gré du prince.

C'est là le principe du gouvernement féodal, où une foule de petits tyrans opprimaient un peuple d'esclaves et reconnaissaient dans le souverain, non un maître, mais un chef.

Ce n'est guère qu'à dater du règne de Charles le Simple, que cette révolution arriva dans la Belgique. Avant ce temps, les comtes et les ducs étaient, à la vérité, en quelque sorte héréditaires; mais ce n'était qu'une tolérance purement volontaire du souverain, et la coutume était devenue comme un droit acquis.

Ce n'était pas toujours, au reste, par déférence que les souverains tenaient cette conduite à l'égard des seigneurs; c'était plus souvent par politique et par crainte. Ces seigneurs devenaient de jour en jour plus turbulents, plus ambitieux, plus entreprenants et les souverains, pour les contenir, étaient forcés de tolérer leurs usurpations. Les grands vassaux étaient tellement indépendants, qu'ils jouissaient de toutes les marques réelles de la souveraineté, jusqu'au droit de faire la paix et la guerre. Et qu'étaient les guerres à cette époque, comme pendant tout le moyen-âge? Elles n'étaient, à proprement parler, que des brigandages. On ne faisait pas, comme aujourd'hui, la guerre à l'ennemi seul, mais on la faisait aux malheureuses populations; le territoire ennemi était dévasté; aucun champ, aucune habitation n'étaient épargnés : tout était livré au pillage et à l'incendie; on n'épargnait non plus ni l'âge, ni le sexe. Ces faits prouvent qu'à cette époque, les mœurs des Brabançons étaient aussi rudes et cruelles que celles des autres peuples de l'Europe. (1)

Sous le règne d'Henri III, empereur d'Allemagne, surnommé le Noir, une guerre cruelle affligea la Belgique. Ce souverain avait donné à Frédéric de Luxembourg le duché de Lothier, qu'il avait promis autrefois à Godefroid,

(1) Jacques de Vitry (mort en 1220) les nomme voleurs, hommes sanguinaires, incendiaires; voici comment il les désigne : « Brabantios, viros sanguinum, incendiaros, rotorios et raptoros. » (Conf. Ducange, glosso. verbo. brabantiones).

En parlant de la guerre qui éclata, vers 1210, entre le Duc de Brabant, Henri 1^{er}, et l'Evêque de Liège, M. Piot rapporte qu'il s'est commis des deux côtés de telles cruautés que la plume se refuse à les signaler; on se conduisit comme des bêtes féroces. (Histoire de Louvain, page 93).

filz de Gothelon le Grand. Godefroid conçut de ce fait un vif ressentiment et se liguâ contre l'Empereur avec les principaux seigneurs de la Belgique (1012).

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer et se poursuivirent avec acharnement. Pendant que ces princes menaient la guerre avec fureur, un affreux désordre régna dans nos provinces et le brigandage armé s'y établit pour ainsi dire en permanence. Une bande nombreuse de pillards s'introduisit dans Nivelles, dévastant l'église de S^{te} Gertrude, enlevant les vases sacrés; enfin, ces nouveaux Vandales, non contents du butin qu'ils avaient fait et des assassinats qu'ils avaient commis, incendièrent le sanctuaire, qui ne conserva plus que des murs calcinés. Cette dernière calamité non seulement rappela aux habitants de la Belgique l'invasion des siècles passés par les Normands (1) et leurs cités livrées sans défense à ces barbares, mais leur fit comprendre qu'ils se trouvaient à une époque présentant un mélange confus de guerres féodales et de luttes intestines, où la seule force présidait à toutes les relations et où l'affaire la plus insignifiante donnait lieu aux hostilités les plus terribles comme aux ravages les plus déplora-

Dès lors, nos compatriotes furent convaincus que ce malheureux état de choses leur imposait le devoir de fortifier leur cité afin de pouvoir la défendre en temps utile contre l'agression du dehors.

(1) Ces barbares avaient inspiré une si grande terreur aux peuples (dit l'historien Dewez) qu'on avait ajouté aux litanies ce verset :

A furore Normanorum libera nos, Domine. (*Histoire générale de la Belgique*, Bruxelles, H. Tarlier, 1826, t. 2, p. 272.)

C'est alors que les villes brabançonnnes, Nivelles une des premières, s'empressèrent de s'entourer de murailles, après en avoir obtenu l'autorisation de l'Empereur et du Duc, sans frais pour l'Etat et à la condition que les habitants pourvoiraient eux-mêmes à leur propre défense.

Ce n'était pas une mince entreprise que d'élever une enceinte fortifiée entourant toute la ville; elle exigeait une ferme volonté, de grands travaux et de grandes dépenses. Il fallait en outre trouver un homme ayant toutes les aptitudes nécessaires pour concevoir les plans et diriger les travaux. Les chefs de la commune furent assez heureux pour trouver parmi leurs administrés cet homme, dont le nom nous est inconnu et qui ne portait d'autre qualification que celle de maître maçon. Ce personnage n'était autre que le fils d'un ancien maçon nivellois qui, à l'âge de dix-huit ans, dominé par la passion des voyages, s'était expatrié, avait parcouru la France et séjourné longtemps dans le Midi. Il avait rapporté de ses voyages non seulement un petit pécule, mais des éléments précieux de l'art de fortifier les places, connaissances qu'il avait acquises au service d'un ingénieur génois, qui avait entrepris dans le midi de la France des travaux de défense importants et qui, ayant pris en affection notre compatriote, l'avait initié à ses travaux.

On sait, dit Viollet-le-duc, (1) que ce sont les Italiens du nord qui ont le mieux conservé et même perfectionné les traditions romaines de l'art de la fortification. La

(1) Dictionnaire d'archéologie, tome 8, p. 371.

description que nous ferons bientôt des fortifications de notre ville, démontrera, espérons-nous, que c'est d'après ces données que notre compatriote a exécuté ses travaux et que notre enceinte murale était une véritable construction à la romaine, simple, solide et capable de résister victorieusement à toute attaque de vive force. Notre maçon-ingénieur accepta sans hésiter l'importante entreprise qui lui fut offerte.

Après avoir étudié le terrain sur lequel est assise notre ville, il se mit à l'œuvre et soumit son projet avec pièces à l'appui aux administrateurs de la cité; ceux-ci s'empressèrent d'adopter ce travail, dont l'exécution devait répondre aux principes de l'art de la défense, dont voici les principaux : quand on veut fortifier une ville et lui donner une bonne défense, on doit conserver partout au dessus du sol servant d'assiette au pied des murs et des tours, une muraille d'une hauteur suffisante pour les mettre à l'abri de l'escalade dans tout leur développement. Si la terre servant d'assiette à l'ensemble n'était pas sur un plan horizontal, mais présentait des différences de niveau assez considérables, les remparts se conformaient au mouvement du sol. Quant à la hauteur des murailles; elles pouvaient être moins élevées, lorsque celles-ci étaient baignées par un cours d'eau. Aussi était-il admis qu'une ville qui possédait une rivière était dans une position avantageuse surtout au point de vue de sa défense.

Nous verrons bientôt la preuve matérielle de cette affirmation; voilà les principes qui paraissent avoir servi de guide à notre maître maçon dans la construction de nos fortifications.

Vers le milieu du 12^me siècle, on se mit à l'œuvre. (1) Par une circonstance des plus heureuses, on trouva à pied d'œuvre presque tous les matériaux nécessaires; en creusant les fossés au sud et à l'ouest de la ville, on découvrit un typhon d'eurite quartzeuse (terre à porcelaine) (2), qui était d'une exploitation facile.

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date précise de la construction de nos remparts en maçonnerie; cette date échappe à nos connaissances, nous sommes réduits à des hypothèses, et tout au plus à des documents qui permettent de fixer la limite de la période pendant laquelle la construction a été élevée. Suivant Divœus et Gramaye, Nivelles aurait été entourée de murs en pierre avant l'année 1220 (Tarlier et Wauters, p. 2). Malheureusement, les documents sur lesquels ces historiens se fondent ne nous sont pas parvenus. Dès l'année 1193, on constate l'existence des remparts « *muri Nivellences* ».

MM. Wauters et Tarlier, p. 30, nous apprennent que dès les premières années du 12^e siècle, Nivelles était parvenue au plus haut degré de prospérité et que dans la vaste enceinte de murailles, la population était devenue si nombreuse qu'il en résultait fréquemment des épidémies, notamment en 1231. Des changements aussi importants n'ont pu être l'œuvre d'un jour, et il semble logique de conclure qu'une période assez longue a dû les amener.

Quelle était la situation de la Belgique à cette époque? Nos annales du 11^e et du 12^e siècles nous présentent un mélange confus de guerres féodales et de luttes intestines; on ne trouvait de sécurité ni dans les bourgades ni dans les champs; tout à coup le calme se fit vers 1150 (Trêve de Dieu) et les hostilités furent suspendues pendant quelques années. Nous sommes porté à admettre que nos prudents aïeux profitèrent de ces années de calme pour entourer leur bourgade de murs et en faire une *oppidum*, d'où nous concluons que notre enceinte murale pourrait bien avoir été construite vers le milieu du 12^e siècle, comme la première enceinte de Louvain.

Un savant archéologue va peut-être nous tirer d'embarras. Si l'âge d'un monument ne peut se fixer au moyen de documents écrits, il est, dit l'ingénieur Combaz, un moyen d'investigation auquel on doit avoir recours: c'est la muraille elle-même. Nous nous réservons de procéder à cette investigation, lorsque nous nous occuperons de la description de la Tour Simonne, qui offre tant de points de ressemblance avec la Tour noire de Bruxelles.

(2) Ce sont deux de nos amis, MM. Léon Lebrun et le Docteur Cloquet, qui ont fait connaître aux Nivellois qu'ils ne devaient pas aller en Chine pour admirer une muraille en porcelaine!

Vers la fin du siècle, les travaux des fortifications étaient complètement terminés, car les historiens nous apprennent que dès les premières années du 13^me siècle, sous le règne de Henri I^{er}, qui avait comblé de privilèges les bourgeois de ses Etats, Nivelles était parvenue au plus haut degré de prospérité et que sa population se trouvait à l'étroit dans la vaste enceinte entourant la cité.

Désirant faire la description des anciennes fortifications de notre ville, dont chaque jour voit disparaître les débris, nous avons consulté les écrivains qui se sont occupés de notre histoire locale, ainsi que divers plans anciens de notre ville, entre autres celui qu'a dressé en 1787 le géomètre Braeckman. Nous avons, en même temps, fait appel aux souvenirs d'anciens Nivellois, nés au commencement de ce siècle. Les divers renseignements que nous avons recueillis, joints à nos souvenirs personnels, nous ont permis de réaliser notre projet.

TOPOGRAPHIE

La ville de Nivelles, l'une des plus anciennes du Brabant (1), est située dans la vallée humide et assez profonde de la Senne. Presque toute l'agglomération se trouve exposée au Nord-Ouest, qui forme le versant gauche de cette petite rivière; son enceinte fortifiée était de forme pentagonale et avait un périmètre d'environ 3000 de nos pas. L'espace que celui-ci enveloppait

(1) La légende de la vie de S^t Bertin nous apprend que notre ville existait déjà au 7^me siècle.

comprenait 25 bonniers, une perche et 14 verges, soit 27 hectares, 29 ares, 67 centiares.

La différence de niveau entre la partie basse du sol de la ville (moulin des fossés) et la partie haute (porte de Charleroi) est de 25 mètres 56 centimètres. Nous devons à M. l'architecte Carlier, notre ancien confrère, un tableau indiquant le niveau de chacune des portes de notre ville, en partant d'un zéro pris au point le plus bas de son enceinte :

Porte de S^{te} Anne, 0,45 — de Soignies, 1,65 — de Bruxelles, 2,31 — de Namur, 2,57 — de Mons, 18,15 — de Charleroi, 25,57.

ORIGINE DU MOT NIVELLES

Avant la création de la physiologie des langues, avant les recherches savantes de quelques hommes éminents sur l'origine et la formation des noms des lieux, on se permettait trop souvent de se lancer dans des fantaisies étymologiques au lieu de garder un silence prudent; il n'en est plus de même aujourd'hui et nous empruntons l'étymologie du mot Nivelles à un savant professeur allemand; M. le professeur Moone, dans ses recherches et dans ses légendes héroïques des nations germaniques, prétend que le mot Nivelles a pour racine *Niv*, *Nev*, et il ajoute que ce mot ne désigne rien autre chose que la situation humide d'une localité où les brouillards sont plus fréquents qu'ailleurs. (Extrait du *Bulletin de la Commission belge de statistique*, tome 2, page 306.)

Désirant m'éclairer davantage, j'ai soumis à Mgr de Haerne l'opinion de M. Moone, et voici l'intéressante consultation qu'il a bien voulu me donner :

St-Josse-ten-Noode, 14, rue de la Commune, 9 Février 1888.

Monsieur,

Je vous félicite d'étudier l'archéologie, le flambeau de la linguistique en main. Le flamand et le wallon donnent beaucoup de lumière à cet égard.

Quant aux noms topographiques, l'origine en est très obscure en général. Le celtique, la langue qui a précédé le germanique ou le teutonique en Belgique, je crois qu'il faut souvent recourir à cette première source. Cependant je ne repousse pas les étymologies teutoniques. Mais quand on a recours à celles-ci, pourquoi chercher l'origine dans le vieux allemand, lorsque le flamand fournit une explication plus claire? Pourquoi faire dériver *Nivelles* de *Niv* ou *Nev*, tandis que *Nevel* en flamand donne la même signification? *Nevel*, que tout Flamand comprend, signifie brouillard. De plus, nous avons le grand village *Nèvele*, près de Deynze, nom qui semble remonter à la même source.

Si l'on préfère une étymologie celtique, je n'ai pas d'objection à y faire. Alors on dira avec le savant auteur du dictionnaire allemand-celtique, Obermüller, que *Nivelle*, en latin *Novivella*, en celtique *Nevigella*, signifie un *caveau de munitions*, nom donné probablement par une armée qui y avait mis ses provisions.

Nous avons aussi en langue celtique (celle du Pays de Galles et de la Basse-Bretagne) le mot *niewel*, qui signifie *brouillard*, et pourrait être la racine de *Nivelles*, ainsi que du flamand *Nevel*.

En voulez vous une autre? Les *Niebelingen* en flamand ou germanique *Niftungen* (peuple du Nord) peuvent avoir résidé à Nivelles et y avoir laissé leur nom. Mais l'histoire les place sur les bords du Rhin. Cependant, ils peuvent s'être déplacés.

Enfin, comme en beaucoup de cas semblables, il faut dire : *sub judice lis est*; et puisque nous parlons de *brouillard*, nous en trouvons dans cette étude.

Tout à vous,
D. DE HAERNE.

Dans sa notice sur la situation du camp de Cicéron, notre savant compatriote M. le professeur Roulez, dit : Pour celui qui aurait la rage des étymologies, le mot *Nivelles* viendrait de *Nerviorum villa*, château des Nerviens.

DESCRIPTION DES FORTIFICATIONS

Nos fortifications, sans être précisément formidables, étaient cependant remarquables et très importantes pour leur époque. Si, aujourd'hui, Nivelles ne présente pas de spécimens d'architecture du moyen-âge aussi nombreux que Bruxelles, elle peut cependant exhiber dans son circuit des détails de construction d'une époque aussi reculée et aussi intéressante que ceux de la Capitale, et qui mériteraient bien un examen moins superficiel que celui qu'en ont fait les archéologues jusqu'ici. (1)

LES REMPARTS

Nos remparts consistaient en deux forts parements de maçonnerie séparés par un intervalle de dix à onze mètres; le milieu, comme on peut le constater aujourd'hui encore sur certains points, était rempli de blocages et de terre bien pilonnée, formant un chemin militaire ou de ronde légèrement incliné vers la ville pour faciliter l'écoulement des eaux.

La paroi intérieure était assez solide pour résister à la poussée des terres. Elle était percée de nombreux embranchements qui rendaient facile l'accès des remparts; un de ceux-ci existe encore dans la cour d'une petite maison adossée au rempart, rue du Géant. La paroi extérieure dans la ville haute était formée de gros blocs irréguliers d'eurite, réunis par un ciment d'une dureté extraordinaire.

(1) Il nous reste encore de nos fortifications du douzième siècle non seulement deux tours avec leur premier étage, mais plus de 400 mètres de remparts qui ont encore en moyenne 4 m. 50 de hauteur sur 11 m. de largeur.

On peut encore aujourd'hui constater ces deux faits, l'un à la muraille du rempart formant le fond de l'atelier de M. Letroye, charpentier, place de l'Esplanade (ville haute), et l'autre dans le jardin de M. l'abbé Dulier, boulevard des Arbalétriers (ville basse).

Dans la ville basse, on s'était servi de pierres de petite dimension, d'eurite, mais plus fréquemment de grès calcareux débité au marteau, de la grandeur d'une double brique. Nous expliquerons plus loin le motif de cette différence.

Nos remparts étaient protégés et entourés par de larges et profonds fossés. Ceux-ci, de la porte de Namur, en suivant la ville basse jusqu'à la porte de Soignies, étaient remplis d'eau.

De la porte de Soignies, en suivant la ville haute, jusqu'à la porte de Namur, ils n'offraient que des gazonnements. Il n'y avait plus moyen de se procurer de l'eau (excepté dans la vallée de la Dodaine), mais on y avait remédié en creusant des fossés plus larges et plus profonds, dominés par des murs d'une grande hauteur.

Ces murs avaient pour base un massif en maçonnerie, contrairement à ceux de Bruxelles et de Braine-le-Comte, qui avaient pour appuis des arcades en plein cintre, et à ceux de Louvain, qui se trouvaient sur des arcs ayant déjà quelque ressemblance avec l'ogive (Histoire de Louvain, par M. Piot, page 84). Cette dissemblance nous porte à croire que toutes ces fortifications ne sont pas l'œuvre des mêmes ingénieurs.

La muraille avait partout la même épaisseur, c'est-à-dire environ deux mètres vingt-cinq centimètres. Il n'en

était pas de même de la hauteur : elle avait, dans le haut de la ville, une élévation telle qu'elle défiait tout assaut et toute escalade. Dans le bas de la ville, protégée par un fossé rempli d'eau, elle était moins élevée. A un mètre au-dessus du chemin de ronde, la muraille diminuait d'épaisseur et se terminait, en haut comme en bas, par un parapet percé de créneaux.

Pourquoi notre ingénieur avait-il employé à la défense du haut de la ville de gros blocs d'eurite et, pour la ville basse, des pierres de petite dimension ?

C'est parce qu'il était convaincu que les remparts bordés de fossés remplis d'eau ne pouvaient être attaqués par les béliers et que les remparts formés de gros blocs de pierre pouvaient résister facilement à ces engins. Aussi, dans aucun siège, l'ennemi n'a-t-il attaqué nos remparts du côté de la ville basse.

Au commencement de ce siècle, ces remparts étaient démolis presque jusqu'au niveau du chemin de ronde. Ils étaient devenus la promenade favorite de nos concitoyens.

A l'ombre d'une double rangée d'arbres de haute futaie, les promeneurs jouissaient d'une vue aussi variée qu'étendue ; c'étaient des jardins, des pâturages, des champs cultivés et, à l'horizon, des bosquets et des bois, qui nous envoyaient un air pur et très oxygéné. Cette promenade, chère à nos aïeux, n'a pas toujours joui d'un calme parfait : on a remarqué que l'esprit d'imitation est naturel chez les jeunes gens ; vers 1814, pendant les dernières guerres de l'Empire, la jeunesse de notre cité voulut se livrer, elle aussi, au jeu de la

guerre. C'était surtout entre les quartiers du haut et du bas de la ville que les luttes se déclaraient ; à certains jours, on voyait réunis en assez grand nombre, dans leurs quartiers respectifs, des jeunes gens de 12 à 16 ans, les uns armés de gourdins, les autres, les poches remplies de fragments de briques ; la rencontre avait lieu ordinairement sur les remparts ; ils marchaient au combat sans tambours ni trompettes, et alors commençait une lutte générale où les pierres et les coups pleuvaient. Les cris de guerre des deux partis étaient plus stridents que le cor et plus sonores que les peaux d'âne. Toujours tardivement intervenait la police, une police insuffisante pour séparer les belligérants, qui retournaient chez eux les membres meurtris, la figure ensanglantée, les oreilles déchirées, le nez et les yeux pochés, mais satisfaits d'avoir pu crier, vociférer et se battre à cœur joie. Quelques jours après, la lutte recommençait de plus belle.

Nota. — Nos magistrats de 1815 avaient autorisé nos fabricants d'étoffes à placer sur les remparts des rames ou châssis destinés à étendre leurs produits, qui étaient ces étoffes de Nivelles, si réputées dans tout le pays.

LES TOURS

De distance en distance, la muraille d'enceinte était renforcée par des tours saillantes de forme semi-circulaire, constituant de solides colonnes. Elles s'élevaient au-dessus de l'enceinte comme autant de petites forteresses, qui la dépassaient d'un tiers. Ces tours, au nombre de onze, portaient notamment, les noms suivants : Tour *Margot*, tour *Aubert*, tour *Simonne* ou *du diable*, tour *du*

Wichet, tours *Delaire* (au nombre de deux), tour *des Carmes* et tour *des Frères mineurs*.

Ces bâtiments, irrégulièrement espacés, étaient construits des mêmes matériaux que les murailles des remparts, à l'exception des deux tours *Delaire*, et paraissaient tous avoir été édifiés en même temps.

Presque toutes les tours étaient ouvertes primitivement du côté de la ville; ce ne fut que plus tard qu'elles furent fermées par un mur plat, percé d'une porte donnant accès à l'intérieur. Du côté de la campagne, la muraille présentait plusieurs longues fentes verticales, très étroites à l'extérieur et s'élargissant à l'intérieur. Ces ouvertures ou meurtrières permettaient de lancer sur l'ennemi des flèches avec l'arc ou l'arbalète, et de défendre l'accès des fossés en prenant en flanc les soldats qui voulaient escalader les remparts.

La plupart de ces tours étaient primitivement des terrasses voûtées de pierres et surmontées, du côté de la campagne, d'un parapet crénelé. Ces terrasses devaient recevoir, en cas d'attaque, un certain nombre de défenseurs. Plus tard, les tours furent couvertes d'un toit conique garni de girouettes.

De quelle époque date cette dernière disposition? Malgré toutes les recherches que nous avons faites dans les archives de notre ville, nous n'avons pu trouver une solution à ce problème. Ce qui est certain, c'est que nos tours étaient couvertes d'un toit conique antérieurement à l'année 1618, comme le constate le plan de notre cité dressé cette même année par l'ingénieur Lepoivre.

Si nous consultons les écrivains qui ont fait la description des fortifications de deux villes voisines, Mons et Binche, ils nous fournissent quelques renseignements précieux.

Dans la description de la forteresse de Mons au temps de Philippe le Bon, par M. Félix Hachez, publiée en 1888 dans les annales du Cercle archéologique de Mons, nous lisons (pages 29 et 122) : « Certaines tours sont couvertes par un toit conique garni d'une girouette; d'autres sont à ciel ouvert terminées par une plate forme crénelée. » Du temps de Wenceslas (1355 à 1383), les tours flanquantes de l'enceinte de Louvain étaient couvertes d'un toit conique (PIOT, *Histoire de Louvain*).

M. Lejeune, dans son histoire de Binche, nous fait connaître (p. 230) que cette ville fit un emprunt en 1364, pour subvenir aux dépenses de bois, fers et tuiles, effectuées pour les tours de l'enceinte murale.

CONCLUSION : Au XIII^{me} siècle, les tours découvertes formaient l'exception.

LES PORTES

Nos remparts étaient percés de sept portes, qui établissaient les communications avec l'extérieur et donnaient accès aux rues aboutissant au centre de la ville.

Primitivement, ces passages ne furent formés qu'au moyen d'une porte en chêne à deux vantaux, garnis de ferrures. Plus tard, chaque porte fut défendue par un bâtiment plus ou moins important, faisant saillie sur le rempart.

Une ouverture cintrée, de trois mètres de large sur

3,50 à 4 mètres de hauteur, permettait à un chariot très chargé de passer.

Dans ces temps troublés, il n'était plus question d'ouvrir de larges ouvertures aux allants et venants, comme dans les cités gallo-romaines, mais au contraire de rendre les issues aussi étroites que possible, afin d'éviter des surprises et de pouvoir se garder facilement (1). Ces donjons, ayant été édifiés à des époques différentes, n'étaient pas construits sur un même plan, par le motif que la commune, qui en couvrait la dépense, ne décidait la construction des travaux de défense qu'après avoir réuni les ressources suffisantes. Mais presque tous ces bâtiments étaient construits de pierres de grès calcaireux, de petite dimension, assez régulièrement taillées, matériaux que l'on trouve encore aujourd'hui en grande abondance dans le sol de notre arrondissement.

Il y avait dans chaque porte un lieu d'aisances public, semblable à celui qui existait encore il y a vingt ans sur le Merson, en face de l'auberge du *Moulon*, rue des Brasseurs; c'est ce qui a donné lieu à cet ancien et facétieux dicton :

« Quand on a fait le tour de nos remparts, on a franchi sept lieux. »

PONTS

Sur les fossés, en face de chaque porte, se trouvait un pont en matériaux solides, avec garde-fou, qui servait de communication entre la ville et la banlieue. Les

(1) Dans chaque porte, les murs intérieurs du passage avaient, des deux côtés, un retrait qui permettait aux piétons de se garer lors de la rencontre d'un véhicule sur ce point de la voie publique.

portes de la ville, en commençant au midi et en se tournant vers l'ouest, étaient distribuées de la manière suivante :

Porte de *Charleroy*, porte de *Mons*, porte de *Soignies*, porte *S^{te} Anne*, porte de *Bruzelles*, porte de *Namur* et porte *S^t Georges*.

Nous allons décrire successivement chacune de ces portes, et comme celle de *Charleroy* était la plus belle, c'est par elle que nous commencerons : à tout Seigneur tout honneur.

PORTE DE CHARLEROY

Ce donjon était une des plus belles constructions de l'architecture militaire du moyen-âge : aussi allons-nous en donner la description avec les détails que mérite cet important monument :

Primitivement connue sous le nom de porte de la *Saulx*, du nom d'une ferme située dans le voisinage, cette porte fut dénommée, plus tard, porte de *Charleroy*, parce qu'elle donnait accès à la chaussée conduisant à cette ville. Sous le régime français, les républicains l'avaient baptisée du nom de *Libre sur Sambre*.

En 1418, sous le règne du Duc Jean IV, les jurés et rentiers posèrent la première pièce de cet édifice (1), qui présentait, du côté de la ville, un bâtiment rectangulaire fort imposant, surmonté d'un toit aigu au milieu duquel

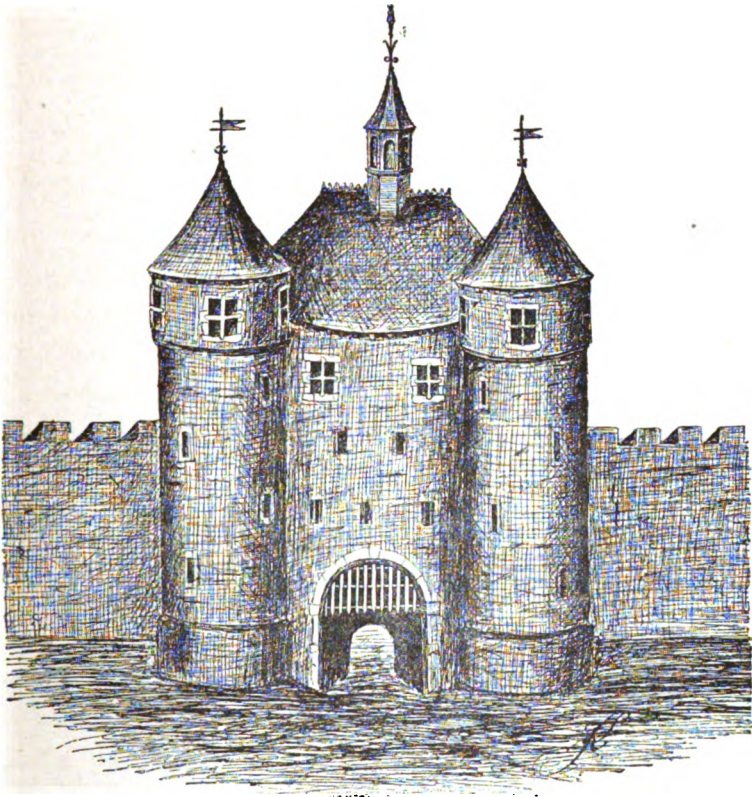
(1) Un membre de la commission des archives de la ville de Nivelles a découvert dans celles-ci un manuscrit sur parchemin intitulé : *Convenances et devises pour bâtir quelques portes de la ville, l'an 1427* (il s'agit ici de la porte *del Saulx*). Il y est dit notamment qu'on accorde à l'entrepreneur la vieille maçonnerie démolie. Il s'agit donc d'une reconstruction et non d'une construction.

s'élevait un clocheton ajouré, très gracieux (1). C'est au sommet de celui-ci que les gildes d'arquebusiers et d'arbalétriers perchaient, alternativement tous les deux ans, l'oiseau doré qui devait donner une royauté éphémère au plus adroit tireur de ces deux serments.

A la façade urbaine était percé, au centre du rez-de-chaussée, un passage pour les chariots et, au-dessus de celui-ci, une niche ornée de la statue de la Vierge; aux deux côtés, une simple porte aboutissait, à gauche, à la loge du portier et, à droite, à la salle du corps de garde. Par des escaliers établis dans les tours, on accédait à l'étage, qui formait une vaste pièce éclairée par des fenêtres pratiquées dans le mur de la façade urbaine. Le passage à travers le donjon se fermait au milieu de l'arcade par une porte en chêne à deux vantaux, renforcée de ferrures, ainsi que par une lourde sarrazine ou herse en fer, glissant dans des rainures pratiquées dans les parois des murailles et qu'on manœuvrait de l'étage, au moyen d'un mécanisme très simple composé d'un treuil, d'une double chaîne et de contre poids.

Nous avons remarqué aux quatre murs de l'étage, à la hauteur de cinq mètres, des corbeaux en pierres taillées de façon à pouvoir retenir, le long des murs, un sommier sur lequel venait probablement s'appuyer un plancher. Ce qui me porte à le croire, c'est que ce plancher aurait été à la même hauteur qu'une galerie en

(1) Ce bâtiment, du côté de la campagne, était flanqué de deux belles tours cylindriques percées de plusieurs rangées de meurtrières. Le tiers de la circonférence était encastré dans la façade, qui était également pourvue de meurtrières



Porte de Charleroi (vue de l'extérieur de la ville).

encorbellement, ornée d'un garde-corps qui se trouvait à la façade urbaine, à peu de distance du toit.

En 1815, après la bataille de Waterloo, ce bâtiment servit quelque temps de prison militaire. Là étaient internés, dès qu'ils étaient complètement rétablis, les militaires français recueillis sur le champ de bataille par nos concitoyens et transportés dans l'église des Pères Récollets, convertie en hôpital provisoire.

A propos des prisonniers français renfermés dans la porte de Charleroy, qu'il nous soit permis de rappeler un souvenir d'enfance, qui n'est pas sans charmes pour nous.

Ces malheureux avaient trouvé, pour exciter en leur faveur la charité publique, un moyen original ressemblant à celui dont se servent les pécheurs à la ligne : ils passaient, à travers les meurtrières de leur prison, une longue perche au bout de laquelle était attachée une corde descendant jusqu'à un mètre du sol. Cette corde se terminait par une bourse en toile. Rarement nos compatriotes (il faut le dire à leur louange) passaient à côté de cette bourse sans y déposer leur obole.

Comme l'hôpital avait besoin de beaucoup de charpie pour le pansement de nombreux blessés, il s'en fabriquait dans presque toutes les familles bourgeoises. Nous étions chargé par nos parents de transporter à l'hôpital les charpies qu'ils avaient fabriquées. Cette mission charitable nous était agréable, car chaque fois, nous recevions pour récompense quelques biscuits de mer que nous nous empressions, avec nos jeunes amis, d'aller déposer dans la bourse des prisonniers. Un jour, sur la proposition faite par un de nos compagnons, qui

devint plus tard prêtre et professeur à l'Université de Louvain, nous mîmes en commun la pièce de monnaie que chacun de nous recevait chaque dimanche de ses parents et qui, d'ordinaire était dépensée en friandises ; nous déposâmes ce petit pécule dans la bourse des infortunés soldats. Au moment où il y tombait, une voix grave, partant d'une meurtrière, laissa tomber ces mots : « merci, mes enfants », sur un ton si lugubre, que nous en fûmes effrayés au point de prendre tous la fuite.

Une visite détaillée de notre enceinte n'a jamais été faite jusqu'à ce jour ; nous allons combler cette lacune.

Nous engageons donc le lecteur à nous suivre dans la promenade que nous allons entreprendre et qui nous conduira autour de nos remparts, en suivant le chemin de ronde que nous avons si souvent parcouru dans notre jeune âge. La porte dont nous venons de faire la description sera le point de départ de cette excursion ; nous prenons pour guide le plan du géomètre Braeckman.

De ce donjon, l'enceinte, se portant vers l'ouest, se dirige presque en ligne droite à travers la vallée de la Dodaine jusqu'à quelques mètres en deçà de la tour des Carmes. Là, elle forme un crochet ou un angle obtus, passe à quelques mètres du couvent de ces Pères et arrive directement à la porte de Mons. Dans ce parcours, nous rencontrons trois tours : la première est située à cent soixante pas de la porte de Charleroi. Cette tourelle, contrairement à toutes celles que nous allons rencontrer, avait la moitié de sa base reposant sur une

construction en saillie du plan vertical de la muraille du rempart et prenait naissance à trente pieds du sol. C'est sur la base de cette tour que se trouve aujourd'hui le chalet de M. Paradis. De là à la deuxième tour, appelée le *Wichet*, il y avait environ deux cent seize pas. Celle-ci était plutôt un *guichet* destiné à observer ce qui se passait autour des étangs de la Dodaine. De là à la troisième tour, il y avait deux cent soixante-quatre pas. Nous ne pouvons faire la description de cette dernière, attendu qu'à la fin du siècle dernier elle avait complètement disparu.

PORTE DE MONS

Ce bâtiment avait un rez-de-chaussée, servant de corps de garde et couvert d'une voûte en anse de panier.

Sa dénomination provenait de ce qu'il donnait accès à la chaussée conduisant à Mons. Cette porte a été construite en 1522 par le magistrat.

Peu importante sous le rapport architectural, elle était formée des mêmes matériaux que la porte de Charleroy. C'était une construction massive ayant la forme carrée du côté de la ville et demi-circulaire du côté du faubourg. Elle était couronnée d'un toit peu élevé surmonté de deux girouettes. Sa façade extérieure était percée de deux rangées de meurtrières, et la face urbaine offrait quelques fenêtres donnant le jour dans l'intérieur de l'édifice. Au rez-de-chaussée, dans le milieu du bâtiment, se trouvait l'entrée de la ville et, au-dessus de l'entrée, était une niche ornée de la statue de

S^{te} Gertrude, qui appartient aujourd'hui aux héritiers de notre vieil ami M. Joseph Gilain.

En 1597, ce bâtiment brûla, par la faute de soldats espagnols et de bourgeois qui y montaient la garde. L'incendie fut si violent qu'il se communiqua au refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance. Au siècle dernier, ce bâtiment servait de remise à la ville.

A partir de cette porte, l'enceinte prenait la direction du nord-ouest et, à soixante-quatre pas de distance, on rencontrait une tour qui servait d'arsenal à la ville. C'est là que, le 8 juin 1778, à la demande du général Van der Meersch et avec l'autorisation du magistrat, nos patriotes vinrent enlever nos canons. Ceux-ci ne nous furent jamais restitués, et peut-être se trouvent-ils dans la fameuse collection d'armes que le gouvernement autrichien a établie dans la ville d'Agram. Les débris de cette tour ont disparu en même temps que les remparts auxquels elle était accolée, lorsqu'en 1855, le nouvel orphelinat (actuellement école régimentaire des grenadiers) fut construit sur l'emplacement du refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance (1).

A partir de cette tour, l'enceinte se dirige vers le nord jusqu'à la porte de Soignies, suivant la forte pente du terrain et parallèlement à la rue Marlet.

Dans ce parcours, on rencontre deux tours qui, malgré leur délabrement, présentent un grand intérêt archéologique. La première est distante de 184 pas de la tour de

(1) En souvenir de cette tour, on a donné le nom de *la Batterie* à une rue ouverte dans le voisinage il y a quarante ans.

la Batterie. Le temps a moins compromis son existence que la main de l'homme.

Sa base présentait, jusqu'à la hauteur de 1 m. 50, une espèce de retroussis, qui augmentait l'épaisseur du mur jusqu'à la hauteur où il pouvait être attaqué par le jeu des machines.

En 1815, les nouveaux propriétaires de ce bâtiment ont arraché le revêtement de la tour, composé en pierres de taille bien ciselées. A partir du soubassement, le mur est composé en grande partie des mêmes pierres que les murailles des remparts. A droite de la tour, le rempart existe encore sur une étendue de huit mètres, mais sa hauteur ne dépasse plus le niveau du chemin de ronde.

L'étage unique de cette tour conserve encore une partie de sa voûte en calotte, composée de pierres gisteuses. La base de celle-ci repose sur un mur droit, sans cordon saillant intermédiaire. On constate à l'intérieur, comme dans les ouvrages de petite dimension, les trois meurtrières habituelles consistant en un large ébrasement dont l'entrée est en plein cintre. Elles sont destinées à permettre aux défenseurs de battre les opposants des fossés. La partie inférieure de ces baies était au niveau du sol de la tour. Cette particularité nous est restée gravée dans la mémoire, parce que, dans notre jeune âge, chaque fois que nous voulions aller rejoindre nos camarades s'adonnant au plaisir de la crosse dans une prairie voisine, nous abrégions notre chemin en passant par la meurtrière droite agrandie. et de là dans le fossé.

La tour n'avait, comme nous venons de le dire, qu'un

rez-de-chaussée voûté. Au dessus de cette voûte se trouvait primitivement une plate-forme découverte munie d'un parapet crénelé; nous avons recherché les traces de l'escalier conduisant à la plate-forme, mais nous n'en avons découvert aucune. Peut-être faisait-on usage, comme parfois les Romains, d'une échelle mobile. (1)

Nous avons découvert, dans un coin du jardin où se trouve cette tour, une tablette en pierre de taille, dont les surfaces rugueuses indiquent la vétusté; sa forme est quadrangulaire, sa longueur de 60 centimètres et sa largeur de 55. Une des surfaces est plane et l'autre taillée en dos d'âne. Son sommet a une épaisseur de 7 centimètres et de 5 centimètres sur les bords latéraux. Nous trouvons à l'une des extrémités de la pierre trois feillures ou entailles, pratiquées dans son épaisseur, qui ont dû recevoir des crochets en fer destinés à la relier à une deuxième pierre de même dimension. Le plomb trouvé dans une de ces entailles nous porte à croire que notre supposition est fondée. Serions-nous devant une pierre ayant servi de revêtement à une partie de parapet?

TOUR SIMONNE

Continuant notre excursion, nous nous trouvons, à 125 mètres de distance de la tour que nous venons de visiter, en présence d'une tour plus importante que la précédente. Elle est encore en grande partie debout et formée des mêmes matériaux que les courtines. Elle est

(1) Viollet-Leduc, Dictionnaire archéologique, tome 9, p. 71.

bâtie sur une circonférence plus grande que toutes les autres; comme cette construction présente un intérêt très important, nous allons la décrire dans toutes ses parties, et avec d'autant plus de soin, que les détails de sa description pourront nous fournir quelques documents nouveaux pour fixer la date précise de la construction de nos remparts en maçonnerie.

Cette porte était semi-circulaire à l'extérieur des murs et carrée à l'intérieur, de manière à présenter toute saillie sur le rempart et à faire ligne avec lui. Elle était primitivement ouverte à la gorge, c'est-à-dire du côté de la ville (1); mais depuis qu'elle a servi d'habitation, à la fin du XV^e siècle, elle a été fermée par un mur plat percé d'une porte d'un mètre cinquante centimètres de largeur sur deux mètres de hauteur. Cette porte est surmontée d'un demi-œil de bœuf qui sert à éclairer l'intérieur de la tour.

Du côté de la campagne, elle faisait, sur la partie extérieure des courtines, une saillie de 8 m. 60 cent. Son diamètre extérieur, à 3 m. de hauteur, est de 8 m. 65. Sa hauteur actuelle est encore, du côté des fossés, de 11 mètres, et de 7 m. 60 du côté du chemin militaire ou de ronde. La partie inférieure de son parement extérieur présente, à deux mètres du sol, une surface inclinée devant probablement faciliter le ricochet des projectiles contre l'assaillant qui s'approchait de la tour pour la saper.

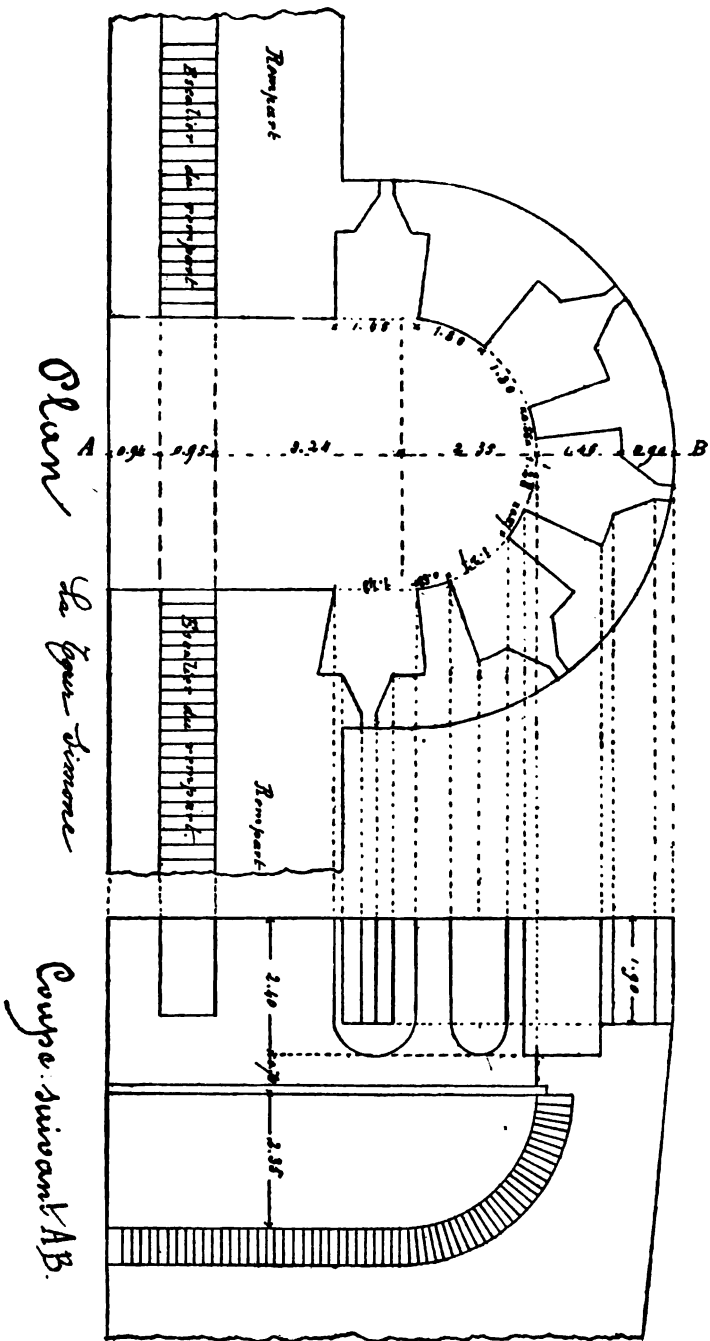
Nous pénétrons dans la tour par une porte pratiquée dans un mur qui forme aujourd'hui la gorge de la tour.

(1) Voir page 280.

Celle-ci est divisée en deux étages séparés par une voûte en plein cintre, dont il nous a été impossible de reconnaître l'épaisseur, à cause de la grande quantité de terre dont elle est surchargée. La base de cette voûte est séparée d'un mur droit par un cordon ou demi-boudin en pierre blanche. Nous remarquons à l'intérieur une niche avec créneaux dans le fond circulaire suivant l'axe du bâtiment. La pierre qui forme le plafond de la niche est soutenue de chaque côté par un corbeau ou demi-boudin. Plus en arrière de cette niche, et des deux côtés, il y en a deux autres de mêmes dimensions; toutefois, l'une d'elles ne forme qu'une demi-niche, destinée sans doute à permettre aux défenseurs de tirer le long du parement extérieur des murs adjacents de la courtine. En arrière des niches, et près du mur plan, se trouvent deux passages, se faisant face, qui semblent destinés à servir de chemin pour arriver à la plate-forme du mur d'enceinte, sous une voûte percée dans l'épaisseur du mur de la tour. Nous remarquons que cette voûte est soutenue par une corniche à boudins semblable à celle que nous avons rencontrée dans les meurtrières.

Dans ces dispositions, les rondes circulant sur les courtines par ces deux passages, entraient et sortaient de la tour afin de reprendre l'autre courtine.

Le seuil des passages dont nous venons de parler, se trouve à 25 centimètres du sol intérieur de la tour; nous sommes porté à croire que celui-ci a été primitivement au niveau de ces seuils, ceux-ci étant eux-mêmes au niveau des niches des créneaux et cette disposition rendant moins dangereux les coups de bélier.



Plan de l'axe de symétrie

Coupe suivant A-B.

Dans le principe, cette tour n'était pas couverte d'une toiture conique, comme nous le voyons dans les anciens plans de Nivelles. Elle se terminait par une plate-forme à ciel ouvert, bordée d'un mur percé de larges baies ou archères, par lesquelles les défenseurs tiraient au loin et laissaient tomber sur les assaillants ou sur les machines que l'on approchait du mur, des matières pondéreuses ou enflammées.

Dans les temps anciens, la ville fournissait aux gildes ou serments un local, où ils avaient un lieu d'exercice et une chambre d'assemblée. En 1689, la ville de Nivelles abandonna aux arbalétriers les fossés des remparts entre la porte de Mons et la *chaude rue* (rue de Soignies) et les autorisa à transformer en salle de réunion à leur usage, la tour que nous venons de décrire et qui portait le nom de tour *Simonne*, ou tour *du Diable*.

Nous l'avons dit plus haut : si les documents écrits ne peuvent fournir l'âge d'un monument, il est un autre moyen d'investigation auquel on doit avoir recours et qui ne peut tromper l'archéologue : c'est la muraille elle-même.

C'est ainsi que M. l'ingénieur Combaz est parvenu à trouver dans les murs de la première enceinte de Bruxelles des preuves suffisantes pour pouvoir placer aussi exactement que possible la construction de cette enceinte entre les années 1100 et 1120.

En examinant comparativement notre tour *Simonne* et la tour noire de Bruxelles, dans laquelle l'archéologue précité a puisé ses arguments, nous leur trouvons une parfaite ressemblance, basée sur les dispositions suivantes qui leur sont communes : 1° Usage du plein cintre à la

gorge des tours; 2° Voûte en arc; 3° Forme des moulures, dans laquelle domine le tore; 4° Cordon saillant, séparant la naissance des voûtes du mur droit; 5° Corbeau ou demi-boudin soutenant des deux côtés le plafond des couloirs et des meurtrières.

Nos fortifications murables, comme la tour noire, des premières années du deuxième siècle, remonteraient au règne de l'Empereur d'Allemagne et du Duc de Brabant Godefroid I^{er} dit le Barbu (1).

PORTE DE SOIGNIES

Cette porte était éloignée d'environ quatre-vingts pas de la tour dont nous venons de parler. Elle était primitivement connue sous le nom de porte de la chaude rue (Calida platéa-1440) (2), parce qu'elle formait la clôture de la rue en question. Dans le siècle suivant, elle prit le nom de Porte de Soignies, parce qu'on devait la traverser pour se rendre dans la cité de S^t Vincent. Cette porte était un bâtiment très simple, ayant la forme rectangulaire. Son milieu, percé du passage urbain, était précédé d'une arcade en plein cintre, pourvue d'un parapet ou garde-fou, au-dessus de laquelle passait le chemin deronde des remparts. Ce bâtiment était construit, jusqu'au dessus de la voûte de passage, en pierres de grés calcareux bien appareillées, et le reste en briques. Les quatre façades étaient percées de petites fenêtres au

(1) Le premier a régné de 1106 à 1125 et le second de 1098 à 1140. (Piot, Histoire de Louvain, page 73.)

(2) Presque toutes les villes du moyen-âge avaient une Calida platéa, et en Espagne les personnes qui habitaient ce quartier étaient obligées de porter des vêtements de couleur jaune.

lieu de meurtrières. Le toit à quatre pans qui couronnait cette construction était orné de deux girouettes.

A gauche et en dehors de cette porte se trouvait, en contre bas de la route, une fontaine qui fournissait aux habitants du faubourg l'eau qui leur était nécessaire. Elle portait un nom plus démocratique que celle située près de la porte de Hal à Bruxelles (fontaine de Charles Quint). On accédait à notre fontaine *Totonne* par un escalier en pierre composé de cinq marches. Elle était en si mauvais état, en 1805, que nos administrateurs votèrent alors pour sa restauration une somme de cent vingt-neuf francs. Cette fontaine, à laquelle, dans notre enfance, nous avons été souvent nous désaltérer, disparut lors de la démolition de la porte voisine, vers 1816.

En se dirigeant de la Porte de Soignies vers la Porte de S^{te} Anne, on rencontrait, à nonante-six pas de distance, une grosse tour, construite en briques, de forme demi-circulaire, voûtée en berceau épais de pierre calcaire. La partie regardant la campagne était percée de meurtrières, tandis que celle faisant face à la ville était fermée par un mur plan. Tel était encore, en 1815, l'état de cette tour servant de dépôt de salpêtre; elle portait, dès 1643, le nom de Tour *Delaire*.

Devenue, il y a soixante-cinq ans, la propriété d'un de nos compatriotes M. Seutin (Denis), elle fut démolie jusqu'au niveau du chemin de ronde des remparts et on y établit un belvédère qui, il y a quelques années, disparut avec le reste de la Tour. En faisant cette dernière démolition, on a découvert de nombreux chevaux de frise.

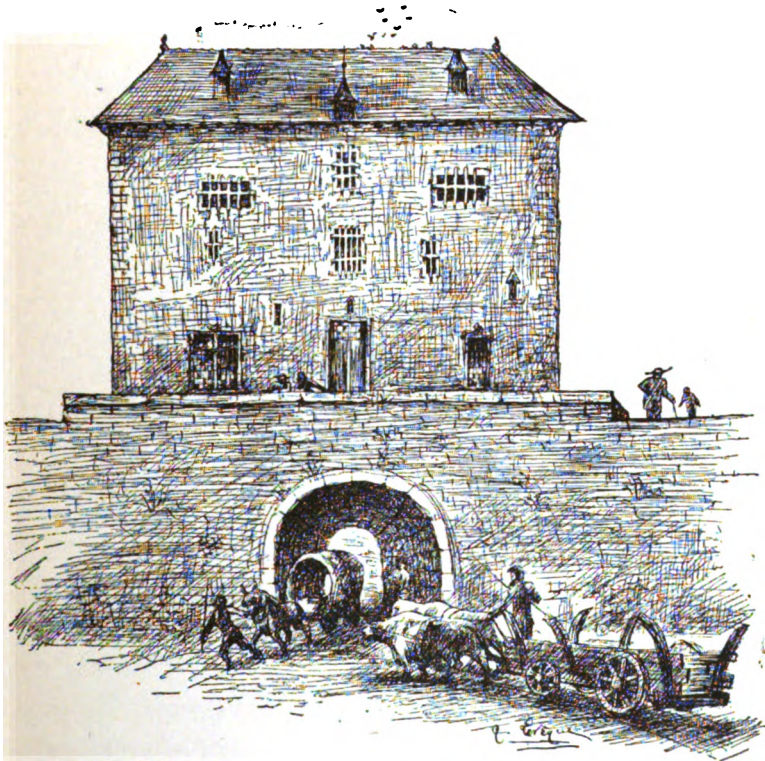
Entre cette tour et la porte de S^{te} Anne, il y avait, d'après l'historien Wauters, une deuxième tour portant le même nom que la première; nous n'en avons pu découvrir la moindre trace; elle doit avoir disparu avant 1787, car elle ne figure pas sur le plan de la ville dressé, cette même année, par le géomètre Braeckman.

PORTE S^{te} ANNE

Cette porte était, dès le principe, connue sous l'appellation de porte *Del Vaux* (1569), par le motif qu'elle était située dans la vallée. On l'appela dans la suite porte *S^{te} Anne*, parce qu'elle donnait accès à un chemin conduisant à une chapelle érigée en 1531 à l'honneur de cette Sainte et située à un quart de lieue de la ville.

Nous ignorons l'année de la construction de cette porte; mais nous savons qu'elle existait déjà en 1396, car à cette époque, la ville fut autorisée à la convertir, à ses frais, en maison de détention, où les mauvais payeurs étaient colloqués et mis au pain et à l'eau. On y renfermait aussi les enfants indociles, sur la demande de leurs parents. C'était une construction massive, demi-circulaire, dont la convexité était tournée vers le faubourg et percée de deux rangées de meurtrières.

Du côté de la ville, ce bâtiment était fermé par un mur plat et percé de deux étages de fenêtres garnies de barreaux et d'un aspect sévère. Au-dessus de la porte d'entrée de cette façade, ayant sa base au niveau du chemin de ronde, on voyait une niche ornée de la statue de S^{te} Anne; au-dessus, se trouvait la sortie de la ville, précédée d'une arcade par-dessus laquelle passait le chemin de ronde des remparts.



Porte Ste Anne (vue de l'intérieur de la ville).

En 1732, la prison de l'officialité de l'évêché de Namur fut établie dans ce bâtiment, aux frais des Etats de la Province et du consentement du Magistrat de cette ville. Les travaux d'appropriation furent entrepris sur les plans de l'architecte Bonnet.

PORTE DE BRUXELLES

La porte de S^{te} Anne était distante de la porte de Bruxelles d'environ 102 pas. Cette dernière avait reçu le nom de porte *de la neuve rue*, parce qu'elle était située non loin du manoir du seigneur de ce nom; elle prit plus tard le nom de porte *de Bruxelles*, parce qu'elle était traversée par une route conduisant à cette ville. Elle se composait d'un donjon carré du côté de la ville et demi-circulaire du côté de la campagne.

La façade urbaine présentait à l'étage une rangée de fenêtres éclairant l'intérieur du bâtiment. Au rez-de-chaussée, du côté gauche, se trouvait une porte donnant accès à l'intérieur du donjon, où l'on rencontrait un escalier en spirale accédant à l'étage. La façade extérieure était percée de créneaux.

Ce bâtiment était couvert latéralement par deux toits de forme rectangulaire s'appuyant d'un côté sur le mur du pignon et se rattachant de l'autre à un toit demi conique, qui recouvrait la partie postérieure de l'édifice. Les deux pans latéraux du toit, en se rejoignant par leur partie supérieure, constituaient le faite de l'édifice, dont les deux extrémités étaient ornées de girouettes.

De la porte de Bruxelles à la porte de Namur, il y avait 184 pas.

PORTE DE NAMUR

Elle était connue dès le principe sous le nom de porte *de Béliane* (1526), ainsi appelée d'après une ferme de ce nom qui se trouvait dans le voisinage. Elle reçut dans la suite le nom de porte *de Namur*, parce qu'elle donnait accès à la route conduisant à cette ville.

C'était un bâtiment très simple, moins important que celui que nous venons de décrire. Elle avait la forme d'un rectangle, au milieu duquel était pratiquée l'entrée de la ville; cette entrée était précédée, comme celle de la porte de Soignies, d'une arcade au dessus de laquelle passait le chemin de ronde des remparts. Les quatre faces étaient percées de petites fenêtres. Ce bâtiment était couvert d'un toit aigu à quatre pans et les deux extrémités du faite étaient ornées de girouettes. A partir du niveau du chemin de ronde des remparts, il était construit en briques comme celui de la porte de Soignies.

Au commencement de ce siècle, comme il menaçait ruine, nos magistrats en décidèrent la démolition.

PORTE CHARNIÈRE

Ce nom lui vient d'un charnier, ou cimetière formé d'un large fossé où l'on versa pêle mèle les corps des pestiférés victimes de la peste de 1336, qui enleva un grand nombre de nos compatriotes.

Dans le plan de la ville dressé par le géomètre Braeckman, cette porte consistait en deux tours demi-circulaires s'élevant à la hauteur du chemin de ronde des remparts et réunies par une courtine au milieu de laquelle se trouvait l'entrée de la ville; elle était située à 248 pas de la porte de Namur.

Déjà condamnée en 1600, elle resta murée jusqu'à l'époque de la démolition des remparts, en 1814. Elle se trouvait à l'entrée de la rue S^t Georges.

Entre cette porte et la porte de Charleroy, se trouvait une tour, qui figure sur les plans de Nivelles, levés en 1618 par l'ingénieur Lepauro, et portait le nom de la tour *des frères mineurs*, parce qu'elle était voisine du couvent de ces religieux. Elle était située à 208 pas de la porte Charnière et à 240 pas de la porte de Charleroy. MM. Tarlier et Wauters la citent deux fois dans leur histoire de la ville de Nivelles.

Nous croyons devoir signaler encore l'existence d'une demi lune construite d'après les conseils du général espagnol Quenado, en 1643; elle était située non loin de la tour dont nous venons de parler. Cette demi lune fut démolie deux ans plus tard, à cause de son inutilité.

L'archéologue qui nous aurait accompagné dans l'excursion que nous venons de faire aurait pu se convaincre que toute la maçonnerie de nos remparts est de la même époque et que ceux-ci n'ont été soumis à aucun changement, qu'ils n'ont jamais été augmentés d'ouvrages en rapport avec les progrès de l'art militaire du siècle dernier, et que la défense n'a pas suivi la loi de l'attaque.

CITADELLE-REFUGE

Conformément à la tradition du camp fixe romain, l'enceinte des villes du moyen-âge renfermait un château ou au moins un réduit, qui commandait les murailles; le château lui-même constituait une défense isolée, qui prit le nom de donjon, refuge de la garnison en cas de prise de la ville.

Il n'était pas rare, au moyen-âge, que des églises situées au milieu des villes fussent regardées comme des forteresses; en 1167, Rome étant envahie par le duc de Souabe, on combattit autour des églises, qui furent défendues comme des citadelles. (1)

En 1210, au siège de Toulouse par le fameux Simon de Monfort, les clochers des églises étaient crénelés (2); Uzerch, ville très ancienne, possède une église du douzième siècle flanquée d'une tour de défense. (3)

M. de Caumont a rencontré, dans certaine église ancienne du midi de la France, des greniers établis au-dessus des voûtes et dans lesquels se trouvaient des espèces de guichet en forme de créneaux servant à les éclairer en même temps qu'à les défendre. (4)

Quand notre ingénieux compatriote fortifia notre cité, il eut soin de procurer à ses défenseurs un semblable refuge; il le trouva tout fait dans cet ancien édifice qui constitue aujourd'hui l'avant-corps de l'église collégiale de S^{te} Gertrude. Il est situé sur un point de la ville assez élevé pour permettre aux guetteurs placés au haut de la tour d'observer et de découvrir à la fois ce qui se passe dans la ville, sur les remparts et sur le territoire environnant.

Ce bâtiment, l'un des monuments les plus anciens et les plus remarquables de la province de Brabant, était

(1) Histoire de l'Allemagne, par Kokramch. Tome 2, p. 85.

(2) Viollet-Leduc. Dictionnaire d'archéologie. T. 8, p. 3.

(3) Annales de la Société Archéologique de Bruxelles. T. 6, p. 2.

(4) De Caumont. Abécédaire archéologique, p. 184.

construit en pierres blanches équarries et de petite dimension. Il était surmonté d'une tour carrée, qui présentait sur ses quatre faces cinq petites arcades cintrées à colonnes romanes. Sa façade, large et haute, était flanquée de deux tours rondes, qui la dominaient. A son centre, était adossée une abside à plusieurs étages; l'étage supérieur se distinguait par une galerie, qui circulait sous la corniche.

Le rez-de-chaussée avait, des deux côtés de l'abside, une porte en plein cintre donnant accès à un porche divisé en deux compartiments. Dans le mur méridional de ce porche, était percée une baie étroite en plein cintre, éclairant l'intérieur, et une porte donnant accès à l'intérieur de la tour. Les mêmes dispositions se trouvaient du côté du nord.

Les quatre étages des ailes ou parties latérales du bâtiment étaient indiqués extérieurement par des cordons de pierres bleues. Tous avaient des voûtes en coupole, à l'exception du rez-de-chaussée, qui était recouvert d'une voûte d'arêtes. Le second étage était éclairé par une baie quadrangulaire, percée dans le mur de la façade.

Les cinq étages des tours étaient indiqués extérieurement par des cordons en pierres blanches. Ces tours, terminées par un toit conique, étaient exclusivement occupées par un escalier en hélice, qui conduisait aux divers étages des ailes. Sur le palier de chaque étage, le passage était fermé par des portes solides et renforcées de barres de bois, qui rentraient dans l'épaisseur de la muraille, de sorte qu'en un instant le ventail pouvait être fermé et barricadé en tirant rapidement ces barres. Au second étage des ailes, et des deux côtés, se

trouvait une petite fenêtre rectangulaire, que dans ces derniers temps on a malencontreusement remplacée par un œil de bœuf; elle occupait un point assez élevé de la façade pour que, en cas d'attaque, ces baies pussent servir de machicoulis, par lesquels on faisait tomber sur les assaillants des matériaux de toute espèce.

Qu'on examine attentivement le bâtiment dont nous venons de faire la description : on sera convaincu de sa solidité, qui n'a pu être compromise que par la tour massive dont on a eu l'imprudence de la surcharger en 1743.

Avant l'invention des bouches à feu, un siège n'était réellement sérieux, pour l'assiégé comme pour l'assaillant, qu'au moment où l'on en était venu à se prendre pour ainsi dire corps à corps, une garnison aguerrie pouvant lutter avec quelque chance de succès jusque dans ses dernières défenses. Supposons l'ennemi entré dans notre cité par escalade ou par une brèche : que va faire la garnison? Elle se retirera dans la citadelle et s'y barricadera. Dans cette position, elle pourra résister longtemps. Si l'ennemi s'attaquait aux portes du rez-de-chaussée, il était pris en flanc par les archers et les arbalétriers postés à l'étage supérieur de l'abside. L'ennemi prenait-il le rez-de-chaussée? Les étages supérieurs conservaient encore des moyens puissants de défense, résistaient longtemps, épuisaient les forces de l'ennemi et lui faisaient perdre beaucoup de monde à chaque attaque partielle, car il fallait briser un grand nombre de portes barricadées et se battre corps à corps, sur des espaces étroits et embarrassés.

LE MONT SAINT-ROCH

L'auteur de nos fortifications n'avait pu garantir la sécurité des habitants du mont S^t Roch, déjà assez nombreux à cette époque, et il avait reconnu que celui-ci était trop éloigné du centre de la ville pour qu'on pût le renfermer dans nos remparts en maçonnerie ; mais il parvint à surmonter cette difficulté en donnant au mont S^t Roch un système de défense tout à fait approprié à sa situation et capable de mettre, sans beaucoup de frais, ses habitants à l'abri d'une surprise ou d'une attaque nocturne.

Cette défense économique consistait en un large et profond fossé dont les derniers vestiges viennent de disparaître et dont le sommet de la berge, du côté de la montagne, était palissadé au moyen de pieux de bois équarris et réunis par des létaux horizontaux. (1)

Nous avons dit plus haut que l'ingénieur chargé du plan et de la direction des travaux de nos fortifications avait affirmé qu'une ville possédant un cours d'eau avait un précieux avantage au point de vue de sa défense. Nous allons voir comment notre compatriote s'y prit pour que les faits vinssent prouver la vérité de cette affirmation.

(1) Les chroniqueurs nous apprennent que dans les premiers temps du moyen-âge, un grand nombre de villes n'avaient pas d'autre défense. Ce système économique fut suivi, dans les siècles suivants, par les pays du Nord : même pendant le XV^e siècle, un grand nombre de villes fortifiées ne possédaient qu'une pareille enceinte. Froissart cite la ville d'Ypres, comme fermée par des palis et des fossés.

LA RIVIÈRE LA THINES

En construisant nos remparts, l'entrepreneur avait ménagé dans ceux-ci, à deux mètres à gauche de la porte de Namur, deux aqueducs destinés à recevoir et à transmettre à l'intérieur de la cité les eaux de la Thines.

Ces canaux ont 2 m. 80 de hauteur sur 1 m. 90 de largeur; celui de gauche, à 1 m. 50 de profondeur, reçoit les eaux du ruisseau Michaux. Ils ne sont séparés que par un mur de 40 centimètres d'épaisseur, et à 20 mètres de profondeur ils déversaient leurs eaux dans un aqueduc unique qui bientôt apparaît à ciel ouvert dans la ville, qu'il traverse en faisant une courbe ayant pour centre la porte de Bruxelles. A 19 mètres 50 de profondeur, on rencontre sur chaque face latérale une double rainure perpendiculaire. Elle s'élève du radier des aqueducs jusqu'à la voûte de ceux-ci et correspondait jadis par une ouverture oblongue, taillée dans l'épaisseur de leur voûte, à une poterne construite sur le rempart.

Voici à quoi servait cette rainure : dans la double rangée se logeaient les deux extrémités d'une vanne et s'emboîtaient les deux côtés des herses, qui fonctionnaient encore au commencement de ce siècle, au dire et au vu de mon vieil ami M. Froment, curé de Glabais.

Par un mécanisme très simple, un seul homme, placé dans la poterne du rempart, pouvait manœuvrer ces appareils, les faire glisser dans leurs rainures et les faire arriver au niveau des planches des aqueducs. Voici ce qui en résultait : les herses abaissées empêchaient toute communication avec la ville, et les vannes, dès qu'elles étaient descendues au niveau du plancher des

aqueducs, arrêtaient les eaux de la rivière et élevaient leur niveau de trois à quatre mètres.

A cette hauteur, elles rencontraient un déversoir qui leur permettait de se répandre dans les fossés situés entre la porte de Namur et celle de Bruxelles : de là, en passant sous le pont en face de cette dernière porte, elles remplissaient le fossé qui s'étendait jusqu'à la muraille servant de bordure à la rive droite de la Thines. L'aqueduc qui permettait aux eaux de la Thines de passer sous le rempart pour sortir de la ville, n'avait qu'une seule arche et était distant de 102 pas de la porte de Bruxelles. Sur le rempart, au point correspondant au milieu de cet aqueduc, était construite une poterne semblable à celle qui se trouvait près de la porte de Namur. Elle était pourvue des mêmes appareils que ceux que nous avons décrits plus haut, servant à fermer le passage à l'ennemi et surtout à élever les eaux de la rivière de quelques mètres, de manière à les déverser par un canal souterrain dans les fossés longeant les remparts jusqu'à la porte de Soignies.

Voulant rendre possible l'utilisation, en certaines circonstances, des eaux du Merson, notre ingénieur avait établi sur cet aqueduc, dans l'intérieur de la ville, à droite de la porte S^{te} Anne, une vanne qui pouvait arrêter les eaux et les déverser par un canal souterrain dans les fossés entre la porte de S^{te} Anne et celle de Soignies. (1)

(1) Nous sommes portés à croire que l'aqueduc qui permettait aux eaux de la Thines de sortir de nos murs, et que nous avons connu, n'était pas l'aqueduc primitif, car souvent on a pu constater, lors d'une crue des eaux occasionnée par un orage ou par la fonte des neiges, l'insuffisance

LE MERSON

Notre ingénieur est parvenu, par un moyen des plus simples, à utiliser les eaux du moulin du Wichet pour la défense des remparts du bas de la ville en cas d'insuffisance des eaux de la Thines ou dans toute autre **circonstance critique.**

En partant du moulin précité, les eaux sont reçues dans un aqueduc d'un mètre et demi de ~~largeur et de~~ deux mètres de hauteur, avec une pente de huit millimètres par mètre. Cet aqueduc, connu sous le nom de Merson, après avoir parcouru souterrainement du sud au nord plus de deux mille mètres, venait déboucher à l'extrémité de la rue de S^{te} Anne, entre la maison d'un distillateur ayant pour enseigne : *A l'Empereur des Romains*, et le côté droit de la porte de Hal. (Nous avons parfaitement connu cette distillerie en 1815 ; elle était occupée par la famille De Mulder.) De là, se portant vers la gauche, il passait souterrainement sous la porte et à vingt mètres de là, déversait ses eaux dans la Thines, sous le petit pont.

A trois mètres du pignon de la maison précitée, notre maître maçon avait établi dans l'aqueduc une écluse

de ses dimensions. Dans ces circonstances, la rivière débordait et les habitants voisins du pont de la rue de Bruxelles étaient obligés d'établir des vannes à la porte de leurs maisons, pour empêcher que celles-ci ne fussent submergées. On peut encore aujourd'hui constater, dans quelques-unes de ces maisons, les rainures dans lesquelles s'encastraient ces vannes.

En 1818, nos administrateurs parvinrent à conjurer cette calamité presque périodique, en creusant, à cent mètres en amont du moulin du faubourg de Namur, un canal de dérivation pour recevoir le trop plein des eaux de la Thines.

qui existait encore de notre temps; celle-ci, une fois sa vanne abaissée, arrêta les eaux et les faisait remonter dans un déversoir qui les conduisait dans les fossés longeant les remparts des arbalétriers et du béguinage.

On pourrait s'écrier qu'après un tel parcours ces eaux devaient être souillées par du guano humain; mais on ne s'en servait que momentanément et dans les grandes circonstances, où les lois de l'hygiène doivent plier devant la nécessité. *Salus populi suprema lex*. Ajouterons-nous qu'au dire de vieux Nivellois, lorsque nos brasseurs faisaient usage des eaux du Merson, la bière était beaucoup meilleure que de nos jours?

Les eaux de nos fossés étaient surtout avantageuses pour la culture de certains poissons, notamment des carpes, qui ne se plaisent et ne se multiplient que dans les eaux stagnantes.

Nous avons assisté, en 1815, à une pêche générale dans les fossés situés entre la porte de S^{te} Anne et le Pont d'Arche. Cette pêche avait quelque ressemblance avec la pêche miraculeuse, tellement le poisson était abondant. Que de mannes j'ai vues remplies de carpes pesant trois ou quatre kilos!

Je me permettrai de rappeler ici une autre historiette dont le souvenir seul, inoubliable pour moi, me donne froid dans le dos : c'était en hiver; je passais au faubourg S^{te} Anne, les eaux du fossé étaient assez gelées pour permettre à une foule de jeunes gens de se livrer au plaisir du patinage. Mon père, qui m'accompagnait, me permit d'aller sur la glace, à la condition que j'irais le rejoindre en face du moulin Severs. Après quelques instants de récréation, je me dirigeai en fils obéissant

vers le lieu du rendez-vous et, pour y arriver, je dus traverser les roseaux; mal m'en prit, car la glace, moins épaisse en cet endroit, ne put me supporter et je m'enfonçai dans l'eau et dans la vase jusqu'aux épaules. Heureusement un brave garçon me vint en aide et me tira de cette fâcheuse position.

Ce bain frais eut sur ma santé une influence aussi favorable que si j'avais fait une cure aux boues de S^t Amand, car je suis assez heureux pour pouvoir, alors que j'approche de ma 86^e année, compter ces histoires d'un cœur léger!

Dès 1500, nos fossés avaient été mis en location publique. Ceux qui n'étaient que gazonnés fournissaient une récolte abondante de foin.

Ceux qui étaient remplis d'eau offraient un champ très fécond aux amateurs de pisciculture.

En 1764-1765, la location était divisée en 7 lots :
Le premier, comprenant les fossés entre la Dodaine et la porte de Mons, ne fut pas affermé cette année (la ville se l'étant réservé pour y faire une pépinière);

Le 2^e, de la porte de Mons à celle de Soignies : 8 florins;

Le 3^e, de la porte de Soignies à celle dite S^{te} Anne : 13 fl.;

Le 4^e, de la porte de S^{te} Anne au pont d'Arche : 10 fl.;

Le 5^e, du pont d'Arche à la porte de Bruxelles : 4 fl. 10 s.;

Le 6^e, de la porte de Bruxelles à celle de Namur : 7 fl.;

Le 7^e, de la porte de Namur à celle de Charleroy : 12 fl.

Nota. — Rappelons que les fossés de la porte de Namur à la porte de Soignies étaient remplis d'eau.

Il est des époques malheureuses de notre histoire où l'on vivait dans un état de trouble et d'alertes continuelles qui exigeait des mesures de précautions. Quand notre cité courait quelque danger, nos magistrats savaient prendre des mesures énergiques pour les conjurer et pour repousser toute attaque du dehors.

Voici quelles étaient ces mesures : on obstruait deux ou trois portes de la ville; une vigie était placée au sommet de la tour de la Collégiale; ordre était donné aux étrangers du pays ennemi de partir dans les dix jours; ordre de sonner la cloche pour annoncer l'ouverture et la fermeture des portes; défense à toute personne du dehors, si elle n'était pas du nombre des guetteurs, de se trouver sur les tours, portes et murailles, et à tout gardien d'un poste de le quitter avant l'arrivée de son remplaçant; défense aux hommes et aux jeunes gens de s'absenter sans autorisation, sous peine de bannissement; ordre aux hommes et aux jeunes gens de se munir d'armes, de faire le guet et de se réunir au premier son du tambour; ordre aux habitants de placer, dès la chute du jour, à la façade de leurs maisons, une lanterne allumée, et aux hôteliers d'indiquer le nom des étrangers logés chez eux.

Quant aux jurés, ils devaient, à tour de rôle, veiller à la sûreté de la commune.

Dès qu'on craignait de voir arriver l'ennemi, un certain nombre de portes étaient condamnées, quelquefois pendant plusieurs semaines: c'est ainsi qu'en 1566, à l'annonce des ravages causés par les iconoclastes, une ordonnance du magistrat prescrivit, parmi les mesures de précaution, de ne tenir ouvertes que les trois portes *de Mons, del Saulx et Beliane*.

En temps de paix et de tranquillité, les portes de la ville s'ouvraient du premier mai au 19 août à 3 heures du matin, pour être fermées à 9 heures du soir. En hiver, l'ouverture avait lieu à 6 heures du matin et la fermeture à 5 heures du soir.

Quand les habitants rentraient trop tard, ils devaient payer une amende au portier, sans quoi ils restaient impitoyablement consignés au dehors.

Le 9 mars 1806, le maire de Nivelles porta l'arrêté suivant :

Considérant que le règlement pour l'ouverture des portes de cette ville est formé d'après les mois du calendrier républicain, et qu'il est urgent de le rétablir suivant le calendrier Grégorien, arrête : Les portes seront ouvertes et fermées aux dates et aux heures reprises au tableau qui suit ci dessous :

OUVERTURE		CLOTURE	
DATES	HEURES DU MATIN	DATES	HEURES DE LA CLÔTURE
1 ^{er} avril au 15 avril	5 heures	1 ^{er} avril au 15 avril	8 1/2 heures
16 » » 30 »	4 1/2 »	16 » » 30 »	9 »
1 ^{er} mai au 15 août	4 »	1 ^{er} mai au 15 mai	9 1/2 »
16 août au 31 août	6 1/2 »	16 mai au 15 août	10 »
1 ^{er} septembre au 30 septembre	5 »	16 août au 31 août	9 1/2 »
1 ^{er} octobre au 31 octobre	5 1/2 »	1 ^{er} septembre au 15 septembre	9 »
1 ^{er} novembre au 15 février	6 »	16 » » 30 »	8 1/2 »
16 février au 31 mars	5 1/2 »	1 ^{er} octobre au 31 mars	8 -

Nous avons fait avec le plus d'exactitude que possible la description des anciennes fortifications de notre cité. La partie qui nous en a donné une idée plus ou moins

exacte est celle qui se trouvait, il y a soixante-dix ans encore, entre la porte de Soignies et la porte de Mons; aussi l'avons-nous fait dessiner avec soin. Si, à ce dessin, nous ajoutons le croquis de quelques portes, il sera facile à notre imagination de reconstituer tout l'ensemble de nos fortifications et de nous reporter au temps où, du haut de leurs remparts et de leurs tours, nos pères défendaient, à coups de flèches et d'arquebuses, leur cité et leurs privilèges.

Si nous devons regretter, jusqu'à un certain point, la disparition de tous ces témoins du passé, tâchons du moins, alors qu'il en est temps encore, de préserver de la destruction un fragment de nos remparts, qui conserve encore son caractère primitif du 12^e siècle. Ce vénérable débris a droit à la sollicitude d'une administration éclairée, qui ne voudra pas se montrer moins conservatrice et moins patriotique que celle de la capitale : n'avons-nous pas vu cette dernière dépenser quarante mille francs pour la restauration d'une tour de sa première enceinte qui n'offrait pas plus d'intérêt que notre tour Simonne?

Nous osons espérer que nos édiles écouteront la voix d'un archéologue éminent, qui a proclamé cette vérité : « Chacun de nos vieux monuments est une page de l'histoire de la patrie et en le laissant démolir, nous déchirons une page de nos annales. »

(Viollet-Leduc, Dict^{re} d'archéologie. T. 1, p. 372.)

LES SIÈGES

Nivelles, comme nous l'avons exposé précédemment, était déjà vers le milieu du onzième siècle, une ville importante, et son enceinte murale, avec ses nombreuses tours flanquantes et ses larges et profonds fossés, en faisait une place presque formidable pour l'époque et capable de résister longtemps à l'ennemi.

Cette ville eut à soutenir plusieurs sièges, notamment en 1194.

A cette époque, une guerre implacable sévissait entre le Brabant et le Hainaut.

Le duc de Brabant ou de Lothier, Godefroid III, et son fils Henri I^{er}, considérant comme une nécessité stratégique de maintenir sous leur obéissance la ville de Nivelles, qui était située aux confins des provinces belligérantes, s'empressèrent d'établir une garnison dans cette ville, malgré la prescription du diplôme par lequel l'Empereur Frédéric I^{er}, surnommé Barberousse, avait accordé à l'abbesse Berthe, sa nièce, la possession libre de Nivelles, avec toutes ses dépendances.

Leur adversaire, Baudouin, Comte de Hainaut et de Flandre, avait également compris l'importance de cette place; aussi vint-il, peu après, essayer de la prendre. Le siège était ouvert depuis quelques jours, pendant lesquels les deux partis avaient montré un grand courage et avait fait également des pertes très sensibles, et la lutte menaçait de se prolonger, lorsque le Duc de Brabant conçut, pour débarrasser la place, un stratagème qui lui réussit parfaitement. Il se mit en campagne,

envahit le district d'Alost et pénétra même dans le midi de l'Escaut. A cette nouvelle, le Comte Baudouin lève le siège et s'empresse d'aller avec son armée au secours de ses Etats.

En 1355, le Duc de Brabant Jean III mourut, après un règne de quarante trois ans, laissant le Comté de Flandre à sa fille Jeanne, épouse de Wenceslas de Luxembourg. Louis de Maele éleva, du chef de sa femme, sœur cadette de Jeanne, des prétentions sur une partie du Duché. La guerre surgit de ces contestations, et deux peuples de même race, unis par la pratique des mêmes lois, se rencontrèrent sur le champ de bataille (1356). La victoire se montra contraire aux Brabançons et les Flamands victorieux entrèrent dans Bruxelles, le 21 août. Les troupes, continuant leurs succès, prirent la plupart des villes du Brabant. Nivelles fut assiégée à son tour. Notre ville, qui n'était défendue que par ses habitants, opposa une résistance vigoureuse à l'armée flamande, et ne se rendit qu'après que les assiégeants eurent fait une large brèche à ses remparts. Leur triomphe ne fut pas de longue durée et Nivelles fut bientôt reprise par Wenceslas, son légitime souverain.

Ce ne fut qu'en 1366 que notre cité fut autorisée, par l'Empereur d'Allemagne et le Duc de Brabant, à réparer les dégâts que les Flamands avaient faits à nos fortifications.

Lors de l'invasion de la Belgique par le roi de France Henri II, en 1554, Nivelles fut menacée d'un siège. A l'annonce de l'entrée des ennemis dans le pays, au mois de juin, deux députés se rendirent à Bruxelles auprès de

Marie de Hongrie, pour demander l'assistance de quelques troupes; cette démarche aboutit à l'envoi à Nivelles de la compagnie de Carondelet. Le 20 juillet, Henri II campa à Jumet et envoya pour surprendre Nivelles le comte Rodolphe avec ses pistoliers, son régiment d'Allemands, la compagnie du duc de Bouillon et deux pièces d'artillerie de campagne; mais Nivelles étant en état de défense, le commandant n'osa essayer de réduire la place par la force des armes, et les Français se bornèrent à brûler les faubourgs.

En 1572, le prince d'Orange, ayant levé en Allemagne une armée de 11,000 hommes d'infanterie et de 6,000 de cavalerie, passe le Rhin et la Meuse, entre dans le Brabant, s'arrête à Malines, qui avait abandonné le parti du roi. Tirlemont, Diest, Sichem, soit par crainte, soit par attachement, se rendent au prince; celui-ci précipite sa marche, vient mettre le siège devant Nivelles et réclame des vivres et de l'argent. A la nouvelle de l'entrée du Taciturne dans le pays, nos concitoyens s'étaient empressés de réparer leurs remparts et de réclamer une garnison du duc d'Albe.

Dès son arrivée sous nos murs, le général ennemi somma la ville de se rendre; on lui répondit par un refus. Irrité par cette fière réponse, le commandant ordonna à ses soldats d'attaquer la ville; les habitants se défendirent pendant plusieurs jours avec un courage admirable; mais abandonnés à leurs propres forces et ne voyant aucun secours arriver, ils comprirent que toute résistance était devenue impossible et prirent le parti de capituler; le Prince, tenant compte de leur bravoure, leur accorda des conditions honorables.

Les troupes ennemies occupèrent la ville; mais elles n'y firent qu'un très court séjour; elles pénétrèrent dans le Hainaut, où le prince d'Orange, après un séjour de quelques mois, se vit forcé de licencier son armée désorganisée par le mécontentement et de se retirer dans les provinces de Hollande.

En 1578, la Belgique entière se souleva contre les Espagnols; Nivelles ne fut pas la dernière à s'armer pour la défense de la cause nationale; tous les bourgeois, grands et petits, furent sommés de se procurer des armes. Le gouverneur général Requesens venait de mourir; Philippe II s'empressa de lui donner pour successeur un homme plus énergique, le duc de Parme, son frère naturel. Celui-ci ne venait pas inaugurer dans nos provinces une ère de calme et de repos; aussi ne tarda-t-il pas à se brouiller avec les Etats Généraux et à leur faire la guerre.

Le 31 janvier 1578, le gouverneur remporta dans les plaines de Gembloux, sur l'armée des Etats, une victoire dont celle-ci ne devait plus se relever. Du même coup, les principales villes du Brabant tombèrent au pouvoir des Espagnols, entre autres Sichem, qui n'ayant pas voulu se rendre, fut détruite de fond en comble et vit ses habitants massacrés impitoyablement. C'est alors que le duc de Parme chargea son lieutenant, le comte Charles de Mansfeld, qui avait sous ses ordres quelques troupes levées en France, de s'emparer de Nivelles; mais les Etats avaient pris la précaution d'envoyer une garnison, composée de cinq compagnies d'infanterie et de deux de cavalerie, dans cette ville dont presque tous les habi-

tants, en haine de la cruauté espagnole, avaient abandonné la cause royale.

Ces forces se trouvaient sous le commandement de sire De Villers, qui, dans la défense de Nivelles, se montra vaillant capitaine.

Après avoir foudroyé la ville par le feu de son artillerie et ouvert une brèche, Mansfeld voulut l'enlever d'assaut, mais il fut repoussé avec une perte énorme; il échoua également dans un second assaut et les Espagnols y perdirent tant de monde, que Farnèse fut obligé de tirer des troupes de toutes les garnisons pour renforcer son armée.

Le sire de Villers, qui avait perdu un grand nombre de ses soldats par les furieux assauts des Français et qui, n'ayant plus guère d'espoir de recevoir des secours des Etats, craignait, s'il persistait à défendre notre ville, de lui attirer le même sort que Sichem, fit demander une suspension d'armes.

Il obtint une capitulation honorable et rendit la ville le 12 mars. Il en sortit à cheval, à la tête du reste de la garnison, tambour battant et drapeau déployé. La capitulation fut signée le 11 mars 1578, à la porte de Namur. Les assauts avaient coûté aux assiégeants environ 800 hommes, dont les corps encombraient les fossés de la ville.

En 1580, Olivier Van den Tynpel, gouverneur du Brabant pour Guillaume d'Orange, voulut livrer au Taciturne le pays Wallon, resté fidèle à l'Espagne. Il se dirigea vers le Hainaut, à la tête d'une petite armée; mais il fut arrêté dans sa marche devant Hal, première

ville du Hainaut. Il se décida à en faire le siège. Le premier assaut fut repoussé victorieusement.

Le lendemain, Vanden Tympel reçut des renforts en hommes, en canons et en engins de siège; mais la garnison, de son côté, en avait reçu également un bien plus important, grâce à des paroles imprudentes prononcées par un de ses officiers, qui s'était permis de proclamer que s'il entraît vainqueur dans la ville assiégée, son premier acte serait de couper le nez à la petite vierge idole des Hallois (1).

Ce propos impie s'étant répandu dans toute la ville, le peuple en devint furieux, courut aux remparts, armé de toute espèce d'instruments de défense qu'il avait pu se procurer.

Vers midi, tout était préparé pour le second assaut; un instant avant, Vanden Tympel avait cherché à effrayer la population en faisant lancer par son artillerie, dans toute la ville, une pluie de projectiles (2). Ce procédé eut un effet tout contraire à celui qu'on espérait; il ne fit qu'augmenter l'ardeur des défenseurs et les disposer à lutter avec plus d'acharnement.

Aussi, à l'assaut, l'armée assiégeante fut-elle reçue sur les remparts avec une telle fureur qu'elle dut renoncer à la lutte après avoir essuyé de grandes pertes. Vanden Tympel s'empressa de lever le siège et n'osant retourner

(1) Juste Lipse rapporte, dans son histoire de Notre-Dame de Hal, qu'un de nos soldats, qui avait déclaré qu'après la victoire il couperait le nez à la petite Vierge de Hal, eut pendant la lutte le nez emporté par une balle de plomb. (*Histoire de N.-D. de Hal*, par Juste Lipse, t. 2, p. 23).

(2) Bon nombre de ces boulets sont encore aujourd'hui conservés dans une dépendance de l'église de N.-D. de Hal.

à Bruxelles avec les débris de son armée, s'achemina avec celle-ci vers Nivelles.

Craignant d'éprouver en cette campagne le même sort qu'au siège de Hal, il eut recours à la ruse : sachant que le protestantisme s'était infiltré dans Nivelles, il chercha à se mettre en relation avec quelques bourgeois hérétiques et il en trouva qui lui ouvrirent les portes de la ville. A peine à l'intérieur des murs, la meute étrangère mit tout au pillage; en quelques heures, maisons et églises furent dévastées et quantité d'œuvres d'art anéanties. Les habitants ne furent pas même respectés : les bourgeois et le clergé eurent à souffrir d'inqualifiables brutalités. Le chapitre fut traité sans ménagement et son trésor mis au pillage. Cette malheureuse situation dura jusqu'à la fin de septembre 1580.

Après un mois de séjour, Olivier Vanden Tympel confia l'administration de la ville à son frère Denis et retourna à Bruxelles, emmenant avec lui pour otages l'abbesse et les chanoinesses, ses nobles compagnes. Ces dames reçurent pour hôtel l'amigo, asile réservé aux malfaiteurs de bas étage.

Cette même année, le duc de Parme chargea le comte Charles de Mansfeld de reprendre Nivelles. Ce capitaine, accompagné d'un gros corps de troupe, arriva le 30 septembre devant cette place et l'investit; celle-ci ne se rendit qu'après trois jours de lutte.

*
*
*

Un membre de notre société ayant découvert à la bibliothèque royale de Bruxelles le plan de notre ville et de ses environs, levé en 1618 par l'ingénieur Lepoivre

à la demande de Philippe II, s'empresse de le copier et de nous en transmettre la copie. (1)

Ce plan nous indique la situation des belligérants et nous initie aux diverses opérations d'un siège conduit par un capitaine expérimenté. Nous voyons Mansfeld placer, à une demi-lieue de la place, des détachements militaires sur tous les points par lesquels les assiégés pourraient recevoir des ressources, soit en troupes, soit en vivres, soit en munitions de guerre. Après s'être livré à des travaux de reconnaissance autour de la ville, Mansfeld, trouvant que celle-ci était imprenable de vive force, se décide à en faire le siège en règle. Il découvre dans notre défense un point faible, un peu au dessous du chevet de l'église des frères Mineurs, où le fossé est moins profond, la courtine moins élevée et sa maçonnerie moins solide. Il décide donc que ce sera là le point d'attaque.

Par suite de cette décision, la batterie de siège, composée de canons de fort calibre, est établie sur le versant d'une prairie, non loin de la chapelle de S^t Jean de Jérusalem, comme l'indique le plan.

Grâce à la grande expérience qu'il a acquise dans l'art de la guerre, le commandant en chef a la certitude qu'à cette distance (400 mètres) son artillerie est assez puissante pour battre en brèche nos remparts. Son habileté ne s'arrête pas là : quelques canons sont établis au nord

(1) Il existe à la bibliothèque royale de Bruxelles, 2^e section, un manuscrit extrêmement curieux ainsi désigné dans l'inventaire : *Plans de batailles, sièges, combats pendant les règnes de Charles-Quint, de Philippe deux, Albert et Isabelle, exécutés par P. Lepoivre, architecte et ingénieur de sa majesté pendant seize cent dix-huit à seize cent dix-neuf.*

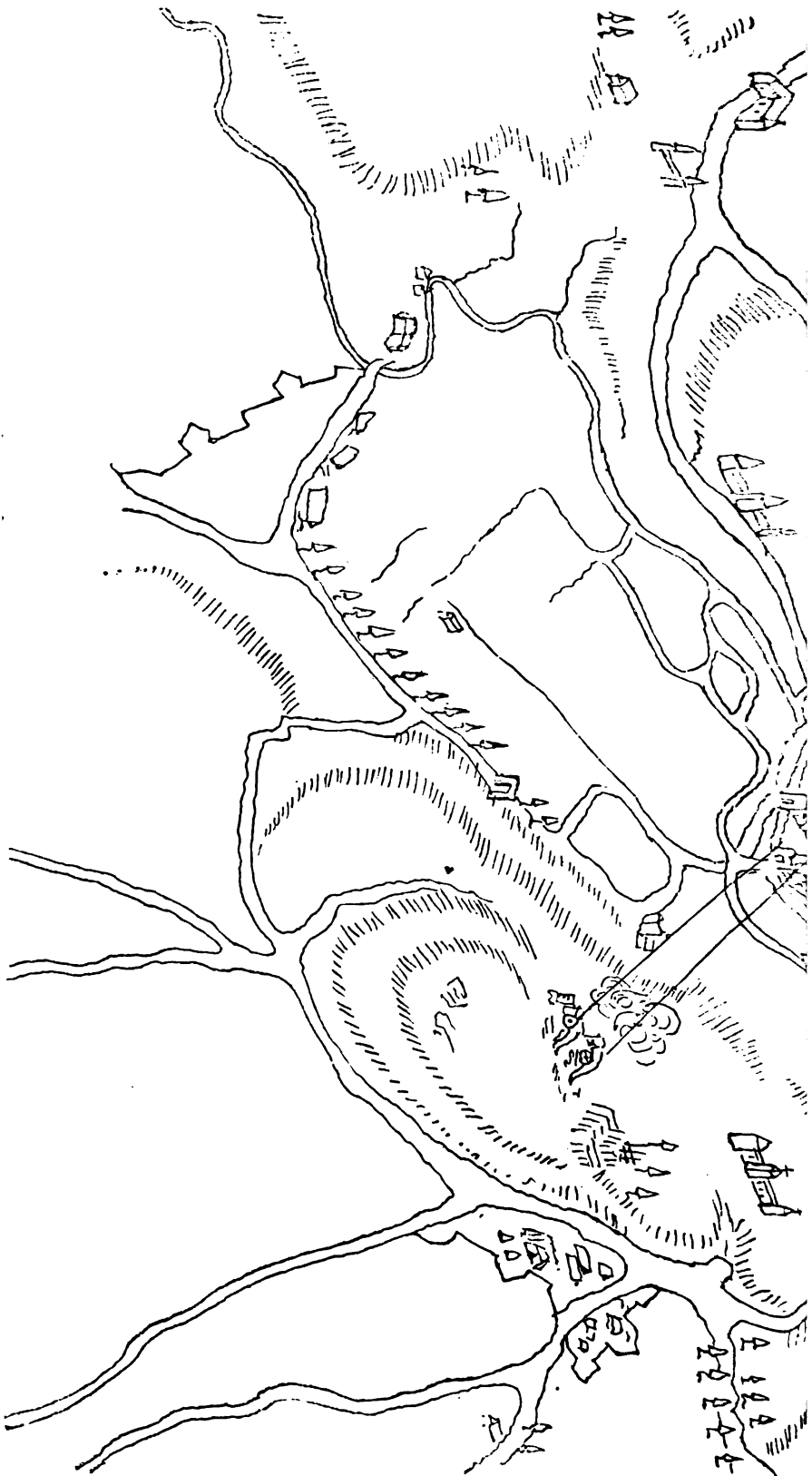
de la cité, sur le mont S^t Roch, afin de prendre en flanc les artilleurs ennemis, qui, sur les remparts, répondent à la batterie espagnole.

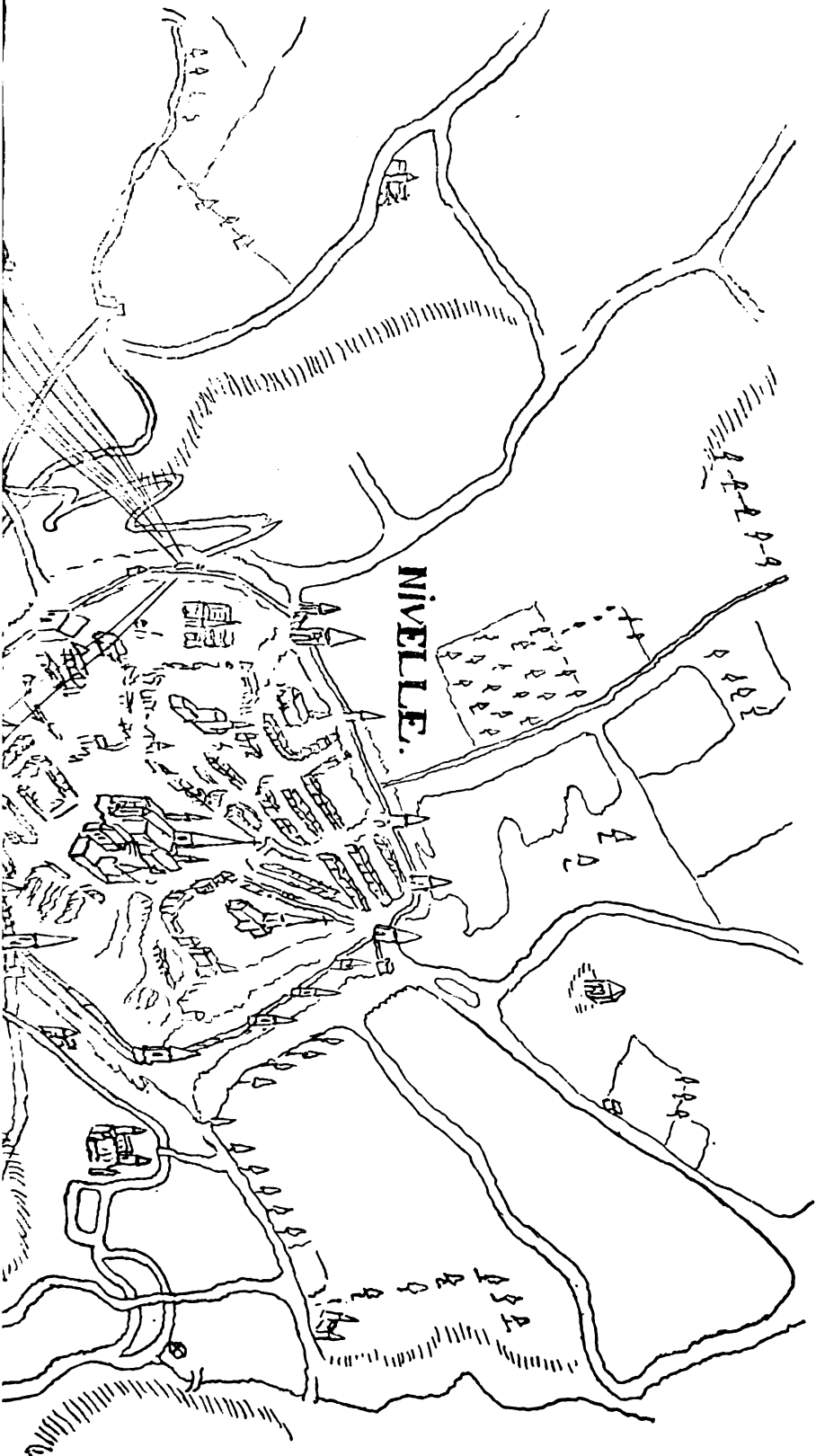
Tous les préparatifs du siège étant terminés, Mansfeld assemble ses officiers et les soldats terrassiers et leur donne ses dernières instructions : il indique aux hommes préposés à la tranchée le point d'où celle-ci doit partir et où elle doit aboutir. En homme du métier, il leur donne des conseils qu'ils doivent scrupuleusement observer dans l'intérêt de leur propre sécurité et du but à atteindre : la tranchée sera disposée en zig-zag, sans que la direction du tir de l'ennemi, parti d'un point quelconque de la place, puisse venir la prendre en flanc, c'est-à-dire qu'elle enfile la tranchée dans toute sa longueur ; on jettera la terre du côté de l'ennemi, pour en former un parapet qui abritera le travailleur.

Mansfeld ne voulut pas terminer la journée sans envoyer au chef de la garnison la sommation de rendre la place. Denis Vanden Tynpel lui opposa un refus formel.

Le lendemain, dès l'aube, tout le monde est à son poste ; un coup de canon annonce le commencement de la lutte. Aussitôt, les soldats terrassiers ouvrent la tranchée et s'avancent sous la protection de la batterie espagnole, qui envoie des pleins fouets, des projectiles qui frappent la muraille des remparts et le parapet de la courtine. En même temps, les canons du mont S^t Roch ne restent pas inactifs ; les projectiles prennent en flanc les défenseurs de la place qui occupent les remparts assiégés, et mettent leurs bouches à feu hors de service en brisant leurs affûts.

Vue de la ville et de ses environs lors du siège
du 29 septembre 1580 par le duc de Parme.





De leur côté, les assiégés ne se découragent pas; leur artillerie répond vigoureusement à celle des Espagnols et les dégâts causés à leurs remparts sont réparés pendant la nuit. La lutte continue, acharnée et meurtrière de part et d'autre : Mansfeld fait lancer à la volée, dans la place, une pluie de projectiles qui cause de grands dégâts aux habitations.

Malgré tous les efforts de la garnison et les pertes qu'elle fait subir aux soldats terrassiers, ceux-ci cheminent toujours, abrités par des épaulements et des gabions. Enfin, le troisième jour, la tranchée atteint le fossé, qui est aussitôt rempli de fascines. Dès ce moment, l'artillerie espagnole redouble d'efforts; tous ses projectiles s'attaquent au même point du rempart et en renverse une partie. Aussitôt, Mansfeld lance sa colonne d'attaque, qui monte à l'assaut et sur la brèche s'engage une lutte terrible. Le commandant Vanden Tympel, voyant l'impossibilité de résister plus longtemps à la redoutable infanterie espagnole, s'empresse de se rendre. Toute la garnison, dont huit capitaines, est faite prisonnière. Vanden Tympel fut échangé contre l'Abbesse, que son frère Olivier avait eu la précaution de prendre pour ôtage et de mener à Bruxelles.

Mansfeld souilla son triomphe par les cruautés qu'il exerça sur les bourgeois (1).

En 1583, le prince Jean Casimir, fils de l'Electeur

(1) Pour connaître les détails de ces cruautés en même temps que l'aspect déplorable que présentaient l'intérieur et l'extérieur de la ville, après ce siège, consulter l'*Histoire de Nivelles*, par MM. TAILLIER et WAUTERS, p. 50 et 51.

palatin, à la tête d'un corps d'armée composé d'Allemands et d'Anglais, vint cerner Nivelles. Dans cette ville, par les malheurs des temps et au milieu des révolutions et des vicissitudes continuelles, tout bourgeois était devenu soldat courageux et intrépide, surtout lorsqu'il s'agissait de défendre son foyer. Aussi les attaques des troupes ennemies furent-elles énergiquement repoussées; celles-ci, pour venger leur échec, exercèrent d'énormes ravages à l'extérieur de nos remparts : dans les faubourgs de Charleroy et de Mons, seulement, on compta, après le départ de l'ennemi, plus de deux cents maisons en ruines.

En 1643, la France, fidèle à la politique du ministre Cardinal de Richelieu, qui venait de mourir, s'allia à la Hollande contre l'Espagne et envoya un corps d'armée dans la province. Quelques régiments vinrent camper entre le hameau du Bois de Nivelles et les Trois tilleuls et se répandirent dans les campagnes, ravageant les moissons et les habitations.

Le commandant fit sommer la ville de se rendre; on lui répondit que celle-ci était pourvue d'une bonne garnison disposée à défendre la place, avec l'aide de la bourgeoisie. Quelques coups de canon et quelques sorties forcèrent les assaillants à se retirer. Ils avaient compris qu'il leur était impossible de réduire cette place par la force des armes, vu l'insuffisance de leur artillerie.

La mort du roi Charles II fut la cause de cette grande guerre de la succession, qui désola notre pays. Louis XIV était parvenu, grâce à son ambassadeur, à soustraire à ce faible monarque un testament par lequel il désignait pour son héritier le duc d'Anjou, petit-fils du

roi de France. Celui-ci réclama en son nom les Pays-Bas et, après de longues et inutiles négociations, entra personnellement en campagne.

Les magistrats de Nivelles, voyant que la lutte entre les deux nations allait encore avoir nos provinces pour théâtre, s'empressèrent d'achever les travaux commencés pour l'amélioration des fortifications et de mettre ainsi notre ville dans un bon état de défense.

Louis XIV se rendit, cette même année, maître de la Flandre. Les conquêtes aussi rapides que désastreuses de l'ambitieux monarque jetèrent la consternation dans tout le pays. Nivelles ne se borna pas à se fortifier, comme nous venons de le dire; elle envoya à Bruxelles des députés solliciter des secours.

Louis XIV et son armée ayant envahi nos provinces, vinrent occuper le hameau de Renissart sous Arquennes; de là, il envoya le comte de Duras sommer les habitants de Nivelles de se rendre, les menaçant, en cas de refus, de pillage et de feu. Notre magistrat, après avoir délibéré avec les principaux habitants, et reconnaissant l'impossibilité de lutter avantageusement contre une armée aussi forte, envoya au monarque français une députation pour lui démontrer que Nivelles, n'ayant pas de garnison ni de matériaux de guerre, n'entendait faire aucune résistance; le roi accorda à la ville une neutralité à laquelle adhérèrent les Espagnols. (1)

(1) Nous possédons encore aujourd'hui des actes de neutralité accordés à la ville de Nivelles par le marquis de Castel Rodigue, par le vicomte de Turenne, maréchal général des armées françaises, par le vicomte de Montmorency, par le prince de Condé, par Louis de Bourbon, par le duc de Villa Hermosa, etc.

En 1672, la guerre entre la France et les provinces paraissant imminente, nos magistrats négocièrent un nouvel acte de neutralité, qui fut signé le 25 octobre par le gouverneur général comte de Monterey et le 4 novembre par le Prince de Condé.

Malgré cette convention, la ville de Nivelles fut attaquée par les Français le 1^{er} Juin 1674 et dans ce combat périt un des étudiants qui s'était joint à la garnison pour défendre la ville; mais cet engagement n'était que le fait d'une partie de l'armée ennemie, campée à Thiméon. Condé, averti, mit fin à cette lutte.

L'empereur Charles VI mourut à Vienne le 20 octobre 1790. L'archiduchesse Marie-Thérèse succéda à son père. Dès lors, plusieurs souverains, et surtout le roi de France Louis XV, voulurent s'agrandir par la dépouille de la succession d'Autriche.

Louis XV, voyant que l'Angleterre et la Hollande soutenaient Marie-Thérèse, déclara la guerre à celles-ci.

Le 11 mai 1745, il avait déjà remporté une victoire sur les alliés à Fontenoy; il continua ses succès et, en 1746, une armée commandée, sous les ordres du roi, par le maréchal de Saxe, vint assiéger Bruxelles. Le comte d'Armentières avait reçu ordre d'opérer sa jonction sous les murs de Bruxelles, se dirigea sur Nivelles dans l'intention de s'emparer de cette place, qu'il croyait faiblement défendue et où il avait appris que s'étaient réfugiés beaucoup de déserteurs français : il y en avait en effet un assez grand nombre et ils s'étaient mis avec le prince de Waldeck, qui occupait Nivelles avec une troupe de cinq cents hommes.

Le comte d'Armentières comptait tomber sur la ville à l'improviste et s'en rendre maître sans coup férir.

Mais sa marche avait été signalée, et lorsqu'il arriva le 28 janvier au matin, il trouva les portes fermées, les herses abaissées et la garnison bien disposée à soutenir une lutte à outrance; il n'en fut pas déconcerté, et après avoir fait quelques reconnaissances autour de la place (1) et reconnu le point le plus faible de notre enceinte, il donna l'ordre à son artillerie de battre les remparts.

Les assiégés répondirent à ces attaques par des décharges continuelles, et le canon ne cessa de gronder de part et d'autre durant tout le jour et la nuit suivante.

L'escalade fut tentée à plusieurs reprises, mais repoussée, avec grande perte pour les Français, qui abandonnèrent le siège le lendemain à midi et prirent la route de Bruxelles.

(1) L'aïeul d'un de nos honorables conseillers communaux, qui, à l'époque de ce siège, occupait une métairie sur le mont S^t-Roch, m'a affirmé que son père reçut au commencement de la lutte la visite d'un officier supérieur français, qui lui demanda de monter à l'étage; arrivé là, il ouvrit la fenêtre et aussitôt une grêle de balles, partie des remparts, vint s'aplatir sur la façade de la maison. Cet officier dit à son compagnon : « Descendons, car il ne fait pas bon ici. »

Le même jardinier nous a affirmé un fait dont il a été témoin en 1808 et qui nous porterait à croire qu'il se trouve un cimetière cellique dans la partie est d'une prairie située au-dessus de la station du chemin de fer de Manage à Wavre, entre le jardin de S^t-Roch et l'institut de l'Enfant-Jésus. Le locataire, ayant fait une tranchée dans cette prairie nommée vulgairement la prairie des Béguines et devenue aujourd'hui la propriété du docteur Pigeolet, y découvrit plusieurs vases en terre remplis d'ossements calcinés. L'administration, ayant eu connaissance de cette découverte, enjoignit à son auteur de déposer immédiatement ces ossements au cimetière commun, attendu qu'ils provenaient de pestiférés.

Le comte d'Armentières, fort humilié, supportait impatiemment la honte de cet échec, lui qui, dit-on, s'était vanté de prendre Nivelles en passant, pour déjeuner; aussi, dans le dessein d'é mousser la pointe de plaisanterie dont il sentait qu'on allait le harceler à son arrivée à Bruxelles, il répandit le bruit que les bourgeois de Nivelles avaient secondé fortement les efforts de la garnison.

Cette excuse faillit être fatale à la ville de Nivelles, car après la prise de Bruxelles, un corps d'armée français fut envoyé contre elle avec la permission de la livrer au pillage et l'ordre d'abattre ses remparts.

Dès leur arrivée, les Français firent une tranchée et une mine sous la maçonnerie d'une tour et la courtille à proximité de la porte de Mons; aussitôt que la mine eut renversé les remparts, un groupe de soldats déterminés s'élançèrent du frontis de la mine et se jetèrent sur la garde de la porte, levèrent les herses et ouvrirent les vantaux à une colonne d'attaque toute prête et masquée à l'extérieur par un pli du terrain.

Cette œuvre de destruction avançait rapidement, et le pillage allait commencer; mais le Chapitre avait envoyé une députation au maréchal de Saxe pour lui donner l'assurance de la neutralité observée par les bourgeois lors du siège entrepris par le comte d'Armentières et pour le supplier d'épargner à la ville de Nivelles les malheurs qui la menaçaient.

Cette démarche eut un plein succès; le maréchal fit aussitôt transmettre aux soldats français qui se trouvaient à Nivelles la défense de commettre aucun pillage et l'ordre d'arrêter la destruction des remparts.

Nous allons reproduire la relation du siège que nous venons de décrire et qu'un religieux du monastère des Carmes de notre ville nous a transcrit avec quelques détails intéressants :

L'an 1746 le 28 janvier, l'armée françoise alla faire le siège de Bruxelles. Un corps de cette armée, commandé par M. d'Armentiere, vint pour surprendre Nivelles, mais la veuve Alardin étant à la campagne, revint en diligence pour en avertir le commandant et ses concitoyens, ce qui fut la cause que le dessein de cet officier échoua; en dépit il en fit le siège, fit jeter une quantité des bombes dans la ville, dont une tomba dans une niche du frontispice de notre eglise; elle ne fit aucun dommage, non plus que les autres, étant remplies de sable. Les assiégeants firent construire des echelles pour monter à l'assaut, mais tous leurs efforts furent inutiles; les assiégés qui étoient autrichiens, se defendirent courageusement, quoy qu'il n'y en eut aucun de tués; les ennemis y perdirent un officier de distinction, qui fut enterré aux Guilmain; le nombre des soldats qui furent tuez ne se dit pas, d'autant que les François ont coutume de les enterrer aussitôt; mais l'on a raporté qu'une infinité de chariots chargés des blessés avoient pris leur route vers Mons et Ath; enfin les François furent contraints d'aller faire le siège de Bruxelles sans avoir pris Nivelles. Ils auroient reussis s'ils avoient apporté des pontons pour attaquer la ville du coté de la Dodaine, dont les ecluses avoient été fermées plusieurs mois auparavant et qui causoient des inondations des plus grandes. (Extrait du *Cartulaire de l'ancien couvent des Carmes* publié dans les *Annales* de notre Société, Tome II, p. 362).



Nous devons à l'obligeance de M^r Emile Ouverleaux, conservateur à la Bibliothèque royale de Bruxelles, la communication de deux documents qui nous étoient inconnus, concernant le dernier siège de Nivelles, et qu'en raison de leur importance, nous nous empressons de publier.

(Extrait de l'histoire de Maurice, comte de Saxe, par M^r le baron d'Espagnac; Tome II, pages 154-155 et note 1 de la page 154) :

Après la prise de Bruxelles par le maréchal de Saxe, 20 février 1746, les troupes du Hainaut et celles des garnisons d'Ath et de Tournay (qui avaient assisté au siège de Bruxelles) marchèrent ensemble par Hal, Braine-le-Comte et Soignies jusqu'à Ath, d'où chaque corps alla à sa destination; le Marquis de Brézé les commandait; il fit, chemin faisant, démanteler une partie des remparts de Hal, Braine-le-Comte et Soignies, où les alliés eussent pu se loger pendant l'hiver. Monsieur de Grassin, chargé d'en faire autant (page 155) à Nivelles, y marcha avec son régiment, huit compagnies de grenadiers et un détachement d'artillerie commandé par le chevalier de Montalembert : cette opération faite, M^r de Grassin joignit le Marquis de Brézé à Braine-le-Comte et se rendit à Ath, où il devait passer l'hiver.

(Note de la page 154). Le maréchal de Saxe avait d'abord eu le projet de mettre garnison dans la ville de Nivelles, mais d'après une lettre du marquis d'Armentières au chevalier d'Espagnac, il préféra faire sauter une partie de ses remparts.

Lettre du marquis d'Armentières au chevalier d'Espagnac, — de Louvain, premier Mars 1746 :

Monsieur d'Aubarede m'a dit, mon cher d'Espagnac, que vous désiriez savoir ce que je pensais sur Nivelles : c'est assez grand, un rempart tout autour, sur lequel on fait la ronde de la ville; dans des endroits, de l'eau; où il n'y en a pas, les remparts sont assez élevés, ce qui rend l'escalade difficile; mais ces remparts ayant peu d'épaisseur de terre, il est aisé d'y faire brèche; les faubourgs sont fort près de la ville, il y a des portes qui sont susceptibles du pétard, n'y ayant nul flanc qui les défende; il y a partout doubles portes; mille hommes, autant qu'il me le paraît, pourraient y être en sûreté contre tout ce qui viendrait sans canon, et en se précautionnant contre les portes qui peuvent être pétardées : une des principales forces de Nivelles sont les chemins par où on y arrive, qui sont affreux : je ne l'ai vu qu'en passant, ainsi je ne donne pas

mon avis pour décisif; mais Messieurs du Régiment de Fleury, qui y ont été, pensent assez comme moi.

Adieu, mon cher d'Espagnac; vous connaissez tous mes sentiments d'amitié.

(Signé) ARMENTIÈRES.

Le chevalier d'Espagnac n'est autre, d'après l'avis de M. Ouverleaux, que l'auteur même de l'histoire de Maurice Comte de Saxe; il aura pris le titre de baron d'Espagnac, après avoir acquis la baronnie d'Ussac et celle de Cazillac (1748).

RESTAURATION & ENTRETIEN DES REMPARTS

Depuis les temps les plus reculés, nos pères se sont toujours imposé de grands sacrifices chaque fois qu'il s'est agi de protéger leurs foyers et leurs familles. C'est grâce à ces sentiments patriotiques que nos fortifications furent convenablement entretenues jusque vers le milieu du 18^e siècle. Lorsqu'on entoura notre ville de remparts, les dépenses effectuées pour cet objet furent si considérables, qu'elles n'étaient pas encore payées au siècle suivant. En 1312, notre cité était encore débitrice d'une somme de 19,000 florins de Brabant.

Pour la libérer de cette dette, le Duc de Brabant — Jean III — porta un édit par lequel il chargeait son grand bailli du roman pays de lever sur la ville de Nivelles un impôt, non pas de 19.000 livres, mais de 26.000, et ordonnant prise de corps et saisie des biens contre tout bourgeois qui se refuserait au paiement de cette contribution. La taille était déclarée générale; cependant il y avait des privilégiés, que l'impôt épargnait : tous ceux qui appartenaient d'une façon quelconque

à l'Eglise de S^{te} Gertrude, étaient dispensés de payer la taille.

L'abbaye de Cambron était tenue depuis un temps immémorial de fournir, à titre de corvée, un chariot avec chevaux et valets (1) chaque fois que l'autorité communale de Nivelles ferait travailler à ses fortifications.

Quand Nivelles, dans le courant du 14^{me} siècle, se décida à restaurer ses remparts, auxquels les Flamands avaient fait une grande brèche, le monastère de Cambron essaya de se soustraire à cette corvée assez onéreuse. Les magistrats de Nivelles voulurent au contraire maintenir un droit dont leur cité était en possession depuis si longtemps; le débat fut porté devant le Duc de Brabant, et par lettre datée du 1^{er} Juillet 1358, Wenceslas et

(1) On nommait ce chariot le *beniau* d'Aurut, nom d'une ferme située à Ronquières et appartenant à l'Abbaye de Cambron. Ce nom nous rappelle une anecdote peu connue et dont l'auteur est un de nos concitoyens, mort il y a 30 ans, laissant à sa ville natale une preuve précieuse de ses sympathies.

Ce personnage, alors qu'il était déjà arrivé au faite des honneurs, se plaisait à toute occasion à rappeler sa modeste origine; il s'appelait Louis Seutin. Plus d'une fois nous lui avons entendu dire : « Je suis fils de paysan; mon père est né dans la ferme d'Aurut sous Ronquières, établissement que mon aïeul avait exploité pendant plus d'un demi siècle. »

Ce souvenir avait pour notre docteur un tel charme que, lorsque le roi Léopold 1^{er} lui accorda des titres de noblesse, le nouveau baron s'empressa de solliciter la faveur que son blason portât un emblème rappelant son origine agricole.

Grande fut la déception de notre sénateur en y voyant figurer une étoile au lieu d'une charrue. Avait-on trouvé son désir trop démocratique?..

Jeanne donnèrent gain de cause à la ville contre l'abbaye (1).

En 1406, le magistrat fit travailler aux fortifications et aux fossés de la ville. Il fut interdit de donner, au nom de celle-ci, aide et confort à celui qui refuserait de contribuer à cette dépense.

En 1516, le chapitre de S^{te} Gertrude abandonna au magistrat les ruines de l'Eglise de S^t Cyr, sur le mont S^t Roch, pour réparer les remparts.

En 1542, nos remparts demandaient une nouvelle réparation. Comme les ressources de la commune ne permettaient pas d'effectuer ces travaux, nos édiles obtinrent de Charles-Quint une ordonnance qui obligeait nos habitants du plat pays, demeurant dans un rayon de deux lieues de la commune, de venir travailler en corvée au rétablissement des remparts. Chaque fermier devait y consacrer un jour par mois. Celui qui n'avait pas de chevaux, devait travailler en personne ou envoyer un ouvrier, sous peine d'une amende de six florins Carolus.

En 1572-1578, les magistrats de Nivelles durent faire

(1) Ce jugement est relaté dans la huitième charte d'un manuscrit qui vient d'être publié dans nos annales archéologiques (page 121), intitulé : *Cartulaire de Nivelles — extrait des archives communales de Nivelles — transcrit et annoté par JOS. BUISSERET et EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE, membres de la commission des archives de cette ville.*

Dans la treizième charte, qui porte la date du 26 mars 1380, la duchesse Jeanne, veuve de Wenceslas, exempte la petite et pauvre léproserie de Willambroux de la rente de 12 florins, indûment exigée par ses officiers, mais maintient toutefois l'obligation de fournir, en temps de guerre, un chariot attelé de quatre chevaux.

de grandes dépenses afin de réparer les dégâts causés par l'ennemi à leurs remparts.

En 1593, Nivelles, dont les finances étaient dans un grand état de pénurie, obtint de l'autorité supérieure un octroi de 40.000 florins, somme qu'elle avait dépensée pour la reconstruction d'une grande partie des fortifications, en même temps que pour satisfaire à d'autres obligations impérieuses. En 1657, nos administrateurs exhaussèrent une partie des remparts avec les débris de l'hôtel de ville.

En 1675, la guerre entre la France et l'Espagne étant imminente, la Commune s'empessa d'achever les travaux commencés pour l'amélioration des fortifications et crut prudent d'obstruer quelques portes à l'aide de remblais.

En 1700, on répare les brèches faites à nos remparts par le duc de Luxembourg.

En 1740, lors de la prise de Nivelles par l'armée française, une partie de nos remparts fut renversée et, deux années après, la ville dut dépenser beaucoup d'argent pour leur restauration.

L'année suivante, les chanoines de la Collégiale de S^{te} Gertrude ayant établi dans cette église un pavement en marbre, en remplacement de toutes les tombes qui en couvraient le sol, proposèrent au magistrat de la ville l'achat de toutes ces pierres tombales pour servir au revêtement des murs de nos remparts. Cette proposition ne fut pas acceptée, car nos remparts étaient à cette époque en bon état d'entretien, et la plupart de ces pierres furent vendues publiquement comme matériaux vulgaires et sans valeur.

Nos bons chanoines, ainsi que les magistrats de cette époque, ignoraient donc complètement que les plates tombes, avec effigies en relief ou simplement gravées sur la pierre, sont des monuments précieux pour les études ethnographiques et archéologiques.

A ce propos, qu'il me soit permis de rappeler les paroles de M^r l'architecte Saintenoy au congrès archéologique de Bruxelles en 1879 : « Je crois devoir vous signaler
« combien le musée d'antiquités de l'Etat, que nous avons
« visité hier, montre, lorsqu'on examine ces collections
« lapidaires, combien depuis un demi-siècle on a laissé
« se perdre d'objets précieux, jadis partie intégrante
« d'édifices religieux.

« C'est ainsi que, malgré les incessantes et à jamais
« déplorables démolitions d'édifices qui ont eu lieu dans
« toutes les parties du pays, on n'y trouve presque pas
« de ces belles tombes plates dont de si beaux spécimens
« ont été détruits par l'incurie des administrations
« publiques. » (Annales de la Société d'archéologie de
Bruxelles, tome 4^e, 3^e livraison, p. 367).

En 1781, l'Empereur Joseph II, ayant visité les principales villes des Pays-Bas après la mort de Marie-Thérèse, trouva que les fortifications de ces villes n'offraient plus d'utilité et promulgua, cette même année, un décret par lequel il ordonnait la destruction de toutes les places fortes de la Belgique, à l'exception d'Anvers. Le conseil des domaines et des finances adressa au Magistrat des villes fortifiées un décret ainsi conçu :

« Comme Sa Majesté, après avoir fait une inspection des locaux
« des provinces, a jugé que pour l'avantage de ces provinces, des

“ administrations et de son service, il convenait également de ne
“ conserver dans la plupart des villes que le seul cordon et fossé
“ capital, pour prévenir les défraudations des droits et impôts, et,
“ qu'en conséquence, on ferait profit des terrains des différentes
“ forteresses soit de la part des royales finances, soit de la part
“ des villes selon les propositions respectives. ”

Nos magistrats s'empressèrent de fournir à l'autorité supérieure des preuves incontestables que la commune était propriétaire de ses remparts et ceux-ci restèrent debout.

Sous le régime français, surgirent les mêmes contestations et nos remparts faillirent être vendus au profit du trésor de l'Etat. Nos édiles combattirent énergiquement les prétentions des administrateurs des domaines et sortirent une seconde fois victorieux de cette lutte.



EXTRAITS DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE RÉGENCE

Les renseignements qui suivent ont été puisés dans le registre aux délibérations de la régence de cette ville et sont consignés dans l'ordre où ils ont été recueillis.

— En 1781, on décide que les étangs ou fossés entre les portes de Soignies et de Hal, seront comblés et transformés en jardins.

— En 1805, on propose de démolir le bâtiment de la porte de Namur et de ne conserver de sa construction que l'arcade par dessous laquelle passe le chemin de ronde des remparts.

— En 1807, proposition de remblayer les fossés entre la Dodaine et la porte de Charleroy, ainsi que ceux situés entre la porte de Mons et celle de Soignies, après avoir établi un aqueduc pour l'écoulement des eaux venant de l'Auberge dite « Au roi d'Espagne, » au moyen des décombres provenant de la démolition de la porte de Namur et des églises supprimées.

— La tour du diable, entre les portes de Soignies et de Mons, tombe en ruines et l'entretien des remparts doit absorber annuellement une somme de 1.229 francs : il y a urgence de les réparer.

— On vote un subside de 129 francs pour restaurer la fontaine Totonne, qui fournit l'eau à tout le faubourg de Soignies.

— Le jardin autour des remparts doit être transformé en boulevard quand on aura diminué la hauteur des murailles.

— En 1811, les arches du pont situé au faubourg de Namur étant dans un mauvais état, on décide leur restauration.

— Les remparts sont dans une situation pitoyable; leur entretien et leur restauration coûteraient une somme considérable, sans qu'il puisse en résulter le moindre avantage pour la ville. Les tours et les portes sont presque découvertes; les charpentes sont à jour; elles pourrissent et menacent les bâtiments d'une ruine prochaine; les réparations qu'elles exigent se trouvent renseignées au devis estimatif qui est mis par le maire sous les yeux du conseil.... Cette

dépense est, sinon superflue, du moins sans objet utile. Les remparts sont excessivement développés; l'entretien des murs exige toujours une somme considérable qui pourrait être appliquée à des objets plus utiles.

Le maire est d'avis que si les remparts étaient diminués de moitié ou d'un tiers; si les terres qui proviennent de cette diminution étaient jetées en talus sur les côtés, on *n'en aurait pas moins une promenade agréable*; elle serait moins dangereuse qu'aujourd'hui, parce qu'il est certains endroits où l'on n'oserait actuellement s'aventurer sans précautions. Les talus provenant de la démolition, bientôt couverts d'herbes, seraient suffisamment soutenus et au lieu d'exiger aucun entretien, ils ajouteraient aux revenus de la ville par la vente des herbes qui y croitraient; les matériaux provenant de cette démolition couvriraient une grande partie de la dépense et il n'en résulterait que très peu de frais pour se soustraire à l'entretien d'un cordon de remparts aussi étendu.

Le maire ajoute que plusieurs personnes ne seraient pas éloignées de soumissionner les parties des remparts qui joignent; d'autres en acquerraient une partie pour la convertir en jardins; que dans un cas ou dans l'autre, il faudrait toujours assujettir les spéculateurs à des obligations telles qu'il y aurait un boulevard bien planté qui formerait l'enceinte de la ville et aux deux côtés duquel on construirait des maisons sur un plan régulier; par ce moyen, la ville acquerrait plus d'étendue, plus de salubrité et serait mieux aérée.

Le maire offre ces observations aux méditations du Conseil et il l'invite à les prendre en considération et à bien se pénétrer surtout de ce que les moyens indiqués, loin d'être onéreux, seraient, au contraire, une source où l'on puiserait les moyens d'amélioration, si nécessaires aujourd'hui.

— Le 24 mai de la même année (1811), on décide de démolir la tour vulgairement appelée Tour du Diable ou Simone, entre les portes de Soignies et de Mons, qui menace ruine et n'est d'aucune utilité et dont la toiture est tellement dégradée qu'elle n'est plus susceptible de réparation. Les matériaux à en provenir seront employés tant à la réparation des rues qu'à celle du Merson.

— En 1813, vu la loi du 20 mars de cette année, relative à la cession faite à la caisse d'amortissement des biens ruraux, maisons,

usines, possédés par la commune; vu l'article 2 de cette loi, qui excepte de la cession les biens communaux proprement dits et les édifices affectés au service public; vu la lettre du Préfet de ce département en date du 5 de ce mois, interprétative de la loi susdite et invitant le maire de cette ville à désigner, avant le 20 courant, l'état des biens qui seraient jugés susceptibles d'être exemptés;

Considérant qu'il existe dans cette ville plusieurs établissements et promenades utiles à sa salubrité et à l'agrément de ses habitants; que dans cet état doivent être compris :

1° L'étang de la *Dodaine* et la promenade à l'intérieur de laquelle sera un sentier qui conduit à la *Dodaine*; tous les objets seront compris dans l'allocation d'une maison nommée *Wichet*.

La commune a le plus grand intérêt à être maintenue dans l'allocation de cet étang dont le curage lui a coûté 500 francs. Il est également indispensable de lui réserver le petit terrain qui sert de pépinière aux plantations à faire autour de la ville et des glacis. La *Dodaine* est une des plus anciennes et des plus belles promenades de la ville.

2° La maison dite *des Arbalétriers* et la petite maison contiguë. Ce local est destiné à l'Ecole primaire;

3° La maison *des Canonniers*, actuellement école primaire, est destinée à devenir une tuerie près de la rivière;

4° La maison dite *des Archers* est destinée à devenir l'entrepôt réel de l'octroi;

5° La grange *du Géant* servira de magasin pour pompes à incendie et échelles;

6° La maison dite : *la cave du Chapitre* et le Cloître, destinés à la foire et aux poids de la ville;

8° La maison curiale de S^t Nicolas;

9° *L'Esplanade*, qui est une promenade publique;

10° Les jardins autour des remparts sont destinés à devenir un boulevard lorsque les remparts auront été démolis.

— Le 19 novembre 1813, a commencé la vente de nos remparts. Nous donnerons plus loin les procès-verbaux d'adjudication.

— En 1814, on fait deux ouvertures aux remparts joignant la Dodaine, et Madame veuve Demulder obtient de niveler une partie des remparts joignant à sa maison, située près de la porte de Hal.

— Le 17 Mai 1816, le maire expose qu'il y a en caisse 6.985 francs, provenant du prix de vente des remparts de cette ville ; que cette somme est destinée à pratiquer des ouvertures à certains endroits, et il demande de pouvoir en user pour l'exécution de cet objet.

— Le Conseil, considérant que la porte de Namur est en partie démolie et qu'elle offre, avec les brèches de droite et de gauche, le coup d'œil le plus disgracieux à l'entrée de la ville; qu'il est même dangereux de retarder plus longtemps cette démolition si l'on veut prévenir des accidents par suite de la chute des pierres qui s'en détachent constamment;

Considérant qu'il est de toute nécessité que l'ouverture de la porte S^t Georges soit effectuée dans le plus bref délai; que les terres qui l'obstruent puissent être employées tant pour faciliter aux habitants la communication avec l'extérieur que pour leur permettre de se procurer de l'eau en cas d'incendie;

Considérant que l'ouverture des remparts derrière le jardin des Carmes, qui conduit à la Dodaine, est déjà pratiquée; qu'il convient de niveler le terrain pour faciliter l'aisance du passage;

Comme la porte de Soignies est dans un état de caducité tel qu'il est à craindre que la voûte ne s'écroule d'un moment à l'autre;

Que les frais seraient trop considérables pour la restaurer; que d'ailleurs la porte est trop basse;

Considérant que l'ouverture des remparts de la rue du Béguinage est également nécessaire, pour la communication de cette rue avec l'extérieur et l'aisance de se procurer de l'eau en cas d'incendie;

Considérant que la même raison existe pour l'ouverture du rempart à la rue des Canoniers; que l'élargissement de celle-ci et la construction d'un pont sont nécessaires;

Considérant que la porte de Bruxelles menace ruine; que le passage est trop étroit et la voûte très peu élevée pour le passage des diligences et autres voitures y passant continuellement;

Délibère et déclare qu'il est de toute nécessité et de la plus grande urgence que tous les ouvrages signalés plus haut soient effectués dans le plus bref délai et charge le maire de tous les devis nécessaires à l'effet d'obtenir l'autorisation pour leur exécution.

— En 1817, par lettre de M. le Sous-Intendant en date du 27 septembre 1816, la ville de Nivelles a été autorisée à employer une somme de 600 francs aux travaux des remparts et de plusieurs portes.

Par adjudication publique, l'entreprise a été adjugée à la somme de 5875 francs.

— Le 28 mai de la même année, une partie des remparts, près de la porte de Mons, a été adjugée à M. Dulier, négociant, moyennant une rente de 30 francs et l'obligation de faire un mur, en alignement de sa maison, à celle du roi d'Espagne.

— Le Bourgmestre expose que plusieurs acquéreurs des remparts de cette ville ont fait des emprises sur les chemins qui leur servaient de limite, et que d'autres occupent des terrains non-compris dans leur adjudication.

Le plan tracé par le sieur Dusart pour déterminer les lots des remparts qui ont été vendus, sera soumis au Conseil de régence avec un second plan qui sera fait par le même arpenteur.

— Les sieurs Lempereur et Moreau adressent à la régence une réclamation à propos des travaux qu'ils ont entrepris au pont des Arches, à la porte de Namur et à la rue S^t Georges.

— Le 10 septembre 1817, on décide que dans la location, annoncée au 20 de ce mois, les jardins situés entre les portes de Namur et de Charleroy, ainsi que l'Esplanade, seront compris dans les actes de location.

— Le sieur Lempereur obtient une partie des remparts entre la porte de Namur et la grange du Géant.

— Dans la même séance, on décide la démolition de la porte de Mons et de la porte de S^{te} Anne, menaçant ruine et pouvant, par leur chute, nuire à la sécurité de la voie publique.

— Le 16 octobre 1817, revu la résolution du 23 Septembre de cette même année, qui charge la Commission des travaux publics de lui faire rapport sur la manière la plus économique à employer pour la

démolition des portes de Mons et de S^{te} Anne; vu le rapport de cette commission, duquel il résulte qu'il est plus avantageux pour la ville d'opérer cette démolition par voie de régie simple que par adjudication publique, attendu que la ville pourra utiliser les matériaux provenant de cette démolition à des ouvrages urgents à faire exécuter, notamment pour la construction des digues de la Dodaine et vendre le surplus des matériaux pour couvrir une partie des frais de cette démolition, et que ce sera enfin un moyen de procurer de l'ouvrage à quelques ouvriers qui en manquent.

Les propositions de cette Commission ont été acceptées et exécutées avec empressement.

— Le 28 février 1818, rapport d'une dépense projetée en 1813, relativement au lotissement des remparts. Cette dépense incombait à la ville, au profit de laquelle avait lieu la vente des remparts.

— Procès entre la ville et M. Nopenère, pour l'emprise entre la porte de Bruxelles, celle de S^{te} Anne et le chemin public.

— Procès de la Ville contre M. Mercier et la veuve Colpain, qui ont fait une emprise sur le chemin public des glacis de la porte de Soignies et de celle de S^{te} Anne.

Séance du 23 Juillet 1818 : considérant que l'existence de la porte de Charleroy n'offre plus aucune utilité depuis la démolition des remparts, et de toutes les autres portes de la ville, décide qu'elle sera démolie et que les matériaux et décombres à en provenir seront transportés aux endroits de la Dodaine qui seront désignés ultérieurement.



Vente des remparts et de quelques biens appartenant à la ville de Nivelles.

Cette vente a produit la maigre somme de 6.985 francs.



PROCÈS-VERBAUX D'ADJUDICATION
AVENUS DEVANT LE SOUS-PRÉFET DE NIVELLES

1. Le 3 décembre 1813, 2 ares de jardin, situés à Nivelles, près de la chapelle S^{te}-Barbe, à laquelle il touche au couchant. — Prix d'adjudication : 60 francs, montant de la mise à prix. — Adjudicataire : Cravau, Jean.

2. Une maison, construite en pierres blanches et en briques, couverte en ardoises, située à Nivelles, tenant : 1^o à la rue de Mons; 2^o au rempart; 3^o à la partie de terrain dite la Pépinière — plus 9 ares et 40 centiares de remparts, tenant à la dite maison, formant le 23^e lot des remparts; plus 14 ares de terrain dit la Sapinière, affiche n^o 110, art. 2. Le prix de l'adjudication est de 1,080 francs, montant de la mise à prix. — Adjudicataire : Recloux, Norbert.

3. 6 ares, 8 centiares de remparts formant le lot 24, plus 10 ares, 37 centiares de fossé, joignant : 1^o à la maison d'arrêt; 2^o à la rue de la Dodaine; 3^o au chemin du glacis; 4^o le bien ci-après, situé entre les portes de Mons et de Charleroi, estimé à un revenu de 9 francs — affiche n^o 110, art. 3. Le prix d'adjudication est de 180 francs, montant de la mise à prix. — Adjudicataires : Daras Antoine et Hanon Paul.

4. 7 ares, 23 centiares de remparts, plus 7 ares de fossé, formant le lot coté n^o 25, tenant : 1^o à la rue allant à la Dodaine; 2^o au sieur Delbroyère et à la dame veuve Collart; 3^o au bien ci-après; 4^o au chemin du glacis; estimé au revenu de 8 francs 50 centimes, affiche n^o 110, art. 4. Le prix de l'adjudication est de 170 francs. — Adjudicataire : Delbroyère Jacques, notaire.

5. 1^o 5 ares, 10 centiares de remparts, plus 5 ares 20 centiares de fossé coté n^o 27, tenant : 1^o à la rue du Wichet; 2^o à la dame Francotte; 3^o au bien ci-après; 4^o au chemin du glacis, estimé au revenu de 5 francs; — 2^o 5 ares 50 centiares de remparts, plus 7 ares 67 centiares de fossé, lot n^o 28, tenant 1^o au bien précédent; 2^o à la dame Francotte et au sieur Pigeolet; 3^o à l'article ci-après; 4^o au chemin du glacis, estimé au revenu de 5 francs 50 centimes; — 3^o 3 ares, 77 centiares de remparts, plus 3 ares, 80 centiares de

fossé, lot n° 29, tenant 1° à l'article précédent; 2° aux héritiers Devillers; 3° à l'article ci-après; 4° au chemin du glacis, revenu 3 francs 50 centimes; — 4° 2 ares 52 centiares de remparts, plus 4 ares 50 centiares de fossé, lot coté n° 30, tenant : 1° à l'article précédent; 2° au sieur Pigeolet; 3° à l'article suivant; 4° au chemin du glacis, revenu 3 francs 50. — 5° 6 ares 37 centiares de remparts, plus 6 ares 75 centiares de fossé, revenu 7 francs 66, lot n° 31; — 6° enfin 6 ares 37 centiares de remparts plus 4 ares 14 centiares de fossé, lot n° 32, au revenu de 3 francs, affiche n° 110, art. 5, 6, 7, 8, 9 et 10. — Prix d'adjudication : 570 francs; mise à prix : 563.20. — Adjudicataire, Paradis Charles-Joseph, notaire.

6. 1° Une maison tenant : 1° à la rue de Bruxelles; 2° au rempart des Canonniers; 3° au chemin du glacis, plus 4 ares de remparts et 5 ares de fossé; revenu 60 francs; — 2° 3 ares 30 centiares de remparts et 5 ares 84 centiares de fossé, côté n° 2, au revenu de 7 francs; — 3° 1 are 28 centiares de remparts et 3 ares 9 centiares de fossé lot n° 3, revenu 3 francs; — 4° 66 centiares de remparts; 2 ares 34 centiares de fossé, lot n° 5, revenu 2 francs 50 centimes; — 5° 7 ares 80 centiares de remparts, plus 8 ares 20 centiares de fossé, lot n° 6, revenu 18 francs; — 6° enfin une maison dite : le Serment des Canonniers, avec un jardin contenant environ 6 ares, plus une partie de remparts contenant 5 ares 38 centiares, et 12 ares 16 centiares de fossé, lot n° 4, revenu 175 francs. — Affiche n° 110, art. 11, 12, 13, 14, 15 et 16. Mise à prix : 495 francs. Prix d'adjudication : 4,410 francs. Adjudicataires : Hecq Jean, pour l'art. 1^{er}; Alardin pour le 2° et la veuve Demulder; pour les art. 4 et 5 Waroquier Pierre, rentier.

7. 6 ares 25 centiares de jardin, tenant 1° au faubourg de Charleroi; 2° au jardin du couvent des Récollets; 3° à l'art. suivant; 4° au chemin du glacis, n° 33, revenu 5 francs. Affiche n° 110, art. 17. Prix de l'adjudication et de la mise à prix, 100 francs. Adjudicataire, Lorent Louis, maçon.

8. 6 ares 30 centiares de jardin tenant 1° à l'art. précédent; 2° au jardin des Récollets; 3° au lot coté n° 35; 4° au chemin du glacis, lot n° 34, revenu de 5 francs, affiche n° 110, art. 18. Prix d'adjudication et de la mise à prix, 100 francs.

9. 4 ares 93 centiares de jardin tenant 1° au lot coté 38; 2° aux ex-récollets; 3° à l'art. ci après; 4° au chemin du glacis, lot coté 39,

revenu 4 francs, affiche n° 110, art. 23. Prix de la mise à prix et de l'adjudication, 80 francs. Adjudicataire : Gilbert François, négociant.

10. 6 ares 10 centiares de remparts, plus 12 ares 80 centiares de jardin, tenant 1° à l'art. précédent; 2° aux ex-Récollets; 3° à l'école secondaire (collège) et 4° au sieur Fecher; 4° à la rue de la Madeleine; 5° au chemin du glacis, lot coté n° 40, revenu 15 francs. Affiche n° 110, art. 24. Prix d'adjudication et de mise à prix, 300 francs. Adjudicataire : Gilbert François.

11. 3 ares 5 centiares de remparts, plus 12 ares 95 centiares de jardin, le tout aboutissant 1° à la rue de la Madeleine; 2° au sieur Metis et aux héritiers Lannoy; 3° à l'art. ci-après; 4° au chemin du glacis, coté n° 41, revenu 9,50. Affiche n° 110, art. 25. Prix de l'adjudication et de la mise à prix, 185 francs. Adjudicataire : Lelièvre Joacim, rentier.

12. 6 ares de remparts, plus 7 ares 80 centiares de jardin, tenant 1° à l'art. précédent; 2° aux héritiers Lannoy; 3° au cul de sac de la Madeleine et 4° le sieur Melin; 3° à la rue du Géant; 4° au chemin du glacis, lot 42. Revenu, 8 francs 60 centimes. Affiche n° 110, art. 26. La mise à prix et le prix d'adjudication s'élèvent à 172 francs.

13. 5 ares 60 centiares de remparts, plus 8 ares 40 centiares de jardin, tenant 1° au lot coté n° 20; 2° aux héritiers Detraux, Mercier et la ruelle; 3° à l'art. ci-après; 4° au chemin du glacis, lot coté n° 21. Revenu 15 francs, affiche n° 110, art. 33. Mise à prix et adjudication, 300 francs. Adjudicataire : Baudé Jacques.

14. 3 ares de rempart, plus 3 ares 76 centiares de jardin, tenant 1° à la porte de S^{te}-Anne; 2° l'issue des remparts; 3° l'art. ci-après; 4° le chemin du glacis, coté n° 7, revenu 6 francs. Affiche n° 110, art. 34. Prix d'adjudication et mise à prix, 120 francs. Adjudicataire : Colpait Philippe, fabricant.

15. 1 are 50 centiares de remparts, plus 2 ares 50 centiares de jardin et fossé, tenant 1° l'art. précédent; 2° les sieurs Lemaire et Delporte; 3° le bien ci-après; 4° le chemin du glacis, formant le lot coté n° 8. Revenu 3 francs 50 centimes. Affiche 110, art. 35. Prix d'adjudication et mise à prix, 70 francs. Adjudicataire : Colpait Philippe.

16. 2 ares 8 centiares de remparts, plus 2 ares 52 centiares de jardin tenant 1° l'art. ci-devant; 2° la veuve Bricout; 3° l'art. ci-

après; 4° le chemin du glacis, lot n° 9 art. revenu 4 francs, affiche 110, art. 36. Mise à prix et adjudication, 80 francs. Adjudicataire : Colpaine Philippe.

17. 3 ares 80 centiares de remparts, plus 5 ares 20 centiares de jardin, tenant 1° l'art. ci-dessus; 2° le sieur Tamine; 3° l'article ci-après; 4° le chemin du glacis, lot n° 10, revenu 6 francs 50 centimes. Prix d'adjudication et mise à prix, 130 francs. Adjudicataire : Colpaine Philippe.

18. 7 ares 88 centiares de remparts, plus 11 ares 22 centiares de fossé, le tout tenant à 1° l'article ci-après; 2° les héritiers Devillers; 3° le serment des Arbalétriers et 4° la rue du Béguinage et le chemin du glacis; coté n° 12, revenu 14 francs. Affiche n° 110, art. 38. Mise à prix et adjudication, 315 francs. Adjudicataires : Colpaine Philippe et Mercier Philippe, pour eux ou leurs command.

19. 1 are 35 centiares de remparts, plus 1 are 60 centiares de jardin, tenant 1° au lot n° 10, aux héritiers Devillers, à l'art. 38, au chemin du glacis, lot n° 11. Revenu 3 francs. Affiche 110, art. 39. Le prix d'adjudication est de 60 francs, montant de la mise à prix. Adjudicataires : Colpaine et Mercier.

20. 4 ares 40 centiares de remparts, plus 5 ares 73 centiares de jardin, tenant 1° l'art. ci-dessous; 2° le Béguinage et le sieur Seutin; 3° la rue et le faubourg de Soignies; 4° le chemin du glacis, lot n° 15. Revenu 7 francs 50 centimes. Affiche n° 110, art. 42. Le prix d'adjudication est de 150 francs, montant de la mise à prix. Adjudicataire : Seutin Grégoire, marchand.

21. 3 ares 5 centiares de remparts, plus 4 ares 50 centiares de jardin, tenant 1° la rue et le faubourg de Namur, coté n° 44. Revenu 5 francs 60 centimes; — 2° 2 ares 15 centiares de remparts, plus 3 ares 50 centiares de jardin, tenant à l'art. ci-dessus, lot n° 45. Revenu 4 francs. — 3° 3 ares 23 centiares de remparts, plus 4 ares 5 centiares de jardin, tenant à l'art. ci-dessus, lot n° 46. Revenu 4 francs 25 centimes; — 4° enfin 4 ares 68 centiares de remparts, plus 6 ares 24 centiares de jardin, tenant à l'art. précédent, le sieur Waroquier, la rue et le faubourg de Bruxelles, au chemin du glacis, lot n° 47. Revenu 10 francs. Affiche n° 110, art. 43, 44, 45 et 46. Prix d'adjudication, 482 francs, mise à prix, 477. Adjudicataires : Waroquier Pierre, Pigeolet Charles, brasseur, pour eux et command.

22. Maison dite *Le Serment des Archers*, composée d'une pièce au rez-de-chaussée, deux pièces au 1^{er}, un grenier, trois caves et une cuisine, le tout construit sur environ 20 ares de terrain, dont une partie en berceau et le reste en jardin; affiche n° 89, art. 35, moyennant 107 francs. Prix d'adjudication et de vente y compris, 680 francs pour arbres existant sur le dit terrain, 2,285 francs. Adjudicataire : Berlaimont Baudouin, rentier.

23. Maison dite : *Les Arbalétriers*, composée d'une salle et de trois cabinets au rez-de-chaussée, d'un grenier et d'une cave, bâtie sur environ 60 ares de terrain, dont partie en berceau et partie de jardin et prairie, tenant 1° à M. Rusé; 2° à une ruelle publique, appuyée contre le mur de MM. Dujacquier et Paradis; 3° à la rue du Béguinage et au rempart, au loyer de 155 francs. Sur lequel terrain existent 15 ormes évalués à 320 francs. Plus une petite maison à côté de celle-ci et sur le dit terrain, composée d'une seule pièce et d'un grenier qui servait de logement au portier du Serment, avec jardin compris dans le dit terrain, loyer 25 francs. Affiche n° 98, art. 7. Prix d'adjudication, 3,020 francs, montant de la mise à prix. Adjudicataires : Cols Jean-Baptiste, Wyvekens Paul, Lagasse Charles, tous trois avocats, Hennau Jean, rentier, et Berthels, médecin, domiciliés tous à Nivelles, pour eux ou commandants.

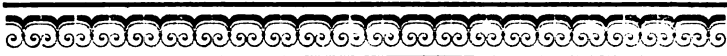
24. Le rempart et le fossé situés entre la porte de Soignies et un point situé à dix mètres au-delà de la tour qui se trouve en face du grand beuhy furent vendus à M. De Neufbourg pour la somme de 60 francs. Dans cette vente, la ville s'est réservé une partie du glacis pour y établir un chemin corvéable, allant jusqu'à la prairie *des bouchers*.

25. Ce qui restait du rempart jusqu'à la porte de Mons, c'est-à-dire 9 ares 95 centiares, a été adjugé à M. Bonnet, au prix de 40 francs.

26. En 1817, une partie de rempart, d'une contenance de 30 ares 35 centiares, a été vendue au sieur Dulier, moyennant une rente de 30 francs.

**RÉPERTOIRE DES ACTES PASSÉS DEVANT M. LE MAIRE DE NIVELLES
ET SOUMIS A L'ENREGISTREMENT
DU 16 NOVEMBRE 1816 AU 10 AVRIL 1822**

N ^o D'ORDRE	NATURE DES ACTES	NOM DES PARTIES PRENANTES	NATURE DES BIENS	MONTANT DE L'ADJUDICATION
1.	Démolition des portes et ouverture des remparts.	Louis Bette	Porte de Namur	2185 francs
2.	Id.	Louis Bette	Porte St-Georges	2425 francs
3.	Id.	N. Thirion	Rempart derrière les Carmes	50 francs
4.	Id.	N. Thirion	Rempart du béguinage	480 francs
5.	Id.	Louis Bette	Rempart des Canoniers	675 francs
6.	Id.	François Demelin	Porte de Bruxelles	10 francs
7.	Id.	N. Deneutbourg	Porte de Soignies	50 francs



Me voici parvenu à la fin d'un travail que j'ai osé entreprendre à un âge où l'existence ne se compte plus que par journées (1). J'ose espérer qu'on voudra bien l'accueillir avec indulgence. J'en ai puisé la plupart des matériaux dans les souvenirs de mon jeune âge et dans ceux de quelques concitoyens nés pendant les premières années de ce siècle.

Si je suis resté au dessous de ma tâche, je puis du moins invoquer en ma faveur une des plus belles maximes du gracieux poète de l'Ombrie :

*Quod si deficiant vires, audacia certe
Laus erit... (2)*

Nivelles, le 15 Mars 1893.

D^r F. LE BON.



(1) Quatre-vingt-six ans.

(2) Properce, livre II, élégie 10.



TOPONYMIE

Métairie dite « MALGRÉ MADAME »

Il existe aux environs de Nivelles assez bien de *lieux-dits*, dont le nom est propre à exciter la curiosité et sollicite une explication.

Il nous a été donné de recueillir l'histoire interprétative du nom bizarre de la métairie appelée « *Malgré Madame.* »

A défaut de preuves d'une indéniable authenticité, on doit parfois se contenter d'hypothèses dans ces sortes de travaux. Mais ici, sans avoir à notre disposition les éléments de faits patents, nous pouvons abandonner le domaine des suppositions pour présenter au lecteur une tradition locale. Cette tradition, fort plausible en elle-même, est corroborée par un fait dont il sera parlé plus loin.

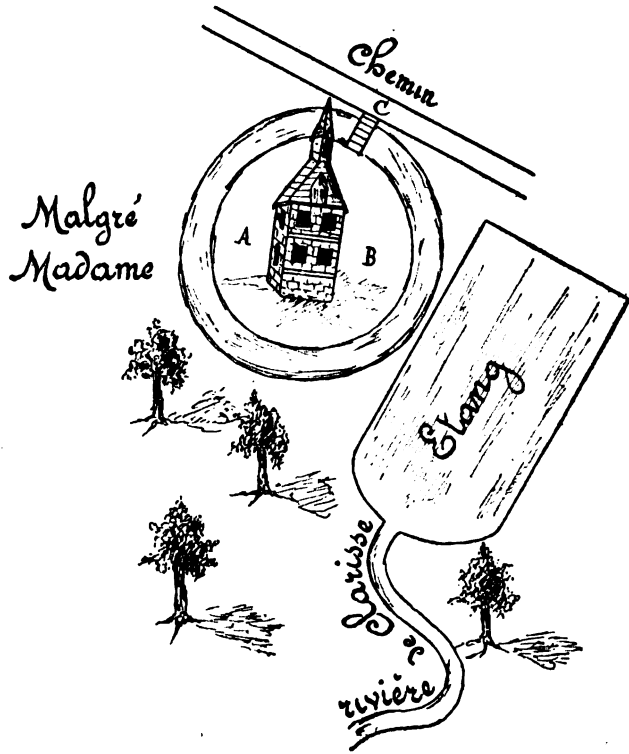
Voici donc : anciennement — au moyen âge, peut-être, — un propriétaire de ce petit domaine se mit en tête de fortifier son habitation en l'entourant d'eau. L'abbesse,

« *Madame* » de Nivelles, voyant dans ce fait une atteinte à ses droits et prérogatives de princesse souveraine et feudataire, fit opposition à ce projet. Le seigneur persista, et la population de Nivelles assista, attentive, à cette querelle. Le castel fut entouré d'eau, comme l'attestent deux plans dressés par le géomètre Braeckman, en 1750, et cela *malgré Madame*.

Il n'en fallait pas davantage pour que la malignité publique décernât au bâtiment, objet du litige, un sobriquet rappelant le triomphe de l'audace sur l'autorité et le droit.

Certaines propriétés rurales étaient soumises, sous l'ancien régime, à des dîmes, en faveur parfois d'établissements charitables; c'était le cas pour la métairie qui nous occupe, comme le prouve la suscription se trouvant en tête du recueil des plans dressés en 1750 à la réquisition du chapitre de Nivelles. « *Par l'ordre de dame Marie Cornil comtesse de Lannoy et de monsieur François Dubois, chanoinesse et chanoine du noble et vénérable chapitre de Nivelles, en qualité de maîtresse et maître de l'hospital S^t-Nicolas à Nivelles* », dit le géomètre Braeckman, « *j'ay mesuré et levez les plans des plusieurs terres, prayries et heritages qu'ils doibvent grosses et menues dismes audit hospital mouvantes des plusieurs villages et juridictions...* »

Nous avons pensé qu'une reproduction exacte du plan serait de nature à donner de l'intérêt à cette modeste étude de toponymie.



Nous ferons remarquer qu'il s'agissait, sous l'ancien régime, d'un véritable petit castel; les deux lignes circulaires qui l'entourent forment, sur le plan, un ruban teinté comme l'étang voisin dans lequel se jette la rivière de Clarisse. Il s'agit donc bien d'un canal entourant les bâtiments. En AB se trouvait un espace de terre ferme — une cour, sans doute — jointe au chemin par un pont-levis C.

M. Lermigneau, Directeur des hospices et membre de notre société archéologique, auquel nous devons cette version étymologique, se rappelle avoir vu la dépression de terrain marquant l'emplacement de cet ancien fossé;

il tenait de M. le notaire Paradis, ancien bourgmestre de Nivelles, et propriétaire du domaine en question, la note explicative qui fait l'objet de cette première partie de notre travail sur les « lieux dits ».

*
*
Le Moulin du « CHARNIER »

L'origine, plus connue, du nom du moulin dit « *du Charnier* » trouve tout naturellement, nous semble-t-il, son explication à cette place.

Bien des personnes pensent que ce nom est dû au voisinage de ce moulin avec le lieu où s'abattaient anciennement les chevaux hors de service. D'après un vieux manuscrit, (1) le sens à attacher à cette appellation est tout autre; nous citons textuellement :

« L'an 1339, (2) durant le règne du duc Jean 3^e et de cette abbesse (Iolende de Steine) est arrivé à Nivelles la grande mortalité que nos ancestres appelloient la tache rouge, laquelle mortalité fut si grande qu'à peine les vivants suffisoient pour ensepulturer les morts; cecy est démontré par une peinture faite sur la muraille de la chapelle de la Magdelaine et la place sur laquelle la dite église est batie servoit d'une fosse a la sepulture commune, en laquelle on jettoit pêle-mêle les corps morts, voire même encor des vivants entachez de cette maladie pestilentielle de la tache rouge, et cette fosse étoit appelée la charnière, et ce qui at donné nom à une porte la toute voisinne (laquelle pour le present est enterrée) d'être appelée du charnis. »

(1) Manuscrit de Perceval, p. 76 — appartenant à M. le Comte Thierry de Limburg-Stürum, ancien sénateur à Gand.

(2) Tarlier et Wauters (p. 137, *Histoire de Nivelles*) disent en 1338 ou 1346.

Or, le moulin dont nous parlons est situé à quelques mètres de l'ancien emplacement de cette porte. Rien de plus naturel pour lui, dès lors, que d'être appelé du nom de la porte elle-même! Un de nos concitoyens nous a dit avoir entendu, pendant sa jeunesse, parler à maintes reprises de la peinture murale dont il est question dans ce passage du manuscrit de Perceval. Le prêtre, lui avait-on dit souvent, y était représenté donnant la communion aux moribonds à l'aide d'un bâton, afin d'éviter la contagion en approchant le moins possible des pestiférés. Cette mesure se justifiait plus que celle consistant à enterrer les mourants!

Ce moulin, situé ruelle Coupe-Gueule, est actuellement transformé en usine.

*
*
*

Rue des Juifs

On pouvait conjecturer que cette rue tire son nom de ce que les Juifs y étaient concentrés au moyen âge. Le passage suivant, extrait du manuscrit de Perceval, (1) confirme cette hypothèse.

« L'an 1369, est advenu à Bruxelles le miracle, étant duc de Brabant Wenceslas et Jeanne fille de Jean 3^e tant célèbre et renommé du vénérable Saint Sacrement, poignardé par les Juifs, lesquels pour cette cause furent exilés et bannis de ce pays, il y en avoit aussy a Nivelles en la rue ditte delcoquerne. »

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

Nivelles, Mars 1893.



(1) Perceval, p. 90.



EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

dans la Vallée de la Dyle et de la Lasne

Peu de localités en Belgique présentent autant d'intérêt archéologique que la vallée de la Dyle; presque toutes les époques y sont représentées, depuis l'âge de la pierre polie (néolithique) jusqu'au moyen âge. La découverte récente d'une hache en bronze au bois du Ruart, commune de Baisy, vient compléter la série.

J'ai cru utile de faire une excursion dans cette belle vallée et d'indiquer ici tout ce qui a été découvert ou signalé, afin d'en démontrer l'importance et de provoquer de nouvelles recherches.

On y a fait quelques fouilles, mais il reste encore un vaste champ à explorer.

Je m'attacherai spécialement aux époques les plus anciennes, ne jetant qu'un coup d'œil rapide sur les monuments du moyen âge. D'ailleurs, il reste fort peu de vieux châteaux conservés, et les églises, qui généralement sont les édifices les plus importants d'une commune, et gardent parfois des objets d'art très

intéressants, ont été presque toutes reconstruites aux siècles derniers en style classique et possèdent peu de richesses dans leur mobilier. On pourra consulter au sujet de ces monuments l'ouvrage de MM. Tarlier et Wauters (1), où j'ai puisé une partie de mes renseignements.

HOUTAIN SUR DYLE

C'est à Houtain-le-Mont, près du bois du Sompty, que la Dyle prend sa source; faible ruisseau à sa naissance, elle alimente l'étang du château de Houtain-le-Val et se dirige en serpentant vers Loupoigne.

Houtain est un village essentiellement agricole et très insignifiant au point de vue archéologique. Il possède cependant son château du moyen âge en grande partie modernisé; l'église qui l'avoisine, bâtie en 1769, n'offre rien de bien intéressant; elle est d'une grande simplicité.

LOUPOIGNE

Suivant le cours de la rivière, on arrive à Loupoigne, autre petit village agricole; on y exploite cependant, au hameau de Fonteny, un grès bruxellien dont on fait des pavés et qui sert à la restauration des vieux monuments, à l'instar de la pierre de Gobertange. (2)

On a trouvé dans un terrain situé vis à vis du presbytère une pièce en bronze à l'effigie de Gallien;

(1) Géographie et histoire des Communes belges.

(2) On a trouvé dans une de ces petites carrières, il y a quelques années, une tortue fossile très bien conservée, de 40 à 50 centimètres; elle a été achetée pour le Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, au prix de 125 francs.

cela indiquerait le passage, si pas le séjour des Romains; d'ailleurs comme nous allons le voir, ils avaient un grand établissement près de Genappe.

L'église a été construite sur les plans de l'architecte Moreau, de Nivelles, en 1853; on y voit près du maître-autel deux tableaux donnés par le comte de Beaufort, l'un *le denier de César*, par Mathieu de Louvain, l'autre, *David tenant la tête de Goliath*, toile italienne par un auteur inconnu.

VIEUX-GENAPPE

Près de Loupoigne se trouve Vieux-Genappe; autrefois l'espace compris entre cette commune et celles de Nivelles et de Braine-l'Alleud était couvert de bois; aujourd'hui, c'est une vaste plaine.

Ce village est bien ancien, puisque déjà en 1222 existait le nouveau Genappe (nova Genappa). Celui-ci s'est accru insensiblement et l'a emporté sur le Genappe ancien. Des maisons se sont construites autour du château de Lothier d'abord, et ensuite le long de la route de Bruxelles à Charleroi, et ont formé ainsi un bourg important, mais qui a dépendu pendant longtemps en partie de Vieux-Genappe et en partie de Ways; ce n'est qu'en 1836 que l'église de Genappe a été érigée en succursale.

Vieux-Genappe ne présente rien de remarquable au point de vue archéologique. On y a cependant trouvé une hache polie au hameau de Promelles. Il est probable que si l'on faisait des recherches, on y trouverait des silex taillés, comme il arrive souvent dans les bruyères et les bois défrichés.

Genappe est aussi pauvre en antiquités; on n'en sera pas surpris lorsqu'on saura, que son territoire n'est que de 56 hectares; je possède un *nucléus* en beau silex noir d'Obourg, qu'on m'a dit avoir été trouvé dans les environs de Genappe.

Cette commune est connue par son château de Lothier, dont il restait encore quelques vestiges lors de la construction de la gare du chemin de fer de Manage à Wavre. Cette gare se trouve précisément sur l'emplacement du château dont nous parlons : les terrains voisins sont encore couverts de débris de briques, d'ardoises et de ciment. J'y ai recueilli aussi des poteries du X^e au XII^e siècle, à pâte grossière, bleuâtre, non vernissée.

Au sud, sur la rive droite de la dyle, dit Wauters, s'élève un château redoutable dont les ducs de Brabant se servirent à la fois comme prison et comme forteresse; ce fut la principale prison d'Etat du duché jusqu'à la construction du château de Vilvorde en 1373 (1). On sait que le Dauphin de France, Louis, fils du roi Charles VII, y séjourna assez longtemps. La vie de ce prince est encore assez mystérieuse; M. Wauters fait de lui un petit monstre. Il est vrai qu'il cite comme autorité l'évêque Claude de Seyssel. D'autres historiens ont cherché dans ces derniers temps à le réhabiliter. Cette question étant en dehors de notre sujet, nous ne chercherons pas à l'éluçider.

Le sol, qui ne présente que de vastes plaines où

(1) On peut voir le dessin de ce château dans le bel ouvrage du Baron Leroy, et la description dans celui de Tarlier et Wauters.

s'élèvent çà et là de belles et grandes fermes, devient tout à coup très accidenté; des roches schisteuses montrent leurs têtes dénudées sur les deux rives de la Dyle.

C'est dans l'encaissement de cette vallée naissante, que se trouve le petit village de Ways. Un vieux manoir sur le bord de l'eau, avec sa petite chapelle, une fabrique abandonnée, une modeste église, un rocher abrupt, reste d'une ancienne carrière, quelques chaumières et quelques fermes éparpillées le long d'un grand chemin montueux et raviné, telle est cette commune d'un aspect bien pauvre, mais riche en antiquités; elle renferme en son sein peut-être bien des curiosités inconnues; la bêche du fouilleur n'a jamais été à leur recherche, le hasard seul en a révélé l'existence.

J'avais dans ce village une tante, fermière, possédant le goût inné de l'archéologie. (1) Si elle eût vécu à notre époque, nul doute qu'elle n'eût fait partie de notre société. Elle s'amusait à recueillir les objets curieux qu'elle rencontrait et les étalait dans son jardin. C'est ainsi qu'elle avait toute une collection de *jeux de nature*; elle s'intéressait surtout aux souvenirs historiques : fragments de chapiteaux, de consoles, de colonnettes en pierre bleue, en pierre blanche, même en marbre, provenant des abbayes de Villers et d'Aiwières; tout cela était artistement placé dans un petit jardin anglais. Un jour que j'étais allé la voir, elle me dit, qu'un ouvrier du voisinage, en extrayant des pierres pour la construction d'un hangar, avait trouvé des pots contenant des

(1) Cette dame, Anastasie Crousse, épouse Buisseret, a montré un véritable héroïsme lors de l'apparition du choléra en 1832. L'épidémie

ossements. M. Warocqué, chez qui il travaillait, ayant appris la chose, les lui avait demandés. Elle me conduisit chez cet homme, logé dans une véritable hutte en moëllons couverte en chaume.

En y pénétrant, j'aperçus près du foyer un jeune chat mangeant dans une espèce de gamelle; la forme du vase, sa couleur d'un beau rouge, éveillèrent mes soupçons; je m'approchai et ne tardai pas à reconnaître le couvercle d'un vase samien renversé et servant d'assiette. C'est le seul objet ancien que cet homme possédât encore. Sa ménagère l'avait conservé pour mettre la portion de *Mimine*. Elle me le céda.

Je me fis conduire à l'endroit où son mari avait trouvé les vases; elle me mena sur la berge schisteuse, couverte de broussailles, de la rive gauche de la Dyle, en deçà du château de Thy. C'est un bien communal où l'on permet l'extraction des moëllons. On voyait encore, à l'endroit où l'on en avait extrait, de nombreux tessons de vases détruits par la pioche ou par les enfants, qui s'amusaient à les briser en en faisant un jeu d'adresse.

Ces débris étaient placés dans des poches creusées sous les bancs de schiste; il y en avait un grand nombre, mais tous n'auront pas été découverts, et il est probable qu'il

frappa Genappe d'une violence extrême; spécialement dans la rue de Ways, une véritable panique régnait. Les malades étaient abandonnés de leurs parents. Bravant le danger, elle quittait les travaux de sa ferme et se rendait de maison en maison avec son panier garni de vin, de linge et de ce que réclamait l'état de ces malheureux; elle les nettoyait et poussait le dévouement jusqu'à ensevelir les morts et à les placer dans leur cercueil. A tous, elle donnait ses consolations et ses aumônes. Aussi, à sa mort, le notaire Berger, bourgmestre de Genappe, prononça sur sa tombe des paroles qui firent verser des larmes à tous les assistants.

en existe encore. C'était un cimetière belgo-romain. Je ne pense pas qu'on y ait fait des fouilles depuis cette époque.

Non loin delà, au-dessus du rocher qui s'avance en forme de promontoire près de la petite chapelle, est un vaste plateau où existait un grand établissement romain. La tante m'y conduisit : « Après une forte pluie, me dit-elle, lorsque le sol est nu, les enfants s'amuse à ramasser de petits cubes de pierre bleue et de pierre blanche; il s'en trouve par milliers. » J'y reconnus bientôt des débris de mosaïque, ce qui indiquait une riche et importante villa. (1)

Je demandai qu'on m'en recueillît, et quelque temps après j'en recevais tout une caisse; la tante y avait joint les objets suivants :

1. Une urne en verre vert bien conservée, provenant du cimetière (un messager s'en servait pour mettre ses épices).
2. Une lagène en terre grise; même provenance (2).
3. Une urne en terre grise brisée; même provenance.
4. Des tessons de poterie, entre autres un beau fragment de tèle, comme en fabriquait le potier Brariatius.
5. Un manche de canif avec cachet à une extrémité.
6. Un manche de clef en bronze (3).
7. Un couperet, petite hache en fer servant aux sacrifices.

(1) Il est assez étonnant que M. Wauters n'ait pas connu ces substructions et ce cimetière; il n'en parle pas dans son ouvrage. Il se borne à dire qu'en janvier 1853 on trouva à Ways une cuillère antique en bronze et un manche de couteau en forme de glaive.

(2) Voir *Lettres sur les antiquités trouvées à Feluy et aux environs*. Cercle archéologique de Mons. T. IV.

(3) Id.

8. Un bout de pique.
9. Une monnaie en bronze d'Antonin (1).
10. Une clef de Malte.
11. Une petite médaille en argent avec la croix de Malte.
12. Un fragment de gaine de poignard ou dague en fer.

Les numéros 4 à 12 proviennent du plateau.

Ces objets de l'ordre de Malte sembleraient indiquer qu'un établissement de cet ordre célèbre se serait greffé sur l'établissement romain.

L'église de Ways n'offre rien de bien remarquable, si ce ne sont les tombes des seigneurs de Thy et de la famille Cornet. On voit au milieu du cimetière un monument en pierre de taille assez élevé, construit à la mémoire du général comte Duchesne, atteint d'un coup mortel sur le champ d'honneur le 18 juin 1815.

BAISY

La commune de Baisy, voisine de Ways, est aussi très accidentée dans la partie orientale et septentrionale; elle est célèbre par la naissance de Godefroid de Bouillon, l'illustre conquérant de la Terre sainte.

Il existe encore, mais fort réduite, une motte sur laquelle avait été bâti son château dans une prairie, à l'est de la cure, nommée *pré de l' motte*; des fouilles y ont fait découvrir des fondements de forme circulaire, en

(1) Voir Lettres sur les antiquités trouvées à Feluy et aux environs. Cercle archéologique de Mons. T. IV.

grès et en briques; on y a trouvé aussi un petit poignard dont le manche était terminé par une tête casquée en bronze émaillé.

Le nom de Tombois, donné à une partie du hameau, rappelle l'existence en cet endroit d'anciennes sépultures.

On vient de découvrir au bois de Thy, commune de Baisy, mais sur les limites de Ways, une hache en bronze. M. Jos. Collin, pharmacien à Genappe, qui m'a informé de cette découverte, va publier une notice à ce sujet. Cette hache se trouve actuellement au musée de la Société archéologique de Nivelles, qui en a fait l'acquisition. Cette découverte est très importante; elle se rattache aux découvertes de Court-St-Etienne, dont nous parlerons plus loin. Baisy mérite d'être exploré soigneusement.

BOUSVAL

Nous arrivons à Bousval (Bovis vallum), charmant petit village; sur la rive droite de la Dyle s'élève, au sommet de la côte, en face de la station, un château assez originalement construit avec jardins en gradins, bassins, cascades et jets d'eau.

Plusieurs points de la commune rappellent d'anciens souvenirs; tels sont les *tombois*, sur la limite de Baisy, la *tombe des Romains*, hauteur située à l'est du château de la Motte et le *monceau des bergers*. On sait encore par la tradition, qu'il a existé plusieurs tombes sur la lisière du bois de Lalloux, où l'on signale les restes de deux petits monticules; il est probable qu'aucun de ces points n'a été fouillé.

COURT-S'-ETIENNE

Passons à Court-St-Etienne, joli village aujourd'hui bien connu par ses eaux minérales; il est certainement le point le plus important de la vallée sous le rapport archéologique.

Depuis longtemps il avait attiré l'attention des archéologues. Déjà en 1861, le Gouvernement avait fait pratiquer des fouilles dans quelques *tumuli*; mais on s'était trompé sur la nature des objets découverts, et on les avait classés, au musée de la porte de Hal, au milieu des gallo-romains; une grande épée en fer était même placée dans les cadres de l'époque franque.

Des fouilles ont été pratiquées, disent MM. Tarlier et Wauters, pour le Gouvernement, le 9 juin et le 4 octobre 1861, à 1200 m. N. E. de l'église près du bois du Hâsoit, dans une sapinière appartenant à M. Liboutton et qui constituait en 1773 une bruyère communale dite bruyère Henri Duchesne, d'une étendue de 2 1/2 bonniers. Là se voient encore un grand nombre de tumuli, dont deux seulement atteignent la hauteur de plus d'un mètre; l'un, à l'entrée de la sapinière, est surmonté de la petite chapelle du Calvaire-Liboutton; l'autre est à proximité de la Ferme-blanche; plusieurs de ces *tumuli* furent ouverts : on y rencontra au niveau du sol environnant un lit de charbon mélangé d'ossements calcinés, sur lequel reposaient plusieurs objets qui se trouvent maintenant au Musée royal d'antiquités de la porte de Hal; une grande urne en terre noire, des fragments de petites urnes, deux glaives en

fer très oxydés, un porte-épée en bronze, un fermoir en bronze, divers fragments de fibules, de boucles, de boutons en fer et en bronze. Cet endroit a été évidemment un cimetière considérable, à en juger par le nom que porte une parcelle contiguë (le pré des mottes), par le nombre de *tumuli* encore existants, et par ce fait, qu'au nord du chemin longeant la sapinière, il en existait encore deux ou trois dont la charrue a fait disparaître les derniers vestiges.

Ce cimetière, admirablement posé sur une hauteur d'où la vue porte loin, constitue le premier chaînon d'une chaîne d'antiques nécropoles, que nous pourrions suivre le long de la Dyle jusqu'au delà de Basse-Wavre. La tradition porte qu'à Court, vers l'an 1784, on opéra des fouilles dans le grand tumulus voisin de la ferme blanche et qu'on trouva quelques objets qui furent portés au château.

Vers 1880, des ouvriers, en défrichant le petit bois de sapins nommé bois de la *Quinique*, cité plus haut sous le nom de *Bruyère Duchesne*, découvrirent une quantité d'urnes remplies d'ossements calcinés. Ayant appris le fait par la voie des journaux, nous nous rendîmes sur les lieux, M. le D^r Le Bon et moi, et nous pûmes constater des actes d'un véritable vandalisme. Lorsqu'ils rencontraient une urne, les ouvriers la brisaient pour en voir le contenu, espérant y trouver un trésor; ils n'y trouvaient que des cendres, des os calcinés, parfois quelques fragments d'épées en bronze ou un petit vase comme un jouet d'enfant (1). On en a brisé plus de cent.

(1) Cimetière celtique de Court-St-Etienne, 1^{er} âge du fer.

M. le D^r Demol, bourgmestre, en a recueilli plusieurs, ainsi que M. Henricot, représentant de Nivelles.

Ce terrain est admirablement situé pour un cimetière et surtout pour un oppidum. C'est un vaste plateau formant une espèce de promontoire, au pied duquel la Dyle, l'Orne et la Tyle forment leur jonction; il est le contrefort sur lequel est bâti le village.

Nous y avons trouvé de beaux silex taillés et surtout des phtanites d'un beau noir jais, aussi pur que le plus beau marbre de Dinant. M. Gérard, qui tenait l'hôtel des bains, en avait une belle collection, entre autres deux belles haches brutes de grande dimension et de magnifiques lames de couteau en silex de Spiennes. Nous avons vu aussi chez lui un beau polissoir en grès bruxellien, des vases avec os incinérés, des fragments d'épées ou de poignards en bronze, une longue épée en fer. Ces divers objets doivent avoir été donnés à M. le représentant Henricot.

M. le comte Goblet d'Alviella possède aussi une petite collection bien intéressante d'objets trouvés à Court-Saint-Etienne ou aux environs : outils en silex, haches taillées dont une, de très belle taille; nucléus, couteaux, grattoirs, parmi lesquels il y en a de très remarquables, très petits et d'une grande délicatesse de taille; poinçons, percuteurs et éclats divers retouchés ou non retouchés; il s'y trouve aussi de très beaux outils en phtanite; une grande et belle hache polie en silex trouvée lors de la démolition d'une maison : on l'avait probablement placée dans le mur afin de préserver les habitants de la

foudre; fragments de fibules, de poignards et d'épée en bronze, grande épée en fer, vases. (1)

M. Goblet a fait photographier les pièces les plus importantes de sa collection et il a eu l'obligeance de m'envoyer un exemplaire de cette photographie. J'y vois entre autres une pièce en tout semblable à celle signalée dans le catalogue du musée de Bruxelles comme portée-épée et que je considère comme un fragment de mors de bride.

Ces objets en bronze et les vases ont été trouvés dans un tumulus du bois de la Quinique.

Visitant M. Mataigne, rentier à Wavre, grand amateur d'antiquités, qui possède de très jolis objets des différentes époques, j'eus le plaisir de voir une hache polie, mais brisée, en psammite, trouvée en 1880 au même lieu; les dimensions de cette hache sont de 0 m. 13 sur 0 m. 06.

M. Gérard m'écrivait qu'il avait découvert l'emplacement d'un oppidum et m'engageait à aller le voir; malheureusement ma santé m'a empêché de faire cette excursion.

On voit par les citations que je viens de faire, combien la commune de Court-St-Etienne est riche en monuments préhistoriques et proto-historiques; cependant combien sont encore cachés! Presque tous les sommets couverts de sapinières présentent des stations néolithiques et recèlent des tumuli.

On y trouve une quantité de beaux silex, très délicate-

(1) Voir Excursion à Court-St-Etienne des congressistes de Bruxelles
Compte rendu du Congrès, page 517.

ment travaillés; il en est de même dans les communes voisines.

L'église de Court-St-Etienne n'offre rien de bien remarquable comme ornementation, mais elle possède, outre un beau calice en style renaissance, une châsse très curieuse formant un édicule de 59 cent. de long sur 27 de large et 40 de haut, orné d'une niche avec statuette à chaque extrémité, et de trois niches à chaque face latérale; à l'un des bouts on voit S^t Etienne surmonté, au pignon, de Dieu le Père; à l'autre bout est une croix reliquaire avec les instruments de la passion et l'inscription I N R I; à l'une des faces latérales sont placés S^t Paul, S^t Etienne et S^t Pierre; à l'autre, S^t Laurent, S^t Etienne et S^{te} Gertrude; les statuettes, les archivolttes, le toit sont en argent; la crête, les rampants à crochets, le réseau des arcades, les colonnettes sont en cuivre doré. Les reliques que contient cette châsse furent recueillies à Rome par Henri Decoster; elles sont authentiques.

OTTIGNIES

De Court-St-Etienne passons à Ottignies. Ce village occupe les deux rives de la Dyle; il possède un château, qui se trouve sur la hauteur, en face de l'église. A peine connu autrefois, Ottignies est devenu une station importante; son existence est déjà très ancienne, il est cité en 1190 sous le nom d'Othenies. Il recèle aussi des antiquités: sur un plateau qui longe le bois de l'Etoile, à 500 mètres S. O. de la ferme de la Blocquerie, on remarque une éminence que la charrue et la herse

abaisse chaque année, mais qui cependant s'élève encore de près de 2 mètres au-dessus du sol (1862); à 100 mètres de cette motte, il y en a une seconde qui est presque nivelée.

J'ai vu chez M. Mataigne, de Wavre, déjà cité, une hache polie, brisée, de 0 m. 10 sur 0 m. 06 trouvée au lieu dit *les Bruyères*; M. Hayez, fils, M. Thibeau, notaire, et M. Van Overloop avaient exposé, lors du Congrès de Bruxelles, des silex provenant d'Ottignies aux lieux dits Bauloy ou Boulay et Worlombrou.

CÉROUX-MOUSTY

Non loin de là est Cérroux-Mousty, où l'on a trouvé, vers 1783-85, dans la bruyère du Ruisseau, des vases dont l'un contenait des ossements calcinés et des objets en métal; cela ferait supposer une origine celtique.

LIMAL

La première station qu'on rencontre en allant d'Ottignies vers Wavre est Limal. Son territoire a fourni plus d'une fois des antiquités, notamment des médailles et des vases, qui ont été remis à M. le curé Cuvelier, amateur, et au baron d'Hooghvorst qui y a son château. (1) Une de ces médailles est de l'empereur Auguste.

Dans les taillis qui couvrent la hauteur à proximité de la ferme Le mort, on remarque plusieurs tombelles de peu d'importance, dit Wauters. (2)

(1) Actuellement occupé par le baron Paul de Fierlant.

(2) L'importance n'est pas dans les dimensions, mais dans ce qu'elles contiennent et ce sont quelquefois les petites les plus intéressantes.

Il en existe encore d'autres près de Lasne, vis-à-vis du moulin de Rosières.

Nous ne ferons la description, ni du château, ni de l'église; mentionnons seulement le maître autel, style renaissance, en marbre blanc et noir, et des candélabres en marbre blanc en partie antiques, donnés par le baron d'Hooghvorst, qui les avait achetés à Rome en 1840.

On voit aussi deux beaux tableaux : *une Sainte Famille* peinte par Navez, et *Daniel dans la fosse aux lions*, attribué à Crayer.

LIMELETTE

Limelette, diminutif de Limal, a aussi son tumulus; le 23 avril 1863, nous avons opéré des fouilles, dit Wauters, dans le bois des Quewées et de Jauche, près du fond des tombes, pour constater si huit monticules existant en cet endroit étaient bien des *tumuli*. Une tranchée pratiquée dans la plus orientale de ces mottes a fait découvrir au niveau du sol voisin un lit de charbon et des ossements calcinés. Ces tumuli ont en général 12 ou 15 mètres de diamètre sur 1 à 1.50 m. de haut.

BIERGES

La commune de Bierges, qui se trouve près de Wavre, est aussi signalée par Wauters. Il mentionne quatre tumuli dans le bois de Bierges, sur le plateau qui sépare la vallée de la Dyle de la vallée de la Lasne; il croit qu'il y en a davantage; on a trouvé des monnaies en or et en bronze dans la partie la plus élevée du bois.

WAVRE

Wavre est une petite ville intéressante à divers égards. Nous n'avons à l'examiner que sous un seul aspect. Aussi ne parlerons-nous ni de sa massive église, ni d'aucun autre de ses monuments.

Des médailles romaines ont été trouvées *au bois de Beumont* et des tombes existaient jadis non loin de là; l'une d'elles a donné son nom au *champ de la Tombe*, qui s'étend à l'est de la ferme des templiers et au ruisseau de la Tombe.

M. Alfred Becquet, le savant directeur du musée de Namur, a trouvé au bois de Beumont en août 1887 une hachette polie de 0 m. 07 sur 0 m. 06 qui est en la possession de M. Matagne, son parent. Celui-ci possède aussi un bel aiguiser de 0 m. 10 sur 0 m. 07 et 0 m. 02 d'épaisseur, taillé en biais offrant des traces d'usure, trouvé au même lieu en 1880.

Toute la bruyère S^t Job au sud de la ferme de l'Escaille est parsemée de tumuli presque effacés, mais dont on peut encore reconnaître l'emplacement aux mouvements de terrain. M. Wauters a fouillé jusqu'au sol vierge le plus rapproché de la ferme; il avait 15 mètres de diamètre sur 1^m50 de haut; il n'y a trouvé que des cendres et des os calcinés. M. Stassin, fils, a été plus heureux dans une fouille qu'il a faite aux mêmes lieux; il a recueilli plusieurs vases de forme assez curieuse, des fragments d'épée et de fibules en bronze et une pièce extrêmement importante, ce qu'on nomme un *rasoir en bronze*. Je dis ce qu'on nomme, car, de l'avis des archéologues les plus compétents, cet instrument ne devait pas servir à cet

usage, il suffit d'un simple examen pour s'en convaincre. Cette découverte caractérise bien l'âge de ces tombes et vient à l'appui de ce que j'ai avancé sur le cimetière de Court-St-Etienne. J'espère que M. Schuermans n'aura plus de doute à cet égard (1).

Ces tumuli se rencontrent de même sur le territoire de Dion-le-Val et se montrent encore sur un second point du territoire de Wavre, au bois du *Tour*, où il y en a quelques-uns au nord de la route de Wavre à Perwez et trois autres au sud de cette route. A l'ouest de la ferme de l'*Hôtel*, à environ 200 m., sur un terrain incliné à l'est, le sol est couvert de tuileaux, de carreaux et de débris de ciment romain.

Des tumuli existent encore près de Tombeek, où l'on a trouvé une quantité de fers de cheval de petite dimension.

Le beau plateau d'Ottenbourg en présente également. M. Galesloot rappelle que « en août 1431, dans une chasse que fit Philippe-le-Bon, un cerf trouva la mort aux Tombes d'Ottembourg ». (2) C'est probablement à ces tombes que M. Wauters veut faire allusion lorsqu'il dit : non loin de l'emplacement d'autres tumuli qui se voyaient à Ottenbourg, se trouve le hameau de Stadt ou la *ville*, dont la dénomination remonte à plusieurs siècles. Ce vaste plateau a fourni une grande quantité de silex, qui ont enrichi les collections des amateurs de Bruxelles et surtout de M. C. Vanoverloop.

(1) Voir lettre de M. Schuermans et réponse, *Annales de la société archéologique de Nivelles*.

(2) La province de Brabant sous l'empire romain, page 62, par M. Galesloot.

Près de là est la belle ferme de Bilande, occupée par Madame veuve Everaerts et son fils; celui-ci a remis à M. Bulkens, son parent et alors conservateur du musée archéologique de Nivelles, lors d'une excursion que nous fîmes ensemble, toute une collection de silex, parmi lesquels se trouvent de très belles lames de couteaux et de scies, ainsi qu'une grande variété de beaux grattoirs. Nous avons à remercier nos hôtes de leur don et de leur généreuse hospitalité; on ne trouve pas seulement de beaux silex dans la vallée de la Lasne, mais aussi d'excellent bourgogne offert du meilleur cœur.

Avant d'abandonner le territoire de Wavre, citons encore quelques silex que nous avons trouvés entre la ville et le château de la Bawette, appartenant à M. Ad. le Hardy de Beaulieu. Son fils a trouvé aussi une hache polie dans son parc.

DION-LE-VAL

M. le marquis de Wavrin et M. Depauw, conservateur du musée de l'Université libre de Bruxelles, ont trouvé, entre Wavre et Dion-le-Val, une pierre, polie sur toutes ses faces, en grès tendre, mesurant 0,40 sur 0,15 et 0,10 d'épaisseur; elle était brisée en plus de 800 morceaux placés symétriquement autour d'un foyer au centre d'une tombelle fouillée. M. de Wavrin possède une des plus belles collections qui se trouvent en Belgique de haches polies et de pointes de flèches à ailerons de toutes formes, provenant des environs. Je me suis demandé si la présence de tant d'instruments de luxe trouvés dans ces parages n'indiquerait pas l'existence de dolmens qui auraient disparu; je crois, malgré l'opinion de M. Fergusson, qu'il

en existait assez bien en Belgique, mais depuis tant de siècles on les aura détruits, soit parce qu'ils étaient un obstacle à la culture, soit qu'on voulait en utiliser la matière.

M. de Wavrin possède aussi d'autres objets en bronze et une belle grande épée en fer trouvée dans des tertres des environs; les bois qui forment la lisière occidentale de Dion-le-Val sont parsemés de tumuli; il y en a dont les dimensions sont remarquables, notamment deux, dont l'un a environ 20 mètres de diamètre, sur 2 m. 50 de haut; l'autre 12 mètres de diamètre sur 1 m. 50 de haut.

DION-LE-MONT

A Dion-le-Mont existent des substructions très étendues et l'on a découvert des tuiles romaines, ce qui indique l'existence d'une villa.

CORROY-LE-GRAND

A 550 mètres sud-ouest de l'église de Corroy-le-Grand, au bord oriental du chemin qui conduit au moulin à vent vers Corbais, se trouve le champ de la Tombe. Il existe un tumulus que la tradition dit avoir été plus considérable et qui n'a plus que 1 m. 50 sur 30 de diamètre.

Il est d'observation que les grands tumuli, développés en hauteur, appartiennent à l'époque romaine. Celui-ci serait-il de cette époque? un tombeau romain a été découvert à 800 m. de l'église; un puits, formé de moëllons marneux superposés, sans ciment, de 1 m. de diamètre contenait, sur un lit de sable doux, les objets suivants acquis par le gouvernement :

1. 2 monnaies d'Adrien.

2. Une patène en verre vert de 0 m. 15 de diamètre décorée de 65 fleurs traversant la pâte d'outre en outre, à centre bleu et à corolle composée de 7 pétales verdâtres avec bordure jaune.

3. 4 bouteilles carrées d'un verre presque blanc avec goulot rond et anse.

4. 9 écuelles en terre rouge de grandeur différente et dont 4 portent au centre la marque du potier *A Gomar omwæ ricinus* et un mot illisible.

5. 3 urnes.

6. 3 cruches.

7. 2 vases en terre.

8. Une petite cuillère d'argent.

9. Des globules faits d'une espèce de composition ayant la forme de pastilles blanches ou noires.

Sur la lisière du bois de Hurlebize près de Dion-le-Mont, le sol est rempli de débris de constructions antiques : tuiles, briques, ciment. Ce nom de *Castra*, que portait jadis le village de Corroy semble indiquer que les Romains y eurent un poste fortifié.

BONLEZ

L'on voit aussi des tumuli à Bonlez, l'un dans une sapinière à 200 mètres au nord de la ferme de Grandsart et deux beaucoup plus considérables, dans un bois-taillis vers la limite de Chaumont. Ces derniers, qui sont séparés par une distance de près de 50 mètres, affectent une disposition particulière : le tumulus a au centre 18 mètres de diamètre, sur 2 m. 50 de hauteur ; il est

entouré d'un terre-plein de 5 mètres de largeur, qui, à son tour, est protégé vers l'extérieur par une circonvallation de 8 mètres de largeur sur 1 m. 50 de hauteur. Ces tumuli, qui paraissent avoir servi de monuments religieux, dit Wauters, ou de lieu de réunion, plutôt que de sépulture, sont situés à 1300 mètres de l'église sur un plateau, d'où la vue s'étend au loin dans toutes les directions.

Un 4^e tumulus moins important se trouve dans une sapinière à la limite même de Chaumont et à 1500 mètres sud-est de l'église de Bonlez.

CHAUMONT

A quelque distance au sud des tumuli à enceinte signalés à Bonlez, à 1000 mètres environ de l'église de Gistoux, il existe d'autres tumuli. Dans le bois de Chaumont on en voit deux, dont le plus rapproché du chemin est de forme oblongue; il mesure 40 mètres de long, sur 20 mètres de large et 1 m. 50 de haut; le second est plus effacé; un troisième est dans la sapinière voisine; il a 20 mètres de diamètre, sur 2 mètres de haut. Un quatrième existait à l'extrémité opposée du territoire dans le champ de Bauffais; il n'en reste plus de traces. On a signalé à quelque distance, à l'est, des tumuli du bois de Chaumont, une espèce de circonvallation défendue de 3 côtés, par des coteaux escarpés, dont le pied est baigné par les marécages de la vallée du *Ri du pré Delcourt* de l'accès le plus difficile; du 4^e côté vers Gentisart s'étend un fossé et le long de ce fossé règne une espèce d'enceinte dans laquelle des issues sont prati-

quées à des distances égales : peut-être y eut-il là un oppidum?

GREZ

Nous nous sommes un peu éloigné de la vallée, retournons-y pour nous diriger vers Grez, commune importante sous différents rapports. Son territoire occupe une grande superficie; on retrouve à Gastuche les traces d'une ancienne voie qui vient d'Archennes et qui était probablement un diverticulum romain; on y a découvert assez bien d'objets de cette époque ainsi que les substructions d'une villa.

J'ai recueilli des silex sur les hauteurs de Gastuche (1); entre Basse-Wavre et Laurensart on a mis au jour des débris de vases avec inscriptions, d'un rouge de l'éclat le plus vif, mais qui n'ont pas été conservés; c'était de la poterie samienne. En reconstruisant le pont sur le Train, au centre du bourg, on a découvert des monnaies romaines dont quelques-unes dataient du haut empire, des règnes de Claude, de Domitien et de Trajan. Dans les champs vers Bossut, à une distance de 1500 mètres entre le Bois Brulé et le vallon de Lambois existaient des substructions, mises au jour il y a 30 à 40 ans; une découverte plus importante a été faite vers 1860 au champ présenne près de Morsain dans un terrain appartenant à M. Rouchoux. Les ruines mises au jour s'étendaient sur une longueur d'environ 16 mètres sur une largeur de 6 mètres; elles révélèrent l'existence de salles ou plutôt de petites chambres carrées, placées l'une à

(1) Voir compte-rendu du Congrès international de Bruxelles 1872, page 327.

côté de l'autre; l'ouverture des portes se trouvait au sud-est. L'emplacement, parfaitement choisi, inclinait vers cette direction; c'est ce que l'on voit généralement. On n'a découvert aucune trace d'incendie, ni d'objets mobiliers, sauf un fragment de pierre meulière; le sol des salles était en béton, couvert d'un enduit de couleur brune; les autres grandes salles, de grandes dalles cuites; c'étaient probablement des dalles d'hypocauste; les murs étaient revêtus de béton recouvert d'ornements de diverses couleurs et qui paraissaient avoir été appliqués par estampage. Sur le côté nord-est du bâtiment, on remarque les restes de piliers placés en ligne à une distance respective d'environ 30 centimètres; ces piliers étaient formés de carreaux en terre cuite superposés et reliés avec de l'argile; dans l'espace intermédiaire existaient des débris de charbon ou menues braises. M. du Monceau, qui a dirigé la fouille, y a vu un fourneau. Sans doute c'est bien là, un hypocauste.

A partir du bâtiment vers le nord s'étendaient de divers côtés sur une longueur de plus de 100 m., des fondations de clôture en pierre brute sans ciment.

M. du Monceau a conservé 2 grandes tuiles de 0,35 sur 0,53.

2 grandes dalles de 0,40 sur 0,26.

3 carreaux de 0,22 formant piliers.

3 rondelles dont 2 de 0,29 et 1 de 0,25 de diamètre formant les colonnettes.

Des larges briques épaisses de 02 — le fragment de meule et 9 échantillons de peintures murales.

L'analogie que présente le nom du hameau de Centri

avec celui de Centrones, l'un des petits peuples clients des Nerviens, fait supposer qu'ils ont habité le territoire de Grez et les localités voisines.

Des tumuli existent encore en différents points. Il s'en élevait un grand nombre dans le bois de Laurensart. On en nivela quelques-uns et on découvrit deux vases et une monnaie romaine. D'autres se voient encore dans le bois, formant deux groupes, l'un de 3 tombelles, l'autre de 4, séparés par un ravin s'ouvrant vers l'est; le plus méridional de ces groupes est à 1,000 mètres environ de l'église de Basse-Wavre.

Nous avons remarqué, dit le savant historien qui signale ces tumuli, deux hauteurs artificielles, l'une de 24 m. de diamètre sur 2 de haut; l'autre, de 20 m. sur 1 m. d'élévation, à l'angle où se confondent le territoire de Wavre, de Dion-le-Val et de Grez.

Au haut du champ de Raimont et du bois des Vallées, se dessine un autre tumulus que nous avons fouillé le 8 octobre 1863. Nous y avons trouvé, outre des cendres et des débris d'ossements, un globule de bronze.

Au sud du hameau de Hèze, à 1,500 m. de l'église de Longueville, dans une terre en friche, à la limite de Bonlez, on aperçoit 7 tumuli dont 5 forment un demi-cercle; le 6^e est placé concentriquement aux précédents, très près des 3^e et 4^e; le 7^e est plus à l'est et à une distance de 100 mètres environ. Deux de ces tombelles, les plus considérables, mesurent 15 mètres de diamètre sur 1,50 de haut. — Les habitants les nomment tombeaux des Romains : ils ont peut-être raison.

La commune de Grez me rappelle une petite excursion que je fis avec notre honorable président, le D^r Lebon.

Au mois d'août 1879, nous reçûmes une invitation de M. le professeur baron Michaux, à visiter une villa belgo-romaine à Nodebais, où il a sa belle campagne. Nous nous rendîmes d'abord aux vieilles carrières abandonnées de quartzite, où les collectionneurs peuvent se procurer de très beaux échantillons de roches, et nous nous dirigeâmes ensuite, à travers champs et bruyères, à vol d'oiseau, vers Nodebais. Nous recueillîmes plusieurs silex taillés sur notre route, et si le temps nous l'eût permis, nous eussions fait une ample récolte : presque tous les sommets en recèlent.

Le garde-champêtre mis à notre disposition pour nous indiquer l'emplacement, nous mena dans un chemin creux et là, dans une forte berge plantée de grands arbres, il nous découvrit une petite excavation, d'où l'on avait extrait des fragments de tuiles. On en voyait encore entre les racines des arbres. Nous parvinmes à en détacher quelques beaux fragments comme pièces de conviction, ils se trouvent au musée de Nivelles.

NODEBAIS

Nodebais avait sans doute sa villa, elle était bien gardée par ce taillis et ces arbres à haute futaie.

Cette commune possédait aussi plusieurs tumuli, mais ils ont disparu. — Le plus beau profit que nous retirâmes de notre voyage fut un bon dîner accompagné d'excellents vins, que nous offrit notre généreux hôte et son aimable dame.

BOSSUT

En 1742, il existait à la limite de Nodebais, à peu de distance de la ferme de Beusart, un tumulus, qui est

citée dans un acte de 1321, et dont il n'existe plus de traces.

Deux ou trois autres monticules artificiels de peu d'importance ont été signalés comme se trouvant dans le bois de Beusart; un nommé Guillaume Dagneau trouva dans sa propriété à Gottechain des poteries romaines en terre sigillée.

ARCHENNES

Revenons à Archennes. En creusant les fondements des murs du cimetière on a trouvé des tuiles romaines.

Il a existé un tumulus dans la Bruyère d'Archennes, il a disparu depuis. On a aussi découvert à 100 mètres nord-est de l'église dans la Bruyère de l'abbaye à 40 et 50 centimètres de profondeur des débris de poteries communes, des tessons de cruches et d'autres objets de ce genre, mais on n'a rencontré les traces d'aucun bâtiment.

Je n'ai pu rien connaître concernant le séjour ou le passage des peuplades préhistoriques et des Romains entre Werthe-St-Georges et Héverlé. Il est probable que les sommets présenteraient aussi des silex, puisqu'on les retrouve plus loin.

M. Galesloot parle des débris de tuiles et de poteries antiques qu'il aurait remarqués dans les prairies attenantes à l'ancienne abbaye de Vlierbeck près de Louvain. Cet auteur cite encore un tertre circulaire, haut d'environ 25 pieds, nommé Stakenberg à Lebbek; les dimensions extraordinaires de ce tumulus feraient supposer une tombe romaine. En parcourant, aux archives de l'Etat, les anciens comptes de la venerie des ducs de Brabant, il a trouvé mention à différentes reprises de 7 tombes

qui existaient au bois de Loobosch, près de Louvain, du côté de Velthem (ligne de Bruxelles).

Selon l'abbé Feller, il y aurait eu jadis à Héverlé plusieurs tombes. Voici ce qu'il nous apprend dans son itinéraire :

« Avant d'arriver au château d'Héverlé, on voit à
» gauche du grand chemin un monument digne de
» considération, qui atteste que ces terres, aujourd'hui
» unies et fertiles, n'étaient autrefois qu'un groupe de
» cônes de la hauteur du monument qui en marque
» l'élévation. L'inscription qu'il porte n'est pas très
» lisible. Un de mes amis s'est chargé de la déchiffrer et
» de me l'envoyer. La voici : Tous ces chemins, drèves,
» places, terres, prairies, jardinage et autres lieux estant
» alentour et dépendant de ce château de Héverlé, sont
» estées hautes de XX pieds, lesquels, haut et puissant
» ill^{me} prince messire Charles Syre et p^{ce} duc de Croy et
» d'Arschot a fait démolir et applanir comme se voit
» depuis le 1^{er} janvier 1596. C'était, je crois, ajoute l'abbé
» Feller, des tombes ou mottes comme on en voit dans
» la Hesbaye, où il y en avait autrefois bien davantage
» et où bientôt il n'y en aura plus; l'élévation, l'unifor-
» mité de ces monticules ne me permettent pas d'en
» douter. »

L'état des lieux, dit Galesloot, ne permet plus de se prononcer aujourd'hui; mais, non loin d'Héverlé, sur la lisière méridionale de la forêt de ce nom, on a découvert des antiquités romaines en 1849; elles consistaient en petites urnes communes qui renfermaient, d'après le dire du cultivateur qui les trouva, des ossements et des cendres. Il avait conservé deux jolies fibules en cuivre,

que je m'empressai de lui acheter, ajoute Galesloot. J'ai recueilli des silex taillés sur les hauteurs de Kessel-Loo ainsi qu'à Corbeek-Loo, sur le plateau qui se trouve entre l'église et le village.

Je possède aussi une très belle pointe de flèche trouvée aux environs de Louvain.

Je n'ai pu me procurer des renseignements sur les localités qui se trouvent entre Kessel-Loo et l'embouchure de la Dyle au Demer; il est très probable qu'on y rencontrerait des traces du passage des néolithiques.

Visitons maintenant la jolie petite vallée de la Lasne qui est en quelque sorte une dépendance de la Dyle; elle y déverse ses eaux un peu au-delà de Rhode-Ste-Agathe. La petite rivière qui a donné son nom au village, prend sa source vers Couture-St-Germain. Les quelques communes qu'elle arrose ont des rapports assez intimes avec celles de la vallée de la Dyle.

LASNE

Déjà en 1214 ce petit village de Lasne est mentionné sous le nom de Lanna ou Lanne; il s'écrit aujourd'hui Lasne.

M. Warsée, se basant sur les indications de M. Mataigne, a décrit d'anciens points de défense, situés sur la partie orientale du territoire de la commune; d'après lui, ces points de défense ou retranchements se seraient composés d'enceintes circulaires formant amphithéâtre et présentant au centre un monticule d'environ 15 à 20 pieds de haut. Ils étaient entièrement en terre et offraient chacun un diamètre de près de 50 mètres; trois de ces forts, si on peut leur donner ce nom, se trouvaient dans

le bois de la Huissière, entre Chapelle-St-Lambert et le Culot ; trois autres dans le bois des Hauts, entre Chapelle et Rixensart ; en les fouillant, on déterra une armure fort rouillée et une espèce de béliet.

On a aussi trouvé des silex sur les hauteurs de Chapelle-St-Lambert. J'ai vu chez M. Mataigne, de Wavre, une hache polie, en silex gris, de 0,17 sur 0,06, trouvée dans les sapinières de cette localité en 1885.

GENVAL

La mention à Genval d'une ruelle des tombes indique qu'il y a existé des tumuli.

RIXENSART

A environ 1,100 mètres N-E du château de Rixensart, il existe trois tumuli qui ont donné leur nom à la Bruyère des Tombes et au sentier des Tombes. Ils sont situés au-dessus du fond du Thivaux ; ils ont 2 mètres de haut sur 15 à 20 mètres de diamètre. Ils ont été explorés le 24 octobre 1861, par M. Juste. L'un d'eux paraissait avoir déjà été fouillé auparavant. On n'a rien trouvé dans le plus grand ; le troisième a donné un peu de cendres et de bois brûlé.

M. Juste pouvait être un excellent historien, mais il n'était pas archéologue ; aussi ne doit-on pas accorder grande confiance aux fouilles qu'il a dirigées.

LA HULPE

La mention de localités dites la Campagne des Mottes, le bois des Mottes, à la Motte, constitue un indice presque certain de l'existence de tumuli. Ils ont disparu

depuis longtemps. Peut-être en retrouvera-t-on un jour les traces ; ils se trouvaient au sud de l'étang de Rysdamme.

Nous venons de suivre la marche des peuplades préhistoriques, protohistoriques et romaines dans les vallées de la Dyle et de la Lasne. Elles ont probablement atteint ainsi le Démer et peut-être même le Ruppel. Malgré les grandes difficultés que M. le D^r Van Raemdonck signale (1), ne trouvant d'autre voie que la vallée de la Dendre, pour arriver au pays de Waes, il nous paraît que ces peuplades auraient très bien pu l'atteindre, au moyen de radeaux ; ce mode de locomotion devait leur être connu : quelques troncs d'arbres reliés constituent une embarcation toute primitive et facile dont se servent encore les sauvages. Quoi qu'il en soit, en arrivant au Demer, elles ont pû se répandre aussi dans la province d'Anvers et le Limbourg, où l'on rencontre une quantité de Tombelles celtiques et Germano-Belges.

On voit par tout ce qui précède combien il est important de faire une étude sérieuse de tous ces monuments funéraires, et de rechercher les rapports qu'ils pourraient avoir entr'eux.

Jusqu'ici des fouilles ont été faites, mais très irrégulièrement, sans méthode et sans soin, tantôt par l'Etat, qui en a chargé parfois des personnes incapables, nullement au courant de ces sortes d'opérations, tantôt par

(1) Colonisation du pays de Waes par les peuplades du pays de Mons, à l'époque néolithique. (*Annales du cercle archéologique du pays de Waes*, T. IX, 3^e livraison.)

des particuliers, qui n'étaient poussés que par un esprit de curiosité ou par le lucre, espérant d'y trouver un trésor : el gat d'our !

Nous avons vu avec plaisir que M. le baron de Loë, avait présenté au Congrès archéologique de Bruxelles, un vœu ainsi conçu :

« Il est hautement désirable que l'attention des archéologues se porte d'une façon toute spéciale vers cette portion de temps qui s'est écoulée en Belgique entre l'époque néolithique et la conquête de César et qui constitue une lacune regrettable dans nos connaissances. »

« La 1^{re} section souhaite qu'une exploration méthodique et une étude sérieuse soient faites dans les tertres funéraires, appelés tombelles, dont il existe encore un certain nombre dans le Brabant-Wallon, le Limbourg et la province d'Anvers, et elle espère que le gouvernement voudra bien seconder cette entreprise. » — Ce vœu a été adopté, à la majorité des voix (1).

M. de Loë parle d'un certain nombre de tombes, mais c'est par centaines qu'on pourrait les compter si on les voyait à nu.

On ne devrait pas se borner à en fouiller un certain nombre, mais toutes devraient être ouvertes, numérotées, avec indication de leur mobilier, comme M. de Loë l'a fait avec M. le comte de Looz-Corswarem au cimetière franc d'Harmignies.

Les indications que donne M. Wauters et que nous avons transcrites le plus exactement possible suffiraient

(1) Voir compte-rendu du congrès archéologique et historique de Bruxelles, 1891, page 268.

pour opérer ce travail, qui se ferait assez rapidement si on avait un bon chef fouilleur comme celui de Namur. M. Becquet pourrait le prêter à la Commission sauf à le reprendre quand il en aurait besoin. Cet homme est à son service pendant toute l'année.

Je ne sais si le vœu exprimé par M. de Loë et adopté par le Congrès a été communiqué au Gouvernement; j'ignore si on s'en est occupé depuis qu'il a été formulé, mais ce que je sais, c'est que si l'on ne se presse d'agir, il en sera des tumuli comme des ruines de Villers. On agira quand il sera trop tard et quand un grand nombre auront disparu ou auront été fouillés par des mains étrangères à la science.

Nous espérons que M. le Ministre, qui a montré le grand intérêt qu'il portait à l'archéologie, complètera son œuvre en nommant et encourageant une commission chargée de fouiller et d'étudier ces monuments qui renferment les documents primitifs de notre histoire nationale.

C'est à la Société de Nivelles à prendre l'initiative en rappelant le vœu de M. de Loë au Gouvernement; elle pourrait s'entendre avec la Société archéologique de Bruxelles.

D^r N. CLOQUET.

Feluy, 6 Mars 1893.



L'intéressante notice qu'on vient de lire était sous presse quand la mort nous a enlevé son auteur.

M. le Docteur Cloquet est le véritable fondateur de notre Société, à laquelle il n'a jamais cessé de prêter le précieux concours de sa science et de son expérience.

L'année dernière encore il donnait une preuve du grand intérêt qu'il lui portait, en lui abandonnant généreusement une importante collection d'objets de l'époque préhistorique.

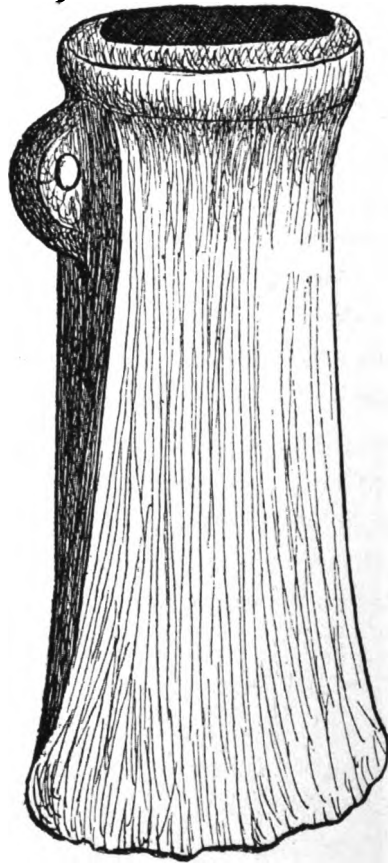
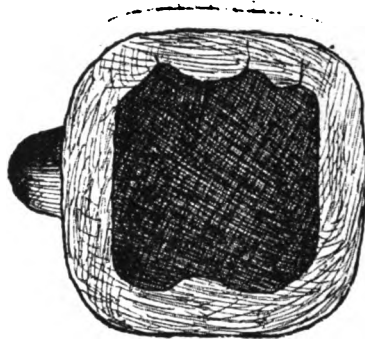
C'est à nos *Annales* que notre vénéré collègue a consacré ses derniers travaux, la notice qui précède ayant été écrite dans les rares moments de répit que lui laissait le mal cruel qui l'a emporté. Cette dernière œuvre atteste la constance et la sérénité d'une âme dont aucune douleur n'a pu abattre la pieuse résignation.

Aussi n'est-ce pas sans une vive émotion que nous évoquons le souvenir de celui à qui nous avons voué un sincère et respectueux attachement.

LE COMITÉ.

AOUT 1893.







La haste de la Wastez

La petite vallée du Cala s'étend, depuis le Fond d'Obais sous Glabais, à proximité de la route de Genappe à Bruxelles, jusqu'au hameau de Noirhat. A vol d'oiseau, elle a moins de deux lieues d'étendue. Le ruisseau ne commence à fléchir vers la Dyle que devant le tertre de La Motte, à l'ombre des murs branlants du château; sa source n'étant distante que de deux kilomètres du cours de la Dyle, cette vallée latérale est presque toute parallèle à la vallée principale.

Ses rives présentent des paysages relativement variés. Le pays est accidenté; ça et là les monticules se rapprochent de l'eau et rétrécissent la nappe des prairies, marécageuses en amont, plus verdoyantes au-delà des hauteurs boisées de La Hutte et du Ruart, sur le territoire de Ways. Un peu en aval, après avoir dépassé le confluent du ri de la Wastez et du Cala, on arrive sur le territoire de Thy, aujourd'hui réuni à la commune de Baisy. Tournons le dos au ri des loups et montons sous bois, rive droite. En trois minutes, nous sommes au sommet d'une espèce de promontoire en mamelon qui fait face

vers le nord à la ferme d'Agniessart dressée sur la rive gauche. Si nous regardons au couchant, nous voyons le couronnement boisé du domaine de Ways-Ruart.

Quelle éminence présenterait une meilleure position de défense? Le terrain descend en pente adoucie des hauteurs du Ruart jusqu'au ri de la Wastez; mais au delà il se relève brusquement au point que nous devrions pour descendre au ruisseau dégringoler comme d'un pic. A l'est, le mamelon est aussi protégé immédiatement par une dépression au pied de laquelle naît le ri du long pré qui longe le Cala; de sorte que de trois côtés la position est isolée. Vers le midi seulement le monticule se prolonge en plateau.

On est tenté de rêver à un *oppidum*, surtout qu'aux approches il y a des relèvements de terre faits comme pour fortifier le poste! Quand ce dernier travail a-t-il été exécuté? Etaient-ce les exigences de la plantation qui avaient nécessité tous ces retranchements et escarpements supplémentaires? Il serait peut-être malaisé de le dire. Après avoir parcouru les différents points élevés de ces parages, on acquiert presque instinctivement la conviction qu'on y retrouverait aisément des vestiges des âges préhistoriques et protohistoriques : néanmoins quelques recherches infructueuses ont nui considérablement à la présomption d'antiquité des *tumuli* de la région. Il ne peut guère subsister de doute cependant; les amas de terre que l'on rencontre encore en maints endroits ne sont pas jeu de la nature, ils proviennent manifestement de la main de l'homme : tombelles, ouvrages de protection ou monuments religieux, ils signifient quelque chose, et il serait bien intéressant

pour qui possède un peu de loisirs et de fonds d'en rechercher les origines, selon toute probabilité enchâssées dans les entrailles du sol.

Il est bien établi que la Dyle supérieure, au moins jusqu'à Gastuche, a été occupée par des peuplades anciennes : M. le docteur Cloquet a décelé leurs traces à Ways, à Court-St-Etienne, aux environs de Wavre; ses belles et instructives découvertes sont d'autant plus importantes qu'elles ont ouvert la voie. Toutes les époques, y compris l'âge de la pierre, sont représentées pour la haute Dyle. Sur le territoire de Couture-St-Germain, sur le monticule de La Motte, à La Hutte, en des endroits que nous apercevons du haut de notre observatoire, on a retrouvé également quantité de *silex*. En cherchant avec persévérance on en trouve encore à la surface, surtout après une forte pluie. J'ai même été plus heureux : j'ai pu remettre au Musée archéologique de Nivelles une belle hache en bronze découverte sur le mamelon où nous sommes arrêtés, et dont un dessin, dû à la plume de M. Edgar de Prella de la Nieppe, accompagne cette notice.

Pendant l'automne de 1892, sur le versant regardant le Cala, vers le faite de ce promontoire, le propriétaire fit creuser profondément le terrain pour enlever les souches et préparer une nouvelle plantation. Les ouvriers défonçaient, par tranchées successives, à quatre-vingt centimètres au moins. En rejetant la terre qu'il avait fait sortir de racines enchevêtrées, l'un d'eux *sentit* sur sa pelle un objet rendant un son métallique. Il ramassa ce singulier outil et après en avoir aiguisé le tranchant qui prit l'apparence du cuivre,

plutôt que de le jeter à la vieille ferraille si dépréciée actuellement, il résolut d'attendre! En deux mots, il avait retiré des profondeurs du sol un précieux spécimen d'un âge ancien, une haste en bronze. L'arme a de 3 à 4 centimètres de largeur avec douille de 73 millimètres de profondeur et de près de 3 centimètres d'ouverture; de la base au tranchant, elle atteint approximativement le décimètre.

La douille est dans le sens de l'axe. Cette haste n'était donc pas emmanchée à l'instar de la cognée du bûcheron ou du pic du houilleur; ou elle servait de coin, ou plutôt elle était destinée, je suppose, à être plantée sur un bâton court pour être lancée facilement contre l'adversaire. L'anse fixe qui est vers la base permettait de la suspendre à la ceinture.

D'après la supputation que je rapporte dans ma brochure sur le *Fer aux premiers âges du monde* relativement à l'introduction du fer dans nos contrées, la haste de la Wastez remonterait au delà du huitième siècle avant l'ère chrétienne, aurore de nos temps historiques. Comme indication scientifique, elle me paraît avoir quelque valeur, car elle apporte un témoignage de plus — et ils sont trop rares pour en dédaigner aucun — à l'appui de l'existence d'un âge du bronze en Belgique; je me permets de le répéter après d'autres à l'effet de faciliter les inductions de ce rapport. La rareté de trouvailles de ce genre et le petit nombre d'objets rencontrés sur un point tendent à prouver que cet âge n'a pas été bien marquant chez nous. Le bronze, pas plus que le fer d'ailleurs dans les premiers siècles de sa découverte, n'a pas été employé simultanément en tous

pays. Au témoignage d'Homère étayé par les récentes découvertes de M. H. Schliemann dans l'ancienne Troade, au siège de Troie, soit au XIII^e siècle avant J.-C., les armes étaient généralement en airain. Les morceaux de fer que l'on possédait alors étaient estimés à l'égal de l'or. D'autre part, en Suède, le fer n'aurait été employé qu'après l'ère chrétienne, et en Amérique depuis l'arrivée de Colomb.

Les différents âges n'ont pas eu partout non plus la même importance ni la même durée. Là on distingue nettement différentes périodes du même âge, notamment la période d'importation et la période de fabrication sur place des armes et outils ; ici n'apparaissent que quelques objets isolés, manifestement importés.

L'arme de la Wastez doit être d'importation étrangère. Vraisemblablement elle appartenait à un guerrier inhumé sur ce plateau ou aux environs. Il y a d'autant plus lieu peut-être de le supposer qu'il y a quelque quinze ans, dans la même vallée de la Wastez, à 300 mètres en amont de l'endroit où ce celt a été découvert, un squelette d'homme à forte ossature a été ramené au jour. Coïncidence frappante, qui ouvre le champ à bien des conjectures ! J'ai vainement cherché à retrouver un de ces ossements, d'abord réunis en un tas au pied d'un arbre, mais dispersés depuis par les gamins et par des passants !

Le terrain où était cachée la haste en bronze appartient au système bruxellien, sable blanc parsemé et tâché de pierres siliceuses noirâtres aux formes souvent fantastiques. Sur interrogation, les ouvriers ont prétendu avoir remarqué dans les tranchées des lignes de cendre, comme

l'aire de foyers. Des cendres se remarquent encore à la surface, mais ne proviennent-elles pas en totalité des feux allumés par les bûcherons lors de ce défrichement et de changements antérieurs? Ça et là, comme dans les autres terrains d'alentour, émergent outre des pierres de sable, des galets, des géodes, rarement un morceau de quartz.

Au printemps, quand j'ai pu visiter les lieux, le rouleau venait de renfoncer dans le sol, sous le sablon, tout ce qui avait reparu à la surface. Je n'ai rien retrouvé de supplémentaire, par exemple des *silex* qui auraient confirmé l'habitation de cette éminence par des peuplades néolithiques.

Il est vrai que les *silex* n'accompagnent pas nécessairement les objets en bronze, quoique difficilement on concevrait que la simple connaissance de cet alliage aurait supprimé d'un coup et d'une façon radicale l'usage de la pierre.

Je me garde bien d'insinuer que la hachette de la Wastez provient précisément du champ où elle gisait sous le couvert d'un sapin. Je ne vois dans la présence de cette arme en ce lieu qu'un indice du passage ou du séjour des Celtes aux environs, qu'une espèce de confirmation de cette rumeur ou de cette opinion qui veut que les tertres de ce pays ont une origine romaine ou antéromaine.

Maintenant que nous avons un nouvel élément d'investigation et d'orientation, des fouilles pourraient être entreprises, me semble-t-il, au moins avec plus d'enthousiasme. Les découvertes de M. le docteur Cloquet sur différents autres points du territoire de Ways auto-

risent à supposer que, si dans son ensemble cette commune est une des plus pittoresques, si pas la plus pittoresque de la haute Dyle, elle est aussi l'un des sites qui aura le plus attiré l'attention des peuplades primitives. Généralement les mêmes positions ont servi à des générations différentes qui devaient être frappées des avantages des lieux et qui de plus profitaient des travaux de leurs devancières. En l'absence de tout autre document, le nom seul du village suffit pour reporter notre esprit au temps de l'invasion romaine et au-delà, pour nous faire supposer qu'anciennement sur ce territoire il y avait un *diverticulum* et que la Dyle se passait à gué, d'où est resté à ce lieu le nom de Ways (*Wezvadus-meatus*). Mais en outre le passage de la rivière en cet endroit semble indiquer à proximité des établissements à desservir.

Le monticule sur lequel a été trouvée la haste touche à ce territoire; ce n'en est pour ainsi dire que le prolongement : il est de même constitution géologique, d'aspect semblable. N'oublions pas qu'avant la République française Ways et Thy faisaient partie de la même communauté. Ce qui est plus significatif, c'est que le mamelon de la Wastez se rapproche de Tombois, à l'extrémité occidentale de Bousval, de la ferme et des bois de l'Alfère (*Aquilifer?*), n'est pas bien éloigné des Tombes de Laloux, de la Tombe des Romains près de La Motte : on pourrait dire qu'il est au centre des *tumuli* de la région, sur un point dont tous les environs portent le cachet de la vénérable antiquité.

En résumé, cette trouvaille me semble indiquer l'utilité de fouilles profondes non seulement sur ce

plateau dominant deux vallées, facilement défendu par quelques retranchements de terre, d'où il était si aisé de correspondre à l'aide des signaux de feux avec les occupants des hauteurs voisines, mais surtout dans les tertres inexplorés de la Taille d'Aulnes, de la Taille aux poulains, etc. Il y a là des indices certains de l'occupation primitive, comme aux tombes de La Motte; où M. le comte Goblet d'Alviella vient de faire pratiquer des trous de sonde, essais qui seront suivis, je l'espère, du creusement d'une galerie.

Il y a lieu, me semble-t-il, d'être frappé par le nom de notre vallée. Ce nom de la Wastez, *del Wastez*, n'a-t-il pas un air de parenté manifeste avec *hasta*? Ce nom n'est-il pas resté dans la tradition comme une trace vague de ce qui est arrivé il y a bien longtemps? Dans le fond et sur les collines de cette petite vallée de mille mètres aurait-on forgé des hastes ou au moins en a-t-on rencontré déjà antérieurement? L'étymologie de Wastez ne me paraît en définitive pas être autre que *hasta*.

J'ajouterai encore une remarque. N'y avait-il pas pour nos peuplades anciennes une raison majeure d'affectionner les sommets du Cala? Je l'ai dit : là le sol n'est pas riche, les fonds sont marécageux et ils étaient d'autant plus fangeux alors que les bois étaient plus abondants et plus touffus, et l'humidité mieux entretenue. N'étaient les soins continuels pour empêcher la divagation des eaux, cette vallée reprendrait facilement un peu de son aspect d'autrefois. Les nomades affectionnaient ces positions; ils y trouvaient un surcroît de garantie pour leur défense, et d'ailleurs rien ne les empêchait de se répandre de là dans les terres voisines

plus favorisées, dans des forêts giboyeuses plus accessibles. Les marais fortifiés des Bretons et les cités lacustres de la Suisse sont la mise en pratique complète de cette idée de se protéger à l'aide de terrains humides difficiles à franchir.

J. COLLIN.





UNE BARONNIE DU BRABANT-WALLON

possédée par des familles des Pays-Bas septentrionaux



A la réquisition des *Seigneurs députés des Seigneurs Etats de Brabant* et en vertu d'un décret du Conseil souverain de Brabant, les biens du fameux Jacques van de Ven, vicomte de Louvain, conseiller et receveur des Etats de Brabant, au quartier de Louvain, avaient été saisis pour être vendus publiquement : ce personnage était mort peu de temps avant la vente, qui eut lieu le 25 août 1725.

Des fiefs du défunt, la seigneurie de Lathuy fut achetée par François-Philippe d'Ysembart, licencié en droit et seigneur-banneret de *Bayvoort, Mardamport, etc.*

Le baron Jean van den Honert se rendit *dernier enchérisseur, vray et léal acheteur* des seigneuries de Piétrebais-lez-Harlut, de Rèves et de Ruart (Ruard, Ruwart, etc.), avec appendances et dépendances, sous Piétrebais (1). Le contrat fut passé le 3 septembre, par-devant le notaire Jean Pilloy. Jean van den Honert fut investi des trois seigneuries le 7 du même mois. Elles

(1) Canton de Jodoigne.

ne formaient que deux fiefs : Piétrebais l'un, Rèves et Ruart l'autre. En conséquence, l'acquéreur ne paya que deux *hergeweyden*, savoir 116 florins, 6 sols (1).

Cinq jours après, il donna à messire Philippe-Jacques van der Laen, chevalier, seigneur de Bisèque, etc., ses pouvoirs aux fins de faire annexer et appliquer le titre de baron à *la Terre et Seigneurie de Piétrebais, avec celles de Rèves et de Ruart, appendances et dépendances*. Le 12 octobre, le dit mandataire remplit cette formalité, devant messire Jacques-Nicolas de Man, seigneur des deux Lennick, conseiller ordinaire au Conseil de Brabant et vice-lieutenant de la Cour féodale du duché, et les hommes de fief de celle-ci. Il rendit foi et hommage du chef de la nouvelle baronnie. La redevance due au fisc était de 58 florins 3 sols, soit un *hergeweyde*, et de 6 florins 3 sols, pour droits d'*enregistrement* (2).

Aux trois seigneuries précitées, dont les propriétaires avaient droit de moyenne et basse juridiction, était attachée une cour censale, comprenant des cens, en argent, en pains et en avoine, ainsi que le *droit du dixième denier de tous et quelconques biens et fonds d'héritages qui se vendent ou s'aliènent, étant sujets et chargés avec ledit cens seigneurial*.

*
* *

Jean van den Honert avait reçu, de l'empereur Charles VI, pour lui et ses descendants, par lettres-patentes données à Vienne, le 29 janvier 1722, le titre

(1) *Cour féodale de Brabant*, reg. n° 383, f° 31 et v° Archives générales du Royaume.

(2) *Ibidem*, même reg., f° 34

de baron, avec droit d'application à une terre dans les Pays-Bas. Mais, à cette époque, il ne possédait pas encore de terre seigneuriale. Ce ne fut donc que trois ans après qu'il put se constituer une baronnie.

Dans la requête qu'il avait adressée au monarque, se trouve indiqué, comme motif de sa demande de ce titre, le désir « *de se distinguer... à l'imitation de ses ancêtres... avec plus de lustre, au moyen de quelque grâce et mercède* ». Le souverain avait fait un accueil favorable à cette requête, *pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher et bien aimé Jean van den Honert, conseiller au Conseil de Brabant et pays d'Outre-Meuse, résidant à La Haye.*

Les lettres-patentes reconnaissent ce personnage issu de l'ancienne et noble famille de *Wesele*, du Brabant. Un Gérard de *Wesele* aurait été *baron et noble vassal* des ducs Jean I^{er} et Jean II. Un Gisbert, dit Amman de *Wesele*, et un *Willaume* de *Wesele* se rencontreraient dans les documents du temps de Jean III. Parmi les barons et vassaux nobles de la duchesse Jeanne, il y aurait eu *Willaume* et Jean de *Wesele*.

Un Thomas de *Wesele*, originaire du Brabant, se serait fixé à Dordrecht, où il aurait pris pour femme Christine de Slingelant. Entre autres enfants, il serait né de ce mariage un fils, Roch, qui aurait épousé Marie de Toll, de la famille des comtes de Hollande (1), et de laquelle descendrait un fils, Thomas.

Ce Thomas aurait pris, d'après une sienne terre, le surnom de *van den Honert*. Conseiller, échevin et

(1) Voir plus loin.

receveur de la ville de Dordrecht, il se serait allié à Ide de Jonge, dont un fils, nommé, comme son grand-père, Roch, né en 1572.

Ce Roch aurait été conseiller et échevin de Dordrecht et conseiller député des Etats de Hollande, premier conseiller à la Cour suprême de Hollande, Zélande et Westfrise et curateur de l'Université de Leyde, créé chevalier par la reine Christine de Suède, en vertu de lettres du 18 novembre 1635, ambassadeur extraordinaire auprès des rois de Pologne et de Suède. Sa femme, Marguerite Hallincq, l'aurait rendu père, entre autres, de Jean van den Honert, conseiller et échevin de Dordrecht, conseiller député des Etats de Hollande, conseiller ordinaire de la Cour de Hollande et ambassadeur extraordinaire en Pologne. Celui-ci se serait marié à Cornélie Hallincq, dont :

Roch van den Honert, mari d'Anne de Persyn, père et mère de Jean, premier baron de sa famille.

Ces détails historiques, fournis par le titulaire, dans sa requête, se trouvent relatés dans les lettres-patentes de 1722.

Voici comment celles-ci blasonnent les armoiries peintes dans ce document : *« un écu écartelé; au premier et quatrième de gueules à trois belettes d'argent; aux deux et troisième d'azure à la face eschiquettée d'argent et de gueules, de deux traits, et sur le tout desdites armes un écusson d'argent à trois chevrons de gueules et en cœur une couronne d'or, y sortant deux branches d'olives de sinople, passées en sottoir; ledit écu surmonté d'un bonnet*

de baron et supporté par un lion et un griffon, tous d'or, armés et lampasés de gueules... » (1).

Il sera encore question de ces armes plus loin.

*
*
*

Dans son ouvrage intitulé *Beschryvinge der Stad Dordrecht*, etc., M. BALEN, contemporain des parents et des grands-parents du baron van den Honert, donne leur filiation, à partir de Thomas I^{er}, entièrement en rapport avec celle des lettres-patentes de 1722.

Cet ouvrage, un des meilleurs du XVII^e siècle, et, en matière généalogique, plus fiable que la plupart de ceux de cette époque (2), contient les généalogies des principales familles de Dordrecht. L'auteur a puisé ses matériaux aux meilleures sources à sa portée, ce qui ne l'a, toutefois, pas empêché d'adopter, souvent, de confiance, des traditions qui, depuis, ont été reconnues comme légendes sans fondement historique.

A nous en rapporter à l'autorité de cet écrivain, les *de Wesel* portèrent primitivement, comme armoiries parlantes, de gueules à trois belettes élançées d'argent. Belette signifie en néerlandais *wesel*.

Telles les armes de Thomas I^{er}, de son fils, Roch (3),

(1) Ces lettres-patentes se trouvent enregistrées dans le reg. n^o 149 de la *Chambre des Comptes de Brabant* (p^o 86 et suiv.). Archives générales du royaume.

(2) On peut lire, à ce propos, un article dans le *Algemeen Nederlandsch Familieblad*, du 27 septembre 1885, n^o 58.

(3) Ce Roch eut pour femme Marie de Tol, fille — d'après BALEN, — de François, bourgmestre de Dordrecht et de Catherine Bezemer. BALEN dit également les Tol issus des comtes de Hollande. On a admis, en effet, généralement, qu'ils descendent de Florent de Teylingen, seigneur de Toll, vivant au milieu du XIII^e siècle, et que la famille de Teylingen forme une branche cadette des comtes de Hollande (Voir BALEN, SIMON VAN LEEUWEN, *Batavia Illustrata*, etc.). Mais, il convient de tenir compte d'un travail de M. le Professeur FRUIN : *De Bokels van Rotterdam en hun geslacht*, dans l'ouvrage intitulé *Rotterdamsche Historiebladen* (Rotterdam, 1880).

et de son petit-fils, Thomas (1), *die na een stuk Lands zich liet noemen van den Honert*. Le fils de ce dernier, Roch (2), écartela son blason de celui de sa mère, de Jonge : d'azur à la fasce échiquetée, à deux tires, d'argent et de gueules, et introduisit dans son écu un écusson d'azur, chargé d'une couronne d'or.

Cette couronne avait, selon toutes les probabilités, été empruntée aux armes de Suède, dont la reine avait créé Roch chevalier.

Ces mêmes armes sont attribuées, par BALEN, à maîtres Jean (3) et Roch (4) van den Honert, respectivement grand-père et père du baron Jean.

Celui-ci, on l'a vu, remplaça l'écusson en cœur que nous venons de décrire, par un écusson d'argent à trois

(1) Ce Thomas fit partie du magistrat de Dordrecht de 1573 à 1594. Sa femme, Ide de Jonge, d'une ancienne famille patricienne de cette ville, était fille de Guillaume et de Marie de Beaumont (BALEN).

(2) Ce Roch appartient au magistrat de Dordrecht, de 1597 à 1601. En cette dernière année, il fut membre du Conseil de Hollande. Il s'occupa avec succès de littérature. Il mourut, à La Haye, en 1638. BALEN lui consacre une notice biographique parmi les *Geleerde Mannen en Jonkvrouwen van Dordrecht*, p. 215. Voir aussi VALERII ANDREAE *Bibliotheca Belgica*, etc., etc. Sa femme, Marguerite Hallincq, dite Pauli, était fille de Jean, successivement échevin de Dordrecht, conseiller des Etats de Hollande, conseiller d'Etat, etc. ; et d'Elisabeth van der Bies. Les Hallincq étaient une des principales familles de Dordrecht (BALEN).

(3) Maître Jean, échevin, conseiller et *Quarante* à Dordrecht, de 1640 à 1653, ambassadeur en Pologne, en 1659, etc., mourut le 14 avril 1667. Sa femme, Cornélie Hallincq, était fille de maître Herman, échevin, bourgmestre, etc., de Dordrecht, bailli de Merwede, membre de la Chambre des Comptes de Hollande, et d'Anne de Jonge.

(4) Maître Roch eut pour femme Anne de Persyn, issue — paraît-il — d'une très ancienne famille noble, qui possédait, jadis, la seigneurie de Waterland, etc. (voir S VAN LEEUWEN, *op. cit.*). Cette dame git, à La Haye, dans l'Eglise du Couvent (*Kloosterkerk*). (*Algemeen Nederlandsch Familieblad*, 1887, p. 59).

chevrons de gueules, qu'il surchargea de la couronne de celui-là, et de deux branches d'olivier de sinople.

Quel était le motif de cette modification? Il nous semble manifeste. Le baron van den Honert vivait à une époque où la plupart des familles cherchèrent à se faire une origine plus illustre qu'elle ne l'était en réalité et où la manie des titres prit des dimensions exorbitantes. Déjà du temps de BALEN, la famille avait nourri la tradition d'avoir résidé en Brabant avant son établissement à Dordrecht, mais notre auteur dit qu'elle semble être originaire de la ville de Wesel, au duché de Clèves. A cette époque déjà, on supposait, paraît-il, les de Wesel, de Dordrecht, de la même souche qu'une famille de ce nom dont le berceau se trouvait, en effet, en Brabant, ou, mieux dit, au marquisat d'Anvers. Elle portait d'argent à trois chevrons de gueules. Ces armes appartiennent également aux de Gortere, de Sompeke et de Doerne, avec lesquels des de Wesel, ou Wesele, du marquisat d'Anvers, ont probablement une origine commune.

C'est donc, à notre sens, uniquement pour donner plus de vraisemblance à leur rattachement à cette dernière famille, plus ancienne et plus illustre que la leur, que les de Wesel, dits van den Honert prirent dans leurs armes les trois chevrons (1), car, — on l'a bien remarqué —

(1) Les trois chevrons, emblèmes héraldiques des anciens burgraves d'Anvers, se rencontrent très fréquemment à Anvers et dans ses environs. La ville de Lierre et l'abbaye de Tongerlo, voisines d'Anvers, scellent de trois chevrons, de même que beaucoup de familles habitant Lierre ou dépendant de Tongerlo.

La ville de Lierre porte, comme les Wesel, Sompeke, etc., d'argent à trois chevrons de gueules. Une famille de Lierre, ou van Lier, à Anvers, avait le même blason.

On remarque les trois chevrons, en franc-quartier, dans les armes de beaucoup de familles de la même région, telles que : van de Wouwer.

les lettres-patentes de 1722 n'indiquent pas l'ascendance de Thomas 1^{er} qu'elles disent tout bonnement originaire de Brabant. BALEN, lui, est un peu plus explicite à son égard, mais ses renseignements ne sont pas de nature à jeter beaucoup de lumière dans la question : il dit, de ce Thomas, qu'il était le premier qui soit venu, du Brabant, habiter Dordrecht, et lui attribue, pour père, Nicolas, qui aurait vécu en 1495, et, pour grand-père, Thomas de Wesel.

Seules, des recherches minutieuses dans les archives de la ville de Dordrecht pourront élucider l'origine de cette famille. Il semble, toutefois, qu'elle n'ait rien de commun — si ce n'est le nom, — ni avec les vassaux précités des ducs de Brabant (1), ni avec la ville de Wesel, appartenant, de nos jours, à la Prusse Rhénane.

de Herde, van Emeren, Wellens, etc., etc. Un Henri *Wellens*, dit *van den Broecke*, *man ende wiser* en la cour de tenanciers de Saphoven (près d'Anvers), scelle, en 1424, de trois (2, 1) oiseaux, le 2^d surmonté, à senestre, d'une rose, ou étoile; au franc-quartier chargé de trois chevrons (voir J.-TH. DE RAADT, *Armorial brabançon. Recueil d'armoiries inédites*, et, du même, *Sceaux armoiries des Pays Bas*; manuscrit).

(1) Ceux-ci ont, probablement, emprunté leur nom au village de Gravenwezel. Les renseignements suivants pourront, un jour, servir à établir leur généalogie :

1346, Vranck van Wesele, se reconnaît, devant les échevins d'Anvers, débiteur de son frère Jean, moine à l'abbaye de Saint-Bernard (Chartes de l'abbaye de Sainte-Marie-de-Nazareth, près de Lierre);

1372, Jean van Wesele, abbé de Saint-Bernard (Chartes de cette abbaye, n° 982);

1380, en cette année, il était déjà mort; l'acte mentionne son frère Vranck, précité (Ibidem);

1382, Walter van Wesele, dit van Sompeken, chevalier (Ibidem, n° 982);

1386, Henri van Wesele, échevin d'Anvers (Ibidem, n° 984);

1410, Henri van Wesele, dit van Sompeken, chevalier, échevin d'Anvers (Ibidem, n° 981);

1444-45, le 17 janvier, Josse van Wesele, fils légitime de Jean et de Catherine van den Putte, partage, devant le magistrat d'Anvers, avec ses sœurs, Elisabeth et Barbe, et en présence de leurs oncles Walter et Guillaume van Kets. (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel, n° 77c, f° 177).

Tous les documents auxquels nous empruntons ces détails se trouvent déposés aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Mais revenons au baron Jean van den Honert.

Il était marié à Cornélie de Witte, ou de Wit. Si — ce qui ne semble pas douteux, — elle appartenait à l'ancienne famille, de ce nom, de Dordrecht, parmi les illustrations de laquelle se comptent les deux célèbres frères Jean et Corneille, c'était là la quatrième alliance entre cette maison et les de Wesel, dits van den Honert (1).

Par son testament, du 11 janvier 1715, Jean van den Honert institua sa femme pour son héritière universelle. Il mourut avant le 25 mai 1743, jour où l'on procéda à l'ouverture de cet acte de dernière volonté.

Sa veuve ne fit relever le *titre de mercède de baron* et les seigneuries de Piétrebais, Rèves et Ruwart, avec moyenne et basse juridiction, que le 7 mars 1750 (2).

Cornélie de Wit testa le 26 mai 1743. Elle laissa tous ses biens à son gendre, messire Jean-Charles, baron d'Eck, seigneur de Litzauw et Nergena, juge et bourgmestre de Wageningen, député ordinaire, de la part du corps équestre de la province de Gueldre, à l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies.

* *

Par suite de la mort de sa belle-mère, celui-ci fit relever les trois seigneuries, avec le titre de baron y attaché, par le prêtre Jean Ruet, le 12 mai 1750 (3).

(1) Voir BALEN, op cit., généalogies de Wit et de Wesel.

(2) Son homme-servant, le procureur Pierre-André de Hulder, paya, pour le relief du titre 65 fl. 13 sols, argent fort, soit 76 livres, 14 sols, argent courant, et pour le relief des deux fiefs, 151 fl. 6 sols, argent fort, valant, en argent courant, 153 fl. 8 sols (*Cour fëodale de Brabant*, reg. n° 386, f° 197).

(3) Les droits de relief étaient les mêmes que ceux payés par cette dame.

Jean Charles d'Eck, était né le 20 novembre 1697. Il fut *amptsjonker* d'Ede et entra, le 13 avril 1720, dans le corps équestre de la Veluwe. On le rencontre comme député à l'amirauté, en 1729, et comme député du corps équestre en 1727, 35, 37, 45 et 59. Il devint bourgmestre de Wageningen et, le 14 octobre 1737, juge dans cette localité. Sa mort eut lieu en septembre 1760.

Le baron d'Eck était fils de Jean-Charles d'Eck, seigneur de Nergena et Litzauw, général-major et colonel d'un régiment de cavalerie, *amptsjonker* d'Ede, et de Sibylle-Marguerite Heuvelmans, et petit-fils de Lubbert d'Eck, seigneur de Nergena, lieutenant-colonel et gouverneur d'Emmerich, et d'Adrienne-Sophie d'Utenhove. Il se maria deux fois, d'abord, le 9 juin 1739, avec Anne van den Honert, qui mourut le 27 janvier 1740 et gît à Bennekum; sa seconde femme fut Alexandrine Huguétan, veuve de Henri-Pierre-Godefroid de Wecke.

Ces deux mariages restèrent stériles, du moins aucun enfant ne survécut à Jean-Charles d'Eck (1).

*
*
*

Par son testament, du 31 août 1760, celui-ci laissa la plupart de ses biens à son frère, Thierry, baron d'Eck, *général-major et colonel d'un régiment de cavalerie au service de Leurs hautes puissances les Etats d'Hollande*, alors âgé de soixante-un ans.

Ce personnage fut investi des seigneuries de Piétrebais, de Rèves et de Ruart, le 3 juillet 1762. Dans l'acte de

(1) *Cour féodale de Brabant*, reg. N^o 386, f^o. 211 v^o. Comp. *Algemeen Nederlandsch Familieblad*, 1887, p. 60; *De Navorscher*, T. XL, 1890, p. 75; BARON D'ABLAING VAN GIESSENBURG, *De Ridderschap van Veluwe*.

relief, il est qualifié de seigneur de *Litzau(w)* et de Piétrebais (1).

Le 20 juillet 1764, Thierry, baron d'Eck, fit transporter, en vertu d'un octroi de la Cour féodale de Brabant du 9 du même mois, les seigneuries de Piétrebais, Rèves et Ruart, à Antoine-Othon, vicomte de Flodorp, seigneur de Glabecq, Ciply, Luttéal, brigadier des armées de Sa Majesté Catholique et chevalier-commandeur de l'ordre militaire de Calatrava, et à sa femme Isabelle-Philippine de Sayve.

Cette cession se fit, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 29 mai 1764, par-devant le Notaire J.-B. Barbé, par Georges Follez, Le prêtre Gilles Resteau, chapelain du vicomte de Flodorp, prêta le serment de fidélité pour le nouveau feudataire (2).

Le baron Thierry d'Eck, fut colonel d'un régiment d'infanterie, (van Brakell) en 1745, et général-major dès 1747. En 1766, il devint lieutenant-général de cavalerie. Il mourut, célibataire, à Bois-le-Duc, en mai 1777. Sa dépouille fut inhumée à Arnhem.

Les terres passèrent, en suite, à un autre frère, Antoine-Georges (né en 1703) qui se qualifiait, depuis de seigneur de Nergena, Litzauw et Ryswyk (c'est-à-dire d'Ekestein, château-ferme à Ryswyk, vis-à-vis de Wyk-by-Duurstede).

Bourgmestre de Wageningen, il passa de vie à trépas, le 4 septembre 1774, à Nergena, sans laisser d'enfants

(1) *Cour féodale de Brabant*, reg. N° 388, f° 177.

(2) *Ibidem*, reg. N° 389, f° 352 v°.

de sa femme et cousine Jeannette-Guillielmine d'Eck, qui ne lui suivit dans la tombe qu'en 1800 (1).

Ses armoiries étaient : parti de sinople et de gueules, à la bande d'argent brochante. Cimier : un membre d'aigle de sable, sommé de trois plumes d'autruche, respectivement de sinople, d'argent et de gueules.

Le titre de baron fut confirmé à sa famille le 25 avril 1822.

*
*

Le titre inscrit au-dessus de cette notice indiquant que nous n'entendons nous occuper des seigneuries de Piétrebais, Rèves et Ruart que pour l'époque où elles ont appartenu à des familles des Pays-Bas septentrionaux, nous nous sommes abstenu d'entrer dans des détails sur leur histoire antérieure, et nous nous abstiendrons également de parler de leurs propriétaires postérieurs.

Ceux qui désireraient s'informer à ce sujet, trouveront des renseignements dans la *Belgique ancienne et moderne*, par MM. TARLIER et WAUTERS.

La présente note complète considérablement et rectifie, par ci, par là, ceux contenus dans cet ouvrage, relativement à l'époque dont nous avons traité.

J.-TH. DE RAADT.



(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. J. Anspach, pasteur à Ek-en Wiel (Gueldre).



SUPPLÉMENT

DE

L'ÉPITAPHIER DE NIVELLES

Le recueil d'épithaphes, publié dans nos annales en 1891 avait à peine vu le jour, que de plusieurs côtés on nous signalait des omissions, difficiles à éviter, il est vrai, en pareille matière. Des circonstances fortuites pouvaient seules nous faire découvrir, par exemple, des épithaphes gravées à l'intérieur d'un vaste réservoir de brasserie construit à l'aide de dalles tumulaires.

On nous a fait remarquer en outre que les inscriptions, placées en ex-voto sous différents tableaux, mentionnant des dates de décès seraient bien à leur place aussi dans un travail d'épigraphie funéraire.

*
* *

L'accueil favorable fait à notre épithaphier nous engage à tenir compte de ces remarques, et à réparer les

omissions en publiant, en supplément, les inscriptions dont l'existence nous a été révélée depuis qu'il a paru.

*
* *

On sait qu'il existe à la bibliothèque royale de Bruxelles plusieurs épitaphiers manuscrits de Nivelles; l'un d'eux est la reproduction autographe du travail de l'architecte Everaert déposé à la sacristie de l'église de S^{te} Gertrude à Nivelles; un autre est un recueil fait avec le plus grand luxe calligraphique et pictural par le chanoine Hellin. On n'apprendra pas sans satisfaction qu'à l'aide de ce dernier, il serait possible de replacer, dans l'ordre convenable, les écussons enlevés en 1793 à trois des tombes de la Collégiale et qu'on avait dû se borner à conserver, ne connaissant pas l'ordre dans lequel ils étaient rangés anciennement.

Nous devons en outre à l'extrême obligeance de M. le comte Thierry de Limburg-Stirum, ancien sénateur à Gand, auquel nous adressons ici tous nos remerciements, de pouvoir donner de nombreuses et très anciennes épitaphes recueillies à la fin du XVI^e siècle et au commencement du XVII^e par Noël Le Boucq, héraut d'armes de Charles-Quint et de Philippe II. Monsieur de Limburg-Stirum, qui possède une des plus riches bibliothèques héraldiques du pays a bien voulu mettre à notre disposition différents manuscrits contenant des inscriptions recueillies à Nivelles (1).

(1) M. le comte Thierry de Limburg-Stirum a déjà obligeamment communiqué à M. Ed. van Even, archiviste de la ville de Louvain, un recueil devenu rare, imprimé à Nivelles, dont il a été parlé dans le travail sur la dernière abbesse de Nivelles (Voir nos annales t. III, p. 144).

L'un d'eux, celui de Noël Le Boucq, reproduit des inscriptions fort anciennes : une verrière de 1307 (église de S^{te} Gertrude), les épitaphes du chanoine Henri de Hostaing (église de S^t Paul), de 1329; de Franke de la Neuverue (église du S^t Sépulcre), de 1364; de la chanoinesse Isabeau d'Aigremont (cloître de S^{te} Gertrude), de 1385.

Nous devons également à la grande obligeance de M. A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles, la communication de nombreux textes d'épitaphes extraits d'un manuscrit déposé aux archives communales de cette ville.

* *

Nous terminons ce recueil d'épigraphie, destiné à faciliter les recherches généalogiques, par un fragment de généalogie de la famille Roels dont plusieurs membres, ainsi que des alliés de cette famille, ont occupé, au XVII^e siècle, des magistratures publiques à Nivelles.

* *

Dans l'avant-propos de notre premier travail nous avons parlé de la créance qu'il convient, en général, d'ajouter aux anciennes épitaphes. L'observation suivante, extraite du Bulletin bibliographique belge, ne fait que corroborer notre opinion à cet égard : « *Les rois d'armes étaient chargés de poursuivre les personnes qui, sur les pierres tumulaires, enseignaient les ordonnances héraldiques, et comme une partie des amendes prononcées contre les délinquants leur était attribuée, ils ne se*

faisaient pas faute de rechercher les infractions et de les signaler à la juridiction compétente (1).

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

Nivelles, 1893.



(1) Alfred de Ridder, *Revue bibliographique belge*, du 30 novembre 1891.

Eglise de S^e Gertrude

Les quatre quartiers de Marguerite d'Ecornay se trouvant sur le superbe tableau en cuivre de la fondation de la messe de onze heures, sont :

1° d'or à deux orles de sable brochant sur des fleurs de lis du même placées alternativement le sommet et la pointe vers le centre de l'écu, au chevron de gueules brochant sur le tout.

2° de gueules au chevron d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine, à un écusson posé en franc canton burelé d'argent et d'azur au lion de gueules sur le tout.

3° de gueules à la bande d'argent.

4° d'argent au chevron de gueules.

Dans les deux nefs latérales de l'église de S^e Gertrude sont placés différents tableaux au bas desquels se trouvent des inscriptions.

Dans la nef de gauche en commençant par le bas :

1°
Deo opt^o Max^o
Donné par JEAN-BAP^{te} LE MERCIER
licentiez es loix, en mémoire de feue
M^r MARTIN DU TRY son oncle
chanoine de cette ill^e collégiale
qui trépassa le 3 d'Aout 1741
le corps duquel repose cy-devant
requiescat in pace.

2°
Deo opt^o Max^o
Donné 1751
par le S^r JOSEPH-ADRIEN LESCART
lécentié ès-loix et bailly
de la prévoté de ce noble
et vénérable chapitre.

3° FRANCOIS-PHILIPPE TAYE, marquis de
Wemmel et d'Assche, comte de Marquette et du S^t Emp etc.
Brigadier général des armées du Roy
d'Espagne commandant
en chef son infanterie walonne, son chambelan et comman-
deur de son ordre militaire de S^t Jacque etc
et CATHERINE-LOUYS DE COTEREAU, née marquise d'Assche
son épouse, père et mère d'HENRIETTE TAYE, née marqui-
se de Wemmel, chanoinesse de ce très illustre chap^{re}
Ont donné ce tableau l'an 1754.

Ce tableau est surmonté de deux écussons en alliance,
à dextre : d'or à la croix de gueules cantonnée en franc-
canton d'une merlette de sable. (*Taye de Wemmel*). A
senestre : d'azur au chevron d'argent accompagné de
trois coqs d'or, les deux en chef affrontés (*de Cotereau*).

4° Deo opt^o Max^o
Donné en 1745 par très noble
et très-illustre seig^r ANTOINE-JACQUE-MARIE DE SPONTIN né comte
de Beaufort, viscomte d'Esglaye et d'Odembourg
baron de Freyr etc etc élu prévot
de ce très noble et vénérable chapitre le 23 de Janvier 1745
en mémoire de dame JANNE DE SPONTIN
prévote de ce très noble et très illustre
chapitre décédée le 23 de Jun 1419 fille de
Mes^{rs} ROBERT DE SPONTIN, comte de Beaufort, chevalier
seig^r de Wavre, Houtain, Beauraing, Gedinne etc et de dame
SIBILE DE GAVRE son épouse; et en mémoire de MARIE DE SPONTIN
prévote et d'AGNÈS DE SPONTIN aussi chan^{se} de ce d^t chapitre
fille de Mes^{rs} GULLAUME DE SPONTIN, BEAUFORT Chevalier
Seig^r de Wavre, Houtain, Courier, Faubec etc et de
Madame JEANNE DE NAMUR.

Ce tableau est surmonté d'une armoirie : écartelé aux
1^{er} et 4^{me} d'or à la bande coticée de gueules; aux 2^{me} et

3^{me} burelé d'or et de gueules; sur le tout, d'argent à la bande coticéc de gueules chargée de trois coquilles d'or posées dans le sens de la bande. (*de Beaufort-Spontin*).

5° Deo opt° Max°
Haute et puis^{te} dame MARIE-ANNE-JOSEPH née
des marquis de SALUCES BERNEMICOURT veufve de Haut et puissant
seigr^r Messire EUSTACHE-EUGENNE Baron d'Assignies
seigr^r et Baron de Baillicul, d'Assignies,
Meurchin, sire Bertoul et autres lieux chef de
cette noble et très ill^e Maison,
a donné ce tableau en mémoire de
noble et très ill^e Demoiselle CATHERINNE
DE LA HAMEYDE chanoinesse de ce noble et
très ill^e chapitre tante maternelle
à feuc ledit seigr^r Baron
laquelle est décédée le
XIV IX^{bre} MDCCXXXIV.

Ce tableau est surmonté de deux écussons mis en alliance, à dextre : burelé de vair et de gueules de six pièces (*d'Assignies*); à senestre : Ecartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'argent au chef d'azur, aux 2^{me} et 3^{me} de sable semé de fleurs de lis d'or. (*de Saluces-Bernemicourt*).

6° Deo opt° Max°
En mémoire de Dame IDE DE LOOZ-CORSWAREM
chan^{ss}e de ce très n et très ill^e chapitre en 1294
fille de messire ARNOULD I sire DE CORSWAREM, château-Estienne
chlr^r etc etc et
de Mad^e ELÉONORE DE LIMBOURGH, de Lumen etc dame de Nyel etc etc etc
Donné en 1741 par très ill^e et puis seigr^r
CHARLES-LOUIS-AUGUSTE-FERDINAND-EMMANUEL Prince
DE CORSWAREM-LOOZ etc des Souverains princes et comtes
de Looz et de Hasbaye etc comte de Nyel et du S^t Empire
Baron du Maisnil, d'Escaussinnes S^t Remy etc etc,
Seigr^r d'Henrypon
Trivières, la Folie, Huileux, Manissars etc etc
Gentilhomme de la clcf d'or et chambelan
de feuc sa M. I. etc au service de S. A. S.
gouvernante gen^e des Pays-Bas etc.

Au dessus de ce tableau est placé un écusson : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} burelé d'or et de gueules de dix pièces, aux 2^{me} et 3^{me} d'argent à deux fasces de sable; sur le tout d'hermine à deux fasces de gueules (*de Looz-Corswarem*).

Dans la nef de droite en commençant par le bas de l'église :

7°

Deo opt° Max°

FERDINAND-GASTON-JOSEPH-ALEXANDRE duc
DE CROY, comte du Rœux, payr de Hainaut prince
du S^t Empire, Grand d'Espagne héréditaire de la
première classe, et MAXIMILIENNE-THÉRÈSE
D'ONGNIES comtesse de Coupigny duchesse de
Croy son epoux ont donné ce tableau
le premier de l'an 1743

Ce tableau est surmonté de deux écussons posés en alliance, sommés de la couronne ducal; à dextre : d'argent à trois fasces de gueules; (*de Croy*) à senestre : de sinople à la fasce d'hermine (*Oignies, comtes de Coupigny*).

8°

Donné l'an 1742 par Monseigneur PAUL-GODEFROY
comte DE BERLO évêque de
Namur, qui fut élu prévot de ce très
noble et très illustre Chapitre le 16°
X^{bre} 1732, nommé à l'épiscopat le 5° Juin
jour de la Pentecôte 1740
Pour mémoire de Dame URSULE
ANTOINETTE comtesse DE BERLO et de feue
Dam° LOUISE ANGÉLIQUE comtesse DE BERLO dédée
le 30° X^{bre} 1704 toutes deux sœurs du dit
seigneur évêque et chanoinesses
de ce même Chapitre.

Une armoirie surmonte ce tableau; elle est blasonnée comme suit : d'or à deux fasces de gueules (*de Berlo*).

9° En mémoire de très noble dame CLAIRE marquise DE VIGNACOUR d'Orton en son temps prévôte de ce très illustre et vénérable Chapitre de S^e Gertrude décédée le 11 d'Aout 1701
donné par sa nièce très noble dame ANNE-LOUYSE marquise DE VIGNACOUR aussy prévôte du même Chapitre décédée le 19 d'octobre 1743
dont le corps repose cy-devant
Requiescant in pace.

Les armes qui surmontent ce tableau se blasonnent comme suit : d'argent à trois fleurs de lis de gueules au pied coupé (*de Vignacourt*).

10° Donné par THÉODORE-IGNACE DE PETIMON chanoine de ce n et v Chapitre l'an 1740 en mémoire de sa bienfaitrice très haute et très puissante dame MARIE-FRANCOISE DE BERGHES Abesse séculière de cette illustre collégiale, Dame et princesse de Nivelles et du S^t Empire, décédée le XXVI IX^{bre} MDCCLXXIV

Ce tableau est surmonté de l'armoire des *de Berghes* : Coupé, en chef parti *a* : de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules; *b* : d'or à trois pals de gueules; en pointe, de sinople à trois mâcles d'argent.

11° Deo opt° max°
En mémoire de très haute et très puissante
Dame Issabeau de Herzelles abbesse
séculière de cette illustre collégiale, dame
et princesse de Nivelles et du
S^t Empire, décédée le 1 X^{mbre} l'an MDXIX
Donné l'an 1740 par très illustre
seigneur Messire GUILLAUME PHI^r DE HERZELLES
Abbé de la noble et célèbre abbaye de S^{te} G^{de} à Louvain
de l'ordre des chanoines réguliers de S^t Augustin
Assesseur et trois fois député ordinaire des seig^r
Etats de Brabant, juge et conservateur
des privilèges de l'université de
Louvain, ensuite nommé à l'Evêché
d'Anvers et sacré le 19 may 1743.

L'écusson placé au dessus de ce tableau se blasonne
comme suit : de gueules au chevron d'or (*de Herzelles*).

12° Donné en 1742 par
JOSEPH-PHILIPPE-HIACYNTHÉ duc DE CORSWAREM né comte
de l'empire romain seig^r de la ville et franchise de Wavre
de la prévôté d'Estal, de la Chatelenie de Bologne et des
terres de S^{te} Marie, Nantimont, Villers-sur-semoy, Benclos, Fratin,
Sivry, Buzenol, Habé la vieille, Habé la neuve, Houdemont, Marbehan,
Rule, Orchinéan, Mortinsart, Harinsart, Grand-lez et autres lieux,
descendu en ligne masculine et légitime de très haut et très puissant
Prince ARNOULD 2^e du nom, par la grâce de Dieu Comte de
Looz et de Madame ALEYDE DE DIEST princesse du sang
de Limbourg son épouse.

Les armoiries de la maison de Looz, comme ci-dessus,
surmontent ce tableau; l'écusson est posé sur une ban-
derole où se lit la devise : *Præstat mori quam foedari*
et où se trouve également le millésime : *Anno 1742*.

Un plus petit tableau se trouve non loin de ce dernier ;
en voici l'inscription :

Dono reverendi Domini Adriani
André Canonici hujus ecclesiae
qui obiit decima quinta
septembris MDCCIII.

Il nous reste à mentionner les deux inscriptions
placées dans la partie supérieure des deux portails
latéraux.

Sur celui de gauche on lit :

Très haute et puissante dame CAROLINE
née Comtesse DE BERLAYMONT,
Abbesse séculière de cette église
princesse de Nivelles et
du S^t Empire, décédée le 4^e de mars 1743.

Au dessus de cette inscription est placé l'écusson
de Berlaymont : fascé de gueules et de vair de six
pièces.

Dans la partie supérieure du portail de droite on lit
l'inscription qui suit surmontée du millésime 1739 :

Don fait par CHARLOTTE-EMANUEL née
Baronne DE POELGEEST, chanoinesse de Nivelles
dernière du nom et des armes de cette très illustre
maison. décédée la dite année le 23 décembre.

Les armes qui la surmontent sont : d'azur à la fasce
d'or accompagnée de trois aigles d'argent.

Sous les socles qui supportent de grandes statues en bois sculpté placées contre les piliers de la collégiale, se trouvent des banderoles sur lesquelles on lit les inscriptions suivantes :

donné par très noble et très illustre Seigneur
LOUIS ALBERT baron DE DONGELBERGE
et DE CORBEGUE élu prévot de ce très noble
et très illustre chapitre le 16 décembre 1750

Les armés qui surmontent cette inscription se blasonnent comme suit : de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules à la bande de gueules brochant sur le tout.

Sur la banderole placée sous une autre statue on lit :

CHARLE BONAVANTURE comte VAN DER NOOT baron de
Schoonhove et Maretz &^a chambellan de
Sa Maj : imp : son conseiller dépée du conseil d'état,
grand baillly de Nivelles et du roman
pays wallon brabant &^a et CATHERINNE PHILIPPINNE
née baronne DE WAES
son épouse, père et mère de MARIE FILICITÉ PHILIP. née
comtesse VAN DER NOOT
chanoinesse de ce très illustre chapitre de Nivelles, ont
donné cet apôtre l'an 1756.

Deux écussons en alliance surmontent cette banderole : 1° à dextre : d'or à cinq coquilles de S^t Jacques de sable posées en croix ; 2° à senestre : d'azur à l'écusson d'argent à la bande d'or brochant sur le tout,

Sous une autre statue on lit :

donné par mes^{re}
ANTOINE DE SPONTIN
né comte de
BEAUFORD &^a &^a &^a
prévot de ce
très noble
et vénérable
chapitre 1745

Les armoiries qui surmontent cette inscription sont : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} d'or à la bande de gueules coticée du même de deux cotices ; aux 2^{me} et 3^{me} burelé d'or et de gueules de dix pièces ; sur le tout d'argent à la bande de gueules coticée du même de deux cotices et chargée de trois coquilles d'or.

Enfin sous une quatrième statue on voit les armoiries soi-disant parlantes (1) du sculpteur Laurent Delvaux, qui se blasonnent de la manière suivante : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de gueules à trois têtes de veau (*Delvaux*) d'argent ; aux 2^{me} et 3^{me} de sable à trois épées d'argent emmanchées d'or posées en pal la pointe en haut. (*de la Reauté.*)

A la page 6 de notre épitaphier nous avons publié la copie d'une épitaphe extraite du manuscrit de l'architecte Evraert ; les quartiers maternels qui n'y figurent pas ont été placés à la droite de l'autel de S^t Hubert ; allant de haut en bas, ce sont :

(1) L'auteur de ces armoiries a évidemment voulu attribuer à la famille Delvaux des armes dites *parlantes* ; il a perdu de vue que ce nom ne fait nullement allusion à l'animal dont il est à peu près l'homonyme, mais a pour étymologie le mot val ou vallée.

1° De gueules à la croix de sable cantonnée de quatre tours d'or, à l'écusson fascé d'or et de sable de six pièces en abîme (pas de nom).

2° De sable à la fasce d'argent chargé d'un sautoir de gueules (pas de nom).

3° Fascé d'or et de sable de six pièces (pas de nom).

4° De gueules à trois coqs de sable crétés et membrés d'or (*Sandelin*).

Sur un petit tableau gothique, placé dans la chapelle de S^t Hubert sont peintes deux armoiries :

1° D'argent semé de roses de gueules.

2° D'argent au sautoir de gueules cantonné de quatre roses de même.

Nous avons mentionné à la page 58 de notre épitaphier la dalle tumulaire moderne rappelant que certains ducs de Brabant ont été inhumés à Nivelles. Trois épitaphes de ces princes ont été conservées dans l'ouvrage de A Thymo et sont reproduites dans le cours d'histoire nationale de M^{sr} Namèche.

Le comte Lambert, dit celui-ci, (1) premier comte de Louvain, reçut la sépulture dans l'église de Nivelles, dont il était avoué.

Quelques années plus tard, sa pieuse épouse Gerberge vint y reposer à ses côtés. En note au bas de la page on lit : A Thymo nous a conservé l'épitaphe inscrite sur sa tombe et y a joint quelques détails sur les derniers jours de la pieuse princesse : « Filiis suis Gerberga, post

(1) L'abbé Namèche, cours d'histoire nationale, tome IV, p. 503 et 504.

mortem Lamberti sui mariti, comitatus suos et terras resignans, apud Nivellam inter sanctimoniales viduitatis castitatem servavit, et tandem feliciter moriens in ecclesia sanctæ Gertrudis sepulturam accepit, cujus hoc epithafium fuit :

- « Inclita Gerberga Bruxellensis comitissa
- « Ex Karoli stirpe Magni tunc sola remansit.
- « Cui conjunctus erat sacro nexu maritali
- « Belliger egregius Lambertus Lovaniensis.
- « Proch dolor! his regno spoliatis atque ducatu
- « Lovanium tantum necnon Bruxella remansit. »

Jean de Klerk, qui commença sa chronique rimée en 1318, assure avoir vu à Nivelles la tombe et l'épithaphe de Gerberge.

* *

Dans le même ouvrage, (1) page 505, on lit :

« Henri-le-Vieux fut enterré à Nivelles comme son père et sa mère. » En note au bas de la page : « Voici son épithaphe telle que la donne A Thymo :

- « Henricus senior, Bruxellensis dominator
- « Egregius, nulli de nobilitate secundus.
- « Hic fuit Henricus romani marchio regni,
- « Qui progenita Karoli de germine Magni
- « Obtinuit, sed ei Brabancia sola remansit.
- « Machtildem genuit parituram Bolonienses,
- « Ex qua processit stirps regia Boloniensis. »

* *

A la page 514 du même ouvrage, (2) on lit : « Henri III fut transporté à Nivelles et inhumé au milieu des larmes et des sanglots, dans la tombe de ses aïeux. » En note au bas de la page : « Cum patribus suis in ecclesia sanctæ

(1) Namèche, cours d'histoire nationale.

(2) Idem.

“ Gertrudis Nivellæ sepultus anno Domini millesimo
“ nonagesimo sexto. ”

La possession de l'avouerie d'un monastère, dont le fondateur principal, le bienheureux Pepin de Landen, figure au sommet de l'arbre généalogique de la maison de Louvain et de Brabant, nous semble indiquer le motif pour lequel les comtes de Louvain se sont choisis, dans l'église de Nivelles, le lieu de leur sépulture. (1)

Dans son recueil manuscrit, Noël Le Boucq donne toute une série d'épithaphes copiées à la fin du 16^e siècle et au commencement du 17^e, et qu'il déclare avoir vues à Nivelles; nous reproduisons d'abord celles qui figuraient à S^{te} Gertrude. Nous respectons scrupuleusement l'orthographe et les abréviations.

S^{te} Certrud (2)

En un épithaphe devant la chapelle S^{te}
Anne : icy empres gist noble dæe CLAUDE
DE YMERSSELLE chanonicisse de cest eglise
qui trespassa lan de grasce mil cinq
cent et 39 le 11 iour le decebre pries
Dieu pour son ame.

Sur le moulure deseure y a ces deux armoiries :

Imerselle : d'arg a 3 lis a pied coupés de sab.

Lanoy a la bord de geu (3).

(1) Recherches sur l'histoire des comtes de Louvain et sur leurs sépultures à Nivelles, par P. F. X. de Ram, page 7.

(2) Recueil des tombes, sépultures, épithaphes et inscriptions funèbres de la gaulle belgique, par Noël Le Boucq, hérald d'armes de l'empereur Charles V et de son fils Philippe II, pages 248 (recto) et sqq. (manuscrit inédit appartenant à M. le comte Thierry de Limburg-Stirum, ancien sénateur à Gand.)

(3) L'auteur se borne parfois à ces descriptions sommaires d'armoiries que nous reproduisons aussi fidèlement que possible; certaines épithaphes sont accompagnées de croquis grossiers d'armoiries, celles-ci souvent dépourvues de leurs émaux. Nous en donnons plus loin deux spécimens.

Au près de l'épitaphe et en dessous de l'escripture et sur la moulure y a cest armoirie et la mesme sur l'envers des feuillets ou la chanon..... est à genoulx.

Cont le dernier pilier de la nef à main droite du clocher vers le cœur y a un épitaphe enclavé dans le dit pilier avec cest escripture et armoirie.

Chy devant gist haulte et noble dāe madām Guillaē de Franckēberghe abbesse de ceste venerable eglise et dāe de Nivelle qui trespasa lan de grasce XIII^c XCIII le 3 iour davril. Chy devant gist mā^d JEHENNE DE FRANCKEBERGHE seur à la devandt chanoniesse de ceste eglise qui trespasa lan XIII^c L XXXIX le 28 de juillet pries Dieu pour leurs ames (cinq écussons.)

Ichy asses pres gist sire JEAN CLERY dit destelle vénérable chanoine de ceste eglise qui trespasa lan XV^c IX le p̄ire iour daoust.

Cont le mesme pilier y a ceste epitaphe avec deux dames de Nivelles à genoulx et une chanoniesse avec ceste escrit et armoiries.

Orate pro dominabus ALA et CHRISTINA DE FRANCKEBERGHE huius ecclesie nivellensis..... Le reste ne se peut lire. empres sont aussi les tombes des dites dāes.

En un épitaphe con le pilier à l'opposite du précédent : Chy empres gist mā^d MARIE DE CAVRIN, chanoniesse de ceste eglise qui a fondé chaun vendredy de l'an une

messe de la passion au chœur des dāls et trespasa le 24 de juing 1538. pries Dieu pour son ame (huit écussons parmi lesquels : Ally, Belleforrière, Longueval, Landas, Montmorency.)

On a distribué.... y a une fūdation escrite (1) sur une lame de cuivre faite par noble daīm mađae MARG^{te} DE SCORNAY abbesse de Nivelle laquelle trespasa lan 1462 le 25 iour davril ou sont ces armoiries (cinq armoiries) la tōbe dicelle est à l'opposite qui est quasi toute esfacée.

En un épitaphe en la chapelle S^t Michiel dessoubs le doxal (2).

Chy empres gist....
de daīe CHARLOTTE DESTOURMEL
qui maintenant possesse le royaulme
lassus au ciel en ioye solēnel
est trespasa chanoniesse en Nivelle
lan xv^e et LXX (3) accōply
droit en novēbre... dieu veult avoir lame
et de son ame son royaume remply.

Le chanoine Hellin donne également cette tombe avec ses huit quartiers rangés comme suit : (4)

ESTOURMEL	HABARCO
NOYELLES	RANDICOURT
AUMALE	COURTEWILLE
RASSE	LANDAS

(1) Elle existe encore.

(2) Doxal, c'est-à-dire jubé.

(3) Le recueil n° 1638 de la bibliothèque royale de Bruxelles (section des manuscrits) donne l'année 1561.

(4) Recueil des épitaphes, inscriptions sépulchrals des villes... copiés sur les lieux mêmes par E. A. Hellin Ch : et Ec n° 1521 (bibliothèque royale, section des manuscrits). Tome III pp. 61 et sqq.

Estourmel : de gueules à la croix engrêlée d'argent.

Noyelles : de gueules à trois jumelles d'argent.

Aumale : d'argent à la bande de gueules chargée de trois besants d'or.

Rasse : d'or à deux chevrons de sable.

Habarcq : fascé d'azur et d'or de huit pièces.

Randicourt : d'argent au chevron de gueules accompagné de trois besants du même.

Landas : parti emmanché d'argent et de gueules.

Sur un marbre :

Chy gist mā^d MARGTE D'INCHY iadis chanoniesse de ceste eglise qui trespasa lan XV^c et XII le 19 dapuril. Pries Dieu pour sō ame (quatre écussons; Inchy : fascé de sept pièces.)

Sur un marbre :

Chi gist dāle JEHANNE DE FRANE canoniesse de ceste eglise qui trespasa lan MCCCC X le 11 iour du mois daoust. Priez pour lame. (deux écussons.)

Sur un marbre avec la représentation taillée :

Chy gist noble dāle mā^dle ISABEAU QUIERETZ chanonesse de leglise de ceans et chappelaine de madāe ADRIENNE DE MORBEKE qui trespasa le 22 iour de septēbre an 1539. Pries pour lame. (neuf armoiries parmi lesquelles, Quieretz : trois lis..... Montmorency.)

Sur un marbre :

Chi gist da^le JEHENNE DE JEUMONT canoniesse de Nivelles qui trespasa lan de grasce M CCCC LXVIII le pri^e

iour doctob̄ p̄rics pour lame (quatre armoiries; Jeumont : trois lions).

Sur un marbre :

Chi gist mad^e ANNE DE STAVELE fille disenghien cano-
nienne de ceste eglise laquelle trespasa lan de grasce
xv^e xviii le xviii de jenvier. p̄rics dieu pour son ame
(huit armoiries parmi lesquelles, de Stavele : d'hermine
à la bande de gueules.)

Sur un marbre ou y a une représentation d'une chano-
nienne eslevée :

Chi gist mad^e MARIE DALY d^{ae} de Caveron (1) et de
Ricqueminy et chanonienne de ceste eglise qui fit faire
en son vivant ceste tōbe lan 1533 et trespasa le 24 de
jung lan 1538. p̄rics pour lame. lépitaphe de ceste est
couchée devant (huit armoiries parmi lesquelles : Landas,
belleforrière, Aly, Longueval, Montmorency. (2)

Sur un marbre — représentation taillée :

Chi gist noble d^{ae} mad^e MARIE D'ARGENTEUL chano-
nienne en son temps de ceste eglise qui trespasa le
28 de decebre lan 1548 p̄rics Dieu pour son ame. (Cinq
armoiries; Argenteau.....)

Sur un marbre iondant le précédent avec représen-
tation eslevée :

Chi gist noble d^{ae} mad^e MARGTE D'ARGENTEAUL chano-

(1) Le manuscrit 1658 de la bibliothèque royale dit *Cambron*.

(2) Les autres noms sont illisibles.

niesse de ceste eglise laquelle trespasa le III^e iour
daoust lan M V^e et XL priez Dieu pour le salut de son ame
(neuf armoiries.)

Sur un marbre a l'endroit et entre le dernier pilier de
la cloche avec représentation :

Chi gist dame IZABIAL DE BARBENCHON iadis prévoste
et canonessse delle eglise de chéans qui trespasa lan de
grasse (1)..... le VI iour de novbre pries pour lame.
(Quatre écussons.)

Sur un marbre avec représentation :

Chi dāle URSE DE BRAKEL iadis canoniesse de ceste
eglise qui trespasa lan MCCCC LXXII le VII iour doctōb.
pries Dieu pour son ame (quatre armoiries.)

Un marbre avec représentation de deux chanoniesses
sœurs :

Chi gist haulte noble dām et princesse ISABEAU DE
HERZELLE par la grasce de Dieu abbesse de ceste eglise
et dām de Nivelle qui trespasa lan mil v^e XIX le 5 jour
du mois de decebre.

Chi gist mad^{le} GERTRUDE DE HERZELLE scere et chappe-
laine a ladē dām qui trespasa lan mil v^e et XXII le III
iour juillet. pries dieu pour leurs ames (huit armoiries.)

Un marbre avec représentation gravée :

Chi gist dāle JEHENNE DE LE HAIE canoniesse de ceste
eglise de Nivelle qui trespasa en lan MCCCC et III^{xx} le

(1) Cette date est omise également dans un autre recueil.

penultieme iour du mois d'avril. pries dieu pour same
(quatre armoiries; de le haie : palé de vair et de..... de
sept pièces.)

Un marbre avec représentation gravée de 3 da^{ies}, les
faces, mains, écussons et escritures de cuivre.

Chi gist dam^{ies} CATHERINE..... chéens qui trespasa
lan..... le reste est ropu l'escriture du mitan (1) du tout
ropue et le 3 :

Chy gist demiselle AGNÈS DE LANDAS canoniesse de
chéans qui trespasa lan mil CCCC et LXXIII le 24^e iour
de septembre. (Quatre écussons; Landas, Genly, Bousies,
Ittre.)

Un marbre avec représentation bien eslevée :

Chi gist da^e MARG^{te} DE LANDAS canoniesse de ceste
eglise qui trespasa lan MCCCCLVIII le VI iour d'aoust.
pries Dieu pour son ame (quatre écussons.)

Un marbre avec représentation taillée et eslevée :

Chi dessoubs gist haulte noble dae et princesse madae
ADRIENNE DE S' OMER dit DE MORBECQUE par la grasce de
Dieu abbesse de ceste eglise et dae de Nivelles qui
trespasa le 3 doctob lan 1548. priez dieu pour lame (neuf
armoiries.)

Un marbre avec représentation de deux da^{ies} taillées
et eslevées :

Chi gist haulte noble dae madae MARG^{te} DESTOURMEL
par la grasce de Dieu abbesse seculière de ceste eglise
qui trespasa lan xv^e et LXX. VIII doctob.

(1) *Mitan* : milieu.

Chi gist mad^{re} GERTRUD DESTOURMEL chanoniesse seure
et chappellaine de lad^e dam qui trespasa lan mil v^e LXVII
(huit armoiries : Estourmel, Basincourt, Noyelle.....)

Un marbre avec représentation de 3 chanoniesse :

Chi gist demoiselle PHILIPPE DESNE chanoniesse de
ceste eglise de Nivelle qui trespasa lan MCCCC LXXIX le
XIII iour de novebre. pries pour same

Chi gist da^{re} MARG^{re} DE RIVIÈRE dit DE LYUITER chano-
niesse de ceste eglise de Nivelle qui trespasa lan M. le
reste n'est point escript.

Chi gist JEHANNE DE GOUGNIES (1) iadis prevoste et cha-
noniesse de ceste eglise qui trespasa lan MCCCC le prem^{ier}
de jenvier. pries pour same (neuf armoiries.)

Un marbre avec représentation de deux da^{res} taillées :

Chi gist noble et vertueuse da^{re} mad^{re} ANNE DE WITHEM
et DE BERSSELLE chanoniesse de ceste eglise laquelle
trespasa lan 1571 le 15 iour davril.

Aupres gist mad^{re} PH^{re} DE LICQ sa niepce aussi chano-
niesse de ceste eglise laquelle trespasa lan 1570. Sur le
milieu de la tombe est escript pries dieu pour leurs ames
(huit écussons.)

Sur un marbre en lad^e chapelle (S^{te} Anne) :

Cy gist JAN DE PREIS en son temps bourgeois de
Nivelle et baillieu des bois du venerable chap^{re} mada^e
S^{te} Gertrud qui trespasa 5^e de jenvier 1561 brab. (2) Et

(1) *Gottégnies*, dans le n^o 1638 de la bibliothèque royale.

(2) Abréviation mise pour *style de Brabant*, c'est-à-dire la manière qui
consistait à faire commencer l'année la veille de Pâques. Il faut donc
lire : 5 Janvier 1562.

PERONE DE SAME son espeuse qui trespasa le 3 de janvier lan 1539; pries pour leurs ames.

Chi gist FRANCHE DES PREIS qui trespasa lan de grasce MCCCC LV le 22 iour davril pries Dieu pour son ame (5 écussons.)

En une verrière en la chapelle S^t Sébastien, en la chapelle S^ce Anne y a un hoë à genoulx armé de sa cotte darne armoïée et gironnée datté de lan mil trois cent et VII.

Cinq armoiries :

- 1 gironné de sable et d'argent les sables chargés de trois croix recroisettées d'or (Enghien).
 - 2 de gueules à trois peignes de chevaux d'or (Maillen).
 - 3 d'or à la double aigle de sable.
 - 4 cinq points de gueules équipollés de quatre d'hermine.
 - 5 d'or au lion de sable.
-
-

Un marbre en la nef avec représentation :

Chi gist madē MARGTE DE HARBAIS iadis canoniesse del eglise de chéans qui trespasa lan de grasce 1501. XI iour du mois de novēbre. pries Dieu pour son ame. (Quatre écussons parmi lesquels, *harbais* : un lion et l'écu semé de coquilles (ainsi décrit par Noël Le Boucq.)

En la nef un marbre avec représentation :

Chi gist madle MARIE DE NOUVELLE chanoniesse qui trespasa le 22 iour de septēbre an 1572 pries Dieu pour son ame. (quatre écussons.)

Un marbre avec deux représentations :

Chi gist dae JEHENE DE SPONTIN iady prevoste et cano-
nissime de céans qui trespasa lan MCCCC LXXXII le 21 iour
du mois de juing. pries pour lame.

Chi gist dale CLAIRE DE SPONTIN seure de lad^{te} dae
JEHENE qui trespasa lan MCCCC.. le reste nat esté escript
(quatre armoiries.)

Un marbre avec représentation gravée :

Chi gist mad^{le} JEHENNE DE DONSTIENNE canonissime de
ceste eglise laquelle tresp^{lan} de grasse MCCCC LXXII le 10
iour de juing pries Dieu pour son ame (quatre armoiries.)

Chy gist noble dal ANNE DUTTINGHE dae DUTTINGHE
est DE FAULQUES iadis espeuse à LOUIS S^r DE FAULCUEZ
D'ITRE qui trespasa an 1525, 6 de Juing (neuf armoiries.)

Différentes tombes dont les inscriptions ont été impri-
mées dans l'épithier sont reproduites dans le manuscrit
de Le Boucq. Dans ce dernier recueil Artus de Longueval
est dit époux de Marguerite de Faulcuez et non de
Marguerite de Montmorency, ainsi qu'il a été dit à la
page 27 de notre épithier. Il s'agit évidemment de la
même personne issue de l'illustre maison de Montmorency
qui était sans doute en ce moment en possession du fief
de Faulquez. Quoi qu'il en soit l'un des deux auteurs n'a
pas été le fidèle transcripteur de l'épithie qu'il avait
sous les yeux.

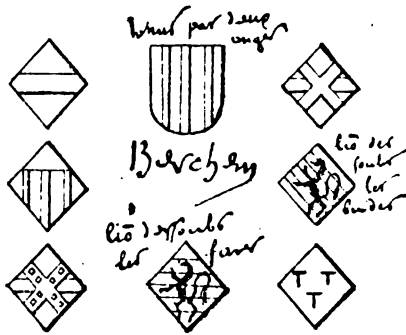
Un marbre avec 2 représentations taillées :

Chi gist noble dāle māde AGNES DE HOENSBROUCK chanoïnesse de ceste eglise qui trespasa l'an de grâsce xv^e et LXVI le 19 doctōb. Chi gist noble dāle MARIE DE HOENSBROUCK sa seur aussy chanoïnesse de ceste eglise qui trespasa lan xv^e... pries pour leurs ames (neuf armoiries.)

Nous donnons à titre de specimen du genre de dessins qui illustrent ce manuscrit, les quartiers accompagnant l'épithaphe suivante, très sommairement croqués par l'auteur, et aussi fidèlement reproduits que possible par la photogravure.

Sur un marbre avec représentation :

Chi gist noble dāle ISABEAU DE BERCHEM chanoïnesse de céans qui trespasa le .10 de decēbre lan xv^e XXXII. pries Dieu pour son ame.



Sur un marbre avec représentation :

Chi gist noble dāe māde CLAUDES DE IMERSELE chanoïnesse de ceste eglise qui trespasa lan 1539 le

XI^e iour de dēcebre priez pour lame (neuf écussons :
Immerselle, Berckem, Lannoy, Berghes.....)

Un marbre avec ceste armoirie ni aultre :

icy gist noble dāe MARG^{te} DESNE dāe de Nivelle qui
trespassa le 21 de septebre,

Chi gist noble dāe JEHENNE DESNE chanoniesse de
Nivelle qui trespassa le 24 de may lan 1527

Chi gist noble dāe MARG^{te} DE CUVILLER mère de la
dite dāe (un écusson avec la crosse.)

En la chapelle S^{te} Anne :

Enfans deglise qui cy passez
Pries pour moy qui suis passé
Jady fut nomé PIERE LE SIR
fondu en terre cōme sir
au mois doctobre trepassai
an septante et ung bien le sai
ma fēme a passé planche de pon
qui fut MARGRITE DE PIERPON
le mois doctobre lui fut trop dur
qui mist son courps a pouritur
lan soizante et neuf acoply
Rendi ma fēme son espry
priez pour nous ieune et vieulx
Et si prirons pour vous a Dieu.

Je fus pier.

Je suis terre.

Sur la closture de la chapelle des sept douleurs en leglise S^e Gertrud y a cest escript et armoiries.

Icy gist feu noble da^e JENNE DE DUVEWORDZ prevoste qui trespassa le 15 davril lan 1563 priez Dieu pour lame (huit écussons.)

En un epitaphe cōnt la muraille en leglise viz à viz du doxale :

Chi devant gist noble da^e mad^e MARIE DE LA VIESVILLE chanoniesse de ceste eglise laquelle trespasat le xvi de decēbre A^o xv^cxx pries Dieu pour elle. Elle est à genoulx avec S^e Gertrud derrière et ceste escusson sur so escripteau : darg a 7 merlettes de geu.

(L'auteur a dessiné neuf armoiries.)

Au cloistre sur un marbre :

Chi gist demisselle MARIE DE SOMBREFF canonesse en leglise medame S^e Gertrud de Nyvelle qui trespassa lan miiii^c et xxv le xxvii iour en decēbre. Y avoit deux cartiers au milieu des costez de la tombe. (deux écussons sans dessin.)

En un tableau dans le cloistre sans aucune armoirie :

Chy gist noble da^e mad^e JEHENNE DE MONTBELLE dit DE VERRET en son temps chanonesse de céans qui trespassa le 7 de septēbre A^o xv^c et xxiii. pries Dieu pour son ame.

Un marbre au cloistre sans armoiries et deux représentations :

Chi gist madle IZABIAS D'AIGREMONT iadis canonesse de leglise de Nivelles ki trespasat en lan de grasce MCCC.....

Chi gist madle..... D'AIGREMONT iadis canonesse de leglise de Nyvelles ki trespasat en lan de grasce MCCCLXXXV. XVIII iour du mois d'avril.

La dae abbesse qui at donné le grand chandelier au cœur portoit ces armoiries : 1^{er} darg à 3 macles de geu; 2^e fascé dor et de geu de 6 pièces; 3^e dor fretté de geu; 4^e d'arg au liō de geu.

Un marbre aud^t cloistre avec deux représentations et 4 escussions aux costez des testes :

Chi gist demiselle YSABIAULZ DE ROISIN canonesse en legl de madae S^{te} Gertrud de Nyvelles qui trespasat lan MCCCC et XXIX XII iour.....

Chi gist demiselle MARIE DE ROISIN canonesse en leglise de madae S^{te} Gertrud de Nyvelles qui trespasa lan..... (quatre écussons sans dessin.)

En la chapelle S^t Joseph y a une épitaphe ou y a un dale chanonesse à genoulx avec ces quartiers sous fueillets sans autre escript (suivent huit quartiers, parmi lesquels : *Quyret* : d'argent à trois lis de gueules; *Houdain* : d'argent à trois tourteaux de gueules; *Fossier* : de gueules à trois jumelles d'arg; *Montmorency*.)

Sont les cartiers de da^{te} ISABEAU DE QUIERET, la tombe est devant.

Un marbre représentation :

Chi gist noble hōē FRANCHOIS DE MONTMORENCY dit DE BOURS iadis chanoisne de ceste eglise qui trespasa lan de grasce 1525 le 14 doctōb. pries pour son ame (quatre écussons.)

En un marbre avec représentation :

Chi gist noble hōē CHRISTOPHE DE GUGNY fys du Baro DE PAMER beers de Flandres chanone de ceste eglise qui trespasa lan mil V^c XXII au iour de la circoncizion (huit armoiries).

Un marbre avec deux représentations. Une fondation faite dicelle..... les cartiers en couleurs. Chi gist noble dāē et princesse MARG^{te} DE SCORNAY par la grasce de Dieu abbesse de ceste eglise et dāē de Nivelles qui trespasa. Chi gist dāē KATHERINE DE..... canonesse de ceste eglise qui trespasa lan MCCCC LXVII le 30 iour du mois de may (huit armoiries.)

En la chapelle du prime sur un marbre sans représentation sont ces cartiers :

Chi gist dāē CLARISSE D'ESCAUSSINES canonesse de Nivelles qui trespasa lan de grasce mil III^c et XXXIX le 24 iour daoust pries pour lame. (huit écussons parmi lesquels celui d'escaussines : 3 lions; armoirie tenue par deux anges.)

En lad chapelle de prime sur un marbre avec représentation.

Chi gist noble dāē madāē JEHENNE DE MALBERGHE

iadis prevoste de ceste eglise qui trespassa le VIII^e iour
du mois de may XV^c et XXIX priez dieu pour son ame.
(Quatre armoiries.)

En une verrière au cœur des dames y a une $\overline{\text{dā}}^{\text{e}}$ a
genoulx. A^o 1572. les armoiries de Berlo et Merode.
E. y a une autre verrière $\overline{\text{aud}}^{\text{t}}$ cœur et quatre armoiries :
dasur a laigle d'or; dor a 3 pals de sinople, au chef de
gueules; darg au chef de gueu au lambeau (1) de 3
pendants dasur; de sinople au chef d'hermine.

*
* *

Nous quittons, pour y revenir dans la suite, le recueil
de Noël Le Boucq, afin de mettre de l'unité dans notre
travail, en donnant toutes les épitaphes d'une même
église prises dans différents auteurs. Nous continuons
donc la transcription des épitaphes de S^{te} Gertrude en
donnant celles reproduites, dans son manuscrit, par le
chanoine Hellin. (2) « *J'ai copié, dit celui-ci, sur les lieux
respectives, le 17 août 1779, les inscriptions sépulchrales
suivantes : »*

Epitaphe de la noble collégiale de Nivelles.
sur un petit monument.

BRYAS NÉDONCHEL	Cy devant gist noble et illustre	TERVAULX BERLAIMONT
	damoiselle Mademoiselle ANNE DE	
	BRYAS DES GRAINGE, chanoinesse	
LICQUES DE DIEZ	Escolière de ceste église qui mourut	SENZEILLES BRECHT
	de la contagion le 17 d'avril lan 1636.	

(1) Lambel.

(2) Recueil (sic) des inscriptions sépulchrales des villes.... copiées sur
les lieux mêmes par E.-A. Hellin ch et ec. Tome III, pp 64 et sqq. —
N^o 1521 de la bibliothèque royale, à Bruxelles.

de Biez : d'or à trois fasces de sable, accompagnées en chef de trois merlettes du même posées en fasce.

Tervaulx : d'hermine à trois fasces de gueules.

Senzeille : de vair chevronné, au chevron de gueules.

Brecht : de sable au lion d'or à la bande échiquetée de gueules et d'argent.

La tombe suivante est celle de FRANÇOIS D'ANDELOT, dont les armoiries ont été enlevées en 1793. L'inscription en a été donnée à la page 38 de notre épitaphier. Nous donnons à la page suivante le dessin des quartiers tels qu'ils figurent dans le manuscrit d'Hellin.

Lame de cuivre

D. O. M.

COUDENHOVE	L'an 1728 et 1729 sont décédés	MAILLEN
	les Dames MARIE MADELEINE	
BRIALMONT	et MARIE-CATHERINE FRANCOISE	NAMUR
	DE COUDENHOVE DE FRAYTURE	
LEEFDAEL	sœurs germaines, chanoinesses	GELOES
	de cette illustre collegiale	
BOSCHUISEN	Requiescant in pace.	BERLAYMONT

Coudenhove : d'or à la bande ondée de gueules.

Brialmont : d'argent à cinq fusées de gueules rangées en fasce.

Boschuisen : de Vair plein.

Maillen : d'or à trois peignes de gueules.

Namur : d'or au lion de sable.

Geloes : de sable à la croix engrêlée d'or.

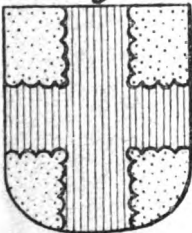
d'Andelot



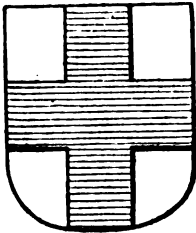
Hoves



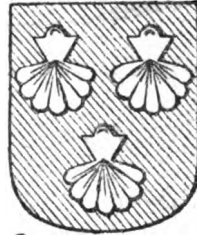
Baynin



de Croix



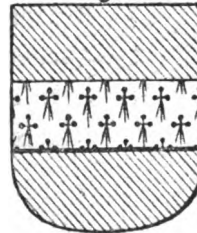
d'Esclatière



Brand d'Aysean



Ongnies



Lannoy

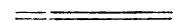


Lame de cuivre

D. O. M.

GELOES	ici devant repose le corps de très noble et très illustre	LEEFDAEL
HORION	Dem ^{elle} Mademoiselle CATHERINE DE GELDES	WESTENHOLT
BERLAYMONT	chanoinesse de ce très noble et illustre chapitre	BOSCHUISEN
BERLO	mort le 16 d'avril 1729 Requiescat in pace	LEEFDAEL

Les armoiries ont déjà été décrites.

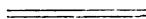


Lame de cuivre

D. O. M.

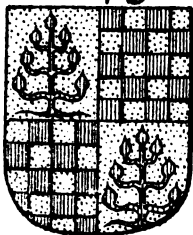
ici repose le corps du S^r ANTOINE
DIEUX, en son vivant bailly de la
Prévoté et receveur du spier de ce noble
et vénérable Chapitre décédé le 9 7^{bre} 1749
agé de 78 ans et celui de dem^{elle} ANNE
LOUISE DAVANT sa 1^{ere} epouse décédée
le 25 8^{bre} 1724. R. I. P.

Dieux : d'azur à l'ancre d'argent accompagnée en chef
de 2 étoiles à six rais du même.

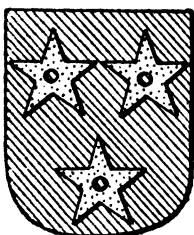


Viennent ensuite les tombes d'ANNE DE CREQUY et de
MARIE-ERNESTINE DE BERLO dont les épitaphes ont été
données dans l'épitaphier, respectivement aux pages 60
et 37. Nous donnons les dessins des quartiers qui ornaient
ces deux tombes avant 1793 tels que nous les a transmis
le recueil de Hellin.

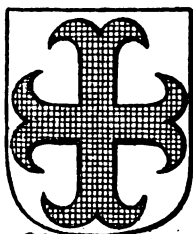
Crequy



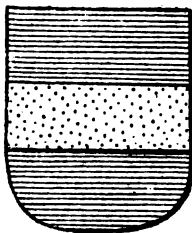
Mansel



Vroilant



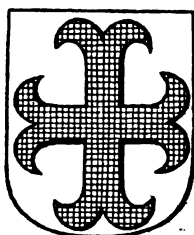
Morbecque
S. Omer



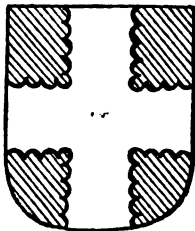
Wignacourt



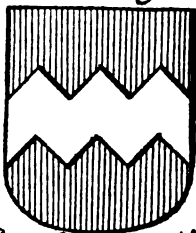
de Loix



Pronville



Cuneby



Esquisse de l'ancien de la Chapelle del.

« Lorsque, dit le chanoine Hellin, les dames chanoinesses de ce Chapitre ont embellie leur collégiale, elles ont fait otter toutes les pierres sépulchrales tant de leurs consœurs que d'autres et fait placer au cemitier tenant leur église dans un enclos..... je n'aie pu copier que la suivante sur une tombe de pierre bleue. »

C'est la tombe, déjà imprimée à la page 9, de Madeleine de Croix d'Heuchin.

Les huit quartiers sont :

DE CROIX	DE FIENNES
LOCQUENHIEN	ONGNIES
S ^{te} ALDEGONDE	LEVASSEUR DE
	GUERNONVAL
ONGNIES	ASSIGNIES

de Croix : d'argent à la croix d'azur.

Locquenghien : d'hermine au lion de sinople.

Ongnies : écartelé aux 1^{er} et 4^e de sinople à la fasce d'hermine; aux 2^e et 3^e barré d'argent et de gueules de six pièces.

de Fiennes : d'argent au lion de sable.

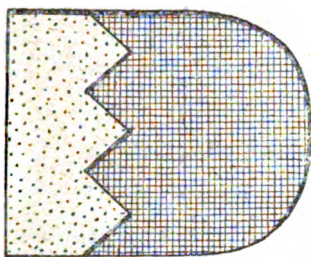
Ongnies : écartelé aux 2^e et 3^e de..... à 3 lions de.....)

Levasseur de Guernonval : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur au chevron d'or accompagné de 3..... aux 2^e et 3^e d'argent à la double aigle de sable.

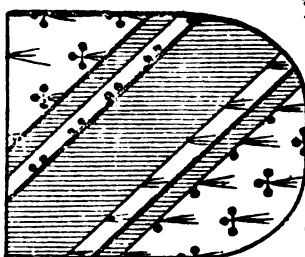
Assignies : fascé de gueules et de vair de six pièces.

*
*
*

Gun

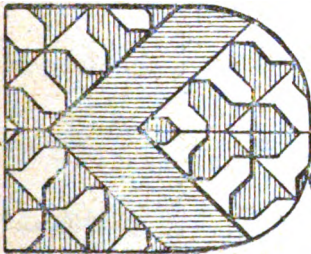


Celles

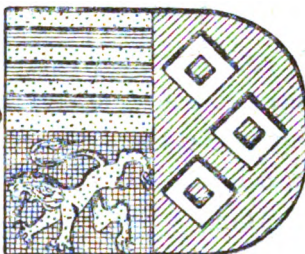


Esquisse de l'ancien de la Chapelle del.

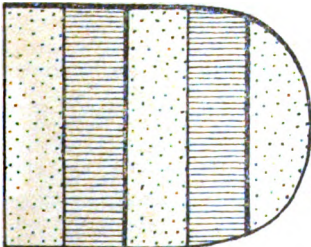
Senzeilles



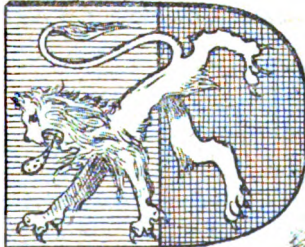
Borghes



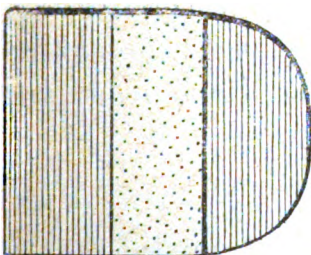
Serlo



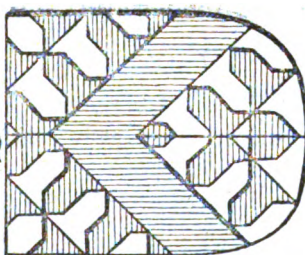
Outremont



Eve



Senzeilles



Nous trouvons en outre une épitaphe de la collégiale dans un superbe manuscrit enluminé ayant pour titre : HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE, DIPLOMATIQUE ET MONUMENTAIRE DE LA MAISON DE HERZELLES. (1)

Tombe représentant deux chanoinesses accompagnées de leurs huit quartiers.

L'inscription qui contourne cette pierre tumulaire est la suivante :

Cy gisent dame ISABEAU DE HERZELLES	(p. supérieure)
abbesse séculière et princesse de	
Nivelles du Saint Empire trepassé	(p. senestre)
le 2 décembre 1519. damoiselle	
GERTRUDE	(p. inférieure)
DE HERZELLES chanoinesse de ce	
chapitre trespasée le 3 de Juliet	
1521	(p. dextre)

Le fac-simile de cette tombe est accompagné d'une attestation « *des dames prevoste, damoiselles anciennes et damoiselle chanoinesses* » par laquelle elles déclarent, « *que la délinéation* » reproduite est conforme à la tombe originale elle-même — 16 7^{bre} 1694.

Un autre manuscrit (2) nous donne aussi l'inscription qui suit que l'auteur a copiée à la Collégiale :

(1) Mis gracieusement à notre disposition par M. le Comte Thierry de Limburg-Stirum.

(2) Inscriptions funéraires du Brabant, etc., tome III, p. 242 — manuscrit attribué à Dumont et appartenant à M. le Comte de Limburg-Stirum.

MÉRODE (1)	Ci gist noble et très illustre M ^{de} MAXIMILIENNE	HARCHIES
THIANT	DE MÉRODE DE WAROUX (2) chanoinesse du très N :	LIEDEKERKE
WARFUSÉE	et ill : vener : chapitre de S ^{te} Gertrude à Nivelles laquelle .	LIEDEKERKE
GHISTELLE	deceda 1625. 11 mai. p. p. s. a.	WISSOCQ

(1) Hellin donne comme quartiers maternels : Harchies, Liedekerke, Wissocq, van der Gracht.

(2) Elle ne figure ni dans la généalogie de cette illustre maison publiée par l'annuaire de la noblesse du Baron de Stein, première année (1847), page 240; ni dans celle publiée par Poplimont : *la Belgique héraldique*, tome VII, page 277.

Nous donnons un fragment généalogique dressé d'après Butkens qui écrivait en 1628 (manuscrit de la bibliothèque royale à Bruxelles, pp. 356 et 357).

Butkens qu'on trouve parfois, pour ne pas dire souvent, en défaut, est confirmé dans ce cas par les quartiers de la tombe à propos de laquelle nous donnons ce passage inédit de la généalogie de la maison de Mérode.

Guillaume de Mérode fils de Richard et de Béatrix de Petershem épousa Jeanne van der Aa dame de Veules et Séloignes dont la mère était une Montfort. Il eut :

- a) Richard qui suit.
- b) Arnould de Mérode, prévot de Liège.
- c) Bernard de Mérode, prévot de Liège, mort en 1548.
- d) Béatrix de Mérode épousa Guillaume de Sintsich.
- e) Guillaume de Mérode seigneur de Séloignes et de Veules épousa Catherine Bau dame de Goutsenhove dont la mère était une Hardimont.

Richard de Mérode seigneur de Rumes épousa Agnès de Warfusée dame de Waroux fille de Rasse seigneur de Waroux et de dame Elisabeth Bax dont la famille portait comme armes : d'argent au chef de gueules chargé d'un lion passant d'or. De ce mariage sont nés :

- a) Guillaume qui suit.
- b) Bernard de Mérode seigneur de Rumes.
- c) Catherine de Mérode épousa N. de la Kéthule seigneur d'Asche.
- d) Anne de Mérode épousa Evrard de Salm'er seigneur de Melroy.
- e) François de Mérode.
- f) Rasse de Mérode, chanoine.
- g) Arnould de Mérode, prévot de Huy.

Guillaume de Mérode épousa en premières noccs N. de Bocholt et en secondes noccs dame Jeanne de Thiant.

Du premier lit sont nés :

- a) Jeanne de Mérode épousa Philippe de Marbais seigneur de Louveval.
- b) Agnès de Mérode épousa le seigneur de Steenbrouck.

Du second lit :

c) Jean de Mérode seigneur de Waroux épousa Anne dame de Harchies. D'où est née Maximilienne de Mérode chanoinesse du chapitre de Nivelles.

Merode : d'or à quatre pals de gueules à la bordure engrêlée du même (sic.)

Thiant : de gueules semé de billettes d'argent au lion du même.

Warfusée : de gueules semé de fleurs de lis d'argent.

Ghistelle : de gueules au chevron d'hermine.

Harchies : burelé d'or et de gueules.

Liedekerke : de gueules à trois lions d'or.

Wissocq : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur aux 2^e et 3^e d'argent.

Archives communales de Bruxelles :

Albertus vivus monumentum erexit amoris
præposito fratri præpositoque sibi
ut vivis mens una fuit domus una cor unum
defunctis unum sic decet esse locum.

N. B. Cette épitaphe est sur le tombeau de Ferdinand de Rasse, prévot et chancelier de l'université de Louvain, mort en 1684, et d'Albert, vicomte de Bilstein, prévot de Nivelles, mort en 1699.

Reprenons le manuscrit de Noël Le Boucq à la page 246 (verso). L'auteur nous y donne les inscriptions de l'église des Cordeliers — plus tard église des Récollets.

Aux Cordeliers de Nivelles (1)

« *Aux cordeliers de Nivelles deseure la porte du doxal pour aller au cœur* », il est dessiné plusieurs armoiries

(1) Manuscrit de Le Boucq pp. 246 (verso) et sqq.

sans émaux ; certaines d'entre elles sont décrites sans nom : d'arg à 3 lions de sable ; d'or à 3 coqs de gueules ; d'arg à 3 testes de mors les bandeaux darg ; dasur à la croix dor ; d'asur à une estoille dor ; coupé en chef bandé dazur et darg, en pointe d'or à une teste de mors le bandeau darg ; de geu au chef emmanché d'or ; darg à 3 macles de sable ; ces deux dernières avec le millésime 1547.

Sur une tombe en la nef sont taillés un hœ et une fême avec cest escript et armoiries :

Cy repose le honorable personne S^r JAN GILBERT amy et bienfaiteur special de ceste maison qui trespassa le 13 de septēbre 1578 et da^{1^e} JACQUELINE STERCK sa cōpaigne qui trespassa le..... priez Dieu pour leurs ames.

Et a lépitaphe posé cōn le portail de leglise est escript : Icy gisent feu le S^r JAN GILBERT lequel après avoir vescu en ceste ville honorable et esté grand bienfaiteur à ce cloistre mourut en leage de 57 ans le 13 de septēbre 1578 et da^e JACQUELINE STERCK fille de feu messire Henry Sterck en son vivant che^r, trésorier de l'ordre et receveur gen^ral des finances, laquelle en leage de..... mourut le..... priez Dieu pour leurs ames. (trois armoiries accompagnent cette inscription. L'une d'elles, la seule dont les émaux sont indiqués, est une arme d'enquerre : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur à trois maillets de gueules ; aux 2^e et 3^e de sable à trois lions de gueules posés en fasce, à la bande d'argent chargée de trois lionceaux de gueules.

Sur une tombe iondant ceste est cest escript et armoiries.

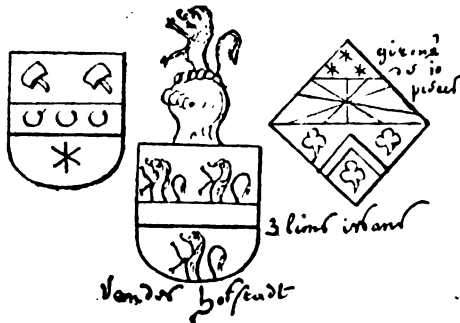
Cy gist noble dame ANNE DE GRIBERGHE dit VA ASSCHE dame de Dorp fille de feu messire Anth^e de Griberghe dit van Assche Ch^{ier} qui trespasa le 15 iour d'avril l'an 1603. pries Dieu pour l'ame. (une armoirie.)

Sur une autre tombe en lad' nef y a un homē et sa femē taillés avec cest escript et armoiries :

HOFSTADT Cy gist FRANCHOIS VAN DER HOFSTADT dit TENREMONDE escuier en son vivant Sr de Bornival qui trespasa le 27 de janvier lan 1545.

LE PRINCE et da^{te} FRANCHOISE LE PRINCE sa copaigne qui trespasa le 8 octobre 1573. pries pour leurs ames. (1)

Le croquis suivant, accompagné des explications complémentaires, vient à la suite de l'épithaphe.



(1) Par attestation du 5 fevrier 1702, le Notaire Del'Estienne, confirmé par le mayeur et les échevins de Nivelles, déclare avoir vu cette épithaphe qu'il reproduit ainsi que les armoiries.

Autour d'une autre tombe en lad^t nef et sur icelle y a un homē taillé et armé et sa femme auprès de luy avec ceste escripture et armoiries :

Chy gist damien TORT CHLR et quapitaine à l'epereur de II^c chevaulx sous la saerge de Monsieur de Nachos qui trespasa lan XV^c et.....

Chy gist madae KATRINE LE FEBUE son espeuse laquelle trespasa 1535 en dechembre le XXVIII^e (six armoiries parmi lesquelles, Tort : de..... à la fasce de.... accompagnée de trois croissants de....)

Sur un marbre en lad^{te} nef y a un hoe et femē gravés avec cest escript et armoiries.

Chy gist JEHAN BARELE bourgeois de Nivelles qui trespasa lan 1498 le 8 de fevrier et LEURENCE sa femē qui trespasa l'an 1486 le 3 iour de feburier. Chi gist HENRY BARELE leur fil qui trespasa l'an 1478 le 6 iour de Juillet. pries pour leurs ames (une armoirie).

Sur un marbre en lad^t nef y a un homē et une femē taillé et eslevé avec cest escript et armoiries :

Chy gist MICHIEL BROGNART en son temps Chambrelain de Monsgr le prinche de Chymay qui trespasa lan XV^c XXXVIII le 10 de septebre et KATHERINE DE CLARIS sa femē et espeuse laquelle trespasa lan XV^c (trois armoiries).

Sur un petit marbre iondant le précédent y a ceste escripture et armoirie :

Chy gisses VI enfants de MICHEL BROGNART et de madamoizelle KATERINE DE CLARISSE son espeuse ADRIEN MARIE ANNE ANTH MARG^{te} FRANCHOISE. fut fait lan XV^c et XXXIX pries pour les trespasés. (trois armoiries).

En la dīt nef y a un marbre avec une dāe gravée dessus, grand escusson deseure sa teste avec cest escript et les 8 cartiers autour de ladē tombe :

Chy gist noble dāe madaē ANNE DE TRASIGNIES iadis feme et espeuse de feu messire PHLE Viscomte DE MONTENACKEN seg^r de Resves etc qui trespassa lan XV^c et V le 13 doctōb. pries Dieu pour son ame.

Y at un levrier couché soubs ses pieds. (neuf armoiries).

Sur un marbre y a un hōme armé et sa femē auprès de luy taillé et eslevé. Chy gist messire PHLE DE THY chr̄ s^r de Toulifaut et Glabais qui trespassa lan XV^c....

Chy gist madam^e EMERENCIANE DE GOERLE sa femme et espeuse qui trespassa lan 1538 le 5 de septembre.

Pries dieu pour leurs ames. (deux armoiries).

Sur un marbre en ladī nef y a un hōme taillé et armé avec cet escript et armoiries : Chy gist LOUIS DE BOUMALLE escuyer qui eut espeuse dāle JEHANNE DEL THOUR et trespassa lan de grasce 1444 le 24 de decēbre. Pries Dieu pour son ame. (deux écussons armoriés).

en lad^t nef

sur un marbre ou y a un hōme et fēme gravés est cest
escript : Chy gist BAUDUIN DU FOUR bourgeois de
Nivelles qui trespasa lan 1400... Chi gist KATHERINE
DE LISTRE fēme au d^t BAUDUIN qui trespasa lan 1465 le
16^e iour de jenvier. Chy gist M^{re} BAUDUIN DU FOUR
secrétaire de Nivelles qui trespasa lan 1465 le 8 iour
davril (trois armoiries).

Sur une épitaphe cont la muraille en la nef : en ceste
église repose devant l'autel de la Vierge Marie le corps
d'honorable hōme JAN LE ROY en son temps mayeur et
bourgeois de Nivelles qui trespasa lan 1579 le 12 de
may. pries Dieu pour son ame. (deux armoiries dont
l'une très compliquée : Le Roy).

Sur un épitaphe cont la muraille en ladte nef est :

Ci gist le corps en ce bas territoire
PAUL PERCHEVAL bon bourgeois qui iadis
fut Eschevin du noble consistoire
de ceste ville en vivant sans redis
lan quinze cens et un avec six fois dix
et de juillet le tiers iour rendit lame
Prions Jésus le roy du Paradis
de lui donner repos dans son royaume
(deux armoiries.)

Sur un marbre y entaillé ceste armoirie et escripture :
Chi gist MARIE DOISY servante au vénérable college de
madame S^ce Gertrud qui trespasa lan XV^e. pries Dieu
pour son ame. (une armoirie.)

* *

Le tome III des inscriptions funéraires du Brabant, etc., donne à la page 253 une épitaphe sans indication d'église et qu'Hellin place aux Récollets :

Ici gist
très noble et très illustre dame
Madame ISABELLE EUGÈNE MADELAINE
ROSE née DE COTTEREAU-PUISSANT, (1) marquise
d'Assche
marquise..... de la Puente
du 3^{ème} ordre de S^t Francois
décédée.....

Ce même manuscrit donne à la page 278 pour les Récollets les deux épitaphes suivantes :

Cy gist MARIE CATRINE DE LA RUE jadis espouse de Valentin Le Bacq laquelle trespassa 13 X^{bre} 1610.

Ci git le corps des honorables personnes JEAN GILBERT Echev: et juré de cette ville qui trespassa le 9 8^{bre} 1630 et aussi MARIE GILLOBO son espouse le 19 jan 1650.

Armes : écartelé aux 1^{er} et 4^e de... à trois maillets de... aux 2^e et 3^e de... au lion de... à la bande de... brochante sur le lion.

Archives communales de Bruxelles :

Monte sub hoc tegitur frater sed nomine Petrus
Regis et hic nostræ gloria prima domus
ille fuit quondam Reginae clarus alumnus
hungariæ et nostræ religionis honos.

(1) Puissieux.

“ *N. B.* C'est l'építaphe de Pierre le Roy, récolet, confesseur de Marie, Reine d'hongrie, gouvernante des Pays-Bas. ”

Actuellement aux Récollets, 1^o l'inscription en chronogramme :

PAR CHARITÉ
DE IEAN BERLO
ET MARGVERITE
SVRHON
SON ESPOVSE

2^o Petite pierre :

Yci gist CLA
IRE HERION
qui trepasa
le 13 novem
bre 1638
Pries Dieu po
son ame.

Hellin donne les armoiries de la famille Gérineaux, dont il a été question à la page 82 de notre építaphier : de sable à 2 épées d'argent posées en sautoir.

S^t Jacques

S^t Jacq̄ en la rue de Mons en Nivelles (1)

En l'église dud^t S^t Jacq̄ y a une verrière donné par noble ecuier ADRIEN DE HERZELLES et dañe JACQUELINE DE HARPIN ou il est à genoux avec sa cote d'arme, et sa femē avec son manteau armorié eux à genoux et leurs enfans aussy avec telles armoiries en la dite verrière.

(1) Recueil manuscrit de Noël Le Boucq p. 254 (verso).

(Deux armoiries : de..... au chevron de..... [Herzelles]; d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent [Harpin].) =====

Sur un marbre, à l'endroit de la d^e verrière y a deux enfans taillés lun encore en fassette (1) avec les cartiers.

Chi gist JAN DE HERZELLES fils de ADRIEN DE HERZELLES qui trespassa lan XV^e XL le 20 de may et MARG^{te} DE HERZELLES sa sœur laquelle trespassa le 19 (2) de mars 1540.

(Quatre armoiries). =====

Sur un autre marbre iondant le précédent y a encor deux enfans taillez lun encor en fassette.

Cy gissent KILAN et JANNE enfans de noble escuier Adrien DE HERZELLES aussy de mad^e Jacqueline de Harpin dō Kilan trespassa a cascente 7 an 47 ou 44 Janne en ceste an. (quatre armoiries.) =====

Sur un autre marbre iondant y a une fille taillée avec ces armoiries et cartiers.

Ci gist MARG^{te} fille du noble escuier Adrien DE HERZELLE et de mad^e Jacqueline de Harpin qui trespassa le 24 de juing en 1550. (cinq armoiries.) =====

Sur un marbre a l'endroit du grand autel y a un hōe taillé armé et avec sa coste d'arme un levrier sous ses pieds. Chy gist noble escuier JAN DE HERZELLES S^r de la terre neuve et de Somergemē iadis mayeur de Nivelles qui trespassa an XV^e 24 VIII^e de marsche.

(cinq armoiries sans noms.)

(1) Encore au maillot.

(2) Un autre manuscrit dit le 12.

Sur un marbre aussy a l'endroit du grand autel y a un hœ armé et sa fême auprès de luy. Chi gist MIKIEL DE VILLE S^r de bagerieu qui trespassa lan 1459. 25 iour en mars pryés Dieu pour son ame.

Chi gist demiselle KATERINE DE BOUSSOIT espeuse aūd MIKIEL qui trespassa lan 1462 le 2 iour de jenvier.

(Quatre armoiries.)

Suit la tombe de BERNARD DE SPOTE et d'ISABEAU D'ARKENNES sa femme que Tarlier et Wauters font mourir un siècle plus tôt que Noël Le Boucq. D'après ce dernier c'est, non pas en 1398 et 1381, mais en 1498 et 1481 que ces personnages moururent.

Git

icy MARGUERITE fille de
noble escuyer ADRIEN DE
HERZELLES et de JACQUELINE
DE HARPIN qui trespassa
le 4 de juin 1541

Sur une verrière au bout de l'église y a ces armoiries ; suivent deux armoiries dessinées par l'auteur dont une seule peut se décrire : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'argent à l'aigle à deux têtes de sable ; aux 2^e et 3^e de sable à la bande d'or, accompagnée de six besans du même.

L'épitaphe suivante et son commentaire figurent dans le recueil intitulé : Histoire généalogique, diplomatique et monumentaire de la maison de Herzelles :

Chy gist ROLAND et (partie supérieure)
JENNE enfans de noble
cscuyer ADRIEN DE HERZELLES (partie senestre)
ossy de mā^e JACQUELINE (partie inférieure)
DE HARPIN DE ROLA trepassée
a l'ascension A° XLIIII iae ē et^a (partie dextre)

Cette inscription tumulaire est suivie d'une attestation de Charle Henne « *Pasteur de l'église parochiāle de S^t Jacques* » datée du 16 septembre 1694 qui déclare la tombe « *délinée ci-contre conforme à l'original en pierre d'escossines.* »

Ici repose le corps (1)
de M^r CHARLES HENNA, Bachelier formé en
la sainte théologie en son temps pasteur
de cette eglise l'espace de 39 ans deceda
le 22 mars l'an 1723.
R. I. P.

S. George à Nivelles (2)

En la verrière derrière le grand autel sont ces armoiries avec un hoē à genoulx, priant : dor à 4 bendes bretesquées de geu. (Le dessin indique des barres bretessées et non des bandes.)

En la verrière du costé du grand autel sont ces armoiries; Davre : de gueules à la bande d'argent. D'azur à trois coquilles d'or. Parti au premier écartelé aux 1^{er} et 4^e

(1) Archives communales de la ville de Bruxelles.

(2) Manuscrit de Noël Le Boucq, p 241.

d'or, aux 2^e et 3^e de sable, sur le tout fascé d'or et de sable de six pièces à l'orle d'argent, la première fasce de sable chargée de trois besants d'or; au deuxième d'or à deux fascés de gueules.

En la chappelle du costé du grand autel en la verrière sont ces armes avec l'hoë et ses fils à genoux armés de costes d'armes et la feme avec ses filles. l'hoë aiant sa croisade sur la poitrine (suit un dessin de croix pattée.)

1^{re} armoirie : d'argent à la croix pattée de gueules touchant les bords de l'écu, chargée en abîme d'un écusson de sable à 3 têtes de lion d'or. (sous l'écu ce cri de guerre : ne poise moy malihan.)

2^{me} armoirie : parti au premier de l'écu de l'abîme ci-dessus, au 2^d d'argent à la fasce de sable accompagnée en chef de 2 fers de moulins de sable et en pointe d'un lion de sable tourné à senestre.

En une verrière en la nef sont ces armes avec cest escript : de PIERRE EUSTACHE LE PRINCE (1) et MARY DE COMPER (2) son espeusse en lan XV^e L esté ychy mis.

1^{re} armoirie : de gueules à la fasce d'or chargée de 3 croissants de gueules et accompagnée en chef de 2 maillets d'or et en pointe d'une étoile d'or.

(1) Dans un acte sur parchemin du greffe scabinal de Feluy du 24 mai 1465 figurent Tassart (Eustache) Descamps en qualité de bailli et Jacques Le Prince en qualité de Mayeur (*archives de l'Etat à Mons*).

En 1510 Eustache Le Prince, conjointement avec Jehan Compère, mayeur de Feluy, achète une terre (*Archives de la famille de Lalieux de la Rocq*)

2^{me} armoirie : partie au premier de l'armoire ci-dessus, au deuxième écartelé a : gironné de gueules et d'or de 10 pièces au chef d'arg à 3 estoiles de gueules; b : dasur au chevron et 3 treffles d'argent; c : d'or à la hure de sable; d : d'arg à 3 merlettes et fasce de gueules. (1)

En une verrière en la nef ten lautel S^e Anne sont ces armoiries : *davre* (comme ci-dessus), *Carondelet*.

Un marbre avec ceste escripture :

LE PRINCE Chi gist honorable et discrète.....
..... (épitaphe déjà imprimée p. 34 et désignée par erreur comme se trouvant à S^{te} Gertrude.)

Un autre marbre avec ceste escripture et armoiries :

COMPÈRE FRANCHOISE COMPÈRE damoiselle honorable
gist en ce lieu son corps en sépulture
aiant vescu en esta virginalle
toute sa vie jusques à la mort dure
le XXVII daoust selon nature
lan mil V^e cinquante sept
Dieu prist son ame qui tous accepte. (2)

(1) Par attestation du 5 février 1702 le notaire Del'Estienne déclare avoir vu cette verrière. Il est confirmé par le mayeur et les Echevins de Nivelles.

(2) I. Gerard Compère Echevin de Feluy en 1481, 1483, 1486, 1487 et Lieutenant-Mayeur en 1481 et 1484, d'après les archives de la famille de Laliex de la Rocq, succéda en 1480 dans la charge de bailli de Feluy à Tassart (Eustache) Descamps, mari d'Anne Canesbus'tin; on le voit

L'écusson est : écartelé au 1^{er} gironné d'or et de gueules de dix pièces chaque giron de gueules chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'argent, au chef du même chargé de trois étoiles à six rais de gueules; au 2^e d'azur au chevron d'argent accompagné de trois trèfles de même; au 3^e d'or à la hure de sable; au 4^e d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même. (1)

bailli jusqu'en 1495 puis en 1498, 1500, 1503, mort en 1503, épousa Isabeau Descamps avec laquelle il était déjà marié en 1478.

Il eut : 1^o Isabelle Compère qui figure seule dans un acte de rente en 1498.

2^o Jean qui suit.

3^o Marie Compère qui épousa Eustache Le Prince, seigneur du Cange.

4^o Franchoize Compère âgée de 46 ans en 1545 lorsqu'elle comparut à l'acte de reconnaissance d'une rente, mourut d'après l'épithaphe reproduite plus haut le 27 août 1557.

II. Jean Compère mayeur de Feluy de 1501 à 1521 épousa Grégoirette de Somaing fille de Jacques, écuyer, qui comparait avec Jean Compère le 4 7^{bre} 1509 et de Marguerite de Carloe.

Ils eurent :

1^o Jeanne, religieuse à l'abbaye de Denain; elle vécut 96 ans et est décédée le 4 mai 1605.

2^o Agnès, épousa Josse de Blois, capitaine.

3^o Isabeau épousa Laurent de la Falize.

4^o Catherine, religieuse au couvent des sœurs grises à Solre-le-Château.

5^o Jean qui suit.

III. Jean Compère, bailli de Feluy en 1548, 1549 et 1561 il était mort avant 1581; en 1546 il signe comme Echevin de Feluy; il épousa Suzanne de Bousies;

Il eut :

1^o Jean Compère Echevin de Feluy en 1586, 1590, 1593, 1596, 1597, 1598, 1599; il signe Jan de Compère; 2^o Gerard; 3^o Hubert; 4^o François; 5^o Charles qui suit; 6^o Jacques.

IV. Charles Compère, qu'on trouve qualifié dans des actes de « gentilhomme à M. de Frezin », bailli d'Yseu, épousa Anne de Lannoy fille de Jean et d'Adynne de Hembise.

(1) Cette armoirie écartelée surmonte également une tombe, dont l'inscription est fruste, se trouvant dans l'église d'Aiseau. Par attestation du 27 juin 1714 le notaire Du Houx déclare avoir vu à St Georges à Nivelles l'épithaphe et les armoiries en question.

En une verrière dattée de lan 1550 sont ces armoiries :

1^{re} armoirie. Ecartelé : au 1^{er} coupé en chef d'argent au lambel de gueules de trois pendants, en pointe de gueules ; au 2^e coupé en chef d'or en pointe de sable à la vivre d'argent.

2^{me} armoirie. parti au premier d'argent au lion de sable et au 2^e tiercé en fasce : d'argent au sautoir et quatre merlettes de gueules ; de gueules ; et d'argent.

En une verrière dattée de lan 1550 à la chapelle des fonds sont ces armoiries : parti au premier d'arg. au 2^d de sable au sautoir d'argent cantonné en chef d'un trefle d'argent et dans les trois autres cantons de trois maillets d'or.

2^{me} armoirie. écartelé aux 1^{er} et 4^e bendé de gueules et d'argent de 11 pièces avec une croix sur la 3^e bendes (l'auteur a dessiné des barres et non des bandes) ; aux 2^e et 3^e tiercé en pal d'argent à trois coquilles de gueules ; de gueules ; et de... à une teste de more.

Eglise de Notre-Dame

Les seize épitaphes suivantes sont extraites d'un manuscrit (1) reposant aux archives communales de la ville de Bruxelles, et que nous a gracieusement communiqué M. l'archiviste Wauters.

D. O. M.

Ici repose le corps de monsieur DIEUDONNÉ-JOSEPH

(1) P. 263 et sqq.

DE SMET en son vivant pasteur de cette eglise l'espace de quarante ans et doyen du conseil de Nivelles pendant 16 ans et décédé le 20 aout 1760 agé de 70 ans.

R. I. P.

Icy gist honorable personne ARNOULT BRACONIER qui trepassa le 19 d'aoust 1652 et dame ANNE DE L'ESPINETTE son épouse décédée le 5 septembre 1664.

priez Dieu pour leurs âmes.

Memento mori

Ici repose le corps de GRÉGOIRE FONTAINE en son vivant greffier du Wallon Brabant qui trepassa le 9 de mars 1712.

Ici repose le corps de honorable et vertueux prestre monsieur NICOLAS CHASTELAIN Bachelier formé en la sainte théologie en son vivant pasteur de ceste eglise, lequel après savoir fort louablement acquité de sa charge pastorale est décédé de ce monde le 7 novembre 1668.

Prié Dieu pour son ame.

D. O. M.

Icy gisent les honorables personnes CHARLES HUBERT LA VENDHOMME en son tems député de la mairie de Nivelles et mayeur de deux cours à Goy agé de 77 ans décédé le 20 juin 1714 et d'ANNE PHILIPPE sa compagne agée de 77 ans décédée le 24 9^{bre} 1717.

Requiescant in pace.

Yci reposent les corps de MARIE ANTOINETTE DE MANET
veuve de François Guillaume Baude morte le 9 février
1749.

De MARIE THÉRÈSE DEMANET morte le 12 X^{bre} 1762.

De JEANNE MARGUERITE DEMANET morte le 6 d'aout 1767
et de MARIE BERNARDE BOUQUEAU morte le 18 de
novembre 1778, femme à Jean Joseph Baude morte le
16 9^{bre} 1789 enterré au cimetière de S^t Pierre.

D. O. M.

Yci gist le corps de PIERRE J. CHARLIER en son vivant
receveur de la fabrique de la collégiale de S^{te} Gertrude
et de l'Etat de S^t Paul decédé le 21 9^{bre} 1782.

Requiescat in pace.

D. O. M.

Cy gist M^r MAXIMILIEN DELVAUX en son temps Pasteur,
3 ans à S^t André, 49 ans Pleban et Pasteur de Notre-Dame
à Nivelles, agé de 76 ans decédé le 28 juillet 1717.

Requiescat in pace.

Yci reposent les corps d'ANTOINE HERTOU bourgeois de
cette ville, decédé le 24 juillet 1746 agé de 74 ans.

Et d'ANNE CATHERINE DELPORT son épouse decédée le
7 Janvier 1716 âgée de 42 ans.

Requiescant in pace.

Ici repose le corps de JEAN JARENS en son tems bour-
geois et charpentier de Nivelles et du vénérable chapitre,

où il trepassa le 21 de juillet 1669. Prié Dieu pour son
ame. Et de son fils JEAN FRANÇOIS JARENS aussi charpen-
tier dudit chapitre, décédé le 16 de juin 1704.

Ici repose le corps de REMY THOMAS natif
d'Ittre laquelle trepassa le 9 Janvier l'an 1681

et

de JEAN THOMAS son frère fourier dans le
regiment de Don Juan d'Autriche laquelle
trepassa le..... de l'an 1690.

Prié Dieu pour leurs ames.

Requiescant in pace.

Ici gisent GRÉGOIRE FUMIER bourgeois de cette
ville deceda le 17 juin 1684 et

ANNE IDUBERGUE BRIGEDE sa première femme
decedée le 8 de septembre 1666

Et ELISABETH STAELLAERT sa belle mère
décédée le 9 juin 1675.

Et MARIE BARBE sa fille, décédée le
9 novembre 1685.

Et ANNE CATHERINE TAVENDHOMME (1) sa
seconde femme décédée le 13 7^{bre} 1694.

Et HÉLÈNE DURTEVELLE épouse à Maximilien
Fumier décédée le 24 7^{bre} 1728.

Requiescant in pace.

(1) N'est-ce pas plutôt Lavendhomme.

D. O. M.

Ici repose le corps de NICOLAS BOUCQUIAU
autrefoy censier de Croysau decedé
le 8 d'aoust 1711 agé de 87 ans
et de CATHERINE WAUTIER son epouse
agée de 77 ans, décédée le 3 avril 1712
Et JACQUES JAMES décédé le 8 d'aoust 1772
et JEAN-BAPTISTE CLÉMENT décédé le 23
de may 1768 agé de 56 ans
Requiescant in pace.

Cy gist honorable homme JAN DE BAILLENCOURT
par l'espace de XIV ans échevin de cette ville
et lieutenant mayeur par l'espace de
XXV ans décéda le V de novembre MVI^c LX
et de
Damoiselle BARBE TILMAN son epouse
décédée le XXV Mars MVI^c LIII.
Priez Dieu pour leurs ames.

D. O. M.

Ici repose le corps de MARIE MENART
decedée le 5 d'octobre 1703 avecq
son epoux DIEUDONNÉ LAMBOTTE en
son temps orfevre et bourgeois de cette
ville lequel desedast le.....
Requiescant in pace.

D. O. M.

Yci repose le corps de JENNE MARIE
ANTOINE veuve de Louys Delvue en
son tems censier et marchand de pierres
à Feluy, décédée le 29 d'aoust 1737
agée de 71 ans.
Requiescat in pace.

Ces épitaphes sont suivies de la mention ci-après :

« *N. B.* Ces vingt épitaphes (1) qui étaient les seules qui étaient dans l'église de Notre Dame à Nivelles à la fin du 18^e siècle ont été copiées sur les pierres sépulchrales. »

« Dans la nouvelle église de Notre-Dame, paroisse tenante à celles des dames chanoinesses. » (2)

Trois armoiries dont une avec les emaux indiqués : de sable au lion d'or à la bordure engrêlée d'argent.

D. O. M.

Hic terra lectum præbet dominæ
JOANNÆ FRANCISCÆ DE GILLOBE et
CATHARINÆ JOSEPHÆ STOCQUART con-
jugibus Domini A. J. de Monnoyer
Toparchæ de la Haye quæ munitæ
omnibus ecclesiæ sacramentis
fata clausurunt hæc 16 martii 1702
alia 16 juin 1723 pro quibus dicito
Requiescant in pace.

Tombe en pierre bleue avec ces armoiries en chef.
Armes : d'argent à trois pals de gueules.

Icy gissent les vertueuses damoiselles tante et nièces,
la première ISABELLE DIEUDONNÉE MARCQ fille de Notre
Dame à Nivelles, morte le 20 de Juillet 1710 âgée de 43 ans,
la seconde ISABELLE MARCQ morte le 27 9^{bre} 1743 âgée de
52 ans. M. MAGDELAINE MARCQ, sa sœur décédée le 7 de
janvier 1752 et le S^r HUMBERT MARCQ leur neveu le 20 de
may 1766. R. I. P. Amen.

(1) Réduites ici à seize, les quatre autres faisant double emploi.

(2) Manuscrit de Hellin qui écrivait en 1770. (Bibl. royale à Bruxelles.)

La troisième pierre bleue est celle de Jean de Baillencourt transcrite plus haut.

En marge se trouve la mention : « *parens de l'évêque de Bruges.* »

A l'église de S^t Paul à Nivelles au cœur (1)

Sur un marbre représentation gravée avec deux chiens aculez sous ses pieds

Chi gist HENRIS DE HOSTAING iadis canones et trésorier de l'église madæ S^{te} Gertrud de Nivelle ki trespasa en lan de grasce mil trois cent et vingt neuf, le 12 iour dou mois de septēbre. pries pour larme.

A l'église du Sépulcre hors Nivelles (2)

Un marbre cassé avec 2 représentatiō

Chi gist me sires FRANKES DE LE NUEVERUWE (3) chevaliers iadis ki trespasat lan de grasce mil CCC LXIII. XIX iours du mois de genvier pries pour lame.

Chi gist medame..... ki fut femē mon singneur Frankes de la Nueveruwe ki trespasat lan mil CCC

(1) Manuscrit de Le Boucq, page 241 (verso).

(2) Ibidem page 245.

(3) La seigneurie de Neuve-rue était située dans les environs de l'emplacement actuel de l'église, nouvellement construite, de Notre-Dame ; les seigneurs y avaient droit de moyenne et basse justice ; le musée archéologique de Nivelles possède l'une des colonnes du pilori.

LXVIII quatersiesme iour du mois de septembre. pries pour son arme. les 4 cartiers des 4 coings sont ostés.

Un autre marbre avec 2 représentations.

Chi gist messires ADRIEN DE LA NUEVERUWE chevaliers qui trespasat lan de grasce M CCCC et..... 10^e iour du mois de mars.

Chi gist dām JEHENE..... femē messires Adrien delle Nueveruwe qui trespasat lan de grasce M CCC et IIII^{xx} XV. VIII iours du mois de septēbre. pries pour leurs ames. Les cartiers ne se peuvent veoir fors que l'hoē at un grand escu sur la cuisse.

Un autre marbre.

Chi gist me sires JEHAN DELLE NUEVERUWE chevaliers iadis qui trespasat en lan de grasce MCCCC et IX. XVII iour du mois d'avril pries pour lame.

Chi gist dame MARIE DELLE HAYE femē iadis mesires Jehans delle Nueveruwe Sr des Kiwars qui trespasat en lan de grasce MCCCC et 25 le iours saint Gille.

A ceste tobe se voient ces deux armoiries (deux armoiries dont l'une avec un lion et l'autre une fasce surmontée de 3 merlettes.)

Un marbre avec 3 représentations.

Chi gist dāe BIATRIS ki fut femē Hermant Pauwelme ki trespasat lan de grasce MCCC et XXXIII ou mois de mai. pries pour l'arme. Chi gist dame KATELINE DOU VIVIER ki fut femē ledt Hermant ki trespasat lan de grasce mil CCC LVIII. XII iours ou mois de dēmbre pries pour l'arme.

Sur la teste de l'hoē a ces deux..... (deux armoiries.)

Sur la teste de la femē du costé gauche sont ces deux
armes (deux armoiries identiques : de..... au sautoir
de..... chargé d'un lambel à cinq pendants de.....)

En 1892, M. Semal, industriel à Nivelles, est devenu
propriétaire de l'église du S^t Sépulcre, dont il a démoli
le chœur. Il a fait don au musée de Nivelles d'une belle
pierre tombale gothique dont l'inscription, entourée de
quatre quadrilobes, est reproduite ci-après :

Chi devāt gist p̄ DE MOL
q̄ t̄passa lā mcccc
v dame YSABIAUL son
espeuse q̄ t̄passa lā m
cccc + xv et CHASLES
fis q̄ t̄passa lā mcccc

Cette inscription est surmontée de trois personnages
agenouillés devant la Vierge tenant l'Enfant-Jésus. trois
banderoles contenant les inscriptions latines suivantes,
contournent ces personnages :

O mater dei mem̄to mei
Ave gratia plena d̄us tecū
O d̄ne misere nostri.

Aux Annonciades (1)

Le couvent des Annonciades a été transféré, le 11 9^{bre}
1608, de Louvain à Nivelles et installé dans l'église de
S^t Maurice, jusqu'alors église paroissiale.

(1) Inscriptions funéraires du Brabant, etc. — Manuscrit tome V p. 301.

Ici repose très noble et très vertueuse dame madame ELÉONORE DAMANT dame d'Ottignies, Mosty et de Chapelle S' Lambert en son vivant épouse de messire Philibert de Spangen grand bailly de Nivelles du Roman pays de Brabant, laquelle deceda le 9 d'avril 1616. P. D. P. S. A.

Au musée archéologique se trouvait le petit édicule dont l'inscription suit. Le 22 avril 1892, la commission de la société archéologique, d'accord avec l'administration communale, a fait transférer cette pierre tumulaire dans le cloître de la collégiale, pour y être encastrée dans la muraille, non loin de la tombe de Louise de Ricame. D'autres monuments funèbres ont également été transférés dans ce même cloître.

Sous l'image de S^{te} Anne prosternée devant le Christ :

Icy repos le corps ANA MAHIEU la quel
trepasa le 15 daout 1632 en son tant
femme Andri le clec borgoi de
Nivel son corps repos en leglis
de Nonsiat. (1) Vous gens qui
pase prie dieu pour
le trepase
Amen

Les autres tombes transférées sont :

- 1^o Un petit monument sans inscription ;
- 2^o Une grande tombe gothique achetée par la société archéologique, il y a quelques années, à Houtain, près

(1) Peut-être aux Annonciades?

de Nivelles. (1) Elle représente un chevalier armé de toutes pièces, la poitrine couverte par la cuirasse, armoriée comme suit : de..... au chevron de..... Les émaux ont disparu. Devise : J'espère mieulx. Tenants : deux femmes.

Les côtés forment des chanfreins sur lesquels est gravée l'épithaphe. On peut y lire encore : Ichy gist noble et honorable (homme) ANTHOINE DE HOUTAING..... trespasa le neuvieme jour d'avrilh an XV^e et vingt-cinq.

A S^t Maurice à Nivelles au cœur (2)

Sur un marbre et autour du d^t marbre est escrit : Cy gist ODRI DEL REUE bourgeois de Nivelle qui trespasa lan de grasce XV^e et XL le 24 de novebre pries dieu pour son ame.

Sur le marbre :

Icy gist ISABEAU DODOMO qui trespasa lan XV^e LI le 4 iour de may. pries dieu pour son ame. une armoirie, au dessus de laquelle il est écrit : de le rue.

Sur un marbre en la nef y a un homē et sa femē gravé avec ces armoiries aux 4 coings.

Chi gissent JEHAN DEL RUE fleux de Amoury bourgeois de Nivelle et demiselle MARIE DU VIVIER son espeuse fille de Odri qui trespasarent a un iour et a une heure

(1) Dont il a été question en assemblée générale du 9 octobre 1877 de notre société archéologique.

(2) Le Boucq p. 253 (verso).

qui fut en lan de grasce MCCCC III^{xx}IX le 29 iour daoust
pries dieu pour leurs ames. (Quatre armoiries; Du Vivier :
un sautoir.)

Sur un marbre iondant le précédent y a un hom̄e gravé
et fem̄e auprès de luy avec ces armes aux 4 coings :

Chi gist AMOURI DEL REU fils de Jan bourgeois de
Nivelle qui trespasa lan 1526 le 28 iour doct̄ob et demi-
selle GERTRUD BACHELE iadis espeuse au di Amouri qui
trespasa lan 1534 le 27 de septembre (quatre écus-
sons. Bachele : de..... à la fasce de..... accompagnée
en chef d'un lambel à 3 pendants et en pointe d'une
étoile à 6 rais.)

Sur une tombe près du grand autel :

Cy dessous gist dat̄e ADRIANE DE TOURMONT en son
temps fem̄e et espeuse a Jan le Ry mayre de Nivelle
laquelle trespasa le 21 de septēbre an 1553 pries pour
so ame. (deux armoiries.)

Sur un marbre aud^t cœur y a un hom̄e gravé et sa fem̄e
auprès avec ces armoiries aux coings.

Chi gist ERNOULS DE ROHEGNIES bourgeois de Nivelles
qui trespasa lan MCCCC III^{xx}IX V^e de oct̄ob priez pour
larne. Et chy gist JEHENNE sa fem̄e qui trespasa lan
M CCCC III^{xx} et II le 16 iour d'aoust pries pour leurs
ames (quatre écussons.)

Sur un marbre au cœur ou y a gravé la représentatiō
de la mort avec deux escussons aux costés de la teste :

Chi gist PIERE PECRO en son temps bergier qui trespasa
lan 1572 le 15 iour de decēbre pries dieu pour son ame.

Sur un marbre au cœur y a ces deux armoiries avec ceste escripture :

Chi gist PIERE VAN DER LINDEN qui trespasa lan XV^e.... et MARIE DE BERSSELE sa fēme qui trespasa lan 1572 le 20 d'avril pries pour leurs ames. (deux armoiries; *van der Linden* : de..... à un arbre de.....; *Berssele* : de..... au sautoir de..... cantonné de quatre étoiles de.....)

Sur la verrière du pigno cōn le clocher y a ceste escripture :

ANNE VAN DER BEKE natifve de Nivelle fut marinne a la cloche première de ceste eglise et en lage de sept ans cōe prudent pucelle a donné ce voirier cōe elle et icy mise priez, Dieu S. Maurice quil ay mémoire delle et de tout fidelle habitans de Nivelle.

Viennent ensuite trois dessins d'écussons de verrière : de sable au chevron d'argent; d'azur au chevron d'or accompagné de trois croix d'argent; de sable au sautoir d'argent cantonné de trois maillets d'or et d'un écusson en chef.

Sur un marbre ou y a un hōme et une fēme taillé :

Cy gist JAN DE KERTEMONT bourgeois de Nivelles iadis recevr des bois du chapire dudit Nivelle qui trespasa lan 1550, 8^e de mars et MARY QUATZEPINET son espeuse. (un écusson : de..... au chevron de..... accompagné de trois croix ancrées de.....)

En l'église S^t Jan hors la ville de Nivelles (1).

Y a ces armoiries cōnt la muraille :

Darg a 3 merlettes de sab et le chevron dasur. :
S. Jacques de Mesinesmarelles cōmandeur de cha^{tr}aigne
1602.

Dor a 3 testes de mores au chevron dasur : messire
Fr^{an}ch de Buisserez évesque de Namur ; devise : non
secundum faciem.

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur à la bande losangée d'or ;
aux 2^e et 3^e bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure
de gueules (*van der Becke.*)

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de gueules au chevron dor et 3
glands de mesme ; aux 2^e et 3^e dor au sautoir de geu a
une merlette de sable : HENRY HERLOR de Liège admo-
diateur de cōmanderie en une verrière.

A S^t Levangeliste en Nivelles (2)

Sur la grande table dautel y a ces armoiries en oval
(*van der Becke.*)

Sur un marbre au cœur avec ces armoiries y a un
hoë taillé et armé et sa femē auprès de luy :

Chy gist PASQUIER (3)..... qui trespassa lan de grasce
1564 le 22 de may.

Chy gist dāle MARTINES DES MARES espeuse aud^t
Pasquier laquelle trespassa le 9 daoust an 1556.

(1) Manuserit de Le Boucq, p. 234 (recto).

(2) Ibidem.

(3) Le nom manque.

Sur un marbre iondant : Cy gist M^{re} ADRIEN DE CAMBYE en son temps eschevin de Nivelle qui trespassa le 21 de juing 1561. Pries dieu pour son ame. Une armoirie : écartelé aux 1^{er} et 4^e : un cornet de..... en champ de..... aux 2^e et 3^e palé de 7 pièces, au franc-canton chargé d'un lion.

Sur un marbre : Chi gist M^{re} ADAM CREUPPÉ en son temps greffier de la ville de Nivelle qui trespassa le 17 de febvrier 1554 pries pour lame. Une armoirie : écartelé, au 1^{er} d'azur au chef d'argent chargé de 3 trèfles de..... aux 2^e et 3^e fascé de cinq pièces.

Sur une verrière y a cest escripture et armoiries : ENGELBERT TAYE S^r de Wemele et de Benedix et dame CATHERINNE VAN DER BECKE son espeuse ont donné cest lan 1604; deux armoiries : dor à la croix de gueule et 2 corbeaux. Dieu me cosele, taie; Rien sans Dieu; armoirie des van der Becke comme ci-dessus.

Sur une verrière deux écussons :

Coupé en chef darg a trois aigles de sable et en pointe de gueules à la rose darg; l'autre écusson : de Baillencourt. Autre armoirie sans émaux, écartelée, dont une partition, émanchée, est désignée comme étant les armes de Baillencourt.

Chi est une verrière au fond de la nef pres la cloche : de gueules à la fasce dor, chargée de 3 croissants de gueules au franc canton darg à 3 roses : du grand noble suis.

Sur un marbre plassé cont la muraille de pino de leglise iondant le clocher y a ceste escripture et armoirie taillé :

Cy gist M^{re} BERTHOLOME BROGNIER iadis mabour de ceste eglise qui trespassa lan (1)..... emprès gist MARIE MATHIEU son espeuse laquelle trespassa le 28 iour d'aoust lan 1574. pries pour leurs ames; une armoirie : de..... à trois glands de.....

A la page 253 (recto) du manuscrit de Noël Le Boucq sont reproduits huit écussons croqués et, en partie, décrits, sans indication du lieu où l'auteur les a vus. Nous présumons qu'ils figuraient à l'église de S^t André, l'index des noms renvoyant à cette page pour l'église de « S^t Andrien » dont la transcription épigraphique vient immédiatement, dans le manuscrit qui nous occupe, après celle des autres églises de Nivelles.

Malberghe : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'argent à l'écusson d'azur; aux 2^e et 3^e de gueules à la croix d'or.

Milbourcq : fascé de six pièces d'or et d'azur.

Erpe : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'arg au lion de gueules à la bordure engrélée de sable; aux 2^e et 3^e d'arg au chevron de sable accompagné de trois croissants d'or.

(*Pas de nom*) : échiqueté d'or et de gueules au franc-canton d'argent à un corbeau.

(*Pas de nom*) : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'azur à trois gerbes d'or et aux 2^e et 3^e d'or à trois portes de sable.

Ambroise Spinola duc de S^t Severin, marquis..... : d'or

(1) La suite manque.

à la fasce échiquetée d'argent et de gueules à la comète et bordure de gueules.

Germa, comte, marquis de *Berghes* : d'argent au lion de gueules couronné armé et lampassé d'or à la bordure de sable chargée de besants d'or.

Marquis de..... Chliër de la Rose du duc de Savoie : d'or équipollé de quatre carreaux d'azur (au lieu d'azur l'auteur a dessiné du pourpre.)



Suivent quelques épitaphes extraites des tomes III et V du manuscrit intitulé : « *Inscriptions funéraires du Brabant.....* » l'auteur ne dit pas dans quelles églises de Nivelles il les a copiées.

Ici repose le corps de Monsieur MAURICE DE HOVE décédé le 10 mars 1727 âgé de 69 ans.

Dessous.

Ici repose le corps S. ANCELOT DE DAVRE sergent major de cette ville et bailly de la prevoté du venerable chapitre qui trépassa le 10 mars 16...0 et de MARIE VAN DER LINDEN sa femme décédée le 8 8^{bre} 1630.

Deux armoiries : 1^o de..... à la bande de.....
2^o de..... à l'arbre de..... (1)

Cy gist noble homme NICOLAS DES MELINS en son temps homme d'armes des ordonnances pour L. A. S. S. et bailly des Roqs et jettes de Nivelles, lequel mourut le 21 aout 1603 et D^elle MARGUERITE LE POIVRE sa femme le 29 9^{bre} 1603 p. p. l. a. (2)

(1) Tome III, p. 256.

(2) lb p. 248.

ITTRE	Ici git noble et valeu- reux seigneur ANTOINE D'ITTRE seigneur d'Aren-	STRAETEN
BADUN	donck Canteraine & qui trepassa le 30 jan 1628 et Mad ^e lle BARBE PASSAGE sa femme laquelle trepassa le 4 8bre 1636 P. D. p. l. a.	SCHOONHOVEN

Ittre : de..... au lion de.....

Badun : de..... à l'étoile de.....

Straeten : de..... à trois fers de moulins de.....

Schoonhoven : écartelé aux 1^{er} et 4^e de..... à trois fleurs
de lis de..... aux 2^e et 3^e de..... à deux fasces
de..... sur le tout : de..... à trois croissants
de..... (1)

Egalement sans indication d'Eglise, mais probablement
à la collégiale ;

Ici reposent les honorables personnes JAQUES FROMENT
jadis rentier et Echevin de cette ville mort le 9 mai 1678
et PAULINE STORDEUR son épouse le 25 x^{bre} 1705. (2)

Jacobus de le Court.

Orai Deus tribu et refrigeri locum memorato quid sis
quando reverendum legis patrem Jacobum de le Court
hujus domus quandam ministrum in pulvere versum cui
tantum superstes nomen in terris dedit fama celebran-
dum laudibus vitæ suæ et adium structura aliud ipsi
nihil refundet orbis suæ virtutis vi peremat et animam
probi beati viri.

(1) Tome III, p. 253.

(2) Ib. p. 260.

Une armoirie : écartelé aux 1^{er} et 4^e de..... au chevron
de..... accompagné de trois étoiles de..... aux
2^e et 3^e burelé de..... et de..... sur le tout :
de..... au lion de..... (1)

Noble et vertueuse dame
madame MARGUERITE D'AYNIN
abbesse du chapitre de S^{te}
Gertrude, prevote de cet eglise
ordonna par son testament
l'erection de cette maison
pour les pauvres nés en
légitime mariage et de cette
ville l'an 1673 le 7 décembre (2)

Nous terminons ce recueil supplémentaire par les
inscriptions — épitaphes ou épigraphes — oubliées dans
notre épitaphier, et qu'on peut encore lire, soit à
Nivelles même, soit dans les environs de Nivelles.

Pierre provenant de S^t Jacques :

D. O. M.
repose le corps
de monsieur JEAN
Mathieu DECOUX
Reverend Pasteur de
..... eglise l'espace
ans décédé
le 2 fevrier
1779
Requiescat in pace.

(1) Tome III, p. 269.

(2) Tome V, p. 503. — Un fragment de cette pierre existe encore
aujourd'hui au musée de notre société archéologique.

Le registre aux actes de décès, déposé à l'hôtel de ville de Nivelles, nous apprend qu'il s'agit de l'église paroissiale de S^t Jacques. Les mots mis en italiques sont effacés sur la tombe. Celle-ci a été transférée dans le cloître de S^{te} Gertrude le 22 avril 1892.

Au musée archéologique

D. O. M.
Cette Chapelle at
estez batie a
l'honneur de
Notre Dame
de Lorette par
JOSEPH L'ÉVEQUE
décédé le 9 janvier
1745 et
MARGUERITTE WAUTY
sa compagne décédée
le 22 janvier 1713
Priez Dieu pour
leurs ames.

transférée le 22 avril 1892 dans le cloître de la collégiale.

Au bas d'un tableau déposé au musée archéologique

En mémoire
d'IGNACE BAUDE
et de
BARBE JOSEPH
SENEZ son
epouse enter
rés dans
cette église
R. I. P.

Le tableau est signé : F. Du Mesnil pinxit an° 1775.

Au musée archéologique :

Une pierre gravée en relief et datée de 1549, avec cette devise de la famille de Hoensbroeck en très beaux caractères gothiques :

PACIECE COTETE HONSBROUCH.

deux écussons dont les dessins ont disparu.

Musée archéologique

Un piedestal octogone en pierre bleue; on lit l'inscription gothique gravée en creux sur le tailloir :

Ichy gist gil̄lō fr̄aka et ses
deux f̄eme qui trespasa l̄a XV^e XXXIIII
pries pour leur aine.

Comme nous l'avons dit dans l'avant-propos de ce recueil, il existe chez M. Duveiusart, rue des brasseurs à Nivelles, quatre dalles formant réservoir; trois d'entre elles contiennent des inscriptions; ce sont :

D. O. M.

icy reposent

les corps du sieur

HUMBERT DESCARTES

décédé le 9 octobre 1712

eagé de 77 ans

et de demoiselle

CATHERINE BRACONNIER

sa première femme décédée

le 8 de may 1668

et de demoiselle

MARIE-CATHERINE CAMUSET....

Le reste de l'inscription se trouve dans la maçonnerie.
Le manuscrit des archives communales de Bruxelles
permet de la compléter :

..... sa seconde femme décédée le 13 mars 1674

Requiescant in pace.

Eglise N.-D. à Nivelles

Le premier mariage a eu lieu le 27 février 1661. (1)

JAN DE SAMME jadict
rentier de la ville de Nivelles
quy morut lan XV^e et XVI

La suite de l'inscription est en partie illisible.

Icy repose le corps de
IAN TAHON en son
temps rentier et juré
de la ville de Nivelles
qui trespassa le 26 de
novembre 1660. requies
cat in pace.

Croix en pierre placée au faubourg de Bruxelles à Nivelles :

icy este occit
ANTOINNE
DENISE le 25
dapril 1660
priez Dieu
pour son ame
Requiescat
in pace.

(1) Registre aux mariages de la paroisse de N.-D. — Etat-civil de Nivelles.

Pierre déposée au musée provenant de la démolition
(1893) d'une maison rue S^e Anne :

Cy gist honorable personne M^{re}
HUBERT LE ROY en son vivant
secrètere du venerable chap^{re}
de madame S^t Gertrud a Nyvelle
lequel trepassa le XXIX^e de iuin
1595 Priez Dieu pour son ame.

Inscription gravée sur un cartouche de pierre de taille,
déposé au musée archéologique de Nivelles, et destiné
à rappeler la fondation de l'hôpital de S^t Nicolas, qui se
trouvait sur l'emplacement actuel de la nouvelle salle
des fêtes.

Nobilis domina
ERNESTINA DE BERLO
necnon venerand^o Domin^o
ARNOLDUS VAN DER BURGHT
ecclesiæ collegiatæ divæ
Gertrudis Nivellæ præbedati
et hui^{us} xenodochii magistri
hanc ædificii mole manib^{us}
opificum a fundamentis
costruxerunt A^o
1627

Dans la muraille d'une chapelle située chaussée de
Braine-le-Comte se trouve l'épigraphe suivante :

N^{re} dame de
souffrance icy plas
see le 16 de iuillet
1651 et battit cest
chapelle par
ALEXANDRE DE BOMAL
et LOUYSSSE DARTEVELLE
sa compaigne

Au faubourg de Soignies, au bas d'une petite chapelle,
se trouve l'inscription en chronogramme :

G. MOOERS.
CELSISSIMO DICO.

qui donne le millesime 1753.

Dans la façade orientale de la maison de M. René
de Lalieux de la Rocq, place S^t Paul, est encadrée une
pierre sculptée en cartouche dont voici l'inscription :

D. O. M.
utilitati. eccl̄iæ. honorabilis.
D̄NS. M. JACOBUS. GHISLENUS.
MONTANUS. eccl̄iæ. S^{tr}. Gertrudis.
decanus. me. crexit. A^o. 1559

Sur une croix en pierre placée dans une des haies du
château de la Tournette :

D. O. M.
La nuit du 11 au 12 décembre 1795
fut tué ci derrière a coups
d'armes à feu
et trouvé le lendemain
le corps de JEAN-JOSEPH FRANCOIS
né et baptisé à chièvres
le 15 juin 1765
fils de JOACHIM-DIEUDONNÉ et de
JEANNE-JOSEPH DUBREUQUEZ
fermiers au Frenois à Ittre.
D'infâmes assassins par l'arme meurtrière
à la fleur de se(s) ans il finit sa carrière.
Amis priez ici qu'il plaise à l'Eternel
de le faire régner avec lui dans le Ciel
R. I. P.

Au bas d'un tableau, qui se trouve à l'orphelinat, représentant un prêtre en prières, est peinte l'inscription suivante :

Monsieur M^{re} JEAN DE LANNOY jadis prestre et chanoine de Nivelle a donné et legaté à la maison des pauvres orphelins de laditte ville cinque cent cinquante florins de rente à charge et coditio de livrer annuellement le vin nécessaire pour celebrer les messes des RR. PP. Recolects de la mesme ville et aussy que ses pauvres parens orphelins seront receuz et laditte maison item que lesdits seront obligez de se trouver aux obits fondez par ledit defunct scavoir à la grande eglise, S^t Jean baptiste paroiche et desdits RR. PP. Recolects affin de prier dieu pour son ame et celles de ses parens

Obijt 9^a 7^{bris} 1638.

Une croix en pierre adossée à l'un des trois tilleuls au faubourg de Charleroi (bois-de-Nivelles) porte l'épitaque suivante :

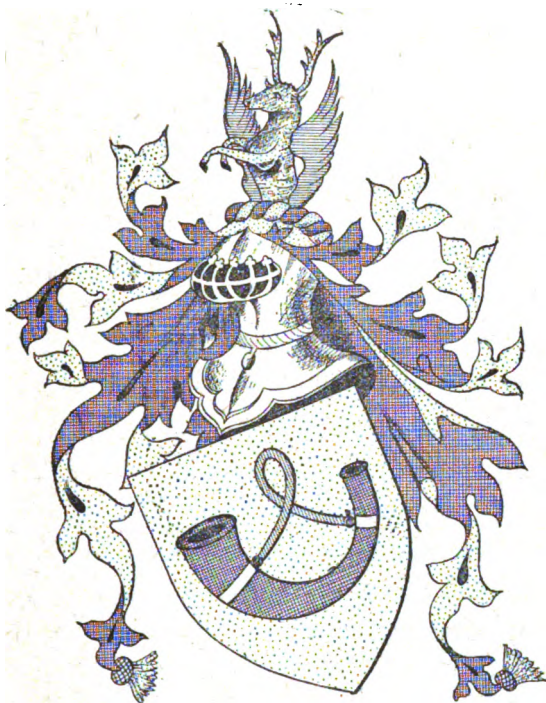
Ici a étté occi AERNO
MORIAU le 14 davril
1638. prie dieu
pour son ame.



FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE

de la

Famille ROELS



Armes : d'or à la trompe de sable virolée d'argent avec le pendant de gueules; casque surmonté du bourrelet;

Cimier : un cerf naissant d'or entre un vol d'azur; Lambrequins d'or et de sable.

I. Jean Roëls écuyer, seigneur en Grimberghe, épousa Isabeau de Mortel; il eut deux fils :

1° Olivier qui suivra après la descendance de son frère;

2° Pierre ci-après :

- II. Pierre Roels qui épousa Elisabeth de Waghenac et eut le fils suivant :
- III. Philippe Roels, bailli d'Audembourg, épousa Antoinette Nachtergaele. Il mourut en 1567. Ils eurent un fils qui suit :
- IV. Josse Roels mort à Gand en 1639 épousa en premières noces Françoise Merchière; et en secondes noces Catherine van Damme.

II^{bis}. Olivier Roels, écuyer, fils de Jean et d'Isabeau de Mortel, seigneur en Grimberghe, épousa Catherine Goosens avec laquelle il fonda un service anniversaire en 1541. Ils eurent un fils qui suit :

III^{bis}. Paul Roels, seigneur en Grimberghe, de Lubbecke, etc., mort en 1578, gît aux dames blanches à Louvain, épousa en premières noces Isabelle (alias Elisabeth) Hanckart, dame de Binckum, morte en 1558, et en deuxièmes noces Isabelle (alias Elisabeth) de Cruninge morte en 1578.

Ils eurent du 1^{er} lit :

1^o Isabelle Roels, que nous voyons figurer avec son mari dans un acte du 18 mai 1598, épousa François Rauvoet; ils furent grand'père et grand'mère de Josine Rauvoet qui épousa Pierre van der Becke greffier de Sinay et Belcele au pays de Waes.

2^o Catherine Roels que nous voyons également figurer dans le même acte avec son mari le seigneur Lambert Morreau.

Du deuxième lit ils eurent :

3^o Dorothée Roels, dame de Lubbecke, morte en 1620, épousa Gérard de Villers, mort en 1634, seigneur de Villers-Perwin, docteur en médecine, professeur primaire à Louvain ;

4^o Paul Roels qui suit :

IV^{bis}. Paul Roels, écuyer, seigneur de Traulez et en Grimberghe, né le 9 Juillet 1568, chef-mayeur de Nivelles, Lieutenant-bailli du Wallon-Brabant, mort le 28 Octobre 1612, épousa à Bruxelles le 8 avril 1595, Antoinette de t'Sestich, morte le 18 mars 1651 inhumée à Traulez avec son mari sous une pierre armoriée et ornée des quartiers, fille de Jacques conseiller et Procureur général de S. M. au conseil de Brabant et d'Anne de Middelborch. Antoinette de t'Sestich obtint l'autorisation de tester le 10 mars 1640 et testa le 21 avril 1640.

Paul Roels obtint le 11 octobre 1593 un certificat d'orthodoxie délivré par l'Université de Louvain sur lequel se trouvent peintes et décrites les armoiries, de la famille de Cruninghe. Il testa le 5 mai 1597 et le 24 octobre 1612.

De leur union provinrent neuf enfants, savoir :

1^o Paul Roels qui suit :

V. Paul Roels, écuyer, seigneur de Traulez, chef-mayeur de Nivelles, mort en juin 1651, né à Nivelles le 23 juillet 1596, ayant eu comme parrain Philippe Zwerius, docteur es-lois et professeur de feu S. M. à Louvain et comme marraine Marie de Hoensbroeck, abbesse et princesse de Nivelles ; il épousa Marie de Coqueau, dame de S^t Hilaire, Ficreux, etc., morte en 1642 ;

il fit son testament le 7 juin 1651. Il habitait dans la Chaude rue (actuellement rue de Soignies), la maison occupée par la banque nationale.

Un parchemin de l'époque donne les quatre quartiers de Paul Roels placés comme suit :

ROELS (1)	VAN T'SESTICH (3)
VAN CRUYNINGHEN (2)	DE MIDDELBORCH (4)

Ces époux eurent deux enfants :

a) Marie-Jeanne Roels qui épousa par contrat de mariage du 18 septembre 1656, Paul-Alexandre de Winsone, écuyer, fils de François, seigneur d'Imple et de Dame Anne de Warnière. Nous le voyons passer un acte de transaction le 22 Juin 1680 avec Marie-Jeanne Roels veuve de Guillaume Servais à propos de la seigneurie de Grimberghe. Paul-Alexandre de Winsone, d'après un acte du 27 août 1661, avait épousé en secondes noccs Ernestine-Marie van Aelst.

Marie-Jeanne Roels mourut en septembre 1659.

b) Marie-Hélène-Thérèse-Ernestine Roels, morte le 10 septembre 1659, après dix mois de profession religieuse au cloître des conceptionnistes de Nivelles.

(1) *Roels* : d'or à la trompe de sable virolée d'argent au pendant de gueules.

(2) *Van Cruyninghen* : écartelé aux 1^{er} et 4^e d'or à trois pals de sable ; aux 2^e et 3^e d'argent à deux civières de sable, au chef cousu du même chargé d'une hure de sanglier de sable.

(3) *Van t'Sestich* : écartelé aux 1^{er} et 4^e de sinople ; aux 2^e et 3^e d'azur chargé de six croix de S^t André d'or posées 3, 2, 1.

(4) *de Middelborch* : d'argent à cinq cotices de sable en bandes.

- 2° Jacques Roels, né à Nivelles le 30 Juillet 1598, ayant eu comme parrain le seigneur Jacques de t'Sestich, conseiller et procureur général de feu S. M. et conseiller de leurs Altesses au conseil de Brabant, et comme marraine Demoiselle Dorothée Roels.
- 3° Barbarine Roels, née à Nivelles le 19 Juin 1600, baptisée le 21 du même mois, ayant été tenue sur les fonts baptismaux par Thierry van der Becke, trésorier général des Etats de Brabant et par Mademoiselle Barbara de t'Sestich, veuve de Thomas de Haen, capitaine d'infanterie Wallonne, puis capitaine de cuirassiers; elle mourut en 1619.
- 4° Anne Roels née à Nivelles le 9 mars 1602, baptisée le 11 du même mois, ayant eu comme parrain messire Jacques Lauwers, curé de Grimberghe et comme marraine Anne de Namur, abbesse et princesse de Nivelles; elle mourut le 16 avril 1603.
- 5° Martine Roels, née à Nivelles le 23 avril 1604, eut comme parrain Nicolas Lombarts secrétaire de S. M. et de leurs Altesses au Conseil de Brabant et comme marraine Demoiselle Martine de Middelborch; elle mourut le 10 juin 1608.
- 6° Anne Roels née à Nivelles le 19 juin 1606, baptisée le lendemain, tenue sur les fonts par Gérard de Villers, professeur à Louvain et Demoiselle Anne de Middelborch la grand'mère maternelle.
- 7° Isabeau Roels née à Nivelles le 6 juin 1608, baptisée le 11 du même mois, eut comme parrain messire Philippe-Philibert de Spangen, chevalier et grand

bailli du Roman-pays de Brabant et comme marraine Demoiselle Anne de t'Sestich, femme de Don Diego-Garcia de Paredes; elle mourut le 30 mai 1609.

8° Jeanne-Marie Roels née à Nivelles le 30 juin 1610 eut comme parrain le seigneur François van de Werve, écuyer et comme marraine Jeanne de Nevele, femme de Gilles de Smit, épousa, le 30 août 1650 par contrat de mariage du 26 août 1650, Guillaume Servais, (1) seigneur de Petit-Baulers et de la Potte, mayeur royal de la seigneurie et juridiction du fief de Rognon à Nivelles, fils de François Servais, seigneur de la Potte et de la Cambe à Baulers, docteur en droit, bailli des bois des Archiducs au quartier de Nivelles et de Marie Garnier, laquelle était fille du chevalier Garnier, seigneur de Skel et Niel, conseiller et secrétaire d'Etat à Bruxelles et de Barbe Reverse, veuve en secondes noces de messire Jacques d'Enghien, chevalier, seigneur de Kestergat; ces époux obtinrent l'autorisation de tester le 12 mars 1658 et le 26 janvier 1664; elle mourut en mai 1688 après avoir testé le 23 mai 1687 et fut inhumée dans l'église de S^t Jacques à Nivelles.

François Servais (2) par son testament du 25 octobre 1628 avait nommé Guillaume d'Enghien, seigneur de Kestergat, fils de Jacques cité plus haut, en qualité de tuteur de son fils Guillaume.

Guillaume Servais testa les 7 novembre 1650 et 31 mai 1660.

(1) *Servais* : coupé en chef d'or à la fasce de gueules et en pointe d'or au sautoir engrêlé de gueules.

(2) Dont les armoiries avec les initiales F. S. et le millésime 1618 se trouvent gravées sur une pierre à Nivelles. Il avait pris comme devise l'anagramme de son nom : *Sçavoir sans fier*.

9° Antoine Roels né posthume à Nivelles en 1612 eut
comme parrain Josse de Blittersvogch, fiscal des
finances et comme marraine madame de Bornival.
Il mourut le 18 avril 1648.



TABLE ONOMASTIQUE

Aa (van der)	449	Biez (de)	441, 442
Aelst (van)	592	Bilstein (de)	450
Aigremont (d')	413, 439	Binckum (de)	490
Ally (de)	428	Blittersvogch (de)	495
Aly (d')	430	Blois (de)	463
Amoury (de)	474	Bocholt (de)	449
Andelot (d')	442, 443	Bologne (de)	420
André	421	Bomal (de)	486
Antoine	468	Bornival (de)	452, 495
Arendonck (d')	481	Boschuisen (de)	442, 444
Argenteaul (de)	430	Boumalle (de)	454
Arkennes (d')	459	Bouqueau	466
Asche (d')	449	Bouquiau	468
Assche (d')	416, 456	Bours (de)	440
Assche (van)	452	Bousies (de)	432, 463
Assignies (d')	417, 446	Bousoit (de)	459
A Thymo	424, 425	Brabant (de)	428, 426
Aumale (d')	428, 429	Brackel (de)	431
Aynin (d')	482	Braconier	465, 484
Bachele	475	Brand d'Ayseau	443
Badun (de)	481	Brecht	441, 442
Bagenrieux (de)	459	Brialmont	442
Baillencourt (de)	468, 470, 478	Brigede	467
Bailleul (de)	417	Brogart	453, 454
Barbenchon (de)	431	Brogner	479
Barele	453	Bryas (de)	441
Basincourt	433	Buisserez (de)	477
Bau	449	Burght (van der)	486
Baude	466, 483	Butkens	449
Bax	449	Buzenol (de)	420
Beaufort (de)	416, 423	Caivrin (de)	427
Beaufort-Spontin (de)	417	Cambe (de la)	494
Beauraing (de)	416	Cambron (de)	430
Becke (van der)	477, 478, 490, 493	Cambye (de)	478
Beke (van der)	476	Camuset	484
Belleforrière (de)	428, 430	Canebustin	462
Benclos (de)	420	Cange (du)	463
Benedix (de)	478	Canteraine (de)	481
Berchem (de)	436, 437	Carloe (de)	463
Berghes (de)	419, 437, 447	Carondelet (de)	462
Berlaymont (de)	421, 441, 442	Caveron (de)	430
	444	Celles (de)	447
Berlo	457	Chapelle-S'-Lambert (de)	473
Berlo (de)	418, 419, 441, 444	Charlier	466
	447, 486	Chastelain	465
Berselle (de)	433	Chymay (de)	453
Berssele (de)	476	Claris (de)	453, 454

Clément	468	Enghien (d')	434, 494
Clery dit Destelle	427	Erpe (d')	479
Compère	461, 462, 463	Escaussinnes (d')	440
Coqueau (de)	491	Escaussinnes-St.-Remy (de)	417
Corbecgue (de)	422	Esclatiere (d')	443
Corswaren (de)	420	Esglaye (d')	416
Cotereau (de)	416	Esne (d')	433, 437
Cottereau-Puisieux (de)	456	Espinette (de l')	465
Coudenhove (de)	442	Estal (d')	420
Coupigny (de)	418	Estourmel (d')	428, 429, 442, 443
Courier (de)	416	Evo	447
Court (de le)	481	Everaert	412
Courteville (de)	428	Falize (de la)	463
Crequy (de)	444, 445	Faubec (de)	416
Creuppé	478	Faulcuez (de)	435
Croix (de)	443	Faulque (de)	435
Croix d'Heuchin (de)	446	Ficreux (de)	491
Croy (de)	418	Fiennes (de)	446
Cruninghe (de)	490, 491, 492	Folie (de la)	417
Cunchy (de)	445	Fontaine	465
Cuviller (de)	437	Fossier	439
Damant	473	Four (du)	455
Damme (van)	490	François	487
Dartevelle	486	Frane (de)	429
Davant	444	Franka	484
Davre (de)	460, 462, 480	Frankenberghe (de)	427
Decoux	482	Fratin (de)	420
Del'Estienne	452, 462	Frayture (de)	442
Delpont	466	Freyr (de)	416
Delvaux	423, 466	Frezin (de)	463
Delvue	468	Froment	481
Demanet	466	Fumier	467
Denise	485	Garnier	494
Descamps	461, 462, 463	Gavre (de)	416
Descartes	484	Gedinne (de)	416
Diest (de)	420	Geloës (de)	442, 444
Dieux	444	Genly (de)	432
Dodomon	474	Gerineaux	457
Doisy	455	Germary, comte et marquis de Berghes	480
Dongelberge (de)	422	Ghistelle (de)	449, 450
Donstienne (de)	435	Gilbert	451, 456
Douvivier	471	Gillobe (de)	469
Dubreuzquez	487	Gillobo	456
Duhoux	463	Glabais (de)	454
Dumesnil	483	Goerle (de)	454
Dumont (Montanus)	487	Goosens	490
Durtevelle	467	Gottegnies (de)	433
Duvewordz (de)	438	Gougnies (de)	433
Duvieusart	484	Goutsenhove (de)	449
Duvivier	475	Gracht (van der)	449
Ecornay (d')	415		

Grand-Lez (de)	420	Jarens	466, 467
Grimberghe (de)	452, 489, 490	Jeumont (de)	429, 430
	491, 492, 493	Kertenmont (de)	476
Gugny (de)	440	Kestergat (de)	494
Habarcq (de)	428, 429	Kethule (de la)	449
Habé-la-Neuve (de)	420	Kiwars (des)	471
Habé-la-Vieille (de)	420	Klerk (de)	425
Haen (de)	493	Lalieux de la Rocq(de)	461, 462, 487
Haie (de le)	431	Lambert, comte de Louvain	424
Hameyde (de la)	417	Lambotte	468
Hanckart	490	Landas (de)	428, 429, 430, 432
Harbais (de)	434	Landen (Pepin de)	426
Harchies (de)	449, 450	Lannoy (de)	437, 443, 463, 488
Hardimont (de)	449	Lanoy (de)	426
Harinsart (de)	420	Lauwers	493
Harpin (de)	457, 458, 459, 460	La Vendhomme	465, 467
Hasbaye (de)	417	Le Bacq	456
Haye (de la)	469	Le Boucq	412, 413, 426, 434
Haye (delle)	471		435, 441, 450, 457, 459, 460
Haynin (de)	443		470, 474, 479
Hellin	412, 428, 441, 442, 444	Leclec	473
	446, 449, 456, 457, 469	Leeftael (de)	442, 444
Hembize (de)	463	Lefebue	453
Henna	460	Le Mercier	415
Henne	460	Le Poivre	480
Henri-le-Vieux	425	Le Prince	452, 461, 462, 463
Henri III	425	Le Roy	455, 457, 486
Henrypon (de)	417	Le Ry	475
Herion	457	Lescart	415
Herlor	477	Le Sir	437
Hertou	466	Levasseur de Guernonval	446
Herzelles (de)	420, 431, 448	Levecque	483
	457, 458, 459, 460	Licq (de)	433
Hoensbroeck (de)	436, 484, 491	Licques (de)	441
Hofstadt (van der)	452	Liedekerke (de)	449, 450
Horion (de)	444	Limbourch (de)	417
Hostaing (de)	413, 470	Limbourg (de)	420
Houdain (de)	239	Linden (van der)	476, 480
Houdemont (de)	420	Listre (de)	455
Houtain (de)	416	Locquenghien (de)	446
Houtaing (de)	474	Lombarts	493
Hove (de)	480	Longueval (de)	428, 430, 435
Hoves (de)	443	Looz (de)	420
Huileux (de)	417	Looz-Corswarem (de)	417, 418
Hun (de)	447	Louvain (de)	426
Imerselle (de)	436	Louveral (de)	449
Immerselle (de)	437	Lubbecke (de)	490, 491
Imple (d')	492	Lumen (de)	417
Inchy (d')	429	Lyuister (de)	433
Isenghien (d')	430	Mahieu	473
Ittre (d')	432, 435, 481	Mailen (de)	434, 442

Maisnil (du)	417	Ongnies (d')	418, 443, 446
Malberghe (de)	440, 479	Orchinéan (de)	420
Malihan	461	Orton (d')	419
Manissars (de)	417	Ottignies (d')	473
Manssel (de)	445	Oultremont (d')	447
Marbais (de)	449	Pamer (de)	440
Marbehan (de)	420	Paredes (de)	494
Marcq	469	Passage	481
Mares (des)	477	Pauwelme	471
Maretz (de)	422	Pecro	475
Marquette (de)	416	Percheval	455
Mathieu	479	Petershem (de)	449
Melins (des)	480	Petimon (de)	419
Melroy (de)	449	Petit-Baulers (de)	494
Menart	468	Philippe	465
Merchière	490	Pierpon (de)	437
Merode (de)	441, 449, 450	Poelgeest (de)	421
Meurchin (de)	417	Poix (de)	445
Middelborch (de)	491, 492, 493	Potte (de la)	494
Milbourcq (de)	479	Preis (de)	433
Minesmarelles (de)	477	Preis (des)	434
Mol (de)	472	Pronville (de)	445
Monnoyer (de)	469	Puente (de la)	456
Montanus (Dumont)	487	Quatzepiet	476
Montbelle dit de Verret (de)	438	Quieret (de)	439
Montenacken (de)	454	Quieretz	429
Montfort (de)	449	Quyret	439
Montmorency (de)	428, 429, 430, 435, 439, 440	Randicourt (de)	428, 429
Mooers	487	Rasse (de)	428, 429, 450
Morbecque (de)	432	Rauvoet	490
Morbecque-S ^t -Omer (de)	445	Reauté (de la)	423
Morbeke (de)	429	Resves (de)	454
Moriau	488	Reue (del)	474, 475
Morreau	490	Reverse	494
Mortel (de)	489, 490	Ricame (de)	473
Mortinsart (de)	420	Ricqueminy (de)	430
Mosty (de)	473	Rivière (de)	433
Nachos (de)	453	Roels 413, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495	
Nachtergaele	490	Rœux (du)	418
Namur (de)	416, 442, 493	Rognon (de)	494
Nantimont (de)	420	Rohegnies (de)	475
Nédonchel (de)	441	Roisin (de)	439
Neuverue (de la)	413, 470, 471	Rola (de)	460
Nevele (de)	494	Rue (de la)	456, 474
Niel (de)	494	Rule (de)	420
Noot (van der)	422	Rumes (de)	449
Nouvelle (de)	434	S ^t -Hilaire (de)	491
Noyelles (de)	428, 429, 433	S ^t -Omer (de)	432
Nyel (de)	417	S ^{te} -Aldegonde (de)	446
Odembourg (d')	416	S ^{te} -Marie (de)	420

Salmier (de)	449	Thomas	467
Saluces-Bernemicourt (de)	417	Thour (del)	454
Same (de)	434	Thy (de)	454
Samme (de)	485	Tilman	468
Sandelin	424	Tort	453
Schoonhove (de)	422	Toulifaut (de)	454
Schoonhoven	481	Tourmont (de)	475
Scornay (de)	428, 440	Trasignies (de)	454
Seloignes (de)	449	Traulez (de)	491
Senez	483	Trivières (de)	417
Senzeilles (de)	441, 442, 447	Try (du)	415
Servais	492, 494	t'Sestich (de)	491, 492, 493, 494
Sintsich (de)	449	Uttinghe (d')	435
Sire-Bertoul (de)	417	Veules (de)	449
Sivry (de)	420	Viesville (de la)	438
Skel (de)	494	Vignacourt (de)	419
Smet (de)	465	Ville (de)	459
Smit (de)	494	Villers (de)	491, 493
Somaing (de)	463	Villers-Perwin (de)	491
Sombreffe (de)	438	Villers-sur-Semoy (de)	420
Sommergeme (de)	458	Vivier (du)	474
Spangen (de)	473, 493	Vroilant (de)	445
Spinola, duc de S ^t Severin	479	Waes (de)	422
Spontin (de)	416, 423, 435	Waghenaer (de)	490
Spote (de)	459	Warfusée (de)	449, 450
Staellaert	467	Warnière (de)	492
Stavele (de)	430	Waroux (de)	449
Steenbrouck (de)	449	Wautier	468
Sterck	451	Wauty	483
Stocquart	469	Wavre (de)	416, 420
Stordeur	481	Wemele (de)	478
Straeten (van der)	481	Wemmel (de)	416
Surhon	457	Werve (van de)	494
Tahon	485	Westenholt (de)	444
Tavendhomme	467	Wignacourt (de)	445
Taye	416, 478	Winsone (de)	492
Tenremonde (de)	452	Wissocq (de)	449, 450
Terre-Neuve (de la)	458	Withem (de)	433
Tervaulx (de)	441, 442	Ymerselle (de)	426
Thiant (de)	449, 450	Zwerius	491



TABLE

	PAGES
Liste des membres	V
Membres décédés.	X
Compagnies savantes avec lesquelles la Société échange ses publications	XI
 Epitaphier de Nivelles. E. DE PRELLE DE LA NIEPPE.	 I
Le Préhistorique au Congrès de Bruxelles de 1891. D ^r N. CLOQUET	101
Une rectification d'état-civil en 1701. J.-TH. DE RAADT.	125
Trois harangues de M ^{re} Jacques Le Roy (XVII ^e siècle). J.-TH. DE RAADT	133
Cartulaire de Nivelles, extrait des archives communales de Nivelles, transcrit et annoté par JOSEPH BUISSERET et EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	141
Nivelles, ses fortifications et les sièges que cette ville a soutenus. D ^r F. LE BON.	261
Toponymie. E. DE PRELLE DE LA NIEPPE	348
Excursion archéologique dans la vallée de la Dyle et de la Lasne. D ^r N. CLOQUET	353
La haste de la Wastez. J. COLLIN	389
Une baronnie du Brabant wallon possédée par des familles des Pays-Bas septentrionaux. J.-TH. DE RAADT	398
Supplément de l'Epitaphier de Nivelles. E. DE PRELLE DE LA NIEPPE	411

PLANCHES

Pierres tombales (hors texte) placées devant les pages 15, 65, 70	
Armoiries de la famille Le Roy, depuis Philippe Le Roy. Fac-simile d'une gravure de Luc Vosterman, le Jeune	132
Rempart entre les portes de Mons et de Soignies (hors texte). Placé devant	261
Porte de Charleroi, vue de l'extérieur de la ville (hors texte). Placée devant	284
La tour Simone; plan (hors texte). Placée devant . . .	292
Porte S ^{te} Anne, vue de l'intérieur de la ville (hors texte). Placée devant	296
Vue de la ville et de ses environs, lors du siège du 29 septembre 1580 par le duc de Parme (hors texte). Placée entre les	320 et 321
Plan de " <i>Malgré Madame</i> " en 1750	350
La haste de la Wastez	388
Les quartiers de noblesse d'Isabeau de Berchem (croquis)	436
Les quartiers de noblesse de François d'Andelot	443
Les quartiers de noblesse d'Anne de Crequy	445
Les quartiers de noblesse de Marie-Ernestine de Berlo .	447
Les quartiers de noblesse de François van der Hofstadt (croquis).	452
Les armoiries de la famille Roels	489



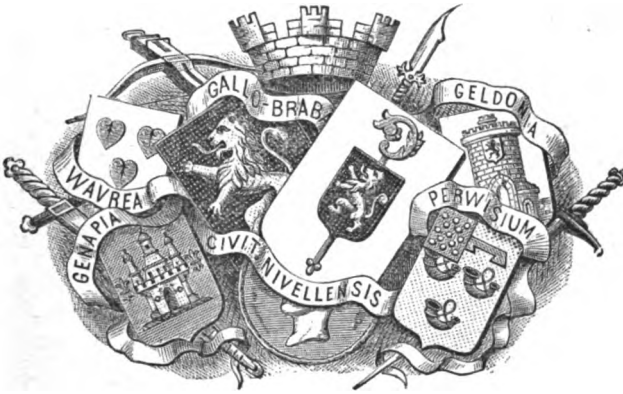
*La Société n'est pas responsable des opinions émises
par ses membres.*

(Art. 33 des Statuts).

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE
NIVELLES

TOME V



NIVELLES
LIBRAIRIE DE CH. GUIGNARDÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
BOULEVARD DES ARBALÉTRIERS.

1895

L I S T E
DES
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
au 1^{er} avril 1895

COMITÉ ADMINISTRATIF

MM. D^r F. LE BON, PRÉSIDENT;
H. HIVIN, VICE-PRÉSIDENT;
G. WILLAME, SECRÉTAIRE;
A. HANON DE LOUVET, TRÉSORIER;
E. DE PRELLE DE LA NIEPPE, CONSERVATEUR;
J. BUISSERET, BIBLIOTHÉCAIRE;
E. JAMART.

Membres d'honneur

Mgr BETHUNE (baron), FÉLIX, chanoine, archidiacre de la Cathédrale, président de la Société archéologique de Bruges, etc., *Bruges* (1877).
M. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, président d'honneur de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, etc., *S^t Josse-ten-Noode* (1876).

Membres effectifs

- MM. BINET, HYACINTHE, professeur à l'Ecole normale de l'Etat, *Nivelles* (1891).
- BOIS (comte DU), EMILE, propriétaire, *Neufvilles (Soignies)* (1883).
- BUISSERET, JOSEPH, professeur au collège communal, *Nivelles* (1890).
- BURLET (DE), CONSTANTIN, ingénieur principal des ponts et chaussées, directeur général de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, *Baulers* (1882).
- BURLET (DE), PAUL, avocat, *Nivelles* (1887).
- CARLY, JULES, juge de paix, *Florenville* (1884).
- CASIER (baron), VICTOR, propriétaire, *Gand* (1892).
- COLLARD, FRANÇOIS, professeur à l'Université de *Louvain* (1879).
- COURTOIS, AUGUSTE, propriétaire, directeur honoraire de la Caisse d'épargne, *Nivelles* (1882).
- DEFALQUE, VICTOR, propriétaire, *Paris* (1886).
- DESCAMPE, FRANÇOIS, procureur du Roi, *Namur* (1882).
- DUFONTEGNY, EMILE, négociant, conseiller communal, *Nivelles* (1885).
- DUMONT, EUGÈNE, ancien membre de la Chambre des représentants, etc., *Marbais* (1886).
- DUMONT, GUILLAUME, docteur en droit, *Sart-Dames-Avelines* (1891).
- DUSAUSOY, OCTAVE, directeur de l'Ecole de musique, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
- FALKEMBERGH, PIERRE, curé-doyen de S^{te} Gertrude, *Nivelles* (1882).
- FIÉVET, EDMOND, ancien notaire, conseiller communal, *Nivelles* (1880).
- FRÉSART, JULES, banquier, propriétaire, *Liège* (1886).
- FRÉSON, JULES, conseiller à la Cour d'appel de *Liège* (1886).
- GUIGNARDÉ, CHARLES, libraire-éditeur, *Nivelles* (1885).

- MM. HANON DE LOUVET, ALPHONSE, propriétaire, échevin, etc.,
Nivelles (MEMBRE FONDATEUR).
- HIVIN, HENRI, préfet des études honoraire du collège communal de Nivelles, *Etterbeek* (MEMBRE FONDATEUR).
- JAMART, EDMOND, curé de *Baulers* (MEMBRE FONDATEUR).
- LAGASSE, ALEXANDRE, pharmacien chimiste, ancien échevin, conseiller communal, etc., *Nivelles* (1880).
- LAGASSE, CHARLES, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des bâtiments civils, etc., *Ixelles* (MEMBRE FONDATEUR).
- LALIEUX (DE), EMILE, docteur en droit, échevin, *Nivelles* (1885).
- LEBLOND, FRANÇOIS, notaire, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
- LE BON, FRANÇOIS, docteur en médecine, etc., *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR).
- LE BON, HENRI, avocat-avoué, juge suppléant, *Nivelles* (1883).
- LE HARDY DE BEAULIEU, THÉODORE, *Wavre* (1892).
- LERMIGNEAU, EMILE, directeur des hospices, *Nivelles* (1882).
- LESAGE, ROBERT, industriel, *Auteuil* (1882).
- MATAIGNE, ALEXANDRE, propriétaire, *Wavre* (1888).
- NICOLAY (comte DE), CHARLES, propriétaire, *Loupoigne* (1879).
- PARADIS, CHARLES, notaire, *Nivelles* (1882).
- PASTUR, LÉON, notaire, sénateur, etc. *Jodoigne* (1886).
- PETIT, LÉON, ingénieur, *Nivelles* (1894).
- PIETQUIN, FRANÇOIS, secrétaire des hospices, *Nivelles* (1893).
- PRELLE DE LA NIEPPE (DE), EDGAR, propriétaire, *Nivelles* (1882).
- SEMAL, EMILE, industriel, *Nivelles* (1888).
- SMET (DE), LÉON, curé de *Bousval* (MEMBRE FONDATEUR).
- SNOY (baron), GEORGES, vice-président de la Chambre des représentants, *Braine-l'Alleud* (1886).
- SPECKAERT, EDOUARD, propriétaire, *Bruzelles* (1894).
- STRATEN-PONTHOZ (comte VAN DER), FRANÇOIS, propriétaire, etc., *Bruzelles* (1881).
- TAMINE, LÉON, avocat, *Nivelles* (1885).

- MM. THIERNESSE, AUGUSTE, curé d'*Ittre* (MEMBRE FONDATEUR).
TUMERELLE, AUGUSTE, receveur de l'enregistrement, *Nivelles* (1893).
WAVRIN-VILLERS-AU-TERTRE (marquis DE), HENRI, propriétaire, *Ronsele* (1882).
WILLAME, GEORGES, commis-rédacteur de 1^{re} classe au Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, *Nivelles* (1887).
WINS, PAUL-ALPH., juge au tribunal de 1^{re} instance, etc., *Mons* (1891).

Membres correspondants

- MM. BEHAULT DE DORNON (DE), ARMAND, attaché au secrétariat général du Ministère des affaires étrangères, *St-Gilles-lez Bruxelles* (1886).
BETS, P.-VINCENT, curé-doyen, *Léau* (1878).
CORDES (DE), HENRI, juge de paix, conseiller communal, président du Cercle archéologique d'*Enghien* (1882).
DE CAMPS, GONZALÈS, avocat, etc., *Mons* (1878).
DEL MARMOL, EUGÈNE, président de la Société archéologique de Namur, etc., *Montaigle (Dinant)* (1878).
DELVIGNE, ADOLFHE, chanoine, vice-président de la Gilde de S^t Thomas et S^t Luc, etc., curé de *St-Josse-ten-Noode* (1878).
DENDAL, VICTOR, secrétaire du Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (1883).
DEVILLERS, LÉOPOLD, conservateur des archives de l'Etat, président du Cercle archéologique de *Mons*, etc. (1877).
HELBIG, JULES, artiste-peintre, vice-président de la Société d'art et d'histoire de *Liège*, etc. (1877).
HELLEPUTTE, GEORGES, membre de la Chambre des représentants, professeur à l'Université de *Louvain*, etc. (1877).
KURTH, GODEFROID, professeur à l'Université de *Liège*, etc. (1883).
LOË (baron DE), ALFRED, secrétaire de la Société d'archéologie de Bruxelles, *Iwelles* (1886).
LYON, CLÉMENT, homme de lettres, *Charleroi* (1878).

- MM. MATTHIEU, ERNEST, avocat, conseiller communal, etc.,
Enghien (1878).
- PIOT, CHARLES, archiviste général du royaume, etc., *St-Gilles-
lez-Bruelles* (1879).
- PRUD'HOMME, EMILE, attaché aux archives de l'Etat, etc.,
Mons (1886).
- REUSENS, EDMOND, chanoine honoraire, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, professeur d'archéologie et bibliothécaire à l'Université, etc., *Louvain* (1877).
- SCHUERMANS, HENRI, premier président de la Cour d'appel de *Liège*, etc. (1878).
- TAHON, VICTOR, ingénieur, ancien secrétaire de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi, *Bruelles* (1886).
- VAN EVEN, EDOUARD, archiviste de la ville de *Louvain*, etc. (1884).
- WAUTERS, ALPHONSE, archiviste de la ville de *Bruelles*, etc. (1877).
-

MEMBRES DÉCÈDÉS

(depuis la publication du Tome IV des Annales)

Membre d'honneur

M. BETHUNE (baron), JEAN, président de la Gilde de S^t Thomas et S^t Luc, etc., *Gand* († 18 juin 1894).

Membre effectif

M. CUISENAIRE, FLORIAN, libraire, *Nivelles* (MEMBRE FONDATEUR, † 17 février 1895).

Membres correspondants

MM. DE BERT, FÉLIX, avocat, secrétaire du Cercle archéologique de *Mons* († 11 avril 1894).

REMBRY-BARTH, AIMÉ, docteur en médecine, conseiller provincial, etc., *Menin* († 8 février 1894).

COMPAGNIES SAVANTES

avec lesquelles la Société échange ses publications

BELGIQUE

- Anvers.* — Académie d'archéologie de Belgique.
Arlon. — Institut archéologique du Luxembourg.
Bruges. — Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Bruzelles. — Société d'archéologie.
" Société royale de numismatique.
Charleroi. — Société archéologique et paléontologique.
Enghien. — Cercle archéologique.
Liège. — Institut archéologique liégeois.
" Société liégeoise de littérature wallonne.
Mons. — Cercle archéologique.
Namur. — Société archéologique.
Saint-Nicolas. — Cercle archéologique du pays de Waes.
Soignies. — Cercle archéologique.
Tournai. — Société historique et littéraire.

ÉTRANGER

- Aix la-Chapelle.* — Aachener Geschichtsverein.
Amiens. — Société des antiquaires de Picardie.
Reims. — Académie nationale.
Rochechouart. — Les Amis des Sciences et des Arts.
Saint Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
Stockholm. — Académie royale d'histoire et d'antiquités.
Toulouse. — Société archéologique du midi de la France.
-

Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles

COMpte DE 1892

RECETTES	DÉPENSES
Cotisations des membres.	Loyer, frais d'appropriation et entretien
Fr. 687,00	du local
Subside de la ville de Nivelles	Fr. 554,87
" 200,00	Frais d'ameublement
Id. de la province de Brabant.	" 440,73
" 200,00	Musée
Intérêt de sommes déposées à la	" 250,80
Caisse d'épargne.	Bibliothèque
" 43,75	" 84,70
Total : Fr. 1130,75	Frais de publication
En caisse le 1 ^{er} janvier 1892.	" 813,55
" 2132,67	Id. d'administration et divers
Ensemble : Fr. 3263,42	" 154,57
	Total : Fr. 2299,22
Recettes Fr. 3263,42	
Dépenses " 2299,22	

Solde en caisse au 31 décembre 1892 : Fr. 964,20

COMPTE DE 1893

RECETTES	DÉPENSES
Cotisations des membres.	Entretien du local
Subside de la ville de Nivelles . . .	Frais d'ameublement
Id. de la province de Brabant. " 200,00	Musée
Id. de l'Etat	Bibliothèque
Ventes de volumes.	Frais de publication
Intérêt de sommes déposées à la	Id. d'administration et divers . . .
Caisse d'épargne.	
	Total : Fr. 1355,03
Total : Fr. 1521,00	
En caisse le 1 ^{er} janvier 1893. " 964,20	
Ensemble : Fr. 2485,20	

Recettes Fr. 2485,20
Dépenses " 1355,03

Solde en caisse au 31 décembre 1893 : Fr. 1130,17

COMPTE DE 1894

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations des membres	Fr. 624,00	Entretien du local	Fr. 39,62
Subside de la ville de Nivelles	" 200,00	Frais d'ameublement	" 20,35
Id. de la province de Brabant.	" 200,00	Musée	" 69,00
Id. de l'Etat	" 300,00	Bibliothèque	" 50,80
Ventes de volumes.	" 65,00	Copie de documents	" 20,00
Intérêt de sommes déposées à la		Frais de publication	" 931,95
Caisse d'épargne	" 31,40	Id. d'administration et divers	" 68,85
	<hr/>		
	Total : Fr. 1420,40		Total : Fr. 1199,97
	En caisse le 1 ^{er} janvier 1894. " 1130,17		
	<hr/>		
	Ensemble : Fr. 2550,57		

Recettes Fr. 2550,57
Dépenses " 1199,97

Solde en caisse au 31 décembre 1894 : Fr. 1350,60



LES SIRES DE LIMAL

Etude sur une famille noble du Brabant Wallon
à l'époque féodale

SOURCES PRINCIPALES

Archives générales du Royaume; Bibliothèque Royale, section des manuscrits; Archives de l'Etat à Mons; Archives communales de Cambrai, le Cateau, Inchy; *Documents touchant Limal* réunis par M^r F.-J.-T. CUVELIER curé de Limal, manuscrit en 4 vol. appartenant à M. Debroux de Noirhat; etc., etc.

Annales du Cercle archéologique de Charleroi; Annales du Cercle archéologique d'Enghien; Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique; Revue d'Histoire et d'Archéologie; TARLIER et WAUTERS, La Belgique Ancienne et Moderne; WAUTERS, De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique; le même, Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés; le même, Le duc Jean I^{er}; le même, L'ancienne abbaye de Villers; DE MAGNY, Nobiliaire Universel; Annales Historiques; GACHARD, Inventaires des archives de la Belgique, archives de la Chambre des Comptes; GALESLOOT, Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant; le même, Le livre des feudataires de Jean III duc de Brabant; BACHELIN-

DEFLORENNE, *Etat présent de la noblesse française*, 5^e édition; J. BOSMANS, *Armorial Ancien et Moderne de la Belgique*; le même, *Traité d'Héraldique Belge*; *Le Vrai supplément aux deux volumes du Nobiliaire des Pays-Bas*; CHRISTYN, *Jurisprudentia heroïca*; CHOTTIN, *Etudes Etymologiques et Archéologiques sur les villes et les villages du Brabant*; LA ROQUE, *Traité de l'Origine des noms*; GRAMAY, *Gallo Brabantiæ Antiquitates*; DIVÆUS, *Rerum Brabanticarum*; le même, *Annalium oppidi Lovaniensis*; MOLANUS, *Les quatorze livres de l'Histoire de Louvain*, édition DE RAM; BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*; LE ROY, *Topographia Historica Gallo-Brabantiæ et Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*; DE CANTILLON, *Délices du Brabant et de ses Campagnes*; MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*; RIETSTAP, *Armorial Universel*, 2^e édition; *Epitaphes des Eglises des Pays-Bas*; DE DYNTER, *Chronique des ducs de Brabant*; VAN VELTEM, *Spiegel Historial*; DE KLERK, *Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Braband*, édition WILLEMS; VAN HEELU, *Rymkronyk, betreffende den Slag van Woeringen*, édition Willems; DONGELBERG, *Prælium Woeringanum*; VOISIN, *La bataille de Woeringen*; MONSTRELET, *Chroniques*, édition BURTON; *Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, édition BORMANS; MAGHE, *Chronicum Ecclesiæ Bonæ-Spei; Placcaeten ende Ordonnantien vande Hertoghen van Brabant Princen van dese Neder-Landen*; REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*; VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, etc., etc.

Le village de Limal en Brabant était, il y a huit siècles, une ample et puissante seigneurie qui donna son nom à une vieille famille chevaleresque, ainsi que nous l'enseignent le baron LE ROY (1), le continuateur de BUTKENS (2), M. WAUTERS (3) et tous les auteurs.

Peu de maisons, comme on le verra par la suite de cette étude, ont occupé une place plus belle dans les fastes du duché de Brabant aux XII^{me}, XIII^{me} et XIV^{me} siècles.

Les Limal sont témoins au mariage de nos ducs et de leurs enfants; ils signent et scellent leurs plus importants diplômes; ils valident leurs chartes; ils contresignent et promettent de faire exécuter les traités conclus par le Brabant; ils sont choisis comme médiateurs par les grands prélats, par leurs princes et par les princes voisins pour trancher souverainement leurs querelles publiques ou privées.

Ils siègent aux Etats de Cortenberg. Ils sont baillis de Nivelles et du Brabant Wallon.

Ils défrichent des territoires auxquels la postérité reconnaissante attache et conserve leur nom. Ils bâtissent des châteaux, comme celui de Moriensart, sombres, énormes, pleins d'une sauvage majesté et si solides que, après tant de siècles, ils sont toujours debout, sans une déchirure à leur rigide robe de pierre.

(1) *Topographia Historica gallo Brabantia*, par LE ROY.

(2) *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, par BUTKENS (supplément t. II).

(3) *La Belgique Ancienne et Moderne*, par TARLIER et WAUTERS.

Ils se montrent les pieux bienfaiteurs des prieurés de Basse-Wavre et de Groenendael, des abbayes d'Afflighem, d'Aywières, de Bonne-Espérance, de Villers, où, tous les ans jusqu'à la Révolution, on chante leurs anniversaires.

Ils se croisent avec leurs ducs en Terre-Sainte. Ils les suivent dans la campagne d'Aragon. A la bataille de Woeringen, ils se distinguent parmi les plus chevaleres. On les retrouve à la bataille des *Eperons d'Or*. Ils commandent les Brabançons à la funeste journée de Bastweiller. Nos vieux chroniqueurs et nos poètes célèbrent leurs exploits.

Ils marient leurs enfants, aux d'Ottignies, aux d'Aa, aux Malève, aux Sombreffe, aux Glymes, aux Berghes, aux Stalle, aux d'Orbais, aux Grimberghe, aux rejetons de nos plus puissantes races féodales; et quand, à la fin du XIII^m siècle, ils s'allient aux Trazegnies, l'historien BLONDEAU (1) écrit avec respect : « Gilles, seigneur et baron de Trazegnies et de Silly, troisième pair de Hainaut, sénéchal héréditaire de Liège, eut pour femme Philippotte de Limal, très ancienne et très noble famille du Roman Pays de Brabant. »

*
* *

M. WAUTERS (article Limal, p. 160) émet l'opinion que la maison de Limal sortait de celle de Wavre. Or, d'après LE ROY, le premier sire de Wavre était fils du duc de Brabant, Godefroid I^{er}, et Godefroid I^{er} descendait lui-même de Gerberge, fille de Charles de France,

(1) Cité par la *Topographia Historica* et par le *Grand Théâtre*.

SCEAU
DU CHEVALIER RENIER II DE LIMAL

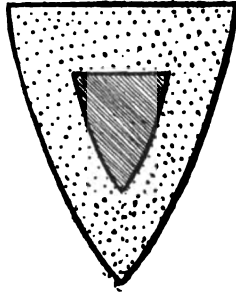
ANNÉE 1253



Collection Sphragistique
*du Musée Royal d'Antiquités et d'Armures
de Bruxelles.*

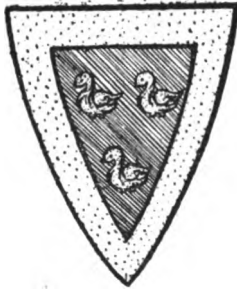
№ 19838.

PLANCHE II



I

Armes des premiers seigneurs de Walhain
(HEMICOURT)



II

Armes de la maison de Limal
(RIETSTAP)



III

Armes de la maison de Limal
(BOSMANS)

duc de Basse-Lorraine, qui épousa Lambert I^{er}, comte de Mons et de Louvain. Charles de France, deuxième fils de Louis d'Outre-Mer, roi de France, descendait en ligne directe de Charlemagne, de Pépin-le-Bref, de Charles-Martel, de Pépin de Herstal et de Saint Pépin de Landen. D'un autre côté, Louis d'Outre-Mer avait épousé Gerberge, fille de Henry l'Oiseleur, empereur d'Allemagne, et petite-fille d'Othon l'Illustre, duc de Saxe et de Thuringe. L'opinion de M. WAUTERS aboutit à faire ainsi des sires de Limal les descendants de tout ce que le moyen-âge a produit de plus grand. Malheureusement l'éminent académicien n'étaye son assertion d'aucune preuve et la donne pour ce qu'elle vaut, sans y attacher d'autre importance. C'est une simple supposition motivée, sans doute, par ce fait que la terre de Limal relevait en partie des sires de Wavre. Mais cette seigneurie dépendait, pour l'autre moitié, des sires de Walhain, et nous croyons, quant à nous, que la famille de Limal descendait des Walhain plutôt que des Wavre. Voici les motifs de cette opinion :

M. WAUTERS (article Walhain-sur-Nil) écrit, page 25 : « Le premier sire de Walhain que connaisse Hemricourt était banneret et portait d'or à un fol escu de sinople (un petit écusson au milieu du grand). » (1) Voir les armes de Walhain planche II, n° 1.

Or, on conserve, dans la collection sphragistique du Musée royal d'antiquités et d'armures, le sceau du chevalier Renier de Limal (n° 19.838, année 1253). Voir planche I.

(1) Voyez aussi BUTKENS, t. 1^{er}, p. 221, et l'*Armorial Ancien et Moderne*, de BOSMANS.

Personne n'ignore que les partitions de l'écu et les meubles se figuraient seuls sur les anciens sceaux, mais que les émaux n'y sont jamais représentés. N'est-il pas apparent, dès lors, que Renier de Limal portait les armes de la famille de Walhain, à une insignifiante différence près dans la largeur de la bordure, et que cette légère modification n'est, elle-même, qu'une brisure destinée précisément à marquer que les Limal étaient des cadets de Walhain? (1)

(1) RIETSTAP (*Armorial Universel*, 2^e édition, t. II) blasonne ainsi les armoiries de la famille de Limal : « De sin. à trois merlettes d'or, 2 et 1 ; à la bordure du même. Cq. cour. C. : trois plumes de paon au nat. S. : deux lions reg. d'or, arm. et lamp. de gu. D. : Usque ad finem. » (Voir planche II, n^o 2).

J. BOSMANS (*Armorial Ancien et Moderne de la Belgique*) s'exprime ainsi : « LIMAL (de) *Brabant. Hainaut. Ec.* : aux 1 et 4 d'or à la cr. de s.; aux 2 et 3 de g. au lion d'arg. Sur le t., de sin. à 3 merl. d'or, à la bord. du même. Cq. cour. C. : 3 pl. de paon au nat. S. : 2 lions regard. d'or, arm. et l. de g., tenant des bannières, à dextre aux arm. du surtout, à sen. éc. du 1 et du 2. *Cri* : WALHAIN! D. : USQUE AD FINEM. » (Voir planche II, n^o 3).

On sait que quand un écusson est couvert de différents quartiers, dont chacun représente une armoirie complète, les armoiries propres de la famille sont presque toujours posées sur le tout; les autres sont généralement des armes de domaine ou d'alliance.

Et en effet, on lit dans *Le Vrai Supplément aux deux Volumes du Nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne*, p. 148 et 149 : « Limale, *Seigneurie*. D'or à la croix de sable, écartelé de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé d... »

Il suit de là que les armoiries propres de la famille de Limal sont, d'après BOSMANS et d'après RIETSTAP, de sinople à 3 merlettes d'or, à la bordure du même.

A l'exception des trois merlettes qui chargent la partie centrale de l'écu, ces armes sont pareilles à celles que portait Renier de Limal. L'adjonction des trois merlettes au blason primitif constitue vraisemblablement une brisure. Chacun sait qu'on désigne ainsi toute diminution, addition ou altération des armes d'une famille pour indiquer une branche cadette. L'addition de menues pièces, telles que des billettes, des croissettes, des merlettes, etc., est une espèce de brisure fréquemment usitée. Pour prendre un exemple dans la même région et à la même époque, ouvrons BTKENS t. I, p. 221, et t. II, p. 201 et 203 : les sires de Bierbeck ou Bierbais portaient d'argent à la fasce de gueules; les sires de Marbais qui en étaient issus: d'argent à la fasce de gueules, le chef chargé de 3 merlettes du même. En ce qui concerne les merlettes, nous dirons en passant que M. WALTERS (Article Marbais, p. 64), à propos justement de cette famille de Marbais, fait remarquer que l'on considère la présence des merlettes dans les armoiries comme un souvenir des croisades. Or Henry I^{er} de Limal se croisa, comme nous le verrons plus loin.

Mais d'autres arguments viennent renforcer cette opinion.

Le premier noble du nom de Limal dont les diplômes fassent mention est Siger, cité en 1150. Le premier Walhain que signale M. WAUTERS est Aldric, qui vivait en 1099. La maison de Walhain est donc connue dans l'histoire antérieurement à celle de Limal.

Nouvelle preuve d'une parenté entre les deux familles : les mêmes prénoms à la même époque. M. WAUTERS énumère : de 1159 à 1233, Arnoul, René, Guillaume et Goswin de Walhain; de 1160 à 1245, Arnoul, René, Guillaume et Goswin de Limal.

D'autre part, nous voyons le chevalier René de Limal-Moriensart combattre, à la journée de Wœringen (1288), sous la bannière de Walhain, bien qu'il appartint à la branche vassale des sires de Wavre. Or, l'histoire nous apprend que, seuls, ses vassaux et ses parents avaient l'habitude de combattre sous la bannière d'un chevalier. En effet, M. WAUTERS (1) nous dit d'Arnoul V de Walhain, qu'il se distingua à Wœringen « où il commandait une bannière ou escadron *formé de ses parents et vassaux* ». A quel titre René de Limal se serait-il rangé sous la bannière de Walhain, lui qui n'était point vassal de Walhain, s'il n'avait pas appartenu à cette maison ?

La démonstration sera complète, quand nous aurons dit que le cri des Limal était Walhain ! (2), et quand nous aurons rappelé ce qu'enseignent tous les héraldistes, à

(1) Article Walhain-sur-Nil.

(2) J. BOSMANS, *Armorial ancien et moderne de la Belgique*.

savoir que la plupart des familles crient le nom de la maison dont elles sortent. M. BOSMANS (*Traité d'Héraldique Belge*, p. 185) s'exprime ainsi :

« Le cri de guet est le nom de la famille dont le noble tire son origine. La famille de Limal criait *Walhain!* »

Entre autres poètes et chroniqueurs, DONGELBERG, comme nous le verrons plus loin, célèbre dans son *Prælium Woeringanum* la belle conduite du chevalier Renier de Limal-Moriensart à la fameuse bataille de Woeringen, René est blessé à la gorge par Waleram de Fauquemont. Aussitôt, de toutes parts, s'élève une immense clameur. Ce sont les compagnons de René qui poussent le cri de *Walhain! Walhain!*

Undique tum vasto socii clamore frementes,
Ingeminant : Waelhein, Waelhein,....

Et en regard de ce texte, dans la marge, on lit la note suivante, confirmative de ce que nous disions plus haut : « Nota lector, potentiores familias et *in plures divisas stirpes*, perpetuas olim vocales habuisse tesseras : quibus inauditis *consanguineis* omnibus accurendum erat, ut mutuo auxilio juvarentur in bellis » (1).

Ajoutons enfin que, d'après HEMRICOURT, tout le Brabant-Wallon se peupla des descendants des Walhain.

*
* *

Nous allons maintenant esquisser brièvement l'histoire de la maison de Limal, en prenant pour guide principal le savant et remarquable ouvrage de MM. TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne*, spécialement aux articles *Limal*, *Céroux* et *Rixensart*.

(1) Page 42.

Toutes les fois qu'un détail aura été puisé, à un autre endroit de leur ouvrage, ou à une autre source, nous l'indiquerons en note ou dans le texte.

En dehors de l'intérêt local et particulier que cette histoire a pour nous, une étude de ce genre présente un autre avantage plus général et plus haut : celui de faire connaître exactement, par des faits précis, ce qu'étaient ces vieilles familles féodales, quel rôle considérable elles jouaient dans l'Etat, combien étroitement leur existence était associée à celle du prince et de sa famille, à quel point leurs membres méritaient véritablement d'être appelés les *pairs*, c'est-à-dire les égaux de souverain.

* *

I. SIGER DE LIMAL, le premier du nom dont, jusqu'ici, on retrouve la trace dans l'histoire.

Il est cité en 1150, en 1160 et en 1173.

Il était fils d'une dame nommée *Yvette* et avait épousé une femme du nom de *Béatrix*, ainsi qu'on le voit dans un acte sans date, par lequel il donne six bonniers à l'abbaye d'Afflighem, tant pour la rédemption de son âme que de celle de sa compagne. (Cartulaire d'Afflighem, folio 34°).

Il avait une sœur appelée aussi *Béatrix* et deux frères, *Guillaume* et *Goswin*, qui vivaient en 1160 et en 1173.

Vers 1160, Siger fit une autre donation au prieuré de Basse-Wavre (1).

En 1160, il fut témoin à la convention conclue entre le duc Godefroid III et l'abbaye d'Afflighem au

(1) WAUTERS, article *Archennes-sur-Dyles*, p. 192 et 193.

sujet du village de Baisy, que le duc transforme en une ville jouissant des mêmes lois que Louvain. (Cartulaire d'Affligem, A° 1160, folio 278 et 279; WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, Preuves*, p. p. 23 et 24).

Nous possédons encore une charte de 1173 (1) relative à ce personnage. Le duc Godefroid III déclare dans cette charte que, se présentant devant l'Autel Notre-Dame de Wavre, avec son fils *Henri*, il renouvelle la donation qu'il avait faite précédemment à l'abbaye d'Affligem du bien de Bylane ou Bylandt, et il constate qu'il ne fait cette confirmation qu'en suite du consentement de Siger de Wavre, de Siger de Limal, de Goswin de Wavre et de leurs frères. Comme témoins de cet acte, figurent Henri de Limal et son frère Renier, dont nous allons parler aux articles suivants.

Un peu après 1173, dans un acte de conciliation présidé par le duc Godefroid III, figurent comme témoins Siger et Guillaume de Limal. (Cartulaire d'Affligem, fol. 30 et 31).

II. HENRI I^{er} DE LIMAL, chevalier croisé.

Ainsi que nous venons de le voir, il figure comme témoin avec son frère Renier, dans un acte de 1173 concernant l'abbaye d'Affligem.

Son nom est cité parmi ceux des guerriers brabançons qui, l'an 1183, prirent la Croix et suivirent en Terre-Sainte le duc Godefroid III.

Etant à Jérusalem, le duc fit donation aux chevaliers

(1) Cartulaire d'Affligem, A° 1173, fol. 12 et 13; WAUTERS, article *Wavre*, p. 26; *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, article *Wavre*, p. 63.

hospitaliers (depuis l'Ordre de Malte) de la « maison de l'Hôpital » fondée dans son alleu de Caudenberg, près de Bruxelles; et il appela, pour être témoins de cet acte de libéralité, les nobles brabançons qui l'avaient accompagné au-delà des mers : Arnoul de Wesemale, l'avoué de Hesbaie Louis, *Henri de Limal*, Benoit de Santhoven, Goswin le Bouc, Frison de Clabecq et autres. « Huic autem donationi testes fideles interfuerunt Arnulfus de Wismale, Ludovicus Hasbanice advocatus, *Henricus de Limal*, Benedictus de Santhoven, Gozuinus Hircus, Frizo de Glabbec et alii quam plures qui nobiscum transfretaverunt. » La charte a été publiée pour la première fois, en 1859, par M. ALPHONSE WAUTERS dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie* (t. I. p. 481). Le savant historien en devait la connaissance à l'obligeance de M. LACROIX, conservateur du dépôt des archives de l'Etat à Mons; et, comme il a soin de le faire remarquer, il en avait copié le texte sur l'original même. Cette charte établit d'une façon authentique le voyage en Palestine et la présence à Jérusalem de Henri de Limal et de ses compagnons, alors que, la plupart du temps, la prétention de beaucoup de familles d'avoir eu des ancêtres aux Croisades ne repose sur aucun fondement et constitue une pure légende. De plus, elle démontre l'inexactitude d'une assertion de GUILLAUME DE TYR qui a été adoptée sans contrôle par la plupart de nos écrivains. D'après GUILLAUME DE TYR, Henri, duc de Louvain, aurait en effet figuré parmi les chefs d'une armée conduite par Guy de Lusignan contre les Sarrasins, en l'année 1183. Notre charte démontre que Henri prend gratuitement dans ce récit la place de son père Gode-

froid III. L'annaliste du Hainaut, GILBERT, écrivain contemporain, confirme pleinement ce que nous venons de dire après M. WAUTERS (*Giselberti Chronica Hannonice*, p. p. 122, 129).

Vers le même temps, vivait Béatrix de Limal qui, par la date des actes où elle intervient, nous semble devoir être distinguée de la Béatrix, sœur de Siger, signalée plus haut.

Remarquons en passant que, parmi les *lieux dits*, on retrouve encore aujourd'hui à Limal la *Closière Béatrice* (TARLIER et WAUTERS, article *Limal*, p. 156).

Béatrix épousa *Godefroid d'Ottignies*, seigneur d'Ottignies et de Gentinnes. Godefroid et Béatrix, avec le consentement des prêtres du Concile de Gembloux, donnèrent à l'abbaye de Bonne-Espérance, en Hainaut, l'église de Gentinnes avec toutes ses dépendances en dîmes, revenus, etc. Cette donation fut confirmée par le pape Lucius II et, en 1187, par Albert, grand prévôt de Liège (1). En 1195, avec l'assentiment du duc, Godefroid abandonna à la même abbaye un fief seigneurial situé à Gentinnes (2). Comme le rapporte une charte du duc Henri I^{er}, de 1197, Béatrix donna elle-même à l'abbaye de Villers un bois, le bois de Louvrange qui prit depuis le nom du bois de Villers. (Voir MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 715).

III. RENÉ (OU RENIER) I^{er} DE LIMAL, chevalier, que les

(1) MAGHE, *Chronicum Ecclesie Bonæ Spei*, p. 126; MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 356 : WAUTERS, *Table Chronologique des Chartes et Diplômes imprimés*, t. II, p. 667.

(2) TARLIER et WAUTERS, article *Gentinnes*, p. 72, et article *Ottignies*, p. 142.

diplômes et BUTKENS surnomment quelquefois *Rubinus* ou *Rubin* (1).

Il faisait partie de la *familia*, c'est-à-dire des vassaux du duc.

Cité en 1187, dans la chartre que Godefroid III donna à la ville de Gembloux (2), en 1190, en 1194, en 1195 et en 1197.

En 1190, il s'engagea avec les plus nobles chevaliers du Brabant à faire exécuter la paix conclue entre le duc et Gérard, comte de Looz (3).

En 1194, il s'obligea, avec les principaux barons hennuyers, flamands et brabançons, à observer et à faire observer le traité conclu entre le Brabant et Baudouin V, comte de Hainaut et de Flandre (4).

Il fut témoin, le 24 mai 1197, conjointement avec la duchesse Mathilde et les abbés de Vaucelles, de Clervaux, de Bouillon, de Los, etc., à la grande chartre par laquelle le duc Henri I^{er} sanctionna, à Villers même, les libéralités faites à cette abbaye, et parmi lesquelles figure la donation de sa sœur, Beatrix de Limal (*Opera diplomatica*, t. IV, p. 715).

Lui, Henri de La Chapelle et Goswin de Gest donèrent chacun, à l'abbaye d'Aywières, une dime sise à Limal et dont la propriété fut confirmée aux religieuses

(1) MIREUS et FOPPENS, t. II, p. 833 ; BUTKENS, t. I, p. 148 et p. 222.

(2) Voir le diplôme dans MIREUS et FOPPENS, t. II, p. 213.

(3) BUTKENS, t. I, p. 148, et *Preuves*, p. 43. Voir le diplôme dans MIREUS et FOPPENS, t. II, p. 833.

(4) Voir le texte du traité dans REIFFENBERGH, *Mémoires pour servir à l'Histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 317.

par l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, en 1214. Sa donation et celle de Henri de La Chapelle furent de nouveau ratifiées en 1230 par le successeur de Hugues (1).

Après lui, la famille de Limal apparaît divisée en deux branches issues chacune de l'un de ses fils, *Arnoul* et *Godfroid*. Les deux lignées se partagèrent par moitié la seigneurie de Limal, mais elles reconnaissaient deux suzerains différents : l'une relevait sa part des sires de Wavre; l'autre tenait la sienne des seigneurs de Walhain.

* * *

Branches de Moriensart

Cette branche tirait son surnom de la seigneurie de Moriensart, située au village de Cérroux.

Le nom de Moriensart, primitivement Moriassart (1285, 1289, 1307), puis Moriassart (1290-1387) signifie le sart de Morial ou, si l'on veut, le défriché de Morel ou Moreau. Or, dans la première moitié du 13^{me} siècle, vivait Arnoul de Limal, dit Morel ou Moreau (2). Dans

(1) TARLIER et WALTERS, article *Limal*, p. 163.

(2) « Dans les maisons particulières, l'usage des sobriquets a été familier, dit LAROQUE en son *Traité de l'Origine des noms* (Chapitre XXII, *Des sobriquets et épithètes qui s'ajoutent aux noms*). Ces sobriquets se prenaient aussi bien de l'imperfection du corps que de sa beauté et excellence... D'autres avaient du rapport au visage comme *Brunet* en la maison de Longchamps; à quelque défaut des yeux, comme *le Borgne* en celle de la Heuse; quelque imperfection de la langue, comme *le Bègue* en la maison de Vilaines ».

« Il y a des sobriquets qui sont devenus les surnoms de certaines familles illustres » (Académie). Des sobriquets sont, en effet, devenus héréditaires, et d'abord attribués à un seul individu, ont ensuite passé à ses descendants et leur ont même quelquefois tenu lieu de nom propre.

Il en fut ainsi du surnom de *Moreau* ou *Morel* porté par plusieurs

une sentence arbitrale rendue par lui le 30 mars 1236-1237, il est ainsi désigné : « Ernols, chevaliers de Liemale, con appelle Morel ». Dans l'accord conclu le 27 septembre 1237, en suite de cette sentence, les parties le désignent sous le nom de « Sire Ernous Moreaux de Limale ». Ces deux documents sont reproduits par

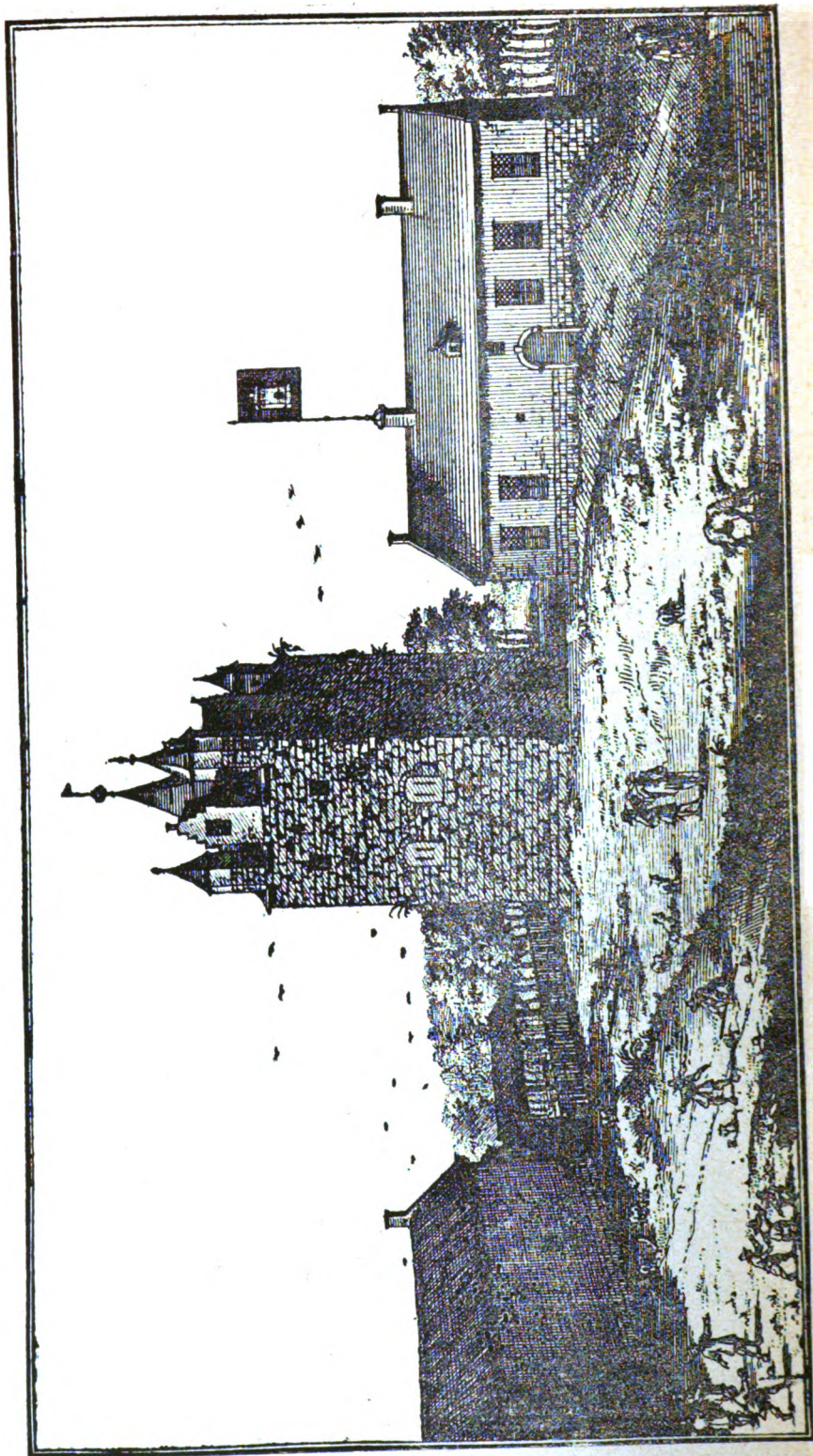
chevaliers de Limal, comme on le verra dans la suite de cette étude, et sous lequel quelques-uns d'entre eux sont uniquement désignés dans les chartes. L'historien BLONDEAU dit à propos de la terre de Rixensart : « Les premiers seigneurs que j'en trouve en ont autrefois porté le nom, et quelquefois celui de Limal indifféremment, et vulgairement celui de *Moreau* et de *Morel* ».

Ce sobriquet est à peu près synonyme de celui de *Brunet* adopté, d'après LAROQUE, dans la maison de Longchamps. Moreau ou Morel est, en effet, un ancien mot français qui signifiait *noir* ou *noiraud* et qui n'est plus usité aujourd'hui qu'en terme de manège, pour désigner un animal d'un noir foncé et luisant : Cheval moreau, cheval de poil moreau, jument morelle, etc ..

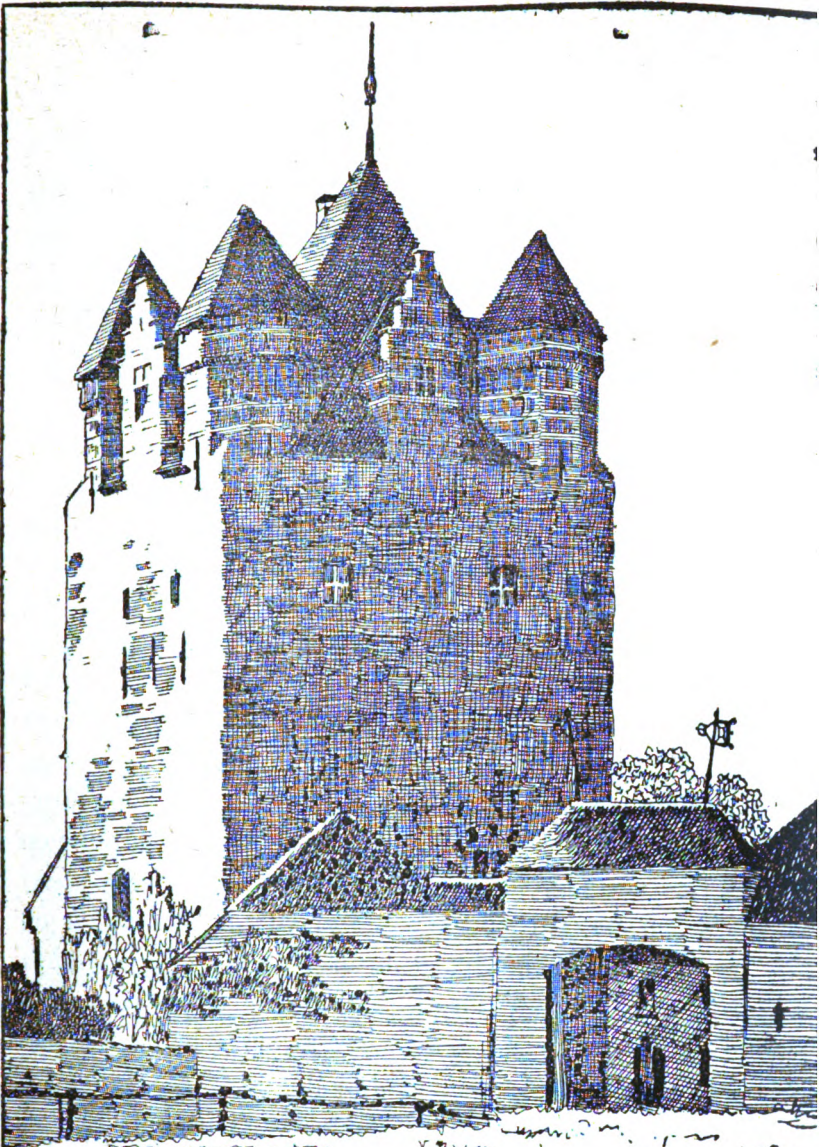
BLONDEAU semble plutôt croire que ce surnom a été adopté pour rappeler la part que prit Henri de Limal-Rixensart à la campagne d'Aragon où il périt. Aussitôt après la phrase que nous avons rapportée plus haut, cet historien continue, comme s'il voulait expliquer l'origine du sobriquet : « L'an 1285, Henry de Rixensart, chevalier, mourut en la guerre d'Aragon en laquelle il accompagna le duc Jean premier ». Cette interprétation n'a rien d'in vraisemblable. On sait en effet qu'une partie de l'Espagne était encore alors occupée par les Maures ou Mores. D'autre part, nous voyons dans LAROQUE, *loc citat.*, que certains sobriquets ont été adoptés en considération de quelque voyage, comme *Galois* en la maison d'Aché, à cause d'un voyage fait au pays de Galles par un seigneur de ce nom.

En principe, les deux interprétations sont donc également admissibles. Le poète Eustache Deschamps, né à Vertus en Champagne, vers l'an 1320, portait lui aussi le surnom de Morel. « Son teint basané, écrit un de ses biographes, peut-être aussi ses voyages chez les Maures, lui valurent son second surnom de *Morel* sous lequel les auteurs de son siècle le désignent habituellement. »

Cependant il y a, dans l'espèce, un motif péremptoire pour attribuer au teint le surnom de Moreau ou Morel. C'est qu'Arnoul de Limal, tige de la branche de Mориensart et qui vivait de 1316 à 1243, portait déjà ce sobriquet, tandis que Henri de Limal-Rixensart n'alla au pays des Maures qu'en 1285.



CASTELLUM MORIENSART
(Revue de HAREWYK, dans la Topographie Historica Gatto-Brabantica).



VUE ACTUELLE
DE LA
TOUR DE MORIENSART
BÂTIE AU XIV^e SIÈCLE
PAR
ARNOUL DE LIMAL

M. WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*. Preuves, p. p. 134, 135, 136 et 137).

Ce personnage, fils de René I^{er}, chevalier de Limal, donna son nom au territoire qu'il avait défriché et au château qu'il avait bâti.

Le château de Moriensart est toujours debout. Suivant l'expression de M. WAUTERS, dans son histoire du duc Jean I^{er} (p. 402), il apparaît comme un géant dominant toute la plaine d'alentour. Cette antique construction mérite d'attirer et de retenir l'attention de l'archéologue. Avec la massive tour de Sichem et la tour plus petite de la ferme de Cabbeghem, elle constitue un des rares spécimens encore subsistants de l'imposante architecture civile et militaire du XIII^e siècle. Nos anciens historiens eux-mêmes avaient été frappés par ce monument. BUTKENS (Sup. t. II, p. 70) l'appelle un château à l'antique en forme de tour. LE ROY le qualifie de *vetus et procera cediticii moles*. Nous donnons la vue qu'HARREWYN en a gravée, il y a deux cents ans, pour la *Topographia Historica*, et y ajoutons la vue actuelle, œuvre de M. AM. LYNEN. Comme on le remarquera, dans la vue gravée par HARREWYN, cette énorme masse carrée apparaît toute semblable à ce qu'elle est aujourd'hui. Elle se compose d'un rez-de-chaussée surmonté de trois étages. Les trois étages inférieurs sont construits en un gré grisâtre, sur lequel le temps ne semble pas avoir de prise; une dizaine de fenêtres assez petites les éclairent; la face sud n'a aucune baie. Le quatrième étage avec son toit pyramidal à quatre pans, ses pignons à gradins et ses tourelles de forme octogone est beaucoup plus

récent que le reste de la construction et ne remonte certainement pas à l'époque d'Arnoul de Limal. La porte d'entrée du rez-de-chaussée est pratiquée dans la face nord-ouest. Elle conduit à une salle carrée, un peu plus basse que le niveau du sol et recouverte d'une voûte d'arrête; un peu de jour y pénètre par quatre meurtrières cintrées, fortement ébrasées à l'intérieur. Les murs sont si épais que l'escalier conduisant au premier étage se dissimule tout entier dans l'épaisseur de la paroi; et quand, il y a une trentaine d'années, l'on a voulu percer une ouverture dans une de ces robustes murailles, il n'a pas fallu, pour en venir à bout, moins de deux ouvriers travaillant sans relâche *pendant vingt-deux jours*.

Telles étaient les mâles bâtisses que les barons de ces temps là voulaient pour leurs demeures. Et le peuple de nos campagnes (WAUTERS, article *Nil-St-Vincent*, p. 96), accoutumé à voir les riches d'aujourd'hui habiter de jolis châteaux, d'élégantes et commodes villas, ne peut croire que jadis l'aristocratie se plaisait dans ces sombres donjons si peu confortables. Ces temps héroïques sont si loin de nous!

Quant à la partie de la seigneurie de Limal, qui échut aux Moriensart et que ceux-ci relevaient de la terre de Wavre, elle avait un bailli, des hommes de fief, un maire et des échevins, la haute, moyenne et basse justice, droit d'adhérer et de déshériter, droit de posséder les biens confisqués et les biens délaissés, droit de prélever les amendes et les reliefs, un cens, un beau château avec basse-cour, jardins, verger, un moulin banal, une brasserie banale, une franche taverne, diverses dépen-

dances et un droit, dit *droit de gistes de feu et avaines de feu*, consistant en deux setiers d'avoine dûs pour chaque foyer.

IV. ARNOUL I^{er} (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit Moreau, Morel, Moriel ou Morial, chevalier, seigneur de Moriensart et de Limal en partie, tige de la branche de Moriensart.

Le chevalier de Limal est quelquefois qualifié de noble homme; ailleurs on le voit revêtu de fonctions éminentes. Il fut pendant longtemps bailli de Nivelles et du Brabant Wallon et occupa toute sa vie une haute situation dans le duché.

Il est cité dans un très grand nombre de diplômes des ducs de Brabant, spécialement en 1216, en 1219, en 1223 (1), en 1224, deux fois en 1231 (2), deux fois en 1232 (3), quatre ou cinq fois en 1234, en 1235, en 1236, en 1238, en 1239 et en 1243.

En 1216, au mois de juillet, Arnoul est témoin à la fondation, par le duc Henri I^{er}, du monastère et de la ladrerie de Terbanck près de Louvain (DIVÆUS, *Rerum Brabanticarum*, p. 112; MOLANUS, *Les quatorze livres de l'Histoire de la ville de Louvain*, t. I, p. 148).

Le 23 avril 1222, il est témoin à Wavre, à la charte par laquelle le même duc accorde à ceux de Wavre les libertés dont jouissent les habitants de Louvain. Arnoul figure dans ce document à un double titre : de la part

(1) BUTKENS, t. I, p. 190, et *Preuves*, p. 70.

(2) BUTKENS, t. I, p. 196 et p. 226, et *Preuves*, p. 72; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 91.

(3) BUTKENS, t. I, p. 196, et *Preuves*, p. 73.

du duc et de la part de Godefroid de Wavre (*Brabantsche Yeesten of Rymkronyk van Brabant*, door, JAN DE KLERK VAN ANTWERPEN, t. I, p. 624).

En 1223, il est témoin à l'acte par lequel Jacques de Walcourt, dit de Clermont, se reconnaît vassal du Brabant. (1)

L'an 1231, la veille de la S^t Bartholomé, il figure comme témoin dans la charte par laquelle le duc Henri I^{er} confirme une donation faite à l'abbaye d'Afflighem par Guillaume de Grimberghes et par sa femme.

La même année, le jour de la S^t Martin, il est témoin à l'acte par lequel le comte de Gueldre, petit-fils du duc de Brabant, reconnaît que le dit duc lui a payé la somme de 2000 marcs de Cologne pour le comté de Rode et ses appartenances situées près de la Meuse, moyennant quoi il renonce à toutes ses prétentions sur le comté de Rode et ses dépendances. (BUTKENS).

Au mois de mars 1234, il figure comme témoin dans quatre chartes données à la ville de Louvain. (*Brabantsche Yeesten*, t. I, p. p. 638-641; MOLANUS, *Les quatorze livres de l'Histoire de la ville de Louvain*, édit. DE RAM, t. I, p. p. 1192-1196; DIVÆUS, *Rerum Brabanticarum*, p. 114; le même, *Annalium Oppidi Lovaniensis*, lib. I, p. 9).

L'année précédente (1233), il avait été témoin au contrat de mariage d'Elizabeth de Louvain, fille du duc et de Marie de France, avec le fils de Thierry IV, comte de Clèves. (2)

(1) L'acte est rapporté dans le *Grand Théâtre Profane du Brabant Wallon* citant Jean Blondeau (p. 73).

(2) BUTKENS, t. I, p. 213 et *Preuves* p. 74.

En 1235 et en 1239, il intervint en qualité de médiateur entre son prince, le duc Henri II, et le chapitre de Nivelles.

Vers le même temps, Henri de Beaumont, Arnoul Longavaine, bailli en Brabant, et lui tranchent, en qualité d'arbitres, le différend qui s'était élevé entre l'abbaye d'Afflighem et l'Eglise de Frasnès, d'une part, Enguerrant de Perwez et les habitants de Frasnès, d'autre part, au sujet des bois se trouvant dans cette localité. « Et par cho ke ci dis soit tos jors tenus fermement, si avons mis nos saiaus et les parties la lour, et li duc de Braibant, messire Henris, le fra tenir. Et ce fut fait à Frane, le lundi après le mi-quaresme, en l'an del incarnation Jesu Christ mil CC et XXXVI. »

En suite de cette sentence, un accord fut conclu le 21 septembre 1237 entre les parties, « en tel forme ke sire Henris de Beaumont, archidiakenes de Liège, et sire Ernous Moreaus de Limale et li baillius de Genape Ernous Longavaine, li desour le glise et le vile de Frane, avaient diviseit et diet. » (1)

Arnoul avait des vassaux. L'un d'eux, Goswin de Gest, donna à l'abbaye d'Aywières, en 1219, une partie de la dime de Limal qu'il tenait d'Arnoul, et celui-ci de Siger de Wavre.

V. RENÉ (ou Renier) II DE LIMAL, chevalier.

(1) *Topographia*, p. 114, citant Blondeau ; WAUTERS. *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, etc., Preuves*, p. 134 à 137 ; Le même, *Table Chronologique des Chartes et diplômes imprimés*, t. IV, p. 258 ; *Annales du Cercle Archéologique de Charleroi*, t. 17, p. 331. (*L'Ancien Prieuré Benedictin de Frasnès-les-Gosseties*, par DON URSMER BERLIÈRE).

Il apparaît dans les diplômes en 1245, en 1248, en 1253 et en 1256. Le sceau que nous reproduisons planche I était le sien. (1)

Il est cité en 1245 comme vassal de son cousin, Godefroid de Rixensart.

Il avait lui-même des vassaux. En 1248, au mois de novembre, sous le nom de René, chevalier de Limal, il approuve la cession que Henri Beauvechies, chevalier du Chenoit, avait faite à l'abbaye d'Aywières des dîmes se prélevant à Houtain (MIRÆUS et FOPPENS, *Opera Diplomatica*, t. IV, p. 547; WAUTERS, *Tables Chronologiques*, t. IV, p. 543).

Le mardi après Pâques, l'an 1256, toujours sous le nom de René, chevalier de Limal, il décide, en qualité d'arbitre, que frère Gérard, maître de l'Ordre de Malte, devait renoncer aux deux reliefs qu'il réclamait à charge de l'abbaye d'Aywières et qu'il devait les demander à ceux qui avaient usurpé la terre de *Leutias*.

Il eut, croyons-nous, au moins trois enfants, *René, Philippe* ou *Philippotte* et *Gertrude*.

Philippe ou Philippotte épousa *Gilles de Trazegnies*, seigneur et baron de Trazegnies, de Silly et de Braine-le-Château, troisième pair de Hainaut, sénéchal hérédi-

(1) *La Jurisprudentia Héroïca* (p. 316), et, à sa suite, le baron LE ROY (p. 140), le continuateur de BUTKENS (t. II, p. 70), etc., se trompent, ce sceau le démontre à toute évidence, lorsqu'ils avancent que les anciens Moriensart portaient *de sable au château d'or*. C'étaient là les armes de la seigneurie, et non celles des seigneurs eux-mêmes.

On lit dans *Le vrai supplément aux deux Volumes du Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 161 : « Moriensart, *Seigneurie*. De sable à un château à trois donjons d'or. » Il ne peut dès lors subsister aucun doute.

taire de Liège, fils d'Othon et de Marie d'Awans, laquelle descendait des anciens ducs de Tongres.

Philippotte mourut en 1308; Gilles le 11 mars 1317. Ils furent inhumés à Chapelle-lez-Herlaimont, prieuré de l'ordre des Prémontrés fondé vers 1230 par leur ancêtre, Othon III, sire de Trazegnies. (1)

Un recueil manuscrit formé en 1575, qui est intitulé, au dos, *Epitaphes des églises des Pays-Bas* et qui appartient actuellement à la bibliothèque de la ville de Mons, nous a conservé les inscriptions tumulaires de nos deux personnages et de leurs enfants, Béatrix et Jean (fol. 25) :

« Harlemont.

» A Harlemont, quy est une prioré de moisne de Premontré auprès de Trasegnies, devant le grand autel est ung homme gravé en marbre, armé de hauberge, portant ung grand escu :

» **C**hy gist messire **G**illes chevalier jadis sire de **T**rasignies et de **S**illy qui trespasa l'an mil iij^e v^oij onze jours ou mois de mars. **P**ries pour s'arme.

» Tenant est ung marbre où est gravée une dame, les armes sont effacées :

» **C**hy gist medame **P**hilippe de **F**imal ki fa femme jadis monsg^r **G**illon chlr sire de **T**rasignies et de **S**illy, ki mori en l'an de grâce mil iij^e vij. **P**ries pour s'arme.

(1) *Topographia Historica*, p. 63, citant Blondeau; BUTKENS, t. II, p. 172; *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. IV, p. 9.

BUTKENS (t. II, p. 171) dit d'Othon, père de Gilles : « il scellait, en l'an 1245, à cheval l'écusson sans lion ». Trazegnies portait donc à cette époque : Bandé d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueules. Voir encore BUTKENS, t. I.

» Auprès est ung marbre où est gravé une dame, les armes sont effacées :

» **C**hy gist damoiselle **D**éatrix, fille monsg^r gillon chlr de **C**razegnies, qui mori l'an de grâce mil iij^e viij, 1^e jour en febvrier. **P**ries pour s'arme.

» Aultre marbre où est gravé ung homme armé, tenant un grand escu :

« **C**hy gist messire **J**ehan chlr jadis sire de **C**rasignies et de **S**illy, ki trespassa l'an de grâce mil iij^e xxxvj le vij^e - jour de (1). **P**ries pour s'arme ».

Gertrude de Limal, dite de Moriassart, ou Moriensart, mourut vierge. Elle avait fondé et doté la première des chapellenies de l'abbaye de Villers, celle de la Sainte-Trinité; et elle fut enterrée devant l'autel qu'elle avait enrichi de ses dons (2). Un bref du pape Grégoire IX (1227-1241) venait en effet, d'autoriser les moines à ensevelir chez eux ceux de leurs bienfaiteurs qui réclameraient cette faveur (3).

VI. **RENÉ** (ou Renier) III DE **LIMAL**, dit le chevalier René de Morealsart, Morialsart, Moriassart ou Mariesart.

Cité en 1285, 1288, 1302, 1304 et 1307.

La *Topographia Historica Gallo-Brabantiae* et *Le Grand Théâtre* le surnomment *le Graine*, tandis que les actes, comme le remarque M. WAUTERS, ne désignent le

(1) Ce blanc existe dans le manuscrit.

(2) GRAMAYE, *Gallo-Brabantiae Antiquitates*, p. 17; *Topographia Historica*, p. p. 148 et 207; *Le Grand Théâtre*, article *Moriensart*, p. 78, et art. *Malève*, p. 115; WAUTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

(3) WAUTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 19.

chevalier de Limal et de Moriensart que par son prénom de René.

René de Limal fut l'un des guerriers brabançons qui se distinguèrent le plus à la bataille de Wœringen 1288 ou il combattait sous la bannière des Walhain. Waleram de Fauquemont le blessa à la gorge, mais les amis de René se jetèrent sur l'assaillant, le forcèrent à reculer et lui prirent sa bannière.

La valeur de René est célébrée par tous les historiens, à commencer par deux chroniqueurs contemporains de la bataille, VAN HEELU dans sa *Rymkronyk, betreffende den slag van Wieringen* édition WILLEMS, p. p. 248, 249 et 309, et VAN VELTEM dans son *Spiegel Historiaal* p. p. 166 et 172. Parmi les ouvrages postérieurs, nous nous bornerons à citer le poème latin de DONGELBERT intitulé *Prælium Weringanum* p. 42, les *Trophées de Brabant* de BUTKENS t. I, p. p. 317 et 321, La *Topographia Historica Gallo-Brabantie*, de LE ROY, (p. 149), *La Bataille de Wieringen, Récit Historique*, par VOISIN p. 37, etc., etc....

JEAN D'OUTREMEUSE (1) cite notre héros parmi les chevaliers brabançons qui, avec Godefroid de Brabant, apportèrent l'appui de leur inutile vaillance aux Français et au comte d'Artois contre les communes flamandes révoltées et prirent part, le 11 juillet 1302, à la bataille de Courtrai ou des *Eperons d'or* où fut fauchée la fleur de la chevalerie de France. JEAN D'OUTREMEUSE ajoute, en parlant des Brabançons : « tous ches chevaliers et

(1) *Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse*, édition BORMANS, t. VI, p. 47.

plusieurs autres ne revinrent oncques ». Le chroniqueur ici se trompe, tout au moins en ce qui concerne le chevalier René, ainsi que nous allons le montrer.

En effet, René de Limal, dit de Morialsart, est encore cité dans un diplôme de 1304; et le 18 septembre 1307, il figure comme témoin dans la charte par laquelle le duc Jean II reconnaît que la justice haute et basse de Mont-St-Guibert et de Dion appartient à l'abbé et au monastère de Gembloux. « En tesmoing de ces lettres saellées de no seal, et pour ce que nous volons que ce soit plus ferme chose, plus estable, plus connutte et plus aparans, nous prions à nos chiers cousins et féals Jehan, seigneur de Kuic, mons^r Florens Berthaut, mons^r Danial de Bochout, mons^r Danial de Gore et mons^r Renier de *Morialsart*, chevaliers, qu'il pendent leur seaus à ces letteres, avec le nostre, en signe de vériteit. Et nous Jehans, sire de Kuic, Florens Berthaut, sire de Berlaer, Danials de Bochout, Danials de Gore et *Reniers de Morialsart*, chevaliers devantdit, à le prière de monseigneur le duc desus nommei, avons pendus nos seaux à ces lettres avec le sien en témoignage de vériteit. Donné à Brousselle, lendemain de le Saint Lambert, lan de grace mil trois cens et siept. » Régistre n° 8 des privilèges et exemptions, aux archives du Royaume, à Bruxelles, fol. 399, verso; *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. p. 744 et 745).

« A Mons en Haynnau, le douzième jour ou mois d'avril M^oCCC^oVII^o. » Jean, duc de Brabant, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., donnent pleins pouvoirs à René de Limal, dit de Morialsart, et à Nicolas de Houdeng, chevaliers, pour faire comparaitre devant eux des gens de leurs pays ayant éprouvé des dommages

et leur en faire avoir restitution, avec faculté de se faire remplacer par deux autres, s'ils ne pouvaient s'en acquitter eux-mêmes. (*Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 2^e série, t. IV, p. 68; *Table Chronologique des Chartes et Diplômes imprimés*, par A. WAUTERS, t. VIII, p. 247).

Enfin la *Topographia Historica* et *Le Grand Théâtre* nous apprennent que le chevalier René mourut en 1311, le lendemain de la fête de S^{te} Gertrude qui était la veille des Rameaux, et qu'il légua à l'église de Limal, pour son anniversaire, un journal de terre située au lieu dit le *Champ des Preitz*.

VII. ARNOUL II (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit de Moriensart, chevalier.

Mentionné en 1322, avec ses fils.

VIII. RENÉ (ou Renier) IV DE LIMAL, dit de Moriassart, chevalier.

Cité en 1347, avec son fils René.

Leur nom, leur filiation, une date de leur vie et leur *qualité de chevalier*, c'est tout ce que l'histoire nous a transmis sur Arnoul II et Renier IV de Limal. Ils furent en effet chevaliers, comme presque tous les hommes de leur race. Tout le monde sait que la chevalerie, au moyen âge, n'était pas héréditaire, mais personnelle, qu'elle constituait le plus haut degré d'honneur et ne s'obtenait qu'après un long noviciat et pour de signalés faits d'armes, — et une des règles de la chevalerie, comme l'a dit S^t MARC-GIRARDIN, était de servir et d'honorer toutes les dames pour l'amour d'une. Nous n'énonçons donc point une chose banale et courante quand nous disons d'un sire de Limal qu'il fut chevalier.

Cela est si vrai que GALESLOOT, dans sa Préface du *Livre des Feudataires de Jean IV*, constate que parmi tant de feudataires (environ quatre mille) dont ce recueil donne l'énumération, il y en a seulement cent dix qui sont qualifiés chevaliers.

IX. RENÉ (ou Renier) V DE LIMAL, dit de Moriassart, dit aussi de Bourdeel ou Bordeel, chevalier.

Mentionné en 1347, avec son père. BUTKENS (1) le mentionne encore en 1355 et en 1357.

Il s'allia à *Clémence d'Orbais*, dont la famille, au rapport de BLONDEAU (cité dans la *Topographia*, p. 215), était « une des plus nobles et illustres de ce Pays ». Clémence était fille de Thierry d'Orbais, chevalier, et, croyons-nous de cette Mathilde de S^t Géry, qualifiée de dame d'Orbais, laquelle mourut en 1350, après avoir légué à la cure de Limal un journal de terre (*Topographia*, p. 135).

Clémence trépassa le 11 octobre 1370 (2). Son époux mourut lui-même en 1374. Il avait légué à l'autel S^t Martin, de Limal, un demi bonnier de terre dans le terroir dit le *Champ des Preitz*, à charge de célébrer tous les ans son anniversaire et celui de sa femme (3). L'année de sa mort, on comptait 40 ménages dans la seigneurie d'Orbais. (WAUTERS, article *Orbais*, p. 113).

X. ARNOUL III (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit de Moriassart ou de Moriauxart et aussi - Messire

(1) BUTKENS, t. I, p. 371.

(2) *Topographia*, p. 133 et p. 215. *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 70. WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.

(3) *Topographia*, p. 133. *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 70.

Ernout de Moriassart * (1), chevalier, seigneur de Moriensart, de Limal pour partie et d'Orbais, du chef de sa mère, par relief de 1379-1380.

Il s'allia à une dame appelée *Margueritte* ou *Margotte* qui mourut en 1393.

Il est cité par BUTKENS (2) parmi les principaux chefs de l'armée brabançonne à la bataille de Bastweiller, le 21 août 1371. DIVOEUS (3), de son côté, le cite parmi les illustres chevaliers brabançons, *Brabantini equestris ordinis viri illustres*, qui se signalèrent en cette néfaste journée. Il y subit de fortes pertes. On les évalua, en 1374, à 2044 moutons.

En 1380, il hypothéqua ses biens de Moriensart à Gilles Vanderporten de Windeke qui les transporta à Arnoul van den Bossche. Ces biens consistaient en une tour, une ferme, des eaux ou fossés, 80 bonniers de terre, 60 bonniers de bois, 9 bonniers de pâtures, 11 bonniers d'étangs, une brasserie dite à *Céroux*, un cens de 129 chapons, 72 vieux gros, 15 muids d'avoine, le droit de congé, le droit d'établir un maire et des échevins, le tout relevant de Wavre. Moriensart devait le service féodal par un combattant à cheval.

Un moulin dépendant de la seigneurie d'Orbais et situé à la limite d'Orbais et de Malève, était en ruines, lorsqu'Arnoul de Limal en vendit l'emplacement à Rase de Malève (relief du 24 février 1406-1407).

Le chevalier Arnoul avait conservé une partie de

(1) *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 120.

(2) BUTKENS, t. I, p. 491.

(3) DIVOEUS, *Rerum-Brabanticarum*, p. 185.

Limal où, en novembre 1408, il conféra la chapellenie de S^t Nicolas, de concert avec l'archidiacre de Hainaut.

En 1389, il avait fondé à Orbais l'anniversaire de Thierry d'Orbais, le sien et celui de sa femme. (1)

Ce seigneur n'eut qu'une fille, *Catherine de Limal*, dite de Moriensart, dite aussi d'Orbais, dame de Limal en partie et d'Orbais (relief du 13 juin 1412).

Elle se maria deux fois.

En premières nocés, elle épousa *Guillaume van den Berghe*, vicomte ou, comme l'appelle WAUQUELIN, burgrave de Jodoigne (2), le favori du duc Jean IV. (3)

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.

(2) On lit dans la *Topographia Historica*, (p. 234) :

« *Extrait du Chef registre reposant en la Souveraine Cour Féodale de Brabant, ou, sous la Capitulation de la Viscomté de Jodoigne, folio c., xlv, se trouve ce qui s'en suit.....* Guillaume de le Berge par achapt fait à Jehan de Winegem fils de Franck. Tient la Viscomté de Jodoigne avec les cens et rentes en sa valeur de viij florins de Rin et vj pattars avec les masuies et hommaiges, terres, prez, bois et autres ses appartenances dont la déclaration s'ensuit.

Assavoir une maison et tenure, avec les granges, ettables, jardin, et autres ses appartenances gisans à Molenbesoul en la Paroiche de S^t Medart de Jodoigne, etc. embas estoit escript. Collata concordat cum Supradicto Régistro, quod attestor, et estoit signé J. Michiels. »

(3) En dehors de la *Belgique Ancienne et Moderne*, notre ordinaire source, nous empruntons ce qui suit à la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* (édit. BURTON); à la *Chronique des ducs de Brabant*, par EDMOND DE DYNTER, publiée dans la Collection des Chroniques Belges inédites, avec la vieille traduction, de WAUQUELIN; aux *Brabantsche Yeesten, of Rymkronijk van Brabant*; aux *Annales du Hainaut*, de VINCHANT (édition des Bibliophiles); au *Cartulaire des Comtes de Hainaut*, publiée par DEVILERS; à DIVŒUS; à MOLANUS; à la *Chronicon Brabantia*; etc., etc.

Notons au passage que ces auteurs écrivent fort diversement le nom du favori de Jean IV : van den Berghe (*Brabantsche Yeesteen*); van den Berghe et de Monté (DYNTER); de le Berge et des Mons (WAUQUELIN); de le Berghe (*Cartulaire des comtes de Hainaut*); le Beghe et de Beghe (VINCHANT); de La Motte (MONSTRELET); à Monté et Montanus (DIVŒUS).

Guillaume descendait, d'après certains généalogistes, de la famille des sires de Berghes ou Berg-op-Zoom; ce qui est certain, c'est qu'on le voit protégé à ses débuts par un seigneur de cette maison, Henri de Berghes. Selon M. WAUTERS, il était fils d'un patricien bruxellois, Giselbert van den Berge. Telle est aussi l'opinion de DIVÆUS (*Annalium oppidi Lovan.*, lib. V, p. 42).

Quoiqu'il en soit de son origine, nous pensons que M. WAUTERS se trompe, lorsqu'il fait de Guillaume van den Berghe un *homo novus* qui dût toute sa fortune au seul Jean IV.

Les archives de la Chambre des Comptes nous apprennent, en effet, que, sous le duc Antoine, prédécesseur de Jean IV, Guillaume possédait déjà la charge de bouteillier du souverain. Nous le voyons rendre compte, avec cette qualité, de la quote-part du clergé dans l'aide de 225.000 couronnes accordée par les états, en septembre 1409, à l'occasion du mariage du duc Antoine avec Elizabeth de Gorlitz (*Inventaires des Archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, archives de la Chambre des Comptes, t. III, p. p. 1 et 2).

Nous trouvons encore quatre autres comptes, dont les deux premiers sont rendus par Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe et de Melin, drossart de Brabant, et les deux autres par Guillaume, d'une aide de 150.000 couronnes, de 40 gros la couronne, accordée par les états, le 28 octobre 1414 (*Inventaires des Archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, Archives de la Chambre des Comptes, t. III, p. 2).

D'un autre côté, nous voyons que Gilles van den Berghe, frère de Guillaume, occupa les fonctions de chef mayeur

de Louvain, c'est-à-dire d'officier du duc à Louvain, depuis le 8 mai 1411 jusqu'à la S^t Jean 1413, et celles d'amman de Bruxelles, c'est-à-dire d'officier du duc à Bruxelles, depuis le 22 mars 1415 jusqu'à la S^t Jean 1416 (*Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. II, p. p. 270, 276 et 277; BUTKENS, t. II, p. p. 387 et 437).

Les deux frères sont cités parmi les personnages de marque qui assistèrent, les 2 et 3 novembre 1415, au service funèbre et à l'enterrement du duc Antoine, qui venait d'être tué à Azincourt (Compte de la recette générale de Brabant pour l'année 1415. La mort et les funérailles du duc Antoine de Brabant, par GALESLOOT, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1^{re} série, t. X, p. 402).

Enfin, Guillaume figure au nombre des nobles qui scellèrent, le 4 novembre 1415, le traité d'alliance des trois ordres des états de Brabant et de Limbourg (*Placcaeten van Brabant*, t. I, p. 555; *Opera diplomatica*, t. I, p. 325).

On voit que Guillaume avait fait ses preuves lors de l'avènement de Jean IV et que lui et son frère occupaient une situation en vue dans le duché.

Jean IV accrut encore cette situation. Coup sur coup, nous voyons le vicomte de Jodoigne devenir conseiller du duc, premier chambellan, secrétaire des fiefs, souverain rentier du pays de Brabant (1), c'est-à-dire trésorier

(1) *Cartulaire des Comtes de Hainaut*.

et receveur général des finances (1); il est l'un des témoins du mariage de son maître avec Jacqueline de Bavière, héritière de Hainaut et de Hollande (2); lui, sa femme et son frère Gilles se voyent comblés de toutes sortes de bienfaits par le duc et par la duchesse; chaque jour pour ainsi dire, leur apporte une faveur nouvelle.

Le 1^{er} février 1418, le duc charge son cher et féal serviteur, Gilles van den Berghe, d'une mission de confiance relative à son mariage avec Jacqueline de Bavière, auprès du roi des Romains, en la ville de Constance où un concile se trouvait alors réuni. Le prince accorde à son ambassadeur une somme de deux couronnes d'or par jour et lui promet de l'indemniser s'il était pris en route ou s'il perdait quelqu'un de ses serviteurs ou de ses chevaux (*Inventaire des Archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. I, p. 126).

Le 19 février, Jean IV confère à Nicolas van den Assche l'office de receveur des domaines, au quartier de Bruxelles, aussi longtemps qu'il plaira à lui, duc, et à Guillaume van den Berghe. (*Idem*, même page).

Le 11 avril 1418, le duc donne à Catherine l'usage du château de Neufmoulin à S^t Gilles-lez-Bruxelles; le 23 août, il abandonne à Guillaume, pour lui et ses descendants, les biens confisqués sur sire Henri de Renesse;

(1) On trouve dans les *Inventaires des archives de la Belgique*, publiés par GACHARD, archives de la Chambre des Comptes, t. II, p. 22 et t. III, p. 199, les comptes rendus par Guillaume van den Berghe tant comme secrétaire des fiefs que comme receveur général des finances.

(2) DE DYNTER; *Brabantsche Yresten*, t. III, p. 322.

le 1^{er} novembre, il lui fait présent pour son moulin de Limal de deux meules d'Andernach ; le 8 novembre, Jacqueline lui assigne une rente annuelle de deux cents couronnes de France ; le 22 décembre, le duc les gratifie lui et sa femme de la jouissance viagère des garennes de Moll, de Baelen, de Desschel et de Casterlé ; il leur concède en même temps le droit d'habiter quand bon leur semblera la partie extérieure du château de Mons ; le 13 janvier 1419, il donne à Guillaume les terres, villages et justices que Baudouin de Monjardin tenait en fief du comte de Hainaut ; six jours plus tard, le 19, une autre charte fait passer en ses mains les offices, les pêcheries, les dîmes, le droit de chasse, ainsi que tous les autres revenus et biens qu'Ewout van Schengen avait à S' Herarnoutskerke.

Guillaume était au comble de la faveur. Il était « le principal gouverneur du dit duc », dit VINCHANT. « Il estoit tant secret au duc, lisons-nous dans la vieille traduction de WAUQUELIN, et emprès luy si bien creus que tout son gouvernement dépendait du dit Guillaume » ; « *Qui sibi fuit ita secretus, porte le texte latin de DYNTER, et penès ipsum tantum creditus, quod totum regimen ab ipso dependebat.* » « Il l'aimait par dessus tous ses autres serviteurs », constate de son côté MONSTRELET.

Cette inouïe prospérité se termina par une catastrophe. La rapide fortune du burgrave de Jodoigne lui avait en effet suscité de nombreux ennemis implacablement acharnés à sa perte. On le guettait ; on l'épiait ; tous ses actes s'interprétaient contre lui. Le trésorier était très ménager des deniers publics ; on l'accusa d'avoir arrêté par son avarice le succès d'une entreprise dirigée par les Brabançons contre La Brielle et contre Dordrecht, où

s'était renfermé Jean de Bavière, l'oncle et l'ennemi de la duchesse. (1) Le duc, mécontent de plusieurs barons du plus haut rang : Engelbert, seigneur de Bréda, Henri de Berghes, seigneur de Grimbergen, Henri de La Leck, seigneur de Heeswyck, avait refusé de les admettre en sa présence; on reprocha à Guillaume d'avoir irrité son maître contre les barons. (2) Tous ces faits ardemment exploités avaient accumulé tant de haines autour du nom de Van den Berghe, que les principales villes du duché prononcèrent contre lui une sentence d'exil perpétuel (3); et l'animosité était telle que l'amman de Bruxelles, parce qu'il avait refusé de proclamer cette condamnation, fut jeté en prison sur l'ordre des échevins (4). Cependant, grâce à l'intervention personnelle du souverain, l'apaisement s'était fait (5). Mais peu de temps après, Henri de Berghes fut arrêté par des serviteurs du duc; on accusa aussitôt le premier chambellan d'avoir excité le prince contre son ancien protecteur; on alla plus loin, on le désigna comme l'auteur du guet-apens (6).

Déjà ses ennemis, voyant sa faveur grandir à chacune de leurs attaques et désespérant d'en venir à bout par la calomnie, avaient essayé de s'en débarrasser au moyen

(1) DYNTER, t. III, p. 371 et 374 du texte latin, p. 804 et 807 de la traduction de WAUQUELIN. *Brabantsche Yeeften*, t. III, p. 539 et 545.

(2) DYNTER, t. III, p. 376 et p. 809 de la traduction. DIVŒUS, *Rerum Brabantiarum*, p. 224.

(3) DIVŒUS, *Annalium Oppidi Lovaniensis*, lib. V, p. 43.

(4) DYNTER, t. III, p. 377 et p. 810 de la traduction; *Brabantsche Yeeften*, t. III, p. 530-535; DIVŒUS, *loc. cit.*

(5) DYNTER, t. III, p. 379 et p. 812 de la traduction.

(6) DYNTER, t. III, p. 381 et p. 812 de la traduction; *Brabantsche Yeeften*, t. III, p. 561-563.

d'un crime. Jehenin Sier, manant du village de Limal et qui était valet du sire de Spontin, avait été arrêté un jour à Limal et emprisonné sous le soupçon d'être venu en ce lieu pour espionner et tuer van den Berghe. Mis à la torture, le manant avait fait les aveux les plus complets, aveux que le bailli de Nivelles exposa à Anvers devant le Conseil ducal et l'assemblée des Etats. Après avoir été retenu en prison à Genappe pendant six semaines, le criminel avait été livré au bourreau et écartelé.

Les choses en étaient là, lorsque, au mois de mars de l'année 1419, le duc, la duchesse, la mère de celle-ci et Guillaume s'en vinrent faire leur résidence en la ville de Mons. Un matin que le prince et les princesses étaient allés « chasser et esbattre » dans les forêts voisines, le favori « était couché tout malade sur un lit », en son appartement à l'hôtel de Naast (1). Soudain deux batards de Hainaut, Willekin et Adrien, qui étaient frères naturels de la duchesse, brisèrent l'huis, se ruèrent dans la chambre avec leurs complices, et malgré la présence de messire de Sars, lors bailli de Hainaut, le massacrèrent, et puis après s'en allèrent et sans avoir aucun empêchement se partirent de la dite ville de Mons, par la porte de Bertaimont. MONSTRELET ajoute que la commune renommée accusa Jacqueline de Bavière « d'avoir été assez consentante du cas dessus dit »; et DIVŒUS de son côté affirme qu'elle n'ignorait pas le meurtre qui se préparait, « *ipsa Jacobà non ignorante* » (2).

(1) L'hôtel de Naast se trouvait à front de la rue de la Terre-du-Prince. Il en reste des vestiges.

(2) MONSTRELET, édit. BUCHON, t. 4, p. 110; DIVŒUS, *Rerum Brabanticarum*, p. 225; VINCHANT, t. IV, p. 73-76.

« Ensy fina ses jours, conclut WAUQUELIN, le dit Williame de le Berge ». Quand le seigneur duc apprit la funèbre nouvelle, il en fut « moult troublé » et « tout dolent »; et il pleurait, il gémissait, il se lamentait plus qu'il n'est possible de le dire, « *plus quam dici potest plorabat, lugebat et lamentabatur* ». Ce grand désespoir continua tout juste pendant trois jours (1); et le mois de mars n'était pas encore écoulé que l'inconsolable prince faisait demander à Catherine de Limal de lui rendre compte et raison des offices et recettes de son mari. Le sire de Rotselaer, senéchal de Brabant, fut fait trésorier à sa place et le pauvre occis fut oublié (2).

Guillaume van den Berghe avait fondé, au prieuré de Groenendael, son anniversaire, celui de sa femme et celui de leurs parents; la célébration s'en faisait le 1^{er} février. (*Nécrologe de l'ancien prieuré de Groenendael*, Bibliothèque royale, section des manuscrits, n° 557; *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1^{re} série, t. XI, p. 254).

Après dix-huit ans de veuvage, en 1437, Catherine de Limal se remaria avec *Costin de Grimberghe*, sire de Hoogesteyn, Oon et de la cour d'Aa à Lauwe, Anderlecht, etc., fils de Jean, sire d'Aa, Hoogesteyn, Matagne, Sart, etc., et de Marie van Ranst (laquelle était fille de Costin, sire de Ranst et de Berchem, et de Jeanne, batarde de Brabant), petit-fils d'un autre Jean et de Catherine de Landas, les mêmes qui, ainsi que nous le verrons plus loin,

(1) DIVOËUS, p. 226; *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. 367 — 370.

(2) DYNTER, t. III, p. 382 et p. 814 de la traduction; MONSTRELET, édit. de Buchon, t. IV, p. 410.

achetèrent Ruysbroeck à Arnoul de Limal-Rixensart. Cette famille descendait des anciens chatelains de Bruxelles (1).

Deux ans auparavant, en 1435, on comptait à Limal 144 foyers, dont 72 non imposés, et à Orbais, 54 foyers dont 44 non imposés (Statistique du duché de Brabant, *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. LIV).

Sept fiefs relevaient, en 1440, du manoir seigneurial de Limal.

Nous avons vu plus haut que la partie de la seigneurie de Limal que l'on relevait de la terre de Wavre avait un cens, un moulin banal, des dépendances. En 1440, le cens valait 75 sous de bonne monnaie, 30 sous de monnaie « coursable » ou courante, 19 sous 2 deniers payables à la Noël, 35 sous 5 deniers payables à la Saint-André, 60 sous payables à la Saint-Jean, 12 muids d'avoine, 152 chapons. La même année, le moulin banal produisait 12 muids de blé et les dépendances comprenaient 25 bonniers dits *Brewar*, situés près du bois de Rixensart et de la vallée de Fretis, 11 bonniers de bois et de près à proximité du bois de Limelette et du Petit-Aweselle.

La terre d'Orbais, d'après le dénombrement qu'on en donna le 28 juillet 1440, était une seigneurie avec haute et basse justice, un maire et des échevins, environ 45 masuriers ou tenanciers, un livre censal produisant : à la S^t Jean-Baptiste 26 sous de Louvain de bonne monnaie, à la S^t Remi 26 sous, à la S^t Martin 5 muids d'avoine, mesure de Louvain, et à la S^t Etienne 100 chapons ; le droit de vingtième denier, une forteresse, un moulin à eau, 24 bonniers de terres, 26 bonniers de bois, dont la

(1) BUTKENS, t. II, p. 111. Voy. aussi le *Grand Théâtre*, p. 119, et DONGELBERG, *Prælium Woeringanum*, p. 126.

coupe se vendait à raison de 2 bonniers par an. (Archives du Royaume, Denombrementen van Walsch Brabant, A° 1440, Cour féodale de Brabant, n° 96, folio 145 verso, Relief de la terre et seigneurie d'Orbais par Costin de Grimberghen, mari de Catherine d'Orbais, 28 juillet 1440; WAUTERS, article *Orbais*, p. 117.)

Catherine de Limal fonda son obit à Limal le 8 février 1443. On lit dans le registre A, écrit par le pasteur sire Jean Gérardi, qui fut curé de Limal de 1587 à 1609 :

« Item ung certain testament que noble damoiselle Catherine de Moriensart, dame d'Orbais et de Lymalle, espeuze à noble Escuier Const. de Grimberghe, s^r Dath et del hault rocher, p^r laquelle at laissé au curé de Lymalle, pour faire son obit, ung muid de bled de rente à prendre sur tous ses héritaige à elle succède de père et de père. Item aglisie (à l'église) deux stiers. Item un muid à povres (aux pauvres) et a plusieurs aultres jusques 19 sty. — Faict ledt Testam̄ l'an de grace 1443 en mois de febvrier le 8^e jour. »

Catherine mourut le 14 août de cette même année 1443.

Elle avait eu quatre filles de Guillaume van den Berghe. Elles partagèrent les biens de leur père le 24 mars 1429-1430. *Elizabeth*, qui épousa Arnould de Jodoigne, bailli du Brabant-Wallon, (1) eut la châtellenie de Jodoigne (2); *Catherine*, femme de Henri de Borchoven, (3)

(1) Jodoigne : *d'argent à la bande d'azur chargée de trois losanges d'or* (BOSMANS).

(2) La vicomté de Jodoigne avait déjà été relevée le 5 juillet 1419 par Elizabeth, qui comparut accompagnée, pour faire ce relief, de Gilles van den Berghe, son oncle. (*Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. I, p. 368)

(3) Borchoven : *écartelé aux 1 et 4, d'argent à trois macles de gueules ; aux 2 et 3, de sable à trois maillets penchés d'or*. (RIETSTAP, II^e édit.)

hérita de l'Hof ten Borcht, à Deurne; *Jeanne*, femme de Henri Taye, (1) eut l'Hof te Geete (ou le manoir de Jauche), ainsi qu'un fief situé à Chastre près Mont-Saint-Guibert (2); *Marguerite* eut l'Hof ten Bosche, à Nypenseele, sur Dieghem. Après la mort de leur mère, Catherine devint dame de Limal et Elisabeth dame d'Orbais (relief du 23 août 1443).

*
* *

Branche de Rixensart

Cette branche tirait son surnom de la terre de Rixensart, où les Limal eurent, dès le XIII^e siècle, un château et une seigneurie distincte. Rixensart constituait une des plus belles terres du Brabant-Wallon.

Le baron LE ROY la classe parmi les seigneuries du plus grand revenu qu'il y eut dans toute cette région. Les prérogatives qui y étaient attachées étaient considérables, puisque le seigneur avait la haute, moyenne et basse justice, un maire, un échevinage, un sergent. Le maire ou bailli était en même temps receveur. Le seigneur avait droit de franche garenne dans ses bois et pouvait y chasser les bêtes fauves et même les poursuivre dans la forêt de Soigne, à la seule condition de suspendre son cor au premier chêne qu'il rencontrait. Par contre, il devait le service féodal par un homme d'armes à trois chevaux et un combattant à pied.

(1) Les *Taye*, plus tard barons de Wemmel (1628) et de Goyck (1631), marquis de Wemmel (1688) et d'Assche par héritage, portaient d'or à la croix de gueules accompagnée au 1 d'une canette de sable (BOSMANS.)

(2) Jeanne avait déjà relevé ce fief le 5 juillet 1419 (WAUTERS, article *Hévillers*, p. 68).

Rixensart dépendait pour le spirituel de la paroisse de Limal et devait supporter un tiers de ses charges. (1)

Le nom des Limal n'a pas disparu de Rixensart. Le lieu dit *Limalsart* (l'essart ou le défriché de Limal) y perpétue leur souvenir. CHOTIN s'exprime ainsi dans ses *Etudes étymologiques sur le Brabant*, p. 188 : « Nous avons dit, dans nos *Etudes étymologiques sur le Hainaut*, que presque tous les essarts portent et conservent le nom des essarteurs; c'est un hommage rendu par la postérité à la mémoire de ces bienfaiteurs. Il en est de même dans le Brabant. »

Les Limal-Rixensart possédaient encore le fief del Pierre ou de la Pierre, sous Bierges. (2) Cette seigneurie s'étendait au-delà de la Dyle, au Sud-Est de Wavre. Elle avait un maire, des échevins, un sergent, un cens de 64 sous 6 deniers, 33 1/2 chapons, 8 muids 4 setiers d'avoine, et comprenait environ 15 bonniers de bois et de wastines ou bruyères. Elle devait le service féodal par un combattant à pied. La seigneurie comprenait un manoir.

Enfin la seigneurie foncière du Bourgeois (ancien hameau de la paroisse de Limal, qui dépend aujourd'hui de la commune de Rixensart,) appartenait, par moitié, au sire de Rixensart et au sire du Bourgeois, qui y avaient un cens de 10 florins 10 sous 8 deniers, 10 3/4 chapons, 7 muids 3 setiers d'avoine, 5 quartauts d'œufs, le droit de congé consistant en un dixième de la valeur, deux rentes, le droit de pêche qui s'affermait moyennant

(1) *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 71.

(2) TARLIER & WAUTERS, article *Bierges-sur-Dyle*, p. 171.

12 sous. — La haute justice appartenait au souverain. Philippe II la vendit au XVII^e siècle à un conseiller de Brabant, qui l'acheta, selon le baron LE ROY, uniquement *parce qu'il s'appelait lui-même Bourgeois*.

La situation des Limal-Rixensart était considérable. « Les seigneurs de Rixensart et de Wavre dominaient dans la vallée de la Dyle », constate M. WAUTERS (*Le duc Jean I^{er}*, p. 256).

IV^{bis}. GODEFROID DE LIMAL, tige de la branche de Rixensart, chevalier, seigneur de Rixensart, de la Pierre sous Bierges, de Limal pour partie, etc.

Cité en 1217.

Il céda aux moines de l'abbaye de Villers une dime à Limal qui leur valait, au XVII^e siècle, 15 muids de blé et 15 muids d'avoine, mesure de Wavre. (1) On célébrait son anniversaire tous les ans en l'église abbatiale, le 1^{er} juin. L'obituaire de Villers lui donnait la qualification de chevalier. (2)

V^{bis}. GODEFROID DE LIMAL, chevalier, dit « le sire Godefroid de Rixensart ».

Cité en 1243, en 1244, en 1247 et en 1248.

L'an du salut 1243, au mois d'août, le jour de la S^t Barthélémy, il est témoin, avec plusieurs autres chevaliers,

(1) Les mesures pour les grains dont on se servait à Wavre étaient établies dans les proportions suivantes : trois muids de Wavre valaient deux sacs de Bruxelles; un muid *waveroy* comprenait six setiers et équivalait à trois setiers un quartant de Bruxelles ou à six *halster* de Louvain.

Le setier ou rasière de Wavre contenait, en mesure métrique, deux décalitres 76874 (TARLIER & WAUTERS, article *Wavre*, p. 8.)

(2) *Topographia*, article *Villers*, p. 83, et article *Limal*, p. 135. *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 70 et 71.

à l'acte par lequel Henri, chevalier de la Chapelle-Saint-Lambert, près de Lanne, et Henri, son fils unique, renoncent aux causes, cris, calanges et à tout droit de terres, bois et dîmes qu'ils prétendaient contre l'abbaye d'Aywières. (*Opera Diplomatica*, t. III, p. 110; *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 103.)

L'an 1248, le mardi après la Saint-Denis, en qualité de patron de l'église de Limal, il approuve l'accord que le monastère d'Aywières avait conclu avec le curé de Limal, Goswin, au sujet de la perception des *novales*, c'est à dire des dîmes des terres récemment défrichées. L'acte fut passé à Aywières, et le diplôme fut scellé par Godefroid en même temps que par le doyen du concile de Gembloux.

Godefroid avait des vassaux. De concert avec *Jean*, son fils aîné, nous le voyons approuver, en octobre 1247, la cession faite par Aleyde, fille de Gérard de Court-Saint-Etienne, à l'abbaye d'Aywières du fief de Bordeel, que cette dame relevait de lui.

L'anniversaire de Godefroid de Limal se célébrait le 1^{er} septembre en l'église de l'abbaye de Villers. Le nécrologe lui donnait le titre de chevalier. (*Topographia Historica*, article *Villers*, p. 84, et le *Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 71.)

Jean, fils aîné du chevalier Godefroid, avec lequel il est mentionné en 1247, dut mourir jeune, car, après cette date, son nom n'est plus cité dans aucune charte, chronique ou document quelconque.

VI^{bs}. HENRI DE LIMAL, dit de Rixensart, chevalier.

Il est mentionné, en 1271, avec le titre de sire de Limal ;

en 1285, BUTKENS (1) l'appelle Henri de Rixensart et le qualifie de chevalier.

Il périt, l'an 1285, en la campagne d'Aragon, où il avait accompagné le duc de Brabant, Jean I^{er}. Il s'agit de la guerre entreprise par le roi de France, Philippe-le-Hardi, contre le roi d'Aragon, à la suite des Vêpres siciliennes.

La Croix d'Aragon avait été prêchée comme une vraie croisade par le pape Martin IV.

Après avoir soumis une partie de la Catalogne, les envahisseurs, chassés par la peste, furent contraints de rentrer en France. Le chevalier de Rixensart était mort au siège de Gironne (2).

Il avait épousé *Clémence de Malève*, fille du chevalier René de Malève et d'une dame appelée Odilie, laquelle était la sœur du chevalier d'Yssche.

Veuve en 1285, Clémence était encore qualifiée en 1293 de dame de Rixensart. La veille de la Pentecôte, en 1293, René de Malève, agissant avec le consentement de sa fille Clémence, *dame de Rixensart*, céda à l'abbaye de Villers, moyennant 118 livres, son alleu de Grimde, qui rapportait par an 17 livres 10 sous de petits deniers ayant cours en Brabant; 12 muids de froment à prélever sur 12 bonniers de terres voisins de sa grange de Sart et acquis de sire Thomas, seigneur de Sombreffe, et 9 muids de froment hypothéqués sur la terre de Godefroid

(1) BUTKENS, t. I, p. 306; *Le Grand Théâtre* citant Blondeau, p. 71; WAUTERS, *Le Duc Jean I^{er}*, p. 63; VAN VELTEM, liv. II, C. 43 et 49.

(2) BUTKENS, t. I, p. 306; *Le Grand Théâtre* citant Blondeau, p. 71; WAUTERS, *Le Duc Jean I^{er}*, p. 63; VAN VELTEM liv. II, C. 43 et 49.

Spie de Thorembais; par contre les religieux s'engagèrent à célébrer son anniversaire le 11 octobre et celui de sa femme Odilie pendant les octaves de la Nativité de la Vierge (WALTERS, article *Malève*, p. 124).

Clémence se remaria depuis au sire de Grez, chevalier (1).

Elle était la nièce du chevalier Daniel d'Yssche, qui, en se rendant aux tournois de Trazegnies, tomba malade à Villers, y prit l'habit religieux, et devenu moine, fit édifier la nef de l'église abbatiale (2). Imitant ce pieux exemple, Clémence fonda la troisième des chapellenies de l'église abbatiale de Villers, et elle fut enterrée devant l'autel qu'elle avait enrichi de ses dons, à côté de son père René (3). Son anniversaire se célébrait à Villers le 9 juin.

A la page 256 de son *Histoire du duc Jean I^{er}*, M. WALTERS écrit que les seigneurs de Rixensart s'éteignirent sous le règne de ce prince; et il ajoute, comme preuve à l'appui, que leur domaine appartenait, vers l'an 1290, à Clémence de Malève, femme de Gillebaut ou Gilbert de Grez. *L'Hist. du duc Jean I^{er}* fut couronnée par l'Académie royale de Belgique, le 6 mai 1859. En décembre 1863, quand il publia le fascicule de *La Belgique Ancienne et Moderne* relatif au canton de Wavre, M. WALTERS était déjà revenu de son erreur. En effet, il ne la reproduit pas à l'article Rixensart. D'un autre côté, il est bien

(1) TALLIER et WALTERS, article *Grez*, p. 234, et article *Malève*, p. 124.

(2) WALTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 88.

(3) GRAMAY, *Gallo-Brabantix Antiquitates*, p. 17. *Le Grand Théâtre*, p. 115. WALTERS, *L'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

certain que, si Rixensart avait appartenu à Clémence de Malève, cette terre aurait passé, après elle, soit aux Malève mêmes, soit aux Grez, ce qu'on ne trouve nulle part. Au contraire, nous voyons Rixensart continuer à appartenir, dans la suite, à des seigneurs portant le surnom de Morel, lequel était héréditaire dans les deux branches de la maison de Limal, tandis qu'il ne fut jamais porté par aucun seigneur de Malève ou de Grez. Aussi est-il certain, que si Clémence de Malève fut qualifiée de dame de Rixensart, c'est uniquement parce qu'elle était la femme d'Henri de Limal, seigneur de Rixensart; elle porta tout naturellement ce même nom pendant son veuvage et ne le quitta que quand, après 1293, elle épousa en secondes noces Gilbert de Grez. Lorsque, en avril 1865, M. WAUTERS publia le fascicule de son ouvrage relatif au canton de Perwez, il partageait notre opinion. Il écrit, en effet, à l'article Malève (p. 124) : « Clémence... fut d'abord dame de Rixensart *par mariage* et s'allia *ensuite* au chevalier Gilbers ou Gilbert de Grez ». D'un autre côté, BLONDEAU (*Topographia*, p. 137) affirme, de la façon la plus formelle, que les Limal-Rixensart subsistaient encore sous la duchesse Jeanne (fin du 14^e siècle), « en la personne d'Arnold dict Morel, seigneur de Rixensart. »

VII. JEAN DE LIMAL, dit « Messire Jean de Rixensart ». Mentionné en 1312.

Il eut un fils, *Baudouin*, et une fille *Helliodis*.

Helliodis épousa *Jean d'Ottignies*. L'an 1312, Jean tenait en fief du duc de Brabant le village et le château d'Ottignies, Blocquerie et Crestiemont. Il devint chevalier. Il acheta, de Jacques de Gentinnes et de son fils, des biens

situés à Pinchart. Il aliéna, en faveur de Goswin Goly de Wilre, le domaine de Pinchart et de Rièves comprenant environ cinquante bonniers de terres, de prés, de pâtures et d'eaux, un moulin, des cens, des revenus, une juridiction, le tout s'étendant jusqu'à la Scavée d'Ottignies (1). Deson mariage avec Helliodis de Rixensart, Jean d'Ottignies eut une fille, Isabelle ou Isabeau, qui épousa, en premières noces, Thierry d'Aa, dit Stradiot, seigneur de Faverchines (1347), et en secondes noces Godefroid de Sombreffe, lequel mourut en 1380 (2).

VIII. BAUDOIN DE LIMAL, dit de Rixensart ou Rixissard.

Le fief de Rixensart comprenait, d'après le dénombrement qu'il en fit, 90 bonniers de terres, 32 bonniers de prés, 152 bonniers de bois, 4 bonniers d'eaux ou d'étangs, un cens de 11 muids 4 setiers de blé, 13 muids d'avoine mesure de Wavre, 92 chapons, 61 sous 6 deniers censaux, 34 1/2 livres de cire. A ce premier fief en était annexé un second consistant en 18 bonniers de bois et un cens de 74 sous de cens, 25 chapons, 24 1/2 setiers d'avoine. Il tenait, à Genval, un autre fief consistant en 30 muids de blé mesure de Wavre, 15 muids d'avoine, 11 livres

(1) TARLIER et WAUTERS, article *Ottignies*, p. 142. GALESLOOT. *Le Livre des Feudataires de Jean III*, p. 71, 146, 148 et la note 1, 181.

(2) GALESLOOT, *Ibid.* p. 71, 148 note 1. TARLIER et WAUTERS, article *Ottignies*, p. 142. BUTKENS, t. II, p. 111 et p. 204.

La famille de Sombreffe était issue de celle de Marbais, qui sortait elle-même de celle de Bierbeck ou Bierbais.

SOMBREFFE portait d'or à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même posées en ligne (BUTKENS, t. I, p. 535 et t. II, p. 205). Les MARBAIS portaient, comme nous l'avons dit plus haut, d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes du même.

tournois, 65 chapons, 72 sous de cens, 3 bonniers de bois et un vivier valant 4 livres par an. (1)

On trouve dans MIRÆUS, *Opéra diplomatica* (t. I, p. 782) un tableau des nobles appelés aux Etats de Cortenberg vers 1350 : *Elenchus Virorum Nobilium ad Comitia Cortebergensia circa annum 1350 evocatorum*. Baudouin de Limal y figure sous le nom de *Balduinus de Rixissard* (voir, sur cette dernière orthographe, CHOTIN, *Etudes Etymologiques du Brabant*, p. 188, commune de Rixensart).

IX. JEAN DE LIMAL, dit Morel, dit aussi de Rixensart.

Il releva, en 1350, tous les fiefs de son père. « Ces fiefs relevat intièrement Jehans de Rixensart apres le décès Baudewyn devant dit, l'an 1350, 17 jour davril, excepté le p̄tie d'un fief que endevant avait releveit. » (2)

Il eut, entre autres enfants, *Arnoul, Gudule, Henri et Jean*.

Gudule épousa, en 1370, *Guillaume de Glymes*, (3) chevalier, seigneur de Jodoigne-Souveraine, dont postérité. Guillaume de Glymes combattit à Bastweiler et reçut en 1374 une indemnité de 120 moutons en compensation des pertes qu'il avait subies à cette journée. *Gudule* décéda vers 1437. (4)

(1) Specht boek = 5 = (Archives de la Chambre des comptes), Reliefs de 1350 à 1447. *Documents touchant Limal, recueillis par feu le curé Cuvelier*. GALESLOOT, *Le Livre des Feudataires de Jean III. duc de Brabant*, p. 26 et 27.

(2) GALESLOOT. *Le Livre des Feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 27, et les autres sources indiquées à la note précédente.

(3) DE GLYMES : *d'azur semé de billettes d'or, à la bande d'argent brochant sur le tout* (BOSMANS.)

(4) TALLIER & WAUTERS, article *Jodoigne-Souveraine*, p. 54; *Topographie*, p. 137; *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 71.

STEIN se trompe lorsque, au t. 31, p. 193, de son *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, il dit que Guillaume de Glymes « épousa Gudule Moreel, dite de Rixensart, fille de Jean Moreel, fils bâtard de Jean Meeuwe, chevalier, fils bâtard lui-même d'un duc de Brabant » Autant de mots, autant d'erreurs !

Henri fut seigneur de Genval, qu'il tenait en fief, l'an 1374, de son frère Arnoul. (1)

On comptait, cette année-là, à Genval, 54 ménages. Cette même année, la seigneurie de Genval avait la justice, un maire, des échevins, des sergents, un cens de 58 sous 6 deniers, 133 1/2 chapons, 22 tournois, 1 griffon, 27 placques, 7 1/2 setiers de blé, 11 muids 1 setier d'avoine. Au seigneur appartenaient une maison et tenure, 12 bonniers de terres, 1 bonnier de pré, 19 bonniers de bois, un vivier d'un journal en étendue, un moulin à eau, une brasserie, la pêche « depuis les Deux-Eaux », c'est-à-dire depuis le confluent de la Lasne et de la rivière d'Argent jusqu'au pont d'Yssche à Ohain, le droit de congé, des arrière-fiefs, etc... De la seigneurie de Genval relevait celle du *Mez du Blanc bois* ou *Blanbois*, qui en avait fait anciennement partie.

Henri de Rixensart mourut avant son frère Arnoul ; ou du moins est-il certain que la seigneurie de Genval fit retour à ce dernier. On lit en effet dans le *Specht-boek* : « Item tient-il le fief de Geneval gisant à la Hulpe que Henris ses frèzez tient *avant de lui*. »

Henri fonda, au prieuré de Groenendael, un obit pour lui, ses parents, ses frères et ses sœurs. Il se célébrait le 1^{er} février, c'est-à-dire le même jour que celui fondé par Guillaume van den Berghe. (*Nécrologe de l'ancien prieuré de Groenendael*, Bibliothèque Royale, section des Manuscrits, n° 557; *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1^{re} série, t. XI, p. 254.)

Henri de Limal, dit de Rixensart, fonda donc un obit

(1) TARLIER & WALTERS, article *Genval*, p. 57.

pour lui, ses parents, *ses frères et ses sœurs*. Nous ne connaissons qu'une seule de celles-ci, Gudule. (1) En revanche, nous connaissons deux de ses frères, Arnoul, l'aîné, dont nous parlerons tantôt, et Jean.

En 1404-1405, *Jean de Limal* acheta de Jean Mouhier le fief de Le Bric, de La Brye ou de Brye, situé dans la paroisse de Baulers-lez-Nivelles, et vers le même temps il le revendit à Barthélemy Remy (Archives de la Cour féodale de Brabant, n° 31, registre ayant pour titre, au dos, *Denombrementen van Walsche Brabant; Inventaire des Archives de la Cour féodale de Brabant*, publié par GALESLOOT, t. I, p. 35 et 36.

Le rédacteur des deux actes orthographie le nom de Jean de Limal : Jean de Rimal et Jean Rimal. Ce changement s'explique parfaitement au point de vue linguistique. Le savant allemand MAX MÜLLER, dont le nom fait autorité, dit, dans ses *Leçons sur la science du langage* : « Il arrive souvent que des individus sont incapables de prononcer certaines lettres. Beaucoup de personnes ne peuvent pas prononcer *l* et disent *r* ou même *n* en place de *l*, prononçant, par exemple, en anglais, *grass* et *crouds*, au lieu de *glass* et *clouds*. » De la prononciation l'altération passe tout naturellement dans l'écriture.

Le fief de la Brye ou de Brye, sous Baulers, se composait d'une seigneurie ayant moyenne et basse justice,

(1) A moins qu'il ne faille voir une autre sœur dans Marguerite ou Margote, femme du chevalier Arnoul III de Limal-Moriensart, qui mourut en 1395. On lit en effet dans la *Topographia*, article *Limal*, p. 135 : « Anno Dni 1393, expiravit vénéralis Dna Marguereta, dicta Grayne, Dna temporatis de Rosière, Bierges et Rixensart, quæ légavit altari Beati Martini in Limalia duo sextaria bladi et matriculario unum, et mensæ pauperem unum modium .. »

maire, tenables, sergent, lois et amendes, droit de congé, cens (71 bonniers payaient chacun 10 deniers); le bien lui-même comprenait 17 autres bonniers.

Le 4 novembre 1415, Jean de Limal scella le traité d'alliance des trois ordres des états de Brabant et de Limbourg. (Mirceus, *Opéra Diplomatica*, t. I, p. 325), et dans cet acte, son nom est correctement orthographié.

X. ARNOUL (Arnou, Arnould et Arnold) DE LIMAL, dit Arnoul Morel de Rixensart, chevalier, seigneur de Limal en partie, de Rixensart, (1) de Genval, de la Pierre sous Bierge, etc.

On lit dans la Topographia (p. 137) :

« *Extrait hors le Cheff Régistre du quartier Wallon-Brabant reposant au Greffe de la Souveraine Cour Féodale de Brabant ou que se trouve sous la Capitulation de Rixensart folio lxxxv. recto et verso ce qui s'ensuit :*

..... Messire Ernout dit Morez de Rixensart. Tient la seigneurie de Rixensart, avecq Mayeur, Echevins et Sergeant avecq une maison et tenure à laquelle appartiennent lxxij. bonniers de terre vj. bonniers de prez. Item encores deux bonniers de prez dont la moitié appartient à Philippe de Dyon qui le tient du dit Seigneur de Rixensart. Item lx. f 3. de cens, cent chappons xiiiz. lib. de chire dont en temps passé on souloit avoir xxxij lib. Item vingt couteaulx. Item trois viviers contenant environ deux bonniers. Item vj. ^{xx} bonniers de bois xiiiz. muys de blé, viij. muys d'avaine avec certains hommaiges y appartenans. »

Le *Specht-boek* = 3 = (Archives de la Chambre des comptes) porte, de son côté :

(1) En 1374, on comptait à Limal et Rixensart réunis 212 ménages.

« Messire Ernouls dis Morez de Rixensart tient encoire 83 bonniers de bos et dornoirs — 72 bonniers de tré — 6 bonniers de preis à termerez, 2 bonniers à moitiet, 60 c^s de cens, 100 chapons à Noël, 34 LL. de chièr, 20 couteaulz, une paire de fourche, 14 muy de bley, 13 muy d'avoine. »

« Item encoire tient-il le fief de le piere en la prôche de Biergez. »

« Item tient-il le fief de Geneval gisant à la Hulpe que Henris ses frerez tient avant de lui. »

Arnoul épousa, en 1360, *Alice* ou *Aleyde de Stalle*, dame de Stalle, Rivière, Bodingen, Ruysbroeck, fille de Florent, sire de Stalle et de Bodingen, et de Margueritte d'Aerschot, dame de Rivière (1).

Il est cité en 1360, en 1366, en 1371, 1372, 1373, 1374, 1377, 1378, 1380, 1383.

Il avait des vassaux, notamment Philippe de Dion et son frère Henri, comme nous venons de le voir. (Voir aussi *Le Grand Théâtre Profane du Brabant-Wallon*, p. 71).

Ce personnage joua un rôle important dans les événements de son temps.

Le 7 juin 1366, on le désigna pour terminer, avec d'autres arbitres, une contestation qui s'était élevée entre Guillaume, comte de Namur, et ses frères au sujet de la succession de leur mère.

Il est cité par BUTKENS, en même temps que son cousin Moriensart, parmi les principaux chefs de l'armée brabançonne, à la désastreuse bataille de Bastweiller (21

(1) BUTKENS, t. I, p. 491.

STALLE portait : de gueules à la fasce d'hermine, (BUTKENS et BOSMANS).

août 1371); et DIVŒUS, de son côté, le cite, avec son parent, parmi les illustres chevaliers brabançons, *Brabantini equestris ordinis viri illustres*, qui se distinguèrent le plus à cette mémorable journée. (1) Il y fut fait prisonnier en même temps que son prince et subit une assez longue captivité. Le duché lui paya plus tard de ce chef une indemnité s'élevant à 3,609 moutons (quittance datée de Bruxelles le 13 octobre 1378). Mais déjà, pour hâter sans doute sa délivrance et le paiement de ses dettes, il avait ébréché son riche patrimoine. En 1372-1373, de concert avec sa femme, héritière de Ruysbroeck, il vendit cette terre située près de Hal à Jean d'Aa ou van der Aa, seigneur d'Hooschtain, Orbais, Bouvignes et à son épouse, Catherine de Landas. (2)

Cette même année 1372, le jour de la Saint-Lambert, il signa et scella la grande charte de Cortenberg. (3)

Il y est appelé « Monsigneur Morial de Rixensart. » (4)

Le 1^{er} avril 1377, « pour évidente nécessité et profit », il vendit à Jean t'Serclaes, archidiacre de Cambrai, acceptant au nom du chapitre de cette ville, les biens, fiefs et seigneuries qu'il tenait de la terre de Walhain à Limal et qui comprenaient des maisons, des terres, des eaux, des prés, des pâturages, des bois, des hommages, des cens, le droit d'adhérence et de déshérence, le droit de congé, un maire, des échevins, la seigneurie

(1) BUTKENS, t. 1, p. 491. DIVŒUS, *Rerum Brabanticarum*, p. 183.

(2) BUTKENS, t. II, p. 111.

(3) BUTKENS, t. I, p. 493. *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 71; *Topographia*, p. 136; MIREUS et FOPPENS, *Opéra Diplomatica*, t. I, p. 324; *Placcaeten van Brabandt*, t. I, p. 134.

(4) *Annales de la Société archéologique de Nivelles*. T. IV, p. 157.

grande et petite, une garenne, le droit de patronnat et la collation des prébendes, la moitié du moulin, (1) la moitié de la brasserie. Cette cession s'accomplit en présence de Marie de Seraing, dame de Walhain, de son mambourg, Thierry, sire de Seraing, son père, et de ses hommes de fief : Jean, seigneur de Glymes; Jean, dit Lancelot, de Walhain, seigneur de la Vaul; Obert de Corbais, chevalier, et Baudouin, fils de Jean de Lavoit. La suzeraine y mit pour condition que le chapitre désignerait un laïque « homme mortel » qui lui rendrait hommage; et Jacques Rogier, choisi à cet effet, s'acquitta immédiatement de son devoir de vassal (Lettre échevinale de Bruxelles en date du 6 avril 1377.)

Dans un acte du 22 février 1380 on voit qu'Arnoul et sa femme avaient cependant conservé la jouissance de leurs biens de Limal à titre viager.

Arnoul et sa femme, d'autre part, avaient conservé à titre exclusif les seigneuries de Rixensart, de Genval et de la Pierre sous Bierges. Rixensart et Genval appartenant alors au même seigneur ne formaient, en 1383, qu'une seule côte pour le paiement des aides.

Arnoul mourut cette même année 1383. Il avait laissé au curé de Limal, pour son anniversaire un muid de froment sur le moulin de Genval (2).

Les *Documents touchant Limal*, par le curé Cuvelier, nous apprennent que le Manuel C, écriture de Jean

(1) Un moulin existait à Limal de temps immémorial et appartenait aux seigneurs du village. A la suite du partage de celui-ci entre les Limal-Rixensart et les Limal-Moriensart, le moulin fut divisé et appartint par moitié à chacune des deux branches.

(2) *Le Grand Théâtre profane du Brabant-Wallon*, p. 70; *Topographia*, p. 135.

Desaincte, pasteur de Limal (1694-1717), mentionne l'obit du « seigneur Morel, pour lequel le curé reçoit 4 stiers de bled, le clercq deux, fondé sur le moulin de Genval. »

Rixensart, Genval et la Pierre passèrent, sans doute par testament (1), à Isabelle ou Isabeau d'Ottignies, qui avait épousé en secondes noces Godefroid de Sombreffe (relief de l'année 1383-1384), — sauf qu'une rente de six livres de vieux gros fut assignée à Aleyde de Stalle.

Celle-ci conserva aussi l'usufruit de toutes les terres de Rixensart, de La Pierre et de Genval.

On lit dans le *Specht-boek* :

« Dame Alice de Stalle, fine jadis Mess. Ernol dit Morez de Rixensart tient sur tous les biens de Rixensart 6 ll. de vieux gros par un héritablement et de ce sont lers (lettres), ossi at elle ses humiers (usufruit) sur toutes les terres de Rixensart, de la pierre et de Geneval. »

Aleyde de Stalle épousa en secondes noces, Henri de La Lecke ou van der Lecke, sire de Heeswyck et de Dinther, ruwart d'Anvers, avec qui elle vivait en 1388 et en 1397 (2).

(1) Il existait en effet, des parents plus proches qu'Isabeau d'Ottignies : Jean et Gudule, frère et sœur d'Arnoul, tandis que celui-ci n'était que le cousin issu de germain d'Isabeau d'Ottignies. Nous voyons, d'autre part, qu'Arnoul de Limal laissa un muid de froment au curé de Limal pour son anniversaire et qu'une rente de six livres de vieux gros fut assignée à sa femme, ce qui achève d'établir l'existence d'un testament, existence formellement attestée d'ailleurs par l'extrait du *Specht-boek* que nous donnons plus haut.

(2) BUTKENS, t. II, p. 38 et 83 :

Ce second mariage était des plus honorables.

Henri de La Lecke était veuf en premières noces de Jeanne de Ghisteltes, de l'illustre famille de ce nom, dont il avait retenu deux enfants : Jeanne qui épousa Jean, sire de Cuyck, et Alix qui s'allia à Eustache de Bousies (BUTKENS, t. II, p. 83). Henri de La Lecke était fils de Jean, sire de Polanen, Lecke, Bréda, etc., et d'Ode de Hornes, sa première femme, laquelle était fille de Guillaume, chevalier, sire et comte de Hornes, seigneur d'Altena, de Weert, de Nederweert, de Wessem,

* *

Ici s'arrête notre tâche, car nous n'avons à parler des sires de Limal que pour autant qu'ils jouent un rôle dans l'histoire du Brabant au moyen-âge.

De même, M. WALTERS, qui n'écrit pas la généalogie des familles brabançonnes, mais l'histoire des villes et

de Hees, de Leende et de Cortessem, grand veneur de l'Empire, sénéchal de Brabant, etc., et d'Ode, dame de Putten et de Stryen, mariés en 1313. Le dit Jean était le fils aîné de Jean, seigneur de Polanen et de Catherine de Bréderode, dame de La Lecke, décédée en 1362 et inhumée à Munster, près de Gravesande. Ce Jean était lui-même fils de Philippe, seigneur de Duivenvoorde et de Polanen, et de N. de Stryen. Ce Philippe était fils d'un autre Philippe, seigneur de Wassenaer, et d'Agnès Persyn de Waterlande (GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du Royaume de Belgique*, famille de Hornes).

L'on doit distinguer deux différentes familles de Polanen. Les seigneurs de Polanen de la première race, maison éteinte au XIV^e siècle, portaient de *sable à une étoile d'argent* (RIETSTAP). Les seigneurs de Polanen de la seconde race étaient issus de la maison de Wassenaer. Wassenaer (*de gueules à trois croissants d'argent*, RIETSTAP), donna naissance à la maison de Duivenvoorde (*d'or à trois croissants de sable*, RIETSTAP), d'où sortirent les maisons ou branches de Polanen (*d'argent à trois croissants de sable*, RIETSTAP), et de La Lecke (*d'or à trois croissants de sable à la bande de gueules brochant sur le tout*, RIETSTAP).

« Parmi les familles féodales du royaume des Pays-Bas, dit GOETHALS (*loc. cit.*), Bréderode passait pour la plus noble, Wassenaer pour la plus ancienne... »

MIRŒUS (t. I. des *Opéra Diplomatica*, p. 436) dit de cette famille : « Fuit ea olim nobilis ac potens apud Batavos ac Brabantos familia, cujus heredem, Joannam Polanam, Bredœ et Leckœ Dominam, matrimonio sibi junxit anno 1404 Engelbertus comes Nassavius ». Il s'agit en ces lignes de la nièce de Henri de La Lecke, fille unique de son frère aîné, laquelle épousa, en effet, Engelbert I^{er} comte de Nassau, d'où descend en ligne directe la famille royale de Hollande.

Henri de La Lecke fut l'un des capitaines qui commandèrent l'armée brabançonne dans la guerre contre le duc de Gueldre en 1398. Pendant que lui-même ravageait le pays ennemi, ses châteaux de Heeswyck et de Dinther furent incendiés (BUTKENS, t. I, p. 519). Heeswyck fut relevé de ses ruines. Après avoir appartenu à plusieurs familles, notamment aux comtes de la Frise orientale et aux t'Serclaes, comtes de Tilly, il est devenu la propriété des barons van den Bogaerde, qui ont y recueilli une collection célèbre d'œuvres d'art et d'antiquités, visitée, en août 1892, par le congrès archéologique d'Anvers.

Mais revenons à Henri van der Lecke. Il fut l'un des chevaliers brabançons qui assistèrent, les 2 et 3 novembre 1415, aux magnifiques funérailles du duc Antoine (*Annales de l'Académie d'Archéologie*, 1^{re} série, t. X, p. 407). Il fut l'un des nobles qui scellèrent le pacte d'union conclu, le 4 novembre 1415, entre les trois ordres des états de Brabant et de Limbourg

des villages du Brabant ne s'occupe plus de cette maison à partir du moment où les Limal-Rixensart cessent d'être seigneurs de Rixensart et de Limal en partie, et les Limal-Moriensart d'être seigneurs de Moriensart et de l'autre moitié de la terre de Limal; ce qui arrive, pour la branche cadette, au moment où le chevalier Arnoul de Limal de Rixensart vend sa terre de Limal au chapitre de Cambrai (1372) et où sa terre de Rixensart passe à Isabelle d'Ottignies (1382), pour la première branche, au moment où le chevalier Arnoul de Limal de Moriensart aliène Moriensart (1380) et où décède sa fille, unique, Catherine, la dernière du nom qui eut possédé la terre de Limal (1443).

Mais on aurait tort de conclure de là que la famille de Limal s'est éteinte à la même époque. En effet, d'un côté, M. WAUTERS n'indique la descendance ni de Guillaume, ni de Goswin (12^{me} siècle) ni des fils de Godefroid II de Limal-Rixensart (13^{me} siècle), ni des fils de Jean II de Limal-Rixensart, ni des fils d'Arnoul de Limal-Moriensart mentionnés en 1322 avec leur père, etc., etc.

D'un autre côté, nous retrouvons ultérieurement, dans le Cambrésis, le même nom et le même surnom.

LE CARPENTIER, dans son *Histoire de Cambray et du*

(MIRÆUS, t. I, p. 325). Il fut témoin au mariage du duc Jean IV avec Jacqueline de Bavière (DE DYSTER).

En 1418, le duc refusa de les admettre en sa présence, lui, son neveu Engelbert, seigneur de Bréda, Henri de Berghes, seigneur de Grimberghe, et plusieurs autres barons du plus haut rang, comme nous l'avons vu antérieurement en parlant de Guillaume van den Berghe, après la mort duquel ils rentrèrent en grâce et faveur (MIRÆUS, p. 224; VINCHANT, édition des Bibliophiles, t. IV, p. 75-76).

Consultez encore, sur Henri de La Lecke, les *Brabantsche Yeesten*, t. III, p. p. 104, 318-322, 351, 352, 410, 520, 600.

Cambrésis, en parle à plusieurs reprises (1). Troisième partie, p. 810, il dit : « *Moreau, Morel* ou *Moriel* (2) famille connue à Cambray dès l'an 1226, en la personne de Guillaume (3), escuyer, capitaine de Wallincourt, qui fut père de Guy, allié avec Mehaut d'Euvilers, selon uné charte de l'abbaye de S^t Aubert, où ils choisirent leur sépulture ». Deuxième partie, p. 465, il cite *Balthazar de Limal*, possesseur, au XVI^me siècle, de l'une des sept chanoines sacerdotales de l'église métropolitaine de Cambrai, et, à la page 478, *Balthazar de Limal*, possesseur, au même siècle, de l'une des vingt chanoines libres de la même église.

Le manuscrit n° 660 de la bibliothèque communale de Cambrai nous apprend, en effet, que Balthazar de Limal fut chanoine depuis le 20 novembre 1565 jusqu'en 1597, année où il mourut le 6 mars.

Des registres sacramentaires de Cambrai et d'Inchy ressortent les détails suivants :

Le 17 août 1595, fut baptisé à Cambrai (paroisse S^t Martin) *Anthoine de Limal*, fils de Jean et de Jeanne Cambrelan. Il eut quatre parrains et marraines : Anthoine de La Penne, maître de chant de l'église métropolitaine, Valentin Le Febure, Marie de Decy et Judith Bouteville.

(1) Nous ne citons LE CARPENTIER que pour être complet et sous toutes réserves. Tout le monde sait, en effet, que cet auteur fourm lie d'erreurs et a perdu toute autorité.

(2) Voir, plus haut, la note concernant le surnom de Moreau ou Morel sous lequel les Limal très souvent sont uniquement désignés. Rappelons qu'Arnoul de Limal, tige de la branche de Moriensart et qui florissait de 1216 à 1243 portait le surnom de Moreau, Merel, Moriel ou Morial. D'où le nom de Moriarsart (le défriché de Morel, Moreau, Moriel ou Morial).

(3) Arnoul de Limal, dit Moreau, Morel ou Moriel, dont parle la note précédente, avait, ainsi que nous l'avons vu, un grand oncle qui portait ce même prénom de Guillaume et qui est cité en 1160 et en 1175.

De 1610 à 1636, *Jean de Limal*, époux de Marguerite de la Bruyère, était prévôt d'Inchy et mayeur de Beaumont. Le 23 octobre 1619, ces époux font une donation à leurs sept filles, Philippotte, Jacqueline, Honorée, Catherine, Michelle, Marie et Jeanne, à la condition qu'elles contractent « estat de mariage honorable ».

Le 7 janvier 1631, Jeanne de Sinapte, veuve de messire Toussaint Langlet et son fils Adrien « présentement fiancé et sur le point d'épouser avec *Michelle de Limal*, sa future femme, pour satisfaire aux promesses, devises, et conditions du contrat de mariage d'entre les dits Adrien Langlet et Michelle de Limal, donnent à la dite Michelle, à titre de douaire et pour elle en jouir avec hoirs ou sans hoirs, une maison, granges, édifices, jardins et héritages sis à Inchy et tenant à la cimetièrre, au chemin allant au château et au fief Jean de Limal et à douze mencaudées au dit seigneur », plus deux autres maisons, jardins et héritages.

En 1639, *Philippotte de Limal* et son époux Luc Langlet achètent des terres à Inchy.

Le 30 mai 1620, *Balthazar de Limal* avait épousé à Cambrai (paroisse de S^t Nicolas) Gillette Le Saye.

Le 17 mai 1626 est baptisé à Cambrai (paroisse de S^{te} Croix) *Balthazar de Limal*, fils de Nicolas et de Jeanne de Lattre. Le 24 mars 1628, est baptisé à Cambrai (paroisse de S^t Vaast) Pierre, fils des mêmes. Le 12 juillet 1629, à la même paroisse, Nicolas, fils des mêmes. Le 24 novembre 1632, à la même paroisse, Jean, fils des mêmes; il a pour parrain Jean, prévôt d'Inchy, et pour marraine Florence de Limal. Le 28 juillet 1635, à la même paroisse, fut encore baptisé Charles, fils des mêmes. Le 25 février

1647, à Cambrai (paroisse de S^e Croix) Pierre, fils des mêmes.

Le 18 juillet 1652, *Eloy de Limal* épousa, à S^e Croix, Marie de Couo.

Le 31 juillet 1632, avait été baptisée, à la même église, Catherine, fille de *François de Limal* et de Jeanne de Bricourt. Catherine épousa Pierre de Montaye, seigneur de Beaumont, et mourut à Inchy, le 23 mars 1675.

Cette même année, 1675, naissait *Gaspard de Limal*, qui fut seigneur de Reumont et d'Inchy en partie, s'allia à Marie-Jeanne de la Cauchie, dame de S' Aubert, et mourut en 1755. En 1729, *Nicolas de Limal* épousait, à Gouy, Marie-Anne de Rumes, dame héritière de la Saulx. En 1792, *Antoine-Joseph de Limal*, natif de Cambrai, épousait, au Cateau, Marie-Anne-Adelaïde Mortier, fille de Charles Mortier, membre des Etats Généraux de 1789, et sœur du maréchal duc de Trévise.

Les Limal du Cambrésis appartenaient-ils à l'antique famille brabançonne? L'identité du nom et des armes (1) semble devoir le faire admettre.

Remarquons, en ce qui concerne le nom, que la particule *de*, indiquant toujours la seigneurie, la possession ou l'origine, ne peut se rencontrer que devant un nom de lieu, et que l'on ne peut trouver nulle part une seconde terre appelée Limal. Ce qui renforce cette opinion, c'est qu'Arnoul de Limal vendit précisément au chapitre de Cambrai ses biens, fiefs et seigneuries de Limal.

(1) RIETSTAP indique le *Cambrésis* et le Hainaut en regard du nom. BOSMANS indique le *Brabant* et le Hainaut. Or, comme nous l'avons montré plus haut, les armes que ces deux auteurs donnent sont les mêmes, et elles sont celles du chevalier Renier de Limal (1235), augmentées de trois merlettes.

D'autres maisons brabançonnnes, aussi bien, se transplantèrent dans le Cambrésis vers le même temps. Pour ne citer qu'un exemple, LE CARPENTIER, parlant de la famille de Sombreffe, dit (3^e partie, p. 801) : « Je veux croire qu'un cadet de cette maison se domicilia dans notre Cambrésis, car les registres de l'abbaye de S' Aubert font mention d'un Jean de Sombref, escuyer, vassal de la dite abbaye l'an 1440, qui demeurait en son chateau de Bertries. Je trouve encore un Simon, l'an 1471, vassal de la dite abbaye, etc. » Or, de même qu'Arnoul de Limal-Rixensart vendit en 1371, au chapitre métropolitain de Cambrai, sa terre de Limal, ainsi Jean de Sombreffe vendit, l'an 1349, l'hôtel qu'il avait à Hérinnes-lez-Enghien aux chanoines de S' Aubert de Cambrai (LE CARPENTIER, 3^e partie, p. 1031). L'analogie est d'autant plus remarquable qu'Arnoul de Limal-Rixensart eut un Sombreffe pour héritier (relief de l'année 1383-1384), ainsi que nous l'avons montré.

*
* *

De cette race, il ne reste rien au village qui fut son berceau et dont elle illustra le nom. Rien, pas même une tombe!

De grandes dalles funéraires, que l'on voyait encore, au XVII^e siècle, devant le maître-autel, à l'entrée du chœur de l'église de Limal, et qui recouvraient les restes des anciens seigneurs, ne portaient déjà plus, à cette époque, aucune trace d'inscription. Depuis lors, l'antique église ayant été démolie, puis reconstruite, ce souvenir anonyme lui-même a disparu.....

Sic transit gloria mundi!

V. TAHON.



DEVIS ET CAHIER DES CHARGES

de la reconstruction de la porte de Charleroi

A NIVELLES L'AN 1427

Dans la séance tenue le lundi 7 mars 1892 par la société d'archéologie de Bruxelles, M. le major Combaz entretint l'assemblée d'un curieux document découvert par M. Joseph Buisseret dans les archives communales de Nivelles. C'est cette pièce que nous publions ci-après.

De l'avis des spécialistes, elle offre un grand intérêt au point de vue de l'histoire de l'architecture militaire au moyen âge, d'autant plus que les documents de cette nature sont, paraît-il, extrêmement rares.

Ainsi que le lecteur pourra s'en assurer, les mesures et les détails de description sont assez précis pour qu'un architecte puisse dresser approximativement le plan de la construction.

Le document consiste en une sorte de cahier de papier qui était égaré au milieu d'un amoncellement de pièces

diverses; l'écriture est bien celle du commencement du XV^e siècle, et tout porte à croire que c'est l'original lui-même. D'après l'en-tête le document paraît avoir servi à faire connaître au public, par voie d'affichage sans doute, les clauses et conditions du travail à exécuter.

Dans cette hypothèse les passages renfermant les noms des adjudicataires ainsi que les prix d'adjudication auraient été ajoutés après coup : la disposition du texte et l'écriture de cette seconde partie nous confirment dans cette opinion.

Les transcripteurs, MM. Joseph Buisseret et Edgar de Prelle de la Nieppe, ont respecté scrupuleusement l'orthographe du document; ils ont seulement ajouté quelques accents et mis la ponctuation qui leur a paru rationnelle, dans le but de faciliter la lecture. Ils livrent le texte aux spécialistes en matière d'architecture militaire ancienne, espérant que l'un ou l'autre de ceux-ci en fera un commentaire technique pour les amateurs d'archéologie qui ne sont familiers ni avec la science architectonique, ni avec le langage des constructeurs du XV^e siècle.



On vous fait savoir que la ville de nivelle at marcandeit et par rescouse, acrit (1), et à rakat de faire ouveraige de maçonnerie servant à une porte leur, li vis porte del Saul est a present. Et sera celi porte faite et ordennee en la maniere que chi après sensiet.

Et premir

deverat li ouvrier qui de cely ouveraige arat marcandeit, faire et fondeir une tour servant à une porte en la place desusdites.

Et sera celi porte ronde par le dehors et quareye par le devens à leis (2) deviers le ville; celi porte fondéc si bas qua boin fons de cinquante pies de grosseur en son crois ou environ, et amenrant (3) celi maçonnerie de celi grosseur de nette maçonnerie bien à son rent par dehors à son poin moyen, et ycelle maçonnerie ameneir al haulteur de terre. Et faire ses fondations si lairges quilh puist avoir tout atour del porte deus pies de reça.

Et sur celi tour, al haulteur des terres, faire et eligier, par le devant de celi porte, rebatees de pont-levies, de VIII polx de parfont (4) et de V polx de leit (5). Celi porte estoffee de suel (6) bien lármié par le desoubz.

(1) Acrit = à la criée.

(2) A leis = sur le côté. (ad latus).

(3) Amenrant = amoindrissant, diminuant.

(4) Parfont = profondeur.

(5) De leit = de large.

(6) Suel = seuil.

Et metre corbiaus à lun des leis et à lautre pour remetre les plomas pour recepvoir les tourgnons de son pont-leviet. Et contenra celi porte X pies et demy de leit ou environ. Celi voye estoffees de coursires pour son restiaul de VI polx de leit et de V polx de parfont, celi coursire assises et espacés (que) leur conseilh portera.

Et aront les gambes des rebatees du pont levies VII pies de hault, pour la sus tourner un arbredoubliaul (1) a tirsch point de XII polx de parpain. Et couvrir son pont-leviet dunne plate vosure riglée a double fachelure, de piet et demy de hault. Et faire les coursires pour les fleces de son pont-leviet de teilh hauteur et larche que consiaul portera. Et metre plomas de keine à lun leis et à lautre, leur s'apartendra, pour tourner et porter les macques de son pont, et entre celi ardoubliaul et les ardoubliaus del coursire du restiaul arat XIII pies de long ou environ pour le vollee des macques de son pont. Et là sus couvrir dunne plate vosure de pires ou de bricques, le quel que miex plairat. Et comencheront les ardoubliaus del coursire du restiaul à VII pies de hault; yceux ardoubliaus tourner a tirsch point dun piet de parpain et dun piet en coupe.

Et faire tuoires en lespesseur de son mur à desoubs de

(1) Mis sans doute pour arc doubleau (voir plus bas « *celi ardoubliaul* »).

son macques à lun de leis et à lautre de celi porte; et en ara deus à cascun leit, ycelles tuoires larmyés par le desoubs de piet et demy de leit et otretant de hault, estoffees de seuilles, de quins, et de lenteis (1) par le deseure.

Et ensuant le coursire du restiaul faire arquetiauls à lun des leis des pans et à lautre pans une piet de spès devens le espesseur de son mur.

Et faire sieges à deus pies pres del cauchie et là sus etavelleir des tavelletes de pires. Et les arquetiauls estoffeir de reprises, de vosois, de quint, de restos ensi que al ouverage apartendra. Et ensuant yeulx arquetiauls faire une rebatee de porte de VII polx de parfont, et tourner ardoubleiaus à VII pies de hault de teilh (s)ille et ordenanche que les aultres devant dit.

Et couvrir celi porte de plates vosure partout leur s'apartendra. Et faire traulx en lespesseur du mur en le coursire du restiaul, à teilh hauteur que conselh portera, pour estaleir et bouteir jus les, se on voloit estancheaier le restiaul.

Et faire raires ens ès pans de mur à desoubs des arquetiauls devant dis et estoffeir ses crestes de quins bien talliés recreusiés lun sur lautre par le devens del ville.

(1) Lenteis = linteaux.

Et de vera li ouveries qui de celi ouveraige arat marcandeit faire et ordenneir deus cambretes à lun des leis du chemein del porte et à l'autre, et ycelles cambretes de IX pies de leit ou environ. Et aront les pans de mur entre ycelle cambretes et la porte trois pies de spes et les pans dehors neuf pies de spes et chiaus (1) à leis deviers la ville de trois pies et demy de spes ou de teilh espesseur que consiaul porterat, ycelles cambres estoffees duseries pour entreir ens ycelles, de fenestres à leis deviers la ville, dunne chimnye, de trois kanonires pour traire bombardes, ycelles kanonires bien larmyées par le devens si que il puist avoir VI pies de leit et les trauls de devant de VIII polx de leit mies à son rent bien larmyées par le dehors icelles kanonnires, faire rebatees pour prendre feniestres quant il plairat et faire gambes et vosures pardeseure si que on si puist aidier et alleir ablement à son defense.

Et en le kanonnire à leis devier la ville faire une courtoise à lun des leis del porte et à l'autre ycelles courtoises bien cambrier par devens estoffees dusseries, de siege, de traulx et de raires pour geteir voies en ycelles, et couvrir de vosures par le deseure si hault que on y puist alleir ensi quilh appartient et faire les traulx de ces courtoises si larges ès fons des tours quilh puissent servir aus deus estages.

(1) Chiaus = ceux.

Et ara celi tour un soubasement par dehors assis à teilh haulteur que conseilh portera et par le devens, à leis devier la ville, parellement, celi soubasement de IIII polx de bouture et de VI polx de spes portant tavelliaus par le dehors et aleis devier le rieu leur li euwe court (1) faire krech (2) de nete maconnerie à lun des leis du rieu et à lautre, et couvrir de vosures par le deseure et faire ordenanche de coursires pour metre restiaux ou venteilles de fier ou de bos le quel que mies plairat pour clore et ouvrir quant il plairat.

Item deverat li ouveriés en lune des cambretes devant dites, à quel costé que mies plaira, faire une voye à vis de trois pies de leit de voye ou de teilh que conseil portera, celi voye estoffee d'userie, de pas à vis portant bourdan de rairetes ou de feniestres pour lumeir en celi voyé.

Et movoir ses pas de teilh point et mesure quilh puist cheir et servir destages en estages pour là avoir double pas pour entreir ans ses usseries. Et bien reloyer les nueves maconnerie de celi tour de bas en hault avœcq le maçonnerie des pans del fermeteit (3) et faire orde-

(1) *Le ruisseau où l'eau coule*. Actuellement, d'après l'aspect du terrain à la porte de Charleroi, on pourrait croire qu'il n'a pas pu exister un « rieu où l'euwe court », mais des travaux exécutés à la fin de l'année 1893 ont mis au jour des voûtes ayant recouvert un ruisseau.

(2) Krech = auge.

(3) Fermelé = fortification, porte fortifiée.

nanche de custodes par le dehors de celi tour et par le devens de teilh ordenanche et mesure que conseilh portera pour assir et metre ymages telles que plaira.

Et en le plate vosure adeseure des arquetiauls deseure le chemein del porte faire IIII traulx de tuoires au deviers ensi que al ouvraige appartendra.

Item chou ensi fait adeseure dicelle vosure et estaige faire et eligier le premier estaige de VIII pies et demy de spes tout atour de celi tour par le dehors, et par le devens à leis deviers la ville de trois pies de spes et en celi pan à leis devier le ville, faire et ordenner trois feniestres, ycelles feniestres de deus pies et demy de leit entre deux gambes, ycelles feniestres estoffees dentrepies, de sieges, de seules, de rebas, de bougons et de linteis par deseure, et couvrir ycelles feniestres de plates vosures de bricques par deseure assises ycelles et espaces leur conseilh sadonra.

Item devera li ouverier faire deus usseries, lune à lun des leis del tour et lautre à lautre leis pour alleir sur les allees des murs allecontre des cretiauls. Et seront ycelles usseries estoffees de suelles, de rebas, de bougons et de linteis par deseure, et de plates vosure par devens; ycelles usseries de teilh larche et haulteur que conseilh aporterat.

Item devera li ouveries ou poin moien dicelle tour à treviers faire et elligier un pan de mur de lune des espaisseur dou pan de mur jusques à lautre qui contenra

XXXI pies de long ou environ et de trois pies et demy despes pour là sus, sur celi estaige, tourner une vosure à crois dogive ou à cul de caudice lequel que miés plairat; et en celi cambre faire une usserie ens ou pan de mur devant dit, faite et estoffeie comme les aultres desus dites; et en celi cambre faire trois feniestres de deux pies de leit et de trois pies de hault ou de larche que conseilh aporterat, ycelles feniestres estoffees de traulx de canons par desoubs, de sieges, de seullles, de rebas, de bougons, de linteis par deseure, et de plates vosure par deseure, ycelles feniestres bien larmyees par devens et les faire si haultes que on si puist aidier.

Item ens ou pan de mur devant dit a leis devier le salle faire une chinnye de VIII pies de leit entre deus gambes, celi chinnye estoffée de gambes de mantiaul de chinnye à double fachellure, de piet et demy de hault, et là sus une liste portant abatut par deseure et un tavellial par desoubs, et une croise nacelle, et celi chimneye bien fondee, et bien plasteir en lespesseur de son mur e menier si hault adeseure del teraisse quilh se puist seuweir et geteir se fumire; et parellement les cambretes de desoubs les faire et estoffeir comme ycelle.

Item adeseure del salle a leis devier le ville faire un comble de karpenterie et fousure destaige, de teilh devise et ordenanche que adonc conseilh portera, et celi comble faire si court que on puist avoir son tenaige et bachilcollement sur le rent del tour par le dehors, de

lunne creste à lautre et metre ens ès pans del salle asselleis et corbiauls, assiés et espaseis là où conseilh portera, affin quilh nescheies point ens ès feniestres, cascun diceulx corbiauls de II pies de long et de VII polx de hault et de teilh larche que les *anilles* poront avoir.

Item adeseure del vosure del crois de gier devant dite faire un pareilh estaige, estoffeir comme celi de desoubs, et tourner à vosure pour là sus faire une teraïsse qui sera bachicollée tout à tour de lunne creste jusques à l'autre par le dehors. Et arat tremials de quatre salles de corbiauls de IIII polx et demy de bouture chascun de un piet de leit le deseureain et les aultres tallies à cul-de-lampe, et bien espasseir ses tuoires de XIII polx de long devers oevre et de X polx de leit, et metre couvertures sur ycelles tuoires de VII polx de leit et de 1 piet de hault et de teilh longeché que de point moien à aultre; et là sus maçonner une bonne liste du parpain de ses couvertures, boullant hors trois polx ou environ, reviestir par devant dun ront bouchiaul, dun fillet et dunne croise nacelle et metre trois gargoules portant le vollure de se liste pour, par ycelles gargoules, reseuweir les euweir de celi tour, et bien hauchier les esquarees de ses tuoires et masses de derire et donneir celi terasses, ses pentes viers ses gargoules ensi que à lœvre s'apartendra; et là sus les linteis et tuoires de brique et demy de spes, et doneir un arquetiaul à cascunne de ses tuoires à leis

par devers, pour rachateir lespesseur de se avant-pis, et mener ces avant-pis adeseure de se teraisse de VII pies de hault ou de teilh haulteur que conseilh adonera, et faire cretiauls en ycelle avant-pis tant et si pau que avoir on y voudra, assiés et espaseis leur conseilh s'aportera, yceulx cretiauls entavelleis de capperons, et parellement les espases et yceulx capperons reviestir dun ront bochial par deseure portant abatut dehors et devant boullant II polx et demy par dehors; et un tavellial et une cruese nacelle et par devens dun tavellial de piet droit.

Et deverat metre li ouvrier anniauls de fier ens es vosures des cambretes de son traviés; et deverat li ouveries refaire et éligier une voye à vis ens el estaige deseure le porte pour monter ens ou second estaige et teraisse del tour devant dite, faite et estoffee parellement comme le voye à vis devant dite.

Et toute celi œvre donneir talut par le dehors depuis son retal demy piet jusques al haulteur de son sobasement; et depuis son sobasement en avant donneir polx et demy de tallut sur X pies de hault, et tout le remain de devens de lœvre et dehors par deviers le ville bien mener à plonq et bien acourseir ses tas et anivelleir dehors et devens.

Et tout celi ouveraige faire et parfaire bien et souffisamment par le dit et ruart douveries à ce congnisant tels qui plairat à prendre à conseilh de la dite ville.

Et se plus' ou moins en estoit fait que deviseit ne soist, faire le deveroit li ouveries amaindret tant de ce que marcandeit en seroit du plus le plus et du main le mains, mais que fait leuwist par le comandement dé desusdis ou de leur conseilh.

Item livrerat on al ouvrier toutes vises maconneries defaites et terres deschenties et descombrees et toutes fosseries à celi œvre appartenant si bas que pour prendre la fondation de celi porte, et que on soist aseureis que ce soist boin fons, et là sus pilloteir se mestier est, (1) et là sus flasquier de IIII polx despes, et recroisier lun sur lautre de flasques pavelles et bien chevillier de chevilles de bos ou de fier, et ycelles flasques bien ahierdé (?) et reloyer et chevillier à ses pillos, pour là sus comenchier son œvre ensi que chi desus est esclarchiet.

Et leuwe du rieu tourner et osteir hors del œvre si que elle ne fachet point dempechement al ouveraige.

Et toute les pires del vise œvre metre à proffit si arire del ouveraige quilh ne fachent point dempechement aus ouveries. *Item*, chou ensi fait, livera on al ouvrier toutes estoffes à celi ouveraige appartenant à plus près du lieu que on porat sans maise ocquison (2). Et est assavoir kauch (3), savellon (4) et li ouvrier ferat son

(1) Si mestier est = s'il en est besoin.

(2) Maise ocquison = acte de mauvais gré.

(3) Kauch = chaux.

(4) Savellon = sable.

mortier à ses frais ; pieres pour geteir ses fons et moelneir en celi œvre, tout quarlin talliet et bricques, quins, rebas, bougons et scorchons, biers pour raier canonyres, sieges, suelles, linteis, vosois pour ses ardoubliaus et pour ses vosures, rielles, rebatées de portes, listes, corbiauls, linteis, capperons, asseleis et toutes tailles à celi ouve-raige appartenant de blanche pires ou de pieres de feluit tout bos pour hourdeir et pour faire ses voies, claus, cordes et cloes et toute fustaille.

Et li ouvrier se hourderat et dehourderat à ses frais. Et livrera la ville tout chevitées fais et assies, et enfin demora tout à la dite ville.

C'est celi œvre panné sur toutes les devisses desus-dites cascun piet de hault sur toute lœvre à X mailles de rin ou XL sols monnoye de haynaul pour le maille, s(er)at li marchant paiit IIII livres à vin(gt) pour ravoir tirsch vin(gt) se on luy rescheit. Et y puet-on ravalleir cascun piet de XX sols et niet de mains mais de plus qui vuet ; et en apres de tant et de si pau que on vuet mais que X sols y aist.

Et serat celi marcandise fermé le jour du grant qua-resme proisme venant, sur la maison del ville, trois heures après none. Et liverat celi à cuy li marcandise demorat fin (1) à loes du conseilh del ville. Et sacuns y

(1) Fin = argent ; c'est le cautionnement.

feroit, qui bien fineir ne peuwist, li marcandise riroit en le main de celi qui bien fineir poroit, et paieroit li non poissant tous coust, frais fais à celi cause. Et deverat li ouvrier à cuy celi marcandise demorat entreir en œvre à VIII jours de sommonse, à tant dourveries souffisans qui li œvre soit faite, le premir estage et mies à defense deseure celi estaige de VII pies de hault et qui soit fait et parfait devers le jour Saint Remy prochain venant assavoir lan XIII^e et XXVII.

Item remies celi ouveraige seloncq les devises desus dites par Gilis Robench et Henry de Prete cascun piet de hault à IX mailles de Rin se sont demoreis en la dite marcandise comme les plus ravallans al candelle esteinte.

Mémore des estoffes de pieres de taille de Feluit ou de blanche pieres le quel que mies plairat que ilh besoignerat en l'œvre d'unne porte con at intention de faire après une devise qui en est faite.

Et premirs besoingniet usseries et feniestres, seullles, rebas, bougons, linteis, vosoirs d'ardoubliaus, rebatées de porte, coursires de restiaux, rebatées du pont-leviés, vosures fachilliés, pour couvrir le pont-leviet et pour le mantiaul de chinnyes, listes pour chinnyes, quins, escorchons, biers, traulx de canons, asselleis, corbiauls pour recepvoir anilles, pas à vis, corbiauls pour tuoires pour son bacilcoment, listes et capperons

pour encapreneir ses avant-pis, IV gargouilles, étavellement, et tous estoffes de taille qui pour l'œuvre besoignerat. Se coust cescun piet del taille desus dite et toute aultre qui besingnerat al dite porte, achateit à Renoch de Feluit, à Jehan d'Antoing et à leurs compaignons, se coust ledit piet l'un parmi l'autre trois $\overline{\text{pt.}}$ et demy.

Item achateit à eulx toute le kauch qui besingnerat al ville à dite ouveraige, cescun mille $\overline{\text{ps.}}$ à Feluit al mesure al avaine (?) teille que on leur at moustreit le mesure sour le maison del ville, ce fut le bassin (?) dont les XII font le mille, et tout à chascun bassin y doit à deseure du bois (?) pour le prys de VII $\overline{\text{pt.}}$ le mille. Se fut adont despendut à Sombreffe : VII^{xx}IX $\overline{\text{pt.}}$ se doivent, les roqueteurs la moitiet et la ville l'autre par le dit de maistre Jehan de Hedein.

Nivelles, Mai 1894.

JOSEPH BUISSERET,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.







NOTICE HISTORIQUE

SUR L'ANCIENNE

PROCESSION DE S^{te} GERTRUDE

A NIVELLES

Nivelles abonde en souvenirs du passé.

D'abord, ce grand marché où convergent, autour de l'église, toutes les chaussées reliant la ville aux environs, ces dédales de petites rues étroites et tortueuses, lui donnent un air d'ancienneté dont on se prend parfois à regretter l'absence dans nos méthodiques cités modernes.

Puis, à ne parler que des édifices et des simples constructions, cette antique collégiale dominant de sa masse imposante la petite ville qui se groupe autour d'elle; ce vieux cloître roman rempli de solitude; cet hôtel-de-ville qui fut le palais des abbesses; cette quantité de demeures remontant aux deux derniers siècles, anciennes maisons chapitrales, pour la plupart, qui bordent des rues souvent étroites (1),

(1) On rencontre à Nivelles un grand nombre de ces vieilles maisons aux lourdes portes garnies de plaques de heurtoirs et de serrures percées, découpées et surmontées de couronnes nobiliaires. Mentionnons encore, à cette occasion, ces demeures de bien modeste apparence où l'on est parfois surpris de rencontrer de magnifiques rampes d'escalier en bois de chêne sculptées et fouillées datant du XVIII^e siècle.

à chaque pas, enfin, ce ne sont que restes du passé, évoquant le souvenir de tout un monde aujourd'hui disparu.

Et dans cette petite ville ancienne, dans ce cadre fait à plaisir pour elles, nombreuses sont les traditions historiques, les légendes sacrées ou profanes qui s'y transmettent depuis le moyen-âge avec leur charme et leur poésie. Il devait en être de même de certaines coutumes, de certaines survivances d'anciens usages. Car si les populations des villes se renouvellent, il est des traditions, des légendes, de vieux usages qui ne changent pas; ce sont des plantes qui ne se transplantent pas, mais s'enracinent dans le sol qui les a produites, au point d'y vivre éternellement.

Du nombre de ces vieilles coutumes est la « grande Procession de S^{te} Gertrude », un de ces anciens cortèges à la fois religieux et communaux du moyen-âge et des temps modernes, qui a subsisté jusqu'aujourd'hui et sort le jour de la fête communale de Nivelles.

Institué à une époque très reculée et difficile à déterminer exactement, (peut-être pouvons-nous fixer le XII^e siècle), le cortège commence au XV^e à se faire en grande pompe, et continue ainsi jusqu'à la fin du siècle dernier. Après quelques années d'interruption, cette coutume reprend, et la procession a lieu encore aujourd'hui, mais sous une forme qui ne rappelle que bien peu le célèbre cortège qu'elle fut autrefois.

Avant de donner les quelques notes que nous avons pu recueillir touchant la façon dont la fête et la procession communales de Nivelles étaient organisées anciennement, nous croyons devoir rappeler ici, en quelques

pages, en quoi consiste aujourd'hui la Procession de S^{te} Gertrude.

I. LA PROCESSION ACTUELLE

Cette procession, où l'on promène dans les campagnes entourant la ville les reliques de S^{te} Gertrude, sort chaque année, le premier dimanche après la S^t Michel.

Le 28 septembre, veille de la S^t Michel, la châsse est descendue du maître-autel de la collégiale; elle demeure pendant huit jours exposée à la vénération des fidèles dans le chœur de l'église et chaque nuit, durant tout ce temps, un homme est préposé à sa garde (1). Pour la

(1) En attendant qu'une plume plus autorisée que la nôtre consacre à la châsse de Nivelles la notice à laquelle elle a droit dans nos *Annales*, qu'on nous permette de reproduire ici ce que nous en avons dit ailleurs :

La châsse de S^{te} Gertrude constitue un des plus remarquables spécimens de l'orfèvrerie du moyen-âge. Ses dimensions, le caractère et la valeur du travail, la délicatesse de ses ciselures en font sans contredit une des plus belles qui soient au monde. Sa date, autre mérite de ce chef-d'œuvre, peut être fixée de la façon la plus précise, grâce à des documents authentiques. Commencée en 1272, elle ne fut terminée qu'en 1298; elle avait demandé vingt-six ans de travail!

La châsse a une longueur de 1^m80, mesure 80 centimètres de hauteur, et en compte 54 de largeur. Elle est toute en argent et en argent doré, rehaussée d'émaux cloisonnés, de cabochons et de camées antiques semés à profusion. Elle présente la forme d'une église gothique du XIII^e siècle et offre quatre portails : un sur chacune de ses faces latérales, terminant un transept d'une faible saillie, et deux à ses extrémités, ornés de rosaces, de galeries, de colonnettes de la plus grande délicatesse. La toiture est double et lui donne l'aspect d'un édifice à trois nefs. Les faces latérales sont garnies chacune de huit niches ogivales séparées par des contreforts surmontés de pinacles. Sur l'une de ses faces, celle qui est tournée vers l'occident et regarde le peuple quand la châsse occupe sa place sur le retable de l'autel, figure, dans le portail du transept, le Christ en croix; dans la partie supérieure du portail, des deux côtés de la croix, se voient le disque du soleil et le croissant de la lune portés par des anges. Les statues qui ornent les niches de cette face représentent, à la gauche du transept : S^{te} Agnès, qui succéda à S^{te} Gertrude comme abbesse de Nivelles; S^t Jacques-le-mineur tenant le

procession, on en retire le « corps saint » que l'on place dans un simulacre de châsse en bois formant la partie supérieure du char triomphal de S^{te} Gertrude.

Ce char, dont nous donnons plus bas une vue, ne sort qu'une fois l'an, traîné par six chevaux attelés en flèche, pour « faire le tour » avec les reliques. La description

bâton qui fut l'instrument de son supplice; S^t André, avec sa croix latine et S^t Pierre, une clef dans une main et un livre à l'autre. A droite du transept sont : d'abord S^t Jude, qui n'a d'autre attribut qu'un livre; S^t-Jacques-le-majeur soulevant un glaive; S^t Paul, appuyé sur l'épée qui lui trancha la tête; enfin, une sainte qui est peut-être S^{te} Begge, sœur de S^{te} Gertrude.

L'autre côté de la châsse nous montre, dans le transept, S^{te} Gertrude elle-même avec une crosse et un livre. A sa droite nous voyons S^t Thomas portant une église, S^t Simon avec une scie, puis deux personnages difficiles à identifier, dont le second figure peut-être S^t Barthélémy. A gauche de S^{te} Gertrude sont représentés : S^t Jean l'évangéliste, tenant devant lui le calice empoisonné, une sainte avec un glaive pour attribut, probablement S^{te} Agathe, S^t Mathieu sa pique à la main, et S^{te} Catherine qui perce de la pointe d'une épée un roi gisant à ses pieds.

Les portails des extrémités renferment deux statues de grand mérite : d'abord, une Vierge à l'Enfant, couronnée et représentée debout selon la coutume qui s'introduisit au XIII^e siècle. A la face opposée le Père éternel est assis sur un trône; il porte une couronne de pierres précieuses et tient à la main le globe du monde; on remarquera dans cette superbe statuette la noble attitude que lui a donnée l'artiste.

Sur la toiture de la grande nef sont ciselés des bas-reliefs qui méritent une mention spéciale; ils rappellent des épisodes de la vie de S^{te} Gertrude et des miracles accomplis par elle. Sur la face au transept de laquelle se trouve le Christ en croix, on voit S^{te} Gertrude, jeune encore, qui refuse d'épouser le chef franc que son père, Pepin de Landen, lui offre en mariage. Plus loin, sa mère lui coupe les cheveux pour éloigner d'elle les prétendants. S^t Amand donne le voile à Ita, mère de Gertrude. Gertrude, devenue abbesse, prie devant l'autel (ce dernier est représenté sur la toiture du transept). A la gauche du transept : des malades supplient la Sainte, des paralytiques se mettent à marcher, l'esprit malin sort de la bouche d'une possédée. S^t Feuillen est tué par des voleurs dans une forêt et Gertrude retrouve son corps caché sous le feuillage.

L'autre face de la même toiture montre, à la droite du transept : un chevalier qui a livré son âme au diable; S^{te} Gertrude menace Satan, puis le pend à un gibet par une corde dont elle tient l'extrémité. Odélard, dont nous donnons plus bas la légende, quitte son château pour

qui en a été publiée dans nos *Annales* (1) nous dispense de nous arrêter plus longtemps au char, véritable œuvre d'art datant, comme on sait, du XV^e siècle.

aller à Nivelles, offrir à la sainte tous ses domaines; il porte devant la châsse son gazon avec un rameau; on voit le bras de S^{te} Gertrude en sortir et prendre l'herbe et la branche. Une femme avait refusé, dans un banquet, d'honorer la patronne de Nivelles; son enfant se noie dans un puits et une religieuse en retire le cadavre sous les yeux de la mère; l'enfant est placé sur le lit de la Sainte et revient à la vie. Enfin, un autre bas-relief rappelle l'usage, qui exista longtemps, de boire la coupe de S^{te} Gertrude avant de se mettre en voyage, afin d'être préservé de tout accident.

Nous ne pouvons ici donner la description de toute la châsse. Contentons-nous de mentionner encore ses délicates galeries ogivales et les roses qui ornent les quatre portails. Ces quatre grandes rosaces sont dans le plus beau style du XIII^e siècle et, de plus, aussi originales dans leurs dessins qu'intéressantes par la complication et la finesse de leurs découpures.

Mais, comme on l'a dit déjà, « ce qui attire le plus particulièrement notre attention, c'est l'expression donnée par les artistes aux saints et aux saintes qui peuplent les ogives de ce riche monument ».

Le Christ en croix du transept nous offre un bel exemple de ses reproductions au moyen-âge. A cette époque — nous sommes en 1272 — le Sauveur n'a plus l'attitude calme et sublime qu'on lui donnait auparavant; on veut faire naître la compassion en le représentant en proie à d'atroces souffrances. Mais trop souvent encore, en visant à ce but, les auteurs de crucifiements n'offrent aux regards qu'un tableau disgracieux, où l'on voit le corps se tordre d'une façon outrée. Ici, tandis que nous lisons la souffrance empreinte sur les traits du Crucifié, le reste de son corps montre que l'artiste a su éviter ces défauts; les bras ont quitté la position horizontale, mais sans que cet effet soit exagéré; les jambes se soulèvent pour exprimer les convulsions de l'agonie, mais sans nous offrir d'aspect disgracieux.

Chacune des statuettes qui ornent la châsse, à commencer par l'admirable Vierge à l'Enfant et le Père éternel, empreint d'une majesté divine, demanderait d'être étudiées. Toutes reflètent le bel art du XIII^e siècle par l'expression de la physionomie, le naturel de la pose et l'aisance des draperies.

On raconte que des sommes énormes ont été offertes pour posséder certaines statues de la châsse de Sainte Gertrude. Ces récits ne paraissent pas trop invraisemblables quand on songe au haut degré de perfection réalisé par les orfèvres qui ont façonné cette œuvre d'art et au prix moyennant lequel ont été acquises en France, certaines bonnes statuettes du XIII^e siècle.

. (1) Voy. Tome III, page XXVIII.

Le dimanche qui suit la S^t Michel, on chante la messe à cinq heures. Vers sept heures, le char, orné de ses anges vacillants, sort de l'église et l'on y attelle ses chevaux aux harnais enjolivés de rubans (1). La grande cloche annonce le départ de la procession et le cortège, assez simple en lui-même, se met en marche; il ne comprend guère qu'une société de musiciens, le clergé et le char, suivis de la foule des fidèles (2).

Il entre dans les habitudes de nombreux Nivellois d'accompagner la procession jusqu'au faubourg de Mons; le temps le plus détestable ne pourrait les retenir chez eux, ce premier dimanche de la fête, à sept heures du matin. Dans une tenue absolument négligée, ils s'avancent à côté de la *Société d'Harmonie* ou la précèdent, marchant, comme les musiciens, au pas de procession. Ajoutons que l'usage exige que ces derniers se montrent eux-mêmes, en cette circonstance, aussi peu soucieux de leur toilette.

Cette foule singulière, ouvrant ainsi la marche, forme l'une des originalités de la procession de S^{te} Gertrude. Immédiatement après l'Harmonie vient le clergé, puis le char, suivi du collège échevinal, de membres du conseil communal, des marguilliers de la paroisse, de la police, et de bon nombre de fidèles. Les femmes surtout

(1) Les harnais actuels datent de 1843. Des précédents, le bois seul des sellettes a été conservé; on y remarque encore, sous le cuir, d'ancien velours d'Utrecht et des inscriptions. Les attelles des colliers étaient autrefois polychromées.

(2) La plupart des renseignements que nous donnons ici concernant la procession telle qu'elle se fait aujourd'hui, nous ont été communiqués par notre ami M. Léon Petit, ingénieur. Certains ont été publiés par lui déjà, dans l'*Actot*, n° du 6 octobre 1880.

sont nombreuses dans cette foule — aussi intéressante, d'ailleurs, que l'autre — ; les hommes marchent nu-tête et quelques-uns sont porteurs du bâton traditionnel peint aux couleurs nivelloises, rose, blanc et bleu, indiquant qu'ils *font le tour* (1).

La musique conduit ainsi la procession jusqu'au faubourg de Mons, près du château Jevenoit. Ici, l'escorte se range et laisse passer le char qui s'en va faire le tour avec ses pèlerins. Les propriétaires des chevaux remettent la conduite de l'attelage à leurs domestiques et la chasse n'est plus accompagnée dès ce moment, que de deux prêtres. Les autres membres du clergé rentrent seuls en ville, tandis que les autorités civiles redescendent la rue de Mons à la suite de l'Harmonie qui remplace les « marches de procession » par de profanes pas-redoublés.

L'itinéraire suivi par le char est invariablement le même chaque année. Il décrit, autour de la ville, un cercle de quelque quatorze kilomètres de circonférence figuré sur la carte que nous joignons à notre texte.

Jadis il était d'usage de laisser, pendant la procession, la tour et la flèche de la collégiale accessibles au public

(1) Ce bâton de pèlerin est doué, si l'on en croit certaines personnes, de vertus extraordinaires : conservé avec soin dans une maison, il la préserve, paraît-il, des incursions que seraient tentés d'y faire rats et souris.

Le *Calendrier belge* de de Reinsberg lui consacre ces lignes :

« 28 Septembre. — A Nivelles, la veille de la S^t Michel, on bénissait, après, l'office, dans l'église de S^{te} Gertrude, des bâtons peints en couleur, que la plus jeune des chanoinesses distribuait ensuite aux autres chanoinesses, aux chanoines, au magistrat et à quelques personnes assistant à l'office. Quand la distributrice était dans la première année de ses vœux, les bâtons étaient ornés de rubans et de cocardes ».

qui en faisait l'ascension et, de là, suivait du regard le pèlerinage que l'on découvrait dans le lointain contournant la ville. Nous permet-on de suivre aussi cet itinéraire? La description en paraîtra peut-être fastidieuse, mais elle montrera le côté bizarre et traditionnel de cette longue promenade à travers la campagne (1).

Arrivé à l'endroit où nous l'avons laissé, le char continue sa route en tournant à droite par le Chemin de la Procession qu'il suit jusqu'à la maison de M. Badot, gagne, à travers champs et prairies, le passage à niveau du chemin de fer de Manage à Wavre en laissant le *Panier vert* sur la droite, suit le chemin conduisant à *l'arbre de S^e Dgédru* jusqu'au milieu de sa longueur en longeant la *Panneterie* et traverse les campagnes pour gagner la route de Braine-le-Comte.

On entre ensuite dans les prairies où se trouvent les carrières de kaolin exploitées par M. Boch, pour traverser de nouveau les campagnes et longer la prairie dite *pré Déguide*; on traverse le chemin de Grambais et on entre dans la prairie de *Démarquais*, ou du *Grand marquais*, dont la ferme est laissée à gauche; le cortège se trouve de nouveau en pleine campagne jusqu'à S^e Anne, après avoir traversé le sentier conduisant au bois du S^t Sépulchre et le chemin de Baudémont.

Le char passe dans la cour et le jardin de la *maison de S^e Anne* et suit un sentier pour gagner la chaussée de Hal. Il continue alors par le chemin conduisant au faubourg de Bruxelles en passant au *Petit Paradis* et au

(1) Nous reproduisons ici textuellement l'itinéraire qu'a donné M. L. Petit dans l'*Actot*, n^o du 12 octobre 1890.

hameau de l'Enfer. Il quitte la route de Bruxelles près de la chapelle de N.-D. de Montaigu pour prendre le chemin de la *Maillebotte* en passant vis-à-vis de la papeterie de M. Delcroix et sous le viaduc de la station de Baulers.

On traverse, en haut de la rampe, le chemin du Nom de Jésus et on suit celui conduisant à Sept-Douleurs. Déjeuner du *Chêne* sur la campagne voisine de la chapelle de N.-D. de Sept-Douleurs, à gauche du chemin suivi.

On se dirige de là vers la route de Namur que l'on traverse près de la maison dite *Pangne Sèche*, et on suit le chemin des *Vatches* auquel on donne aussi le nom de chemin de la Procession, puis le chemin du *Vert Battis*; on passe près de la *Croix Gabriel* et on continue par le chemin du *Grand Bailli* jusqu'à *Dambremé*, à la chaussée de Gosselies, après avoir traversé le passage à niveau du chemin de fer de Charleroi à Bruxelles.

Le cortège continue par le chemin qui mène à la *Petite S^{te} Gertrude*; près de cette maison, il suit sur une faible longueur le chemin allant vers Piroux et Petit-Rœulx et se dirige à travers champs en ligne directe vers la ferme de *Grand Peine*.

Le char traverse la cour de cette ferme et s'arrête sur la prairie voisine, pendant que ceux qui l'accompagnent vont à la ferme faire un second déjeuner.

Après un arrêt de près d'une heure, on se remet en marche, on sort de la prairie par l'extrémité opposée à la ferme et on se trouve de nouveau en pleine campagne jusqu'à la ferme d'*Héricourt* dont on traverse aussi la cour.

Le cortège passe enfin à travers un dernier champ et arrive à l'endroit où vient finir le sentier de la *Longue Haie*, au chemin de Nivelles à Petit-Rœulx.

Par ce dernier chemin on revient à la route de Mons, à la chapelle S^{te} Barbe, à peu près vis-à-vis de l'endroit où l'on a quitté cette route au début du voyage.

On redescend le faubourg et la rue de Mons et l'on rentre à l'église après en avoir fait le tour par la Place S^t Paul, le Marché au bétail et la Grand'Place.

Cette dernière partie de l'itinéraire est suivie par la procession faisant sa rentrée solennelle en ville. Après avoir accompli le « tour » dans les campagnes, on arrive vers midi au faubourg de Mons, à l'endroit où on l'a quitté le matin. Alors commencent les préparatifs : on dételle les chevaux, on procède à leur toilette, on les restaure, pendant que le char subit un nettoyage complet.

A une heure, un long cortège se forme pour redescendre en ville. La société de musiciens a fait sa réapparition et ouvre de nouveau la marche ; suivent en nombreuses files les congrégations et confréries religieuses avec bannières et statues ; puis les vieux et les vieilles des Hospices de Nivelles en vêtements de gala ; les uns, les *apôtres*, avec leur habit de gros drap bleu et leur chapeau haut de forme ; les autres, les *dames*, vêtues d'une robe de même couleur et d'un manteau de toile blanche ; puis les chantres, les enfants de chœur en robes rouges et le clergé en surplis. Voici enfin le char, dont l'approche est annoncée par le pas sonore de ses six forts chevaux de ferme ; ces derniers sont maintenant

conduits par leurs propriétaires eux-mêmes; ils sont montés par des enfants costumés représentant des anges et portant de petits étendards à la crose abbatiale. Les autorités et le conseil de fabrique ferment la marche, précédant la foule des fidèles.

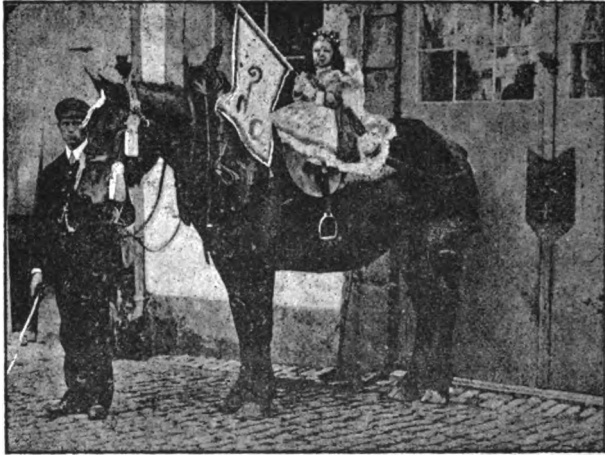


Vieillards des Hospices de Nivelles.

On le voit, nous n'avons pas ici une *procession*, au sens que l'on donne d'habitude à ce mot; ce n'est qu'un cortège religieux, où l'on veut rendre un culte public et particulier aux restes de la fondatrice et patronne de la ville de Nivelles.

L'honneur de conduire le char de S^{te} Gertrude n'est pas abandonné au caprice de tous les propriétaires de chevaux. Il revient aux occupants des fermes appar-

tenant aux Hospices de Nivelles ou, plus exactement, constitue, d'après un ancien usage, une sorte de servitude qui leur est imposée. Les fermes de l'Hôtellerie, de Rognon, de Willambroux, de Grand Peine et Delsaux fournissent chacune un cheval ; le sixième est prêté par



Un des chevaux du char.

le moulin Dulier. Il y a quelques années seulement que tout, même la place occupée, était encore réglementé dans cet attelage : le moins ancien des fermiers s'avanceit en tête et les autres suivaient par rang d'ancienneté ; le summum des honneurs consistait à se trouver dans les brancards et être ainsi attelé immédiatement au char même. C'est ce que devinait aisément, à la vue seule de l'équipage et de ses conducteurs, un observateur attentif.

Le « tour » lui-même donne lieu à quantité de remarques intéressantes. Dans cet itinéraire, invariablement le même chaque année, ici c'est un champ que l'on traverse, ailleurs une prairie où l'on s'engage. Plus loin,

un chemin que l'on suit pendant quelque temps puis que l'on quitte brusquement pour faire un coude dans la campagne et continuer dans une direction parallèle; ceci a lieu malgré les difficultés du passage, et même, par endroits, celles d'une descente périlleuse où l'on est forcé d'immobiliser au moyen de chaînes les roues du char. Parfois, enfin, le cortège apparaît dans les jardins ou les cours de certaines habitations. A la maison dite *de S^{te} Anne*, au chemin d'Ittre, il entre dans le jardin par une porte et en sort par une ouverture pratiquée à la haie. Partout, d'après une vieille servitude, les occupants sont tenus de livrer passage à la procession et aux pèlerins qui peuvent « faire le tour » pendant toute la semaine qui suit la S^t Michel; cette obligation se trouve stipulée dans les anciens baux et a été maintenue jusqu'ici.

Les haies vives, aux endroits où elles rencontrent l'itinéraire, sont interrompues et remplacées par des clôtures de bois mort qui disparaissent la veille de la fête. Toujours en vertu de cette même obligation qui leur incombe, les propriétaires des campagnes traversées sont forcés d'en enlever les récoltes de navets, de betteraves, etc., sur tout l'espace nécessaire au passage du cortège.

Tous d'ailleurs supportent bien volontiers le dérangement que leur occasionne le « tour de S^{te} Gertrude ». La procession se montre-t-elle dans la cour d'une habitation, comme c'est le cas pour la ferme d'Héricourt, on est frappé de l'aspect que présente cette dernière; c'est la fraîcheur, la propreté des grands jours; çà et là même, quelques tentatives d'ornementation : à cette

ferme, au dessus de l'entrée de la cour, se balance une corbeille de verres découpés en losanges qui cliquettent, agités par le vent.

Sur tout ce long itinéraire c'est partout, devant les habitations, un air de fête, un aspect riant et propre. Ici, le chemin est semé de sable blanc; ailleurs, une guirlande de verdure et de fleurs le traverse. Les trois ou quatre petites chapelles que l'on rencontre au bord de la route sont garnies de fleurs et, par leur porte, ouverte ce jour-là, laissent voir, au fond, les flammes vacillantes des cierges allumés sur l'autel.

Une des coutumes, et non la moins curieuse, de ce pèlerinage, consiste dans les deux déjeûners qui se font en route; on les aura remarqués dans l'itinéraire que nous avons reproduit plus haut. Ils sont, dans une certaine mesure, nécessités par l'étendue du trajet à parcourir et semblent avoir existé de tout temps.

Le premier a lieu quand on arrive à l'endroit dit *le Chêne* (où ne se trouve aucune trace d'arbre de ce nom), près de la chapelle de N.-D. des sept Douleurs. Comme préparatifs : une grande table dans un enclos improvisé en plein champ au moyen de pieux fichés en terre et reliés par des cordes; comme menu : des « *pistolets fourrés* » et des bouteilles de bière. Debout autour de la table, les deux vicaires accompagnant le char, les chantres, les conducteurs des chevaux et les quelques personnes admises dans cette enceinte prennent ce frugal repas. Les reliefs du festin — et ils comptent toujours plusieurs grands paniers remplis de vivres — sont distribués aux pèlerins qui se pressent le long des

cordes. (1) Un chariot des Hospices attend la fin du déjeuner pour reconduire en ville le matériel.



Le déjeuner du Chêne.

Vers neuf heures et demie, tout est terminé et l'on se remet en route pour achever le tour et, en passant, déjeuner une seconde fois à la ferme de Grand Peine. Ce nouveau repas présente quelque contraste avec la simplicité un peu primitive du précédent. Dans la grande salle de la ferme s'attablent les prêtres, les fermiers, ceux des fabriciens qui sont venus à la rencontre du char, en un mot, tous les personnages de marque. On n'y est pas sans un certain confort : sur la blancheur de la nappe s'alignent des viandes froides, des *pistolets*, des bouteilles de vin. Dans une seconde salle sont admis les chantres, les conducteurs, les domestiques, à qui l'on sert des viandes froides et de la bière.

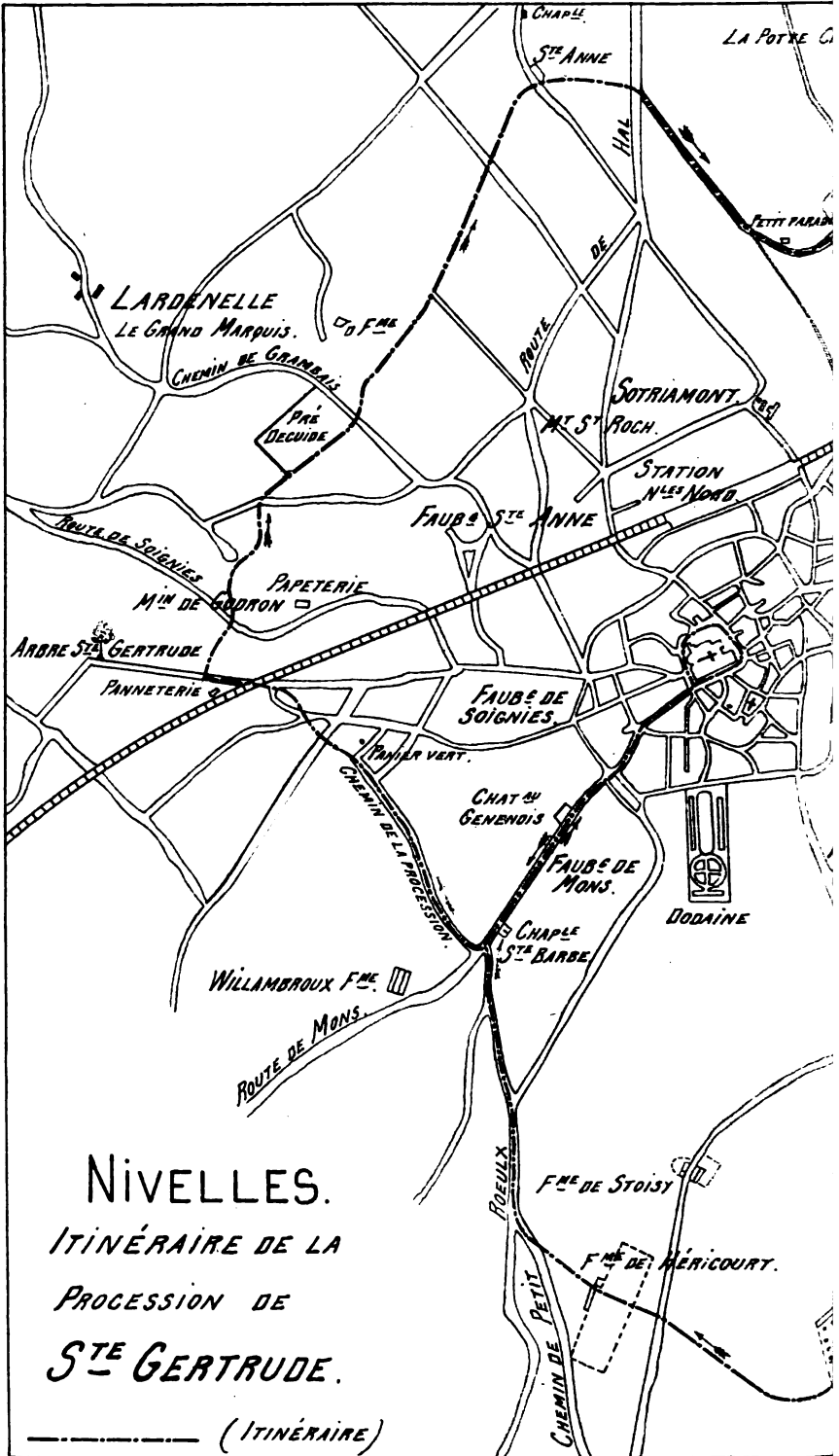
(1) Les frais de ce déjeuner sont supportés par l'administration communale et la fabrique de l'église collégiale.

A ce moment, consacré au repos de toute la procession, le verger de la ferme présente un coup d'œil assez original : on y a laissé le char, dont les chevaux ont été dételés ; çà et là, les pèlerins vont s'asseoir sur l'herbe et procèdent au déballage des provisions qu'ils ont apportées ; on mange, on boit, on se repose. La plupart cependant, peu enthousiastes, semble-t-il, de ce repos sur l'herbe, d'autant que le trajet restant à parcourir n'est plus bien étendu, ne s'attardent pas à Grand Peine, mais rentrent en ville avant le char, qu'ils précèdent de longtemps. A la fin, ce dernier n'est plus suivi que d'un bien petit nombre de fidèles.

Citons encore quelques usages curieux implantés dans les mœurs. Autrefois, un homme, posté sur la tour de la collégiale, avait pour mission d'observer le pèlerinage et de sonner la grande cloche dès qu'il arrivait à des endroits déterminés ; maintenant, croyons-nous, on sonne encore à peu près d'heure en heure.

Cette procession a, de tout temps, offert un singulier mélange de piété et de superstitions. Aujourd'hui encore, quand le char vient à passer devant un chemin conduisant directement à l'une des fermes auxquelles il emprunte ses chevaux, tout l'attelage s'arrête un instant ; si l'on négligeait de prendre cette précaution, paraît-il, le cheval confié par cette ferme deviendrait certainement fourbu.

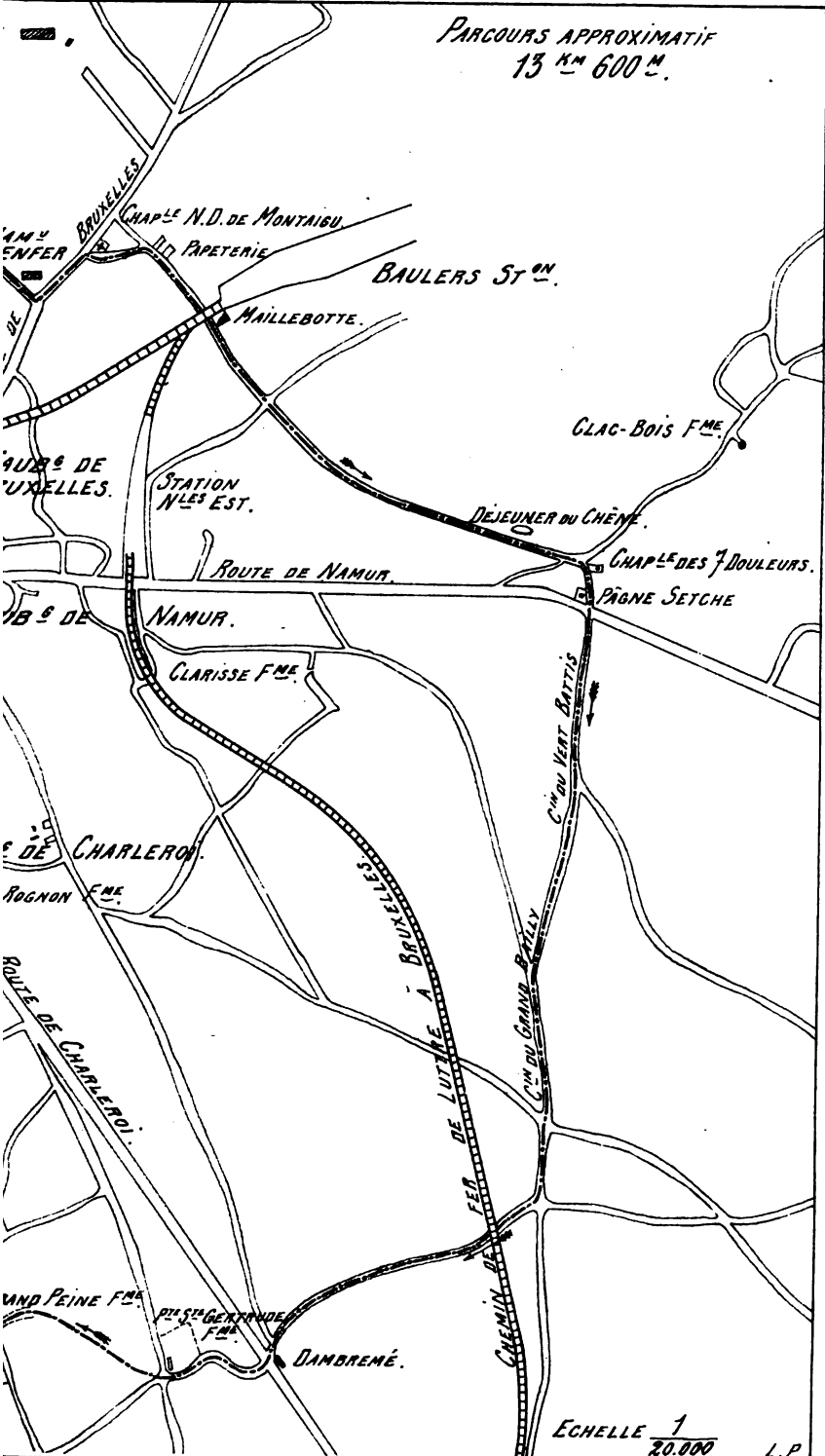
Pendant le trajet, le clergé et les chantres font entendre, par intervalles, des litanies et d'autres chants religieux. Ils se servent à cet effet d'anciens processionnaires composés spécialement pour ce pèlerinage.



NIVELLES.
 ITINÉRAIRE DE LA
 PROCESSION DE
 S^TE GERTRUDE.

(ITINÉRAIRE)

PARCOURS APPROXIMATIF
13 KM 600 M.



ECHELLE $\frac{1}{20.000}$ L.P.

jo
gn
ser
me
de
re
po
pu

7
e
di
is
me

(1
le
sc
ai
po
le
pi
La
par
N
ce
pu
pu
le
b
D

Le « tour de S^{te} Gertrude » peut se faire pendant huit jours. Il est loisible aux personnes qui n'ont pas accompagné le char de « faire le tour » un jour quelconque de la semaine qui suit la S^t Michel. Il en est qui commencent même la veille, le 28, au soir. A ce moment, la châsse est descendue du maître-autel; mais, comme la collégiale reste fermée, ils vont s'agenouiller devant la grande porte, suivent, dans la nuit, l'itinéraire habituel du char, puis reviennent prier devant l'église.

II. L'ANCIENNE FÊTE ET SA PROCESSION

Telle qu'elle se fait aujourd'hui, la procession de S^{te} Gertrude n'est plus qu'un faible souvenir du brillant cortège qu'elle fut jusqu'à la fin du siècle dernier (1). Jusqu'à cette époque, elle constitua le plus grand événement de la vie publique à Nivelles; la commune tout

(1) Reproduisons, pour mémoire, ces deux articles :

« 29 septembre. — A Nivelles avait lieu une procession dans laquelle les assistants portaient des bâtons bénits et distribués la veille; elle sortait à cinq heures du matin et se rendait hors de la ville, à une ferme appelée « le Chapitre », où on servait un excellent déjeuner froid auquel pouvaient participer les étrangers et toutes les personnes liées avec les chanoinesses. La République française supprima l'abbaye et la procession » DE REINSBERG. *Calendrier belge*.

Le *Dictionnaire de la conversation* (tome 22, p. 409) donne ce récit qui paraît absolument fantaisiste : « La confrérie de S^{te} Gertrude, établie à Nivelles, faisait tous les ans, le lendemain de la Pentecôte, une procession solennelle. On y voyait d'abord paraître un homme à cheval, portant, assise en croupe, une jeune fille choisie entre les plus belles pour représenter la Sainte. Devant elle un jeune homme alerte figurant le diable, faisait mille sauts, mille gambades, tâchant par ses gestes bouffons de faire rire la Sainte, qui s'efforçait de conserver sa gravité. Des jeunes filles suivaient, portant l'image de la Vierge. »

entière y prenait part (1) : et, le jour de la S^t Michel, où sortait la procession, la ville regorgeait d'étrangers.

Tout, dans l'organisation de la fête et du cortège, se faisait avec la plus grande solennité; tout était réglé avec une attention méticuleuse, et d'un commun accord entre le chapitre et l'abbesse, d'une part, et la ville, d'autre part. Les précieuses reliques étant la propriété du chapitre, le magistrat devait, comme le dit M. Wauters (2), faire demander le « corps saint » au chapitre et à l'abbesse. On le lui remettait, à la condition d'y veiller avec soin. Or, la nuit de la fête, lorsque la châsse était descendue du maître-autel, on avait lieu de craindre les surprises du dehors, certaines portes de la ville restant ouvertes pour permettre aux pèlerins de commencer dès cette nuit à « faire le tour »; on en confiait la garde, ainsi que celle de l'hôtel-de-ville, aux trois serments. Les arbalétriers passaient la nuit dans ce dernier édifice; à la porte de Bruxelles se trouvaient les archers; les canonniers furent, vers le milieu du XVIII^e siècle, désignés pour veiller à la porte de Mons.

Toutes les dépenses occasionnées par la procession et la fête incombait à la ville, et ce n'était pas peu que

(1) C'est ce qui permit, en 1432, aux Bruxellois, de réussir dans une audacieuse entreprise. Les privilèges que Philippe-le-Bon venait d'accorder au Brabant étaient déposés dans une tourelle de la collégiale de Nivelles, derrière l'autel de S^{te} Gertrude. On avait décidé leur transport à Anvers; pendant la procession, profitant de ce que la totalité des habitants se trouvait hors des murs, un parti de Bruxellois arriva à Nivelles avec des serruriers; ils pénétrèrent jusqu'au coffre, en brisèrent les serrures et s'emparèrent des précieuses chartes.

(2) *Géographie et histoire des Communes belges. Nivelles.* P. 167.

de subvenir aux frais des repas offerts par le magistrat, payer des salaires et des gratifications de toute nature, etc. C'était encore la ville qui prenait à sa charge tous les préparatifs qu'elles nécessitaient. A certains points de l'itinéraire que la procession devait suivre, on était forcé d'établir chaque année des ponts pour permettre le passage. De ce nombre était celui du *Godron*, pont de bois que l'on construisait à l'endroit ainsi nommé et qui coûtait à la ville quelque quinze florins par an. Au *Bleu* le passage du char nécessitait la construction d'un autre pont.

L'hôtel-de-ville revêtait un air de fête tout particulier. A la salle du consistoire des échevins figurait, au XVIII^e siècle, un portrait de l'empereur; pour la kermesse, on l'enlevait avec son cadre, et on l'appendait à la façade de l'édifice. Cette dernière était garnie encore de grandes tentures rouges, outre les draperies décorant le balcon et les autres ornements obligés (1).

La veille de la S^t Michel commençaient les festivités. On chantait solennellement les vêpres à la collégiale : l'abbesse, le chapitre, le magistrat, tout ce que la ville comptait de notabilités y assistait. Un corps de musiciens allait prendre le magistrat à l'hôtel-de-ville et l'escortait jusqu'à l'église; celui-ci installé, les musiciens rendaient les mêmes honneurs à une personne qui portait le titre de « dame de la fête » ou « maîtresse du corps de

(1) Voir à ce sujet les détails que donnent les anciens comptes de la ville.

S^{te} Gertrude » (1). Après l'office, où les mêmes instrumentistes se faisaient entendre, on reconduisait le magistrat à l'hôtel-de-ville; on y prenait quelques pâtisseries que l'on arrosait d'un verre de vin, toujours au son des hautbois, cors de chasse, etc. La cérémonie se terminait vers six heures du soir par des sérénades données à Madame l'Abbesse et à la « dame de la fête ». Ce soir-là, sur le marché, devant l'hôtel-de-ville, on allumait des feux de joie (2), tandis que les vieux canons si bien connus de tous les Nivellois annonçaient, eux aussi, l'ouverture de la kermesse.

Anciennement, dans les villes où sortaient de ces grands cortèges, processions ou omgängen, on distribuait, aux frais de la commune, des vêtements tels que manteaux, chapeaux, gants, aux magistrats, fonctionnaires ou serviteurs communaux de toute condition qui devaient y prendre part. A l'ancienne Procession de l'Exaltation de la S^{te} Croix, à Tournai, les costumes que

(1) Quelles étaient les attributions de cette « dame de la fête » ? Nous croyons la retrouver dans la *dame bâtonnière* de la grande procession de S^{te} Waudru, à Mons. « Les chanoinesses, dit M. Devillers, dans sa notice sur cette procession, avaient à leur tête la *dame bâtonnière*, conduite par le grand bailli ou quelque chevalier. Cette dame était vêtue d'une robe de soie verte ou bleue; elle avait la poitrine couverte de pierreries et portait un bouquet de fleurs dans une main, tandis qu'elle appuyait l'autre sur le bras de son guide.

« La réception de la dame bâtonnière avait lieu la veille de la kermesse, avant les premières vêpres. On allait la chercher chez elle et elle entra à l'église précédée de joueurs de hautbois. Elle était présentée aux chanoinesses par le personnage qui la conduisait. »

(2) On brûlait des tonneaux (au nombre de huit, le plus souvent) contenant des matières inflammables et soutenus par des pieux plantés en terre.

Cette coutume se pratiquait à Nivelles non seulement à l'occasion de la S^t Michel mais à toutes les autres fêtes.

portaient les magistrats, les doyens des métiers, et jusqu'aux simples sonneurs, leur étaient fournis par la ville qui les renouvelait tous les deux ans (1). Dans son étude sur l'Omgang de Louvain (2), M. Van Even rapporte que, le jour du cortège, on distribuait des gants aux mêmes personnes. Cette coutume existait également à Nivelles. A la collation servie à l'hôtel-de-ville, les jurés, rentiers, maîtres des métiers, officiers des serments, musiciens, tous, en un mot, recevaient leur paire de gants pour assister à la cérémonie du lendemain (3). Les caporaux et anspressades avaient, en outre, des chapeaux neufs, pour lesquels la ville déboursait parfois près de cent florins; aux six valets on accordait de nouveaux manteaux de drap et de velours aux couleurs de la ville; en 1752, ceux-ci coûtèrent cent cinquante florins. Cet usage de distribuer des gants se perdit, à Nivelles, à la fin du XVII^e siècle.

* *

Le lendemain, jour de la S^t Michel, se faisait la procession. Sortie de bonne heure de la ville, elle ne rentrait

(1) Voy. E. Wibaut, *Notice sur les origines et l'histoire de la grande Procession de Tournai*, p. 20.

(2) *L'Omgang de Louvain, dissertation, etc.*, p. 17.

(3) En 1584, on distribue 24 paires à 3 sous la paire.

En 1591, 28 paires de divers prix, livrées la nuit de la fête. Coût : 7 fl. 18 s.

En 1594, 37 paires de gants sont présentées aux officiers à la fête, suivant l'ordinaire, à divers prix. Coût : 10 fl. 18 s., à cause des soldats y assistant.

En 1619, on présente au grand bailli une paire de gants en peau de cerf; les autres personnages reçoivent, suivant leur rang ou leurs fonctions, des gants en maroquin, en laine, des gants d'Angleterre des gants à franges. On distribue en tout 89 paires de gants achetées à Bruxelles 45 fl. 17 s. (Anciens comptes communaux).

à l'église que dans l'après-dîner ; elle avait à fournir un trajet fort étendu et coupé de différentes haltes assez prolongées ; elle se formait ensuite, au faubourg de Mons, comme on le verra par la description que nous donnons plus bas, en cortège solennel pour parcourir les principales rues de Nivelles.

Après la procession recommençaient toutes les cérémonies de la veille : réceptions, cortèges, sérénades. Comme le char n'effectuait qu'assez tard sa rentrée à la collégiale, les vêpres ne s'y chantaient pas avant six heures du soir. L'office terminé, vers sept heures et demie, les magistrats et les notables sont de nouveau réunis à l'hôtel-de-ville, où on les a reconduits en musique. La fête, à ce moment, est dans tout son éclat : tandis que sur le marché s'allument des feux de joie, l'édifice est illuminé, le canon tonne pendant que l'on boit à la santé du souverain et la séance se prolonge jusqu'à dix ou onze heures.

Quant à la châsse, une fois rentrée à l'église, elle y restait exposée, comme cela se pratique encore actuellement, une huitaine de jours. Pendant cette octave, le magistrat faisait chanter, aux frais de la ville, une messe solennelle en l'honneur de S^{te} Gertrude.

Après ce délai, au commencement d'octobre, avait lieu la cérémonie de la *remise du corps saint*. Une nouvelle procession parcourait après la messe, vers dix heures du matin, les rues de la ville avec les reliques ; c'était un cortège presque en tout semblable à celui de la S^t Michel ; on y rencontrait, comme dans ce dernier, le chapitre, les religieux, les serments, les corps politiques, les géants, etc. La châsse était alors replacée sur le maître-

autel de la collégiale ; des festivités terminaient la journée et, ce soir-là encore, brillaient des feux de joie devant l'hôtel-de-ville.

Toute cette semaine de l'octave était d'ailleurs consacrée à des réjouissances populaires. Ce n'étaient que jeux, parades et spectacles de tout genre (1). L'organisation en était confiée par le magistrat aux jeunes gens de la ville constitués en corps, dès le XVI^e siècle, sous le nom de *Jeunesse*. Ils s'adjoignaient, pour la mission dont ils étaient investis, un certain nombre d'hommes mariés. Aux uns et aux autres, « les compagnons et les hommes mariés », comme on les appelait, la ville accordait une allocation pour organiser les réjouissances ; au XVI^e siècle, ils recevaient quatre florins ; dans la suite, cette somme fut considérablement majorée ; en 1642, elle s'élève à trente florins ; en 1709, à soixante-dix. Le magistrat leur fournissait en outre de la poudre, des tonneaux de cervoise, etc.

Les dépenses, avons-nous dit, entraînées pendant la kermesse, soit par la solennité de la S^t Michel, soit par les fêtes de l'octave, incombait toutes à la ville. C'était déjà pour elle une charge sérieuse que les nombreuses gratifications accordées à ses serviteurs, aux compagnies et officiers de la bourgeoisie, à certains ordres religieux, etc. Nous avons mentionné plus haut les dons de chapeaux, manteaux et autres vêtements ;

(1) Un reste de ces anciennes fêtes : il n'y a pas de bien longues années, trente ou quarante ans, pensons-nous, que se faisait encore, au boulevard de la Dodaine, un carrousel auquel ne pouvaient prendre part que les cavaliers seuls qui avaient, pendant toute la procession, escorté le char de S^{te} Gertrude.

le jour de la S^t Michel, une ordonnance des rentiers et jurés faisait présent d'un tonneau de cervoise à chacune des compagnies bourgeoises, « en remerciement de leurs bons devoirs et pour les inviter à continuer de bien en mieux ». Certains ordres monastiques de la ville recevaient des aumônes : les pères récollets, à l'occasion de la fête, étaient gratifiés d'une somme de cinquante à soixante florins; il en était de même des carmes. Tout le monde, enfin, profitait plus ou moins de la S^t Michel, jusqu'aux échevins et aux jurés, qui ne refusaient pas non plus quelques pots de vin.

* * *

La vraie fête, la fête de tous les Nivellois, commençait avec la procession. Si, dès la veille, les cérémonies officielles marquaient l'ouverture de la kermesse, le jour de la S^t Michel était la fête de famille de la vieille cité brabançonne. C'était pour la procession de S^{te} Gertrude que l'on se réunissait, c'était pour elle que, de tous les environs une foule énorme accourait à Nivelles.

Le grand jour arrivé, après la messe, vers six heures et demie, le char sortait de l'église, chargé de son précieux fardeau et la procession se mettait en marche, traversant les rues pavoisées et enguirlandées. Le carillon de la collégiale lançait au-dessus de la ville ses airs de fête, interrompus par les salves répétées des *grands* et des *petits* canons qui annonçaient le départ du cortège.

En tête marchaient les trois serments de la ville. Les archers d'abord, puis les arbalétriers et les canonniers; la compagnie de la Jeunesse venait ensuite. Derrière

cette escorte militaire on voyait s'avancer un long cortège comprenant : les ordres religieux d'hommes, les corps de métiers, les valets de ville porteurs de halberdes, le groupe de musiciens, le char attelé, comme il l'est encore aujourd'hui, de six chevaux en flèche et entouré d'une nombreuse cavalerie, où les jurés prenaient place, le clergé, le chapitre avec l'abbesse, enfin, les échevins à cheval qui fermaient la marche. Le grand bailli du Brabant wallon y assistait également avec une escorte de cavaliers amenés par lui et destinés à défendre la châtelle en cas d'attaque dans la campagne; il était dit, de plus, qu'il représentait dans cette solennité, le souverain régnant.

Tous ces personnages paraissaient régulièrement chaque année au cortège; on y voyait souvent figurer, en outre, quantité de gens de marque comme des gentilshommes étrangers, des membres du Souverain Conseil du Brabant (1), etc.

Cette foule tout entière suivait-elle la procession dans ses pérégrinations à travers la campagne? Les trois serments, depuis la date de leur fondation jusqu'au XVII^e ou au XVIII^e siècle, l'accompagnèrent sur tout son parcours; après, ils se contentèrent de la conduire jusqu'à la porte de Mons, la quittant quand elle se disposait à entrer dans la campagne. Quant à l'abbesse de Nivelles, M. Wauters (2) nous apprend que lorsque le

(1) En 1692, on paie au sieur Nicolas Mercier qui avait été, avec quatre chevaux, chercher le Conseiller Commissaire pour la fête de la S^t Michel, la somme de 18 fl. *(Anciens comptes communaux).*

(2) Ouvr. cité, p. 167.

cortège était arrivé hors ville, elle montait en voiture pour l'accompagner.

Nous n'avons pu vérifier cette assertion, mais l'existence d'un ancien processional ayant appartenu à une des chanoinesses (1) nous porte à croire que le collège de ces dernières accomplissait tout le « tour » avec le char.

Outre le clergé, ses acolytes et les chantres, nous rencontrons encore, dans la campagne, certains ordres religieux, les récollets entre autres, les jurés au grand complet, les échevins de l'abbesse, les musiciens, les maîtres des métiers, les *sergents* et divers fonctionnaires de la ville, comme le maître des ouvrages, les valets de ville et des ouvriers.

Arrivé à mi-chemin, on s'arrêtait pour le déjeuner du Chêne (2); on y trouvait, comme l'indique le menu que nous reproduisons plus bas, des tables copieusement garnies. Plus loin, à la ferme de Grand Peine, en avait lieu un second, servi spécialement pour les jurés de Nivelles. Enfin, pour terminer la série des repas, on offrait, au lieu dit *la gueule de veau*, une légère collation aux musiciens, qui avaient déjeûné une première fois au Chêne.

D'après un ancien usage, alors même que les hommes des serments n'étaient plus tenus d'accompagner le

(1) On peut le voir à l'église collégiale. Le premier feuillet porte : « Marie Albertine Joseph Princesse de Rache, Chanoinesse du N. et V. Chapitre de S^{te} Gertrude à Nivelles. 1743. »

(2) D'anciennes pièces l'appellent *le déjeuner du Chêne Sohier de Gand*. Sohier ou Soyer de Gand était, on sait, un ancien échevin, mort en 1280. Cette mention fait donc remonter au XIII^e siècle le nom du lieu dit *le Chêne*.

cortège dans la campagne, ils devaient tous se rendre au Chêne et y attendre son arrivée. Ils prenaient part au déjeuner et l'on ne se remettait en marche qu'après trois salves tirées par eux en l'honneur de S^{te} Gertrude. Tandis que le char et les pèlerins se dirigeaient alors vers Grand Peine, les serments reprenaient le chemin de la ville; ils étaient libres, sauf obligation de se retrouver plus tard à la porte de Mons pour y servir d'escorte à la procession faisant sa rentrée dans les rues de Nivelles.

Dans l'après-dîner on se rendait en corps au faubourg de Mons pour y rejoindre le char et le ramener triomphalement en ville comme la coutume en a subsisté jusqu'ici. On voyait se diriger vers S^{te} Barbe les trois serments suivis du clergé, des ordres religieux et des différents groupes qui devaient prendre part au cortège.

C'est au moment surtout où la procession de S^{te} Gertrude faisait sa réapparition dans les rues de Nivelles qu'elle présentait un spectacle bien digne de nous intéresser. Elle se déployait en un cortège immense où la ville entière se retrouvait avec tous ses éléments, avec toute sa vie. Dans ces rues extraordinairement animées, pavoisées et jonchées de verdure et de fleurs, s'allongeaient les files interminables des hommes d'armes, des corps politiques, des gens des métiers, des corporations religieuses, des chanoines, des chanoinesses, enfin, de groupes innombrables que précédaient les vieux géants nivellois : toute une population où le sérieux se mêlait au grotesque, où le profane coudoyait le sacré.

Tout ce monde s'avavançait dans un ordre déterminé. Voici, autant qu'il nous a été possible de reconstituer ce

long cortège, quels étaient les principaux groupes qui le composaient et la place assignée à chacun d'eux.

La famille des géants nivellois ouvrait la marche. Chaque année voyait reparaître, en tête de la procession, l'Argayon, l'Argayonne et leur fils Lolo; ils étaient suivis du *cheval godet* (1) qui, par ses galopades désordonnées mettait la foule en gaieté et, par les ruades qu'il distribuait de droite et de gauche refoulait les lignes de curieux. D'autres mannequins représentant des animaux tels que le dragon, l'aigle, la licorne, figuraient souvent à la suite des géants. Derrière ces derniers s'avançaient les trois serments de Nivelles : les archers avaient le pas sur les deux autres; venaient alors les arbalétriers puis les canonniers suivis de la compagnie de la Jeunesse qui marchait à pied comme eux. Chaque serment s'avancait tambour battant et enseignes déployées; il précédait son roi qui portait fièrement sur ses épaules le brillant collier de la compagnie. Des salves de mousqueterie qu'ils exécutaient de distance en distance depuis la porte de Mons jusqu'au Marché ne devaient pas peu contribuer à répandre autour d'eux la vie et l'animation. Derrière les serments et la Jeunesse étaient rangés les corps de métiers avec leurs chefs et leurs emblèmes. Tous les ordres monastiques d'hommes défilaient ensuite; puis les chanoines du chapitre et,

(1) Nous lui avons conservé son nom nivellois. D'autres régions wallonnes disent *cheval godin*.

— « *Godin* (espèce de large cotte où il y a beaucoup de vide [qui est « bouffante, relevée] sur les côtés). *Li ch'fau godin* (cheval en carton « dans lequel était un homme dont les jambes étaient cachées par le « *godin* du cheval). » — *Dictionnaire de Grandgagnage*.

enfin, tout le clergé de la ville en chape avec ses acolytes, ses chantres et ses porteurs de reliquaires. Deux chanoines portaient, entre autres reliques, la *Coupe de S^{te} Gertrude* et la *Monstrance renfermant le gazon d'Odélard*. Ils étaient suivis des musiciens que la ville engageait chaque année à l'occasion de la fête. Le char de S^{te} Gertrude arrivait alors traîné par ses six chevaux et entouré d'une nombreuse escorte de cavaliers, parmi lesquels les dix jurés de la ville. Enfin venait le collège des chanoinesses, puis l'abbesse que suivaient ses échevins à cheval. Ces derniers fermaient le cortège.

Que l'on ajoute le grand bailli du Brabant wallon avec ses gens, les personnages de marque et seigneurs qui venaient assister à la procession, les valets de ville en manteaux de velours aux couleurs nivelloises avec leurs hallebardes, les timbaliers et les trompettes qui accompagnaient l'escorte de cavaliers, les confréries et les paroisses avec leurs bannières, les orphelins, puis, tout le peuple enfin qui tenait à suivre le cortège, le bâton de pèlerin à la main, et l'on aura une idée de ce qu'était la procession de S^{te} Gertrude lorsqu'elle redescendait en grande pompe sur le Marché de Nivelles.

Pendant que s'effectuait ce retour triomphal, on entendait, dominant les mille bruits de la foule, les airs que le carillon égrenait gaîment du haut de sa vieille tour et, par intervalles, les salves tirées par les canons pour saluer la réapparition du char dans les murs de la cité (1).

(1) Dans l'essai de description que nous donnons ici de l'ancienne fête et de sa procession, nous n'avons envisagé ces dernières, s'entend, qu'à partir du XVI^e ou même du XVII^e siècle, c'est-à-dire l'époque où les documents nous renseignent le mieux.

Le dessin que nous donnons en tête de cette notice représente la rentrée solennelle de la procession. C'est la reproduction, réduite au tiers de sa grandeur, d'une esquisse à la plume figurant au musée de la Société archéologique de Nivelles, et paraissant dater de la seconde moitié du XVIII^e siècle (1). L'auteur inconnu de ce dessin, malgré les imperfections qui s'aperçoivent de prime abord, n'était pas dépourvu de talent et nous devons, dans tous les cas, exprimer le regret de ne posséder en cette œuvre qu'une vue d'un faible tronçon seulement du cortège.

En tête s'avance la famille des géants : l'Argayonne, l'Argayon et le Lolo. Le dessinateur a soigné spécialement l'exécution des deux premiers personnages ; on remarquera notamment l'élégance des broderies qui ornent leurs vêtements. Quant au Lolo, autant le géant impose, autant son fils, qui le suit, paraît enfant. Il ne manque à ce poupon ni son bourrelet, ni son hochet, ni même les bretelles qui servent à le soutenir. Derrière le cheval godet, au cavalier armé de la *balle* dont il distribue des coups par-ci par-là dans les curieux, deux personnages s'avancent, l'épée au côté et un bâton de pèlerin à la main droite. L'un d'eux est revêtu du collier précieux dont Charles-Quint fit présent au serment des Canonniers de Nivelles. Viennent ensuite des chantres (ou des bénéficiers) et douze chanoines en chape. Ce groupe est complété par deux prêtres en dalmatique, porteurs de reliquaires ; le second de ces reliquaires

(1) Nous devons cette reproduction, fidèle en tous ses détails, à l'obligeance de notre ami M. Edg. de Puelle de la Nieppe

représente S^{te} Gertrude encore enfant assise sur une chaise. Enfin vient la croix et, précédant le char, le groupe des musiciens. Il comprend deux hautbois, un cor et un basson, instruments que l'on choisissait habituellement pour accompagner le cortège. Dans l'exécution du char et de la châsse, l'auteur du dessin a fait preuve d'une fidélité bien moins scrupuleuse ; la châsse même est absolument fantaisiste ; elle annonce que l'artiste, si habile dans le style Louis XV, ne comprenait nullement le gothique. A la différence de ce qui se fait aujourd'hui, le char était recouvert de draperies garnies de franges (1) ; les conducteurs de chevaux sont, sur notre dessin, affublés d'une sorte de soutane ; quant aux enfants figurant des anges, leur costume semble avoir très peu varié depuis lors. Après le char, viennent deux personnes dont l'une, un prêtre, marche avec un bâton aux couleurs de S^{te} Gertrude enroulées en spirale. A son côté se trouve une dame dont nous ne pouvons définir ni les vêtements ni leurs attributs ; cette personne, à la singulière coiffure, est peut-être la « dame de la fête ou maîtresse du corps de S^{te} Gertrude », dont il a été fait mention plus haut, si, comme nous le supposons, cette dernière avait pour mission de conduire les chanoinesses au cortège (2).

(1) Dans la première moitié de ce siècle, la coutume existait encore de recouvrir le char d'une draperie rouge frangée.

(2) A la procession de S^{te} Waudru à Mons, voyons-nous dans la notice de M. Devillers, la *dame bâtonnière*, à laquelle nous avons comparé notre *dame de la fête*, venait immédiatement après le *Car d'or* conduite par un des officiers du chapitre ou par un chevalier.

III. ORIGINES & HISTOIRE

Une légende, bien connue de tous les Nivellois, explique l'origine de la procession en disant que l'on suit, dans son parcours, la route tracée par S^{te} Gertrude elle-même quand elle faisait, chaque jour, le tour de ses propriétés. Cette tradition, on le voit, tout en rapportant à une intention pieuse l'origine du pèlerinage, prétend justifier avant tout ce que l'itinéraire présente de bizarre et de capricieux.

En ce qui concerne l'origine de cet itinéraire, les renseignements que l'on possède se réduisent à la tradition populaire rapportée ici. Nous sommes donc absolument forcés d'avoir recours aux conjectures.

Que la procession se fasse en dehors des murs de la ville, rien qui doive nous surprendre en ce fait. Aux siècles derniers, partout où avaient lieu de grands cortèges communaux, pèlerinages ou processions, à Louvain, à Tournai, à Mons, toujours, on faisait le tour extérieur des murailles. C'est cet usage que nous retrouvons à Nivelles.

N'était cette légende du voyage que S^{te} Gertrude accomplissait chaque jour et qui doit avoir une cause quelconque, nous pourrions croire que l'on voulait, avec la châsse, non seulement contourner les murs de la ville, mais parcourir, dans le plus large rayon possible, les terres lui appartenant. Une fois établi, l'itinéraire de la procession aura été religieusement conservé.

Mais ce n'est là qu'une simple conjecture, qui ne vise même pas à expliquer (ce que, d'ailleurs, l'on ne fera peut-être jamais) le tracé si irrégulier, si étrange, du chemin à parcourir.

Si la légende de S^{te} Gertrude, que nous venons de rapporter, se présente comme ayant un caractère absolument invraisemblable, on ne peut toutefois pas la perdre de vue, d'autant qu'une croyance offrant avec celle-ci beaucoup d'analogie se retrouve ailleurs : A Gerpennes, village de l'Entre-Sambre-et-Meuse, d'où part chaque année la singulière procession connue sous le nom de *marche de S^{te} Rolande*, on raconte que Rolande, fille de Didier, roi des Lombards, que Charlemagne avait fait prisonnier et amené dans le pays, s'enfuit de Gerpennes pour échapper au mariage avec un seigneur qu'on lui destinait; après avoir parcouru neuf villages, elle s'en vint expirer à Villers-Potterie sur le bord d'une source. C'est, paraît-il, à travers les neuf villages que Rolande traversa avant de mourir que l'on promène sa châsse à la procession.

Cette analogie entre les deux légendes où, de part et d'autre, on suit le chemin tracé par la sainte que l'on vénère, n'est-elle qu'une simple coïncidence? ne faut-il pas plutôt voir entre elles un rapport plus étroit que d'autres données folkloriques parviendront peut-être à expliquer?

Si la question de cet itinéraire à la fois si invariable et si invraisemblable n'est, il semble, pas près d'être résolue, nous ne sommes guère mieux informés en ce qui concerne l'institution de notre procession elle-même. En comparant, ici encore, notre pèlerinage à d'autres cortèges analogues existant ou ayant existé en différents points du pays, nous verrons que chacun de ces derniers a son origine historique bien connue. Le célèbre Omgang de Louvain est la transformation en grand cortège

communal de la procession instituée pour perpétuer le souvenir de la victoire remportée à Louvain sur les Normands en 891. La procession de l'Exaltation de la Sainte Croix, à Tournai, aujourd'hui huit fois séculaire, remonte à l'année 1092, où elle se fit pour obtenir la cessation d'une peste qui, depuis quatre ans, décimait la population. Celle de Mons, où l'on promène la chasse de S^e Waudru, a la même origine. La peste sévissait dans cette ville en 1349; de même qu'à Tournai, le fléau, à la suite de la procession expiatoire faite alors, disparut entièrement (1).

A Nivelles, rien de semblable. L'histoire de la ville ne mentionne aucun événement dont on ait voulu consacrer la mémoire par l'institution de la procession de S^e Gertrude. Si, seule, la tradition populaire que nous avons reproduite plus haut se charge de nous renseigner, encore peut-elle cependant nous confirmer dans l'opinion qu'il ne faut rattacher la procession de Nivelles à aucun fait religieux ou historique qui aurait profondément impressionné la population. On en aurait conservé le souvenir, car des traditions de cette nature ne se perdent que lorsque disparaît la coutume même qu'elles veulent justifier. C'est donc dans les mœurs, dans les habitudes de l'ancienne cité nivelloise qu'il faut chercher l'origine du cortège qui nous occupe.

La ville de Nivelles, assez peu de ses habitants le savent, a pour premier patron S^t Michel. Le culte de cet archange a dû non seulement y exister, mais encore y être vivace et fort *populaire*.

(1) Voy. à ce sujet : Van Even, *L'Omgang de Louvain*. — Ed. Wibaut, *Notice sur la Procession de Tournai*. — L. Devillers, *Notice historique sur la Procession de Mons*.

Après une des plus anciennes reconstructions — celle qui eut lieu au X^e siècle — de l'oratoire qui devint plus tard notre collégiale actuelle, la chapelle principale en fut dédiée à S^t Michel. L'existence de ce culte est encore attestée par une sculpture datant du XI^e ou du XII^e siècle. Dans le vestibule ou collatéral de droite de l'église se trouve, comme on sait, un portail semblable au célèbre portail de Samson, du collatéral de gauche, si connu des archéologues. Sur le linteau de ce portail qui, à n'en pas douter, est contemporain de l'autre, est sculpté un personnage en partie mutilé, un S^t Michel aux ailes déployées.

Nous possédons donc des preuves qu'au moyen-âge l'archange S^t Michel était particulièrement honoré à Nivelles (1). Le jour où se célébrait sa fête y devint, comme c'était généralement le cas, le jour de la fête patronale, de la kermesse de Nivelles. Cette *kermesse*, le mot l'indique suffisamment par lui-même (2), consistait

(1) Il n'y avait, d'ailleurs, pas qu'à Nivelles où ce culte existât. S^t Michel, chacun le sait, est encore le patron de la ville de Bruxelles. Outre l'église des SS. Michel et Gudule de cette ville, l'église principale d'Anvers était dédiée également au premier des archanges. Où doit-on remonter pour trouver l'origine de ce culte de S^t Michel? M. Wauters (Cuvr. cité, p. 166), n'est pas éloigné de croire à « une ancienne substitution du culte de S^t Michel à celui du dieu de la guerre : le gaulois Dis, le romain Mars ou Thor le Scandinave ».

(2) Nous citons ici le *Dictionnaire étymologique* de Scheler, articles *Kermesse* et *Ducace* :

« **KERMESSE**, dans les Pays-Bas et dans le nord de la France, le nom « de la fête paroissiale célébrée le jour anniversaire de la dédicace de « l'église. C'est un mot gâté de *Kerk-misse* = la messe de l'église ».

« **DÉDICACE**. Il est curieux de voir *dédicace*, appliqué à la dédicace « d'une église, se corrompre en *dicace*, *ducace* et *ducasse*, mots wallons « exprimant la fête patronale de l'église et correspondant ainsi à l'alle- « mand *Kirch-weih*, néerlandais *kermesse* ».

primitivement en la célébration d'une messe solennelle en l'honneur de S^t Michel; ainsi que l'usage en était établi partout, la messe était suivie d'une procession ayant de même pour but d'honorer le patron de la ville. On voyait assister à cette procession tous les corps politiques et religieux; elle se faisait en grande pompe et revêtait le double caractère d'un cortège communal et d'une cérémonie religieuse. D'autre part, les Nivellois avaient l'heureuse fortune de posséder dans leurs murs les restes de S^{te} Gertrude; ces reliques durent naturellement figurer à la procession (1) et on put ainsi rendre à la fondatrice de Nivelles un culte public et solennel, culte qui n'aura pas tardé à supplanter en notre ville celui de S^t Michel, étant donnée la vénération professée par les Nivellois pour la fille de Pepin.

Il est donc permis de croire que la procession dite de S^{te} Gertrude n'était destinée, primitivement, qu'à célébrer la fête de S^t Michel, patron de Nivelles (2).

On vient de voir que cet archange était, au X^e siècle, l'objet d'un culte particulier dans notre ville. Cette constatation suffit-elle pour attribuer à une époque aussi

(1) Au moyen-âge, le S^t Sacrement n'était pas porté dans les processions qui se faisaient sur la voie publique. On y promenait des reliques et des images sacrées.

(2) C'est la date surtout à laquelle cette procession eut lieu jusqu'à la fin du siècle dernier qui nous autorise à émettre cette opinion. Elle se faisait en effet, comme nous l'avons dit, le 29 septembre, jour de la S^t Michel, et non lors de la fête de S^{te} Gertrude, qui est le 17 mars.

Ce serait ici le lieu de rappeler que, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'archange S^t Michel ne cessa d'être considéré comme patron de Nivelles. A preuve, entre vingt autres, un *poème dramatique* publié en 1776, où le principal personnage est : *l'ange tutélaire, S^t Michel, patron de la ville*. (Voir nos *Annales*, t. III, p. 144. — Cité par M. Van Even).

reulée l'institution de la fête du 29 septembre? Rien n'interdit de supposer que, au X^e ou tout au moins au XI^e siècle, il se soit fait, dans les rues de la ville, une procession en l'honneur de S^t Michel. Nous savons d'ailleurs que, au XI^e siècle, l'ancienne châsse de S^{te} Gertrude était déjà, en certaines occasions, portée processionnellement. En 1046, lors de la bénédiction de l'église actuelle, l'empereur Henri III, non content de s'être rendu en personne à la cérémonie, voulut, par sympathie pour le chapitre, porter sur ses épaules la châsse de la sainte.

Quoiqu'il en soit, c'est au XIII^e siècle seulement que le culte de S^{te} Gertrude semble s'établir officiellement à Nivelles. « Ce ne fut qu'au XIII^e siècle, dit M. Wauters (1), que les souverains pontifes sanctionnèrent la vénération séculaire dont S^{te} Gertrude était l'objet. Par deux bulles, l'une du 4 avril 1219, l'autre du 6 octobre 1221 (2), Honorius III permit au chapitre de chanter le *Gloria in excelsis* et le *Te Deum* le jour de la fête de S^{te} Gertrude ». Cette sanction de l'autorité religieuse avait évidemment pour motifs les miracles que l'histoire de la sainte rapporte avoir été accomplis par elle jusqu'à cette époque.

Les preuves abondent démontrant que, au XIII^e siècle, le culte de la première abbesse devint de plus en plus vivace à Nivelles. Dans la seconde moitié de ce siècle, nous le voyons se substituer peu à peu à l'antique vénération professée pour S^t Michel.

(1) Ouvr. cité, p. 112.

(2) Cette seconde bulle figure dans le Cartulaire du chapitre de Nivelles, folio 50, charte 57^e. Elle dit explicitement que l'autorisation ici mentionnée est accordée à la demande du chapitre.

Cette tendance à considérer la fille de Pepin comme patronne de Nivelles est attestée, le 26 août 1283, par une décision de l'évêque de Liège Jean d'Enghien qui accorde quarante jours d'indulgence aux fidèles qui visiteront la collégiale *le jour de la S^t Michel ou lors des fêtes et solennités de S^{te} Gertrude*.

La procession de la S^t Michel que nous pouvons déjà, à l'époque où nous sommes, appeler la procession de S^{te} Gertrude, devient l'objet de nouvelles préoccupations. Comme on y porte les restes vénérés de la sainte, on veut leur donner une châsse qui soit digne d'eux. L'ancienne fierte est remplacée, dès l'année 1298, par la merveille artistique dont nous avons plus haut donné une brève description.

Enfin, on s'efforce d'attirer à la cérémonie le plus grand nombre possible de fidèles. M. Wauters (1), disant que l'on commence à mentionner la procession de S^{te} Gertrude au XIII^e siècle, rapporte que « au mois de mai 1276, à l'occasion d'un chapitre général des Guillemins, qui se tint à Nivelles, le prieur général Marc admit à participer aux suffrages de l'ordre le chapitre de S^{te} Gertrude et ceux qui viendraient assister à la procession du jour de la S^t Michel ».

Nous possédons donc la preuve que, sur la fin du XIII^e siècle, il se faisait déjà, à la S^t Michel, une procession en l'honneur de la fille de Pepin et où l'on portait ses reliques.

Reste la question de son parcours. Bien que les témoignages fassent encore défaut pour le XIII^e siècle, on

(1) Ouvr. cité, pp. 166-167.

peut admettre que la châsse était déjà alors promenée autour de la ville; cette coutume, en effet, se retrouve, pour cette époque, existant dans d'autres processions, notamment dans celle de Tournai (1).

Nous pouvons dès maintenant observer siècle par siècle le développement qu'acquiert le vieux cortège de la S^t Michel. Au XIV^e, le bailli du Brabant wallon est appelé à garder avec ses cavaliers et ses gens d'armes la châsse et la procession.

Avec les premières années du XV^e, nous voyons s'ouvrir la période brillante de son histoire. Le chapitre, les bourgeois, le gouvernement, tout le monde rivalise de zèle pour la procession. C'est de ce siècle que date, comme nous l'avons dit déjà, le beau char gothique destiné à transporter les reliques, véritable œuvre d'art, bien digne du chef-d'œuvre d'orfèvrerie qu'est la châsse de S^{te} Gertrude (2).

D'autres morceaux d'orfèvrerie remarquables conservés au trésor de notre collégiale sont commandés par le chapitre. De ce nombre sont la *Coupe de S^{te} Gertrude*, et la monstrance renfermant le *Gazon d'Odélard*. La première se compose d'une coupe en cristal montée sur un pied en argent ouvragé et ciselé; le vase, certainement très ancien, n'est autre, paraît-il, que la légendaire coupe où les malades buvaient l'eau du puits de la collégiale; quant au support, il fut exécuté en 1404 aux

(1) Suivait-on l'itinéraire adopté aujourd'hui? depuis quand existe-t-il? Ce serait ici le cas de retourner une parole solennelle en disant que « poser ces questions, ce n'est pas les résoudre ».

(2) La confection du char est une preuve que le cortège accomplissait, dans la campagne, un tour assez long. La châsse de S^{te} Gertrude ne pèse pas moins de cent quarante kilos et pareille charge, on le conçoit, n'était pas commode à transporter.

frais du chapitre. La seconde pièce d'orfèvrerie consiste en une sorte d'ostensoir gothique où l'on remarque, enfermé entre deux parois de cristal, le gazon qui servit au seigneur franc Odélard à faire hommage à la sainte de toutes ses terres. Cette monstrance date également du XV^e siècle.

Ces deux pièces d'orfèvrerie figuraient à la procession de la S^t Michel. Jusqu'aux dernières années du chapitre, elles y furent, comme ont l'a vu, portées par des chanoines en chape.

Vers la même époque également, le cortège, placé déjà sous la sauvegarde du bailli de Nivelles, se vit escorter encore par les gildes de tireurs qui venaient d'être organisées. A côté du serment des Arbalétriers fondé vers l'an 1393, et de celui des Archers qui le fut quelque sept ans plus tard, se forma, en 1453, un serment d'Arquebusiers ou de Canonniers. Tous trois, dès leur institution, durent accompagner en armes le char au tour de S^{te} Gertrude.

Indépendamment de ces garanties de sécurité, les pèlerins qui prenaient part au cortège se virent octroyer par les ducs régnant au XV^e siècle l'important privilège de la *franchise* : quiconque se rendait à Nivelles pour accompagner la procession, ou s'en retournait après y avoir assisté, ne pouvait, en chemin, être astreint à aucun droit ni subir de vexation d'aucune nature.

Ce privilège fut accordé pour la première fois par une charte du duc Jean IV, datée du 1^{er} septembre 1416 (1).

(1) Charte transcrite dans le Cartulaire de la ville de Nivelles. Voir nos *Annales*, t. IV, p. 195.

Des *sergents* avaient, dans la campagne de Nivelles et ailleurs, arrêté plusieurs voyageurs qui se rendaient à la procession ou en revenaient; ils l'avaient fait sans cause légitime et uniquement pour en tirer profit. Le duc, dans sa charte, défend expressément à tous ses *sergents* d'arrêter ou de molester ces pèlerins; exception est faite pour les cas où ces gens seraient ennemis du duc, bannis du duché, convaincus ou accusés d'un crime.

Il paraît cependant que cette *franchise* de la procession ne fut pas toujours rigoureusement observée, même par la population de Nivelles, comme le relate M. Wauters en parlant des bourgmestres de la ville (1). « En 1436, dit-il, un gentilhomme qui accompagnait dévotement la procession fut arrêté par ordre du magistrat; le chapitre l'ayant réclamé en alléguant les immunités de la fête et refusant de continuer à marcher, les chefs de la commune soulevèrent la population, qui maltraita le clergé, s'empara de la châsse de la sainte et continua la procession. Vainement le chapitre demanda satisfaction; il ne put rien obtenir. »

De pareils faits étaient, on le conçoit, chose rare. Les immunités s'étendaient d'ailleurs de plus en plus. Cette même année (1436), une charte de Philippe-le-Bon alla jusqu'à déclarer que personne, pendant la procession, ne pouvait être arrêté pour dettes.

Cette franchise était toujours proclamée un an à l'avance. Voici la formule que l'on adopta en 1451 pour cette publication : « On vous fait assavoir que la procession de Dieu et de madame sainte Gertrude se fera

(1) Ouvr. cité, p. 40.

dedans et hors la ville de Nyvelle de aujourdhui en ung an, ou ung chacun poldra, se lui pleit, venir sauf allant et retournant comme il est accoustume ».

Enfin, des ordonnances politiques décrétaient en même temps l'ouverture d'une foire et d'un marché entièrement libres. C'était la coutume existant partout où se faisaient, comme à Nivelles, de grands cortèges, processions ou *omgangen*. Cette mesure était dictée, — faut-il le dire — par la préoccupation de favoriser le plus possible les intérêts de la ville.

Dans le courant du XVI^e siècle, la procession de Nivelles change d'aspect. On y introduit de nouvelles attractions, on offre à la curiosité de la foule de nouveaux aliments. C'est alors que nous trouvons mentionnés pour la première fois comme figurant au cortège le géant Goliath et le grand cheval Bayart.

Ces exhibitions durent être fort goûtées de la population, car, au siècle suivant, ce n'est plus un seul personnage, c'est toute la famille des trois géants nivellois, l'Argayon, l'Argayonne et leur fils Lolo qui se montre en cette circonstance; en outre, on voit apparaître, remplaçant le vieux cheval Bayard, quantité de « bêtes » comme le cheval godet, le lion, le chameau, etc.

Il va de soi que géants et animaux n'escortèrent jamais la procession qu'à sa rentrée solennelle en ville. C'était le cas pour plusieurs des éléments composant ce dernier cortège. D'autres, après avoir, pendant de longues années, accompli tout le pèlerinage, se bornèrent à accompagner le char dans sa dernière étape. Les serments des archers, des arbalétriers et des canonniers

cessèrent, dans les premières années du XVIII^e siècle, croyons-nous, d'accompagner le char hors ville et ne furent plus astreints qu'à certaines charges que nous énumérons plus bas.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'histoire des développements successifs que prit l'ancienne procession de la S^t Michel. Depuis l'époque si reculée de ses commencements, elle n'a cessé, jusqu'ici, de se faire chaque année avec la plus grande régularité. C'est à peine si certaines périodes malheureuses de notre histoire nationale vinrent interrompre pendant quelque temps cette coutume plusieurs fois séculaire. Lors des troubles et des guerres qui, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, désolèrent et ruinèrent le pays de Nivelles, le corps de S^{te} Gertrude fut, dans un but de sécurité, transporté à Mons. Emmené en l'année 1576 ou 1577, il ne rentra en notre ville que le 12 août 1585. Son retour triomphal mit la joie dans tous les cœurs. La procession de la S^t Michel se fit, cette année-là, avec un éclat et un enthousiasme d'autant plus grands qu'on avait, depuis si longtemps, été privé de ce spectacle.

Au siècle dernier, la tourmente révolutionnaire, à son tour, amena une période d'interruption. Mais avant elle déjà, les décrets de Joseph II, qui supprimait les kermesses communales et réformait les processions, avaient préparé la ruine de cette vieille institution nivelloise.

Les *collations* de l'hôtel-de-ville furent d'abord interdites en 1785. Puis, ce fut le tour des géants. On connaît le décret impérial du 10 mai 1786 ainsi que les modifications et les restrictions qu'il apportait dans l'accom-

plissement des cérémonies religieuses. En vertu de cet édit, les géants, entre autres, ne pouvaient plus paraître à la procession. On les vendit à l'encan, quelques jours plus tard, le 26 mai.

C'était pour l'ancienne fête et son brillant cortège la période de décadence qui s'ouvrait. En septembre 1787, le chapitre décida que la procession de la S^t Michel n'aurait pas lieu ; il craignait encore l'édit du 10 mai 1786, malgré les concessions que le gouvernement venait de faire pour donner satisfaction à l'opinion publique. Mais le peuple réclamait la sortie de la châsse, et des délégués de la ville et du chapitre furent envoyés à Bruxelles pour solliciter l'autorisation de faire, comme de coutume, la procession de la S^t Michel (1). Les députés réussirent dans leur mission et le « corps saint » put encore être promené autour de la ville.

La procession continua à se faire régulièrement jusqu'en 1793, où elle sortit pour la dernière fois. Fait digne de remarque et qui montre combien cette façon de célébrer la fête de la S^t Michel par la procession était entrée dans les habitudes nivelloises : ni les dispositions évidemment peu bienveillantes du gouvernement de Joseph II, ni la révolution brabançonne, ni l'occupation française, ni, en un mot, tous les événements politiques qui

(1) A l'occasion de la mort de son époux, l'empereur François de Lorraine, décédé à Inspruck le 18 août 1765, Marie-Thérèse interdit « jusqu'à autres ordres tous spectacles et autres démonstrations de joie publique dans les villes et lieux du pays ». Au reçu de cet arrêté qui, à Nivelles, visait les fêtes de la S^t Michel, le magistrat s'émut et envoya aussitôt au chancelier une requête tendant à obtenir l'autorisation de faire la procession. Il alléguait « que cette cérémonie extérieure attirait beaucoup de monde et que sa suppression ferait grand tort à la ville ».

se succédèrent jusqu'à ce qu'en 1794 les Français fussent entrés définitivement dans Nivelles, n'empêchèrent l'ancien cortège de la S^t Michel d'effectuer chaque année le tour de la ville.

Toutefois, pendant la période d'agitation marquée par la révolution brabançonne puis par les commencements de l'occupation française, la châsse et les reliques de la fondatrice de Nivelles durent, à plus d'une reprise, être enlevées de l'autel et déposées en lieu sûr. Les spoliateurs français éprouvèrent, en 1793, la déconvenue de ne plus trouver la merveilleuse châsse qui, à leur arrivée en notre ville, avait excité leur convoitise. On l'avait soustraite à leur avidité.

En l'année 1794, la ville, fidèle à ses habitudes séculaires, fit chanter, pendant l'octave de la S^t Michel, sa messe en l'honneur de S^{te} Gertrude, mais de procession, il n'était plus question. A partir de ce moment les événements se précipitèrent, bouleversant de plus en plus la vieille organisation sociale et l'ancienne procession de la S^t Michel était désormais chose impossible.

La disparition du chapitre noble consacra, en 1798, la suppression de l'antique coutume abolie en fait depuis quatre ans déjà.

Lorsqu'elle fut rétablie, au commencement de notre siècle, la procession de Nivelles avait perdu tout caractère *communal* ou *officiel* pour ne plus conserver que l'aspect d'une cérémonie religieuse.

On assista bien à quelques tentatives qui avaient pour but de renouveler les anciens usages. C'est ainsi que nous voyons le Serment des archers (qui s'était recons-

titué sous la forme d'une société de tireurs), prendre part en corps, comme le faisaient les anciennes gildes, au moins jusqu'en l'année 1826, aux déjeuners de la procession au Chêne.(1). A la même époque, le char était encore accompagné, sur tout son parcours, de cavaliers rappelant l'escorte militaire d'autrefois. Ces cavaliers, assure-t-on, avaient belle allure, avec leur plumet blanc et leur sabre de bois (2).

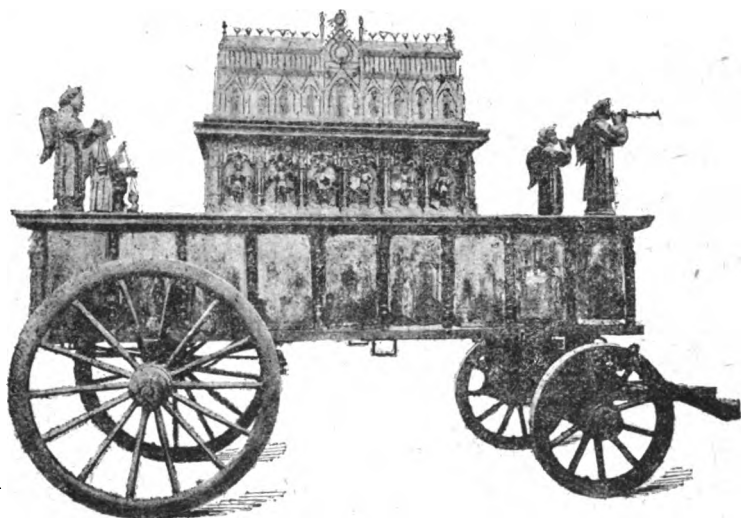
Mais c'est à peine si les Nivellois, aujourd'hui, ont gardé le souvenir de ces tentatives. L'antique tradition, au contraire, tant de fois séculaire, à laquelle ils s'étaient toujours montrés si attachés, ne pouvait pas tomber dans l'oubli; car, ce qui domine dans l'histoire de la procession de S^{te} Gertrude, c'est la vénération professée de tout temps par les Nivellois pour la fondatrice de leur monastère, devenue leur « bonne patronne madame S^{te} Gertrude ».

Aujourd'hui encore, la procession de S^{te} Gertrude parcourt les mêmes chemins, traverse les mêmes campagnes. Mais que reste-t-il du magnifique cortège d'autrefois? Chacun des groupes, chacun des éléments qui le composaient a disparu. Maintenant, plus de bailli avec ses gens d'armes, plus d'abbesse en manteau d'hermine, plus de chanoinesses « au blanc surplis »; et les files interminables des récollets et autres moines aux attitudes hiératiques, et les hommes des métiers suivant leur

(1) En 1826, le déjeuner de la société des Archers, au Chêne, entraîna une dépense de 17 fl. 75 c., qui fut répartie entre les vingt-un membres de la société.

(2) Détail emprunté à la chanson *El caval'rie de Sainte Gedru*, composée vers 1825 par Th. Berthels et reproduite dans l'*Aclot*, n° du 30 septembre 1888.

emblèmes, et les vieux serments militaires abrités sous les plis de leurs grandes bannières de soie, et les joyeuses pétarades de leurs mousquets, et la cavalerie avec ses trompettes et ses timbaliers, et les géants avec leurs brillants oripeaux, tout ce monde a disparu.



Char triomphal de S^{te} Gertrude

L'antique char qui, depuis bientôt cinq siècles, transporte les précieuses reliques, est le seul débris de l'ancien cortège, le seul témoin encore vivant de tant de gloire passée, qui continue à faire chaque année, avec le clergé et les pèlerins, le *Tour de S^{te} Gertrude*.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I. LES RÉCEPTIONS & LES REPAS

Un numéro du programme de l'ancienne fête, et non le moins curieux, consistait dans les *beuveries* et repas quelque peu pantagruéliques auxquels on se livrait officiellement. Cette coutume des repas était profondément entrée dans les mœurs nivelloises; tels étaient les dîners de la S^t Jean, du renouvellement du magistrat, du *baudissement* des maltotes, etc.

La veille de la fête, avons-nous dit plus haut, après les vêpres, tout ce que l'assistance comptait de notabilités rentrait à l'hôtel-de-ville escorté par les musiciens. Ici on s'offrait « quelques sucrades » et on buvait « un verre de vin à la santé de sa majesté et de la famille royale au son des mêmes instruments ». Cette cérémonie se terminait vers six heures du soir. Le détail suivant montre en quoi consistaient les « quelques sucrades » que prenaient le magistrat et ses hôtes.

La table devait, dès une ou deux heures de l'après-dîner, se trouver garnie de :

6 bouteilles de vin avec des verres;	
5 livres de <i>moustachole</i>	en deux plats;
5 id. de macarons	id.
3 id. de biscuits	id.
4 id. d'amandes à la coque (?)	id.
4 pots d'olives	id.

1 livre et demie de saucisse de Boulogne et 2
langues de bœuf découpées, en deux plats;
2 douzaines de *couques* et une dizaine de pains
blancs de deux liards;
des flûtes pour porter les santés.

En temps maigre, les viandes étaient remplacées par
200 huîtres servies en deux plats.

Cette liste nous est fournie par un ancien « Règlement
pour la fête de Nivelles », sorte de menu réglant par le
détail tous les repas de la fête et qui se délivrait à
chaque receveur lorsqu'il entrait en fonctions. Ce menu
ne variait pour ainsi dire pas d'année en année; il
montre une fois de plus combien tout était déterminé
dans cette fête de la S^t Michel.

Quant au déjeuner qui avait lieu pendant la pro-
cession, au Chêne, il était particulièrement plantureux.
Le « règlement pour la fête de Nivelles » énumère, avec
la liste des personnages qui y participaient, tous les
plats revenant à chaque groupe.

Les pères récollets recevaient :

1 dindon poudré et lardé; 1 langue de bœuf; 1 *princel*
de 6 livres; 9 demi-bouteilles de vin; 2 pains de *gonesse*;
12 *couques*; 6 pains blancs de 2 liards et une cruche de
bière. En maigre, au lieu de viande, 24 roussettes.

Les maîtres des métiers :

1 dindon poudré et lardé; 1 *princel* de 6 livres; 1 langue
de bœuf; 1 pain de *gonesse*; 8 *couques*; 8 pains blancs
et 8 demi-bouteilles de vin que leur valet allait prendre
chez le receveur. En maigre, 16 roussettes.

Les capitaines et alfiers des serments :

1 dindon poudré et lardé; 1 princel de 6 livres; 1 langue de bœuf; 1 pain de gonesse; 10 pains blancs et 6 demi-bouteilles de vin. En maigre, 12 roussettes. On ajoutait, pour les six sergents, 3 autres demi-bouteilles de vin.

Les maîtres des ouvrages :

Un quart de fromage de Hollande; une demi-bouteille de vin et un pain de 2 liards.

Les huit ouvriers :

Chacun un pain de 2 liards; quelques cruches de bière qui se tiraient à un tonneau placé près de la charrette.

Chacune des compagnies bourgeoises :

28 livres de viande salée et 56 pains de 2 liards. Pour les trois compagnies, 2 tonnes de bière. En maigre, un fromage de Hollande de 7 à 8 livres.

Au clergé, aux étrangers et autres assistants, on réservait :

1 quartier de mouton poudré de 8 à 12 livres; 1 jambon de 20 livres et 1 poitrine de *hale* salé de 20 livres; 2 langues de bœuf; 2 dindons poudrés et lardés; 2 pâtés de truites, carpes et anguilles et 2 bouteilles de vin *pour présenter*; 18 pains de gonesse; les trois quarts d'un fromage de Hollande sur un plat; 80 pains blancs; 80 couques de 2 liards; 100 demi-bouteilles de vin. En maigre, 200 roussettes à la daube et des fromages de Hollande.

Les musiciens recevaient au Chêne :

1 dindon poudré et lardé, 1 princel de 4 livres, 1 pain de gonesse, 8 couques, 8 pains blancs de 2 liards, 3 demi-bouteilles de vin. En maigre, 8 roussettes.

Vu, sans doute, leurs fonctions, ils avaient encore

droit, à *la Gueule de veau*, à 4 couques de 2 liards et à une demi-bouteille de vin.

Les jurés déjeûnaient à Grand Peine de :

1 dindon poudré et lardé; 1 princel de 4 à 6 livres; quelques tranches de jambon *pris au Chêne*; 2 pains de gonesse; 12 couques; 12 pains blancs; 9 ou 10 demi-bouteilles de vin; un peu de sel dans une serviette, que la femme du premier valet portait à Grand Peine (1).

Après le déjeuner, ce qui restait de bière, viande, pain, etc., était réservé aux valets de ville. Personne n'était oublié; la garde de la maison-de-ville recevait 2 bouteilles de vin et 12 couques (2).

Au retour de la procession, les magistrats et gens de marque trouvaient de nouveau à l'hôtel-de-ville du vin, du fromage, quelques couques, etc.

Le soir, après les vêpres, vers sept heures et demie, commençait un nouveau repas où l'on rééditait le menu de la veille. Les magistrats de Nivelles disent dans une lettre que ce repas se prolonge jusqu'à dix ou onze heures « selon qu'il y a des seigneurs et autres personnes

(1) Les deux déjeûners, celui du Chêne et celui de Grand Peine, différaient donc en ceci, que le premier était un repas auquel tous les assistants prenaient part, tandis que le second était réservé exclusivement aux jurés

(2) On conserve encore à la collégiale d'anciens plats d'étain qui ont appartenu au chapitre et servaient aux repas de la procession. Nous en avons compté vingt-trois, plus trois plats à poisson. Ils sont de différentes dimensions; les plus grands mesurent 50 centimètres de diamètre; d'autres 40, les plus petits en comptent 33. Sur le marli de chaque plat, est frappée une marque rappelant les armoiries des familles de Croy et d'Ursel. Le revers porte également une marque qui est celle de la corporation; on y retrouve *la rose* et, sur d'autres, comme les armes de la ville d'Anvers. Les deux plus larges doivent avoir été donnés par l'abbesse de Berlo, dont on voit les armes gravées sur le marli.

de considération qui s'y trouvent pour boire à la santé de Sa Majesté ».

A ces collations (ainsi les appelait-on) qui se donnaient à l'hôtel-de-ville assistaient, d'après un ancien usage, outre le magistrat au grand complet, les rentiers (1), les deux chapelains de la ville, le prieur et le sous-prieur des guillemins et les six capitaines et alfiers des serments. On y rencontrait encore des invités étrangers, comme le grand bailli du Brabant wallon, des membres du Souverain Conseil du Brabant et des seigneurs du pays. Enfin, trait de mœurs à noter, les dames n'étaient pas exclues de ces réunions officielles : les deux conseillers-commissaires (2) y étaient reçus accompagnés de leurs épouses ; le grand bailli y conduisait même madame la baillive et ses enfants.

Comme apparemment la ville ne possédait ni vaisselle ni couverts, elle avait recours chaque fois aux bons offices d'un particulier qui, moyennant quelques florins, lui louait le matériel nécessaire. Voici, avec toute sa saveur l' « Estat de louage » fait par le sieur Ignace Delannoy en 1741 :

Quatre nappes,	1 fl. 4 s. 0 d.
Dix-huit serviettes,	9 " 0 "
Douze plats,	6 " 0 "
Dix-huit assiettes,	4 " 12 "
Trente-six verres,	8 " 12 "
Six mannes,	6 " 0 "
Six couteaux, six fourchettes, six cuillers,	6 " 0 "
Quatre flûtes,	2 " 0 "

(1) Les receveurs de la ville.

(2) Conseillers délégués pour la ville de Nivelles par le Souverain Conseil du Brabant.

Douze chandeliers et deux <i>émouchettes</i> ,	7 s. 0 d.
Deux <i>salses</i> , deux salières, deux pots rouges, deux pots de chambre, deux liards de sel,	5 » 12 »
Un chaudron,	1 » 0 »
Deux serviettes perdues et une assiette et deux verres cassés,	2 fl. 9 » 18 »
Total 6 florins 9 sous 1 liard.	

Bornons-nous à constater la réapparition chaque année, de toute cette *vaisselle*.

Cette façon de célébrer la fête devait, on le conçoit, entraîner la ville à des dépenses relativement considérables et même amener parfois l'intervention de l'autorité supérieure. C'est ainsi que l'impératrice Marie-Thérèse, dans une lettre adressée au magistrat de Nivelles (octobre 1777), demande entre autres éclaircissements : en quoi consistent le déjeuner et la collation que l'on donne à la fête S^t Michel et à combien en monte la dépense moyenne par année.

On lui répond que, dans un espace de dix années, de 1766 à 1776, les frais du déjeuner et de la collation se sont élevés à 1831 florins, soit en moyenne 183 fl. par an. Pendant le même laps de temps, dix pièces de vin que l'on a achetées ont coûté 1507 fl. soit 150 fl. en moyenne par an. C'était donc pour les repas une dépense annuelle d'environ 333 fl. Les échevins de l'abbesse, qui l'accompagnaient à la procession, touchaient pour leur déjeuner à la campagne la somme de 18 fl.

Le 2 juin 1778, Marie-Thérèse publia un « Nouveau règlement pour l'administration de la ville de Nivelles » (1).

(1) Pièce d'un haut intérêt et encore inédite, existant aux archives communales de Nivelles.

L'article LXXXVII de ce règlement supprimait tous les banquets offerts par la ville. « Resteront pareillement
« abolis, disait-il, tous les banquets, tant ceux de la
« ville que de la fondation dite de la Charité comme
« aussi toutes les geltes de vin ou autres de quel chef il
« se pourroient payer, les pâtés, charbons, chandelles,
« fromages et autres semblables droits et émoluments,
« mais tous et un chacun devront se contenter de leurs
« gages et droits de cinq sols à chaque assemblée
« mentionnée à l'article 40 ci-dessus. Il sera cependant
« permis jusqu'à autre disposition de continuer à la
« charge de la ville la dépense ordinaire à l'occasion de
« la fête de Nivelles. »

On le voit, exception était faite pour les banquets de la S^t Michel; deux fois ces vieilles coutumes avaient donc trouvé grâce aux yeux de l'impératrice. Elles subsistèrent telles que nous les avons décrites.

Mais ces assemblées de l'hôtel-de-ville où l'on festinait ainsi aux frais de la caisse commune devaient attirer de nouveau l'attention du gouvernement. C'est ce qui arriva sous le règne de Joseph II. Un ordre du 16 février 1785, signé *Marie* et *Albert*, interdit les « collations » données à l'hôtel-de-ville. Nous transcrivons ici cette défense qui, froidement, dans son laconisme, mettait fin à un usage aussi *antique* que *solennel* : « Chers et bien-amés, sur le
« rapport qui nous en a été fait, au sujet de ce que, dans
« l'assemblée du magistrat de Nivelles qui a lieu la
« veille de la fête de S^t Michel, on boit aux frais de
« l'administration de cette ville, nous vous faisons la
« présente pour vous dire que nous avons abrogé et
« abrogeons cet usage et que nous interdisons de boire

« dans cette assemblée soit aux dépens de l'administra-
« tion, soit autrement; et il en sera donné part au
« mayeur de Nivelles pour qu'il veille à ce que l'on s'y
« conforme et au conseiller-commissaire de la même
« ville, afin qu'il ne laisse passer dans les comptes de
« cette administration aucune dépense y relative.
« A tant, etc. »

II. LES COMPAGNIES MILITAIRES

Il fallait une escorte militaire à la procession. Elle devait pouvoir défendre, au besoin, la châsse et le corps de la sainte contre toute tentative d'agression de la part des rôdeurs et pillards que cachait la campagne.

Dans le principe, ce service incombait aux trois serments, secondés dans leur mission par les gens d'armes que le grand bailli du Brabant wallon amenait avec lui à Nivelles.

Plus tard, quand les serments cessèrent d'accompagner la procession hors ville, celle-ci eut pour escorte, sur tout son parcours, une troupe de cavaliers destinés à la parade et conduits par les jurés de Nivelles. Ces cavaliers, « les hussards », comme nous les voyons appeler, étaient très nombreux et constituaient une des principales attractions du cortège.

Les serments et les bourgeois en armes n'étaient plus astreints à se joindre à la procession que jusqu'à la sortie de la ville; ils devaient se retrouver ensuite au déjeûner du Chêne pour y exécuter trois décharges de

mousqueterie, puis à la porte de Mons pour participer au cortège rentrant en ville.

La veille de la S^t Michel, on proclamait que tous les hommes capables de porter les armes eussent à se trouver le lendemain réunis sur le Marché pour accompagner à la procession le corps de S^{te} Gertrude. On trouve aux archives de Nivelles bon nombre de ces ordonnances, datant des XVII^e et XVIII^e siècles. Elles abondent en détails sur les formalités usitées en cette circonstance.

Cette escorte était d'abord de cent cinquante hommes, chiffre consacré, comprenant, outre les membres des trois serments établis à Nivelles, « tous les bourgeois, fourboutiers et jeunesse capables de porter les armes ». Ils étaient tenus de se trouver le lendemain à cinq heures du matin devant l'hôtel-de-ville, sous les drapeaux des corps dont ils dépendaient, avec poudre et armes « en bon état de pouvoir tirer ». Personne ne pouvait se dispenser de ce service sans une permission spéciale du capitaine; les défaillants étaient condamnés à une amende de quarante patars « exécutable promptement ». Il était interdit à tous caporaux et anspessades de dispenser qui que ce fût, sous peine d'être privés de la gratification que la ville leur accordait chaque année et même d'être démis de leurs fonctions.

Quelqu'un des hommes désirait-il monter à cheval et accompagner la cavalerie, il devait de même obtenir une permission formelle de son capitaine; sinon, il encourait la même amende de quarante patars. Refusait-on de payer cette amende, les officiers en faisaient rapport au magistrat.

Chacun devait, en toutes choses, se conformer sans murmurer aux ordres de ses chefs. S'il se rencontrait quelque mutin, après un premier avertissement préalable il était mis aux arrêts, à la garde, sous la maison-de-ville, jusqu'à ce que la justice eût pris connaissance du fait.

Les serments étaient tenus de se retrouver au Chêne « avec de bons fusils ou mousquets », pour y exécuter trois décharges en l'honneur de S^{te} Gertrude. Ceux qui y manquaient ou qui ne tiraient pas les trois coups obligatoires étaient encore passibles d'une amende de vingt, d'autres fois de quarante patars.

A la rentrée en ville de la procession, les cent cinquante hommes composant l'escorte étaient obligés, toujours sous peine d'une amende de quarante patars, de se rendre sous leurs drapeaux respectifs à la porte de Mons, « proprement habillés, avec de bons mousquets et espées », et de marcher dans l'ordre qui leur était assigné par leurs officiers de la part du magistrat. On leur désignait, sur le parcours de la procession, certains endroits où ils devaient tirer. Toute décharge était interdite, au contraire, lorsque le cortège passait par le Marché et tant que la foule qui l'accompagnait n'était pas rentrée à l'église. Cette dernière défense avait lieu sous peine de vingt patars d'amende pour chaque contravention, au profit de l'officier du corps.

Le jour de la « remise du corps saint », on convoquait de nouveau les cent cinquante hommes pour escorter la procession qui se faisait alors dans les rues de la ville. Ils devaient se trouver réunis à cet effet sur le Marché,

après la messe, vers neuf ou dix heures. L'usage observé était le même; il leur était interdit de tirer aucun coup lorsque le corps saint passerait sur la Place et avant que l'Abbesse, le chapitre et toutes les personnes formant le cortège fussent rentrées à l'église.

Sur la fin du XVIII^e siècle, tout ce cérémonial tendait à disparaître. En 1784, au lieu de cent cinquante hommes, nous ne voyons déjà plus appeler sous les armes que trente-deux hommes de chacun des trois serments, « bien choisis et bien habillés ». Il leur était défendu de tirer dans les rues; ils devaient exécuter trois salves de mousqueterie devant l'hôtel-de-ville, le matin, et de même après la rentrée de la procession. L'ordre de tirer au Chêne était alors remplacé par une défense formelle de le faire.

Cette espèce de garde d'honneur déjà si réduite ne tarda pas à l'être davantage encore. En 1787 elle ne se compose plus que de vingt hommes de chaque serment; toutes les décharges sont interdites sous peine de trois florins d'amende, sauf les trois coups réglementaires à tirer devant l'hôtel-de-ville après la procession. Cette même année, il est ordonné à dix hommes des agrégés aux serments de « se trouver de piquet à chaque station où se trouvent les instruments et de se rassembler en corps pour former la clôture de la procession ».

Comme on l'a vu plus haut, outre ces obligations auxquelles étaient astreints les serments, il en existait d'autres, consistant dans la garde qu'ils devaient faire la nuit de la fête aux portes ainsi qu'à l'hôtel-de-ville. Les Arbalétriers, qui passaient la nuit en ce dernier

endroit, recevaient de ce chef, au XVIII^e siècle, la somme de quatorze florins; on leur fournissait, de plus, du vin et de la viande; comme, en outre, il se trouvait qu'ils étaient très commodément installés à l'hôtel-de-ville, ces faveurs éveillaient parfois quelque jalousie chez leurs confrères des autres serments. Jalousie qui se conçoit, d'ailleurs : les Archers, qui faisaient la garde à la porte de Bruxelles, ne reçurent jusqu'en 1770 qu'un salaire de quatre florins.

La porte de Mons ne commença d'être gardée que très tard : vers 1770. Désireux de se rendre utiles eux aussi, les officiers et confrères du serment des Canonniers allèrent offrir leurs services au magistrat, lui remontrant que « la porte de Mons étant alors exposée à être ouverte pendant la nuit, la veille de la fête, et qu'il serait aussi nécessaire d'y faire la garde qu'ailleurs ». Ils promettent de faire preuve de « la dernière exactitude », mais protestent contre la modicité du salaire de quatre florins qui est accordé au serment des Archers, craignant d'être eux-mêmes payés de la même façon, attendu qu'ils seraient tenus de fournir huit hommes pour cette garde. Le magistrat leur accorda la porte de Mons et fixa à dix florins leur solde ainsi que celle des Archers.

Cette coutume de veiller aux portes de la ville prit fin sous la Révolution et de façon assez inattendue. Un beau jour, *ceux du serment des Archers*, persuadés comme ils avaient tout lieu de l'être à défaut de contre-ordre, qu'il leur incombait de monter, comme d'habitude la veille de la S^t Michel, la garde à la porte de Bruxelles, s'y étaient rendus, lorsqu'il leur fut notifié de la part du maire de Wauthier qu'il n'était plus question de cela.

On devine la surprise que leur causa une nouvelle aussi imprévue. Les intéressés ne purent que protester; ils alléguèrent que « gratifiés annuellement pour cette fonction de la somme de dix florins dont, de toute ancienneté, ils se faisaient un petit traitement entre eux à la garde de la dite porte, ils avaient déjà fait leurs provisions et absorbé à peu près par les mêmes, l'import de la dite somme, de façon que par nécessité ils s'y traitèrent à l'ordinaire à concurrence de la dite somme ». Ils invoquèrent leur bonne foi, firent appel aux sentiments d'équité des maire et échevins, persuadés qu'il répugnerait à ces derniers « de les rendre victimes de la tardivité du contre-ordre qu'ils avaient reçu »; ils supplièrent qu'il leur fût accordé une dernière fois leur gratification de dix florins.

Nous croyons savoir qu'il fut fait droit à cette demande, mais l'usage de veiller aux portes de la ville n'en fut pas moins aboli.

III. LES COMPAGNIES DE LA JEUNESSE

Indépendamment des compagnies militaires, à partir du XVI^e siècle, on admit à Nivelles un corps de *Jeunesse*, composé de jeunes gens ayant atteint au moins l'âge de dix-huit ans. Leurs officiers prêtaient serment entre les mains du premier juré. Aux entrées solennelles des princes souverains, lors de certaines réjouissances publiques, dans toute grande circonstance, enfin, ils s'assemblaient et paradaient en ville.

Le jour de la S^t Michel ils accompagnaient la procession et, pendant toute la semaine suivante, ils organi-

saient des spectacles et des fêtes populaires. La Jeunesse ne pouvait sous aucun prétexte se soustraire à ce service de la S^t Michel. Si même il arrivait qu'elle ne fût pas organisée en corps, elle était tenue de se ranger sous les drapeaux des serments. C'est le cas, par exemple, pour la procession de la S^t Michel en 1713. « Et comme il n'y a, dit une ordonnance politique, pas de Jeunesse établie pour faire la fête et se régler selon les ordonnances accoutumées, l'intention du magistrat est que toute la Jeunesse soit sous les armes dans les compagnies des respectifs serments desquels ils sont dépendants, donnant pouvoir aux capitaines des dits serments de soumettre la dite Jeunesse aux mêmes conditions et amendes portées pour les défailants bourgeois mentionnés dans le présent ordre. » En matière d'amendes — et elles étaient les mêmes pour la Jeunesse que pour les bourgeois — les parents étaient responsables pour leurs enfants.

Par résolution du 12 mars 1749, le corps des jurés fit don à la Jeunesse d'une pique et d'un drapeau, à condition que ses capitaine et alfiers prêtassent le serment de se montrer à une procession qui devait se faire, avec le corps de S^{te} Gertrude, le 17 du même mois.

La même année, comme la Jeunesse, avec la permission des trois membres, avait *fait la fête* à la S^t Michel et pendant l'octave suivant et ce *sans qu'ils eussent donné lieu à aucune plainte*, on leur accorda une reconnaissance de cinquante écus, afin de les indemniser en partie des frais qu'ils s'étaient imposés « pour l'honneur et l'utilité de la ville ».

Méritèrent-ils toujours ces éloges? Il ne le paraît pas. Que pouvait-on demander à ce corps organisé, armé et chez qui « la valeur n'attendait pas le nombre des années - ? Il semble avoir plus d'une fois mis non seulement ses chefs mais les magistrats eux-mêmes dans un cruel embarras. En 1662, les capitaine et alfiers de la Jeunesse se plaignent humblement au magistrat que chaque année leurs jeunes gens s'aventurent de plus en plus à quitter leur drapeau à la procession, pour monter à cheval et se joindre à la cavalerie. La garnison qui se trouvait en ce moment à Nivelles allait faciliter encore ces désertions en permettant au plus grand nombre de se procurer des chevaux; aussi est-il piquant de voir ces officiers déclarer que leur compagnie va de nouveau diminuer et que, à leur grande confusion, ils se trouveront presque seuls à suivre leur drapeau à la procession. Plaise donc au magistrat de défendre aux jeunes gens de monter à cheval, « du moins à ceux qui n'en ont journellement sur l'estable ». C'est ce qui fut fait. Tous durent, comme auparavant, se trouver sous leur drapeau à pied et en armes, pour assister à la rentrée de la procession.

D'autres fois, ils paraissent s'être comportés en ville, pendant la fête, de façon tout au moins bien bruyante. Le gouvernement crut même, à différentes reprises, devoir intervenir et dissoudre d'office les compagnies de la Jeunesse. Souvent le peuple leur donnait un sobriquet : c'est ainsi que leurs membres s'appelèrent tantôt *sorels*, tantôt *perelles* ou *casquos*. Le gouvernement, en 1749, prononçant la dissolution de ce corps, reprochâ aux Jeunes gens de s'être érigés en compagnies tumultueuses

sous le nom de *casquos* qu'ils se seraient donné eux-mêmes. Le magistrat, se voyant alors obligé d'intercéder pour eux, supplia le gouvernement de rapporter sa mesure, alléguant qu'elle venait l'entraver dans les efforts qu'il faisait pour donner de l'éclat à la procession. Une ordonnance politique, publiée le 21 juillet 1751, mit fin au différend en supprimant définitivement les compagnies de la Jeunesse. Elles purent cependant se reconstituer les années suivantes pour rehausser l'éclat de certaines cérémonies comme la procession et l'installation des nouvelles abbesses, mais à la condition expresse de se dissoudre sitôt la fête terminée.

IV. LE BAILLI

Le grand bailli du Brabant wallon assistait, a-t-on vu, à la procession de Nivelles. Du moins, ce fait est-il établi pour l'époque qui s'étend du XIV^e jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Continua-t-il à s'y montrer dans la suite? Probablement, mais nous ne pouvons l'affirmer, car il n'est plus fait mention de lui dans les documents postérieurs.

Il avait pour mission de protéger la procession, ainsi qu'on le voit par la lettre close suivante, adressée, le 13 septembre 1454, au bailli Jehan de Longchamps par le Souverain Conseil du Brabant : « Treschier et bien amez
« pour ce que nous sommes et avons esté advertis que
« le jour de saint Michiel prochain l'on fera en la
« maniere accoustumee la procession du corps madame
« sainte Gertrude en notre ville de Nyvelle, vous vou-

« lons et vous mandons expressément que audit jour
« saint Michiel, vous transportez en notre dite ville,
« à tout tel estatz que vous chevauchiez journellement
« pour y garder la dite procession de par nous, ainsy
« qu'il est accoustume, et ny faicte faulte. Treschier et
« bien amez notre Seigneur Dieu soit garde de vous.

A son arrivée à Nivelles, on lui offrait les présents obligés. En 1527, on présente au bailli venu pour assister à la procession, trois pots de vin et un plat de viande de quinze sous. Ces trois pots de vin et ce plat de viande constituaient ses présents habituels au XVI^e siècle.

Nous voyons plus d'une fois le bailli prendre part avec sa femme et ses enfants aux repas qui se donnaient à l'hôtel-de-ville la veille de la fête; toujours il était, en outre, accompagné de plusieurs gentilshommes du pays. Il recevait, en cette circonstance, comme tous les autres assistants, sa paire de gants pour la procession.

Nous le retrouvons encore en 1642, en compagnie de plusieurs gentilshommes, à la cérémonie de la veille de la fête et au déjeûner du Chêne

V. LES MUSICIENS

Comme, semble-t-il, on ne trouvait pas, dans les murs de Nivelles, de musiciens pour accompagner la procession, on en faisait venir de l'étranger. Aux approches de la fête, le messenger de la ville était envoyé tantôt à Bruxelles, tantôt à Mons, afin d'en engager. Il effectuait ce voyage à pied et la mission dont il était chargé lui

demandait régulièrement deux jours. Il ne paraît pas qu'il ait jamais touché, du chef de ce déplacement, un salaire supérieur à trois florins! En 1587, on paie à Toussaint Delanoy la somme de trois florins pour s'être rendu à Mons et avoir mis deux jours à faire le voyage, aller et retour. Pour avoir été à pied à Bruxelles le 12 septembre 1753 et être revenu le lendemain, Jean Luffin reçoit la même somme. Le messenger touchait encore un florin pour « conduire les hautbois à la procession ».

Ce n'était pas une sinécure que les fonctions de musicien à la fête de Nivelles. Indépendamment de la procession, à l'église, dès les vêpres de la veille, aux repas de l'hôtel-de-ville, dans les sérénades à donner, partout enfin, ils devaient se faire entendre. Quant au cortège, ils l'accompagnaient sur tout son parcours et avaient droit, outre le déjeuner du Chêne, à une collation qu'on leur donnait à *la Gueule de veau*. Souvent encore ils assistaient à la nouvelle procession qui avait lieu à l'occasion de la remise du corps saint.

Leur petite troupe ne dépassait jamais le chiffre de six ou sept hommes. Comme ils avaient presque toujours pour instruments des hautbois et des cors de chasse, on les appelait communément les hautbois. En 1742, on joue du hautbois, du basson et du cor de chasse; nous trouvons en 1717 des trompettes, des timbales et des hautbois; quatre violons se font entendre à la fête de l'année 1733. En 1720, par ordre du magistrat de Nivelles, cinq trompettes qui étaient venus à cheval pour la procession, descendirent à l'hôtel de *l'Aigle noir*, où ils restèrent deux jours avec leurs chevaux.

Pour la fête de l'année 1742 vinrent des musiciens qui signèrent *Gulielmus van de Broeck* et *Joannes Ludovicus Drooghens*. Aussi recevait-on les hautbois avec tous les égards dûs à des gens qui signent en latin. Ils avaient leurs places aux repas de l'hôtel-de-ville; étaient hébergés pendant leur séjour à Nivelles aux frais de la ville, et touchaient en commun un salaire qui, au XVIII^e siècle, s'éleva à soixante-quatorze florins!

La ville poussait l'attention jusqu'à faire confectionner à ses frais des *banderoles* pour les musiciens qui accompagnaient la procession. Ces *banderoles* étaient, croyons-nous, des bretelles en cuir destinées à soutenir leurs instruments. Il en est fait mention dans différents documents. Ainsi, en 1587, on paie à *Pierre le cellier* une somme de cinq florins pour avoir façonné quatre banderoles pour les quatre musiciens.

VI. LES GÉANTS

Les géants de Nivelles accompagnaient, avons-nous dit, le cortège à sa rentrée dans les murs de la ville. Comme, chaque année, ils y apparaissaient avec la plus grande régularité, ce ne sera pas commettre un hors-d'œuvre que de consacrer ici quelques lignes à l'histoire de ces personnages célèbres.

Dans le principe, Nivelles ne possédait qu'un géant. D'où provenait-il? Rechercher son origine serait peut-être bien difficile, s'il n'était pas *une simple imitation*

des géants d'autres villes belges (1). Remarquons en effet avec M. Van Even que « au cortège de chacune de nos grandes villes, l'on observait un géant avec sa famille »; mais il nous est bien permis de ne plus suivre cet auteur quant il avance que « en introduisant ces figures dans nos cortèges communaux nos pères voulaient rappeler par des symboles matériels et visibles la grandeur morale de leur origine »! Laissons plutôt à la science du folklore l'étude de cette question.

M. Wauters a signalé déjà (2) l'existence à Nivelles, au commencement du XVI^e siècle, d'un géant appelé *Golias* et d'un *grand Bayard* ou grand cheval. On les remisait dans *la grange du géant* et *la grange du Bayard* (3). Les comptes de la ville mentionnent qu'en 1528 il a été payé à Mathieu le peintre pour « avoir remis à point le grand bayart », 14 sous. Sa « robe de parure », que livra en même temps Jacquemin Dieu, coûta 3 fl. 10 sous. En 1579, la ville débourse, pour les « accoustrements du géant », 39 sous; et pour le « raccoustrage du géant s'estant moustré le ior de la fête y compris le portage », 10 fl. 6 sous. En 1587, le géant porte encore le nom de *Golias*; c'est la dernière fois qu'il est fait mention de ce nom; nous lui voyons donner, en 1590, celui d'*Argayon*, qui lui est resté. Le nom de *Golias*, qui fut d'abord le

(1) C'est à cette opinion que nous nous arrêtons. D'autres villes belges possédaient, dès le XV^e siècle, plusieurs géants déjà. Le géant de Nivelles ne serait donc qu'une importation étrangère. La coutume d'exhiber des mannequins était une mode qui se mit à sévir à dater du XVI^e siècle dans presque toutes les villes flamandes de quelque importance.

(2) Ouvr. cité, p. 167.

(3) Situées, l'une, dans la rue dite encore aujourd'hui *du Géant*, l'autre, dans la rue des Brasseurs non loin de l'emplacement de la Salle des fêtes.

sien, pourrait bien n'être qu'une réédition du géant Goliath que possédait la ville d'Ath dès le XV^e siècle. Tout ce que nous apprenons au sujet des vêtements de l'Argayon du XVI^e siècle, c'est qu'ils étaient ornés de franges et de feuilles d'argent. Pour avoir *illuminé* (repeint) la face du géant, Etienne Hacque reçoit, en 1668, la somme de un florin quatre sous.

C'est cette même année (1668) que nous voyons pour la première fois paraître la géante. Quant aux animaux qui figuraient également au cortège, sauf le Bayard, ils semblent tous n'y avoir pas été ajoutés avant le XVII^e siècle. En 1626 on pouvait y admirer un dragon ; en 1642 un lion. Leur nombre s'accrut peu à peu. Le vieux Bayard avait été remplacé par le cheval godet (1); enfin, on exhiba un aigle, une licorne et un chameau.

Au XVIII^e siècle, le géant était un grand mannequin portant sur son linge un habit brodé avec manches et manchettes « au bout » ; il était armé d'un sabre, coiffé tantôt d'un superbe chapeau à plumet, tantôt d'un bonnet de cotonnade rouge avec galons brodés d'argent ; il était paré encore d'une cocarde de clinquant. La géante s'avancait revêtue de tous les ornements convenant à son sexe ; rien ne lui manquait : *tour de col, gorgelette, thérèse en gaze de couleur rose, engageantes* (2), boucles

(1) Un signe de la popularité dont a joui le cheval godet : à la maison de la rue de Mons, en notre ville, qui porte actuellement le n^o 21 en voit, figurés en relief sur une pierre encastrée dans la muraille à hauteur du second étage, le cheval godet et son cavalier. Ce ne peut être qu'une ancienne enseigne qui aura été déplacée.

(2) La *thérèse* était la coiffure de transition entre la coiffure de l'âge mûr et celle de la vieillesse. — On donnait le nom d'*engageantes* à un nœud de rubans que les femmes portaient au cou et, plus souvent, à une sorte de manches de dentelles, qui laissaient échapper les bras nus.

d'oreilles et même des sonnettes! Derrière ses parents trottaient Lolo. Il était habillé d'une chemise et d'une robe de chambre, coiffé d'un bourrelet, avait des gants et tenait à la main un hochet garni de grelots.

C'étaient vraiment les enfants choyés des Nivellois, que ces trois géants. Que de soins! que d'attentions! mais aussi que de dépenses ils occasionnaient à la ville! On devait, chaque fois qu'on les promenait, procéder à leur toilette complète. Il fallait blanchir leur linge, rendre aux vêtements défraîchis leur aspect des grands jours; enfin, on frisait, poudrait, pommadait Argayon et sa famille! Trop heureux encore quand on n'était pas forcé, *pour réparer des ans l'irréparable outrage*, de leur repeindre la figure, leur remettre des yeux, leur reclouer la tête. On pourrait, en recueillant dans les anciens comptes de la ville tous les postes où il est question d'eux, reconstituer la lamentable histoire de cette famille de géants éclopés. On dirait cet Argayon qui, en 1735, mourut de *vétusté* la *taille* brisée, la veille précisément du jour où il devait faire le bonheur des populations; on dirait ces perruques réparées à grandes poignées de crins « parce qu'elles estoient démangées en plusieurs endroits par les souris »; on dirait enfin ce Pierre Delvaux qui, l'année 1764, s'engagea par écrit à « peindre la tête du géant et de la géante, remettre un œil à la géante, lui former un estomac, et des hanches à l'un et à l'autre avec de la toile rembourrée de foin ».

Quant aux animaux que l'on portait à la procession, c'étaient également de grands mannequins en osier à tête de chameau, de lion, etc., revêtus de longues robes pendant jusqu'au sol et servant ainsi à masquer l'individu

qui les portait. Ils étaient ornés de clinquant, de sonnettes, etc. Dans le dessin figurant au musée de Nivelles, dessin fort incomplet, d'ailleurs, n'est représentée aucune des bêtes, sauf le godet. On peut voir dans la dissertation de M. Van Even sur l'Omgang de Louvain des reproductions d'animaux géants qui figuraient dans ce dernier cortège. On remarquera que plusieurs des animaux promenés à l'Omgang de Louvain l'étaient également à la procession de Nivelles. Il semble même que l'introduction de ces *curiosités* dans le cortège de Nivelles ne soit qu'une imitation de ce qui se passait dans cette autre ville. Le dragon, une des bêtes le plus anciennement représentées à la procession de S^{te} Gertrude, existait dans les deux cortèges; à Louvain « c'était, dit M. Van Even, une énorme machine en osier qui offrait la figure d'un monstre fantastique au corps couvert d'écaillés, à la queue longue et hérissée. Il était porté par deux hommes qui lui faisaient faire diverses évolutions. On agitait de temps à autre sa queue pour caresser le menton de ceux qui s'approchaient de trop près ». Le dragon était, on le sait, l'animal fabuleux populaire par excellence. Il vivait dans toutes les légendes, dans tous les cortèges populaires.

Il n'y a pas plus lieu d'être surpris de rencontrer à Nivelles également le légendaire cheval Bayard. A Louvain, il apparaît portant à l'Omgang les quatre fils Aymon; à Nivelles, nous trouvons au XVI^e siècle, avous-nous vu, le *grand Bayard*.

Il n'en est pas de même des autres animaux que l'on exhibait en notre ville et que l'on trouve simultanément à Nivelles et à Louvain. Nous voyons à l'Omgang de

cette dernière ville figurer un cerf, un léopard, un tigre, un chameau, un aigle, un pélican et un dromadaire. Peut-être l'aigle et le chameau que l'on promena à Nivelles jusqu'au XVIII^e siècle n'étaient-ils que des emprunts faits à la ville de Louvain.

Tandis que le cheval et le dragon apparaissaient presque chaque année à la procession, on ne sortait le reste des *bêtes* que dans les grandes solennités. Au cortège de Louvain, ces animaux étaient montés par de jeunes filles; à Nivelles également, nous trouvons des enfants comme « conducteurs des bêtes »; en 1764 notamment, année où eurent lieu les grandes festivités du jubilé de cent ans de S^{te} Gertrude, on sangla sur le dos des animaux quatre paniers où l'on attacha des enfants qui faisaient l'office de conducteurs.

On apportait sans aucun doute beaucoup de soins dans la confection de tous ces animaux géants et dans la façon de les vêtir et de les orner. Le nommé Glautier fit, en 1753, un nouveau cheval godet qui coûta à la ville la somme de dix-huit florins. A l'occasion des fêtes que l'on devait célébrer en 1764, Pierre Delvaux convint avec le magistrat « de peindre le chameau, la licorne et l'aigle, de faire les ailes de ce dernier et de peindre le tout à l'huile pour former l'animal, et diriger l'ouvrier de la menuiserie et le mandelier (vannier) pour le corps, les livrances desdites deux ailes de bois à l'aigle ainsi que de la queue qui sera d'osier »; suivent quelques réparations à faire aux géants; le coût total de cette entreprise s'élevait à la somme de quarante-deux florins.

Si l'on considère qu'à Nivelles on n'employait jamais qu'un seul homme pour le transport de ces mannequins,

malgré le surcroît de charge occasionné, parfois, par la présence des enfants conducteurs, on conviendra que ce n'était pas une besogne des plus commodes que celle des porteurs. Aussi recevaient-ils un salaire relativement élevé. Au XVIII^e siècle, le porteur du godet touchait six florins. C'était, de tous, le mieux payé. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'exhibition du dragon ne coûtait à la ville que un florin quatre sous; par contre, celle de chacun des autres animaux, trois florins dix sous. Une gratification de quelques pots de bière était en outre accordée aux porteurs des bêtes, de même qu'à ceux des géants.

Le salaire de ces derniers, de modique qu'il était dans le principe, alla toujours s'élevant, jusqu'à devenir très rémunérateur. Le nommé Michel De Beurieux, qui fut chargé du *Golias* à la fête de l'année 1587, reçut deux florins dix sous. En 1591, on paie au porteur de l'*Argayon* trois florins. Cette somme augmente encore dans la suite pour arriver, dans les dernières années de cette exhibition, à quatre florins et demi. Quant à la géante, — était-ce pour maintenir l'inégalité des conditions? — son transport rapporta toujours juste dix sous de moins que celui de son époux. Le petit Lolo, d'autre part, coûtait autant à promener que l'Argayonne, sa mère.

Ajoutons à ces sommes six florins que l'on payait d'habitude à la personne chargée d'habiller les géants et les animaux; et le coût des préparatifs, réparations, nouveaux vêtements à confectionner, ce qui se présentait fréquemment, et l'on verra que ce spectacle donné à la foule se traduisait chaque fois par une dépense assez élevée.

Les géants de Nivelles firent, avons-nous dit, leur

dernière apparition à la procession de S^{te} Gertrude en 1785. Argayon, sa femme, leur fils, pauvres et ridicules hochets du peuple enfant, pouvaient-ils trouver grâce aux yeux du gouvernement de Joseph II qui était tout à ses réformes? On ne se borna pas à leur interdire toute apparition au cortège; on ne résolut rien moins que la suppression de cette intéressante famille. Et, « triste retour des choses d'ici-bas », l'Argayon, plus de deux fois centenaire, l'Argayonne et son Lolo, plus que centenaires, se virent tout à coup traiter en inutilités surannées. On les mit au plus offrant! Leur vente, qui eut lieu le 26 mai 1786, y compris celle de tous les autres mannequins qui servaient en temps de jubilé, rapporta à la ville la somme de 123 florins 5 sous. Telle fut la fin des anciens, des vrais géants de Nivelles (1).

Depuis lors, on a tenté à différentes reprises de les ressusciter (2). Mais qu'est devenu l'imposant Argayon! *Quantum mutatus!* Où sont ces élégants habits brodés du XVIII^e siècle? Et tous ces petits accessoires de l'époque qui complétaient si bien la mise de l'Argayonne? On les a remplacés par des vêtements de pure fantaisie, sans aucun souci de la vérité historique.

Mais ces géants postiches n'en sont pas moins la meilleure preuve de la popularité dont les *anciens* n'ont jamais cessé de jouir à Nivelles. Eux-mêmes d'ailleurs

(1) Le géant que l'on vendit alors avait été façonné en septembre 1735 par Michel Montois. Il fut payé à ce dernier, pour « bois, façon, clous et colle », la somme de 18 fls. La géante datait de 1740, et avait coûté, « bois, clous et façon » 15 fls.

(2) Nous voyons reparaitre le géant pour la première fois en ce siècle, aux fêtes nationales de 1806.

quand — bien rarement — ils se montrent dans une fête populaire, éveillent encore une vive curiosité.

En avril 1892 eut lieu à Lille un cortège de géants organisé au profit d'œuvres de bienfaisance; on a pu y admirer les nôtres car, — on est de son siècle, — les Argayons d'aujourd'hui ne s'effraient pas d'un long voyage en chemin de fer. Ils ont même trouvé à Lille un regain de la popularité des anciens et ont eu l'honneur d'être célébrés par le chansonnier Desrousseaux :

Argaïon, s' feimme et puis Lolo,
Leu p'tit garchon, bon rigolo,
Et v'raiment biau comme in amour,
A tros, sont v'nus nous dir' bonjour.
Chés brav's gins, quand on les appelle,
N'imit'nt jamais l'quien d'Jean d'Nivelles.
Ah ! ah ! ah ! mes infants !
On parlera d'euss' bien longtemps.

L'ancien Argayon ne s'était jamais aventuré hors du territoire de sa ville natale : il y trouvait une gloire suffisante au milieu d'une foule qui l'aimait et qui voyait en lui un enfant de Nivelles; il y rencontrait une population tant de fois éprouvée, tant de fois ruinée, et toujours cependant si prompte à l'enthousiasme à la vue seule de ses pauvres vieux géants.

VII. LES DÉPENSES DE LA FÊTE

Il nous a paru intéressant de rechercher quelle était annuellement la somme totale des frais occasionnés à la ville par l'ancienne fête et sa procession. Nous prenons au hasard les années 1626 et 1785.

Année 1626

Payé le salaire des musiciens venus de Mons	24 fl. 0 s. 0 d.
id. à Pierre Parmentier pour 4 tonnes de bière livrées aux trois serments de la ville le jour de la procession, à 7 1/2 fl. le tonneau	30 " 0 " 0 "
id. à Sanctorum pour le port du dragon	3 " 0 " 0 "
id. à Adrien Sohier pour les dépenses des hautbois logés en sa maison	26 " 6 " 0 "
id. à Jean Motquin pour 30 livres de viande de bœuf et 20 livres de mou- ton données en aumône aux pères récollets	8 " 10 " 0 "
id. à Antoine Offerman pour la cons- truction des ponts	12 " 0 " 0 "
id. à Martin Sanctorum pour le port du géant	3 " 0 " 0 "
id. à Antoine Offerman pour 11 livres de poudre distribuée aux <i>compagnons</i>	6 " 12 " 0 "
id. à Jean Charlot pour <i>pecq</i> (?), ton- neaux et fagots livrés pour faire les feux le jour de la fête	3 " 6 " 0 "
id. pour une aime de bière accordée aux jeunes gens faisant la fête	9 " 7 " 12 "
id. pour un tonneau de bière accordé aux caporaux	7 " 10 " 0 "

Payé à Hubert Gillobo pour 50 paires de gants à 12 s. 6 d. la paire et 24 paires à 7 s. 6 d., distribuées aux officiers, capitaines, alfers et autres la veille de la fête	40 fl. 5 s. 0 d.
id. pour poudre livrée aux <i>tireurs des arquebuses</i>	3 " 0 " 0 "
id. à Jacques Monceau pour réparations aux habits du géant, y compris 3 fl. pour les banderoles	5 " 10 " 0 "
id. à Jacques Perceval le tonneau de bière des sergents des compagnies	7 " 10 " 0 "
id. à Jean Dorquet l'aime de bière accordée aux sergents des compagnies	9 " 7 " 6 "
id. à Paul le sellier pour les banderoles de la procession	4 " 0 " 0 "
id. pour 13 chevaux loués tant pour les rentiers et jurés que musiciens et messenger à la procession	11 " 14 " 0 "
id. pour la dépense faite à la maison-de-ville la veille de la fête, assistant au dîner les rentiers, jurés, capitaines, alfers et autres officiers avec le régent du séminaire, le chapelain de la ville, le grand bailli avec ses enfants, Monsieur de Bornival et autres gentilshommes y conviés	242 " 31 " 0 "
id. pour le déjeuner du Chêne	60 " 11 " 6 "

Somme totale des dépenses : 519 florins.

Année 1785

Payé au sieur Lefèvre pour la messe que la ville a fait chanter en l'hon- neur de S ^{te} Gertrude pendant l'octave de la S ^t Michel	21 fl. 0 s. 0 d.
id. à Servais Lepage pour vins livrés par lui	154 " 6 " 6 "
id. pour le déjeuner de la ville	173 " 12 " 0 "
id. à la veuve Canelle pour avoir fait porter le godet	6 " 0 " 0 "
id. à P. Leclercq pour avoir porté le géant	4 " 10 " 0 "
id. à Louis Jamart pour avoir porté la géante	4 " 0 " 0 "
id. à Albert Lahaut pour avoir porté le petit géant	4 " 0 " 0 "
id. aux musiciens	74 " 4 " 0 "
id. aux récollets pour aumônes leur accordée	57 " 0 " 0 "
id. aux carmes id.	55 " 0 " 0 "
id. au serment des Archers, gratifica- tion leur accordée pour le tirage de l'oiseau	125 " 0 " 0 "
id. à Guillaume Alardin pour 8 cha- peaux livrés aux caporaux et ans- pessades	22 " 8 " 0 "
id. à Jean Montigny pour 8 chapeaux livrés aux mêmes	22 " 8 " 0 "

Payé à Jean Alardin pour 7 chapeaux livrés aux mêmes	22 fl. 8 s. 0 d.
id. à J.-B. Philippe pour 7 chapeaux livrés aux mêmes	19 " 12 " 0 "
id. à N. Favroche pour 7 id. id.	16 " 12 " 0 "
id. aux deux sergents de la ville pour services rendus par eux le jour de la S ^t Michel	3 " 3 " 0 "
Total des dépenses occasionnées par la fête et la procession	785 fl. 4 s. 6 d.

Dans cette somme déjà très élevée ne sont pas comprises plusieurs dépenses, les unes importantes, les autres menues, faites toujours au même sujet : ainsi, l'achat de la poudre destinée aux canons et aux gens de l'escorte, pour laquelle la ville déboursait en moyenne 150 florins par an.

On le voit, la fête de la S^t Michel et sa procession entraînaient, au XVIII^e siècle, pour la ville de Nivelles une dépense de neuf cents à mille florins. Ces chiffres témoignent assez par eux-mêmes de la façon dont se célébrait cette fête.

HYACINTHE BINET.





LES FONDEURS DE CLOCHES NIVELLOIS



Jean TORDEUR



C'est non seulement par les œuvres, mais par l'importance des commandes qu'il est possible d'apprécier le succès d'une industrie. Tel est le cas pour la fonderie de cloches établie à Nivelles à la fin du XVI^e siècle par Thomas Tordeur. Dans les quelques pages que nous lui avons consacrées précédemment (1), nous avons publié des documents sur un carillon composé de dix cloches qu'il exécuta, en 1596, pour le beffroi communal de Binche.

Le même Thomas Tordeur conclut, le 16 janvier 1602, avec les magistrats de Soignies, un contrat pour la fonte de plusieurs cloches. Nous n'avons pas retrouvé la teneur de cet acte; le fait même de cette commande importante constate la grande réputation que s'était acquise par son talent le plus ancien fondeur nivellois.

Son fils, Jean Tordeur, lui succéda dans la direction de

(1) *Annales de la société archéologique de Nivelles*, t. III.

cette industrie. Dès 1617, il s'occupait de la fonderie puisqu'à cette date il fournit une cloche à l'église de Ghlin près de Mons(1). Thomas et Jean Tordeur fondirent, en 1619, un carillon pour le prieuré de Bois-Seigneur-Isaac. L'une des cloches du poids de 65 kilog., sert actuellement à la chapelle de Sainte-Anne de Labliau au village de Mareq (Hainaut). Elle lui fut donnée, après la suppression du monastère, par Paul Deyroede, originaire de cette localité, l'un des derniers religieux. On y lit cette inscription :

THOMAS ET JEAN TORDEUR NOUS AT FAICT
A NIVELLE L'AN 1619.

Jean Tordeur eut à régler, en 1624, avec le conseil de ville de Soignies la livraison de cloches que son père Thomas s'était engagé à fournir, et, en 1626 et 1627, le travail de la refonte de plusieurs cloches pour l'église collégiale de Saint-Vincent à Soignies.

Les documents suivants déterminent la nature des travaux qu'il eut à exécuter et permettent d'apprécier toute l'importance de la fonderie de cloches que la famille Tordeur exploita à Nivelles au XVI^e et au XVII^e siècle.

Dans son assemblée du 20 janvier 1624, le conseil de ville s'occupa du règlement de compte en exécution du contrat de 1602 :

« Sur la présentation du filz maistre Thomas Tordeur pour le descompte de la livrance des cloches faittes en suyte de son obligation du xvi janvier 1602, at esté trouvé que seroit deu audit Tordeur deux cents LXI livres, déduict ce qu'il avoit receu.

(1) *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. IX, p. 207

» Mais comme la plupart ne sont bonnes avecq les tons qu'elles doibvent avoir.

» Conclud de ne descharger de son obligation, ny le payer, néanmoins lui est permis de le chiseler et la matière revenir au prouffict de la ville, les aultres quy seront cassées ou quy ne seront propres à chiseler luy seront renvoyées et fait à fait qu'il en renvoient une on luy revoiera une aultre au pied du contrat. Ainsy faict avecq Jehan Tordeur, fils dudit maistre Thomas.

(signé) JEAN \triangle TORDEUR.
1624 »

Le compte fut établi comme suit :

» Et les cloches qu'il a livret depuis ce contract portent v^c XLV l. pesant, déduict III^c III^{xx} XIII l. à luy libvrées, reste à luy deu de métal lij l. à xv s. la livre porte xli l. xii s.; pour la fachon des dits v^c XLV l. à II s. vi d., LXVIII l. VIII s. vi d. ensemble à luy deu cix l. XIII s. vi d. et avecq le présent restal . . . III^c LXX l. XIII s. vi d.

» Laquelle somme est ordonnée à Philippe Bottemanne, massart, luy payer en trois termes, I tiers présentement, I tiers déans demi an et aultre tiers dedans ung an. Fait ordonnance (1) »

Le compte de la massarderie de Soignies du 25 décembre 1623 à la même date de l'année suivante, renseigne le paiement « à maistre Jean Tordeur, pour son salaire, outre le métal qu'il y avoit trop d'une cloche livrée le xvi^e janvier 1624, au lieu d'une rompue au battelaige de la ville. . . . IX l. XIII s. vi d. (2) ».

Satisfait du travail exécuté par maître Jean Tordeur, le conseil de ville de Soignies résolut dans l'assemblée du

(1) Registre aux délibérations du conseil de ville de Soignies, n^o 61. Archives de l'Etat, à Mons.

(2) Archives de l'Etat, à Mons.

18 novembre 1626, de lui confier la refonte de trois cloches :

« At esté proposé qu'à l'assemblée dernière, lorsque l'on fit le descompte avecq M^{re} Jean Tordeur pour l'accord des cloches ensuyte du contract de l'an 1602, fut résould à pluralité de voyx, du gret, accord et consentement de MM. du chapitre, de faire refondre la cloche nommée *Wauldrud* laquelle estoit cassée, meismes comme celle nommée *Benoille* estoit de trop de poyx et ne s'accordoit avecq les autres, mesdis sieurs avoient accordé que de la part de la ville elle seroit aussy refondue et la matière quy en reviendroit demeureroit au prouffit de la dite ville, et sy avoient mesdis sieurs accordé selon le rapport dudit s^r le Waitte que lesdis du magistrat et bourgeois poldront faire sonner la grosse cloche sans riens payer lorsqu'il sera question de dire quelques messes ou processions pour la commune ou des rues, non de particuliers. Et que toutte la despense procédante desdites refonderies, despendage et rependage au clocher d'ou elles seront thirées sera à la charge de la ville.

» Résould à pluralité de voyx de suivre la dite conclusion ».

En conséquence, intervint le même jour le contrat suivant :

« Ce xviii^e novembre 1626, MM. du magistrat de la ville de Sougnies et M^{re} Jean Tordeur, maistre fondeur de cloches demorant à Nivelles, se sont accordés par ensemble pour la fondusion de trois cloches présentement pendantes au clocher du dit Sougnies, l'une appelée *Benoicte* et l'autre estant cassée nommée *Wauldrud*, et une autre nommée *Walberte*, estantes les II, III et VI^{es} tons, lesquelles il debvera refondre et leur donner les tons qu'elles requièrent, suyvant la première nommée *Vinchiennne* au dire de maistres musiciens, et les livrer bonnes par dire de maistres ouvriers à ce congnoissans, y empliant la meisme matière des dites vieilles, dont le dit Tordeur se fait fort qu'il ne fault pas de nouvelle

estoffe, au contraire dict qu'il y aura de bon et surcroix cinq à six cens livres pesant que reviendra au prouffit de la ville, plus s'il en y at. Et quant à tout ce qu'il conviendra pour ladite fonderie ladite ville y debvera fournir mais ledit Tordeur debvera adsister à conduire lesdites cloches au chocher et les faire et livrer bonnes deux ans de loing au dire de maistres et musiciens. Et s'il y avoit quelque manquement debvera le tout réparer à ses fraix. Sy debvera le dit ouvrage avoir achevé endéans le jour du Noël prochain en sorte que lors elles puissent sonner au clocher. Pour laquelle fonderie et fusion il aura ung pattar de la livre du poix qu'elles seront que lui sera payet en trois payemens, scavoir : ung tiers incontinent l'ouvrage achevé, ung aultre tiers ung an et l'aultre tiers deux ans ensuiant soubz l'obligation de leurs personnes et biens ».

(Signé :) JEAN \triangle TORDEUR. (1)
1626

Tordeur se mit à l'œuvre immédiatement; les résolutions suivantes se rapportent à l'exécution de son travail :

« Du 17 mars 1627.

» Sur ce qu'at esté proposé que la cloche *Benoicte* ayant esté rompue ny avoir tant d'estoffe que l'on avoit cuidé voires pesoit noef cens livres moins, pourquoy y avoit peu de matière pour la refondre et de la part dudit M^{re} Jean Tordeur at esté requis estre deschargé de son advertement qu'il espéroit en trouver d'avantage n'en y pouvant mettre d'avantage qu'il n'en at trouvé par poix en la présence des commis.

» Conclud, veu qu'elles sont rompues de parachever l'ouvrage et pour suplér à l'estoffe prendre la cloche de la maladie laquelle est cassée, à charge d'en relivrer une de semblable poys de la parte de la ville, et aussy deux mortiers qu'offre livrer Philippe Boittemanne, les doyant ledit maistre refondre sans salaire, scavoir : ladite cloche

(1) Même registre, f^o 69 et v^o.

de la maladrie et deux mortiers, et du surplus sera pourchassé par la vile.

» De laquelle résolution ont esté les comis du chapitre, bailly, commis de la ville et bourgeois à pluralité de voix non les mayeur et gens de loi quy ont esté d'avis contraire et qu'il convenoit maintenir le premier contract, saulf Cambier (1). »

Le 23 mars 1627, le conseil arrêta le compte de la refonte des cloches :

» M^{re} Jean Tordeur at demandé son descompte de la fachen desdits trois cloches ce qu'ayant esté faict at esté trouvé que le poids d'icelles porte sept mil livres peu plus dont reviendroit audit M^{re} Jean à l'advenant d'un pattard la livre porte sept cens livres, du tiers de laquelle somme portant 233 l. 6 s. 8 d. luy at esté fait ordonnance sur Bottemanne, massart, mais ne l'ayant volu payer Desclin y at fourny sur l'octroy de III pattards.

» Le métal en reste avecq les cendres que la ville est bien pesé VIII^e xl III l. t. mais il fault rendre à la maladrie une cloche du poids de c III^{xx} II l. et à Boittemanne deux mortiers de cl xx vi l.

» Apres avoir rendu ladite cloche de maladrie et le mortier à Boittemanne y at heu bon du métal et des cendres pour la somme de III^{xx} III florins III pattards vendu à M^{re} Jean Tordeur à bon compte de son deu (2). »

Il importait de faire accorder entre elles les diverses cloches pour l'harmonie du carillon. C'est l'objet de la délibération suivante du 20 mars 1627 :

« Comme la cloche nommée *Benoicte* estante au clocher de l'église collégiale Saint-Vincent de la ville de Sougnies n'estoit accordante pour servir de ré ensuyte de la première nommée *Vinchiennne* parce qu'elle estoit trop amassée de matière et qu'elle ne pouvoit pour ce avoir la résonnance conforme, ainsy puisqu'il convenoit refondre

(1) Registre cité, f^o 70.

(2) Ibid, f^o 70 v^o.

celle nommée *Wauldrud* et l'autre appelé *Walberte* estantes cassées avoit esté prins résolution pour former ung accord complet de jointement refondre laditte *Benoille* pourveu certaines conditions représentées à Mess^{rs} les prévost, doyen et chanoines de ladite église.

» Scavoir que ladite cloche *Benoille* seroit refondue aux despens de la ville et la matière qu'il y auroit trop revenir au prouffict d'icelle avecq tous aultres fraix jusques à prest les sonner.

» Que doresnavant on se servira de ladite cloche pour sonner aux enterremens, vigilles et services des principaux bourgeois de ladite ville ayans moyen de faire faire services avecq vigilles à trois ou nœuf lechons assçavoir de payer à dix vicaires et chappellains pour l'enterrement vigilles et services à nœuf lecons chacun unze pattars à condition que parmy ce pris les ditz vicaires et chappellains debveront conduire et reconduire le deuil avec les parens aux enterremens et services seulement sans qu'on debvera payer aucune chose pour la cloche et sy ne seroit-on sugiect en demander quelque congé ou permission à mesditz sieurs.

» Seront lesditz bourgeois libres de faire lesditz services à cest estat ou au moindre s'il leur plaist.

» Lesquelles conventions ont esté accordées par mesditz sieurs de Sougnies et par eulx permis en estre expédié la présente acte le vingtiesme mars seize cens vingt sept.

» En oultre sera permis par mesditz sieurs sonner la grosse cloche pour toutes messes votives se faisantes solempniser et chanter pour causes et nécessités publiques, sans payer aucuns droictz (1) ».

Tordeur reçut en juillet 1627 de la ville de Soignies 270 livres 14 sous et six deniers pour la refonte de ces cloches. Les documents que nous venons de transcrire permettent

(1) Registr. cité, f^o 73.

de constater les difficultés qu'offrait le travail que l'artiste nivellois réussit à mener à bonne fin.

Nous terminons cette note par le texte de deux contrats faits par Jean Tordeur avec les curé, vicomte et échevins de Saint-Vaast pour le remplacement de deux cloches, en 1621 et 1636 :

« Le 15^e jour de juillet an 1621, les curé, viscomte et gens de loy de Saint-Vaast lez Binch se sont convenus et accordé avec maistre Jean Tordeur, fondeur de cloche, demeurant à Nivelles de par ledit maistre Jean refondre une grosse cloche, la relivrant bien accordée et convenante avec les deux autres présentement au clocher de l'église dudit Saint-Vaast, par luy mesnant le métal qu'avont à Nivelle au logis dudit maistre Jean Tordeur et icelle grosse cloche relivrer bien et deument faite et acordante avec lesdites deux autres par dit des gens suffisamment à ce conoisans, endedans le jour de Toussaint qui sera en ce présent temps seize cens vingt un ou bien quinze jours devant et que debvront aller requérir ausy lesdis de Saint-Vaast en ladite ville de Nivelles à leurs cousts et fraix ; si debvra ausy ledit Tordeur livrer toutes choses nécessaires pour ladite refondation tant des bricques, fourneaux, fil de laitons que autres utensils convenables sauf la diminution du métal. Par en payant audit maistre Jean Tordeur par lesdis de Saint-Vaast au iour de Tous les Saints et Noël suivant pour le facon d'icelle grosse cloche la somme de cent soixante livres tournois de vingt gros la livre et pour le surplus d'un métal qu'il conviendra ajouter à ladite grosse cloche ont promis payer audit Tordeur vingt six sols tournois pour chachune livre, promettant par lesdit de Saint-Vaast furnir en somme audit Tordeur au iour de Tousaint et Noël cy-dessus déclarez quatre cens livres tournois, monnoye de Haynaut, y compris la facon et le rest qu'il luy conviendra endéans le terme de deux ans ensuiant, c'est à scavoir de la moittié chachun an promettant ledit Jean Tordeur faire ladite grosse cloche bonne un an

entier, que si en cas il y auroit à redire ou qu'icelle veni à rompre endeans ledit an le refondre à ses cousts et fraix, ce que le tout ainsy convenu et accordé par les cy dessus nommé et sonbsignez et s'obligent les parties respectivement l'une vers l'autre sur xx s. t. de peine, le grand renforcez (1) ».

Du compte arrêté le 1^{er} octobre suivant, entre les contractants, il résulte qu'il était dû au fondeur nivellois la somme de 430 florins.

Le second contrat est ainsi conçu :

« Le x^{me} jour de novembre an 1636, maistre François Malengrez, pasteur de Saint-Vaast, accompagné de Jean Hulin, viscomte et Baltazar Colinon et Liévin Bouchart, eschevins dudit Saint-Vaast ont convenu et fait marché avec maistre Jean Tordeur, fondeur de cloche résident en la ville de Nivelles, de faire et refondre la grosse cloche dudit Saint-Vaast en la forme et manière que s'ensuit : scavoit que ladite cloche sera livrée audit Tordeur en ladite ville de Nivelles par iceux pasteur, viscomte et eschevins par poid et à leurs fraix et devra estre relivrée de part ledit Tordeur ausdis de Saint-Vaast au même poid, à ses fraix, en ladite ville de Nivelles, accordant avec les deux autres cloches estantes présentement pendues aux baifroy et clochers dudit lieu de Saint-Vaast, par dits des gens à ce conoisans et la livrer bonne et entière l'espace de deux ans entiers ensuivant la fondation d'icelle avec ledit accord, à charge de par iceux de Saint-Vaast debvoir estre payé audit Tordeur ou ses ayans causes quatre sols tournois de la livre à l'advenant du poid que ladite cloche portera au iour de la livraison et touchant ce qu'il sera trouvé de surplus outre et pardesus le poid susdit sera payé audit Tordeur par lesdis de Saint-Vaast vingt-huict sols tournois de chacune livre, et quand au payement ledit Tordeur debvra recevoir la juste moittié que poudra porter ladite cloche

(1) Copie sur papier, Eglise de Saint-Vaast Archives de l'Etat, à Mons.

après la relivrance faite audit Saint-Vaast des messieurs les prélat et couvent de Nostre-Dame et abbaye d'Aulne, comè appert par lettre du boursier du datte du 3 novembre 1636 et l'autre moittié debvra estre payée et furnie audit Tordeur de par lesdit de Saint-Vaast, si come la somme de cent florins au iour de la dite relivrance et le rest qui sera de surplus un an suivant ladite relivrance, ce que ledit maistre Jean Tordeur a accordé ensemble iceux de Saint-Vaast, s'estant à cet effect les parties respectivement obligée l'une vers l'autre sur xx s. t. de peine le grand renforcé sur xx s., faisant serment présens les hommes féodaux sousignés (1) ».

Ces renseignements inédits montrent le succès obtenu dans la première moitié du XVII^e siècle par une industrie nivelloise. Jean Tordeur maintint honorablement le renom artistique de son père, et sut donner à sa fabrication une grande extension.

ERNEST MATTHIEU

Juillet 1894.



(1) Copie sur papier. Ibid.



LA RÉVOLUTION

DE

1830

A NIVELLES

Peut-être me reprochera-t-on de n'avoir pas écarté de la notice qui va suivre, certains détails trop minutieux. J'avoue que, loin de les éviter, je les ai plutôt recherchés et que même, dans ma pensée, ce genre de travail ne peut présenter d'intérêt que par l'abondance et par la précision des détails.

Mais si j'ai fait large place aux menus souvenirs, aux épisodes secondaires, voire même aux simples anecdotes, je me suis toujours efforcé d'en contrôler l'exactitude, et l'on voudra bien remarquer que j'avance rarement un fait, si minime soit-il, sans l'appuyer de quelque témoignage.

BIBLIOGRAPHIE

Archives du ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Archives de la ville de Nivelles.

Journal de la province de Liège, 1828-1832.

Chronique de l'arrondissement de Nivelles, 1^{re} et 2^e année, 1847-1849.

Gazette de l'arrondissement de Nivelles. Treize premières années (1849-1862), 23^e, 24^e, 26^e et 27^e année.

Evénements de Bruxelles, contenant les principaux faits qui ont eu lieu pendant la durée des combats, avec les nouvelles chansons patriotiques (sans date ni désignation de nom d'auteur ou d'imprimeur), 8 p.

Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles. Bruxelles, *librairie Le Charlier*, 1830.

Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles et de l'incendie d'Anvers, écrits sur les lieux mêmes. Bruxelles, *librairie parisienne*, 1830.

Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830. (Cohen) Bruxelles, *H. Tarlier*, 1830.

Bulletin des arrêtés et actes du Gouvernement provisoire de la Belgique. Bruxelles, *Wissenbruck, père*, 1830.

Bulletin des arrêtés et actes du Gouvernement provisoire et des décrets du Congrès national de la Belgique. Tome troisième, id. 1830.

Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux de la Belgique, 1831.

Précis des opérations militaires pendant les quatre mémorables journées de septembre, et dans la campagne qui s'en suivit, par Kessels, major d'artillerie. Bruxelles, *J.-P. Meline*, 1831.

Les quatre journées de Bruxelles par le général Van Halen; suivies de son procès et d'autres pièces importantes pour faire suite à ses mémoires. Bruxelles, *C.-J. De Mat*, 1831.

La Belgique en 1830, ou documents pour servir à l'histoire de son insurrection, 2 vol. Paris, *Delaunay, libraire*, 1831. (Ouvrage attribué à Libry-Bagnano).

La ville rebelle ou les Belges au tribunal de l'Europe; suivi d'une courte réponse à M. le général-major comte de Bylandt, par Mysochlocrate (Libry-Bagnano), de l'imprimerie de *H.-P. De Swart*, 1831.

Etudes sur la Révolution belge, par Charles Froment. Gand, impr. *D. Duvivier, fils*, Juin 1834.

Révolution belge de 1830, par Charles White; traduit de l'anglais, sous les yeux de l'auteur, par Miss Mary Corr. Bruxelles, *Louis Hauman et C^{ie}*, 1836. 3 vol.

Révolution belge 1828 à 1839. Souvenirs personnels, avec des pièces à l'appui. Par De Potter, 2^e édition augmentée. Bruxelles, *A. Jamar*, 1840. 2 vol.

Discussions du Congrès national de Belgique, 1830-1831, mises en ordre et publiées par le chevalier Emile Huyttens, greffier de la Chambre des représentants, précédées d'une introduction et suivies de plusieurs actes relatifs au gouvernement provisoire et au Congrès, des projets de décrets, des rapports, des documents diplomatiques imprimés par ordre de l'assemblée, et de pièces inédites. Bruxelles, *A. Wahlen et C^{ie}*, 1844-1845. 5 vol.

Révolution belge. La Belgique depuis mil huit cent trente (1830-1848) ou tableau comprenant la réorganisation des trois grands pouvoirs de l'Etat, la création de son armée et les progrès amenés par sa nationalité, par Ch. Poplimont. Gand, *Verhulst*, 1848. 1 vol.

Histoire de la Révolution belge de 1830, par Charles de Leutre. Bruxelles, *A. Jamar*, 1849. 3 vol.

Les journées de septembre 1830 ou Mémoire (sic) de Jean-Joseph Charlier, dit la Jambe Bois, capitaine d'artillerie en retraite. Liège, *J.-G. Carmanne*, 1853. In. 12.

Le livre d'or de l'Ordre de Léopold et de la Croix de Fer, publié sous le patronage de Sa Majesté le Roi. 2 vol. Bruxelles, *Ch. Lelong*, 1858.

Histoire de la Révolution belge de 1830, par Carlo Gemelli, traduite de l'italien, par P. Royer. Bruxelles et Ostende, *F. Claessen*, 1860.

Les Pères de la Patrie au Roi. Trente ans après, par le Comité central des combattants réunis. Bruxelles, *A. Mahieu*, 1860.

Liste nominative des citoyens décorés de la Croix de fer, publiée d'après le *Moniteur*, par les soins du Comité de la Société centrale des décorés de la Croix de fer. Bruxelles, impr. *P.-A. Michelli*, 1865.

Histoire des événements militaires et des conspirations orangistes de la Révolution en Belgique de 1830 à 1833. Rédigée d'après les Mémoires du général Niellon, avec pièces justificatives à l'appui. Bruxelles, *M.-J. Poot et C^{ie}*, 1868.

Documents historiques sur l'origine du royaume de Belgique. Les Conspirations militaires de 1831, par A. Eenens, lieutenant-général à la retraite. 2 vol. 2^{me} édition. Bruxelles, *Muquardt*, 1875.

Essai historique et politique sur la Révolution belge, par Nothomb. Quatrième édition précédée d'un avant-propos et suivie d'une première continuation par l'auteur et d'une deuxième par Théodore Juste. 2 vol. Bruxelles, *Muquardt*, 1876.

Cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Souvenirs d'un volontaire de 1830, par le colonel Cruyplants. Gand, *E. Vanderhaeghen*, Paris, *Dumaine*, 1880.

Namurana, souvenirs populaires de Août à Novembre 1830 rassemblés par A. Le Catte. (Extrait des Annales du Cercle artistique et littéraire de Namur, 8^e fascicule), 1880.

Historique des bataillons de Tirailleurs francs en Belgique, par Alph. Cuvelier, major d'infanterie. Bruxelles, *Deprez*, 1894.



Nous avons interrogé plusieurs Nivellois, contemporains des évènements de 1830, sur les causes de la Révolution belge, en nous attachant surtout aux *griefs* que pouvaient avoir contre le gouvernement du roi Guillaume nos populations wallonnes et, en particulier, la population nivelloise.

Plus de soixante ans après ces évènements, les vieillards qui en furent témoins ont été unanimes à déclarer que les principaux motifs de mécontentement étaient :

1° La suprématie de la langue hollandaise, considérée comme langue officielle du gouvernement;

2° La préférence accordée aux Hollandais sur les Belges dans l'admission aux fonctions civiles et militaires;

3° La tendance anticatholique imprimée aux lois et à l'administration;

4° L'adoption d'un système d'impôts conformes aux intérêts hollandais. (1)

Les droits d'abatage et de mouture étaient, entre autres, si impopulaires et avaient provoqué de telles récriminations, que le gouvernement s'était vu obligé de les rapporter, sans toutefois parvenir à effacer la mauvaise impression que ces mesures avaient produite.

(1) Ces quatre *griefs* sont compris dans les neuf causes principales de la Révolution si clairement exposées par M. Nothomb dans son *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, t. I, p. 417. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire la rédaction adoptée par M. Nothomb.

LE PRINCE D'ORANGE A NIVELLES (1829)

Par un arrêté du 24 mai 1829, le roi confia au prince d'Orange le commandement en chef des gardes communales du royaume, avec le titre de colonel-général, et le chargea « en cette qualité, de faire des inspections » d'icelles ou de les faire opérer en son nom..... »

Le nouveau commandant se mit immédiatement en route et visita les principales villes des provinces méridionales. Le 10 septembre 1829, il vint à Nivelles, où il fut reçu par M. Digneffe, commissaire de district, qui avait succédé à son père l'année précédente. (1)

Il passa en revue la garde communale, rangée sur la grand'place et commandée par son colonel, M. Demelin, inspecteur des contributions.

Nous lisons, à ce propos, dans le *Journal de la province de Liège* du 17 septembre 1829 :

« Dans toutes les villes où S. A. R. le prince d'Orange »
» passe en revue les gardes communales, sa présence est »
» célébrée par des banquets offerts à S. A. R., et où »
» éclatent les sentimens envers la famille royale et le »
» dévouement pour le colonel-général des gardes; à »
» Nivelles et à Anvers, où le prince s'est rendu successi- »
» vement, il a témoigné toute sa satisfaction de leur »
» bonne tenue et de la précision des exercices. »

Nous ne sommes pas en mesure de confirmer l'exactitude de ce dernier détail, trop flatteur, d'ailleurs, à l'égard de nos concitoyens, et trop vraisemblable pour que nous songions à le révoquer en doute; mais ce que nous pouvons attester, c'est qu'on offrit au prince, à

(1) M. Digneffe était le gendre du bourgmestre Dangonau.

l'hôtel de ville, un banquet dont, après tant de lustres, le souvenir n'est pas encore éteint : non qu'il fût plus remarquable, en lui-même, que tout autre banquet officiel ; mais il paraît qu'au dessert, S. A. R. était singulièrement émue ; que répondant au toast du bourgmestre, elle but à Dangonau (1) et lança son verre sur le sol ; que tous les convives ayant cru devoir l'imiter, on se trouva fort embarrassé de remplacer les cristaux brisés et qu'il fallut s'adresser, dare dare, à plusieurs notables de la ville ; que S. A. R. poussa l'humilité jusqu'à prier le vénérable M. Daras, membre de la Régence (2), de lui donner sa bénédiction ; qu'elle s'oublia même, dans un moment d'effusion, au point d'embrasser l'huissier de service (3) ; que ces incidents eurent l'heureux privilège de donner à la fête un entrain d'ordinaire absent de semblables solennités ; qu'au moment de se retirer, S. A. R. ne tenait plus sur ses jambes ; que son aide de camp ayant refusé de faire avancer une voiture sans l'ordre formel du prince, cet auguste personnage regagna l'*Hôtel de la Couronne* (4), où il logeait, soutenu ou plutôt porté sous les bras par MM. Dangonau et Corbisier (ce dernier, président du tribunal), et que le peuple, massé sous les fenêtres de l'hôtel de ville, put se régaler tout à l'aise de cet édifiant spectacle....

(1) On remarqua fort la cordiale familiarité avec laquelle le prince traitait Dangonau, et on l'expliquait par ce fait que le bourgmestre de Nivelles était affilié à la loge maçonnique dont le prince était, paraît-il, Grand'maître. Nous avons eu sous les yeux deux documents d'où il résulte, en effet, que Dangonau était vénérable des *Amis discrets O.* de Nivelles.

(2) Antoine-Joseph Daras, né le 3 octobre 1757, décédé le 15 novembre 1837 ; maire de Nivelles, de 1801 à 1805 ; président de l'assemblée du canton, de 1803 à 1807.

(3) Vincent-Théodore Arnould.

(4) Cet hôtel était installé, rue de Bruxelles, dans l'immeuble réservé aujourd'hui à la Caisse d'épargne.

JUIN A SEPTEMBRE 1830

C'est en vain que nous avons consulté le « livre aux arrêtés du collège des Bourguemaître et Echevins de la Ville de Nivelles » du 14 août 1817 au 22 septembre 1830; nous n'y avons trouvé, avant le mois d'août de cette dernière année, aucun écho du mécontentement populaire.

Le 18 juin 1830, l'anniversaire de la bataille de Waterloo fut célébré avec le cérémonial accoutumé, et nous extrayons ces détails de la relation officielle des festivités :

« A quatre heures de l'après-midi, un concert cham-
» pêtre a eu lieu dans la promenade de la Dodaine,
» lequel a duré jusqu'à sept heures et demie.

» Une grande partie de la population prenait part à
» cette fête, et presque toutes les dames distinguées de
» cette ville, vêtues élégamment, s'y faisaient remarquer.
» — Ce concert a été immédiatement suivi d'un bal
» animé qui s'est prolongé jusqu'à minuit.

» C'est ainsi que le quinzième anniversaire de la
» Victoire de Waterloo, qui a eu une si grande influence
» sur les destinées de l'Europe, et particulièrement sur
» celles de notre patrie, a été célébré dans la Ville de
» Nivelles. »

Le 24 août, l'anniversaire de la naissance du roi provoqua les mêmes manifestations de loyalisme que les années précédentes, si l'on en croit une lettre adressée le lendemain, par la régence, au gouverneur du Brabant méridional : Te Deum, tir à la cible, distributions des prix (« aux acclamations de vive le Roi! »), concert, bal,

illumination, tel fut le programme de cette journée, « qui a présenté le spectacle d'une vraie fête de famille, » et qui a fait ressortir de plus en plus le bon esprit qui « anime les habitants de cette ville. »

Et tandis que cette excellente population illuminait ses façades (« on remarquait particulièrement celles des maisons situées sur la place S^t Paul »), l'orageuse représentation de la *Muette de Portici* allait déchaîner à Bruxelles les troubles que l'on sait.

On ne peut guère, toutefois, attacher d'importance au compte rendu officiel que nous venons de résumer, car une copie devant en être adressée à l'autorité supérieure, la note lyrique s'imposait; de plus, nous l'avons découvert hâtivement transcrit dans un simple index de correspondances, tandis que ceux des années précédentes s'étaient dans le registre aux arrêtés du collège échevinal, et nous n'avons pu nous empêcher de le trouver bien incolore, en le comparant au brillant « procès verbal » (dont nous nous reprocherions d'omettre un mot) « de la » Distribution des Prix décernés le jour de la fête de « l'anniversaire de la naissance de S. M., » en 1817 :

Aujourd'hui 24 août 1817, une salve d'artillerie, le son des cloches de toutes les Eglises de la Ville de Nivelles ont annoncé la fête de l'anniversaire de la naissance de S. M.

Les serments des Arbalétriers, Archers, Canoniers, à qui le Programme de la fête avait été envoyé se sont livrés aux Jeux qui leur sont propres et que désigne leur qualification.

Les amateurs du Jeu de Balle et du fer ont commencé leurs parties sur la place S^t Paul et pendant le cours de la journée le public a pris part ou a été témoin de tous les exercices de ces différents Jeux.

A six heures du soir, le Conseil de Régence s'est réuni au Collège des Bourguemaitre et Echevins, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville pour concourir à la distribution des prix indiqués dans le Programme.

Les amateurs de Musique exécutèrent plusieurs morceaux d'harmonie analogues à la Cérémonie du Jour.

Les sociétés se sont présentées devant la Régence, Drapeaux déployés, tambours battants, ayant les vainqueurs à leur tête.

Des serments ont offert, en ce moment, le plus riant aspect, chaque sociétaire était accompagné de sa Dame, à qui il a été rendu les hommages et les soins les plus attentifs.

Le Bourguemaitre, au nom de la Régence, a décerné aux Vainqueurs les prix qui leur étaient destinés. Le suffrage des Dames, les applaudissements du Public ajoutaient aux Fanfares dont la remise de chaque prix était accompagnée.

Le premier prix de l'arbalète a été donné à M. Lagasse, Avocat.

Le second à Monsieur Baguet, Négociant, et le prix de fer à Monsieur Berthels, Médecin.

Le premier prix de l'arc au berceau a été donné à M. Laisné, Receveur de l'Enregistrement, le second à Monsieur Demulder, négociant, celui de fer à Monsieur Théodore Dept, Greffier du Tribunal.

Le premier prix de tir à la perche a été donné à M. Bossart, fermier, le second à M. Bette, propriétaire. Celui du fer à M. Senez, Boulanger.

Le premier prix du tir au fusil a été donné à M. Jacquet, Brasseur, le second à M. Lecomte, aubergiste, celui du fer à M. Gilbert, Négociant.

Le prix de jeu de balle a été décerné à Monsieur Cognard.

Après ces distributions, les Dames ont été reconduites dans le même ordre qu'elles étaient venues par tous les Membres des

Serments ; les musiciens réunis en un seul corps précédaient le Cortège. Les drapeaux flottaient dans l'air. Cette marche offrait le Tableau le plus neuf et le plus intéressant. Le public s'est identifié pour ainsi dire à la joie qui éclatait par tout.

Des illuminations, des Danses ont terminé cette mémorable journée, qui a été pour la Ville de Nivelles une fête de famille et le témoignage le plus vrai de son dévouement, de son amour et de son affection respectueuse pour le souverain auguste dont elle chérit les vertus et dont elle attend sa félicité.

Nivelles, vingt-quatre août 1817.

DANGONAU.

MILCAMPS S^{re}.

*
* *

Il est vrai qu'en 1830, Dangonau, dont je crois reconnaître la main dans ces comptes rendus optimistes, devait être absorbé par d'autres soins, car on constate qu'à partir du 16 août, les actes du collège échevinal cessent de porter sa signature au registre de transcription et ne sont plus signés que par le secrétaire de la Régence, M. Milcamps, qui devint plus tard membre suppléant du Congrès national, membre de la Chambre des représentants et conseiller des mines. (V. annexe I).

*
* *

Voici le texte de la première pièce administrative faisant allusion aux évènements révolutionnaires :

SÉANCE DU 28 AOUT 1830

LA RÉGENCE

Sur le rapport fait par le Bourgmestre qu'il lui a été demandé une indemnité pour ceux des gardes communales (sic) qui vivent de leur travail et seroient dans les circonstances actuelles appelés à faire un service dans l'intérêt du maintien de la tranquillité dans cette ville,

A résolu d'accorder une indemnité modérée à ceux des gardes qui vivent de leur travail et en dépendent tout-à-fait dans le cas seulement où l'on battroit la générale, et que ces gardes seroient requis pendant le jour pour un service utile.

*
*
*

L'agitation qui ne cessa de régner à Bruxelles après la soirée du 25 août — représentation de la *Muette de Portici* — gagna rapidement la province : à Nivelles, il se formait chaque jour des groupes de jeunes gens qui discutaient avec animation et ne s'entretenaient que de la situation politique.

Le soir, de nombreux auditeurs se pressaient au café Dumonceau (1), rue de Namur, autour de M. Charles Durieux (2), qui, juché sur une table, lisait à haute voix le *Journal de la Belgique* (3) et commentait les évènements.

*
*
*

Ces évènements ont été maintes fois contés (4); mais nous devons bien y faire encore allusion quand ils auront amené quelque incident en notre ville. C'est ainsi qu'ayant été informé par « le Brigadier de marechaussée, » le 29 août, « qu'un sieur André Hayez de cette ville était » arrivé de Bruxelles, où il travaillait, avec des papiers » qu'on disait provenir du saccagement de l'hôtel du » Gouvernement provincial, » le Collège échevinal chargea « le Commissaire de police et ledit Brigadier, » de se transporter au domicile de cet individu à l'effet

(1) Etablissement tenu aujourd'hui par M. L. Vinclaire-Rucloux.

(2) Père de M. Désiré Durieux, notre ancien secrétaire communal.

(3) Connu sous le nom de *La petite bête*.

(4) V. ouvrages cités ou consultés, p. 170 à 172.

» de vérifier le fait. Un instant après », ajoute le procès-verbal rédigé par M. le secrétaire Milcamps, « ces » agents sont revenus à l'hôtel-de-ville accompagnés » dudit André Hayez qui était porteur d'un paquet de » papiers que nous avons reconnus appartenir aux » archives de la Province et concerner particulièrement » les accises. Le sieur Hayez nous a déclaré qu'il avait » ramassé ces papiers dans la rue du chêne, le jeudi, 26 » de ce mois, entre 8 et 9 heures du matin. En consé- » quence, et d'après la remise qu'il nous a faite de ces » papiers, nous les avons mis sous enveloppe que nous » avons fermée et cachetée, et les avons confiés au sieur » Brouwet employé de la Régence qui se rend à Bruxelles » accompagné dudit Hayez afin de les remettre à M. le » Gouverneur de la Province. »

*
* *

On sait que le prince Guillaume d'Orange, après avoir passé deux jours à Bruxelles, quitta cette ville le 3 septembre pour aller exposer à son père les désirs ou plutôt déjà les exigences des Belges.

Dans la matinée du lendemain, le samedi 4 septembre, quelques jeunes gens, réunis sur la grand'place, se racontèrent que dans d'autres villes, notamment à Wavre, on avait arboré « les couleurs » — comme on disait alors — c'est-à-dire le rouge, le jaune et le noir de l'ancien étendard brabançon. Ils résolurent d'en faire autant et se rendirent chez Haynault, grand'place, où ils achetèrent de l'étoffe et s'en firent des cocardes. Ils continuèrent leur promenade sur la place, où l'affluence était grande à cause du marché du samedi

et où j'imagine que leur attitude dut scandaliser plus d'une âme timorée de villageois.

M. Henri Lisart (1), qui faisait partie de ce groupe, aimait à raconter que le bourgmestre, ayant appris ce qui se passait, envoya sur la place un idiot, bien connu de tous, qui agitait un petit drapeau tricolore et qui suivit avec persistance les jeunes gens à la cocarde. L'ironie de cette grotesque manifestation était trop visible pour n'être pas aussitôt comprise.



NOËL LAURENT

dans l'armée belge après la Révolution.

On décida d'envoyer sept délégués (2) au chevalier Clément de Cléty pour lui offrir le commandement des

Pendant la même matinée, vers onze heures, se tint à la *Cave du Chapitre* une réunion de citoyens qui, depuis quelques jours, s'assemblaient, sous la dénomination de « patriotes », à l'établissement dit *Aux Canonniers* et y apprenaient l'exercice; ils avaient pour commandant Désiré Bomal et pour instructeur Noël Laurent, ancien sous-officier, qui devint capitaine

(1) Ancien receveur des contributions, né à Lillois, le 7 juillet 1806, décédé à Nivelles, le 23 avril 1889.

(2) Voici leurs noms : Philippe Ballieu; Jean-Baptiste Bary; Norbert Gérard; Th Jamin; Henri Lisart; Louis Querton et François Parmentier.

volontaires et lui proposer d'arborer le drapeau brabançon.

M. de Cléty reçut les délégués (1); mais au moment où il allait leur faire connaître sa décision, on vint le prévenir qu'une personne désirait lui parler sur le champ.

Cette personne — on l'a su depuis — n'était autre que Dangonau qui, mis au courant de la démarche tentée auprès de M. de Cléty, venait le supplier de ne pas accepter les offres des patriotes.

Lorsque le chevalier revint auprès des délégués, il leur dit qu'il ne pouvait leur donner avant deux heures une réponse définitive. La députation se retira donc. (2)

A deux heures, M. de Cléty, exact au rendez-vous — fixé à la *Cave du Chapitre* — vint dire aux patriotes que, se croyant encore lié par le serment qu'il avait prêté au roi Guillaume en qualité de lieutenant aux dragons légers, il ne pouvait se mettre à leur tête; mais il promit de le faire au premier coup de feu tiré par les Hollandais à Bruxelles.

Dans cette même réunion, on décida d'aller placer un drapeau brabançon dans la main de Jean de Nivelles;

(1) V. annexe II. Les termes dans lesquels les délégués ont formulé leur demande prouvent qu'ils connaissaient déjà le choix que devait faire la Régence, le surlendemain, pour le commandement de la garde urbaine. Ils se sont adressés, en effet, « à Monsieur le Chevallier commandant la garde urbaine (sic). » se déclarant « pleins de confiance dans le chef que la ville a déjà choisi. »

(2) D'après une autre version, de Cléty aurait spontanément ajourné sa réponse et serait allé demander l'avis de Dangonau.

les sept délégués du matin furent chargés de cette tâche et s'en acquittèrent aussitôt. (1)

Dès le lendemain, la Régence lançait la proclamation suivante :

HABITANS DE NIVELLES,

Vous avez, depuis les événements qui se sont passés dans la Capitale de la Province, conservé une modération et un calme bien louables dans les circonstances actuelles.

Honneur et reconnaissance à la Garde Bourgeoise qui, avec les concours de la Garde Communale a su maintenir cette ville pure de tout désordre.

Hier, des Citoyens ont arboré le drapeau aux couleurs brabançonnes. Ils ont prouvé par leur conduite dans la manifestation de cette opinion politique, qu'ils avaient en vue de fortifier les mesures qui avaient été adoptées précédemment pour le maintien de la paix entre les citoyens.

Continuons tous à rester paisibles ; les circonstances ne sont plus aussi difficiles. Attendons le retour du Prince d'Orange de ce Prince qui, avec une courageuse confiance, est venu au milieu de la population de Bruxelles, entendre les vœux des Belges et s'est chargé de défendre leur cause auprès de son auguste père. Ces vœux, nous en avons l'espoir fondé, seront accueillis.

Fait en séance du Conseil de Régence de la ville de Nivelles, le 5 septembre 1830.

(1) La hampe de ce drapeau fut faite par Antoine Coulon (dit Lépine) et l'étoffe achetée chez Grégoire-Ballieu.

« Depuis le 4 de ce mois, le drapeau national brabançon flotte sur la tour de Nivelles. » (*Journal de la province de Liège* du 11 septembre 1830).

« Tableau synoptique de la Belgique, 13 septembre. Les couleurs brabançonnes planent sur toute la Belgique et le drapeau tricolore flotte au bras de Jean de Nivelles, pirouettant en girouette au clocher de sa ville. . . » (*Tableaux historiques de l'insurrection de Bruxelles*, p. 54).

Cependant la régence, alarmée de l'attitude des patriotes, eut l'ingénieuse idée de placer le mouvement sous son autorité immédiate, tout en paraissant lui donner une consécration officielle. Tel me semble être du moins le but de ses résolutions du 6 septembre, que nous croyons intéressant de reproduire *in extenso* :

LA RÉGENCE,

Considérant que dans les circonstances difficiles où l'on se trouve et dans la vue de maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété et la sûreté individuelle, il importe de donner à la garde bourgeoise, qui a été improvisée lors du mouvement de Bruxelles, un caractère de force et de stabilité par une organisation régulière.

Considérant qu'au moment où la Régence s'occupoit de ce travail, une partie de la jeunesse de cette ville lui a envoyé une députation ayant mission de faire connoître qu'elle formoit des compagnies de volontaires destinées à contribuer au maintien de la tranquillité publique.

Considérant que dans cet état de choses et pour prévenir la division et la confusion qui seroient inévitablement une occasion de trouble et de désordre il convient que la garde soit sous le commandement d'un seul chef divisée par compagnies, de manière que les volontaires forment une ou plusieurs compagnies séparées,

A RÉSOLU CE QUI SUIT :

ART. 1^{er}

Une garde bourgeoise sous le commandement d'un seul chef sera formée dans cette ville des citoyens de l'âge de dix-huit à soixante ans pris dans la ville jusqu'aux limites extérieures des faubourgs.

ART. 2

Elle sera divisée en trois compagnies, indépendamment des compagnies de volontaires.

ART. 3

Chaque compagnie aura un capitaine, un premier lieutenant, deux lieutenans en second, un sergent major, quatre sergents, un fourrier et huit caporaux.

ART. 4

Le commandant de la garde sera nommé par la Régence.

ART. 5

Les officiers et sous officiers seront aussi nommés par la Régence provisoirement, sauf la confirmation à une nouvelle élection par chaque compagnie, réunie par son capitaine.

Cette disposition n'est pas applicable aux compagnies de volontaires qui ont déjà procédé au choix des officiers et sous officiers.

ART. 6

L'administration locale fournira aux gardes les armes qu'elle a à sa disposition et la distribution s'en fera au corps de garde au moment où les membres de la garde seront appelés à faire un service intérieur quelconque. Après ce service, les armes seront déposées audit corps de garde.

ART. 7

L'emploi de la garde sera réglé par le commandant. Il veillera à ce que les fusils de la garde ne soient chargés qu'en cas de nécessité.

ART. 8

La garde veille à ce qu'il n'y ait dans la ville aucun tumulte, ni rien qui puisse en troubler la tranquillité et la sûreté.

ART. 9

Elle est autorisée à dissiper tous les attroupemens séditieux.

ART. 10

Toutes personnes surprises en flagrant délit ou poursuivies par la clameur publique doivent être saisies ou conduites devant l'officier de police.

ART. 11

Le présent règlement sera exécuté jusqu'à autre disposition que la Régence se réserve de prendre suivant les circonstances.

LA RÉGENCE,

Vu l'article 4 du règlement organique de la garde bourgeoise en date du 6 septembre courant

Nomme Monsieur Le Chevalier Decléty commandant de la garde bourgeoise de cette ville.

Ces mesures étaient adroites et prudentes; mais l'état d'effervescence des esprits permettait de prévoir qu'il serait malaisé d'embrigader les « patriotes » dans une garde bourgeoise organisée par une régence et commandée par un chef dévoués l'une et l'autre à la dynastie régnante (1).

Aussi n'avons-nous guère été surpris de trouver, immédiatement après les deux délibérations que nous venons de reproduire, une résolution de la régence, en date du 13 septembre, licenciant la compagnie des volontaires et ordonnant la remise immédiate à l'hôtel de ville des « armes qui ont été confiées à cette compagnie » et de « celles que des gardes communaux peuvent lui avoir aussi confiées. »

(1) En septembre 1830, la régence était ainsi composée : *Bourgmestre*. Dagonau (Jean-Baptiste), propriétaire et député des Etats de la province; *Echevins* : Jamin (Théodore), propriétaire; Dept (Louis), id.; *Membres du Conseil* : Charlier (François), id.; Daras (Antoine), id.; Demulder (Jean-Joseph), id.; Dept (Théodore), id. et greffier en chef près du tribunal de 1^{re} instance; le baron De Xavier (Jean-Alexandre), propriétaire; Fievet (Antoine), id.; Kaieman (Désiré), id. et juge au tribunal de 1^{re} instance; Le Hoye (Louis), id., id.; Wyvekens (Paul), propriétaire et avocat; *Secrétaire* : Milcamps, (Pierre-Joseph), id., id.

Pour expliquer cette mesure radicale, il suffit d'en rappeler les considérants, dont voici le texte :

« Considérant que la compagnie des volontaires, qui
» a été admise à faire partie de la garde bourgeoise
» instituée uniquement pour le maintien de la tranquil-
» lité intérieure de cette ville a par des actes réitérés
» manifesté l'intention de se rendre indépendante du
» commandant de la garde et de l'autorité civile et
» d'agir contrairement au but de l'institution de la
» garde;

» Considérant que quelques hommes de cette compa-
» gnie ont dans les journées des 12 et 13 de ce mois
» poussé la turbulence au point de paralyser l'action des
» lois sur la milice, et qu'il importe de prévenir que de
» pareils excès se renouvellent à l'avenir;

» Vu la lettre de MM. les officiers et sous officiers de
» cette compagnie en date de ce jour, par laquelle ils
» donnent la démission de leurs places..... »

*
* *

Du 12 au 17 septembre, Godefroid Houze « coutelier, frippier et bouquiniste », habitant, Grand'place, la maison dite *A l'Epée* (1), fit placarder sur les murs de la ville des proclamations intitulées « Avis aux braves Belges » et « Braves concitoyens », qu'il recevait de Bruxelles. Dangonau n'en permit l'affichage qu'après les avoir fait revêtir de la signature de Houze, qui s'en rendit ainsi responsable. La dernière de ces proclamations, repro-

(1) Cette maison est occupée actuellement par M^{lles} Taminiau.

duite dans les *Esquisses historiques de la Révolution*, réclame « la séparation des provinces du Nord et de » celles du Midi avec le maintien de l'intégrité nationale », et convie les « braves concitoyens » à venir au secours de Bruxelles, cette « généreuse cité qui, la première, » arbora le drapeau tricolore brabançon, à l'ombre » duquel se fonderont et se consolideront nos libertés. »

*
* *

Le 23 septembre, la nouvelle de l'entrée du prince Frédéric dans Bruxelles s'étant répandue ici, Désiré Bomal fit pour la restitution des armes aux volontaires une démarche infructueuse (1), à la suite de laquelle il se rendit auprès des patriotes réunis près de Fonteneau, dans un estaminet dit *A Marianne* (2), d'où ils se disposaient à marcher sur Bruxelles. Il leur apprit son insuccès et leur dit que ne voulant pas assumer la responsabilité des événements qui s'annonçaient, il désirait ne plus conserver son commandement et les pria d'élire un autre chef.

Rien ne put faire revenir M. Bomal sur sa détermination (3). Cependant on ne le remplaça pas sur-le-

(1) « La nouvelle répandue que ce jour le prince Frédéric était entré à » Bruxelles et le passage par Nivelles de quelques particuliers qui parais- » saient désespérer de la cause du peuple, ont peut-être motivé ce refus. » (Rapport de la régence, du 7 janvier 1831).

« Dans l'incertitude d'une résistance, les armes furent refusées. » (Id. du 3 juillet 1831).

(2) Cet estaminet est actuellement tenu par M. Maque.

(3) Bomal se rendit chez son oncle, M. Tumerelle, qui occupait la ferme de la *Vieille Cour*, à Thines, obtint de lui un cheval et, suivi d'un domestique de la ferme, se dirigea vers Saint-Quentin.

champ ; ce fut seulement le lendemain, à Bruxelles, que les patriotes se choisirent pour chef François Queval, fils d'un brasseur nivellois (1).

Toutes les démarches tentées par les volontaires n'ayant pu décider la régence à leur remettre les armes, ils résolurent d'aller tous ensemble les réclamer et, au besoin, de s'en emparer par la force.

« Vers dix heures, ils firent battre la générale (2) » et se dirigèrent vers l'hôtel de ville, « armés de quelques fusils et de piques (3) » fabriquées sur l'ordre de Godefroid Houze (annexe III).



DÉSIRÉ BOMAL

Cependant M. Pletinckx, qui allait jouer un rôle si actif dans la révolution et qui devint plus tard général dans l'armée belge, avait quitté Bruxelles à la fin de la première journée de combat et, se rendant à Binche, passa par Nivelles, où il réclama du renfort (annexe IV). Il vint en même temps saluer son beau-frère, le vicaire Janssens (ce dernier assistait au repas de noces donné

(1) Queval devint plus tard maître des postes.

(2) Rapport officiel du 5 juillet 1831.

(3) Id.

chez M. Antoine Pigeolet qui, ce jour-là, mariait sa fille à M. Baguet (1).

M. Pletinckx ayant fait le récit des évènements qui se passaient à Bruxelles, on prévint immédiatement Danguonau, et quelques instants après, sur la convocation de ce magistrat, « environ 80 bourgeois appartenant à la » garde urbaine se trouvaient armés à l'hôtel de ville » et veillaient à la sécurité des citoyens (2) ».

Voici ce que nous lisons, à ce propos, dans une pétition adressée par la régence de Nivelles à la Chambre des représentants, le 14 mars 1832 : « Les citoyens qui se » rendent à cette convocation croient qu'il ne s'agit que » du maintien de l'ordre : ils ne savent pas qu'ils sont » les instruments d'un parti qui a résolu de comprimer » l'élan révolutionnaire ».

Les patriotes trouvèrent donc l'hôtel de ville occupé par la garde bourgeoise; d'autre part, il avait été convenu entre le bourgmestre et le commandant de la gendarmerie qu'en cas d'alerte on tirerait une salve en l'air. Cette salve fut tirée à l'approche des patriotes, dont quelques-uns, effrayés, s'empressèrent de jeter leurs lances et de détalier, tandis que les autres, plus déterminés, continuèrent à marcher en avant.

Les gendarmes, montés sur leurs chevaux, ne tardèrent pas à paraître; mais ils se contentèrent de se ranger en face de la cure; quelques instants après, ils tirèrent une seule fois en l'air et — chose incroyable — ils s'en

(1) M. Baguet devint plus tard professeur à l'Université de Louvain.

(2) Rapport officiel du 5 juillet 1831.

retournèrent tranquillement, comme ils étaient venus, laissant les deux partis en présence.

*
**

Qui tira le premier coup de feu?

Le patriote Dieudonné Chapelle, un des acteurs de ce drame, nous a souvent conté qu'il s'entretenait avec le garde bourgeois Jean Paradis, dont il était séparé par une barrière existant alors sur la place Saint Paul, quand le chevalier de Cléty, sortant de l'hôtel de ville, dit à Chapelle : « Retire-toi, ou il t'arrivera malheur! »

En entendant ces mots, M. Paradis aurait vivement reculé de quelques pas, tandis qu'une balle sifflait aux oreilles de Chapelle.

M. le D^r Le Bon, notre octogénaire Président, n'admet pas cette version et m'a maintes fois affirmé que Jean Paradis, ayant reçu une brique en pleine poitrine, s'écria : « Si les autres ne tirent pas, moi, je tire! » Et il aurait immédiatement exécuté sa menace.

Je ne songe naturellement pas à contester que ces anecdotes aient un fonds de vérité; mais, selon moi, la responsabilité de la décharge qui accueillit les patriotes incombe au seul commandant de la garde bourgeoise. M. de Cléty s'en explique d'ailleurs ainsi, dans une proclamation rédigée la nuit même du 23 au 24 septembre 1830 et que nous reproduisons plus loin :

..... « Le commandant de la garde bourgeoise désirant
» prévenir l'effusion du sang, surtout de ses concitoyens,
» adresse à cette multitude des représentations, il
» l'engage à se retirer par tous les moyens que peut

» inspirer la persuasion, il fait les sommations requises
» et les réitère même. La multitude recommence ses cris
» tumultueux, lance des pierres, tire et fond sur la
» garde la lance à la main. *Le commandant ordonne des*
» *feux pélotons*, les assaillans y répondent, etc..... »

Quoi qu'il en soit, une très courte fusillade s'engagea.

Du côté des patriotes, Jacques-Joseph Chapelle (1),
voiturier, dont trois fils se trouvaient parmi les volon-
taires et qui venait les rappeler au calme, fut atteint
d'un coup de feu parti d'une des fenêtres postérieures
de l'hôtel de ville; il tomba près du mur de la *Cave*
du Chapitre, aux côtés de son fils Dieudonné, et mourut
vers quatre heures du matin.

Hyacinthe Lempereur eut le ventre et le coude effleurés
par une balle; après avoir été pansé dans un café voisin,
il revint sur la place, mais il reçut presque aussitôt un
coup de feu à la cuisse et dut être transporté chez lui.

Cependant, un autre fils de Chapelle, François,
ignorant le douloureux incident dont son père venait
d'être victime, s'avança en parlementaire vers l'hôtel de
ville; mais, d'après la version de Dieudonné Chapelle,
le « maître des ouvrages », Paul-Joseph Glibert, vint à
sa rencontre, empoigna son fusil, lui en donna un coup
de crosse dans l'estomac et lui allongea même un coup
de baïonnette que Chapelle, retiré violemment en
arrière par un des siens, put heureusement éviter.

Glibert, dont nous retraçons plus loin la carrière
(annexe V), se rendit-il coupable de ces violences? Nous
avons entendu soutenir l'affirmative et la négative avec

(1) Né à Nivelles, le 12 avril 1775.

une égale conviction; mais toujours est-il qu'il fut attaqué plus tard par un groupe de patriotes, au milieu desquels se trouvaient les fils Chapelle; qu'ils le poursuivirent à coups de fourche et qu'il dut son salut à l'intervention des abbés Janssens et Vandebroeck, qui s'efforcèrent, pendant ces journées orageuses, de calmer la populace (1). Ces ecclésiastiques le ramenèrent à l'hôtel de ville; mais la foule, de plus en plus menaçante, continuant à le réclamer, on le cacha dans une des chambres de la *Cave du Chapitre*, d'où il fut transporté clandestinement à l'hôpital (annexe VI).

D'autres patriotes reçurent des blessures plus ou moins graves; nous citerons les frères-Delpierre, François Chapelle, Francq, Leduc, etc.

Un bourgeois, Alexandre Dulier, marchand de grains, eut la cuisse fracassée d'un coup de feu, alors qu'il se trouvait sur le seuil de l'hôtel de ville; la balle alla s'aplatir sur la porte (annexe VII).

(1) « Pendant la soirée du 9 octobre dernier, lorsque des personnes » s'attroupaient devant la maison d'un fonctionnaire, et par des motifs » de vengeance, y brisaient les croisées à coups de pierres, il parvint à » dissiper cet attroupement et à l'empêcher de dévaster complètement » cette maison. Dans plusieurs autres circonstances, il est parvenu à » empêcher, par la persuasion, des désordres populaires dans cette » ville. » (Rapport de la Régence, du 10 mars 1831) M. Janssens devint plus tard échevin de Nivelles et assista, en cette qualité, à l'inauguration de Léopold I^{er}. Il est mort curé à Héவில்.

M. Vandebroeck succéda à M. Alvin comme principal du collège de Nivelles; il abandonna ces fonctions le 24 août 1832, à la suite de difficultés avec la régence et le corps professoral. Nommé vicaire à S^{te} Gudule à Bruxelles, il fut victime d'une odieuse calomnie, obtint une petite cure dans les environs de Bruxelles et y mourut peu après, totalement privé de raison.

Presque au même instant — vers quatre heures du matin — M. Charles Kaieman (1), chirurgien, qui avait été retenu par un accouchement et qui venait de se joindre aux bourgeois, eut l'artère carotide coupée par une balle. Il fut tué sur le seuil même de la cour de l'hôtel de ville. On dit que ce coup de feu fut tiré par un corroyeur, nommé Fauvelle, de Wavre : caché derrière un grand pilier situé près de la maison occupée actuellement par M. René de Lalieux, Fauvelle se serait couché à plat ventre et de là, aurait visé sa victime.

En résumé, « deux hommes perdirent la vie et environ quatorze furent blessés (2). » (Annexe VIII)

Ces événements entraînèrent la retraite de la garde bourgeoise : M. Corbisier, président du tribunal, que le gouvernement provisoire allait révoquer le mois suivant, fut visé plusieurs fois, alors qu'il sortait de l'hôtel de ville; Dagonau dut se sauver dans le clocher de la collégiale, où il se tint caché et où des vivres lui furent portés par Froment, concierge de l'hôtel de ville.

Aussitôt après le départ des bourgeois, les patriotes se dispersèrent à leur tour, pour se retrouver, quelques heures plus tard, à l'hôtel de ville et s'emparer des armes, que personne ne songeait plus à leur disputer.

(1) Charles Kaieman, né à Nivelles le 7 avril 1800, fit de brillantes études, comme le rappela M. le notaire Fievet sur la tombe d'Hippolyte, professeur au Collège communal de Nivelles, le dernier des trois frères Kaieman : « Ses succès académiques furent tellement éclatants qu'à son retour des hautes études, ses concitoyens ne crurent point trop faire » en lui décernant spontanément les honneurs d'une ovation publique. »

Charles Kaieman avait été nommé chirurgien de l'hôpital général et de l'hospice des orphelins par délibération de la régence en date du 30 décembre 1829.

(2) Rapport du 3 juillet 1831.

Il semble que la fusillade, plus bruyante que meurtrière (car il est établi que de nombreux bourgeois tirèrent en l'air), ait subitement frappé les deux partis de stupeur, car la lutte cessa tout à coup, et la place fut aussi rapidement abandonnée par les patriotes que par leurs adversaires.

Le chevalier de Cléty rédigea sur-le-champ la « proclamation » suivante, dont nous avons eu sous les yeux un exemplaire imprimé; nous ignorons toutefois si les événements de la matinée du 24 septembre en ont permis l'affichage. On remarquera que ce document passe sous silence la retraite de la garde bourgeoise, tandis qu'il montre « les assaillans » qui « fuient et se dissipent à l'instant » :

PROCLAMATION

HABITANS DE NIVELLES,

Notre Ville a présenté cette nuit un spectacle affreux. Dans la soirée des groupes nombreux s'étaient formés dans divers quartiers et notamment devant l'Hôtel-de-Ville. L'agitation qui y régnait causait une grande inquiétude. On paraissait vouloir forcer la garde et la désarmer, cette garde qui ne veillait qu'à la sécurité des citoyens! Vers minuit des attroupe-mens font battre la générale, une multitude d'hommes apparait sur la place St Paul. Quelques coups de fusil se font entendre. Peu après un envoyé de la compagnie des volontaires est venu demander des armes, sous prétexte de marcher vers Bruxelles. Le commandant lui répond que sa garde n'a que le nombre de fusils nécessaires pour assurer la tranquillité de cette ville, il lui représente l'inopportunité d'une pareille demande, les maux qui résulteraient de la persistance de la compagnie des volontaires à tenter le désarmement de la garde. Ce député se retire. Quelques minutes après on entend de

nouveau battre la caisse et pousser des cris alarmans. La garde bourgeoise, qui depuis sept heures était sous les armes, ne peut croire à une attaque, elle était peu nombreuse, mais déterminée, elle s'avance à la rencontre des assaillans, soutenue par la maréchaussée. Le commandant de la garde bourgeoise désirant prévenir l'effusion du sang, surtout de ses concitoyens, adresse à cette multitude des représentations, il l'engage à se retirer par tous les moyens que peut inspirer la persuasion, il fait les sommations requises et les réitère même. La multitude recommence ses cris tumultueux, lance des pierres, tire, et fond sur la garde la lance à la main. Le Commandant ordonne des feux pélotons, les assaillans y répondent, mais ils fuient et se dissipent à l'instant. La garde rentre à l'Hôtel-de-ville rapportant avec elle les restes palpitans encore d'un citoyen aussi recommandable par ses vertus et ses connaissances, que par les services qu'il a rendus et qu'il rendait journellement encore à l'humanité. et en outre le père d'une nombreuse famille, atteint d'une blessure grave.

Un aussi triste événement doit porter et portera sans doute tous les bons citoyens de cette ville à se réunir pour prévenir le retour d'excès semblables à ceux que nous avons à déplorer. Leur intérêt, leur repos, l'honneur même leur en font un devoir impérieux.

Fait à Nivelles, à l'Hôtel-de-Ville, le 24 septembre, 5 heures du matin.

Le chevalier CLÉMENT DE CLETY,
ex Lieutenant en premier de Cavalerie.

*
**

Rentré chez lui, de Cléty n'eut que le temps de sauter à cheval et de se sauver par le faubourg de Charleroi, au moment où la foule envahissait sa maison et la dévastait complètement. Place de l'Abreuvoir (à la Baume), son cheval choppa, et déjà se formait un rassemblement menaçant, quand il put reprendre sa

course. Un ardoisier, surnommé « Jean du Rempart », qui travaillait sur le toit de l'estaminet enseigné *A la Béguine*, lança son marteau après le fugitif, qu'il n'atteignit heureusement pas.

C'est, dit-on, un fripier nommé Meurice, qui le premier lança des projectiles dans les fenêtres de l'habitation du chevalier. On prit les voitures de ce dernier, on les emmena à Bruxelles, d'où elles revinrent avec les volontaires et, le 9 octobre, on les brûla sur la place S^t Paul. Je sais même un paisible Nivellois, vivant aujourd'hui de rentes fort honorablement acquises, qui se rappelle avoir porté, dans son enfance, une casquette de basin vert dont l'étoffe provenait de ces voitures (annexe IX).

M. de Cléty, qui eut le plus à souffrir de ces événements, était cependant un homme charitable; mais le peuple était mécontent de son attitude vis-à-vis des patriotes et lui reprochait de faire le bien avec trop d'ostentation. (Annexe X)

*
*
*

Cependant les patriotes étaient maîtres de l'hôtel de ville.

Vers huit heures du matin, Dieudonné Chapelle se trouvait sur la place S^t Paul, porteur d'un fusil de chasse, quand il fut accosté par M. Demelin, qui lui demanda ce que voulaient les patriotes. Chapelle répondit que leur seul désir était de posséder les caisses de poudre déposées à la gendarmerie. « Accompagnez-moi, répliqua Demelin, je vous les ferai distribuer. »

Il y avait foule en face de la gendarmerie, située rue de Mons, à l'emplacement de la prison actuelle, et les

gendarmes, alignés sur deux rangs dans la cour, se disposaient à faire feu, quand Demelin fut reconnu par le lieutenant van Bever (1), qui vint lui serrer la main et s'empressa de faire ouvrir la grille de la prison et de livrer les caisses de poudre.

L'attitude de la gendarmerie, en cette circonstance aussi bien que la veille, m'avait paru si invraisemblable que j'avais peine à y croire. Mais elle me semble être confirmée par une lettre de la régence, adressée le 8 novembre 1830 au gouverneur du Brabant, et proposant de renouveler intégralement le personnel de la brigade de Nivelles.

Les patriotes, munis de leur butin, descendirent à l'hôtel de ville, où ils se mirent à faire des cartouches; puis, au nombre de plus de cent soixante, ils partirent pour Bruxelles (2), non sans s'être livrés à quelques violences, notamment chez le concierge de l'hôtel de ville, qui s'en plaignit plus tard auprès du collège échevinal (annexe XII).

Après le départ des volontaires, la populace commit des excès que nul n'était en état de réprimer, puisque les uns étaient partis et que les autres se tenaient cachés.

Un nommé Nicaise enfonça une persienne chez le commissaire Digneffe, qui habitait la maison occupée

(1) En janvier 1830, un grand nombre de mutations s'étant opérées, par ordre du département de la guerre, parmi les officiers du corps de la maréchaussée, le lieutenant en 2^e van Bever avait été transféré de Marche à Nivelles (*Journal de la province de Liège*, 23 et 27 janvier 1830).

(2) Nous reproduisons (annexe XI) le récit fait le 22 décembre 1833, par Godefroid Houze, des événements que nous venons de narrer.

actuellement, place S^t Paul, par M. le D^r Le Bon (1). On essaya d'en faire autant chez M. Corbisier, président du tribunal : ici, le meneur était un tailleur, du nom de Baisy. Une bande de pillards se rendit à Baulers, au château de Bouillon, résidence d'été de Dangonau (2); ils n'y trouvèrent que le fils de ce dernier, Auguste Dangonau, bourgmestre de Baulers, et le ramenèrent à Nivelles, où ils le conduisirent à la prison; il fut, d'ailleurs, presque aussitôt remis en liberté (annexe XIII).

Pour donner une idée de la frayeur qui s'était emparée des bourgeois, nous rappellerons que M. le curé Collaert (3) s'arma... d'une paire de ciseaux pour se rendre à l'enterrement de Charles Kaieman, où tout, du reste, se passa fort tranquillement.

C'est aussi l'un de ces jours-là qu'un portefaix, surnommé *Magnet*, interpella de la sorte un avocat de notre ville, M. Nicolas Piéret : « *Eh! Colas! volez m'place à l'mairrie?* » — « *Merci, Monsieur Magnet!* » répondit l'autre en soulevant son chapeau et en s'esquivant au plus vite.

« Monsieur Magnet » ne fut pas le seul à qui la révolution tourna quelque peu la tête; un brave commerçant,

(1) On dit que M. Pletinckx, qui revenait de Binche et s'en retournait à Bruxelles, se trouva mêlé à l'attroupement qui s'était formé vis-à-vis de la demeure de M. Digneffe.

(2) Dangonau habitait, en ville, l'hôtel actuel de M. J. Del Bruyère, rue de Charleroi.

(3) M. Collaert, J.-J., curé de l'église primaire de S^{te} Gertrude, mourut le 6 décembre 1849, à l'âge de 57 ans. « Il vint à Nivelles, en 1819, » en qualité de vicaire de la paroisse de S^t Nicolas et fut nommé curé » primaire le 22 mai 1821. » (*Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 9 décembre 1849).

pas trop lettré, mais patriote fort zélé, s'étonnait que le gouvernement provisoire ne l'eût point nommé juge au tribunal de 1^{re} instance, et comme il disait à sa femme : « Djè frou ça t'aussi bì qu'in aut' ; on n'a qu'à drouvi l'code (1) », elle répondit malicieusement : « I faut co l'drouvi à l'boune place ! (2) »

COMMISSION TEMPORAIRE DE SURETÉ
(SEPTEMBRE-OCTOBRE)

Cependant un certain nombre de bourgeois se réunirent, le jour même, à l'hôtel de ville et nommèrent, par la résolution suivante, des administrateurs temporaires de la commune ainsi que les chefs de la garde urbaine :

Nous habitants de la ville de Nivelles, en Brabant méridional, réunis à l'hôtel de ville de cette commune ;

Attendu que les circonstances orageuses dans lesquelles la ville se trouve, par l'absence du corps Administratif, hormi la présence de Monsieur l'Echevin Jamin, et sa coopération.

Reconnaissant l'urgence de l'établissement d'une administration.

Attendu qu'il n'y a que ce moyen pour éviter l'anarchie, suite indispensable de l'absence de toute autorité.

Attendu encore qu'il n'y a aujourd'hui que le mode que nous employons, pour éviter l'anarchie et organiser un pouvoir temporaire quelconque, dont le but exclusif est le repos public et dont les fonctions ne doivent durer que jusqu'au moment où l'autorité légale se représentera pour exercer ses fonctions.

(1) J'en sortirais aussi bien qu'un autre : il n'y a que le code à ouvrir.

(2) Encore faut-il l'ouvrir au bon endroit.

Nous habitants susdits déclarons nommer temporairement pour administrateurs de la commune, Messieurs :

BERTHELS, père
JANSSENS, vicaire
DE MELIN, Inspecteur des contrib^{ons}, etc.
PARADIS, notaire
PETIT, LOUIS, professeur du collège
TRÉMOUROUX, avocat
SEUTIN, négociant
PIGEOLET, médecin
LAISNÉ, receveur de l'enregistrement
PIERET, avocat, fils
COLLAERT, curé.

Pour commandant de la Garde urbaine, Monsieur MINET.

Commandant en second : PIÉRET, NICOLAS

et pour leurs lieutenants

GILLAIN, JOSEPH
DURIEUX, CHARLES
FAIGNOT, HENRI.

Ainsi délibéré à Nivelles, à l'hôtel de ville le vingt quatre septembre 1800 trente.

La commission temporaire de sûreté entra immédiatement en fonctions : dès le 25 septembre, elle se choisit pour secrétaire M. Petit, membre de la commission, invita les administrateurs du mont-de-piété à remettre entre les mains des membres du bureau de bienfaisance une somme de douze cent soixante florins des Pays-Bas, sur les fonds provenant de remboursements faits à ce bureau et versés par lui au mont-de-piété; cette mesure devait permettre de subvenir aux besoins de la classe indigente.

La Commission décida également que trois de ses membres « resteraient chaque jour en permanence

» jusqu'après la cloche de retraite, » et elle rédigea cette proclamation :

Les Membres de la commission temporaire de sûreté publique,
aux habitants de Nivelles.

CHERS CONCITOYENS,

Flattés de la confiance que vous avez mise en nous, nous éprouvons le besoin de vous donner l'assurance que nous n'épargnerons ni soins ni efforts pour la justifier.

Vous, de votre côté, souvenez-vous que vous nous avez établis surtout pour veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, seuls garants du bonheur pour tout le monde. Mais pour remplir cette mission importante, nous avons besoin de votre concours : Aidez-nous donc tous à faire respecter vos personnes et vos propriétés en donnant vous-mêmes à l'envi, l'exemple du respect pour autrui. La confiance que vous nous avez accordée, fera alors notre bonheur et le vôtre.

Nivelles, le 25 septembre 1830.

(signé) DE MELIN, PARADIS, G. SEUTIN, N. PIERET, av^t,
H. TREMOUROUX, L. JANSSENS, LAISNÉ,
PIGEOLET, L. PETIT.

Le 27 septembre, elle organisa le service de la garde bourgeoise (annexe XIV); le 28, elle décida que « tout » étranger qui se trouve actuellement et se trouvera » à l'avenir à Nivelles, sera tenu de se munir, sous peine » d'être arrêté, d'une carte de sûreté. »

Le même jour, « instruite qu'un Gouvernement provisoire vient d'être établi à Bruxelles, » elle « a résolu » qu'une députation prise dans son sein et composée de » MM. Demelin et Tremouroux seroit envoyée auprès » de ce Gouvernement, pour s'informer qu'elle (*sic*) en » est la nature. »

Il est probable que l'entrevue des délégués nivellois avec le nouveau gouvernement amena ce dernier à prendre des mesures radicales vis-à-vis de certains de nos fonctionnaires, car dès le 30 septembre il remplaçait provisoirement le commissaire de district, M. Digneffe, par l'avocat Paul Wyvekens, et le 5 octobre, il renouvelait en partie le tribunal de Nivelles (annexe XV).



PAUL WYVEKENS

» nécessaire, pour tout ce qui peut assurer le bien-être
» de mes concitoyens. »

Le 4 octobre, la Commission lance les deux appels suivants :

APPEL

à la générosité des cultivateurs de Nivelles et de sa banlieue.

La cause de la Belgique y a excité de toutes parts une émulation unanime de zèle et de générosité.

Les habitants des campagnes n'ont pas été les derniers ni

les moins empressés à suivre cet élan général. Chaque jour signale de nouveaux dons en subsistances de tout genre offerts par eux à la patrie.

La commission de sûreté publique de Nivelles invite les cultivateurs de cette ville et de sa banlieue, à imiter un si généreux exemple.

Nivelles, le 4 octobre 1830.

(signé) DEMELIN, LAISNÉ, H. TRÉMOUROUX, PARADIS, L. PETIT,
L. JANSSENS, G. SEUTIN, N. PIERET, av^t.

APPEL

à la générosité des Nivellois.

HABITANTS DE NIVELLES,

Dès le moment où quelques-uns de nos concitoyens, guidés par l'amour de la patrie, s'armèrent pour marcher à sa défense, leur dévouement éveilla le vôtre; vous vous associâtes à leur zèle par de nombreuses offrandes destinées à les secourir dans leur entreprise.

Leurs efforts ont été couronnés de succès.

Mais l'intérêt de la patrie les retient sous les armes. De nouveaux besoins vont donc réclamer pour eux de nouveaux secours. Il suffit de vous les signaler pour vous engager à y subvenir encore, soit par la voie d'offrandes, soit par celle de souscriptions. Ce sera le moyen de recueillir le fruit complet de vos premiers sacrifices.

Nivelles, le 4 octobre 1830.

(signé) DEMELIN, L. PETIT, H. TRÉMOUROUX, PARADIS,
G. SEUTIN, LAISNÉ, L. JANSSENS, N. PIERET, av^t.

Le 9 octobre, le « Gouverneur provisoire de la province du Brabant méridional », pria en ces termes la commission de continuer à remplir ses fonctions :

MESSIEURS,

Monsieur le commissaire provisoire du District de Nivelles, vient de me faire connaître que vous n'aviez pas cru pouvoir accéder à la prière qu'il vous avait faite à l'effet de vous voir continuer les fonctions provisoires que vous avez jusqu'ici si bien remplies, mais que c'était la pensée que votre mandat était spécial, et ne pouvait s'étendre jusqu'à l'administration générale de la Ville de Nivelles qui vous avez fait hésiter.

Je viens, Messieurs, vous réitérer la prière que vous a fait (*sic*) Monsieur le commissaire, et vous donner l'autorisation, au cas où vous persisteriez à la croire nécessaire, d'administrer la ville de Nivelles dans toute l'étendue que comporte ce mot : ce que vous avez fait jusqu'ici m'est un sûr garant que vous vous acquitterez de votre mission à la satisfaction générale et que les habitants et le Gouvernement n'auront qu'à se louer de vous.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

VAN MEENEN.

PREMIÈRE RÉGENCE

Enfin, le 22 octobre, les notables de la commune de Nivelles se réunirent « au son de la cloche, au local du Waux-Hall », pour procéder à « la recomposition de « l'administration locale de cette ville. » (Annexe XVII).

La nouvelle régence ne pouvait manquer de lancer, à son tour, une petite proclamation. C'est ce qu'elle fit le surlendemain de son élection :

PROCLAMATION

LA RÉGENCE AUX HABITANTS DE NIVELLES

Au moment où vos suffrages viennent de nous appeler à l'administration de cette ville, le premier mouvement de nos cœurs est de vous remercier de cette marque flatteuse de votre confiance, et notre premier devoir, de vous déclarer par quelle conduite nous essaierons de la mériter.

Elus par le peuple, nous n'oublierons pas que nous sommes préposés, avant tout, pour veiller à la conservation de ses intérêts et de son bonheur. Toutes nos pensées, tous nos efforts ne cesseront de tendre vers ce but sacré; mais pour y atteindre, il n'est qu'un chemin : c'est l'ordre et la paix. Sans ce secours de l'ordre, nous nous trouverions, à chaque pas, entravés dans notre marche vers ce terme de nos travaux; nous mettrons donc son maintien au rang des principales obligations que nous imposent nos fonctions.

A votre tour, secondez-nous dans l'accomplissement d'une tâche qui intéresse tant notre félicité. Soyez constamment justes les uns envers les autres, pour nous aider à être constamment justes envers tous.

Songez que le règne de la liberté est le règne des lois; et pour jouir de tous les avantages de leur régime bienfaisant, conservez-leur, en les respectant, toute leur puissance.

Fait en séance, le 24 octobre 1830.

G.-J. BOUCQUEAU, bourgmestre
H. TREMOUROUX, échevin
BOMAL, échevin
L. PETIT
G.-J. SEUTIN
J.-B. BAUTHIER
LAISNÉ
L. JANSSENS
J.-J. NÉLIS
BERTHELS
CH. DE PRELLE
A. PIGEOLET.

CONGRÈS NATIONAL

On sait que les membres du Congrès national furent élus le 3 novembre. Voici, pour le district de Nivelles, un extrait du « Tableau, par ordre de provinces, des députés élus au Congrès national, rédigé à la date du 15 novembre 1844 », et publié dans les « Discussions du Congrès national de Belgique », par le chev. E. Huyttens (t. V, pp. 389 à 421).

NOMS DES DÉPUTÉS ET SUPPLÉANTS	QUALITÉ des députés et suppléants ou fonctions qu'ils remplis- saient à l'époque de leur élection. (1)	FONCTIONS auxquelles les députés et suppléants ont été appelés depuis leur élection.	
DÉPUTÉS			
Paul-Albert Wyvekens, donne sa démission (séance du 7 fév.)	Avocat, commissaire du district de Nivelles.	Membre du conseil pro- vincial du Brabant.	
Clément Dehemptinne, donne sa démission (séance du 18 mai).	Notaire à Jauche.		
Le Comte Joseph de Bâillet, donne sa dé- mission (séance du 5 fév.)	Ancien membre des Etats provinciaux du Brabant méridional.	Membre du Sénat de- puis 1852. Vice-prési- dent du Sénat depuis le 15 novembre 1838. Envoyé extraordinaire et ministre plénipo- tentiaire en mission spéciale près S. M. le roi de Prusse, le 6 septembre 1835	
Théodore de Ville	Bourgmestre de la com- mune de Loupoigne.	Membre du conseil pro- vincial du Brabant.	
Albert Nopener	<i>Juge de paix à Wavre.</i>	id.	
François Baugniet	Propriétaire.		
SUPPLÉANTS			
Jean-Baptiste Cols, rem- place le comte de Bail- let (séance du 6 fév.)	<i>Avocat, membre de la députation des Etats provinciaux du Bra- bant méridional.</i>	Membre de la Chambre des représentants de 1831 à 1836. Vice-président, puis président du Conseil provincial du Brabant.	Décédé le 12 janvier 1812.
Maximilien Demelin, remplace M. Wyvekens (séance du 13 fév.)	<i>Inspecteur des contribu- tions directes, douanes et accises dans l'arron- dissement de Nivelles.</i>		
Théodore Berthels, remplace M. Dehem- ptinne (séance du 21 mai).	Docteur en médecine.		
Pierre-Joseph Milcamps	Avocat, secrétaire de la régence de Nivelles.	Membre de la Chambre des représentants de 1831 à 1841. Membre du conseil des mines depuis le 27 mai 1837.	
l'abbé Nicolas de Cock	Curé à Houtain-le-Val.	Vice-recteur de l'Uni- versité catholique de Louvain.	

(1) Dans cette colonne, on a fait usage de caractères *italiques* pour distinguer les fonc-
 tions que les députés ou les suppléants occupaient avant la révolution belge et qu'ils ont

Les députés du district de Nivelles jouèrent au Congrès un rôle effacé, qu'il nous a paru néanmoins intéressant de suivre et de retracer brièvement. Cette tâche nous a été singulièrement facilitée par la « table générale et alphabétique des matières » qui termine l'ouvrage de Huyttens.

En séance d'installation du 10 novembre 1830, M. Coppieters, rapporteur de la sixième commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission des députés du district de Nivelles : MM. Wyvekens, Dehemptinne, le comte de Baillet, de Ville, Nopener et Baugniet. Ces députés sont admis.

Le 16 novembre 1830, M. le comte de Baillet est nommé questeur par M. le baron Surllet de Chokier, président du Congrès.

*
* *

Voici quelle a été l'attitude de nos députés vis-à-vis des principales questions agitées par le Congrès :

CHOIX DU CHEF DE L'ÉTAT

Séances des 11 et 18 janvier 1831. — M. de Baillet se prononce pour l'envoi de députés à Paris et à Londres, afin d'y traiter de tout ce qui peut être relatif au choix du chef de l'Etat.

Le 19 janvier, MM. Baugniet, de Baillet et de Ville votent pour la proposition tendant à charger les commis-

continué à remplir depuis, de celles qui leur ont été seulement conférées à partir de cette époque.

MM. de Ville, Nopener, Baugniet, Cols, Demelin et Berthels siégeaient le jour de l'inauguration du Roi (21 juillet 1831).

MM. Wyvekens, Dehemptinne, de Ville, Nopener, Baugniet et Cols étaient membres de l'assemblée nationale le jour de l'adoption de la Constitution (7 février 1831).

MM. Milcamps et de Cock n'ont pas été appelés à siéger au Congrès.

Les résultats des élections au Congrès publiés par les journaux de l'époque proclament élus députés suppléants à Nivelles MM. Van Voixem fils et Ad. Bosquet, au lieu de MM. Berthels et Milcamps.

saires belges à Paris de transmettre des renseignements positifs sur tout ce qui peut être relatif à cette question, dont M. de Baillet propose de fixer la discussion au 1^{er} février.

Le 28, M. de Baillet se prononce contre la disposition du projet sur le mode de l'élection du chef de l'Etat, portant que dans aucun cas le premier tour de scrutin n'est définitif.

Le 30, M. Wyvekens combat la candidature du duc de Nemours et appuie celle du duc de Leuchtenberg.

Le 31, M. de Baillet expose l'impossibilité où il se trouve d'accorder son vote à l'un de ces deux candidats, déclare la situation du pays fort confuse, appelle sur ce point « les lumières de la discussion » et désire « qu'elles » l'éclaircent assez pour pouvoir concilier, en émettant « son suffrage, les intérêts de l'Europe avec les intérêts, » la dignité et l'indépendance de la Belgique. »

Le 3 février, M. Dehemptinne croit devoir expliquer son vote et les motifs qui l'ont guidé « au moment où le » génie de l'histoire allait tracer une des pages les plus » intéressantes de nos fastes. » La conclusion de ce discours (que la clôture de la discussion empêcha d'ailleurs l'orateur de prononcer) (1) n'est pas moins imagée que le début : « Le choix du duc de Leuchtenberg me laisse » entrevoir la possibilité de la paix. Il m'est d'un heureux » présage, ce choix d'un prince élevé à l'ombre des » lauriers de son père, ce grand capitaine qui, par ses » vertus civiques et ses talents militaires, a mérité de » servir de modèle aux souverains et aux guerriers de

(1) Huytens, t. II p. 449, note (2).

» toutes les nations. Je crois déjà voir notre digne chef,
» se rendant immédiatement à nos vœux, saisissant d'une
» main ferme et juste les rênes de l'Etat, et menant nos
» braves à la victoire, en leur montrant l'épée d'Eugène
» de Beauharnais. »

On procède le même jour au vote, et M. de Baillet, nommé membre de la commission chargée du dépouillement du scrutin, y remplit les fonctions de scrutateur.

La candidature du duc de Leuchtenberg obtient les suffrages de MM. Baugniet, Dehemptinne, de Ville et Nopener, et au second tour, celui de M. de Baillet, qui, au premier tour, avait donné le sien à l'archiduc Charles d'Autriche; M. Wyvekens était absent.

On sait que malgré les craintes d'une guerre générale et la probabilité d'un refus de la part de Louis-Philippe, le second scrutin fit triompher la candidature du duc de Nemours (1).

Faut-il attribuer à ce vote la brusque retraite de MM. de Baillet et Wyvekens? Rien ne nous autorise à le supposer; mais nous constatons que dès le 5 février, c'est-à-dire le surlendemain du vote, M. le vicomte Charles Vilain XIII, secrétaire du Congrès, lit une lettre de M. de Baillet « informant M. le Président que *des affaires particulières* le forcent à donner sa démission », et deux jours après, le 7 février, c'est le tour de

(1) La Régence écrivait, le 7 février, au gouverneur du Brabant :

Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que le choix de nos représentants a été complètement ratifié par les habitants de cette ville qui ont à cette occasion et pendant toute la journée d'hier dimanche, manifesté leur contentement par des cris d'allégresse et des vivats. Ce qui n'a laissé aucun doute sur le contentement du peuple, c'est l'illumination des façades des maisons, de celles du riche comme de celles du pauvre, illumination qui a été générale.

M. Wyvekens, qui « donne sa démission de membre du » Congrès et justifie son absence lors de l'élection du » chef de l'Etat. »

Dès le 6 février, M. Cols était admis à remplacer M. de Baillet et le 15, M. Demelin succédait à M. Wyvekens.

Séance du 25 mai. — MM. Baugniet et de Ville signent une proposition tendant à fixer au 1^{er} juin la discussion sur le choix du chef de l'Etat et présentent avec d'autres députés, parmi lesquels MM. Berthels (1), Cols, Demelin et Nopener, la candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg.

Le 31 mai, MM. Baugniet, Cols, Demelin et Nopener votent pour la « priorité en faveur de la discussion sur l'élection immédiate du chef de l'Etat. »

Le 1^{er} juin, MM. Baugniet, Cols, Demelin et de Ville votent, avec la majorité, contre les dispositions portant que le Congrès n'entend pas adhérer aux protocoles et stipulant que le serment du Roi sera prêté dans le mois de l'élection. Dans ces deux questions, M. Nopener se sépare de ses collègues et vote avec la minorité.

Enfin, dans la séance du 4 juin, les six députés du district de Nivelles donnent leurs voix au prince Léopold de Saxe-Cobourg.

CONSTITUTION

Séance du 15 décembre 1830. — La clôture de la discussion empêche M. Wyvekens de développer devant le Congrès son opinion sur la question du Sénat. Bien que partisan de la nomination à vie des sénateurs, en nombre

(1) Le 21 mai, M. Berthels avait succédé à M. Dehemplinne, démissionnaire le 18 mai.

indéterminé, par le chef de l'Etat, et même de l'hérédité du Sénat, il se résigne, afin de « parvenir à un résultat » et de concilier autant que possible les opinions », à voter « pour le projet tel qu'il a été présenté en dernier lieu par la section centrale. »

Le même jour, MM. Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, de Ville et Wyvekens votent pour l'institution de deux Chambres, tandis que M. Nopener vote contre la dualité des Chambres.

Le lendemain, MM. de Baillet, de Ville et Wyvekens votent, avec la minorité, en faveur de la nomination du Sénat par le Roi, et M. Nopener vote contre ce système.

Le 17 décembre, la nomination du Sénat par les électeurs de la Chambre des représentants reçoit l'assentiment de MM. Baugniet, de Baillet, de Ville et Wyvekens.

Notons encore les votes suivants :

17 décembre. — Dissolution du Sénat (art. 55). Votent pour : de Baillet, de Ville, Wyvekens; contre : Baugniet.

Proposition tendant à ce que toutes les impositions directes, patentes comprises, soient admises pour le cens d'éligibilité des sénateurs (art. 56). Pour : Baugniet et Nopener; contre : de Baillet.

18 décembre. — Ensemble des dispositions sur le Sénat. Pour : Baugniet, de Ville, Nopener, Wyvekens; contre : de Baillet.

21 décembre. — Abolition de toute distinction d'ordres. Pour : Baugniet, Nopener; contre : de Baillet (1); s'abstient : de Ville.

(1) M. de Baillet déclare n'avoir voté contre l'amendement introduisant cette disposition que parce qu'il ne le croyait pas à sa place

(HUYTTENS, I p 572).

23 décembre. — Question préalable sur la disposition relative à l'indépendance du clergé. Pour : Dehemptinne, Nopener, Wyvekens; contre : de Baillet, de Ville.

24 décembre. — Disposition qui attribue à des autorités électives les mesures de surveillance à établir dans l'enseignement. Pour : Dehemptinne; contre : de Baillet.

24 février 1830. — Proposition tendant à déclarer que les décrets sur l'indépendance de la Belgique et sur l'exclusion des Nassau ont été rendus par le Congrès comme corps constituant. Pour : Baugniet.

DIX-HUIT ARTICLES

9 juillet 1831. — Question préalable sur la proposition ayant pour objet l'adoption des dix-huit articles. Pour : Berthels, Cols, de Ville, Nopener. Contre : Baugniet.

Adoption des dix-huit articles. Pour : Baugniet, Berthels, Demelin, de Ville. Contre : Nopener.

EXCLUSION DES NASSAU

16 novembre 1830. — Priorité en faveur de la proposition sur l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique. Contre : Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, Nopener, Wyvekens.

24 novembre. — Exclusion. Pour : Baugniet, de Ville, Nopener, Wyvekens. Contre : de Baillet, Dehemptinne.

FORME DU GOUVERNEMENT

19 novembre. — M. Wyvekens se prononce pour la monarchie constitutionnelle sous un chef héréditaire.

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE

18 novembre. — Indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique. Pour (avec l'unanimité du Congrès) : Baugniet, de Baillet, Dehemptinne, de Ville, Wyvekens.

LOI ÉLECTORALE

17 février. — Abaissement du cens électoral des campagnes (admis). Pour : Baugniet. Contre : Dehemptinne, Demelin, Nopener.

22 février. — Première loi électorale (rejetée). Pour : Baugniet; contre : Cols.

3 mars. — Deuxième loi électorale (admise). Pour : Baugniet, Cols, Dehemptinne, Nopener.

OFFICIERS ÉTRANGERS

9 avril. — M. Demelin met le Congrès en garde contre le projet de décret sur l'admission au service belge d'officiers étrangers. Selon lui, la section centrale a laissé trop de latitude au gouvernement et il suffirait d'autoriser ce dernier « à choisir un général en chef qui eût un » nom européen, lequel pourrait être accompagné de » son aide de camp. »

Le décret fut admis dans la séance du 11 avril. Votèrent pour : Baugniet, Cols et de Ville; contre : Demelin et Nopener.

RÉGENT

24 février. — M. Baugniet est nommé membre de la commission chargée de faire le dépouillement du scrutin pour l'élection du régent.

Election de M. le baron Surllet de Chokier. Pour :
Baugniet, Cols, de Ville (1).

LA COMPAGNIE NIVELLOISE

Force nous est de revenir sur nos pas pour essayer de suivre les traces des volontaires depuis leur départ de Nivelles jusqu'à leur retour définitif dans leurs foyers.

L'arrivée à Bruxelles des divers groupes de volontaires nivellois est constatée dans de nombreux ouvrages relatifs à la révolution belge. Nous nous bornerons à citer sur ce point les extraits suivants :

23 septembre. — « D'heure en heure, de nouveaux » combattants accouraient au secours de Bruxelles : les » Louvanistes victorieux détachèrent de nouveaux auxi- » liaires, et avant la nuit, arrivèrent ceux de Genappe, » Wavre, Gosselies, Braine-l'Alleud, Halle, Soignies, » Nivelles (2) et bientôt après, ceux de Mons, Ath, » Charleroi, Namur, Leuze, Tournai, etc. » (*Esquisses historiques de la Révolution belge en 1830*, p. 311).

24 septembre. — « Avant le soir, de nouveaux contin- » gents de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe et Nivelles » étaient venus relever ou grossir les rangs de nos » défenseurs. » (Id. p. 337).

(1) Le 26 février, « M. Nopener qui, le jour de l'élection du Régent, a » été retenu chez lui par l'organisation de la garde-civique, écrit qu'il » adhère pleinement à la nomination de M. le baron Surllet de Chokier. »

(2) Nous doutons fort qu'une troupe de volontaires ait quitté Nivelles dès le 23 septembre et nous sommes tenté de considérer cette citation comme erronée en ce qui concerne notre ville.

« Vers les deux heures, de nouveaux secours nous
» arrivèrent de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe et
» Nivelles. Ces braves volontaires, comme ceux arrivés
» la veille, prirent immédiatement part au combat » (1).
(*Les quatre journées de Bruxelles*, par le général Van
Halen, p. 16).

24 septembre. — « J'arrive à la tête de 300 braves bien
» armés que j'amène de Nivelles et de Waterloo (les deux
» femmes de Nivelles (2) et le vieillard septuagénaire (3)
» étaient du nombre); les deux voitures du bourgmestre (4)
» remplies de fusils, de piques et de cartouches nous
» suivent. Avant de quitter Nivelles, je fis conduire
» devant moi M. Digneffe, commissaire de district, qui
» était accusé d'avoir fait mitrailler le peuple la nuit
» précédente (5). Il eût été victime de mon indignation,
» si M. le curé Janssens, sous la sauve-garde de qui je le
» plaçai, n'avait intercédé pour lui.

» Le même soir, 24 septembre M. Juan Vanhalen est
» nommé Général en chef et il me choisit pour aide-
» de-camp. » (Annexe XVIII) (Extrait d'un mémoire
manuscrit, du capitaine Nique, du 19 mai 1831).

(1) Les habitants de Braine-l'Alleud, Waterloo, Genappe, etc., « entrè-
» rent aussi en ville dans l'après-dîner. *Ceux de Nivelles arrivèrent le*
» *soir* (*Courrier des Pays-Bas* des 24, 25 et 26 septembre 1830).

(2) V. p. p. 50 et 51.

(3) Il s'agit sans doute de Jubert, qui fut blessé mortellement le lende-
main et que plusieurs documents de l'époque renseignent comme étant
âgé de 77 ans; il n'avait en réalité que 64 ans, ayant été baptisé le 13
décembre 1766; mais sa longue barbe blanche le faisait paraître plus âgé.

(4) C'étaient, on l'a vu plus haut, les voitures du chevalier de Cléty.

(5) Nouvelle erreur.

25 septembre. — « Un nouveau renfort de volontaires » nivellois arriva dans la soirée; ils apportèrent la nouvelle des événements de leur ville, la garde communale » avait fait feu sur le peuple dans la matinée (1). Le sang » avait coulé! Trois hommes bons bourgeois (2) avaient » été tués et 17 blessés par la seule décharge qui fut » faite; la plus belle maison de la ville avait été attaquée » et en partie dévastée. » (Esq. hist. p. 395)

*
* *

On sait que les volontaires nivellois participèrent bravement à l'attaque du parc de Bruxelles; ils y perdirent deux des leurs : Jean-Joseph Voituron et Constant Jubert, celui-là même qui abattit, en 1815, l'arbre de la Liberté planté par les Français sur la grand'place de Nivelles.

Ces deux braves furent blessés, l'un le 25 septembre et l'autre le lendemain, en allant planter dans le parc le drapeau de la légion nivelloise. On les transporta tous deux à l'ambulance de la rue des Minimes, où Voituron mourut le 4 octobre et Jubert le 13 seulement.

« Les Nivellois », dit une curieuse brochure de l'époque (3), « sont les premiers qui ont franchi les barricades du » parc et qui se soient battus avec le plus d'ordre et de » bravoure; deux femmes qui étaient avec eux combat- » taient également comme les hommes.... » Il s'agit de deux Nivelloises, dont l'une s'appelait Thérèse Brabant, et dont l'autre, la femme Grégoire, connue sous l'élégant

(1) Erreur de temps.

(2) Erreur de nombre.

(3) *Evénemens de Bruxelles, etc.*

sobriquet de « Moulon du pape », suivit les Français lors de leur intervention en 1831.

D'autre part, nous lisons dans les *Esquisses historiques de la Révolution de la Belgique en 1830* (p. 432) :

26 septembre. — « Il était près de quatre heures, les » soldats venaient encore une fois de reprendre leurs » positions dans le Parc; les volontaires de *Nivelles*, » parmi lesquels se trouvaient deux femmes, les nom- » mées *Grégoire* et *Marchand* (sic), ceux de *Wavre*, de » *Binch* (sic), de Tournay et une foule d'autres y péné- » trèrent toujours en désordre; on prit un caisson et » deux avant-trains..... »

Et plus loin (suppl. p. 171) : « Parmi les volontaires de » Nivelles qui se sont le plus distingués pendant les » quatre jours entiers de la bataille de Bruxelles, on » cite particulièrement : *MM. Faubelle* (1), *Philippe*, » *Dasbecq* (2), *Saublun*, *Lemy*, *Bomal*, *Alardin*, *Laurent*, » *Bataille*, *Canelle* et *Jubert*. En outre, *MM. Martin* et » *Robert*, capitaines, *Ledrou* et *Camby*, lieutenans, » *Stocquet*, chirurgien, se trouvaient au bombardement » d'Anvers, le 27 octobre, et par leurs efforts prodigieux, » empêchèrent l'hôtel de S^t Antoine d'être la proie des » flammes qui menaçaient de l'anéantir. »

De nombreux Nivellois furent blessés, plus ou moins grièvement, pendant les journées de septembre; ils sont renseignés au tableau suivant, extrait du même ouvrage (3) :

(1) Lisez : *Fauvelle*, celui-là qui tua, dit-on, Charles Kaieman dans la nuit du 23-24 septembre.

(2) Lis. : *Diesbecq*.

(3) Suppl. p. 20 à 47.

NUMÉROS	NOMS	PRÉNOMS	AGE	PROFESSIONS	LIEUX		M
					DE	DOMICILE	
							Marité, veuf ou célibat.
							Nombre d'enfants

Blessés guéris

1	Florence	Hubert	30	menuisier	Nivelles	Bruxelles	M
2	Bonnet	J.-B.	55	maçon	»	»	V 2
3	Blanc, père	Christophe	53	journalier	»	Nivelles	M 5
4	Blanc, fils	Alexandre	27	»	»	»	» 1
5	Tamine	François	27	ouvrier	»	»	C
6	Delpierre	Jean-J.	24	voiturier	»	»	»
7	Delpierre	Théodore	18	»	»	»	»
8	Alardin	Jean	20	chapelier	»	»	V 1
9	Lempereur	Hyacinthe	20	maçon	»	»	C
10	Bréda	Joseph	28	ouvrier	»	»	»
11	Warlus	Joseph	25	ardoisier	»	»	M 1
12	Tourcelle	Boniface	27	volontaire	»	»	C
13	Tournay	Jean-Joseph	25	domestique	»	»	»
14	Ducarme	Pierre	20	chapelier	Namur	»	»
15	Payet (lit. Payen)	Pierre	28	»	Nivelles	»	M
16	Laurent	Dieudonné	44	menuisier	»	»	C
17	Dubois	Ferdinand	55	volontaire	»	Bruxelles	M
18	Desmedts	Michel	54	»	Hoegarde	Nivelles	C
19	Robert	Eugène	27	journalier	Nivelles	»	»
20	Derny	Hubert	61	»	»	»	»
21	Backen	Jacques	70	»	»	»	»
22	Tournay	Ferdinand	25	domestique	»	Bruxelles	»
23	Rousseaux	J.-Joseph	24	tisserand	Ronquières	Nivelles	M 1
24	Everard	Thomas	25	journalier	Nivelles	»	C
25	Marchot	L.-Joseph	25	avocat	»	»	»
26	Warlus	Mathias	27	»	»	»	»

Blessé estropié

Derny	Henri	57	vannier	Nivelles	Nivelles	M
-------	-------	----	---------	----------	----------	---

Morts des blessures reçues aux combats des 24-26 septembre

1	Jubert	Constant	77	journalier	Nivelles	Nivelles	M
2	Voituron	J ⁿ .-Jacques (1)	64	»	»	»	» 4

(1) Jean-Joseph.

Au début, la compagnie nivelloise, commandée par François Queval, avait pour officiers Louis Delbelvre, lieutenant, Louis Philippe et Glibert, sous-lieutenants (1); Jean Diesbecq était sergent; Hauchamps, fourrier; Dieudonné Laurent, porte-enseigne, et Tamine, caporal.



NICOLAS-LOUIS PHILIPPE

Rentrée à Nivelles. le 9 octobre, elle se reconstitua le 16, comme en témoignent les deux rapports suivants de la régence au gouverneur :

(1) Dès le 20 octobre, le cadre était modifié comme suit, d'après la « liste des officiers des corps francs venus au secours de la Patrie et qui » demandent, en vertu de l'arrêté du gouvernement provisoire, en date du 15 du mois d'octobre 1830, d'être brevetés : »

NIVELLES. — François Gueval (sic), capitaine; Louis Philippe, 1^{er} lieutenant; Noël Laurent, 2^e lieutenant; Louis Saublun, id. (*Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire de la Belgique*, n^o 18, p. 15).

Nous avons eu sous les yeux un tableau, déposé au bureau d'histoire du ministère de la Guerre, détaillant l'« effectif de différents détachements présents à la revue du 1^{er} et 2^e novembre 1830. »

Nous en extrayons les renseignements suivants :

VOLONTAIRES DE NIVELLES. — Commandant : Cap^{ne} Martin; 1 capitaine; 1 2^e lieutenant; 1 sergent-major; 3 sergents; 1 fourrier; 2 caporaux; 22 soldats. Total : 31.

COMPAGNIE DE NIVELLES. — Commandant : Cap^{ne} Queval; 1 capitaine; 1 1^{er} lieutenant; 2 2^{es} lieutenants; 1 sergent-major; 5 sergents; 1 fourrier; 9 caporaux; 5 tambours et trompettes; 60 soldats. Total : 85.

DU 11 OCTOBRE 1830

Instruite avant-hier, 9 de ce mois, que les volontaires nivellois étaient en marche pour revenir dans leurs foyers, la Commission alla, avec une musique nombreuse, à leur rencontre jusqu'à une demi-lieue de la ville, et là elle les complimenta et décerna à leur drapeau une couronne de lauriers. Elle rentra ensuite en ville à leur tête, au son d'airs joyeux et patriotiques. — Ce jour de fête ne fut troublé que par deux incidens passagers : Un très petit nombre de volontaires, malgré nos représentations, et contre le vœu de tous leurs compagnons, incendièrent, au milieu d'une place publique, après leur arrivée, deux voitures appartenant à l'un des habitans de cette ville qu'ils accusèrent d'être du nombre des auteurs des violences exercées sur eux le 23 septembre. Peu après, quelques personnes s'attroupant, par le même motif de vengeance, devant la maison d'un ci-devant fonctionnaire, y cassèrent à coups de pierres quelques carreaux de vitre. Les membres de la Commission qui se trouvaient à l'hôtel de ville, se rendirent sur les lieux et s'efforcèrent, par leurs exhortations, à rétablir le calme ; mais cet heureux résultat fut dû surtout au zèle des volontaires qui, malgré leurs fatigues de la journée accoururent à l'instant vers le point troublé, et par leur seule présence dissipèrent le rassemblement, acquérant ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance de leurs concitoyens et à la bienveillance de la patrie. Depuis ce moment la tranquillité de la ville n'a pas été interrompue.

DU 17 OCTOBRE 1830

Nos volontaires, rappelés par M^r le Commandant de place de Bruxelles, se sont empressés de se rendre à cette invitation, et ont, en conséquence, quitté nos murs hier matin. Quelques uns d'entr'eux cependant, moins zélés que leurs compagnons, ont refusé de les suivre. — Nous croyons qu'il y aurait de l'inconvénient à laisser entre leurs mains des armes qu'ils n'emploient plus à la défense de la patrie, et que l'intérêt du

repos public nous fait un devoir de les leur faire déposer à l'hôtel de ville; mais pour que l'ordre de les y faire remettre eût plus de poids et d'autorité sur eux, nous désirions que vous nous autorisassiez à le leur donner. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous transmettre cette autorisation.

*
* *

Nous devons nous borner à constater que nos volontaires firent toute la campagne de 1830-1831, dans le corps d'armée commandé par Mellinet et Niellon, jusqu'à leur licenciement, après le blocus de Maestricht.

Mais si nous n'avons pas même tenté de déterminer le rôle particulier qu'ils purent jouer dans cette campagne, il nous a été possible de retrouver la trace de leur présence aux endroits suivants :

21 OCTOBRE 1830 — LIERRE

Voici un extrait du rapport adressé de Lierre, le 22 octobre, par Isidore Gillain, capitaine de la compagnie des volontaires de Namur, au colonel commandant le corps d'armée stationné à Lierre : (1)

« D'après vos ordres, je me suis rendu hors la porte de » Lipse (sic) avec ma compagnie et celle de Nivelles.

» En arrivant, j'envoyai 50 tirailleurs, sous les ordres d'un » lieutenant, et une demi-heure après, j'en envoyai 50 autres, » également commandés par un lieutenant; après trois heures » d'une vive fusillade, les braves sont parvenus à repousser » l'ennemi jusque derrière ses barricades. Vers une heure de » relevée, il y eut une attaque générale; j'envoyai une partie

(1) *Namurana, souvenirs populaires, etc.*, p 22.

» de mes hommes, sous les ordres du capitaine Nivellois,
» tirailler sur la droite et sur la gauche de la grande route.
» Les tirailleurs de là droite repoussèrent la colonne ennemie,
» qui cherchait à nous cerner, tandis que ceux de la gauche
» aidaient notre corps d'armée à emporter les barricades des
» Hollandais et poursuivirent ces derniers jusqu'à une demi-
» lieue au-delà de leurs retranchements. Je n'eus en tout que
» quatre blessés, dont deux le sont mortellement.



JEAN-BAPTISTE ALLARDIN

» M. Martin, comman-
» dant la compagnie Nivel-
» loise, et les deux lieute-
» nants Camby et Ledroux,
» s'y distinguèrent par une
» bravoure qui stimulait
» encore l'ardeur de nos
» intrépides soldats. Le
» sieur Alardin planta, dès
» le commencement de
» l'attaque, le drapeau de
» la liberté à la barbe des
» troupes hollandaises, et
» ensuite au château qui se
» trouve sur la route (*sic*).»

23-26 OCTOBRE — AFFAIRE DE BERCHEM

Nous lisons au sujet de cette affaire, dans l'ouvrage de Poplimont (1) :

« Pour protéger ce mouvement de l'aile droite, les compa-
» gnies de Namur et de Nivelles, dirigées à gauche sur Wilryk,
» continrent la colonne opposée et l'empêchèrent d'étendre de
» ce côté son front de bataille. »

(1) *La Belgique depuis 1830*, p. 165.

24 OCTOBRE — WILRYCK

Sur notre gauche, les compagnies de Namur et de Nivelles, commandées par M. Martin en l'absence de M. Gillain, malade, se sont dirigées sur Wilryck. Elles ont contenu et intimidé l'ennemi, qui, en conséquence, n'a pu nous tourner. Ces compagnies se sont avancées jusqu'à Hoboken.

Au nombre des braves qui se sont particulièrement distingués dans cette colonne, je citerai M. Chavez du détachement de Nivelles, qui a tué un soldat hollandais au moment même où il s'est efforcé de s'emparer de notre drapeau ; MM. Cambier et Stocquet, celui-ci, docteur, servant comme volontaire et unissant ainsi la bravoure à la philanthropie.....

(Résumé des rapports du général Mellinet publié dans l'*Union belge* du 5 novembre 1830).

11 NOVEMBRE — PUTTE

« Je soussigné, Bourgmestre de la commune de Putte,
» canton Bergen - op - Zoom, province du Nord Brabant,
» certifie que les sieurs Louis Saublun et Godefroid Houze,
» officiers de la compagnie Nivelloise sont arrivés en cette
» commune, le 11 Novembre 1830, les premiers en avant
» garde, à la suite de l'ennemi, par ordre du Général Mellinet ;
» que j'ai fort bien reconnu, et dont la Compagnie suivit de
» près pour rester en cantonnement en cette Commune.
» Lesquels se sont conduits en braves pendant leur séjour.
» En foi de quoi j'ai signé le présent.

» Putte, le 3 Mars 1831.

» Le Bourgmestre, signé, E. BRAECKMANS. »

15 NOVEMBRE — STABROECK

« Je soussigné Bourgmestre de la Commune de Stabroeck ;
» canton d'Eccheren, Province d'Anvers, certifie que les sieurs
» Godefroid Houze, Louis Philippe et Jean Diesbecq, officiers

» et sous-officier de la Compagnie Nivelloise; se sont avancés
» en découverte jusqu'au centre de ma commune, le 15
» Novembre dernier, et sont les premiers des Belges qui se
» sont présentés pour la défense de notre commune à proximité
» de l'ennemi.

» En foi de quoi nous avons délivré le présent pour servir
» comme de droit.

» A Stabroeck, le 1^{er} Mars 1831.

» Le Bourgmestre, signé, J.-F. HERMANS.

8 FÉVRIER 1831	—	GALOPPE (1)
18	»	» ESDEN (2)
17 AVRIL	»	NEDERWEERT (3)
25	»	» MAESEYCK (3)

*
*
*

Le 22 Mars 1831, le Collège échevinal de Nivelles, déférant à une invitation du gouverneur du Brabant, lui donnait les renseignements suivants :

Nous avons l'honneur de vous informer que les volontaires qui composaient la compagnie de Nivelles se trouvaient au nombre de 160 à 170. Cette compagnie était organisée depuis le mois d'août 1830.

(1) Certificat signé par Philippe, capitaine, N. Laurent et Saublun, lieutenants, Diesbecq, sous-lieutenant de la 6^e compagnie, 1^{er} bataillon, 1^{er} régiment éclaireur; Antony, commandant du 1^{er} bataillon, et Mellinet, général commandant en chef l'artillerie bruxelloise et le 1^{er} corps de l'armée belge.

(2) Certificat signé par Philippe, capitaine, J.-J. Saublun, lieutenant, Diesbecq, sous-lieutenant, Damours, sergent, Colon, soldat, de la 6^e compagnie, 1^{er} bataillon, 1^{er} régiment éclaireur, ci-devant compagnie nivelloise, et par le colonel commandant le 1^{er} régiment éclaireur bruxellois.

(3) Certificat signé par Philippe, Laurent, Saublun et Diesbecq, armée de la Meuse, 1^{re} brigade, 3^e régiment chasseur, 3^e bataillon, 6^e compagnie.

Le 24 Septembre, lorsque les hollandais attaquèrent Bruxelles, elle partit sous le commandement de M. François Queval, actuellement directeur de la poste aux lettres de cette ville. Le 9 octobre suivant, elle revint à Nivelles où elle demeura jusqu'au 22, époque à laquelle elle retourna pour prendre part aux glorieuses affaires de Vilvorde, Malines, Walhem, Contich, Berchem, Anvers et Putte. Depuis lors, le s^r Queval est rentré dans ses foyers, et la compagnie s'est divisée : une partie se trouve encore dans les environs de Maestricht, l'autre dans la Campine, et une autre est rentrée dans ses foyers. Ces volontaires sont partis armés des fusils qui avaient été distribués aux membres de la garde communale de cette ville.....

* * *

Un arrêté du régent, en date du 30 mars 1831, forme, au moyen des corps francs, trois régiments d'infanterie, dont un de ligne (le douzième) et deux de chasseurs (les deuxième et troisième).

Le 8 avril, un nouvel arrêté décide qu' « un bataillon » de volontaires de 4 compagnies de 140 hommes et 4 officiers chacune sera formé dans chaque province de la Belgique, celle du Luxembourg exceptée,... » sous la dénomination de tirailleurs francs.

Le bataillon du Brabant méridional devait se former le plus tôt possible, à Louvain (1).

Il fut licencié, avec les autres corps de tirailleurs francs, par l'art. 9 de l'arrêté royal du 19 août 1831.

(1) Le 8^e bataillon du Hainaut était composé, comme le 1^{er} bataillon du Brabant méridional, de gens sans aveu amenés de Bruxelles et qu'on admit en tas, par mesure de sécurité publique... (*Historique des bataillons de tirailleurs francs, etc.*, par Alph. Cuvelier, p. 63).

10 AOUT — TIRLEMONT

7 heures du soir.

« Un major qui commandait à Tirlemont arrive à l'hôtel, il nous raconte l'affaire : il se trouvait à Tirlemont avec mille hommes de garde civique environ, dont 400 Namurois, quelques Nivellois, et le reste de Tirlemont. Les Hollandais sont arrivés à la fois par les portes de Maestricht, de Jodoigne et de..... La seule route de Louvain était libre. Quelques gardes civiques envoyés en éclaireurs se sont arrêtés en route, au lieu de faire leur devoir, et peu s'en est fallu que notre garnison ne fût surprise ; cependant après avoir échangé quelques coups de fusils avec l'ennemi, elle s'est retirée en bon ordre, et s'est ralliée à notre armée. » (*J. de la prov. de Liège*).

Après le licenciement des corps francs, les volontaires qui n'avaient pas signé d'engagement dans l'armée belge rentrèrent dans leurs foyers.

Parmi ceux qui embrassèrent définitivement la carrière des armes, nous citerons Louis Philippe (1) et Noël Laurent (2), qui devinrent capitaines, l'un au 12^e régiment de ligne et l'autre au 2^e régiment de chasseurs à pied.

DÉCORÉS DE LA CROIX DE FER

La *Croix de fer* fut instituée par la loi du 8 octobre 1833, afin de récompenser les « citoyens qui, depuis le » 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, ont été blessés, » ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les » combats soutenus pour l'indépendance nationale, ou » ont rendu des services signalés au pays. »

(1) Né à Nivelles le 14 octobre 1800, y décédé le 21 décembre 1874.

(2) Né à Nivelles le 23 décembre 1802, décédé à Bruxelles, en 1873.

Nous reproduisons l'extrait suivant, relatif aux volontaires nivellois, de la « liste nominative des citoyens » décorés de la Croix de fer, publiée d'après le *Moniteur*, » par les soins du Comité de la société centrale des » décorés de la Croix de fer (1) : »

ALLARDIN, (Jean-Baptiste), (2) *soldat au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, volontaire nivellois. Planta le drapeau de son bataillon sur la barricade de Lips, faubourg de Lierre, le 19 octobre 1830.*

Le 23 septembre, Allardin était de garde dans la maison de M. Digneffe, « pour y empêcher le vacarme, » comme il l'expose plus tard dans une requête. Il fit toute la campagne avec les volontaires nivellois et devint sous-officier porte-drapeau.

Nous relevons ce trait dans un certificat que lui délivrèrent, le 22 septembre 1831, deux officiers du 12^e régiment d'infanterie : « Nous déclarons en outre, que » ce brave militaire est père de six enfants auxquels il » procure la subsistance *du produit de sa solde*; que sa » femme légitime, Marie-Joseph Darquennes *qui l'accom-* » *pagne*, est d'une conduite irréprochable et digne de » considération. »

Nous avons publié plus haut, p. 56, le portrait de J.-B. Allardin.

(1) La notice officielle, extraite du *Moniteur belge*, est reproduite en caractères italiques. Nous y avons ajouté les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur chaque volontaire nivellois

(2) Né à Nivelles le 16 septembre 1795, y décédé le 15 février 1868.

ALLARDIN, (Jean-Louis), (1) *cabaretier à Bruxelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, le 25 septembre 1830, en combattant près les états généraux, à Bruxelles.*

Cousin du précédent.

« Il faisait partie, en qualité de sergent, de la compagnie
» des volontaires de cette ville qui ont volé à la défense
» de Bruxelles; le 25, vers huit heures du matin, près du
» palais des Etats généraux, il fut blessé d'un coup de
» boulet. Il fut transporté dans une maison particulière,
» place de Louvain, où il fut pansé; le même jour, il fut
» transporté à l'hôpital S^t Pierre, où il est resté jusqu'au
» 12 novembre; sa blessure est très grave, et il lui est
» impossible de se livrer à aucun travail. Il est douteux
» s'il sera encore en état d'exercer sa profession (2). »
(Rapport de la régence de Nivelles du 21 décembre 1830).

BARY, (Jean-Baptiste), (3) *chirurgien, à Nivelles (Brabant). Volontaire nivellois pendant les quatre journées et dans les combats livrés sur la ligne de Bruxelles à Anvers, il recueillit les blessés et leur donna des soins sous le feu de l'ennemi.*

D'après un certificat délivré par les volontaires nivellois, Bary « prodigua les secours de son art aux malheureux blessés des mémorables journées de septembre 1830 avec la plus franche cordialité » (*sic*).

Plus tard, il remplit vaillamment son devoir aux avant-postes et fit transformer en ambulance, pendant

(1) Né à Malines le 14 octobre 1801, décédé à Bruxelles, le 25 avril 1835.

(2) Allardin était ouvrier chapelier.

(3) Né à Wavre le 28 janvier 1793, décédé à Nivelles le 8 juin 1867.

les journées des 24, 25 et 26 octobre, la maison de campagne de M. Fenner, à Berchem. Bary releva Charles van Eechout, aide de camp du général Mellinet, blessé dans le parc de Berchem, le soigna jusqu'à ses derniers moments et fut chargé par la famille de le faire inhumer. Il donna également ses soins à un autre aide de camp du général Mellinet, E. Beuchet, blessé au bras



JEAN-BAPTISTE BARY

gauche, ainsi qu'à Barbé de Lours, « capitaine commandant la légion Belge parisienne, » blessé à la jambe droite. Il rentra dans ses foyers à la conclusion de l'armistice.

BEAULOIS (Joseph-Ghislain), (1) *manceuvre à Nivelles. Volontaire nivellois. Le 25 septembre, il alla chercher et rapporta sur son dos le porte-drapeau de la compagnie, blessé à la grille du Parc vers la Place Royale.*

Beaulois ne cessa de faire partie de la compagnie nivelloise depuis la nuit du 23-24 septembre jusqu'au blocus de Maestricht.

Le 25 septembre, il releva sous le feu de l'ennemi le

(1) Né à Nivelles le 17 mars 1801 ; il y est décédé le 15 octobre 1831. Le nom de ce volontaire est *Beaulois* dans son acte de naissance et *Bauloy* dans son acte de décès.

porte-drapeau Voituron, blessé mortellement près de l'escalier des Juifs, à Bruxelles (actuellement passage de la Bibliothèque), et le porta à l'ambulance.

Le lendemain, Jubert, le nouveau porte-drapeau de la compagnie, était également blessé à mort, en allant planter le drapeau nivellois près de la grille du parc, et ce fut encore Beaulois qui courut le relever et qui rapporta le drapeau. Le même volontaire fut, avec Hubert Canelle, un des premiers qui franchirent, ce jour-là, la Montagne du Parc, en escortant la première pièce de canon placée en cet endroit.

Il se fit également remarquer par son courage, lors du bombardement d'Anvers, en s'efforçant, malgré le feu de l'ennemi, d'éteindre l'incendie de l'entrepôt.

Parmi les certificats délivrés à ce brave, il en est un où nous relevons cette phrase singulière : « Ledit Beaulois » étoit surnommé par les Légionnaires *Depotte*, parce » qu'il le ressemble assez et qu'il a une tête chauve, mais » pas du tout du même caractère ou opinion. — Donné » à Nivelles, le 29 novembre 1833. »

Nous sommes tenté de croire qu'il s'agit ici de Louis de Potter, ce qui expliquerait la réserve finale, car si le gouvernement monarchique de 1833 ne pouvait faire un grief à Beaulois de sa ressemblance physique avec l'ancien membre du gouvernement provisoire, il aurait fort bien pu — et c'étoit ce qu'il falloit éviter — refuser toute distinction honorifique à ce brave manœuvre de maçon, s'il l'eût soupçonné de partager les opinions républicaines de son Sosie !

BLANC (Alexandre-Désiré) (1), *ouvrier menuisier, à Nivelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu à la main droite, le 25 septembre 1830, en combattant place Royale, à Bruxelles.*

« Il fut pansé, le même jour, à l'hôpital S^t Jean et »
» ensuite par le sieur Bary, chirurgien de sa compagnie.
» Il a suivi les volontaires jusqu'à Anvers, puis il est
» revenu dans ses foyers..... » (Rapport de la régence, du 21 décembre 1830.)

BLANC (Christophe-Joseph-Ghislain) (2), *frère à l'hospice des vieillards, à Nivelles. Porte-drapeau des volontaires nivellois. Blessé d'un coup de feu à la cuisse droite, le 25 septembre 1830, en plantant son drapeau à la grille du Parc vers la place Royale, à Bruxelles.*

Père du précédent. « Il a été traité, pendant trente-trois »
» jours, dans une ambulance située rue Fossé-aux-Loups.
» — En récompense de sa conduite courageuse, qui l'a
» relevé de sa condition d'ouvrier (3), et par exception
» au règlement de l'hospice de Nivelles, où l'on ne reçoit
» que des vieillards bourgeois, le sieur Blanc y a été
» admis pour la vie..... »

En 1831, Blanc, remis de sa blessure, accompagna les Nivellois qui, sous le commandement de Charles de Prelle de la Nieppe, allèrent rejoindre les corps francs à Louvain. Ce volontaire portait l'original sobriquet de *Blanc què dj'su blemme* (littéralement : *Blanc, que je suis blême!*)

(1) Né à Nivelles le 6 janvier 1803, y décédé le 22 décembre 1862.

(2) Né à Nivelles le 4 avril 1778, y décédé le 29 janvier 1835.

(3) Blanc était ouvrier brasseur.

BOMAL (Louis-Joseph) (1), *rentier à Nivelles. Volontaire nivellois. Blessé d'un coup de feu au flanc droit, le 25 septembre 1830, en combattant à l'hôtel de Belle-Vue, place Royale, à Bruxelles. Il refusa l'indemnité à laquelle il avait droit, en faveur d'un blessé nécessaireux.*

Bomal fut assez sérieusement blessé pour devoir être transporté à l'hôpital S^t Pierre, où il fut soigné par les docteurs Seutin et Vanheuvel; il y demeura pendant plus de deux mois.

Il devint infirme dans les dernières années de sa vie : constamment assis à l'une des fenêtres de sa maison du Marché au bétail, il s'amusait à lancer sur les passants des boules de papier mâché, au moyen d'une sarbacane. Son adresse était remarquable, et l'on a conservé le souvenir à Nivelles de la « soufflette du *Preux* Bomal. »



HUBERT-JOSEPH-GHISLAIN CANELLE

CANELLE (Hubert-Joseph-Ghislain) (2), *tisserand, à Nivelles. Volontaire nivellois. Il eut ses habits percés par la mitraille en gravissant la Montagne du Parc, le 26 septembre 1830.*

(V. notice sur Beaulois).

Canelle fut sergent de la compagnie nivelloise.

(1) Dit *le Preux*. Né à Nivelles le 24 avril 1806, y décédé le 6 avril 1868.

(2) Né à Nivelles le 22 juillet 1799, y décédé le 19 mai 1866; concierge de l'école normale de l'Etat.

CHAPELLE (François) (1), *bourrelier, à Nivelles. Blessé d'un coup de baïonnette à la tête, le 23 septembre 1830, à l'attaque de l'hôtel de ville de Nivelles.*

Fils de Jacques Chapelle, qui fut tué pendant la même nuit (V. p. 193).

DELPIERRE (Jean-Jos.-Ghislain) (2), *voiturier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au bras gauche, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1830, à Nivelles, lorsque le peuple demanda des armes pour marcher au secours de Bruxelles.*

DELPIERRE (Théodore) (3), *voiturier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu à la jambe gauche, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1830, à Nivelles, lorsque le peuple demanda des armes pour marcher au secours de Bruxelles.*

Frère du précédent. On peut attribuer la mort de ce jeune homme — survenue le 31 mars 1840 — à la blessure qu'il reçut et qui ne cessa de le faire souffrir.

DERNY (Hubert-Joseph) (4), *pensionné de la révolution, à Nivelles. Volontaire nivellois, blessé d'un coup de feu à la main gauche, le 26 octobre 1830, au combat de Berchem.*

« Il a l'index et le medius de la main gauche emportés ; » cette blessure le met hors d'état de continuer sa profession de vannier. » (Rapport de la régence du 21 décembre 1830).

(1) Né à Nivelles le 20 octobre 1799, y décédé le 3 juillet 1850.

(2) Né à Nivelles le 24 février 1809, décédé « au Fayt » le 6 juillet 1862.

(3) Né à Nivelles le 23 décembre 1812.

(4) Né à Ittre, décédé à Ecaussinnes Lalaing, âgé de 83 ans.

A peine guéri, ce volontaire rejoignit son drapeau, assista au blocus de Maestricht, poussa jusqu'à la frontière hollandaise et participa à l'affaire de Louvain.

FRANCQ (Victor-Joseph (1), tailleur, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au bras gauche, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1830, à Nivelles, lorsque le peuple réclama des armes pour marcher au secours de Bruxelles.

Bien que cette blessure dût entraîner « une incapacité de travail d'environ deux mois, » elle n'empêcha point Francq d'accompagner, dès le lendemain, les volontaires à Bruxelles, où il fut pansé.



VICTOR-JOSEPH FRANCO

HOUZE (Godefroid-Joseph) (2), libraire, à Nivelles. Il afficha, dès les premiers jours de septembre 1830, à Nivelles et dans les environs, des proclamations patriotiques, distribua des armes aux volontaires, et vint avec son fils prendre part aux combats de Bruxelles.

Le document suivant résume le rôle joué par Houze pendant la période révolutionnaire :

(1) Né à Nivelles le 8 juin 1809, décédé à Ixelles le 2 janvier 1884.

(2) Né à Bruxelles le 1^{er} janvier 1784, décédé à Nivelles le 24 janvier 1846.

Les soussignés, Membres du Comité de sûreté publique de la ville de Nivelles,

Nommés par la voix du peuple de cette ville, le 24 septembre 1830, vers cinq heures du soir, jour de la disparition de l'ancienne Régence, après les événements malheureux arrivés en la sus dite ville, dans la nuit du 23 au 24 septembre et au moment où les volontaires demandant des armes pour voler au secours de Bruxelles attaquée par l'armée du précédent gouvernement, ont été reçus à coups de fusil par les satellites de ce pouvoir qui leur en refusaient ; certifions que le sieur Godofroid Houze, de cette ville, a livré alors volontairement ses armes, tels que fusils, sabres et épées aux volontaires qui partaient pour la capitale les 24, 25, 26 et 27 septembre 1830.

Nous déclarons en outre que ces armes étaient sa propriété et faisaient partie de son commerce. Il est à notre connaissance que ces volontaires ont laissé les dites armes dans les dépôts du Gouvernement, quoiqu'il les eut confiées aux volontaires du Fayt, de Morlanwez et à partie de ceux de Nivelles, et qu'il n'en a pas été payé ni de la Ville ni du Gouvernement.

Nous certifions que depuis le moment de l'insurrection à Bruxelles, le 26 Août 1830, le dit sieur Houze a donné des preuves les plus évidentes du plus éclatant patriotisme (1), en coopérant ici au déploiement du Drapeau aux couleurs nationales sur les établissements publics dès le 4 septembre, en distribuant publiquement en ville et dans tous les environs, même à un grand éloignement du 12 au 17 septembre des proclamations, l'une intitulée, *Aux braves citoyens!* qu'à Bruxelles on l'avait chargé d'afficher à Nivelles, ce qu'il a exécuté aux yeux même de l'administration hollandaise en cette ville, et ainsi à travers mille dangers.

Que pendant les quatre héroïques journées de Bruxelles, le dit sieur *Houze* n'a cessé de porter aux volontaires de Nivelles combattant à Bruxelles, tous les secours possibles en

(1) V. annexe III.

argent, armemens, fournitures de poudre et de plomb, qu'il recueillait en cette ville, ou qui lui était confiés par le comité de sûreté.

Qu'après la délivrance de Bruxelles, le dit sieur Houze, accompagné de deux de ses fils (1) a continué de combattre dans les rangs de nos volontaires, jusqu'au mois de Décembre suivant où il a dû rentrer lui dans sa famille à laquelle il se devait aussi, puisque son absence altérait sensiblement son commerce et les moyens d'existence d'une famille de onze individus.

Les soussignés, se font un devoir de déclarer qu'ils estiment qu'il est peu de Belges qui aient d'après leurs moyens rendu autant de service à la révolution; ce qui le rend tout à fait recommandable et digne de l'attention du Gouvernement actuel.

Nivelles, le 18 Novembre 1833.

BERTHEL, membre du conseil
actuel de régence, ex-membre du
Congrès et du comité de Sûreté de
Nivelles.

N. PIÉRET, ex-membre du comité
de la Sûreté de Nivelles.

PIGEOLET, membre du Cⁱ de
régence.

J'atteste la réalité de l'existence
des faits ci-dessus rapportés.

G.-J. BOUCQUÉAU,
ex-Bourgmestre,

BOMAL.

L. JANSSENS, ex-membre du
comité de Sûreté publique de
Nivelles, actuellement curé d'Hé-
villers.

(1) HOUZE (André-Joseph-Ghislain), né à Nivelles le 13 décembre 1811, y décédé le 15 novembre 1834. Engagé au 1^{er} régiment de ligne comme fourrier, le 23 mai 1831, après avoir fait toute la campagne de 1830-1831 avec les volontaires nivellois. Pensionné, en qualité de lieutenant, par arrêté royal du 1^{er} février 1834.

HOUZE (Joseph-Antoine-Ghislain), né à Nivelles, le 13 novembre 1800, décédé à Anzin (France), le 12 avril 1833.

Le 14 mai 1832, Houze distribuait à Nivelles cette proclamation enflammée :

P A T R I O T E S B E L G E S ,
PRENEZ GARDE A VOUS!

Repoussez avec énergie les insinuations perfides de vos hypocrites ennemis ; restez unis sous le même Drapeau. Veillez, avec la main continuellement sur vos armes, jusqu'à ce que l'Europe soit tranquille. Ne disons point : nous avons fait notre œuvre ; ne dormons pas encore en paix ; non, l'heure de repos n'a point encore sonné pour nous.

N'entendons-nous pas sur notre frontière les cris de rage et de désespoir de nos fiers oppresseurs. Ils ne renonceront pas facilement à la proie sur laquelle ils se sont acharnés pendant quinze ans.

Long-tems encore, du haut de leurs digues, ils contempleront d'un regard envieux, nos plaines fertiles et nos riches moissons, et peut-être le jour approche où ils inonderont de nouveau notre territoire de leurs troupes mercenaires.

BELGES ! Il faut qu'au premier son de la Trompette, au premier cri d'alarmes, le Lion Belge, hérissant sa noble crinière, s'élançe au combat, et que ceux qui veulent vivre ou mourir libre, WALLONS, FLAMANDS, BRUXELLOIS, LIÉGEOIS, NAMUROIS, NIVELLOIS, MONTOIS, etc., tous enfans de la Belgique, réunis autour de leur Illustre Souverain et sous le Drapeau National, marchant au gai refrain des hymnes patriotiques, aillent porter le dernier coup à la tyrannie.

CHAMPIONS DE LA LIBERTÉ!

Veillez sans cesse sous les armes : demain peut-être il faudra combattre. L'ennemi est là!

Que les orangistes Belges cessent donc de rêver le retour de la tyrannie hollandaise. Qu'ils se voient tels qu'ils sont, seuls, sans alliance, sans secours, sans espoir de succès, par ainsi confondus.

Nivelles, le 14 Mai 1832.

G. HOUZE.

- « A LÉOPOLD, hommage d'un attachement sincère,
- « Puisqu'il a juré sur son trône d'être notre père ».

Le 13 juin, notre bouillant patriote écrivait au bourgmestre de Nivelles : « Les couleurs nationales étant » tout à fait éteintes des édifices de cette ville, le » soussigné a l'honneur de solliciter directement auprès » de votre personne respectable votre assentiment, pour » replacer sur la tour de la collégiale de cette ville, ces » couleurs si chères et arrosées du sang des victimes de » septembre 1830..... »

L'autorisation demandée par Houze lui fut octroyée le jour même, par une lettre dont nous notons le passage suivant : « Je vous observe que les couleurs doivent être » placées *verticalement* au lieu de l'être *horizontalement* » comme elles l'ont été jusqu'à présent, c'est-à-dire que » le noir doit être attaché au bâton; le jaune au milieu » et le rouge à l'extrémité du drapeau. »

Nivelles, le 13 Juin 1832.

G.-J. BOUCQUÉAU.

LAURENT (Jean-François-Joseph-Ghislain) (1), *poissonnier, à Nivelles. Quoique sexagénaire, il vint le 24 septembre 1830, suivi de ses trois fils, avec la compagnie nivelloise, au secours de la capitale; il ne quitta l'armée qu'au moment de l'armistice.*

Etant à Bruxelles, pour ses affaires, le 23 septembre 1830, il rejoignit le lendemain la compagnie nivelloise,

(1) Né à Nivelles le 31 mai 1776, y décédé le 4 juillet 1848

Le nom de ce volontaire est orthographié *Lorent* dans tous les documents que nous avons consultés et même dans l'acte de naissance de son fils Dieudonné; mais « par jugement rendu le 1^{er} août 1860, enregistré sur les registres aux actes de naissance de la ville de Nivelles le 18 août suivant, le Tribunal de 1^{re} instance séant en cette ville a ordonné la rectification de cet acte, en ce sens que le père de l'enfant désigné par erreur sous le nom *Lorent* sera indiqué sous son véritable nom *Laurent*. »

dans laquelle se trouvaient ses trois fils : Noël, Dieudonné et Charles. Il ne rentra définitivement dans ses foyers qu'après le blocus de Maestricht.

Laurent avait servi, pendant dix ans, comme volontaire, dans les armées de la République et de l'Empire français.

LAURENT (Dieudonné-Toussaint) (1), *menuisier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu à la jambe droite, le 24 septembre 1830, en combattant Montagne du Parc à Bruxelles.*



DIEUDONNÉ-TOUSSAINT LAURENT

Fils du précédent.

D'après un rapport de la régence en date du 29 décembre 1830, c'est le 26 septembre « vers dix heures du matin, » à l'escalier de la rue « d'Isabelle, » que Laurent « reçut un coup » de feu *au pied* droit, « qui le mit hors d'état » de service. »

— « Ce ne fut que » quatre jours après » qu'il put suivre la compagnie jusqu'à Anvers, Ruremonde, etc., d'où il revint dans ses foyers..... »

Le portrait que nous publions de Dieudonné Laurent,

(1) Né à Nivelles le 2 novembre 1806, y décédé le 17 novembre 1872.

le montre revêtu de l'uniforme de commandant des Carabiniers nivellois, société de tir aujourd'hui disparue.

LEDUC (Antoine) (1), *domestique, à Seneffe. Blessé d'un coup de feu à la jambe droite, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1830, à Nivelles.*

Il dut séjourner à l'hôpital de Nivelles jusqu'au 26 octobre; dès qu'il fut remis, il rejoignit la compagnie nivelloise sous les murs de Maestricht.

LEMPEREUR (Hyacinthe-Joseph-Ghislain) (2), *maçon, à Nivelles. Se mit en faction avec un autre volontaire à la caserne de la maréchaussée, à Nivelles, pour y empêcher l'enlèvement des poudres qui y étaient cachées; blessé de deux coups de feu au ventre et à la cuisse, dans la nuit du 23 au 24 septembre 1830, en demandant des armes pour marcher au secours de la capitale.*

Le chirurgien Bary délivra à Lempereur, le 8 janvier 1831, un certificat dont nous extrayons cette phrase :
« Aujourd'hui, à peu près guéri, il prouve de nouveau
» son dévouement pour la patrie; il vole rejoindre la
» légion nivelloise près de Maestricht, avec un renfort
» de 14 à 15 hommes, dont la plupart reçurent le même
» sort que lui. »

Nommé sergent, « il a sans cesse rempli les fonctions
» attachées à son grade avec courage et honneur »,
d'après l'attestation écrite qu'il reçut de ses chefs le 17
avril 1831.

(1) Né à Seneffe, décédé à Nivelles le 22 décembre 1872, âgé de 79 ans.

(2) Né à Nivelles le 3 décembre 1801, y décédé le 2 juillet 1846, à la suite d'un accident.

Lempereur, qui « était regardé comme l'un des hommes » les plus robustes et les plus forts de cette ville, (1) » ne se remit jamais de ses blessures et dut même abandonner son état de maçon (2).

PAYEN (Pierre) (3), *boutiquier, à Nivelles. Blessé d'un coup de feu au cou, le 19 octobre 1830, au combat de Lierre.*

A peine guéri de sa blessure, qui le retint à l'hôpital pendant vingt-neuf jours, Payen reprit son service et ne quitta l'armée que lors du licenciement des volontaires.

TOURNAY (Pierre-Joseph) (4), *soldat au dépôt du train d'artillerie. Blessé d'un coup de feu à la tête (5), en combattant à la Place Royale à Bruxelles, le 25 septembre 1830.*

Ex-militaire dans l'armée des Pays-Bas, Tournay devint brigadier au 3^{me} régiment d'artillerie.

D'après un certificat du Baron Vanderlinden d'Hoogvorst, en date du 16 avril 1839, ce volontaire se trouvait avec la compagnie nivelloise à l'affaire de Louvain, en août 1831, s'y distingua par son courage et « parvint à » rallier les hommes de cette compagnie prêts à se

(1) Déclaration, en date du 5 octobre 1839, de Maximilien Ladrière, maître tailleur de pierres, Michel Delcorde, maître charpentier, et Joseph Clochereux, maître menuisier, à Nivelles.

(2) Certificats du docteur Dupuis et des officiers de santé Bary et Laurent.

(3) Né à Houtain-le-Mont le 24 novembre 1802, décédé à Somzée (Namur) le 3 janvier 1834.

(4) Né à Nivelles le 27 avril 1805, décédé à Bruxelles le 2 décembre 1874.

(5) D'après le chirurgien Bary, cette blessure, que trois jours de soins guérissent, doit avoir « été occasionnée par un instrument contondant, » tel qu'un éclat de pierre. »

» disperser. » Dans plusieurs requêtes, Tournay affirme que le Roi lui-même, témoin de cet incident, le félicita et lui promit une récompense.

DÉCORÉS DE LA CROIX COMMÉMORATIVE DE 1830

Après avoir décerné la *Croix de fer* à 1633 citoyens, dont 744 avaient été blessés, le gouvernement « déclara » le travail des récompenses comme irrévocablement » terminé. » Les dernières promotions datent du 2 avril 1835.

Cependant, à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance nationale, il fut institué une *Croix commémorative de 1830*, « à distribuer *indistinctement* à tous » ceux qui établissaient par des documents authentiques » de l'époque, ou tout au moins antérieurs à 1836, qu'ils » avaient offert leurs services au pays depuis le 25 août » 1830 jusqu'au 4 février 1831. »

Voici la liste des volontaires nivellois qui ont obtenu cette distinction :

BRASSINNE, (Hippolyte-Joseph) (1), tailleur d'habits, à Nivelles.

Les certificats délivrés à Brassinne constatent qu'il se trouvait, avec la compagnie nivelloise, « aux affaires de Bruxelles, Contich, Walhem et Berchem ». Il fut ensuite incorporé au 7^e régiment de ligne et reçut son congé définitif le 10 juillet 1839.

(1) Né à Nivelles le 28 novembre 1812, y décédé le 19 avril 1885.

BRULÉ (Antoine-Joseph-Ghislain) (1), marchand tailleur, à Nivelles.

Lecapitaine Philippe déclare, dans un certificat du 5 février 1861, que Brulé a servi sous ses ordres en qualité de volontaire pendant les journées de septembre 1830 et qu'il s'est trouvé à Berchem et à la prise d'Anvers.



ANTOINE-JOSEPH-GHISLAIN BRULÉ

CHAPELLE (Dieudonné-Charles-Ghislain) (2), ébéniste, à Paris. Fit toute la campagne avec les volontaires nivellois, jusqu'au licenciement des corps francs.

DEBOULE (Jean-Maximilien) (3), ancien relieur, à Nivelles.

Tambour de la compagnie nivelloise du 25 au 30 septembre 1830.

DULIER (Pierre-Joseph) (4), coiffeur, à Nivelles.

Fils de Pierre-Joseph. (V. page 249).

Il fit partie de la compagnie nivelloise du 24 septembre 1830 au 26 novembre suivant.

(1) Né à Nivelles le 17 janvier 1812, y décédé le 16 janvier 1881.

(2) Né à Nivelles le 7 septembre 1806, y décédé le 4 janvier 1892.

(3) Né à Nivelles le 9 octobre 1811, y décédé le 25 juillet 1879.

(4) Né à Nivelles le 3 février 1807, y décédé le 23 mai 1885.

GHEUDE (François-Xavier) (1), journalier, à Nivelles.

Engagé pour quatre ans le 15 décembre 1830, il fit les campagnes de 1831 à 1833 contre la Hollande en qualité de soldat au 1^{er} régiment de ligne et fut congédié le 12 janvier 1835.

HANON (Firmin-Célestin-Ghislain) (2), médecin, à Bruxelles.

« Monsieur Hanon, » déclare le capitaine Philippe dans un certificat du 15 février 1860, « a fait partie de » la dite compagnie — nivelloise — en septembre mil » huit cent trente jusqu'à notre rentrée à Nivelles dans » le courant d'octobre. »

HUET (Florentin-Joseph) (3), ancien maçon, à Nivelles.

Prit part, avec les volontaires belges, à la campagne de 1830.

LADRIÈRE, (Charles-Joseph-Ghislain) (4), louageur, à Nivelles.

En 1830, il faisait partie, comme milicien, du 15^e régiment de ligne hollandais. Il « se trouvait en congé dans » ses foyers lorsqu'éclata la révolution. Au lieu de » rejoindre l'armée hollandaise, il partit comme volontaire (5) et en cas d'insuccès, des efforts faits pour

(1) Né à Nivelles le 31 janvier 1812, y décédé le 30 novembre 1883.

(2) Né à Nivelles le 24 novembre 1813, décédé à Bruxelles le 5 décembre 1886.

(3) Né à Nivelles le 6 novembre 1811.

(4) Né à Nivelles le 27 février 1807, y décédé le 21 novembre 1883.

(5) Ladrière refusa d'obtempérer aux ordres de M. Digneffe, commissaire de district, qui enjoignait aux miliciens en congé de se diriger vers Perwez « avec leurs effets militaires dans des sacs », et il fit partie, dès le 23 septembre, des volontaires nivellois.

» obtenir la séparation de la Belgique et de la Hollande,
» il s'exposait aux rigueurs de la loi militaire en com-
» battant contre l'armée régulière. »

Incorporé au 7^e régiment de ligne, il fit les campagnes de 1831 à 1833 contre la Hollande et reçut son congé définitif le 14 avril 1834.

VANDERWARTER (Henri) (1), garde champêtre, à Nivelles.

Entré au service dans les corps francs, le 1^{er} novembre 1830, il s'engagea, sept mois plus tard, pour le terme de trois ans, fit toutes les campagnes de 1830 à 1833 contre la Hollande et fut congédié le 5 juin 1835.

Vanderwarter, qui est renseigné comme « caporal sapeur » dans un certificat du 25 mai 1831, « se signala » surtout à l'escarmouche de Capelle (province d'Anvers), » où il aperçut dans les jardins situés sur la gauche de » ce village, quelques Hollandais, déployés en tirailleurs, » y accourut, suivi de quelques hommes, se battit à » l'arme blanche avec l'un d'eux, qu'il fit prisonnier, et » délogea les autres ».

Sa femme, née Julie Libert, ne cessa de l'accompagner, soignant les blessés jusque sur le champ de bataille; elle fut attachée en qualité de lavandière, dès la formation du bataillon, à la compagnie dans laquelle servait son mari, et ne quitta l'armée que le jour où Vanderwarter obtint son congé définitif.

(1) Né à Nivelles le 19 juin 1809, y décédé le 23 février 1880.



AUGUSTE-SÉVÈRE VOITURON

VOITURON (Auguste-Sévère) (1).

Volontaire nivellois ; combattit au Parc pendant les journées de septembre, eut son père tué à ses côtés et ne rentra dans ses foyers qu'à la fin de la campagne.

VOLONTAIRES NIVELLOIS NON DÉCORÉS

A tous ces noms et à ceux que nous avons cités au cours de notre travail — tels que : Désiré Bomal, Louis Delbelvre, Jean Diesbecq, Noël Laurent, François Queval, J.-J. Saublun, etc., — il convient d'ajouter les noms suivants :

BARBÉ ;

BASTIA ;

BAUDOUX ;

BETTE (Auguste) ;

BRÉDA (Joseph), ouvrier forgeron. Dans la nuit du 23

(1) Né à Nivelles le 9 mars 1797, y décédé le 20 janvier 1882.

au 24 septembre « cet individu fut atteint de deux coups » de feu, l'un à la partie antérieure et supérieure de la » jambe droite, et l'autre à la partie inférieure de » l'abdomen; il garda le lit pendant environ deux mois. » (Rapport de la régence du 7 janvier 1831);

CANELLE (Frédéric-Amand-Constant), nommé sous-lieutenant en non-activité par arrêté du 12 septembre 1831;

DELEENER (Charles), menuisier;

DENIS (Alexandre), marchand de cirage. Défendit à Bruxelles, le 26 septembre, une pièce de canon placée en face du café de l'*Amitié*;

DULIER (Pierre-Joseph) (1), messenger de canton, à Nivelles. Il se rendit à Bruxelles avec ses deux fils, Pierre-Joseph et Théodore, pendant les journées de septembre et, selon la déclaration du docteur Seutin, il recueillit plusieurs blessés « dans les feux les plus éminents des » journées des 24, 25 et 26 septembre 1830. »

Lorsque plus tard, les Hollandais envahirent le territoire belge, Dulier fut chargé de pièces importantes qu'il sut toujours remettre à leur destination, bien qu'il dût traverser des communes occupées par les avant-postes ennemis;

FLORENCE (Ferdinand);

HANON (Paul-Célestin-Ghislain) (2). Volontaire dans la compagnie franche de Nivelles, le 24 septembre 1830; engagé volontairement comme lancier le 21 août 1831;

(1) Né à Nivelles le 12 mars 1772, y décédé le 2 février 1867.

(2) Né à Nivelles le 29 octobre 1809, décédé à Termonde le 30 septembre 1856.

brigadier le 20 novembre 1831; brigadier fourrier le 1^{er} février 1832; maréchal des logis fourrier le 29 mai 1832; maréchal des logis chef le 1^{er} janvier 1835; sous lieutenant officier payeur le 8 avril 1837; lieutenant officier payeur le 26 août 1846; capitaine administrateur d'habillement le 29 décembre 1853;

JAMART (Victor). Enrôlé volontairement dans un régiment de cavalerie hollandaise, fut un des premiers qui abandonnèrent leur régiment au début de la révolution; assistait, à Nivelles, à l'échauffourée du 23 septembre et accompagnait, le lendemain, la compagnie nivelloise à Bruxelles;

LAHAYE (François). Milicien de 1826. Volontaire nivellois à Bruxelles, Berchem, Anvers, etc.;

LOICQ;

MATTON (J.-J.);

PAILLET. Volontaire nivellois depuis le début de la révolution jusqu'au licenciement des corps francs;

PRÉAT (Clément), tailleur;

QUERTON (J.);

ROUSSEAU (Antoine), charpentier. Blessé légèrement à la main gauche pendant les journées de septembre;

TAMINE (François-Joseph), ouvrier serrurier.

« Cet individu a été blessé à Bruxelles, le 25 septembre,
» à la Montagne du Parc, d'un coup de balle à la jambe
» droite... il est resté environ quinze jours blessé, à
» Bruxelles, puis il est revenu dans ses foyers à Nivelles;

» il reprit son travail un mois après. » (Rapport de la régence du 21 décembre 1830);

VANDEVELDE (François-Désiré), mathématicien (?)

Prit part aux événements de la nuit du 23-24 septembre, à Nivelles; accompagna, le lendemain, les volontaires à Bruxelles.

*
**

Le colonel Cruyplants disait des volontaires belges, dans l'avant-propos de ses *Souvenirs d'un volontaire de 1830* :

« Point de héros d'Homère! Des étudiants, de simples
» artisans, de modestes ouvriers qui, animés des plus
» nobles sentiments, du plus pur patriotisme, ont fait
» bravement la campagne de 1830, et dont la plupart,
» après la prise d'Anvers, n'ont demandé d'autre récom-
» pense, qu'un certificat constatant leur présence au
» corps pendant les différents combats auxquels ils
» avaient assisté, pour reprendre ensuite leurs travaux
» ordinaires. »

En fouillant les dossiers de nos volontaires, je me suis rappelé ces paroles, qui peuvent s'appliquer aux patriotes nivellois, bien que certains d'entre eux aient cédé, je le crains, à l'esprit d'aventure tout autant qu'au patriotisme.

LA BIENFAISANCE PUBLIQUE

Pour servir la révolution, la plupart de ces « patriotes » abandonnèrent une nombreuse famille, que seul leur travail nourrissait : ce fut, pour la bienfaisance publique,

une charge d'autant plus lourde, qu'au « manque d'ouvrage » s'ajoutait « la cherté du grain ».

Des troubles éclatèrent à ce propos, en octobre 1830, comme en témoigne la pièce suivante :

1830 — COMMISSION DE SURETÉ — DÉLIBÉRATIONS

La commission administrative et de sûreté de la ville de Nivelles ;

Vu l'exigence extraordinaire de la population pour la taxation des céréales au prix de quatre florins de Brabant la rasière petite de Nivelles et de cinquante sols la rasière même de seigle ;

Vu le danger imminent que couroit le sieur Delcorde, marchand de grain en cette ville, que l'on accusoit d'accaparement, de monopole dans cette partie ;

A invité le dit Delcorde de se rendre à son assemblée, auquel la commission a fait connaître le danger extrême de sa position, ce qui lui a été rendu d'autant plus évident qu'il étoit assailli par un très grand nombre de femmes qui mettoient sa vie en péril, et des mains desquelles il n'a été sauvé que par les prières des membres du comité de sûreté.

Dans cette périlleuse occurrence la commission n'a pas douté que le sieur Delcorde saisit tout le danger du moment.

Pour s'en tirer, il convint de déposer à la Halle de cette ville, pour être vendu aux pauvres, une quantité de froment, aux prix de quatre florins de Brabant, petite rasière de Nivelles, et de seigle, à même mesure, aux prix de cinquante sols ; de quelle vente le produit devoit être versé dans ses mains.

Par le relevé de cette vente, il conste qu'il a déposé cent et cinquante sept rasières de froment et quatre vingt sept et demi rasières de seigle, et ce le dix huit et dix neuf octobre 1830. Sur quoi le sieur Delcorde a reçu la somme de six cent soixante quatorze florins trois et demi cents de Hollande,

comme il conste par la quittance délivrée par ledit Delcorde le vingt un octobre 1830.

Le sieur Delcorde a fait observer que le prix infime auquel on exigeoit sa marchandise, lui occasionneroit une grande perte; qu'il espéroit bien qu'il seroit un jour indemnisé. Sans lui en donner l'assurance, la commission lui a fait entrevoir qu'il seroit possible qu'il récupérât quelque chose, si la position des caisses des Bureaux des hospices et de bienfaisance de cette ville en donnoit la possibilité, dans un temps plus ou moins rapproché.

Nivelles, le vingt et un Octobre 1800 trente.

(signé) LAISNÉ, BERTHELS, DEMELIN, PIGEOLET, G.-J. SEUTIN,
L. JANSSENS, L. PETIT, N. PIERET, av^t,
PARADIS, H. TREMOUROUX.

Aussi le bureau de bienfaisance s'empessa-t-il de retirer de la Caisse d'épargne, selon les instructions de la Commission temporaire de sûreté, une somme de 1260 florins, afin de « payer des fortes distributions que l'on a été » obligé de faire pour calmer l'effervescence du peuple. »

Cette somme fut insuffisante et, le 3 janvier 1831, « la députation des états » dut autoriser l'emprunt de 6079 florins; mais les fonds nécessaires n'ayant pu être fournis par la caisse municipale non plus que par les établissements charitables ou par l'initiative privée, l'avance dut en être faite par le Gouvernement provisoire (arrêté du 12 février 1831). Quelques années plus tard le remboursement de cette avance fut réclamé par le gouvernement, et la régence, après avoir vainement essayé d'obtenir la libération de la dette contractée par le bureau de bienfaisance, dut inviter cette administration, le 23 mai 1835, à porter « pendant six ans à son budget,

» à dater de 1836, un sixième du subside susmentionné,
» pour être versé dans la caisse de l'Etat. »

La situation précaire des caisses publiques était d'ailleurs la conséquence de l'état général de la ville. Les temps de splendeur et d'abondance étaient loin, et nous trouvons, fort bien exposé dans une lettre de la régence en date du 1^{er} mars 1831, le tableau des pertes successives éprouvées par Nivelles pendant le dernier demi-siècle. Cette lettre, adressée au gouverneur du Brabant, protestait contre les démarches tentées par « les communes des cantons de Wavre et de Jodoigne.... » à l'effet d'obtenir la translation du Tribunal de Nivelles » dans la ville de Wavre, qui deviendrait ainsi le chef-lieu du district et le siège des administrations civiles » :

1^{er} MARS 1831

..... Il semble, Monsieur le Gouverneur, que cette ville jadis si florissante soit destinée à voir arriver successivement la ruine.

Avant la révolution française, la ville de Nivelles avait une juridiction même d'appel sur les communes du Wallon Brabant au nombre de 127 ; elle possédait un chapitre de Dames nobles qui y attirait tout ce qui tenait à ces Dames par les liens du sang ou de l'amitié. Un corps de chanoines, différentes corporations religieuses que des suppressions successives ont fait disparaître, y attiraient un concours d'étrangers qui apportaient une circulation de numéraire très importante, le commerce intérieur se faisait avec avantage, et la fabrication des dentelles ajoutait à l'éclat et à la prospérité de la ville.

Tous ces établissements ont disparu, il ne reste à cette ville, naguère si animée qu'un commissariat de district, un tribunal de 1^{re} instance qui sont analogues à ceux que nous possédions.

Des fabriques d'étoffes de laine, de chapeaux s'étaient établies à Nivelles et y prenaient un accroissement rapide ; elles sont maintenant dans un état d'inaction à défaut de débouchés pour leurs produits, et les nombreux ouvriers qu'elles employaient se trouvent sans occupation.

La ville de Nivelles avait fait construire à ses frais plusieurs chaussées. En 1795, au moment où ces chaussées allaient lui procurer de bons produits, elles ont été réunies au domaine national. Par l'exécution du canal de Charleroi à Bruxelles, elle va voir ses routes désertes et le dernier coup porté à son commerce.

Il ne manquerait plus, pour compléter sa ruine, que de lui enlever le commissariat du district et le tribunal.

*
* *

Malgré de nombreuses recherches, il ne nous a pas été possible de déterminer exactement l'importance des *dons patriotiques* en nature et en numéraire qui furent recueillis à Nivelles.

Toutefois, nous avons retrouvé la trace, dans des documents de l'époque, d'une somme de fr. 3,579.67, versée par les habitants de Nivelles et destinée « exclusivement à subvenir à la solde des volontaires de cette ville, et à secourir les femmes et autres parents de ceux-ci pendant leur absence momentanée. »

Outre cette somme, des « dons patriotiques en argent » et en grains, faits par la ville de Nivelles et versés tant à la trésorerie qu'au magasin à Bruxelles, furent renseignés au gouverneur du Brabant, par la régence de Nivelles, le 27 décembre 1830. En même temps la régence appelle l'attention de ce fonctionnaire « sur » M. Janssens, vicaire de l'église de S^t Nicolas en cette

» ville, dont le zèle et le dévouement à la cause nationale
» ont été sans bornes, surtout dans les moments d'agita-
» tions auxquels cette ville a été livrée; c'est lui qui,
» d'ailleurs, a été chargé, en sa qualité de membre de la
» commission de sûreté publique, de provoquer et
» recueillir les dons et d'en faire la distribution. »

MARS A AOUT 1831

Les troubles, occasionnés par les menées orangistes, qui suivirent à Bruxelles l'arrestation du colonel Borremans, amenèrent ici de très légers incidents, mentionnés dans les extraits suivants de deux rapports de la régence :

29 MARS 1831

Depuis quelques jours il règne de l'agitation dans cette ville, on nous rapporte que des hommes de la populace qu'on ne nous désigne pas, cherchent à opérer un mouvement dont l'objet serait de saccager différentes maisons de cette ville. L'un de ces jours, un grand nombre d'enfants parcoururent les rues avec un tambour, mais on parvint à les dissiper. Mais c'est souvent de cette manière que les désordres commencent. Hier, lundi, une inquiétude générale se manifestait; la police et les gendarmes ont été constamment sur pied, cette inquiétude continue : les troubles récents qui ont eu lieu à Bruxelles enhardissent sans doute la populace de cette ville qui devient de plus en plus menaçante.

La garde civique de cette ville est organisée et elle seule pourrait réprimer les excès que l'on viendrait à commettre.

Mais nous sommes assurés qu'elle demeurerait sourde à toute invitation de notre part de faire un service actif sans qu'elle soit munie d'armes, surtout, si l'on devait employer la force pour faire rentrer dans l'ordre légal les personnes qui

chercheraient à le troubler. Nous vous serions donc obligés, M. le Gouverneur, d'employer vos bons offices pour procurer, sans délai, à notre ville, un nombre d'armes suffisant pour armer une partie de la garde civique.

7 AVRIL 1831

Le 25 Mars une troupe d'enfants au nombre de 2 à 300, ayant à leur tête un nommé Loicq, ivrogne, parcourut le soir les rues de cette ville tambour battant. Cette troupe se rendit à la maison de M. de Cléty et y jeta quelques pierres, la police dissipa cette attroupement qui ne se rattachait nullement à la politique, mais qui n'a été occasionné que par l'état d'ivresse de cet individu. La justice est saisie de cette affaire, considérée comme délit prévu par le code pénal.

Il avait paru dans le n° 83 de l'*Emancipation* (1) un art. qui signalait M. le Comm^{re} du District comme orangiste, les mouvements populaires arrivèrent à Bruxelles dimanche 27 mars. Des bruits se répandirent à Nivelles qu'on menaçait de saccager la maison du fonctionnaire et les maisons de quelques citoyens. C'en fut assez pour éveiller notre zèle, nous fîmes une proclamation aux habitants, nous restâmes en permanence, la garde civique venait d'être organisée, nous fîmes faire des patrouilles par la garde et des rondes par la maréchaussée, et la journée du dimanche fut tranquille.

L'inquiétude continua les jours suivants par la crainte du contre-coup de Bruxelles; on employa les mêmes mesures de surveillance et on parvint encore à éviter tout mouvement.

On ne sait pas si un mouvement populaire quelconque aurait été préparé ou concerté, nous n'avons aucun indice à

(1) L'*Emancipation* du 24 mars 1831, n° 83, publiait une lettre du 17 mars, par laquelle « un habitant de Nivelles » déclarait que le commissaire de district (M. Wyvekens) était « accusé d'une commune voix » d'orangisme » et se demandait pourquoi, « dans un moment où les » économies sont si nécessaires, » on conservait un commissaire de district à Nivelles.

cet égard; on ne connaît aucun moteur ou instigateur, patent ou secret.

*
* *

Les intrigues orangistes décidèrent quelques citoyens à fonder une « Association nationale belge » dont le but, déterminé par l'art. 1^{er} de son règlement (1), était « l'indépendance nationale, l'exclusion perpétuelle des Nassau, » et l'inviolabilité du territoire belge. »

La onzième liste de ses membres renseigne, pour Nivelles, les noms suivants :

Criquillion, Ernest-Joseph, inspecteur général des contributions directes, douanes, accises, et major de la garde civique.

Queval, François, premier lieutenant de la garde civique et directeur de la poste aux lettres.

Marchot, Charles-Auguste-Louis, premier lieutenant adjudant-major.

Brouwet, Charles-Antoine-Joseph, lieutenant-quartier-maitre de la garde civique.

Fievez, Jean-Joseph, commis à pied de première classe des contributions directes, douanes et accises, et adjudant de la garde civique.

Dupont, Ferdinand, commis à cheval de première classe des contributions directes, douanes et accises.

Matton, Norbert-Joseph, commis à cheval de deuxième classe des contributions directes, douanes et accises.

Piette, Jean-François, commis à pied de troisième classe des contributions directes, douanes et accises.

(1) Ce règlement, daté du 2 avril 1831, est signé, notamment, par L. Alvin « garde civique, suppléant »

*
*

La brusque rupture de l'armistice, signifiée le 3 août par le gouvernement hollandais, mit de nouveau la Belgique sous les armes. La garde civique entendit le chaleureux appel que lui lança, le lendemain, le général Vanderlinden d'Hooghvorst. A Nivelles, notamment, le bruit ayant couru que « la garde civique du 1^{er} ban de » Braine-l'Alleud avait reçu l'ordre de marcher, les » habitants de cette ville sont surpris que pareil ordre » n'ait pas été expédié pour cette ville. Nos deux com- » pagnies manifestent le désir de s'associer à leurs frères » d'armes et se tiennent prêtes à marcher au 1^{er} ordre, » ils attendent des armes avec impatience. D'un autre » côté un bon nombre de volontaires qui ont combattu » dans les glorieuses journées de septembre qui n'appar- » tiennent pas au 1^{er} ban, voudroient cueillir des nou- » veaux lauriers. Ils demandent une feuille de route » pour se rendre à Bruxelles. » (Annexe XIX).

Le caractère purement local de notre travail ne nous permet pas de nous étendre sur les épisodes de cette campagne, où l'intervention française aida si efficacement les Belges ; mais il nous oblige à signaler les nombreux passages et séjours des troupes françaises dans notre ville.

« Autant que nous nous en rappelons, » écrit la régence à un chef d'état-major français, le 17 septembre 1831, « la ville de Nivelles aurait supporté les logements » suivants :

DU 11 AOUT

Le 25^e en entier.

Le quartier général 3 jours.

2 compagnies de mineurs 3 jours.

2 batteries d'artillerie.

DU 12 AOUT

L'état major des 1^{er} et 4^e des cuirassiers.

1 bataillon du 44^e.

1 compagnie de mineurs.

DU 13

1 bataillon du 44^e.

DU 14

1 bataillon du 19^e léger a séjourné.

DU 15

2 bataillons du 19^e léger.

1 bataillon du 8^e léger.

DU 16

1 bataillon du 8^e léger.

DU 17

1 bataillon du 8^e léger.

DU 19

6^e compagnie d'ouvriers d'administration.

DU 20

1^{re} compagnie du 5^e escadron du train d'artillerie.

1 détachement de la 11^e batterie du 1^{er} rég^t d'artillerie.

1 " d'artillerie.

DU 22

5^e et 6^e batteries du 8^e rég^t d'artillerie ont séjourné jusqu'au
26 août.

DU 27

2 bataillons du 65^e.

1 bataillon du 25^e.

» Nous n'indiquons pas les logements postérieurs attendu
» qu'à dater du 29, les vivres ont été distribués aux soldats
» par les soins de l'ad^{on} militaire. » (Annexe XX).

*
**

Dans une lettre adressée par la régence, le 4 mai, à l'association nationale belge, nous trouvons le programme de la cérémonie toute patriotique de la plantation de l'arbre de la liberté :

« Nous avons fixé à neuf heures la réunion de la garde civique.

» Le son des cloches et du carillon annoncera la cérémonie.

» Nous nous disposons à inviter la musique à assister à cette fête. La revue de la Garde par la régence aura lieu aussitôt que le commandant aura fait ses dispositions. La plantation de l'arbre de la liberté suivra immédiatement. Il sera porté au lieu de la plantation, par un détachement de la Garde civique et un détachement du peloton des volontaires rentrés dans cette ville. Au moment de le planter, des discours analogues à la circonstance seront prononcés. Après le prononcé de ces discours, l'arbre sera planté. Quatre hommes de chaque compagnie et quatre volontaires feront en ce moment une décharge de mousqueterie. Telles sont, Messieurs, les premières dispositions que nous avons cru convenable de prendre jusqu'à présent. »

Nous ne connaissons pas exactement la date ni les autres détails de la cérémonie ; tout ce que nous savons, c'est que l'arbre, planté près de la fontaine située sur la

Grand'place, mourut presque aussitôt et fut remplacé par le mélancolique peuplier dont tous les Nivellois de ma génération se souviennent et qui fut abattu le 27 mai 1882.

LE DRAPEAU D'HONNEUR

La loi du 28 mai 1831 décida que « des drapeaux » d'honneur seront décernés aux communes dont les » volontaires se sont portés sur les lieux menacés par » l'ennemi, ou qui ont contribué, d'une manière efficace, » au succès de la révolution. »

« Ces drapeaux », ajoute la loi, « seront aux couleurs » nationales. Ils seront surmontés d'un Lion Belgique, » au bas duquel se trouvera, d'un côté, le mot *liberté*, et » de l'autre le millésime MDCCCXXX. » Ils « seront » distribués par le chef de l'Etat, au nom du peuple belge. »

La ville de Nivelles reçut un de ces drapeaux, dont la remise fut faite solennellement par le roi, le 27 septembre 1832. « MM. Géry Boucqueau, bourgmestre, François » Queval, Directeur de la Poste aux lettres, lieutenant » de la garde civique et ex-capitaine des volontaires » nivellois, et Louis Bomal, propriétaire, blessé de » septembre », furent délégués à cette cérémonie par la régence de Nivelles.

On conserve également, à l'hôtel de ville, le drapeau des volontaires nivellois. Cette vénérable relique, de grossière étoffe, souillée et percée de trous de balles, a cessé de figurer dans les cérémonies publiques : ceux qui l'entouraient, d'ailleurs, — voilà peu d'années encore — aux Te Deum de la collégiale et aux pèlerinages

annuels de la place des Martyrs, sont aujourd'hui disparus, et de tous les Nivellois qui prirent une part quelconque à la campagne de 1830, il n'en reste plus qu'un



FLORENTIN-JOSEPH HUET

seul, M. Florentin Huet, un solide, celui-là, un robuste, que ses quatre-vingt-trois ans n'ont pas empêché, cette année même, de convoler en secondes noces !

LE MONUMENT FUNÈBRE

MM. Durieux, Lagasse, Demelin et Houze ayant sollicité l'autorisation d'ériger, « dans la rotonde d'accacias de la place Saint Paul à Nivelles », un monument à la mémoire des victimes de la révolution belge, la régence, par délibération du 5 septembre 1834, « estime, à l'unanimité, » qu'il n'y a pas lieu d'accorder autorisation pour la » construction d'aucun monument dans la dite rotonde, » non plus qu'à l'extrémité de la place S^t Paul ni sur la » place Bléval; libre aux pétitionnaires d'indiquer tout » autre local pour le dit objet, local sur le choix et » l'opportunité duquel la Régence avisera. »

Dès le 8 septembre, la régence est spécialement convoquée pour se prononcer sur « une requête des » sieurs Houze, Bomal et Lagasse tendante à ce qu'ils » soient autorisés à ériger à l'endroit où se trouvoit » l'ancien arbre de la liberté (1), *un monument de reconnaissance envers les braves qui ont, par leur sang et leur vie, assuré l'Indépendance de la patrie en 1830.* »

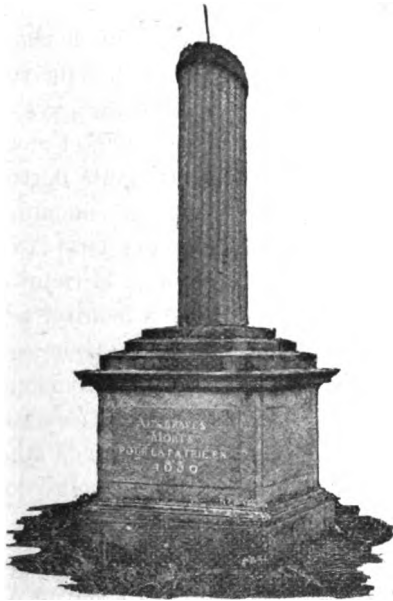
Cette fois, la décision de la régence ne fut plus prise à l'unanimité : en effet, quand on procéda au vote « au » scrutin secret et par bulletins non signés sur la demande » des pétitionnaires,... le dépouillement des votes donna » pour résultat quatre voix pour la demande prémen- » tionnée et quatre voix contre. Les voix étant partagées, » le bourgmestre (2) faisant usage du droit qui lui est

(1) C'est à-dire entre la « tour Madame » et l'aile gauche de l'hôtel de ville.

(2) M. L. Dept. Les autres membres assistant à la séance étaient : MM. Hennau, échevin, Seutin, Pigeolet, Bauthier, Noirsain, Ballieu, Jochams, conseillers, et Brouwet, secrétaire *ad interim*.

» réservé par l'art. 63 du règlement pour l'administration
» de la ville, vote en faveur de la demande des requérants.

» En conséquence, les sieurs G. Houze, Bomal et
» Lagasse sont autorisés à élever le monument susdit à
» l'endroit qu'ils ont indiqué. »



L'inauguration de ce monument ne dut pas être entourée de beaucoup de solennité, car le souvenir même s'en est effacé chez tous les vieux Nivellois que nous avons interrogés; les archives de la ville restent muettes sur la part que purent y prendre les autorités, et si nous sommes parvenu à retrouver la date de cette cérémonie, c'est grâce à

Houze, qui la rappelle incidemment dans une requête reproduite plus loin.

Ce « monument funèbre » fut donc inauguré le 16 décembre 1834; quelques mois plus tard, il fut l'origine d'un pénible incident, que Godefroid Houze narre en ces termes au cours d'une supplique datée du 30 mai 1835 :

« Il (le soussigné) vous expose sa peine d'avoir été l'objet d'un jugement correctionnel rendu par le tribunal de Nivelles, le 22 de ce mois, et qui le condamne comme auteur d'outrage

par geste et paroles envers un garde-champêtre du lieu, nommé Hainaut.

Il prend la confiance de porter à la connaissance de Monsieur le Ministre les motifs et les circonstances qui ont donné lieu aux poursuites dirigées à sa charge.

Le 11 avril dernier, le nommé B..., cabaretier sur la place à Nivelles, avait fait former une fosse entourée de sable et de décombres pour faire fondre et couler une quantité de chaux, laquelle joignait à un monument funèbre, élevé en cette ville, le 16 décembre dernier, construit en marbre du pays, en mémoire des Braves, morts pour la patrie en 1830, et autour duquel cet obstacle empêchait la circulation : Cette dérision amère, cette insulte faite à l'un des plus précieux monuments que l'on ait érigé jusqu'à ce jour en Belgique, ont jeté l'exaspération et l'indignation la plus complète dans le cœur des vrais Belges et c'est ce qui a porté le soussigné à montrer aussi son indignation à l'égard du dit garde-champêtre et pour lequel fait il aurait dû être acquitté, en égard aux circonstances qu'il a pris lui-même une part active à l'érection de ce magnifique monument, contre lequel l'orangisme ne cesse de lancer des immondices dans son enceinte, tandis que la police de la ville ferme les yeux sur un monument qui devrait être un objet de vénération publique.

Ce garde-champêtre qui, lui-même aurait dû veiller à la conservation de ce monument, veut au contraire empêcher le dit soussigné de le conserver et de rendre la circulation libre, en ôtant tout obstacle qui occasionnait sa dégradation, voilà les motifs et les circonstances, voilà le délit s'il y en a.

A peine remis de cette alerte, Houze eut à subir une nouvelle mésaventure judiciaire, d'un caractère plus délicat. Les frais du monument devaient être couverts par le produit d'une souscription publique; mais soit que les organisateurs aient fait procéder à l'érection du

monument avant d'avoir réuni les fonds nécessaires, soit que leur initiative ait rencontré une indifférence inattendue, ou pour toute autre cause, il advint que les fournisseurs ne furent pas payés et qu'un jugement du tribunal de 1^{re} instance de Nivelles, en date du 14 avril 1836, rendu en cause de Joseph Lanneau, marbrier à Nivelles, contre « Godefroid Houze, coutelier, fripier et » bouquiniste à Nivelles, donne acte au demandeur — » Lanneau — de ce que le défendeur — Houze — a déclaré » ne prétendre aucun droit aux matériaux qui ont servi » pour l'érection du monument vis-à-vis la collégiale à » Nivelles, et de ce qu'il ne s'opposait pas à ce qu'il — » Lanneau — en disposât comme bon lui semblera et » comme de chose lui appartenant. Sans préjudice à » l'inviolabilité dont jouissent les monuments publics. »

A la suite de ce jugement, la régence prit, le 27 avril 1836, une délibération déclarant, « à l'unanimité, qu'elle » considère comme monument public le monument élevé » près de la collégiale et qu'en conséquence il ne pourra » être enlevé qu'avec l'autorisation de l'administration. »

La précaution était sage, car on prétend que M. Dubois, le maître de carrières qui avait fourni les matériaux du piédestal, nourrissait le projet de les faire servir à l'érection d'une fontaine publique sur la place d'Arquennes!

Onze années plus tard, le 7 septembre 1847, le Conseil communal, « considérant que ce monument est placé » dans l'angle formé par une aile du tribunal de 1^{re} » instance et la façade de l'Eglise primaire, le long du » marché aux légumes, ce qui contraste singulièrement » avec sa destination;

» Considérant que par suite de la reconstruction d'une
» partie des bâtimens du tribunal, et les travaux de
» pavage exécutés vis-à-vis de l'Eglise, il est nécessaire
» de repaver l'emplacement du bâtiment démoli, sur un
» nouveau nivellement, ce qui rend indispensable la
» démolition du monument en question ;

» Considérant que le cimetière public est l'endroit le
» plus convenable où il puisse être placé ;

» A résolu, à l'unanimité, de prier la Députation per-
» manente de vouloir l'autoriser, sous l'approbation
» royale, à démolir le monument funèbre mentionné
» plus haut, et à le reconstruire dans la partie du cime-
» tière public à désigner ultérieurement. »

Cette décision fut immédiatement exécutée, et pendant longtemps le vent fit grincer dans le champ funèbre le petit drapeau de métal, peint aux couleurs brabançonnnes, qui surmontait le monument; et, par les nuits sombres, ce bruit monotone et crissant pleurait comme la plainte de quelque âme suppliante.

Aujourd'hui la hampe seule du drapeau se dresse encore sur la colonne brisée de ce « monument de reconnaissance » qui, perdu dans de hautes herbes, délaissé de tous, ignoré du grand nombre, serait qualifié par le brave Houze de « monument d'ingratitude. »

Sur deux de ses faces sont gravées les inscriptions suivantes :

*Aux braves
morts
pour la Patrie en
1830*

*Egregias animas, quae sanguine nobis
Hanc patriam peperere suo decorate supremis
Muneribus. Enéid. XI. 24.*

CONCLUSION

S'il est vrai qu'en France tout finisse par des chansons, les Wallons sont un peu français de ce côté; ils se sont bien fâchés un moment, en 1830, mais ils se sont tôt apaisés, et nous voyons nos bons Aclots, entre deux alertes, se réunir en des « festins patriotiques, » où ils avaient la satisfaction d'entendre, au dessert, le docteur Berthels blaguer l'ennemi dans des couplets du terroir. (Annexe XXI).

Voici deux chansons « de circonstance », dont la première est due à la verve de cet ancien membre du Congrès national :

1831

LES PATRIOTES ACLOTS — FUITE DES HOLLANDAIS

(à l'occasion d'un festin patriotique)

1

Chers Aclots faut m'ascouter,
Car l'histwèr' què dj' va tchanter
Est aussi vraie qu'enn' gazette,
Tourlourette, tourlourette,
Ma tant tourlourette.

2

In rwè nos avou promis
Qu'i frou l' bounheur du païs...
C'est pour nous enn' belle impiette,
Tourlourette, etc.

3

Nos d'vinne iesse des Pâp' Cola,
Mais l' dwet d' mouture astou là
Qui v'nou r'frumer no gozette,
Tourlourette, etc.

4

A l' place d'humer à gogo
Del lampée et du faro,
C'est du rpassé, del clipette,
Tourlourette, etc.

5

Ça n' povou durer toudi :
O li dit qu'i faut candgi,
Qui n' nos dmeurra pu qu'enn' musette,
Tourlourette, etc.

6

Il est sourd dè c'n oreye-là ;
Pou nos couper l' chufflot, vlà
Des soudards avè leu brette,
Tourlourette, etc.

7

L' *djamb' dè bos* (1) avè s' canon
Leu fzou fer maint rigodon :
Follou vir leu pirouette!
Tourlourette, etc.

8

Pou r'gangni rât' leux marais,
I s'ont frotté les djerrets
Avè del poud' d'escampette,
Tourlourette, etc.

9

El fils v'nou pou nos mus'ler ;
Mais viiant qu'i faut r'culer,
El Papa gratte es' barette,
Tourlourette, etc.

(1) J.-J. Charlier, volontaire liégeois.

10

Il est-st-à c'te heure aussi p'tit
Qu'in rot'let au fond dè s' nid,
Laichant l' grougnon dins s' muchette,
Tourlourette, etc.

11

Jean d' Nivell' dessus s' cloqui
Avou, pou les vir bagui,
Pris s' meyeus' pair' dè lunettes,
Tourlourette, etc.

12

L'argaïon (1) est si contint,
Qu'avè s' fumelle, au boun timps,
I vû s'ermette in goguette,
Tourlourette, etc.

13

Iuss qu'est l' fameux Rouf-tout-dju ? (2)
I chervirou aujourd'hu :
Ça buch'rou mieux qu'enn' pochette,
Tourlourette, etc.

14

Djean Djean, perdez vo gueulard ;
O l'intindra par hasard
Tout jusqu'au ri Samiette,
Tourlourette, etc.

15

O vwet douci s' rabaubi
D' Liopaul les vrais amis ;
Ça vaut core enn' chopinette,
Tourlourette, etc.

(1) Géant de Nivelles.

(2) L'un des trois canons de la ville ; les deux autres se nomment
l'*Esponaule* et l'*Inradgi*.

16

Pou bwèro à l' santé du rwè
L' vin d' Clarisso (1) est-st-in pouf' chwè;
O n' sârou ni s' donner n'pette,
Tourlourette, etc.

17

Si l' rwè vi, Lalie a co
D' quoi li fer ein râ l' fricot
Avè s' froumache et s' bouquette,
Tourlourette, etc.

18

Su l' Dodaine o l' pourmenn'ra,
Quand no Ghilainghin r'veira,
S'i put fer d'aller s' barquette,
Tourlourette, etc.

19

Au Franc-Stot o l' condûrou
Et dins l' tart' verte i flairrou
Nos ougnons, nos feuyes dè bette,
Tourlourette, etc.

20

C' n'année-ci, c'est tout machi;
Dins douz' mois pou r'couminchi,
Vos arez enne estafette,
Tourlourette, etc.



(1) Source alimentant la ville.

CHANT PATRIOTIQUE

1

Les Hollandais vont attaquî,
C'est-st-enn' saquet d' bi drole;
I vourinn' rintre dins l' paï,
Maugré les protocoles;
A ces dgins-là faut du canon,
La faridondaine, la faridondon :
Sans ça, vos lez virez r'vèni,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

2

I pinsinn' co, comme à Louvain,
Qu' nos arinne enn' dérouté;
Mais i s' trompont, les sottè dgins!
O leu mousterra l' route.
S'i n'a jamais pou d' trahison,
La faridondaine, la faridondon,
I sautelront comm' des gabris,
Biribi, etc..

3

El rwè Guïaum' vourou co bi
Ervèni in Belgique :
Nom des os! i n'ervéra ni
Sins avwèr enn' boun' trique;
I vira bi qu' les Brabançons,
La faridondaine, la faridondon,
Enn' sont pus cousins avè li,
Biribi, etc.

4

Si les Russ' èyé les Prussiens
V'nont li chervi d'escorte,
Il ara co les Autrichiens
Pou vni grossi s' cohorte.
I sara co toudi l' dindon,
La faridondaine, la faridondon ;
Lord Grey et Spenser nos l'ont dit,
Biribi, etc.

5

Les Français savont leu mesti,
Il ont r'létchi Ancône ;
Bî seür i n' l'ont ni fait pour ri,
C'est pou r'vierser des trônes.
Guiaum' pourra bi l'ver l' talon,
La faridondaine, la faridondon,
Comm' nos ririnn' testous par ci !
Biribi, etc.

6

A l' plac' dè prind' nos huitt millions,
I vu co fer dè l' biesse ;
Qu'i wète à li, l' vi cor.ichon,
Cor' qu'il a enn' gross' tiesse !
I pourrou bi, comm' les Bourbons,
La faridondaine, la faridondon,
Iess cachi déhours dè s' paï,
Biribi, etc.

7

Les Orangiss' dallont l' front l'vé ;
I faut avwè d' l'audace !
Quand les Hollandais s'ront raclés,
I candgr'ont testous d'face.
I s'ra branmint trop tard adon,
La faridondaine, la faridondon ;
I n'aront pus de place par ci,
Biribi, etc.

Nos stons contints d' no nouvia rwè,
Nos n' dè volons pus d'aute ;
Et tous les ciens qu'ont in pau swè
N'ont qu'à fer comme nous autes :
Nos savons qu' c'est-st-in boûn garçon,
La faridondaine, la faridondon,
I faut bwère à s' santé drouci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mes amis !

1832.

Au moment de quitter ces braves gens, il ne nous déplait pas de les laisser attablés, chantant, après boire, leurs rancunes et leurs espérances.

Dans la perspective, peu lointaine cependant, où ils se présentent à nous (n'étaient-ils pas nos pères ou nos grands-pères?), ils nous apparaissent bons vivants, sains, robustes et plus jeunes que nous, du moins d'esprit et de cœur.

Nous avons, il est vrai, débarrassé nos cous de la cravate empesée sur laquelle reposaient leurs mentons glabres; nous nous sommes dépouillés de leur cérémonieuse emphase; nos écrits, par exemple, dénotent plus de retenue et de précision; mais j'ai peur que nous ne soyons dotés, par surcroît, d'une sécheresse qui leur était inconnue.

En feuilletant les écrits de cette époque, il nous est souvent arrivé de sentir toute la distance qui nous sépare de tel détail, de telle tournure de phrase, de tel trait de caractère, et dans le sourire qu'ils amenaient

parfois sur nos lèvres, perçait la conscience de notre supériorité. Mais, dans bien des circonstances, le doute nous est venu que nous ayons progressé depuis lors.

Quand j'apprends, de la bouche des vieillards qui virent toutes ces choses, que nos grand'mères, bourgeoises huppées, allaient gaillardement « tirer au corbeau » devant une nombreuse galerie; qu'elles prenaient part, les soirs d'été, aux bals populaires organisés sur nos places publiques; que « l'honorable » M. Milcamps, par exemple, fut un jour proclamé roi du tir à la perche et que, pendant toute une semaine, d'innombrables festivités célébrèrent ce gros événement; quand je compare notre genre de vie, si prétentieusement mesquin, à la vie bourgeoise d'autrefois, si confortable et si simple, je me dis que les mœurs n'ont guère suivi le mouvement démocratique des idées, et je me prends à regretter que nous ayons perdu de ce côté ce que nous avons pu gagner ailleurs.

G. WILLAME.



ANNEXES

ANNEXE I (1)

Pierre-Joseph MILCAMPS

Né à Feluy (Hainaut), le 22 octobre 1780, Pierre-Joseph Milcamps « ne reçut d'abord, » dit le *Livre d'or de l'Ordre de Léopold*, « qu'une instruction élémentaire dans l'école » de son village, et à l'âge de dix-neuf ans, il fut employé » comme surnuméraire à l'administration cantonale de » Seneffe. Il passa de là dans les bureaux de la sous- » préfecture de Nivelles, et » tout en s'occupant de son » travail d'expéditionnaire, » il commença à étudier le » droit, à l'aide de cahiers » que lui prêtaient ses amis » qui suivaient les cours de » la faculté de Bruxelles.

» Le succès couronna les » efforts de M. Milcamps, » qui soutint sa thèse le 27 » décembre 1810 et obtint » le diplôme de licencié » en droit. Quelque temps



PIERRE-JOSEPH MILCAMPS

(1) Voir p 170.

» après, il fut nommé avoué près le tribunal de première
» instance de Nivelles et exerça à ce titre jusqu'en 1835. (1)

» La considération publique dont il était environné,
» lui valut après les événements de septembre sa nomi-
» nation de député suppléant au Congrès; mais il ne fut
» pas appelé à participer aux travaux de cette assemblée.

» Toutefois, aux élections générales de 1831, M. le
» comte Félix de Mérode ayant opté pour Bruxelles,
» M. Milcamps réunit de nouveau les suffrages des élec-
» teurs de l'arrondissement de Nivelles, et il a siégé à la
» Chambre jusqu'en 1841.

» Depuis le 27 mai 1837, M. Milcamps est membre du
» conseil des mines..... »

« Lorsque son grand âge lui prescrivit un repos bien
» mérité par soixante années de labeurs, la croix de
» commandeur de l'Ordre de Léopold — dont il avait
» reçu successivement le brevet de chevalier et celui
» d'officier — fut la haute et juste récompense d'une
» carrière honorablement parcourue (2). »

M. Milcamps mourut à Schaerbeek, le 9 février 1872.

ANNEXE II (3)

La pièce ci-jointe a été retrouvée en septembre 1875 par
M. le notaire Jules DelBroyère dans les papiers de Monsieur le

(1) Il remplit également les fonctions de secrétaire de la régence de Nivelles de 1817 à 1831 (un arrêté du roi Guillaume maintint M. Milcamps dans ses fonctions de secrétaire).

(2) Discours prononcé par M. Vinchent, président du Conseil des mines, aux funérailles de M. Milcamps (*Gazette de Nivelles*, du 24 février 1872).

(3) Voir p. 183.

chevalier de Clely, lors de l'inventaire fait au château du Foriet après sa mort.

Cette pièce a été signée le 4 septembre 1830, chez le dit chevalier, rue de Charleroi à Nivelles, par une commission qui s'était rendue chez lui pour demander son intervention pour arborer le drapeau tricolore, qui a été en effet arboré à Jean de Nivelles le même jour à deux heures après midi, par les membres composant cette commission.

Certifié exact par le soussigné.

(signé) H. LISART.

Nivelles, le 1^{er} novembre 1875.

à Monsieur le Chevallier

commandant la Garde hurbaine (*sic*).

Les habitans de Nivelles jaloux d'imiter l'élan patriotique qu'a manifesté la Belgique en general désirent arborer le Drapeau aux couleurs brabanconnes, pleins de confiance dans le chef que la ville a déjà choisi nous venons au nom des habitans de cette ville vous reiterer l'expression des vœux de notre reconnaissance et vous demander l'intervention d'arborer aujourd'hui 4 septembre à deux heures apres midi ce drapeau si vous le jugez convenir.

LA COMMISSION :

(signé) FR. PARMENTIER; T. JAMIN; LISART; L. QUERTON;
BARY; GERARD; BALLIEU.

N. B. — A la suite et au dessus des mots 4 septembre une autre main a ajouté avec une autre encre la date 1830.

J. DELBRUYÈRE, notaire.

ANNEXE III (1)

Les soussignés, coutelier et taillandiers de la ville de Nivelles, certifient que le sieur Godefroid Houze, de cette ville, leur à faite (*sic*) une commande, le 15 septembre 1830, de cent lames de lances

(1) Voir p. 190.

pour son propre compte, que nous avons fabriquées et lui avons livrées, le 20 du dit mois, lesquelles ont été payées.

En foi de quoi nous avons délivré le présent.

Nivelles, le 20 décembre 1833.

C. SEMAL
J. QUEWET

JACQUES BATTAGLIA
graveur.

Le soussigné, Antoine Coulon maître menuisier domicilié à Nivelles, certifie que le nommé Godefroid Houze, de cette ville, lui a faite (*sic*) pour son compte une commande de cent manches de lances, le 15 septembre 1830, qu'il les a confectionnées et livrées le 23 du même mois, et au moment où les volontaires de Nivelles partaient au secours de Bruxelles.

En foi de quoi j'ai délivré le présent pour servir au besoin.

Nivelles, le 20 décembre 1833.

A. COULON.

ANNEXE IV (1)

« Dès que les combattants se furent retirés de part et d'autre, »
» de nombreux patriotes quittèrent la ville, pour aller dans »
» un rayon de quelques lieues prêcher la guerre sainte, »
» MM. Pletinckx, Plaisant, Nique, Palmaert et d'autres se »
» partagèrent les districts du Brabant, du Hainaut et de Namur. »
» Partout ils firent sonner le tocsin; ils déployèrent tant »
» d'ardeur que dès le lendemain plus de vingt détachements, »
» de bourgs et de villages différents, assistèrent au combat. »
» Les renforts se succédèrent sans relâche pendant les trois »
» jours suivants. Les voix éloqu岸tes des apôtres de la liberté »
» animaient l'enthousiasme; chacun voulait s'armer pour la »
» nouvelle croisade, il y eut même des femmes et des enfants »
» qui voulurent participer au mouvement. » (*La Belgique depuis mil huit cent trente*, par Ch. Poplimont, p. 126).

(1) Voir p. 190.

*
* *

« Monsieur Deschamps (1) était l'un des centres de correspondance, par les moyens desquels les publications et les proclamations imprimées à Bruxelles étaient répandues dans les campagnes. Lors des revers qui semblaient menacer Bruxelles, le 23 septembre, ce fut chez lui que MM. Pletinckx, Nique, Grégoire, Les Broussart et Plaisant se réunirent et qu'ils organisèrent en grande partie les secours qu'ils ramenèrent à Bruxelles... » (Rapport manuscrit, non daté, c'o M. Plaisant.)

Le lendemain du passage de Pletinckx à Seneffe, les volontaires de cette commune s'armèrent et se rendirent à Bruxelles. On se rappelle encore ici leur commandant, nommé Gilmont, qui, après avoir rangé sa compagnie sur la grand'place, s'avisa de s'écrier : « Marché comme mi ! » (Marchez comme moi !) Or, le brave homme était boiteux !

ANNEXE V (2)

Glibert (Paul-Joseph) fut nommé « maître des ouvrages » de la ville de Nivelles le 14 décembre 1827 et commandant du corps des pompiers le 22 du même mois.

Il mourut à Nivelles le 12 décembre 1849, à l'âge de 65 ans, et fut porté au lieu de sépulture par des vétérans de l'Empire, selon le désir qu'il avait exprimé *in extremis*.

*
* *

Voici l'autobiographie de Glibert, publiée par la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 23 décembre 1849 :

« Né à Nivelles le 25 janvier 1784, je suis parti au commencement de 1805 pour l'armée française. Je fus incorporé dans le 8^e régiment

(1) Propriétaire, échevin à Seneffe, M. Deschamps, qui devint plus tard bourgmestre de cette commune, y habitait le château de Scailmont.

(2) Voir p. 193.

de ligne, qui se trouvait alors dans le Hanovre. J'y étais à peine de quatre mois, qu'on demanda des hommes de bonne volonté pour le service de l'artillerie. Je me présentai et je fus admis comme artilleur dans le 1^{er} corps, 2^e division, commandé par Bernadotte. Le 2 décembre de la même année, j'étais à Austerlitz, où ma batterie a fait son devoir. J'étais aussi à Iéna et à Friedland. Après la paix de Tilsitt, nous primes nos cantonnements près de Berlin. J'entrai, en 1808, en Espagne, et le 10 novembre de cette année, nous étions à Burgos, et peu après à Madrid. Après les campagnes d'Espagne et de Portugal, je revins à Séville, puis à Bayonne, et enfin en France, déjà envahie par l'étranger.

Le 9 mars 1814, j'étais avec ma batterie à Laon, où eut lieu un combat sanglant. C'est là, sur le champ de bataille, que je reçus la croix de la Légion d'honneur; voici en quelle occasion.

J'étais maréchal des logis d'artillerie légère: notre batterie était composée de quatre pièces de 4. Notre capitaine, nommé Michel, venait d'être tué, et le lieutenant ayant eu son cheval tué sous lui, s'était retiré blessé; ce fut ainsi que le commandement de la batterie me fut dévolu. La cavalerie prussienne venait, dans une charge, de forcer les dragons français à se replier sur nous, et elle les poursuivait à outrance. Dans ce moment, il ne nous restait plus qu'à mourir en braves. Je fis charger avec rapidité les quatre pièces à mitraille, et j'attendis les Prussiens de pied ferme. Lorsque ces derniers ne furent plus qu'à une petite distance, je commençai le feu; les Prussiens furent renversés comme des mouches; la mitraille fit une trouée énorme dans leurs rangs; ils s'arrêtèrent indécis dans leur marche; je fis recharger une pièce et je m'écriai: Dragons, demi-tour! Au même instant, les dragons français avec quelques escadrons de lanciers qui venaient d'arriver, s'élançant avec impétuosité sur la cavalerie prussienne, triple de la nôtre, reprennent l'offensive, la culbutent et la poursuivent le reste de la journée. Le général Foy ayant remarqué ce mouvement, arrive aussitôt près de nous, et, ne voyant plus d'officiers, il demande quel est celui des sous-officiers qui a commandé le feu; on lui répond que c'est moi, et il me dit: « C'est très bien, maréchal des logis, vous avez mérité la croix et vous l'aurez. » Puis il me plaça lui-même sur la poitrine le ruban de sa propre décoration, et, cinq jours après, je reçus la croix des braves avec mon brevet de chevalier.

Je revins ensuite à Reims, puis à Fontainebleau, où j'assistai à un bien triste spectacle, à l'abdication de notre Empereur bien-aimé; à peine eut-il prononcé les premiers mots d'adieu, que tous, les vieux comme les jeunes, nous ne savions lui répondre que par des sanglots. Là finit ma carrière militaire, car je fus envoyé en Normandie, puis à Douay, et enfin à Maubeuge, pour y prendre nos cantonnements. Ayant obtenu une permission de huit jours, j'en profitai pour revenir à Nivelles embrasser mes bons parents. Je retournai à Maubeuge, où je reçus mon congé, tous les Belges étant renvoyés dans leurs foyers.

ANNEXE VI (1)

PROCÈS GLIBERT

M. Glibert assigna la régence, par exploit du 22 septembre 1832, devant le tribunal de Nivelles, « aux fins d'obtenir la » restitution en nature des objets pillés ou détruits dans sa » maison, rue Neuve, dans la journée du 24 septembre 1830 (2) » et pour y avoir été maltraité par des attroupements, ou à » en payer le double de leur valeur, double valeur qu'il estime » à 1,500 florins, demande qu'il fonde sur la loi du 10 vendé- » miaire an 4... »

Un jugement du 16 janvier 1833 ayant condamné la ville de Nivelles à indemniser M. Glibert, la régence, par délibération du 26 novembre suivant, sollicita l'autorisation de transiger « moyennant de payer au sieur Glibert, pour toute indemnité, » la somme de 1000 francs, plus l'état des frais susceptibles » de taxes faits par le dit Glibert et qui se montent à 362 » francs 72 centimes... »

Cette transaction fut approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1834.

(1) Voir p. 194.

(2) « Sa bourse, boucles d'oreilles en or, tableaux, horloges, meubles, » croisées, vitres, etc. » (Jugement du 16 janvier 1833)

ANNEXE VII (1)

PROCÈS DULIER

Le 16 octobre 1835, la régence déclarait « ne pouvoir » accueillir la demande du sieur Dulier, » qui réclamait une indemnité de treize mille francs pour la blessure reçue par lui pendant la nuit du 23 au 24 septembre.

Un jugement du tribunal de 1^{re} instance séant à Nivelles ayant donné gain de cause à la ville, la Cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 9 décembre 1843, déclara en principe la ville de Nivelles responsable des suites de cette blessure.

M. Dulier mourut le 25 février 1845 (2) et ses héritiers proposèrent à la ville « de leur payer, par forme de trans- » action, une somme de dix mille francs nette, à titre » d'indemnité. »

Le Conseil communal, en séance du 31 mai 1845, repoussa unanimement ces propositions et décida de « laisser la justice » suivre son cours. »

La ville déféra donc l'affaire à la Cour de cassation, qui confirma le jugement de la Cour d'appel de Bruxelles.

Le litige se termina par une transaction, acceptée en séance du 2 mars 1847 et stipulant le paiement par la ville d'une somme de quatre mille francs aux héritiers Dulier.

ANNEXE VIII (3)

ACTE DE DÉCÈS DE JACQUES CHAPELLE

L'an mil huit cent trente, le vingt-quatre du mois de septembre, à deux heures de relevée, devant Nous Théodore Jamin, Echevin, chargé des fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Nivelles, district de Nivelles, province du Brabant méridional, sont

(1) Voir p. 194.

(2) Il était né à Nivelles le 15 mai 1781.

(3) Voir p. 193.

comparus Antoine Lempereur, âgé de quarante-neuf ans, profession de directeur de funérailles, domicilié à Nivelles, voisin du défunt, et Jean-Joseph Meur, âgé de soixante-quatre ans, profession de cabaretier, domicilié à Nivelles, ami du défunt. Lesquels nous ont déclaré que ce jour d'hui du mois de , à huit heures du soir, Jacques Chapelle, né à Nivelles, voiturier, âgé de cinquante-six ans, époux de Barbe Mooers, fils de feus Jacques et de Magdeleine Delannoy, est décédé en sa demeure, sise rue de Charleroy, s^{on} 1^{re}, n^o 261 (Approuvé le mot *Jacques* au lieu de *Jean*, à la onzième ligne).

Et ont les déclarans signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite. Approuvé comme valable le mot *Meur* au lieu de *Lempereur*, à la huitième ligne.

(Signé) A. LEMPEREUR, J. J. MEUR, T. JAMIN.

ACTE DE DÉCÈS DE CHARLES KAIEMAN

L'an mil huit cent trente, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix heures du matin, devant Nous Théodore Jamin, échevin, chargé des fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Nivelles, district de Nivelles, province du Brabant méridional, sont comparus Jean-Christostôme Meur, âgé de soixante-dix-neuf ans, profession de directeur des funérailles, domicilié à Nivelles, . . . du défunt, et Antoine Lempereur, âgé de quarante-neuf ans, profession de directeur des funérailles, domicilié à Nivelles, . . . d... défunt. Lesquels nous ont déclaré que le vingt-trois du mois de septembre, à onze heures du soir, est décédé Charles Kaieman, chirurgien, âgé de trente ans, fils de Narcisse Kaieman et de Marie-Joseph Taminne, décédés.

Et ont les déclarans signé avec nous le présent acte, après que lecture leur en a été faite.

(Signé) A. LEMPEREUR, J.-C. MEUR, T. JAMIN.

*
* *

Ces actes se ressentent du trouble au milieu duquel ils furent rédigés : on y constate des omissions et des erreurs.

ANNEXE IX (1)

PROCÈS DE CLÉTY

Le 6 janvier 1832, M. de Cléty fit signifier un exploit « par » lequel il conclut, à charge des bourgmestre et échevins de » cette ville, à la restitution, en même nature, des objets pillés » et enlevés par force ou détruits chez lui, rue de Charleroy, » le 24 septembre 1830, ou à en payer le prix sur le pied du » double de leur valeur, au cours du jour où le pillage a eu » lieu, double valeur qu'il élève à la somme de 18,000 florins » des Pays-Bas... »

Une proposition d'expertise amiable ayant été introduite, au nom de M. de Cléty, par M. l'avocat Carlier, la régence désigna comme experts, le 28 février, MM. Daras et Dehennauld.

Mais elle crut prudent d'adresser à la Chambre des repré-
sents, le 14 mars, une pétition dont nous extrayons les passages
suivants : « Les exposants croient que l'événement qui a donné »
» lieu aux faits de dévastation dont se plaint M. De Cléty, doit »
» être considéré comme un événement de guerre, et que par »
» suite il est équitable que l'Etat indemnise notre ville des »
» condamnations qui pourroient être prononcées contre elle... »

Suit un exposé des faits connus de nos lecteurs. (Voir p.p.
24 et suivantes.)

... « Monsieur Decléty s'étoit mis en état d'hostilité flagrante »
» avec la révolution. Il avoit exaspéré les esprits, et il n'étoit »
» au pouvoir de personne de maîtriser les forces qui se sont »
» tout-à-coup déployées contre lui... Le choc dont les exposants »
» viennent de vous entretenir est déplorable sans doute ; mais »
» il est révolutionnaire : il a été soutenu par les soldats de la »
» révolution et pour la révolution. Il a eu pour résultat de »
» fournir à la patrie deux cents hommes armés qui allèrent »
» grossir les rangs des braves qui ont conquis notre indépen- »
» dance. »

(1) Voir p. 198.

Par jugement du 27 juin 1832, le tribunal de Nivelles, « admettant *en fait* que dans la journée du 24 septembre 1830, » la maison de M. De Clely a été dévastée par un rassemblement » d'individus appartenant à la ville, et *en droit* le principe de » responsabilité civile dans le chef de la ville, condamne » celle-ci à restituer à Monsieur De Clely, en même nature, » les objets pillés, enlevés ou détruits dans sa maison, et à » défaut de ce faire, à payer le double de leur valeur actuelle. »

Mais de Cléty s'étant montré disposé à transiger, la régence, par résolution du 12 juin 1833, pria le gouvernement « d'auto- » riser la ville de Nivelles : 1° à terminer le procès existant » entre elle et M. De Clely moyennant de lui payer pour prix » de la transaction une somme de 6349 francs 20 centimes et » celle de 2112-25 pour les frais que le procès lui a occasionnés » et de payer en outre les frais de la transaction (1); 2° à » retirer du Mont-de-piété de Nivelles un capital de 9635 frs » 08 centimes à l'effet de couvrir la somme à payer pour la » dite transaction. »

Ces autorisations furent accordées, et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

ANNEXE X (2)

LE CHEVALIER CLÉMENT DE CLÉTY

Voilà près de vingt ans qu'a disparu cette figure, la plus originale que nous ayons rencontrée au cours de nos recherches, et non seulement elle est loin d'être oubliée des Nivellois qui l'ont connue, mais elle est devenue familière à ceux de nos concitoyens qui sont trop jeunes pour l'avoir même jamais entrevue.

(1) « Considérant, quant à l'appel de ce jugement, qu'il offre peu de » chances de succès, d'après la jurisprudence constante des cours » supérieures du royaume.... » (Délibération du 18 mars 1835).

(2) Voir p. 198.

Le chevalier Jean-Adoïphe-Maximilien Clément de Cléty, né à Bruxelles le 7 décembre 1794, lieutenant en premier au régiment des Dragons Légers n° 5, épousa, le 24 novembre 1824, à Nivelles, Henriette-Caroline-Xavière-Ghislaine comtesse Vandernoot, veuve du baron van Grave.

Grand, roide plutôt que droit, sanglé dans une redingote militairement boutonnée, cérémonieux à l'excès, entiché de sa noblesse, glorieux de sa carrière militaire (il était à Waterloo), de Cléty vivait dans une pose si soutenue qu'elle lui était devenue naturelle.

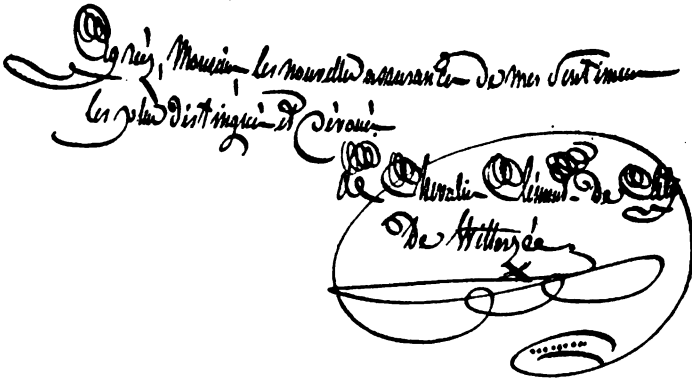
Il ne laissait pas percer ses travers, il les étalait avec une enfantine ingénuité, payant des gâteaux aux garçonnets — bien stylés — qui le saluaient d'un respectueux : « Monsieur le Chevalier ! » ; donnant une large gratification à certain clerc de notaire qui avait eu l'heureuse idée de transcrire sur ses actes, en grasse ronde, les noms et titre du gentilhomme ; armant d'un manche à balai, dans une cour d'auberge, quelque pale-frenier, ancien soldat, et lui faisant faire l'exercice ; s'écriant, avec une emphase déconcertante : « Dans mon régiment, » Monsieur, tous les hommes étaient vierges ! » ; laissant volontiers tous les mendiants de la ville s'assembler devant sa porte ; apparaissant alors avec majesté, remettant à l'un d'eux un napoléon et leur disant, d'un ton plein de solennelle bonté : « Tenez, mes amis, partagez-vous cela ! »

Le peuple, nous l'avons vu, ne lui pardonnait pas cette ostentation, qu'il trouvait méprisante ; comme s'il eût été possible au chevalier de ne pas apporter en toutes choses, dans le boire, dans le manger, jusque dans le sommeil, j'imagine, la coquetterie, la recherche, l'amour du geste et l'aristocratique détachement qui le plaçaient à ses propres yeux — à ses yeux surtout — bien au-dessus de la foule !

Ajoutez à ce grief sa qualité de commandant de la garde bourgeoise pendant la nuit du 23-24 septembre et ses attaches, qu'il ne pouvait manquer de faire sonner bien haut, avec le gouvernement abhorré (l'un de ses frères était page du roi Guillaume), et vous comprendrez comment cet être inoffensif,

ce maniaque réjouissant fut la première et presque la seule victime de la fureur populaire.

En fuyant Nivelles, de Cléty se rendit d'une traite au château du Foriest, sous Saint-Géry, où la châtelaine, sa tante, refusa de le recevoir; il se dirigea vers Namur, et alla séjourner en France, puis dans le Limbourg hollandais.

A handwritten signature in cursive script, enclosed in a large, irregular oval. The text is written in dark ink on a light background. The signature appears to be 'Chevalier Clément de Cléty' with some additional flourishes and a small circular mark at the bottom right.

AUTOGRAPHE DE CLÉMENT DE CLÉTY (1)

Ce n'est qu'après la conclusion définitive de la paix en 1839, qu'il revint habiter Nivelles où, de longues années, on le vit portant, sous forme de parements oranges, le deuil de la dynastie déchue, sans toutefois se montrer hostile ni même maussade envers le nouveau régime. C'est ce dont témoigne l'entrefflet suivant de la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 27 octobre 1850 :

SOUSCRIPTION NATIONALE POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT
A LA MÉMOIRE DE LA REINE DES BELGES

M. le Chevalier Clément de Cléty, membre de la société du *Casino* de Nivelles, avait été informé par lettre que cette Société avait ouvert une souscription; mais il avait déjà envoyé son offrande à Bruxelles lorsque cet avis lui est parvenu. Toutefois, ne voulant

(1) L'écriture du chevalier ne le peint-elle pas mieux que tout commentaire ?

pas que cette communication lui ait été faite inutilement, il vient d'adresser à la Société du *Casino* une somme de 20 francs.

Ce journal a plus d'une fois renseigné les libéralités du chevalier (1).

Voici, par exemple, un articulet qu'elle inséra, le 23 janvier 1858, à la suite du *Journal de Charleroi* et du *Bulletin de Perwez* :

Le *Journal de Charleroi* nous apprend que M. le chevalier de Cléty de Witterzée, décoré de l'Ordre royal du Lion néerlandais, propriétaire au château du Foriest, sous Saint-Géry (canton de Perwez), vient de se distinguer par un trait généreux, en faisant remise à ses fermiers de la moitié de leur loyer, échu en 1857.

On se rappelle qu'au mois de mai dernier les récoltes ont éprouvé de grands ravages, par la grêle, dans nos cantons.

(*Bulletin de Perwez*).

Clément de Cléty passa les dernières années de sa vie « en son château du Foriest » ; il y avait rassemblé une énorme quantité de tableaux dont les mérites, copieusement vantés par *Petite*, la gouvernante du chevalier, n'en demeureraient pas moins cachés pour la plupart des visiteurs.

Il y mourut, octogénaire, mais toujours élégant et digne, dans les premiers jours du mois de septembre 1875.

ANNEXE XI (2)

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE GODEFROID HOUZE, EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 1833

Dès le quatre septembre 1800-trente, le Drapeau aux trois Couleurs nationales Belges, fut affiché à une des tours de la Collégiale et à la fontaine principale sur la grand'place de cette ville.

(1) Notamment dans ses numéros des 17 mars 1850, 22 juin 1851 et 10 février 1853.

(2) Voir p. 199.

Le cinq, formation d'une compagnie de volontaires Nivellois dont je fis partie ainsi que mes deux fils aînés, composée de quatre-vingt-seize hommes.

Le huit du même mois, cette compagnie par Députation alla à Bruxelles, offrir ses services et fut reçue par Messieurs le Baron d'Hoovorst (*sic*), comte de Mérode et Gendebien, qui ajournèrent l'arrivée de cette compagnie au tems opportun.

Le onze septembre, le soussigné se rendit à Bruxelles; là on lui confia des proclamations intitulées *Aux Braves Concitoyens*, et autres qu'il fut chargé de faire afficher à Nivelles et aux environs, ce qu'il exécuta à Nivelles malgré l'opposition menaçante du Bourgmestre Dangonau, qui à la fin exigea que le soussigné mit sa signature au pied de ses proclamations, avant que l'afficheur public les placardât.... A Thuin, même distribution.... A Seneffe, à la Chapelle-lès-harlamont, Anderlues distribués de même, ce qui donna l'éveil aux patriotes des Communes.

Le 15 septembre, le soussigné osa publiquement commander chez les menuisiers et couteliers de cette ville la confection de cent lances, dont il s'était rendu cautionnaire, mais qu'un mois plus tard le comité de sûreté fit payer.

Cette commande audacieuse l'exposa à l'animadversion de l'administration qui l'ayant appelé dans son sein le 22 septembre, le menaça des peines portées par le code pénal : il ne tint aucun compte de ces menaces et répondit que l'amour de la patrie était chez lui trop vif pour céder à ces observations de l'orangisme; que lui et ses deux fils seraient les premiers à se servir de ces lances. Le fait allégué est connu du dernier habitant de cette ville.

Le 23 septembre, au grand jour de l'inquiétude, au jour de l'invasion de Bruxelles par l'ennemi, à la première nouvelle du danger de la capitale, la compagnie de volontaires voulut reprendre ses armes à l'hôtel de la régence, qu'on avait promis leur remettre au besoin : on lui répondit qu'elles n'y étaient plus, de là tumulte, exaltation dans ces volontaires dont une dizaine au plus étaient armés.

Députation à la Régence pour obtenir des armes, le soussigné en fesait partie. Refus cruel et désastreux pour la patrie.

Rien ne pouvait vaincre l'obstination de l'orangisme. Il ne restait donc aux patriotes que de forcer la garde, qui, ce jour-là au lieu de dix-huit hommes dont elle était journalièrement composée, se montait à cent hommes au moins, armés jusqu'aux dents, ennemis de la révolution.

Onze heures du soir, voilà les volontaires en présence de cette garde. Ils demandent une dernière fois des armes, et on leur répondit ici, par des feux de peloton, là par des feux partant des fenêtres de l'hôtel de ville et les volontaires dans lesquels se trouvaient le dit soussigné et ses deux fils, sont obligés de se retirer emportant leurs blessés au nombre de treize, dont trois blessés à mort. Il ne pouvait en être autrement : ces perfides étaient dix armés contre un de nous.

Et malgré cette victoire, ces lâches meurtriers disparurent furtivement l'un après l'autre et à six heures du matin ils avaient fui jusqu'au dernier, abandonnant toutes ces armes avec lesquelles ils nous avaient fusillés.

Volontaires et la population entière étaient à l'hôtel de ville à cinq heures et demie du matin et y recueillent les armes qui avaient servi à les mitrailler, et celles qu'ils y trouvèrent cachées.

Et le 24 une compagnie de volontaires partait pour Bruxelles à dix heures le matin. Une deuxième compagnie était formée vers une heure l'après midi et partait à l'instant même aussi pour Bruxelles, munie des armes que le soussigné lui avait confiées et qui était sa propriété, armes dont il n'a jamais été payé.

Au même instant, le soussigné faisait un appel aux patriotes et en trois heures de tems une somme de près de deux mille francs était dans la caisse révolutionnaire, confiée à Monsieur l'abbé Janssens, et qui a servi à solder et à nourrir quelques volontaires, jusqu'au tems où ils eurent la solde du gouvernement.

On répondit à mon appel aussi en déposant des vivres à la maison de ville, du linge de pansement, que je portais à Bruxelles pour le besoin de nos volontaires, ainsi que des munitions de guerre que j'avais fait confectionner à Nivelles.

Depuis le 27 septembre jusqu'au 19 octobre, tout ce tems fut employé par le soussigné, à voyager de Nivelles à Bruxelles pour la solde des volontaires; et à Nivelles, à donner des secours et des soins à quelques familles de nos braves alors en campagne.

Le 19 d'octobre, les Nivellois reçurent ordre de marcher sur Malines : mes deux fils et moi faisons partie de ce corps qui fit preuve de courage à Walhem, Contich, Berchem, à la prise d'Anvers et enfin jusqu'aux frontières.....

Après un cantonnement de seize jours à Putte, village frontière, la compagnie marcha au blocus de Maestricht où je laissai mes deux fils. Je me devais aussi à mes affaires et à ma famille dans laquelle je rentrai le quatre décembre seulement, après dix semaines d'absence.....

ANNEXE XII (1)

A MESSIEURS LES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE NIVELLES

MESSIEURS,

N.-J. F...., de Nivelles, vient avec Le plus profond respect, vous Exposer qui a Eté placé Le 27 Août Dernier Concierge du corps de garde par Monsieur L'Ex Bourgmestre, La où il croit En avoir rempli Les devoirs qu'exigeait cette Emploi, pendant Les six mois que l'on a monté La Garde.

L'Exposant Etoit chargé de nettoyer tout Le jour le corps de Garde, cour et avenues de cabinet d'aisance, d'entretenir feu et Lumières, responsable de tout ce que contenoit le dit corps de garde;

(1) Voir p. 199.

Dans Le principe de la révolution il y avoit garde jour et nuit, il étoit ordonné à l'Exposant par le Bourgmestre ainsi que le commandant de la garde urbaine de nettoyer au moins trois fois le jour, locter La Salle et Lit de camp, cette Emplacement Messieurs Etoit un bien grand fatigue jour comme nuit.

Pour rappeler Messieurs votre justice un moment à L'Egard de L'Exposant il croit devoir vous soumettre que l'Ex Bourgmestre lui a promis En le plaçant et pendant tout Le temps que cette fonctionnaire Etoit En place qu'il sauroit récompenser par une gratification.

Le Commandant de la garde lui a fait bien des fois Les mêmes promesses et ces deux derniers fonctionnaires lui ont encore réitéré Les mêmes promesses pendant La nuit du 24 septembre.

Voilà Messieurs Le sujet de la réclamation du dit concierge qui s'adresse directement au pouvoir que vous a confié les habitants de cette ville, afin que vous ordonniez La gratification promise pour les six mois de fatigue qu'il a subi par ordre de l'administration communale.

L'Exposant n'a jamais non plus quitté L'Hôtel de ville même Le 24 septembre quand on est venu chercher Les armes, il a *suit* tous les attroupements qui parcouroit les Bureaux En cherchant après Les Armes, et qu'il étoit au risque de sa vie Lorsqu'il s'est muni d'une arme et monté La garde aux escaliers pour empêcher d'y monter.

Ce le 24 Messieurs au moment que l'on est venu cherchée les armes En présence de plus de 200 personnes que La foule a cassé à L'Exposant une douzaine et demi de fines tasses, un sucrier, 16 verres à servir La goutte ainsi que 9 Bouteilles de bière blanche; voilà Messieurs une perte bien grande pour un père de famille chargé de trois Enfants à Bas âges, et il n'a que votre justice si bien appréciée des habitants qui pourra accorder à l'Exposant Le montant des objets cassés ainsi que la gratification gagnée au fatigue de son corps.

C'est la grâce qu'implore

N. J. F.....

A Messieurs Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Nivelles.

ANNEXE XIII (1)

DANGONAU

Jean-Baptiste-Anne-Marie Dangonau naquit à Auxonne (France), le 25 novembre 1770.



Nommé maire de Nivelles, en 1811, par le gouvernement français, il administra notre ville pendant seize années (2) avec une intelligente activité, dont nous avons conservé de nombreux témoignages.

Nos archives communales le montrent toujours assidu, examinant personnellement chaque affaire et réglant les moindres détails avec une scrupuleuse minutie.

Les personnes qui l'ont connu le dépeignent comme un petit homme corpulent, d'une grande vivacité d'allure, d'esprit prompt, de volonté ferme,

JEAN-BAPTISTE-ANNE-MARIE DANGONAU mais alliant à ces qualités

(1) Voir p. 200.

(2) Nommé maire par arrêté du 8 mars 1811, en remplacement de M. Baude, démissionnaire; confirmé dans ces fonctions par arrêté du 10 avril 1813. Dangonau quitta précipitamment Nivelles « le samedi matin, » 29 janvier 1814, jour de l'entrée d'un détachement de cosaques dans » cette ville. » (*Rapport présenté au nom du Conseil municipal à M. d'Anethan, faisant les fonctions de Préfet du département de la Dyle, le 12 février 1814, par MM. Jamin, Lehoys, Delbruyère et Milcamps.*) Par arrêté du Roi Guillaume, en date du 27 octobre 1814, « le sieur Baude » (Jean-François) licencié en droit, à Nivelles, département de la Dyle, » est nommé maire de cette ville en remplacement du sieur Dangonau, » démissionnaire par suite de changement de domicile »

Il est probable que Dangonau s'était retiré à Baulers, dans son château de Bouillon; quoi qu'il en soit, son exil ne fut pas long, car un arrêté royal du 25 juillet 1817 le nomma *bourgmestre* de Nivelles.

actives beaucoup de bienveillance et la plus courtoise urbanité.

Les événements de 1830 lui firent abandonner définitivement la vie publique; retiré dans son château de Bouillon, à Baulers, il s'y confina jusqu'à sa mort, survenue le 29 août 1854 (1).

Quelques mois auparavant, ses anciens administrés s'étaient souvenus de lui et leur tardive reconnaissance se manifesta par la remise au vieux magistrat de son buste sculpté par M. Céleste François.

Le socle de ce buste porte les inscriptions suivantes :

Devant :

A
M. J. . B. DANGONAU
La ville de Nivelles
reconnaissante.

Derrière :

Maire de 1808 à 1814
Bourgmestre de 1818 à 1830.

Sur le côté droit :

Académie de Dessin
Caisse d'épargnes
Hospice de la Régence
Hospice de la maternité
Ecole de musique
Ecole communale.

Sur le côté gauche :

Encurement des rivières
Place S^t Paul
Hôpital général
Mont-de-Piété
Promenade de la Dodaine.

(1) Die 29 Augusti, Anno 1854, subito obiit ætate 84 annorum Joannes Baptista Dangonau, natus 25 novembris 1770 in Auxonne (Côte d'or), viduus Mariæ Rosaliæ Baraumont. J.-J. VANDENNACHT.

ANNEXE XIV (1)

ORGANISATION DE LA GARDE BOURGEOISE

La commission temporaire de sûreté publique de Nivelles ;

Attendu la nécessité de faire veiller au maintien du repos public par une garde bourgeoise armée ;

Attendu que pour rendre le service de cette garde aussi utile que les circonstances l'exigent, il est indispensable de la régulariser par quelques dispositions générales ;

A pris à cet égard les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. La garde bourgeoise sera divisée par section.

ART. 2. Monsieur le Commandant de la Garde convoquera chaque jour, par ordre de sections et de numéro, et par la voie d'un avertissement signé par la commission, le nombre d'habitants de la ville qui sera jugé nécessaire pour le service de ce jour.

ART. 3. En cas de nécessité il pourra convoquer une section entière, ou même toutes les sections réunies.

ART. 4. Le service commencera chaque jour à cinq heures du soir, et durera si le besoin l'exige jusqu'au lendemain à la même heure.

ART. 5. Monsieur le Commandant pourra en abrégier la durée s'il reconnaît l'absence de ce besoin.

ART. 6. Chaque homme convoqué sera tenu de se rendre au corps de garde, à l'heure ci-dessus fixée, sous les peines établies.

Monsieur le Commandant remettra chaque jour à la commission la liste de ceux qui auront manqué à cette obligation.

ART. 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service que pour des motifs graves, dont Monsieur le commandant appréciera la valeur. Ainsi résolu le vingt sept Septembre 1800 trente.

(Signé) De Melin, Paradis, G. S. Seutin, H. Tremouroux, Laisné, N. Pieret, avocat, L. Janssens, Pigeolet, L. Petit.

(1) Voir p, 203

ANNEXE XV (1)

ORGANISATION DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE NIVELLES

Le Gouvernement provisoire,

Vu l'arrêté du 1^{er} Octobre sur l'administration de la justice,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le tribunal de première instance séant à Nivelles, reprendra séance à partir du mardi 22 Octobre 1830.

2. Sont nommés membres du tribunal :

Président : Le sieur D.-G.-J. De Rasse, actuellement vice-président du tribunal de première instance de Mons, en remplacement du sieur B.-J. Corbisier, révoqué.

Juges : Les sieurs D.-J. Kaiman, juge d'instruction, et L.-J.-G. Lehoys, juge.

Juges suppléans : Les sieurs Lagasse et T.-J. Charlier, juges suppléans actuels.

Commissaire du gouvernement : Le sieur F.-L. Vincent, procureur du roi actuel.

Substitut : Le sieur C.-J. Messine, actuellement substitut.

Greffier : Le sieur T. Dept, greffier actuel.

Commis-greffiers : Les sieurs Defrille et Gailly, commis-greffiers actuels.

3. Le comité de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 Octobre 1830.

ANNEXE XVI (2)

DISTRICT
DE
NIVELLES.

Nivelles, le 1^{er} 8b^{re} 1830.

Le Commissaire ad interim du district de Nivelles,

N^o. 1.
NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE
AD INTERIM.

A MESSIEURS LES BOURGMESTRES
ET AUTRES FONCTIONNAIRES
DE L'ORDRE ADMINISTRATIF DE CE DISTRICT,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 30 7b^{re}. dernier, Monsieur le Gouverneur de la Province m'a nommé pour exercer ad interim les fonctions de Commissaire de ce District.

(1) Voir p. 204.

(2) Voir p. 204.

Monsieur le Gouverneur a bien voulu me dire qu'étant assez connu dans le district à raison de mon état et des fonctions que j'ai déjà remplies, je pourrais plus facilement y faire le bien et le seconder dans les mesures que les circonstances rendent nécessaires. Cette pensée a triomphé de ma répugnance et du désir bien ardent que j'ai toujours eu de vivre dans une heureuse obscurité.

Vous voudrez bien, Messieurs, continuer avec moi les rapports que vous avez eus avec mon Prédécesseur. Servir la cause nationale est maintenant l'objet principal de nos efforts. La circulaire de Monsieur le Gouverneur que vous recevrez avec la présente vous indiquera ce qui est en premier lieu réclamé de vous.

J'ajouterai qu'il faut continuer à donner aux diverses branches de l'administration le mouvement nécessaire pour qu'elle ne soit pas arrêtée dans sa marche et pour que les lois soient exécutées.

Veillez surtout, Messieurs, à ce qu'aucune réaction n'ait lieu ; que les personnes et les propriétés jouissent de l'inviolabilité que les lois et plus encore la morale leur assurent. La loi seule doit punir et celui-là se rend coupable devant elle qui se permet tout acte particulier quel qu'en soit le motif.

Je serai assez heureux, j'espère, pour pouvoir dire que la cause de la liberté n'a été, dans mon district, souillée par aucun excès et que l'on n'y a trouvé des bras et des armes que contre les ennemis de la Patrie.

Agréé, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

WYVEKENS.

ANNEXE XVII (1)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE ÉLECTORAL POUR LA RECOMPOSITION DE L'ADMINISTRATION LOCALE DE CETTE VILLE

L'an mil huit cent trente, le vingt-deux octobre, à neuf heures du matin, les notables de la commune de Nivelles, convoqués par billets remis à domicile, le dix-huit du même mois, s'étant réunis, au son de la cloche, au local du Waux-Hall, sous la présidence de Monsieur Ursmar-Philippe Marcq, prêtre, doyen d'âge, assisté de

(1) Voir p. 206.

Messieurs Charles-Joseph Paradis, notaire, François-Joseph Rase, maître de postes, Louis-Nicolas Delbruyère, notaire, et Servais-Désiré Hennau, rentier, lesquels, comme étant les quatre plus imposés présents, font les fonctions de scrutateurs, et dont le dernier, comme le plus jeune, fait celles de secrétaire.

La Commission administrative et de sûreté publique remplit le prescrit de l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur, du 12 Octobre courant, et M. Delbruyère, l'un des scrutateurs, pour le secrétaire provisoire, donne lecture :

1° De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 8 Octobre, prescrivant la reconstitution des administrations locales ;

2° De l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du Brabant Méridional, traçant la marche des opérations ;

3° De deux circulaires du même fonctionnaire, du 16 Octobre courant, relatives la première à deux questions qui se sont élevées au sujet de ces opérations, la seconde aux fraudes et aux menées qui pourraient fausser ou vicier les élections.

Dans ce moment, quelques notables réclament la faculté de voter pour leurs pères ou leurs frères absents ; l'assemblée décide que le droit de vote étant personnel, on ne peut l'exercer pour autrui ; que pour pouvoir le faire, il faudrait, du moins, y être autorisé par une procuration écrite, et que les réclamans, ne satisfaisant pas à cette condition, ne peuvent voir leur demande accueillie.

Ensuite l'assemblée, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement provisoire susmentionné, procède à l'élection, par scrutin secret, d'un président, de quatre scrutateurs, et d'un secrétaire définitifs ; et le nombre de bulletins de suffrages, recueillis dans une boîte close, ayant été reconnu être de cent-quatre-vingt-onze, le dépouillement des votes a donné pour résultat :

Qu'à la majorité de quarante suffrages, Monsieur Jean-Baptiste Cols, avocat, a été élu président ;

Que Monsieur Louis Petit, professeur, a réuni, pour les fonctions de scrutateur, la majorité de cinquante-huit suffrages ; Monsieur Benoit Laisné, celle de cinquante-quatre suffrages ; Monsieur Hypolite Trémouroux, avocat, également celle de cinquante-quatre suffrages ; Monsieur Charles Paradis, notaire, celle de cinquante-et-un suffrages, et Monsieur Maximilien De Melin, inspecteur des contributions, celle de quarante-six suffrages ;

Et qu'enfin, le même Monsieur Louis Petit a obtenu, pour les fonctions de secrétaire, la majorité de quarante-six suffrages; il opte pour ces dernières fonctions.

En conséquence, Messieurs Laisné et Trémouroux sont élus premier et second scrutateurs, Monsieur Paradis troisième scrutateur, et Monsieur De Melin quatrième scrutateur.

Ces opérations finies, il est deux heures après-midi, et la séance est remise à trois heures et demie.

Après la rentrée en séance, le bureau, constitué le matin, s'étant assuré que les dispositions des arrêtés cités ci-dessus avaient été exécutées par les soins de l'administration locale, invite l'assemblée à procéder également, par bulletins secrets, à l'élection d'un Bourgmestre.

Alors, un notable s'avancant, lit et dépose sur le bureau un écrit sans signature, par lequel, au nom des volontaires nivellois, dit-il, il déclare que ces volontaires ont formé, auprès du Gouvernement provisoire, la demande que ceux qui tirèrent sur eux, lorsque dans la nuit du 23 au 24 septembre, ils voulaient voler au secours de Bruxelles, fussent exclus de tout emploi, et même des fonctions d'électeur.

Aucune disposition du Gouvernement n'ayant pas encore statué sur cette demande, le bureau croit qu'elle ne peut faire, à présent, le sujet d'une contestation sur le droit des électeurs appelés à voter par l'arrêté du 8 Octobre, et procède immédiatement à l'opération du scrutin.

Les bulletins ayant été recueillis dans la boîte à ce destinée, et le président ayant reconnu qu'ils étaient au nombre de cent quatre-vingt-quatorze, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Monsieur Géri Boucqueau, rentier, a été élu Bourgmestre à la majorité de cent cinq suffrages.

Procédant ensuite, de la même manière, à l'élection de deux échevins, et le nombre de bulletins trouvés dans la boîte, et contenant chacun deux noms, ayant été reconnu être de cent soixante-seize, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Messieurs Hypolite Trémouroux, avocat, et Désiré Bomal, rentier, ont été élus échevins à la majorité égale de quatre-vingt-cinq suffrages.

A la demande de l'assemblée, la séance est prorogée au lendemain à deux heures après-midi.

Ainsi clos et arrêté en séance, le vingt-deux Octobre mil huit cent trente, à sept heures du soir. Signé Marcq; Paradis; Rase; Delbruyère et D. Hennau.

Le vingt-trois Octobre mil huit cent trente, la séance est reprise à deux heures après midi, et il est procédé finalement à l'élection de neuf membres du conseil municipal. Le nombre de bulletins trouvés dans la boîte, et contenant chacun neuf noms, ayant été reconnu être de cent soixante, le dépouillement des votes a donné pour résultat que Monsieur Louis Petit, professeur, a été élu membre du Conseil municipal, par une majorité de cent trente suffrages; Monsieur Grégoire Seutin, négociant, second membre, par une majorité de quatre-vingt-dix-neuf suffrages; Monsieur Jean-Baptiste Bauthier, brasseur, troisième membre, par une majorité de quatre-vingt-huit suffrages; Messieurs Benoit Laisné, receveur de l'enregistrement, et Louis Janssens, prêtre, quatrième et cinquième membres, par une majorité égale de quatre-vingt-quatre suffrages; Monsieur Isidore Nelis, avocat, sixième membre, par une majorité de soixante-dix-neuf suffrages; Monsieur Théodore Berthels, médecin, septième membre, par une majorité de cinquante-sept suffrages; Monsieur Charles Deprelle, avocat, huitième membre, par une majorité de cinquante six suffrages; et finalement Monsieur Antoine Pigeolet, médecin, neuvième membre, par une majorité de cinquante et un suffrages.

Après ces neuf personnes qui composent le Conseil, Monsieur Gilain, mécanicien, a obtenu quarante-cinq suffrages, Monsieur Désiré Hennau, rentier, quarante-trois, et Monsieur Louis Boudin, négociant, quarante.

Avant le dépouillement des votes, un électeur fait remarquer que l'on ne s'est pas conformé aux réglemens qui exigent le secret des suffrages, puisque des électeurs ont écrit des bulletins pour d'autres qui savaient écrire. Il a signalé Monsieur Pieret, fils, comme ayant écrit plusieurs bulletins pour différens électeurs.

Celui-ci a répondu que c'était à la demande de ces électeurs qu'il avait écrit leurs bulletins, et dans le sens qu'ils le demandoient. Il invoque, à ce sujet, le témoignage d'un électeur qui reconnaît que c'est à sa demande que Monsieur Pieret a écrit son bulletin.

Un autre membre de l'assemblée propose des remerciemens au bureau : l'assemblée accueille sa proposition.

Les opérations électorales pour la réorganisation de l'administra-

tion municipale de la ville de Nivelles étant terminées, et lecture du présent procès-verbal ayant été faite à haute et intelligible voix, sans autres observations ou réclamations au sujet des opérations électorales que celles mentionnées ci-dessus, le collège électoral déclare les nouveaux membres de l'administration municipale de la ville de Nivelles, installés dans les fonctions auxquelles ils ont été respectivement élus par les suffrages de leurs concitoyens.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus. Signé. J.-B. Cols; L. Petit; Laisné; H. Tremouroux; Paradis et Demelin.

ANNEXE XVIII (1)

On sait que le général don Juan Van Halen (2) fut arrêté à Mons, le 21 octobre 1830, après avoir visité successivement Gand, Bruges, Ostende, Courtray, Tournay, Liège, Ath et Lens. Il résulte d'un itinéraire trouvé parmi ses papiers (3), que le général se proposait de poursuivre son voyage par Soignies, Braine-le-Comte, *Nivelles*, Gosselies, etc. S'il est vrai, comme on l'a souvent affirmé, que des troubles éclataient partout où il passait, son arrestation épargna peut-être à notre ville quelque incident tumultueux.

ANNEXE XIX (4)

CHARLES DE PRELLE DE LA NIEPPE

Les Nivellois qui répondirent, en août 1831, à l'appel du général Vanderlinden d'Hoogvorst, furent conduits à Louvain par Charles de Prelle de la Nieppe (5).

Voici un extrait de l'article nécrologique consacré à cet officier par la *Chronique de l'arrondissement de Nivelles* du 25 mai 1847 :

(1) Voir p. 217.

(2) Notre concitoyen, M. Elisée Van Halen, est apparenté au fameux révolutionnaire espagnol.

(3) *Les quatre journées de Bruxelles*, par le général Van Halen, p. 188.

(4) Voir p. 239.

(5) Charles-Adrien-Joseph-Ghislain de Prelle de la Nieppe, né à Nivelles, le 26 octobre 1803, docteur en droit, échevin de Nivelles et major de la garde-civique en 1831; entra dans l'armée en 1832, avec le grade de capitaine. Il était capitaine de 1^{re} classe depuis 1845 lorsqu'il mourut à Bruxelles, le 20 mai 1847.

« Charles De Prelle de la Nieppe vient de mourir à Bruxelles,
» à l'âge de 43 ans. Il a été échevin de la ville de Nivelles
» en 1831. Il était à cette époque major de la Garde civique;
» il marcha en cette qualité à la tête de la légion nivelloise,
» contre l'ennemi qui menaçait notre indépendance; la conduite
» intrépide qu'il déploya alors le fit nommer capitaine dans
» l'armée de réserve. Bientôt après, il fut choisi pour faire
» partie du régiment d'élite; il devient capitaine de première
» classe. C'est dans sa compagnie que le duc de Brabant
» figurait comme 2^e lieutenant. C'est à la distinction qu'on
» avait fait de son mérite comme officier qu'il devait cette
» faveur. Aux premières promotions à faire dans l'armée,
» le capitaine De Prelle devait être nommé major. Sa perte
» a été vivement sentie par tout son régiment et par tous
» ceux qui le connaissaient. Le discours qui a été prononcé
» sur sa tombe par le capitaine Guillaume, officier d'un haut
» mérite, et ami du défunt, a fait la plus vive impression.... »

ANNEXE XX (1)

Il nous a paru intéressant de relever dans un journal de l'époque (2), les allées et venues des troupes françaises à Nivelles :

12 août. — « Le quartier général de l'armée française est
» depuis hier soir à Nivelles.

» Le maréchal Gérard, qu'un diner commandé par les ordres du général Chasteler, attendait avant hier à Bruxelles, a dîné ce jour à Mons avec les généraux Belliard et Chasteler. Il est parti hier matin à midi pour Nivelles. »

12 Août.

Informé à Hal, ou S. A. R. le duc d'Orléans avait établi son quartier-général, que le maréchal Gérard était à Nivelles,

(1) Voir p 261.

(2) *Journal de la province de Liège.*

et hors d'état, par la fatigue des jours précédens, de faire le trajet de Hal à Nivelles, qui n'est possible qu'à cheval, M. le général Belliard expédia par courrier ses dépêches au maréchal Gérard, et sans perdre de temps, repartit pour Louvain.

Genappe, 12 Août, à midi.

Le 5^e régiment de hussards français, à la tête duquel se trouve le général Lawoestine, vient de partir d'ici, se dirigeant sur Wavre. Six mille hommes d'infanterie et de l'artillerie, qui se trouvaient hier à Nivelles, se sont aussi dirigés sur le même point.

Bruxelles, 14 Août.

Avant hier soir, le duc d'Orléans est parti à sept heures pour le quartier-général du maréchal Gérard, accompagné seulement du général Baudrand. Quoique arrivant à Nivelles à une heure déjà avancée, il a été accueilli par une nombreuse population avec des transports de joie inexprimables.

Tirlemont, 24 Août.

Demain plusieurs régiments français vont commencer leur marche rétrograde : les uns pour rentrer en France, les autres pour se rendre à Nivelles, où un camp de 20 à 30.000 hommes sera, dit-on, formé.

Bruxelles, 26 Août.

Le Roi, après avoir couché à Louvain l'avant-dernière nuit, était de retour à son palais hier à midi.

Les ducs d'Orléans et de Némours sont repartis hier pour la France.

Le quartier-général français sera fixé aujourd'hui à Nivelles.

Bruxelles, 30 Août.

Le quartier-général de l'armée française sera transporté aujourd'hui, mardi à Nivelles. Il paraît qu'un château, situé dans un des faubourgs de Nivelles, a été mis à la disposition du maréchal.

Bruxelles, 31 Août.

Le maréchal Gérard doit retourner aujourd'hui à Nivelles,

où se trouve déjà le quartier-général. Il sera accompagné de ses aides-de-camp.

Bruxelles, 7 Septembre.

Le maréchal Gérard a fait lundi une tournée dans les cantonnemens voisins de son quartier-général de Nivelles. En passant à Genappe, où se trouvent les états-majors des régimens de lanciers et de husards des princes, le maréchal a dit à quelques officiers que l'ordre de rentrer en France leur arriverait peut-être bientôt. Cependant hier, mardi, les nouvelles avaient changé, et il paraît que les ordres de départ n'étaient plus attendus de sitôt.

ANNEXE XXI (1)

THÉODORE BERTHELS

« François-Jos.-Théodore Berthels naquit à Wavre le 17
» novembre 1765. Il eut le bonheur de faire ses humanités sous
» des maîtres habiles, et, envoyé à Louvain pour y suivre le
» cours de rhétorique, selon l'usage de l'époque, il fut le troi-
» sième des quatre-vingt-quatre élèves que comptait ce cours.

» Destiné à la médecine, il obtint, peu d'années après, le
» diplôme de licencié et, sur la recommandation de ses
» professeurs, fut nommé presque immédiatement médecin
» de l'hôpital S^t Nicolas à Nivelles, où il était venu s'établir,
» et il devint ensuite médecin en chef de l'hôpital général de
» cette ville.

» En 1789, il prit part à la courte campagne des patriotes,
» en qualité de lieutenant des *canaris*, les zouaves d'alors.

» Sous le premier empire, il fut médecin des épidémies et
» examinateur délégué pour l'admission des officiers de santé
» dans l'arrondissement, et plus tard, sous Guillaume, membre
» de la Commission médicale du Brabant.

(1) Voir p. 269.

» A la même époque, son amour pour la jeunesse studieuse
» lui fit accepter les fonctions de professeur de poésie et de
» mathématiques au collège de Nivelles...

» En 1822, il fut nommé médecin en chef de l'hôpital
» S^t Pierre à Bruxelles; mais il déclina cet honneur : des liens
» de famille le retinrent à Nivelles.

» Il était membre de plusieurs sociétés médicales du pays
» et de l'étranger : Bruxelles, Gand, Louvain, Bordeaux, etc.

» Il fut à plusieurs reprises, conseiller municipal, longtemps
» membre du bureau administratif du collège et remplît d'au-
» tres fonctions publiques importantes.

» Appelé en 1830 au Congrès national comme membre
» suppléant, il ne siégea que l'année suivante dans cette
» mémorable assemblée, où il s'unit à ceux qui fondèrent la
» monarchie constitutionnelle qui nous régit.

» Ami des muses latines, qu'il a cultivées jusqu'à ses der-
» nières moments, il est l'auteur de différentes compositions en
» vers latins : odes, etc., sur les principaux événements de
» son temps (voir *Journal de Bruxelles*, mai 1842, n° 138).

» En résumé, c'était un médecin savant, un littérateur
» profond, un patriote ardent et sincère.

» Il mourut à Nivelles le 11 mars 1843. » (1)

(1) Notice due à M. le Dr Elisée Hanon, publiée dans la *Gazette de l'arrondissement de Nivelles* du 27 février 1864 et reproduite dans l'*Actot* du 30 septembre 1888.

Il existe, à notre connaissance, trois chansons wallonnes composées par Th Berthels : *L'entrée du curé Collaert* (23 novembre 1819); *L'cavalerie d' Sainte Gédru* (vers 1823), insérée dans le *Travailleur* du 30 septembre 1876 et dans l'*Actot* du 30 septembre 1888, et *Les Patriotes actots* — *Fuite des Hollandais* (1831), que nous reproduisons plus haut (p 289).

M. Berthels est également l'auteur d'un poème latin sur la Révolution de 1830. intitulé : *Motûs in Belgicâ civici historiam, ex poetis latine classicis animo recursantem juncturis adunabat Franç.-Jos.-Théod. Berthels, Brabanto-Wavriensis, Nivellis medicus*. Nivellis, Typis A.-J. Plon, 1842.

C'est lui qui a composé l'inscription latine que l'on voit au pont de la Dodaine.

TABLE ONOMASTIQUE

A		
Allardin J.-B.	219, 220, 224, 229	
Allardin J.-L.	230	
Alvin	194, 258	
Antony	226	
Arnould	175	
B		
Backen J.	220	
Baguet	178, 191	
Baisy	200	
Ballieu Ph.	182, 264, 279	
Barbé	248	
Barbé de Lours	231	
Bary J.-B.	182, 230, 231, 233	
	242, 243, 279	
Bastia	248	
Battaglia J.	280	
Bataille	219	
Baude J.-F.	295	
Baudoux	248	
Baudrand ^{gal}	305	
Bagniet F.	208, 209, 211 à 216	
Bauthier J.-B.	207, 264, 302	
Beaulois J.-Gh.	231, 232, 234	
Belliard ^{gal}	304, 305	
Bernadotte	282	
Berthels Th.	178, 202, 207	
	208, 209, 212, 214, 238	
	253, 269, 302, 306	
Bette A.	178, 248	
Beuchet E.	231	
Blanc A.-D.	220, 233	
Blanc Ch.	220, 233	
Bomal L.-J.	207, 219, 234, 238	
	262, 264	
Bomal D.	182, 189, 248, 301	
Bonnet J.-B.	220	
C		
Borremans ^{cel}	256	
Bosquet A.	209	
Bossart	178	
Bouquériau G.-J.	207, 238, 240	
	262, 301	
Boudin L.	302	
Brabant Th.	218	
Braeckmans E.	225	
Brassinne H.-J.	244	
Bréda J.	220, 248	
Brouwet	181, 258, 264	
Brulé A.-J.-Gh.	245	
C		
Camby	219, 224, 225	
Canelle F.-A.-C.	249	
Canelle H.	219, 232, 234	
Carlier	286	
Carmanne J.-G.	171	
Chapelle D.	192, 193, 198, 245	
Chapelle F.	193, 194, 235	
Chapelle J. (père)	285	
Chapelle J.-J.	193, 235, 284, 285	
Charlier F.	187	
Charlier J.-J.	171, 270	
Charlier T.-J.	298	
Chasteler ^{gal}	304	
Chavez	225	
Claessen F.	171	
Clément de Cléty	182, 183, 187	
	192, 196, 197, 198, 217	
	257, 279, 286 à 290	
Clochereux J.	243	
Cognard	178	
Cohen	170	
Collaert J.-J.	200, 202, 307	
Colon	226	
Cols J.-B.	208, 209, 212, 215	
	216, 300, 303	

Coppieters 209
 Corr, Mary 171
 Corbisier 175, 195, 200, 298
 Coulon A. 184, 280
 Criquillion E.-J. 258
 Cruyplants 172, 251
 Cuvelier A. 172, 227

D

Damours 226
 d'Anethan 295
 Dangonau A. 200
 Dangonau J.-B. 174, 175, 179
 182, 183, 187, 188, 195
 200, 291, 295, 296
 Daras A. 175, 187, 286
 Darquenne M.-J. (ép^{se} Allardin)
 229
 d'Autriche (archiduc Charles)
 211
 de Baillet (comte J.) 208 à 215
 de Beauharnais E. 211
 Deboule J.-M. 245
 de Bylandt (comte) 171
 de Cock N. 208, 209
 Defrille 298
 Dehemptinne 208 à 215
 Dehennauld 285
 de Lalieux R. 196
 Delannoy M. (ép^{se} Chapelle)
 285
 Delaunay 171
 Delbelvre L. 221, 248
 Del Bruyère J. 200, 278
 Del Bruyère L.-N. 295, 300
 302, 303
 Delcorde 252, 253
 Delcorde M. 243
 Deleener Ch. 249
 de Leuchtenberg (duc) 210, 211
 de Leutre Ch. 171
 Delpierre J.-J. 194, 220, 235
 Delpierre Th. 194, 220, 235
 De Mat C.-J. 170
 Demelin 174, 198, 199, 202, 203
 205, 208, 209, 212, 214, 215
 253, 264, 297, 300, 301, 303
 de Mérode (c^{te} F.) 278, 291
 Demulder J.-J. 178, 187
 de Nassau 214, 258
 de Nemours (duc) 210, 211, 305

Denis A. 249
 de Potter L. 171, 232
 de Prelle de la Nieppe Ch. 207
 233, 302 à 304
 Deprez 172
 Dept L. 187, 264
 Dept Th. 178, 187, 298
 De Rasse D.-G.-J. 298
 Deryn Henri 220
 Deryn Hubert 220, 235
 de Saxe-Cobourg (prince Léopold)
 212
 Deschamps 281
 Desmedts M. 220
 De Swart H.-P. 171
 de Ville Th. 208, 209, 211 à 216
 de Xavier (baron J.-A.) 187
 Diesbecq J. 219, 221, 225, 226
 248
 Digneffe (fils) 174, 199, 200, 204
 217, 229, 246
 Digneffe (père) 174
 d'Orange (prince) 174, 175, 181
 184
 d'Orléans (duc) 304, 305
 Dubois 267
 Dubois F. 220
 Ducarme 220
 Dulier A. 194, 284
 Dulier P.-J. (fils) 245, 249
 Dulier P.-J. (père) 245, 249
 Dulier Th. 249
 Dumaine 175
 Dumonceau 180
 Dupont F. 258
 Dupuis (D^r) 243
du Rempart (Jean) 198
 Durieux Ch. 180, 202, 264
 Durieux D. 180
 Duvivier D. (fils) 171

E

Eonens A. 172
 Everard Th. 220

F

Faignot H. 202
 Fauvelle 195, 219
 Fenner 231

Fiévet A.	187
Fiévet E.	195
Fiévez J.-J.	258
Florence F.	249
Florence H.	220
Foy (g ^{al})	282
François C.	296
Françq V.	194, 236
Frédéric (prince)	189
Froment Ch.	171
Froment N.-J.	195

G

Gailly	298
Gemelli C.	171
Gendebien	291
Gérard (m ^{al})	304 à 306
Gérard N.	182, 279
Gheude F.-X.	246
Gilain	302
Gilbert	178
Gillain Isid.	223, 225
Gillain J.	202
Gilmont	281
Glibert	221
Glibert P.-J.	193, 281, 283
Grégoire	281
Grégoire (femme)	218, 219
Grégoire-Ballieu	184
Guillaume (cap ^{ne})	304
Guillaume 1 ^{er}	173, 174, 183 273, 274, 288, 295

H

Hanon E.	307
Hanon F.-C.-Gh.	246
Hanon P.-C.-Gh.	249
Hauchamps	221
Hauman L.	171
Hayez A.	180, 181
Haynault	181
Hennau S.-D.	264, 300, 302
Hermans J.-F.	226
Homère	251
Houze A.-J.-Gh.	238
Houze G.-J.	188, 190, 199, 225 236 à 240, 264 à 268 279, 280, 290, 291
Houze J.-A.-Gh.	238
Huet F.-J.	246, 263

Huyttens (chev. E.)	171, 207 209, 210, 213
---------------------	---------------------------

J

Jacquet	178
Jamar A.	171
Jamart V.	250
Jamin T.	182, 187, 201, 279 284, 295
Janssens	190, 194, 202, 203 205, 207, 217, 238, 253 255, 292, 297, 302
Jochams	264
Jubert	217 à 220, 232
Juste Th.	172

K

Kaïeman Ch.	195, 200, 219, 285
Kaïeman D.-J.	187, 298
Kaïeman H.	195
Kaïeman N.	285
Kessels	170

L

Ladrière Ch.-J.-Gh.	246
Ladrière M.	243
Lagasse	178, 298
Lagasse Al.	264, 265
Lahaye F.	250
Laisné	178, 202, 203, 205, 207 253, 297, 300 à 303
Lanneau J.	267
Laurent	243
Laurent Ch.	241
Laurent D.	219, 220, 221, 240 241
Laurent F.-J.-Gh.	240, 241
Laurent N.	182, 221, 226, 228 241, 248
Le Bon F.	192, 200
Le Catte A.	172
Le Charlier	170
Lecomte	178
Ledrou	219, 224
Leduc A.	194, 242
Le Hoye L.	187, 295, 298
Lelong Ch.	171
Lempereur A.	285

Lempereur H.-J.-Gh. 193, 220
 242, 243
 Lemy 219
 Léopold I^{er} 239
 Les Broussart 281
 Libert J. (ép^{se} Vanderwarter)
 247
 Libry-Bagnano 171
 Lisart H. 182, 279
 Loicq 250, 257
 Louis-Philippe 211

M

Magnet 200
 Mahieu A. 172
 Maque 189
 Marchand (femme) 219
 Marchot L.-J. 220, 258
 Marcq U.-Ph. 299, 302
 Martin 219, 221, 224, 225
 Matton J.-J. 250
 Matton N.-J. 258
 Meline J.-P. 170
 Mellinet (g^{al}) 223, 225, 226, 231
 Messine C.-J. 298
 Meur J.-Ch. 285
 Meur J.-J. 285
 Meurice 198
 Michel (cap^{ne}) 282
 Michelli P.-A. 172
 Milcamps 179, 181, 187, 208
 209, 276, 277, 278, 295
 Minet 202
 Mooers B. (ép^{se} Chapelle) 285
 Muquardt 172

N

Nélis J.-J. 207, 302
 Nicaise 199
 Niellon 172, 223
 Nique 217, 280, 281
 Noirsain 264
 Nopener A. 208, 209, 211 à 216
 Nothomb J.-B. 172, 173

P

Paillet 250
 Palmaert 280
 Paradis J. 192

Paradis Ch.-J. 202, 203, 205
 253, 297, 300 à 303
 Parmentier F. 182, 279
 Payen P. 220, 243
 Petit L. 202, 203, 205, 207
 253, 297, 300 à 303
 Philippe N.-L. 219, 221, 225
 226, 228, 245, 246
 Piéret N. 200, 202, 203, 205
 238, 253, 297, 302
 Piette J.-F. 258
 Pigeolet A. 191, 202, 203, 207
 238, 253, 264, 297, 302
 Plaisant 280, 281
 Pletinckx 190, 191, 200, 280
 281
 Poot M.-J. 172
 Poplimont Ch. 171, 224, 280
 Préat C. 250

Q

Querton J. 250
 Querton L. 182, 279
 Queval F. 190, 221, 227, 248
 258, 262
 Quewet J. 280

R

Rase F.-J. 300, 302
 Robert (cap^{ne}) 219
 Robert E. 220
 Rousseau A. 250
 Rousseaux J.-J. 220
 Royer P. 171

S

Saublun 219, 221, 225, 226, 248
 Semal C. 280
 Seney 178
 Seutin (baron) 234, 249
 Seutin G.-J. 202, 203, 205, 207
 253, 264, 297, 302
 Stocquet 219, 225
 Surllet de Chokier (baron) 209
 216

T

Tamine F. 220, 221, 250
 Tamine M. (ép^{se} Kaieman) 285
 Taminiau (M^{lles}) 188

Tarlier H.	170
Tourcelle B.	220
Tournay F.	220
Tournay P.-J.	220, 243, 244
Trémouroux	202, 203, 205, 207 253, 297, 300, 301, 303
Tumerelle	189

V

Van Bever	199
Vandenbroeck	194
Vandennacht J.-J.	296
Vanderhaeghen E.	172
Vanderlinden d'Hooghvorst	243, 259
Vandernoot (c ^{tesse})	288
Vanderwarter H.	247
Vandevelde F.-D.	251
Van Eechout	231
Van Grave (b ^{on})	288
Van Halen E.	303
Van Halen (don Juan)	170, 217 303

Vanheuvel	234
Van Meenen	206
Van Volxem (fls)	209
Verhulst	171
Vilain XIII (vicomte Charles)	211
Vincent F.-L.	298
Vincent	278
Vinclaire-Rucloux L.	180
Voituron A.-A.	248
Voituron J.-J.	218, 220, 232

W

Wahlen A.	171
Warlus J.	220
Warlus M.	220
Weissenbruck (père)	170
White Ch.	171
Wyvekens P.	187, 204, 208 à 215, 257, 299



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Bibliographie	170
Causes de la révolution	173
Le prince d'Orange à Nivelles (1829)	174
Juin à Septembre 1830.	176
Commission temporaire de sûreté (septembre-octobre).	201
Première régence	206
Congrès national.	207
La compagnie nivelloise	216
Décorés de la Croix de fer.	228
Décorés de la Croix commémorative de 1830	244
Volontaires nivellois non décorés.	248
La bienfaisance publique	251
Mars à Août 1831.	256
Le drapeau d'honneur.	262
Le monument funèbre.	264
Conclusion	269

ANNEXES

Annexe	I. Pierre-Joseph Milcamps.	277
»	II.	278
»	III.	279
»	IV.	280
»	V. Paul-Joseph Glibert	281
»	VI. Procès Glibert	283
»	VII. Procès Dulier.	284
»	VIII. Actes de décès de Jacques Chapelle et de Charles Kaieman	284
»	IX. Procès de Cléty	286
»	X. Le chevalier Clément de Cléty	287
»	XI. Lettre de Godefroid Houze	290
»	XII.	293
»	XIII. Dagonau	295
»	XIV. Organisation de la garde bourgeoise	297
»	XV. Organisation du tribunal de 1 ^{re} instance	298
	XVI. Circulaire « de P. Wyvekens	298

	PAGES
Annexe XVII. Procès verbal de la séance du collège électoral pour la recomposition de l'administration locale	299
» XVIII. Don Juan Van Halen	303
» XIX. Charles de Prelle de la Nieppe	303
» XX. Les troupes françaises à Nivelles.	304
» XXI. Théodore Berthels.	306
TABLE ONOMASTIQUE	308

PLANCHES

Noël LAURENT	182
Désiré BOMAL	190
Paul WYVEKÉNS	204
Nicolas-Louis PHILIPPE.	221
Jean-Baptiste ALLARDIN	224
Jean-Baptiste BARY	231
Hubert-Joseph-Ghislain CANELLE.	234
Victor-Jôseph FRANÇO	236
Dieudonné-Toussaint LAURENT	241
Antoine-Joseph-Ghislain BRULÉ	245
Auguste-Sévère VOITURON	248
Florentin-Joseph HUET.	263
Monument funèbre (cliché de M. Th. Goffin).	265
Pierre-Joseph MILCAMPS	277
Autographe de CLÉMENT DE CLÉTY	289
Jean-Baptiste-Anne-Marie DANGONAU (cliché de M. Th. Goffin)	295





L'ÉPIGRAPHIE

à l'abbaye de Villers

Les travaux de déblaiement et de réfection des ruines de l'abbaye de Villers, ordonnés par le Gouvernement et commencés, le 1^{er} octobre 1893, sous la direction de M. l'architecte Licot, ont mis au jour diverses dalles tumulaires dont il nous a paru intéressant de perpétuer le souvenir.

Les abbés et les moines de Villers n'étaient pas seuls inhumés dans leur abbaye; les protecteurs de ce célèbre monastère tenaient à honneur de reposer dans ses murs.

La chronique rapporte, ce qui est en partie confirmé par une pierre commémorative placée sur le chevet du chœur de l'église, que les ducs de Brabant Henri II et Jean III ont été inhumés à l'abbaye de Villers à laquelle ils avaient voué un culte pieux.

Cette inscription, reproduite ci-après, est gravée en caractères romains :

VERE NON EST GARANDIA ALIUD NISI
MONS SANCTUS QUIA LOCUS SEPULTURE
MULTORUM SANCTORUM EST
TESTE HENRICO 2^{do} DUCE BRABANTLÆ.

On trouve dans l'ouvrage du baron Le Roy, le *Grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, tome I, seconde partie, page 14, et dans celui de Butkens, tome I, page 443 deux gravures qui peuvent donner une idée de la richesse artistique de ces mausolées.

Le musée de Nivelles possède des débris de la tombe du duc Jean III que les auteurs s'accordent à attribuer au célèbre « tombier » Colard Garnet (1); ils ont été découverts par M. Licot au cours de ses explorations, faites antérieurement au décret d'expropriation des ruines par l'état.

Chacun des auteurs anciens qui ont commenté les chroniques de l'abbaye de Villers a reproduit des épitaphes. Nous en trouvons sept dans l'ouvrage du baron Le Roy, cité plus haut, entre autres celle de l'abbé de Cupis de Camargo, mort, le 26 décembre 1714, âgé de 63 ans, et dont le nom évoque le souvenir de la célèbre danseuse de l'Opéra.

Quelques inscriptions sépulcrales ont été publiées par J. Vos dans son ouvrage : « *L'abbaye de Villers* », pages 186 et suivantes.

Nous croyons qu'aucune de celles qui suivent n'a fait l'objet d'une mention dans les ouvrages dont nous venons de parler.

Parmi les dalles tumulaires les mieux conservées et les plus intéressantes, nous citerons en première ligne celle de Walter de Houtain, dont nous donnons un dessin

(1) Voir à ce propos une savante dissertation publiée par M. Joseph Destrée, conservateur du musée royal d'antiquités, dans les annales de la société d'archéologie de Bruxelles, tome huitième, livraison I, page 56.

calqué sur une photographie due à l'obligeance de M. Théophile Goffin, photographe amateur à Nivelles. Elle mesure 3,28 de hauteur sur 1,35 de largeur; notre dessin la reproduit donc à l'échelle de un dix-neuvième.

L'effigie de Walter de Houtain est placée sous un dais ogival, le tout finement gravé au trait. Si les motifs architectoniques de la tombe révèlent, par l'élégance et la profusion de leurs lignes, un art déjà avancé, le costume du chevalier nous reporte aux premiers siècles de l'existence de l'abbaye, c'est-à-dire au XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle.

L'inscription, gravée sur les arcs de l'ogive, n'est pas datée :

**Hic jacet domin' Walter filiu' dni' Walteri de
Houtain & domine Berte de Finge orate p(ro eo).**

Les lettres o et r de *orate* sont conjuguées.

La fin de l'inscription a été en partie enlevée par une cassure transversale de la tombe.

Comme on le voit les mots *domine* et *berte*, qui appartiennent à l'ancienne orthographe latine, sont mis pour *dominæ* et *bertæ*. Ce détail philologique n'a qu'une importance relative; néanmoins il convient de le signaler. Il n'est qu'une probabilité dans notre thèse, à savoir que nous nous trouvons en présence d'une tombe remontant au plus tard au commencement du XIV^e siècle.

En effet les auteurs d'ouvrages sur la paléographie ne sont pas d'accord sur ce point. Natalis de Wailly, tome I, p. 513, dit que l'usage de e pour æ, était très répandu au XII^e siècle. Comme correctif il dit, tome II, p. 281 :

on a tort de considérer la suppression de l'æ remplacé par e, comme un caractère distinctif des écritures du XII^e siècle et des siècles suivants. Quantin dans son dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne dit que l'usage d'e pour æ n'est pas constant. D'un autre traité de diplomatique par des bénédictins (Dom Tassin et dom Toustain), tome III, p. 558, il résulte que la règle n'est ni sûre, ni exacte.

C'est généralement dans le costume de l'époque où ils vivaient que les chevaliers étaient représentés sur leurs tombeaux (1). S'il en était autrement pour la pierre tombale qui nous occupe, on ne s'expliquerait pas la fantaisie de son auteur se bornant à donner à l'armure du chevalier un archaïsme que ne comportent pas les autres détails de la tombe. Il n'y a nulle raison pour avoir dérogé cette fois à une règle générale.

Décrivons successivement le costume du personnage et les détails d'architecture de la dalle tumulaire.

Walter de Houtain est représenté vêtu du haubert (2) (ou cotte de mailles) au dessus duquel est la cotte d'armes. Il a la tête couverte du heaume, usité de la fin du XII^e siècle jusqu'au milieu du XIV^e, sorte de casque cylindrique terminé à sa partie supérieure en cône tronqué

(1) Il est à remarquer que dans les siècles postérieurs on a été moins scrupuleux, et par conséquent moins fidèle, dans la reproduction des personnages en portrait auxquels on attribuait des costumes guerriers, entre autres des cuirasses, qu'ils n'avaient jamais portés.

(2) Le haubergeon, qui est un haubert raccourci, a donné son nom à une rue de Nivelles; quelle en est la raison? L'armurerie aurait-elle été en honneur à Nivelles à cette époque reculée? Nous ne le savons. Toujours est-il que c'est à Nivelles qu'habitaient Toussaint Brabant et Toussaint Faillart, « coustilliers » notés parmi les fournisseurs préférés des armes de Charles-le-Téméraire.



Ed. de P. de la N. delb

ayant comme œillère et nasal une ouverture en croix pentalobée (1). Vers 1300, le heaume devient tout à fait pointu; nous sommes donc en présence d'un exemple de la transition entre le casque absolument cylindrique et le casque pointu au sommet; ceci assignerait comme époque de la mort de Walter de Houtain, une date comprise entre les années 1280 et 1300. Le casque est surmonté d'un cimier. Le cou du chevalier est protégé par le camail où les points de maille sont figurés. Ce camail d'un tissu qui n'offrait qu'une garantie douteuse, a fait place, dès le commencement du XV^e siècle, à une sorte de camail composé de lanières articulées, opposant une plus forte résistance aux coups d'épée.

Deux traits parallèles partant de l'épaule droite et dissimulés dans la partie inférieure par le bouclier, simulent le baudrier.

Les bras, les jambes et les pieds sont recouverts de mailles; ces derniers sont chaussés à la poulaine. Si les chaussures de mailles se terminant en pointe sont très anciennes dans l'histoire du costume, les souliers dits « à la poulaine » qui en sont un dérivé, et dont la longueur se mesurait à la qualité des gens, firent leur apparition à la fin du XIII^e siècle; ils eurent une vogue qui les fit résister, jusqu'au XVI^e siècle, aux anathèmes de l'Église et aux édits des rois.

(1) Nous faisons remarquer que le nom de *heaume* ne s'applique en langage d'armurerie ancienne qu'aux casques affectant la forme cylindrique, telle qu'elle se trouve dessinée sur la dalle tumulaire de Walter de Houtain. La terminologie héraldique s'est approprié le mot dans la suite pour l'appliquer aux formes diverses de casques — bourguignote ou armet — qui surmontent les écussons.

Les éperons sont figurés par des pointes sans molettes. Quoique les éperons à molettes mobiles aient été mis en usage au commencement du XIII^e siècle, nous ne voulons pas placer l'existence de notre personnage avant cette époque, car les deux espèces d'éperons ont été employées concurremment jusqu'à la seconde moitié du XIV^e siècle.

Un chien est gravé derrière les jambes du chevalier. Celui-ci tient de la main gauche son écu qui a dû recevoir primitivement un complément de dessin héraldique par une incrustation quelconque, qui aujourd'hui a disparu. En effet la bordure engrêlée et le chef sont plus profondément creusés que tous les autres motifs de la tombe. Ainsi que nous le faisons remarquer précédemment, tome IV de nos annales, p. 90, les incrustations de cuivre, dont on ornait les tombes, ont souvent tenté la cupidité des accapareurs. C'est sans doute cette circonstance, dont on peut citer bien des exemples, qui aura fait renoncer à ce genre d'ornementation des dalles tumulaires. Rappelons que c'est dans la seconde moitié du XII^e siècle que les armoiries ont pris naissance. Aux épaules du chevalier qui, de la main droite, tient l'épée ou branc, sont figurées des spallières armoriées comme l'écu. Ces spallières, plus spécialement appelées ailettes, sorte de plaques métalliques pliées et formant un angle au dessus de l'épaule, étaient destinées à protéger celles-ci contre les coups de taille; on ne les voit représentées que sur des documents des XIII^e et XIV^e siècles; elles n'ont été en usage que de 1280 à 1350.

Enfin comme argument extrinsèque quant à l'objet de notre analyse, nous dirons que dans les recueils d'épita- phes, les hérauts d'armes ne désignent comme étant

armés de « *haubergie* » que les chevaliers ayant vécu avant le XV^e siècle. Nous pourrions en citer de nombreux exemples pris dans les œuvres inédites de Noël Le Boucq, héraut d'armes de Charles-Quint.

Nous nous trouvons donc en présence d'une des modifications qu'ont subies les *armures de mailles* lesquelles ont succédé à l'*armure normande* qui figure sur la célèbre tapisserie de Bayeux.

A citer aussi comme probabilité ayant sa valeur au point de vue chronologique : nous voyons dans l'ouvrage de Wauters, table des diplômes, tome IV, p. 430, un Walter de Linge, seigneur de Nevele, cité comme vivant en 1244; le nom, le prénom même de ce dernier ne nous permettraient-ils pas de supposer qu'il s'agit d'un oncle maternel de Walter de Houtain, peut-être même de son parrain?

De la description du personnage figuré, passons à celle des ornements architectoniques de cette pierre. Ainsi que nous l'avons dit, l'effigie de Walter de Houtain est posée sous un dais ogival trilobé, formé par des arcs de cercle en double trait figurant des biseaux, ayant chacun un redent. L'ogive est garnie de feuilles de chardon très finement travaillées (XIV^e siècle) et est sommée d'une touffe des mêmes feuilles. Les archivoltes de l'ogive retombent sur des chapiteaux à crochets couronnant des colonnes qui forment les côtés de la dalle. Les fûts des colonnes sont annelés vers le milieu de leur hauteur; ils reposent sur des piédestaux très simples placés sur un seuil figuré par un simple trait. Sur ces colonnettes sont posés, en partie dissimulés par les retombées des arcs de

l'ogive, deux pinacles, ornés chacun de deux arcatures trilobées surmontées d'un quadrilobe.

Nous pensons qu'il y a concordance, au point de vue de l'époque, entre l'architecture de la tombe et l'armure du personnage, et que la présence de celle-ci ne constitue pas par conséquent une réminiscence d'un temps antérieur à celui où aurait vécu Walter de Houtain. Nous pouvons, nous semble-t-il, conclure qu'il ne peut être question que de la fin du XIII^e siècle ou des premières années du XIV^e.

C'est l'avis de M. le major van Vinckeroy, notre collègue à la commission du musée royal d'antiquités et d'armures, auteur du catalogue du musée de la Porte de Hal, dont les connaissances dans l'histoire du harnais des hommes de guerre font autorité.

Si nous nous sommes attaché à décrire minutieusement cette tombe, c'est qu'elle nous a paru devoir intéresser les amateurs d'archéologie, les pierres sépulcrales de cette nature et de cette époque étant fort rares. A l'exception de Jongelinus dont il sera parlé plus loin, nous en avons vainement cherché la mention dans les auteurs anciens, Gramaye, Sanderus, le baron Le Roy, van Gestel, qui ont consacré dans leurs ouvrages une notice à l'abbaye de Villers.

On n'a pour restituer les costumes de guerre des chevaliers de cette période du Moyen Age que peu de données : quelques sceaux, des monuments funèbres que le temps a respectés, des enluminures, des vignettes et des miniatures de manuscrits, et c'est tout. Encore faut-il que ces documents soient datés si on veut les faire servir à fixer d'une manière précise, pour une époque

déterminée, un détail quelconque, soit dans le costume, soit dans l'armure.

Nous regrettons donc d'avoir eu simplement, dans le cas qui nous occupe, à déterminer par l'analyse le temps auquel se reportent les divers attributs guerriers de notre personnage. Combien il eût été plus utile au contraire de pouvoir ajouter aux documents connus, un témoin irrécusable nouveau, venant confirmer les déductions établies précédemment par d'autres études comparatives ! Pour cela il eût fallu que l'építaphe fût datée ou que nos recherches pour établir l'époque où vivait Walter de Houtain ne fussent pas restées infructueuses. Au lieu d'une thèse à présenter nous aurions pu apporter un nouveau facteur certain au problème de la restitution des costumes de la chevalerie aux différentes époques médiévales.

Dans la nomenclature des seigneurs de Houtain que donne Wauters dans son ouvrage sur les communes du Brabant, nous relevons une série de Walter, mais aucun d'eux n'a pour fils un autre Walter.

Ils étaient déjà à cette époque (commencement du XII^e siècle) les bienfaiteurs de Villers.

Un Walter avait pour père un Henri de Houtain. Un autre Walter avait aussi pour père un Henri (1265); un troisième enfin donna quelques dîmes à l'abbaye de Villers dont son fils Gossuin eut la jouissance en 1217.

Walter fils de Gérard de Hasoit achète vers 1300 la seigneurie de Houtain-le-Mont.

Nous avons également fait des recherches à la biblio-

thèque royale (1); tous les généalogistes donnent des renseignements sur la famille Le Flameng qui fut en possession de la seigneurie de Houtain de 1493 à 1625. Les armoiries de cette famille (de gueules au chevron d'or) n'ont aucune ressemblance, comme on le voit, avec celles de notre personnage qu'il nous a été impossible d'identifier.

Nous formons des vœux pour que cette pierre tumulaire, sur laquelle figure une des rares représentations bien détaillées du costume des chevaliers du XIII^e siècle, soit soustraite avec soin aux causes de destruction, au premier rang desquelles il faut citer l'irrésistible tendance des flaneurs inconscients, très nombreux aux ruines de Villers qui, iconoclastes modernes, détruisent pour le plaisir de détruire. La pierre tombale que nous venons de décrire sera certes une des plus précieuses reliques du passé qui constitueront le musée que le Gouvernement, dit-on, a l'intention, d'établir dans l'une des salles de l'abbaye.

*
* *

M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège, à qui nous avons communiqué notre travail sur la dalle tumulaire de Walter de Houtain, a bien voulu compulser les anciennes chroniques des historiographes de Villers et a découvert dans plusieurs d'entre elles des renseignements précieux que nous transcrivons ci-après :

D'après le baron Le Roy, *Wautier* de Houtain fonde, en 1240, la chapelle de S^t Jean l'évangéliste en l'église de

(1) N^o 5683, vol. VIII, p. 83, Le Blon, poursuivant d'armes de Sa Majesté catholique. N^o 10529, p. 474. Herckenrode, t. II, p. 188. Le Blon, p. 123. Voet frag. t. III, p. 22.

S^{te} Gertrude à Nivelles. Il était chanoine de Nivelles. (Topographia historia gallo brabantiae).

Sanderus (Chorographia villariensis) parle de nombreux nobles qui furent enterrés à Villers. Walter de Houtain ne figure pas dans la liste de ces nobles.

Le « Grand Théâtre sacré » de Le Roy contient des inscriptions de Villers.

Ces auteurs sont postérieurs à Jongelinus qui écrivait en 1640 sa notice sur Villers. (Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis, lib. IX abbatiae universi Belgii, p. 35) où figurent beaucoup d'inscriptions qu'on ne retrouve plus dans les autres chroniqueurs. Il y a donc eu, sans doute depuis cette époque, des bouleversements à Villers.

Jongelinus mentionne l'épithaphe dont nous nous occupons : « *Præ Capituli foribus hæ tumulorum inscriptiones :
» Hic iacet Dominus Walterus, filius Domini Walteri de
» Houtain et Dominæ Bertæ de Linge, matris ejus. »*

On voit qu'il y a une variante à la fin de l'inscription et que l'orthographe des mots « dominæ » et « Bertæ » n'est pas reproduite fidèlement. Les chroniqueurs de cette époque, ne pouvaient pas entreprendre la tâche de recueillir *de visu* toutes les inscriptions qu'ils donnent dans leurs chroniques, où ils parlent d'innombrables abbayes cisterciennes. Ils devaient évidemment travailler par correspondance. De là des erreurs comme celle que nous relevons ici.

Le baron Le Roy dans son ouvrage, cité plus haut, donne les anniversaires de Villers :

« *11 April. anniversarium Odæ de Hall, uxoris Walteri
» militis qui nobis contulerunt omnia bona sua. »*

S'agit-il de notre Walter dont le prénom figure seul? Nous croyons que l'on peut répondre affirmativement. Mais rien n'est démontré quant à sa filiation.

Lefort (archives héraldiques de Liège), ainsi que les éditeurs du célèbre chroniqueur liégeois Hemricourt attribuent à cette famille les armoiries suivantes : d'azur à trois pals de gueules chargés de quatre rangs de clochettes d'argent; il faut lire : d'azur à trois pals de vair. Or ces armoiries n'ont aucun rapport avec celles qui figurent sur le bouclier de la dalle de Villers.

Pour les autres épitaphes nous renvoyons à l'ouvrage de Jongelinus.

D'autres pierres tumulaires ont également revu le jour, par suite des fouilles faites en ce moment à l'abbaye de Villers.

Une dalle en pierre bleue sculptée en bas relief représentant un prêtre. Sous l'écusson, la devise : *quæ sursum sapite.*

L'effigie du prêtre est entourée d'un encadrement terminé aux angles par des quadrilobes renfermant les symboles des quatre évangélistes. Sur l'encadrement on lit l'épitaphe suivante :

(au-dessus) HIC JACET VENERABILIS DNS
(à sénestre) D CORNELIUS SOMERS SILVÆ DUCENSIS
SACRÆ THEOL LICENTIAT
(au-dessous) HUIUS CENOBII LECTOR
(à dextre) ET IN VILLER-PERWIN PASTOR UBI
ET OBIT 8^a SEPT 1640 ORATE P. EO

Autre pierre dont l'inscription est en partie illisible; elle représente un prêtre en prière; aux quatre coins des médaillons avec les symboles des quatre évangélistes.

L'inscription qui la contourne :

- (à dextre) **A^o dñi et incarnationis 1554**
pridie idus embriis.....
- (dessus) (illisible).....
- (à sénestre) **dn̄s Joachim fabri sacerdos ac quōdam**
huic amicus domui in
- (au-dessous) **(ipsa) etiam clausit extremu.**
-
-

Un fragment de grosse dalle tumulaire; l'inscription est gravée sur une banderole posée en triangle qui circonscrit l'écu :

- (au-dessus) **Hic jacet jacobus miles de**
- (à sénestre) **Socillies anima ejusdem cum chris**
- (à dextre) **to requiescat in pace.**

Armes : de..... à la fasce de.....

Une très grande pierre dont l'inscription est gravée en grands caractères gothiques :

Hic situs (est) tumulo vir amabilis
atq̄ columpna consilii ducis erimii
qui clarior olim patribus extiterat
s..... quo brabatia risit nomine
corad̄ sue via misit eū
obit dn̄s coso Fiiii R̄I augti.

Le champ de l'écusson est soit plumeté, soit d'hermine..... à la fasce de..... Nous penchons à croire que c'est plutôt de l'hermine.

Quatre petites pierres dont les inscriptions contiennent des attributs ecclésiastiques :

Hic jacet nonn' (1) THOMAS Po
CHET prior villarien sa
cerdos qui obyt nona
Augusti A° Dni 1644.

Hic jacet nonnus
MARTINUS STROOBANT
qui obiit 10^a marty
1652 requiescat in pac.

Hic jacet nonnus JACOBUS
APPELMANS religiosus
P. fessu' et sacerds
qui obiit tertia 8^{bris}
1625.

Hic jacet n' EVERARD'
LA TOUR religios'
sacerdos qⁱ obiit
2^a April^s 1691.

Une pierre plus grande que les précédentes dont l'inscription est surmontée des armoiries, qui se décrit **comme** suit :

(1) Abréviation de Nonnus, synonyme de Dmnus = Dom. (Ducange, Glossarium ad scriptores.....)

Ecartelé aux 1^{er} et 4^e de.... à trois pots de.... aux
2^e et 3^e de.... à la croix ancrée de.... cimier : une aigle
éployée.... Les émaux ont disparu.

A^{no} Dni 1602 1^a novēb hic sepultus est
M. HENRICUS POTH amorfort' vi
Baccal' pietate et eruditione insignis
R^{do} Dno d Roberto huius monast^{rii}
abbati 48 necnon ord. cisterc. per
Belgium vicario gⁿrali a secretis
cui monu^{tum} hoc necessitudinis ergo
a dicto R^{do} Dno positum fuit
nil sine deo.

Hic jacet nonnus
THOMAS BAUDERENGUIN
sacerdos qui obiit
31 augusti 1741
requiescat in pace.

Hic jacet non' LUD
OVICUS WILMAIN
sacer qui obiit
20 Xbris 1734
requiescat in pace.

Ces sept dernières épitaphes sont copiées sur des
frottis dus à l'obligeance de M. de Wit, architecte délégué
par le Gouvernement pour la surveillance des travaux
de réfection des ruines de l'abbaye de Villers.

Nivelles, février 1895.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE,
*Conservateur du musée archéologique et Membre de la
Commission des archives de Nivelles.
Secrétaire de la Commission du musée royal d'antiquités
et d'armures.*



CATALOGUE
DES
PIÈCES PRINCIPALES
DU
Musée de la Société archéologique
DE NIVELLES
1895



PRÉHISTORIQUE

Avant la conquête des Gaules par César, l'histoire de l'humanité dans nos contrées avait passé par quatre grandes époques bien distinctes que nous citerons dans leur ordre chronologique : l'âge de la pierre taillée, l'âge de la pierre polie, l'âge du bronze et l'âge du fer. Il est impossible d'assigner une durée déterminée, et même approximative, à ces diverses phases de l'état barbare et de la civilisation primitive de l'homme à des époques dont les deux premières sont, sans aucun doute, prodigieusement reculées. L'âge de la pierre taillée se subdivise lui-même en âges du Mammouth et du Renne.

Ces quatre âges principaux sont représentés dans notre musée, qui possède également quelques fossiles extraits du terrain quaternaire.

ÉPOQUE QUATERNAIRE. — (Vitrine n° 1). — Fémur de l'éléphas primigenius. (Carrière des Romains à Arquennes.)

Bord d'omoplate de Rhinoceros tichorhinus. (Même provenance.)

Métatarsien de cheval, Equus caballus. (Même provenance.)

Dent molaire de l'Equus caballus (cheval antédiluvien). (Même provenance.)

Os iliaque du Bos primigenius. (Même provenance.)

Dent molaire du Bos primigenius (bœuf antédiluvien). (Même provenance.)

Dent d'Ursus spelæus.

Dent d'Hyena spelæa.

Ces huit spécimens de fossiles ont été donnés à notre musée par M. le docteur Cloquet, de Feluy.

Dans les fossiles se rangent deux cornes du Bos primigenius de l'époque récente (comprise entre les époques quaternaire et moderne) peut-être l'*urus de César* « magnitudine paulo infra elephantos » (César, B. G. VI, 28).

Trouvées à 1^m90 sous le lit actuel de la Sennette, à 0^m50 au-dessus du gravier formant peut-être l'ancien lit de la rivière ou servant de couche au terrain quaternaire, au cours de l'exécution des travaux du Pont d'Asquemont sur la nouvelle route d'Ittre à la gare de Virginal, travaux projetés par M. l'Ingénieur Charles Lagasse-de Loch, membre fondateur de notre société, et exécutés sous sa direction en 1884.

(Vitrine n° 1). — Un grand fragment de corne de cerf (fossile) ayant servi de pioche, trouvé dans les

galeries creusées par les hommes préhistoriques pour l'extraction du silex. On voit sur le bloc de craie (vitrine n° 1) l'empreinte du coup bien conservée. Les galeries ont été découvertes et décrites par M. Emile de Munck à Obourg.

ÉPOQUE PALÉOLITHIQUE. — (Vitrine n° 2.) — Un fragment de côte du *balaenotus insignis* avec plusieurs incisions produites par les dents — dont nous avons un spécimen — du carcharodon mégalodon, véritables petites scies.

Des bulbes de percussion, type moustérien (voir « *le Préhistorique* » par de Mortillet, page 255, fig. 24).

Deux haches rudimentaires en silex mesvinien.

Une hache acheuléenne en grès bruxellien, provenant du hameau des Bois, à Arquennes.

Une hache acheuléenne en chlorophyre schistoïde, trouvée au bois des Roches, à Virginal-Samme.

(Vitrines n°s 3 et 4.) — Trente-huit instruments ou fragments d'instruments, en silex de Spiennes : haches ou celts, racloirs, nucléus, lames de couteaux (époque de la pierre taillée).

ÉPOQUE NÉOLITHIQUE. (C'est l'âge où l'homme abandonne les cavernes.) — (Vitrine n° 4.) — Huit haches (ou fragments de haches en pierre polie) dont une trouvée dans le parc de M. le baron Charles Snoy, à Braine-le-Château.

(Vitrines n°s 5, 6, 7, 8.) — 276 instruments ou fragments d'instruments de l'époque néolithique : bouts de flèches

à pédoncules et à ailerons (1), couteaux, racloirs, racloirs discoïdes, polissoirs, nucléus, bulbes de percussion, etc. Plusieurs de ces silex sont craquelés par suite de l'action du feu. Les sauvages, n'ayant pas de vases imperméables, chauffaient des cailloux qu'ils jetaient dans le liquide contenu en des outres de cuir, comme cela est pratiqué encore aujourd'hui par certaines peuplades.

(Vitrine n° 9.) — Une pierre à aiguiser. On en a trouvé en Angleterre, dans les grottes de Kent. John Evans (*Les âges de la pierre*) croit qu'elles servaient à polir les instruments en os et à aiguiser les pointes des celts, couteaux, etc.

Une pierre de foyer et un polissoir en psammite du Condroz.

Tous ces silex et fossiles proviennent, à l'exception de ceux dont l'origine a fait l'objet d'une mention spéciale, du bois de la Houssière, de la station néolithique de la vallée de la Lasne, du bois d'Angre et de celui de la Garenne, à Arquennes, de Spiennes, etc. Ils forment une collection complète des anciens vestiges de l'homme préhistorique, et ont été donnés à la Société archéologique de Nivelles par M. le docteur Norbert Cloquet, de Feluy.

PROTOHISTORIQUE

Il est impossible d'assigner aucune limite certaine et déterminée, soit à la fin de l'âge de la pierre, soit au

(1) Les hommes de l'âge de la pierre polie préparaient d'abord une ébauche en forme d'amande ou de triangle. Ils la transformaient en pointe triangulaire et formaient ensuite deux ailerons et un appendice median pour fixer la hampe. (Voir *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme*, par E. Cartailhac, 13^e année, 2 S., T. VIII, 10^e livraison.)

commencement ou à la fin de l'âge du bronze, soit enfin au commencement de l'âge du fer. La succession de ces trois phases de la civilisation peut être regardée comme certaine (1).

AGE DU BRONZE. — (**Vitrine n° 9.**) — L'âge du bronze est représenté dans le musée de Nivelles par un celt trouvé en 1892 dans le bois de Thy et décrit par notre confrère, M. Jos. Collin, de Genappe, sous le titre : « La haste de la Wastez », dans le tome IV de nos Annales, page 388. Nous en reproduisons le dessin à la page suivante. Ce celt a été découvert dans une propriété de M. Alfred Solvay.

C'est le celt à douille; celle-ci est destinée à recevoir le manche. Pour cette raison, ces celts sont appelés instruments pénétrés, par opposition aux instruments pénétrants, dont la lame s'enfonçait dans le manche.

ÉPOQUE CELTIQUE ET GAULOISE. — (**Vitrines n°s 10 et 11.**) — C'est l'âge où l'homme commence à employer le fer.

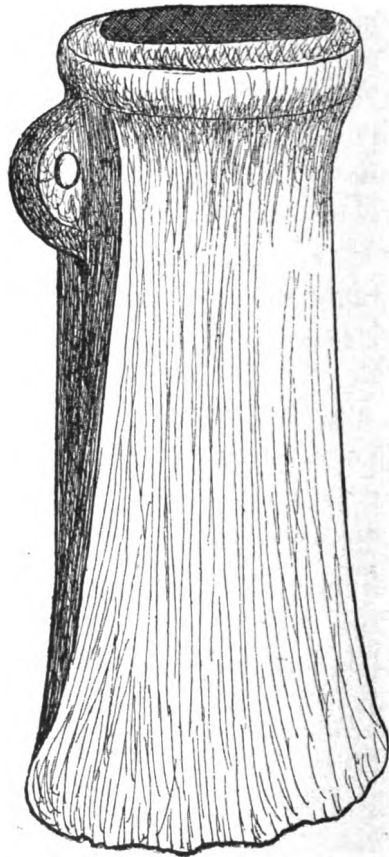
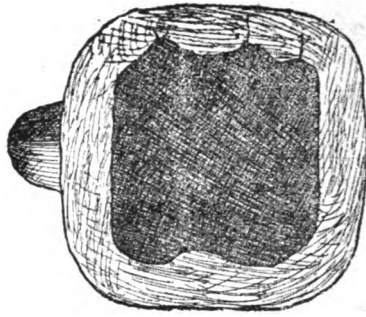
De nombreux tessons de vases funéraires de ce qu'on appelle le premier âge du fer (Halstatien).

Un vase à peu près intact, contenant des ossements.

ÉPOQUE GRÉCO-ROMAINE. — Un vase grec (oxybaphon), découvert dans les excavations du Transtévère, à Rome, en 1881, par l'ingénieur Léoni Augusto. Don de M^{me} la comtesse du Bois, à Ecaussinnes.

ÉPOQUE ROMAINE. — (**Vitrines n°s 12, 13, 14 et 15.**) — De nombreux tessons de vases divers de poterie samienne (II^e et III^e siècle) trouvés au bois de la Garenne, sous Arquennes.

(1) Evans : *L'âge du bronze*, — introduction.



Celt trouvé dans une propriété de M. Alfred Solvay, à Thy.

Trois soucoupes légèrement ébréchées, en poterie samienne à bordures travaillées, trouvées, en 1883, dans les fouilles près de Clermont-Ferrand. Don de M. le baron Snoy.

Des tessons de poteries belgo-romaines trouvés dans les fouilles de la villa romaine d'Arquennes. Des tessons de poterie provenant des stations romaines de Liberchies et de Viesville. De grandes tuiles et fragments de tuiles romaines.

Une lampe romaine en bronze.

Divers fragments de matériaux de construction provenant de la villa belgo-romaine de Clarisse (Nivelles). L'un d'eux porte des traces de peinture murale.

(**Vitrine n° 16.**) — Divers débris d'ossements et objets de fer découverts par M. le docteur Cloquet dans la villa belgo-romaine d'Arquennes.

Une moulure trouvée dans la salle de bains de cette même villa. (Sur la fenêtre, derrière la vitrine n° 17.)

Deux disques ayant servi au jeu de palet, usité chez les Romains. (Bois de la Garenne, Arquennes.)

Un grand fragment de vase et de nombreux petits cubes provenant d'une mosaïque. (Villa romaine de Ways.)

(**Vitrine n° 17.**) — Une mosaïque formant le mot AVE rappelant la coutume qu'avaient les Romains de faire figurer ce mot sur le seuil de leurs habitations.

Une framée et un scramasax provenant du cimetière franc de Combrouille (Ecaussinnes). La framée et le scramasax formaient, avec la francisque, les armes principales des guerriers francs.

La plupart des objets formant les collections des périodes dont il vient d'être parlé, ont été mis à la

disposition de la Société archéologique par les soins de M. le docteur Cloquet. (Voir tome IV de nos Annales, page 386.)

(Étagère-vitrine n° 18.) — Une cruche trouvée dans la villa romaine de Naast, donnée par M^{me} la comtesse du Bois. Il est à remarquer que cette cruche est identique aux quatre cruches que possède notre musée, trouvées dans le puits dit de S^{te} Gertrude, dans la collégiale de Nivelles.

BOISERIES SCULPTÉES & MOBILIER

N^{os} 19 et 20. — Deux portes gothiques du XV^e siècle, à panneaux parcheminés, embrevés dans des châssis dont les traverses sont à chanfreins et les montants moulurés; l'une de ces portes a été donnée par M. le notaire Paradis, l'autre provient de la maison dite « *La truie qui file* ».

N^o 21. — Un coffre gothique du XV^e siècle.

N^o 22. — Trois panneaux gothiques à ogives en accolades au-dessous desquelles sont sculptés les monogrammes du Christ, de la Vierge, plus un cœur transpercé de flèches.

N^o 23. — Une boiserie gothique à ogive en accolade avec crochets travaillés, surmontée d'une série de petites fenêtres; sous l'ogive se trouvent des arcatures trilobées et fleuronées.

N^{os} 24, 25 et 26. — Trois fragments de boiseries gothiques.

N^o 27. — Deux contre-forts de sommier du château de Lothier, à Genappe, portant tous deux des écussons en

relief sans armoiries, soutenus, l'un par des hommes (de carnation), l'autre, avec le millésime 1681, par un ange aux ailes éployées. (Don de M. Jos. Collin).

N^{os} 28 et 29. — Deux *Pieta* du XV^e siècle.

Trois statues de la Vierge de moyenne grandeur.

Six statuettes diverses.

N^o 30. — Un meuble crédence à deux panneaux parcheminés et fixes et un vantail ayant un médaillon qui encadre une tête d'homme couverte du chaperon. — Ce meuble date de la transition entre le style gothique et celui de la Renaissance (XVI^e siècle); il affecte la forme d'un scriptioinal.

N^o 31. — Une planche à double médaillon (XVI^e siècle.)

N^o 32. — Une porte en style de la Renaissance, provenant de la maison dite « *la longue chemise* » (XVII^e siècle).

N^{os} 33 et 34. — Deux archelles de la Renaissance, dont une à rinceaux et mufles de lion.

N^o 35. — La cheminée en chêne sculpté de l'ancien château de Bornival.

N^o 36. — La console d'escalier de l'ancienne abbaye de Nizelle. On sait que cette abbaye, d'abord prieuré, datait du XV^e siècle et fut supprimée en 1784.

N^o 37. — Un assemblage de table Louis XV, très finement sculptée.

Sous l'un des pupitres-vitrines, est placé l'ancien banc de communion de l'église des Récollets, à Nivelles, très belle œuvre du XVIII^e siècle.

(Salle de la bibliothèque.) Les stalles Louis XV, provenant de la même église.

C'est en 1598 que les Récollets succédèrent aux Cordeliers dans le couvent que ceux-ci avaient occupé durant environ trois siècles et demi. Il fut supprimé à la Révolution française. C'est dans une partie des locaux de ce couvent qu'est établi notre musée.

N° 37^{bis}. — (Salle de la bibliothèque.) Saint Félix de Valois, dans le costume des Trinitaires de la rédemption des Captifs.

N° 37^{ter}. — Saint Jean de Matha, dans le même costume.

Ces deux statues nous ont été données par M. le curé de Lillois; elles proviennent vraisemblablement du prieuré d'Orival, de l'ordre des Trinitaires, dont Saint Jean de Matha est le fondateur. Ces statues fixent dans ses détails le costume des moines qui desservaient Orival et à ce titre présentent de l'intérêt.

FERRONNERIE

Huit plaques de foyer en fonte, dont une avec les armes d'Espagne entourées du collier de la Toison d'or et datée de 1576; l'une d'elles avec les armes d'Autriche et le millésime 1623 est encastrée, formant fond de cheminée avec des carreaux de céramique émaillés dont le dessin reproduit la double aigle d'Autriche et la devise de Charles-Quint : *Plus oultre*. Sauf cette dernière, les plaques de foyer sont posées dans le panneau faisant face à l'entrée du musée, en dessous de la grande tapisserie dont il sera parlé plus loin.

Deux de ces plaques, reproduisant un intérieur flamand (pas de date), et deux autres, des seigneurs

Louis XIV, surmontés d'un soleil au-dessus duquel deux anges soutiennent une couronne royale.

Une autre plaque représentant un buste de jeune seigneur et le monogramme C. II.

Différents chenets ou landiers dont deux de style empire, deux autres en fer forgé. (Placés vis-à-vis des plaques de foyer.)

N^{os} 38 et 39. — Deux grils à cuire, dont un provenant de l'abbaye de Villers.

N^o 40, vitrine C. — Des ciseaux anciens, sans charnière.

N^o 41, vitrine C. — Six gardes d'épée soit en fer coulé, soit en fer ciselé, ou reperlé à jours.

N^o 42, vitrine C. — Un couteau de chasse trouvé dans l'ancien château des Montmorency, à Glabais.

N^o 43, vitrine C. — Un fragment de cotte de mailles.

N^o 44, vitrine C. — Deux éperons à molettes fixes. (Les éperons à molettes mobiles n'apparaissent qu'au commencement du XII^e siècle).

N^o 45, vitrine C. — Sept pointes de lances très anciennes.

Nous avons préféré classer ces derniers objets dans la ferronnerie, quoiqu'ils eussent dû, dans une classification méthodique figurer à l'article de l'armurerie.

Notre musée est très pauvre en armes anciennes; de plus, cet inventaire est fait pour servir à guider le visiteur, et nous n'avons pas voulu séparer les instruments de guerre des autres objets en fer à côté desquels ils sont placés dans les vitrines de notre musée.

N^o 46, vitrine C. — Une presse à copier, en fer fondu.

N° 47, vitrine C. — Une lampe-crasset à suspendre (XVII^e siècle) de la forme des lampes romaines.

N° 48, vitrine C. — Trois moules pour la coulée des balles.

N° 49, vitrine C. — Quatre clous gothiques de soliveau; trois d'entre eux sont barbelés et ont la rondelle en quartefeuille; le quatrième, don de M. Attout-Labarre, a la rondelle finement découpée. Les architectes du moyen âge cherchaient des motifs d'ornementation dans tous les éléments utilisés pour la construction des édifices, y compris les objets de ferronnerie; c'est la caractéristique de cette époque.

N° 50, vitrine C. — Sept boucles de soulier, en fer.

N° 51, vitrine C. — Trois ex-voto trouvés dans le sol en face d'une chapelle à Baudemont. Don de M^{lle} Léonie t'Serstevens.

N° 52, vitrine E. — Une grande serrure artistement travaillée. Dans l'une des parois de la boîte se trouvent une couronne fermée sommée d'une croix, ainsi que le millésime 1645, le tout finement repercé à jour.

La broche dans laquelle entre la clef est mobile et forée en prisme triangulaire qui lui-même contient un autre prisme triangulaire également foré. La clef, dont le panneton est à pertuis, a une tige triangulaire forée en prisme, qui renferme une autre tige bénarde ayant aussi la forme d'un prisme triangulaire. Cette serrure remarquable a été donnée par MM. Semal, frères.

N° 53, vitrine E. — Une autre serrure, à laquelle la précédente a servi de modèle, nous a été donnée par M. Castelle. Notre musée possède aussi de nombreuses

clefs et entrées de clef de toutes les formes et de diverses époques.

N° 54, vitrine E. — Un heurtoir ou marteau de porte.

N° 55. — Le coffre-fort de l'argentier du chapitre de Nivelles; il est en chêne entièrement blindé de fer, et repose sur des roulettes. Sa fermeture se compose de trois grands morillons. Quoique la ferronnerie de ce coffre n'ait rien de remarquable, nous n'avons pas voulu le classer dans le mobilier. Il figure en effet à côté d'un autre coffre-fort, celui du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac, et d'un coffret (voir ci-après).

N° 55^{bis}. — Coffret de la corporation des chapeliers de Nivelles.

N° 56. — Coffre du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac; il est remarquable en tous points par le travail de sa ferronnerie. Il est blindé de fortes lames de fer forgé, treillisées de façon à ne pas laisser apercevoir le bois de chêne dont est formé le coffre. La serrure, qui mesure 61 centimètres sur 64, est d'un mécanisme remarquable; elle met en jeu quatre lançants, qui pénètrent dans autant de pènes placés dans les parois intérieures du coffre; deux lançants en bec de canne, placés sous les charnières, pénètrent mécaniquement dans des pènes et en sortent de même quand le couvercle s'abaisse ou se relève. De cette façon l'ouverture du coffre, par l'enlèvement des charnières, était rendue impossible.

La clef, dont le panneton est repercé à jour, a la tige terminée en forme de marteau; l'une des extrémités de la traverse formant le marteau permet de fixer d'énormes vis destinées à présenter un troisième obstacle sérieux aux entreprises des voleurs.

Ce coffre-fort n'est pas daté, mais il remonte évidemment à la période gothique, peut-être même au commencement de cette époque; les nombreuses charnières de la serrure sont ornées de rosaces estampées. Nous pouvons dire que c'est en général dans les accessoires de porte, tels que pentures, dont notre musée ne possède malheureusement pas d'exemplaires, entrées-de-clef, serrures, etc., que l'art des ferronniers du moyen âge s'est le mieux révélé.

Vitrine E. — Moins anciennes, mais non moins artistiques, sont de nombreuses tiges de fleurs et de feuilles forgées à la fin du siècle dernier et au commencement de ce siècle par un artiste nivellois, Reuflot.

N° 57, vitrine F. — Huit coins ayant servi à poinçonner : 1° une rose surmontée d'une couronne fleurdelisée avec les initiales N. C. C.; 2° même poinçon, plus petit; 3° les initiales A. H. D. (ces deux dernières conjuguées) RLLE; 4° une crosse abbatiale avec les lettres N. L. N. C.; 5° une crosse avec les lettres P. C.; 6° l'effigie de S^t Nicolas avec la légende : l'opital sient Nicolas; 7° une quartefeuille surmontée des lettres P. I. C.; 8° un Saint Michel avec les initiales N. C. C.

Une aune de Nivelles mesurant 70 centimètres.

DINANDERIE & BRONZES

Vitrine F. — Une trentaine de chandeliers en cuivre du XV^e siècle et des siècles postérieurs.

Vitrine F. — Une cuiller et cinq petites spatules en cuivre dont les manches se terminent par de petites statuettes.

N° 58, vitrine F. — Un mortier en bronze avec frises à rinceaux de feuillages; sur la frise supérieure l'inscription :
Jean-Baptiste Hulin curé de Leval 1717.

N° 59, vitrine F. — Un autre mortier en bronze avec frises. La frise inférieure composée de chimères et mascarons; sur la frise supérieure, l'inscription :

Petrus van den Ghein me fecit MCCCCCLXXVIII.

La famille des van den Gheyn, fondeurs de cloches à Malines, est célèbre par ses productions artistiques.

N° 59^{bis}, vitrine F. — Une plaque en cuivre ayant servi au garde des bois de l'abbaye de Villers, avec les armoiries de l'abbaye gravées : sur un rameau d'olivier un oiseau becquetant sa patte droite; devise : *Post tenebras spero lucem.*

N° 60, vitrine F. — Quatre coins et deux agrafes de livre, délicatement étampés.

N° 60^{bis}, vitrine F. — Un cliché pour la gravure d'images pieuses, en cuivre gravé.

N° 61, vitrine D. — Un curieux moulin à café, en cuivre.

N° 62, vitrine D. — Un bénitier du XV^e siècle.

N° 63, vitrine D. — Trois lampes-crassets, en cuivre.

N° 64, vitrine D. — Trois lanternes, dont une triangulaire, étampée, et une autre ayant les verres à cabochons.

Cinq boîtes oblongues et ovales en cuivre, très curieuses par les sujets de l'étampage et de la gravure.

En voici la description :

N° 65, vitrine D. — 1^{re} boîte (oblongue). — Sur le couvercle ainsi que sur la face inférieure, l'artiste a observé, dans la disposition des sujets traités, une certaine

symétrie. Au milieu une grande scène; aux deux extrémités, des scènes plus petites, séparées de la première par deux personnages. Les inscriptions sont en flamand. Sur le couvercle, la scène du milieu représente l'Ascension de N. S. L'inscription porte : *de hemel vaert onze heylandt. Handele 1 — V — 9 — 10 — 11*, c'est-à-dire : l'Ascension de Notre Sauveur. Actes 1 — V — 9 — 10 — 11.

Les scènes aux deux extrémités représentent le baptême de N. S. *Christus gedoopt*, c'est-à-dire le *Christ baptisé*, et Jésus choisissant ses apôtres parmi des pécheurs par : *Christus roept broeders*, c'est-à-dire : le *Christ appelle ses frères*. Les quatre personnages sont les quatre évangélistes : Mattheus, Marcus, Lucas, Johannes.

Sur la face inférieure, on voit au milieu la descente du Saint-Esprit sur les apôtres : *De uylstorting des heyligen geest. Handele 2 — V*, c'est-à-dire : la descente du Saint-Esprit. Actes 2 -- V. La partie supérieure de cette face représente le baptême de S^t Paul : *Paulus gedoopt*, c'est-à-dire : *Paul baptisé*. La partie inférieure, S^t Paul à Athènes : *Paulus leert tot Athenes*, c'est-à-dire : *Paul enseigne à Athènes*. Les quatre personnages intermédiaires sont Adam, Moïse, Samson et Elie; Adam cultive la terre, Moïse tient une verge en main, et devant lui se trouve le serpent d'airain, Samson transporte sur ses épaules les portes de la ville où il avait été enfermé, Elie est transporté au ciel dans un char de feu. Cette boîte a été donnée par M. Schoofs, professeur au collège communal.

N° 66, vitrine D. — 2^{me} boîte (oblongue). — Sur le couvercle, trois sujets. Dans le médaillon central, le buste de Frédéric II, de Prusse. -- Le grand Frédéric. — Dans

la partie inférieure, les armoiries de la Prusse. La partie supérieure est ornée d'un cartouche Louis XV au contour très gracieux, représentant un camp et un personnage à cheval au premier plan qui fait le geste du commandement. On y voit l'inscription : *Fama ingens ingentior armis*; puis une date illisible.

La face inférieure est ornée de quatorze cartouches surmontés de l'aigle prussienne tenant le rameau d'olivier, placée au dessus de l'inscription : *Triumpho Friderici maximi*. Douze cartouches représentent des sujets de guerre avec le nom des batailles où le grand Frédéric s'est illustré : Molwitz, Zcasla, Friedberg, Sorr, Kesselsdorf, Lowositz, Prague, Rosbach, Lissa, Zorndorf, Lignitz, Torgau. La partie inférieure est ornée de l'inscription : *Pro gloriam patriæ*. Cette boîte est étampée.

N^{os} 67, 68, 69, vitrine D. — Les trois autres boîtes, l'une oblongue et les deux autres ovales, sont gravées et représentent des sujets religieux avec inscriptions en flamand; sur le rebord de l'une d'elles est gravé ce nom : Jean Dehouse.

Vitrine D. — Deux réchauds.

N^o 70, vitrine D. — Une statuette de S^t Hubert, en bronze.

N^{os} 71, 72 et 73. — Trois bassinoires dont les couvercles sont finement ciselés, ajourés et travaillés à l'étampe.

TERRES CUITES & PLATRES

Notre musée a peu de terres cuites. Les œuvres de Laurent Delvaux y sont au nombre de cinq.

N° 74. — Un médaillon du prince Charles de Lorraine.
Don de M. le docteur Le Bon, de Nivelles.



Par lettre patente datée du 30 septembre 1750, le prince de Lorraine nomma Laurent Delvaux son sculpteur et lui assura une pension; et par lettre écrite au magistrat de Nivelles, il exprima, en 1751, son désir de voir son sculpteur jouir des franchises et exemptions sur les quatre espèces de « consommations ». Nous trouvons ces détails dans la notice qu'a consacrée au sculpteur nivellois son descendant, M. le notaire Fiévet, de Nivelles.

N° 75, armoire-vitrine B. — Un bénitier en terre cuite qui représente un petit enfant assis tenant une vasque sur les genoux. Don de M. le docteur Le Bon.

N° 76, armoire-vitrine B. — Saint Bavon, statuette.

N° 77, armoire-vitrine B. — Saint Jérôme, bas-relief.

N° 78, armoire-vitrine B. — Saint Ambroise, bas-relief.

Ces deux bas-reliefs ont sans doute servi de maquettes aux deux médaillons sculptés en bois de chêne qui se

trouvent aux deux côtés du portail méridional de S^{te} Gertrude.

N° 79. — En outre nous possédons de Laurent Delvaux un bas-relief en plâtre; c'est le portrait du prince François de Lorraine.

Deux médaillons de plâtre en haut relief représentant des sujets religieux placés aux deux côtés de la tapisserie qui fait face à la porte d'entrée.

N° 80, armoire-vitrine B. — Une tête d'apôtre en terre cuite, par Laurent Tamine, de Nivelles, élève de Pigalle. Don de M. le docteur Le Bon.

Jean-Baptiste Pigalle, célèbre sculpteur, né à Paris en 1714, mort en 1785, est l'auteur du mausolée du maréchal de Saxe, à Strasbourg.

N° 81, armoire-vitrine B. — Tête en terre cuite; projet pour une tête de l'« Argayon », par Laurent Tamine, de Nivelles. — Don de M. le docteur Le Bon.

P E I N T U R E

N° 82. — Copie du portrait de Madame de Haynin, abbesse du chapitre de Nivelles, reproduit dans les Annales de la Société archéologique de Nivelles, tome III, page 23.

N° 83. — Le cardinal de Franckenberg.

N° 84. — Portrait d'une abbesse, étrangère au chapitre de Nivelles, en costume blanc et voile noir. A la volute de la crosse est attachée une bannière armoriée : d'azur à la fasce de gueules (armes d'enquerre), accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais d'argent et en pointe de trois agneaux du même posés 2 et 1.

N° 85. — Portrait d'un personnage inconnu, en costume du XVI^e siècle.

N° 85^{bis}. — Portrait d'une grande dame, en costume du XVIII^e siècle, placé dans le médaillon de la cheminée.

N° 86. — Portrait de Jacques Haillart, secrétaire du chapitre.

N° 87. — Portrait de Marguerite d'Autriche, placé dans un médaillon surmontant un cartouche sur lequel est peinte l'inscription suivante :

« La serenissime Marguerite d'Autriche fille de l'empereur Maximilien gouvernante des Païs-bas, protectrice de l'ordre et fondatrice de cette eglise avec l'empereur Charles-Quint son neveu elle mourut à Malines l'an 1530 son cœur est en depest aux religieuses annonciades à Bruges. »

Il s'agit de l'église des Récollets, à Nivelles, dont Marguerite d'Autriche était la protectrice.

N° 88. — (Salle de la bibliothèque.) Deux panneaux que l'on croit avoir fait partie d'un triptyque et que l'on attribue à Bernard Van Orley; ils représentent, l'un l'Adoration des Bergers, l'autre l'impression des stigmates de S^t François. A remarquer l'admirable figure du Christ.

Ce tableau provient de l'église des Récollets, à Nivelles, que protégeait, ainsi qu'on vient de le voir, Marguerite d'Autriche. Or, cette princesse avait nommé, en 1518, Bernard Van Orley son peintre officiel; il fut démissionné de ses fonctions en 1527, pour avoir assisté à des prêches protestants clandestins. Ces détails tendent d'une part à confirmer l'attribution de ce tableau à Van Orley, faite par des experts, et d'autre part fixent la date de son

exécution entre les années 1518 et 1527. Il a été découvert par M. l'abbé Thiernes, derrière les boiseries de l'église des Récollets. D'après l'examen fait par les délégués de la Commission des monuments, il faudrait une forte somme pour la restauration de ce tableau.

N° 89. — (Salle de la bibliothèque.) Un grand tableau ayant servi au retable du maître-autel de Saint-Nicolas, représentant la Vierge et l'Enfant-Jésus, Sainte Anne et Saint Joseph. A remarquer la figure de la Vierge.

N° 90. — (Salle de la bibliothèque.) La tête de l'impératrice Marie-Thérèse (peinture à l'huile).

N° 91. — (Salle de la bibliothèque.) Le portrait de Joseph II.

N° 92. — (Salle de la bibliothèque.) Un tableau représentant le Christ, d'après le célèbre tableau de Guido Reni.



ESTAMPES ET DESSINS

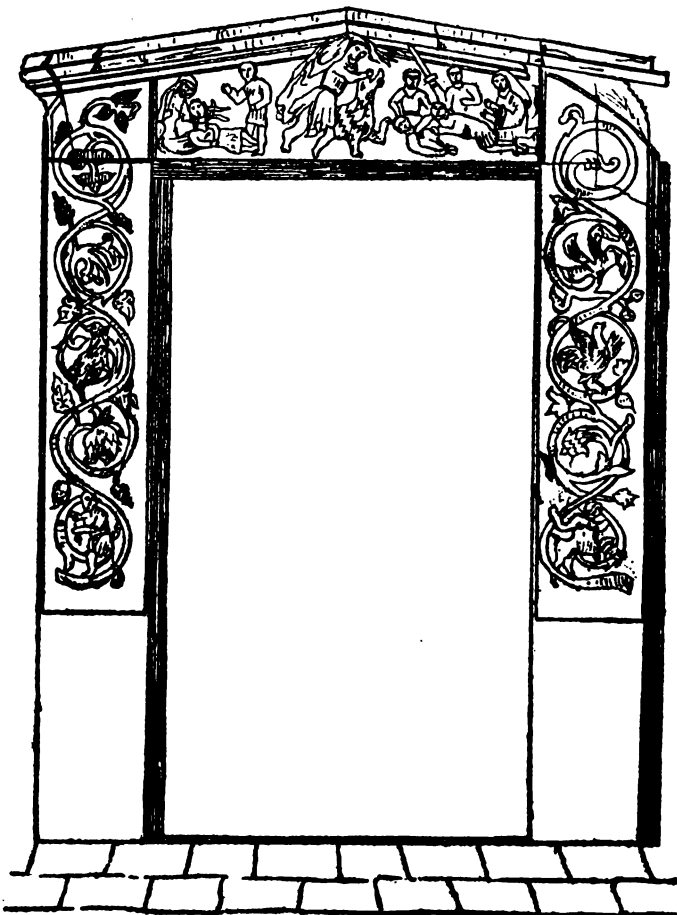
N° 93. — Une estampe, vue cavalière du village et du château de Loupoigne, avec les armoiries : de gueules au chevron d'argent accompagné de trois roses du même. Sous la gravure, l'inscription : *Prospectus castelli Luponiae domini Petri Ferdinandi Roose Baronis de Bouchaut, D. de Han, Froidmont, Jemeppe, etc.*

Cette estampe a été donnée par M. le comte de Nicolay-Beaufort.

N° 94. — Une estampe, vue cavalière de Bois-Seigneur-Isaac ; au dessus un cartouche avec l'inscription : *Prospectus monasterii et castelli silvæ domini isaci* (Bois-Seigneur-Isaac). Deux armoiries : a) De sinople au lion

d'argent couronné de..... b) parti, d'hermine à la croix d'argent chargée de cinq roses de..... et de gueules à la bande d'argent; couronne à treize perles, dont trois relevées.

N° 95. — Un dessin représentant le portail de Samson — porte d'entrée de l'ancien porche occidental de S^{te} Ger-



trude, à Nivelles. — Ce dessin encadre la porte d'entrée du musée.

N° 96. — Un dessin (salle de la bibliothèque) représentant le cortège de Sainte Gertrude, reproduit à la page 81 du tome V de nos Annales. — Don de M. Fiévet, de Nivelles.

N° 97. — Huit dessins calqués (salle de la bibliothèque) sur les originaux qui font partie d'un manuscrit du XVI^e siècle, rappelant les faits principaux de la vie de Sainte Gertrude.

N° 98. — Une copie d'un plan de Nivelles en 1618. — Don de M. le docteur Le Bon. (Salle de la bibliothèque.)



TAPISSERIES, ÉTOFFES, CUIRS DE CORDOUE, ETC.

N° 99. — Très belle tapisserie de haute-lisse mesurant 3^m25 de hauteur sur 4^m80 de largeur, achetée, en 1879, pour 200 francs, de l'église du S^t Sépulcre, dans les greniers de laquelle elle avait été reléguée, et où elle a été trouvée malheureusement détériorée par un usage bien étranger à sa destination primitive : cette tapisserie, vraiment remarquable, avait servi de tapis de pied ! Elle est attribuée à Michel Coxcie, peintre de Philippe II, surnommé le Raphaël flamand, né à Malines en 1499 et mort dans cette ville en 1592.

L'attribution des cartons, qu'en font certaines personnes, à Michel Coxcie, est tout au moins sujette à caution. En effet, cette tapisserie est dépourvue de la marque personnelle de son auteur ou de la marque locale qui, en vertu des édits, devait y figurer, chacune

des villes où une manufacture célèbre existait ayant son signe particulier. On n'y remarque ni l'écusson chargé de deux petites pièces carrées et surmonté de lunettes qui constitue la marque d'Audenarde, ni la marque de Tournay, consistant en une tour, ni la main accostée de la fleur de lis qui est la marque d'Anvers, ni enfin celle de Bruxelles. Or, en 1528, on obligea les hauts-lissiers bruxellois à apposer sur les tapisseries la marque consistant en un écusson placé entre deux lettres *B*, initiales des mots Bruxelles et Brabant. Nous serions donc amené à conclure de là que Coxcie, né en 1499, aurait composé les cartons de cette tapisserie avant l'âge de 29 ans. Il avait peut-être, alors déjà, fait le voyage d'Italie ; mais il n'avait pas encore eu le temps de subir l'influence de l'école de Raphaël.

A partir du commencement du XVII^e siècle, la coutume de faire figurer le nom entier du haut-lissier se généralisa.

Les tapisseries de haute et basse lisse se distinguent entre elles en ce que les premières ont le fil de la chaîne tendu verticalement et les secondes ont le même fil tendu horizontalement.

Notre tapisserie représente Noé entrant dans l'arche avec sa femme et ses trois fils, Sem, Cham et Japhet, ainsi que les femmes de ceux-ci.

A gauche se trouve l'arche, vers laquelle se dirigent tous les animaux. On remarque à l'angle supérieur de gauche quelques-unes des bêtes fantastiques dont parle la Bible. L'un des fils de Noé est revêtu d'un manteau semé d'aigles héraldiques à une tête ; or l'aigle d'Autriche est éployée, c'est-à-dire à deux têtes : ce n'est donc pas,

comme certaines personnes le pensent, pour un prince de la maison d'Autriche que cette tenture a été faite.

N° 100. — Le drapeau de la gilde des archers de S^t Sébastien, (don de M. le sénateur Trémouroux). Il est en soie et porte la représentation de Saint Sébastien attaché à un arbre et transpercé de deux flèches. Ce drapeau a figuré à la section de l'art rétrospectif de l'Exposition nationale de 1880, à Bruxelles.

N° 101. — Une tapisserie avec broderie de fils d'argent représentant le martyre d'un saint. L'entrelacs et l'aurole sont brodés en fils d'argent.

N^{os} 102 et 103. — Deux armoires-vitrines placées aux deux côtés de la tapisserie de haute-lisse, renfermant de nombreux morceaux d'étoffes brochées; un grand morceau de cuir de Cordoue; des dentelles de Nivelles; un morceau de soie avec l'effigie peinte de Sainte Gertrude et le millésime 1779; de petits morceaux de cuir de Cordoue.

N° 104. — Le couvercle d'un coffret du XIV^e siècle, en cuir repoussé, ciselé et polychromé, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus dans une enceinte treillissée, placée elle-même dans un jardin et à côté de laquelle un chevalier armé monte la garde. Il est vêtu du harnais militaire du XIV^e siècle. Deux anges placés aux côtés de la Vierge jouent l'un de la vielle, l'autre de la guitare. La vielle est l'instrument des ménétriers des XIII^e et XIV^e siècles.

Ce curieux spécimen de l'art des *cordouanniens* du moyen âge a été exposé à Bruxelles, en 1880, à la section de l'art rétrospectif de l'Exposition nationale.

N° 105. — Le drapeau (rayé verticalement en rouge et vert) de la Société nivelloise des anciens frères d'armes de l'Empire français. Placé à l'entrée du musée.

N° 106, armoire-vitrine B. — Housse de cheval ayant servi, sous l'ancien régime, à la procession de S^{te} Gertrude (soie brodée). — Don de M^{lle} Charlotte Lebrun.

N° 106^{bis}, vitrine H. — Différents morceaux de guipure.

N° 106^{ter}, vitrine H. — Des échantillons du drap de l'ancienne fabrication nivelloise.

C É R A M I Q U E

N°s 107, 108, 109 et 110, armoire-vitrine A. — Quatre cruches trouvées au fond puits dit de S^{te} Gertrude, dans la crypte de la collégiale.

Ces cruches, ainsi qu'on le remarquera, ont une grande analogie avec la cruche, placée dans la même vitrine et inventoriée sous le n° 18, qui a été trouvée dans la villa romaine de Naast.

N° 111, armoire-vitrine A. — Un vase forme d'urne, style Louis XVI, monté sur piédouche.

N° 112, armoire-vitrine A. — Deux bouquetiers en faïence de Strasbourg.

N° 113, armoire-vitrine A. — Un bouquetier en faïence de Strasbourg.

N° 114, armoire-vitrine A. — Un bouquetier en faïence de Flandre (Bruges).

N°s 115, 116 et 117, armoire-vitrine A. — Trois récipients de pharmacie en faïence de Delft.

N° 118, armoire-vitrine A. — Un bénitier en faïence de Bruxelles.

N° 119, armoire-vitrine A. — Un bénitier en faïence de Delft.

N°s 120 et 121, armoire-vitrine A. — Deux pots cylindriques en faïence de Delft.

N° 122, armoire-vitrine A. — Un encrier en faïence de Delft.

N° 123, armoire-vitrine A. — Un porte-huilier en faïence polychrome de Flandre (Bruges).

N° 123^{bis}, armoire-vitrine A. — Une boîte en faïence de Delft; sur le couvercle est peint un paysage en camaïeu bleu.

N° 124, armoire-vitrine A. — Un encrier en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg).

N°s 125 et 126, armoire-vitrine A. — Deux cache-pots en porcelaine de Tournai.

N°s 127, 128 et 129, armoire-vitrine A. — Un sucrier et deux tasses en porcelaine de Tournai.

N° 130, armoire-vitrine A. — Une soupière en porcelaine de Tournai.

N° 131, armoire-vitrine A. — Une saucière en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg), style Louis XV.

N° 132, armoire-vitrine A. — Une petite canette en faïence de Bruxelles.

N° 133, armoire-vitrine A. — Un litre en faïence de Bruxelles, avec les lettres *B* et *T*.

N°s 134, 135, 136, 137 et 138, armoire-vitrine A. — Cinq brocs en faïence de Bruxelles.

N° 139, armoire vitrine A. — Une corbeille en porcelaine du Japon.

N° 139^{bis}, armoire-vitrine A. — Un plat ovale en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg), style Louis XV. Don de M^{lle} Alix de Prelle de la Nieppe.

N° 140, armoire-vitrine A. — Une grande cruche en grès de Bouffloulx, armoriée. Sur le goulot, un mascaron à longue barbe.

Dans la cartouche contenant les armoiries, figurent les lettres *I* et *O*. Les armoiries sont : de..... à la fasce de (gueules?) accompagnée en chef de trois vases, contenant des fleurs, rangés en fasce, et en pointe de six pommes de pin posées 3, 2 et 1. Cimier : une double aigle et un écusson aux armes de l'écu; supports : des lions couronnés.

N° 141, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffloulx, à quatre anses superposées deux à deux sur la panse.

N° 142, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffloulx à six anses superposées trois à trois sur la panse. Dans deux cartouches placés sur un côté de la panse, se trouvent les armoiries de la famille de Xhencheval : écartelé au 1^{er} de..... à trois merlettes de..... aux 2^e et 3^e burelé de.... et de.... de six pièces, au 4^e de.... au capuchon de....

Wissocque (chanoines de S^t Lambert) au lieu du capuchon du 4^e, dit : « *Pour proufils qu'autres nomment manches de béguine mal taillées.* » C'est en effet ainsi qu'on appelle parfois ce meuble.

Ces armes sont reproduites en gravure sous le n° 2 de la planche V du tome XIII des *Documents et rapports* de

la Société paléontologique et archéologique de Charleroi. (M. Van Bastelaer.)

Sur l'autre côté, se trouve un grand cartouche composé d'une banderole où alternent le buste d'un personnage, des fleurages et le monogramme du Christ. A l'intérieur de cette banderole, une armoirie : de... au château de... entouré de deux tiges de fleurs à la bordure de... chargée de roses de... Cimier : le château et les tiges de l'écu. Inscription : *Ivan ferandes de san vittores*.

Il est permis de supposer que les pots de Bouffloux portent très souvent des armoiries de chanoines de S^t Lambert. Le chapitre de S^t Lambert était en effet en possession de la seigneurie de Bouffloux.

Ces armoiries sont figurées dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, 1879, p. 245, pl. II, fig. 1. Le texte et la planche portent erronément *fernandes* au lieu de *ferandes*.

L'erreur a été rectifiée par le savant archéologue M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège. La rectification du nom de *Ferandes* par *Fernandes* n'en est pas moins logique : il s'agit de Juan Fernandes de San Vittores de la Portilla, mort le 25 mars 1617, enterré aux Carmes de Bruxelles. (*Grand Théâtre sacré du Brabant*, I, page 257; II, page 76.)

M. Van Bastelaer (ouvrage cité, tome XIII, 1884, pl. VI, fig. II et p. 479 et suivantes) s'occupe de ce grès.

N° 143, armoire-vitrine A. — Une cruche en grès de Bouffloux, forme de tonnelet à deux anses.

N°s 144, 145, 146 et 147, armoire-vitrine A. — Quatre cruches en grès gris de Bouffloux.

N^{os} 148, 149, 150 et 151. — Quatre assiettes (placées sur l'archelle n^o 34), en faïence de Delft, dont une polychrome, deux autres coloriées en bleu, et l'une de celles-ci avec le marli à godrons, la quatrième coloriée en brun.

N^o 152. — Une assiette (placée sur l'archelle n^o 34), en porcelaine française, avec l'aigle impériale posée sur un globe où se trouvent les lettres *E. F.*

N^o 153. — Une assiette (placée sur l'archelle n^o 33), en faïence de Sept-Fontaines (Luxembourg). Sur le marli, de jolis bouquets.

N^{os} 154, 155 et 156. — Trois assiettes en faïence de Bruxelles.

N^o 156^{bis}. — 24 carreaux en faïence de Delft en camaïeu violet, enchâssés dans un cadre, représentant des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

N^{os} 157 et 158. — Deux serpents dont l'un a été employé par une musique de régiment à Waterloo; l'invention des serpents remonte à 1590.

N^o 159. — Un tympanon.

N^o 160. — Un tympanon dont le couvercle est orné d'une peinture à l'intérieur. — Don de M. le professeur Van den Rydt.

N^o 161. — Un clavecin avec l'inscription : *Johannes Zumpe et Buntebart Londini fecerunt 1774. Princes street Hanover square.*

N^o 162. — Un clavecin.

N° 163, armoire-vitrine B. — Une cithare.

N° 164, armoire-vitrine B. — Une guitare.

A R M E S

Notre musée est très pauvre en ce qui regarde de près ou de loin l'art militaire et l'armurerie.

A l'entrée du musée, sont placés deux faisceaux de carabines et d'arquebuses à pierre, au nombre total de quinze. L'une de ces armes a le canon conique; c'est un tromblon.

Le musée possède également seize pistolets à pierre, dont un est muni d'une baïonnette et un autre est damasquiné.

On y a réuni quarante-deux boulets de canon, soit en pierre, soit en fer, l'un d'eux provenant du champ de bataille de Ramillies, et un autre ayant été trouvé incrusté dans la muraille d'une ferme après la bataille de Seneffe, d'autres enfin trouvés sur le champ de bataille de Waterloo.

N° 165. — Une arbalète à moufle, ayant appartenu à M. Dagonau, bourgmestre de Nivelles.

N° 166. — Une arbalète à moufle.

N° 167. — Une arbalète à moufle ayant appartenu à M. Ernest Pigeolet, beau-père du président de la Société archéologique de Nivelles, M. le docteur Le Bon.

Le règlement de la gilde des arbalétriers de Nivelles date du 20 février 1442.

Les armes de jet (arcs et arbalètes) disparurent comme armes de guerre sous Charles-Quint; mais elles ont

persisté jusqu'à nous, comme armes d'agrément. Jusqu'au XV^e siècle, la corde était amenée sur le cran de la noix de l'arbalète par un crochet. A partir du XV^e siècle, ce furent les arbalètes à *moufle* ou à *tour* qui prévalurent.

SCULPTURE LAPIDAIRE

N° 168. — Une sculpture en pierre blanche représentant le sacre d'un évêque. Cette pièce se trouvait jadis dans le porche de l'église de Petit-Rœulx (Souvenir du vieux château). Elle a été vendue par le curé de la localité au peintre Delvaux, qui l'a cédée au docteur Deneufbourg. Elle a été longtemps encastrée dans une des murailles de la cour de la maison, rue de Soignies, à Nivelles, appartenant à la famille Deneufbourg. La Société archéologique l'a acquise du nouveau propriétaire de l'immeuble en question.

Elle contient une inscription incomplète donnant le nom du sculpteur : ANNO DO.....

P. DONRUI, *Sculpsit.*

N° 169. — Un médaillon en marbre blanc, gravé aux armes de la comtesse van der Noot, dernière abbesse du chapitre de Nivelles : d'or à cinq coquilles de St-Jacques de sable posées en croix. Supports : deux léopards lionnés d'or ; l'écu placé sur un manteau d'hermine blasonné sur les courtines aux armes de l'écu et sommé de la couronne à cinq fleurons. Le tout placé sur une crosse et une épée posées en sautoir, insignes de la dignité abbatiale.

N^{os} 170 et 171. — Deux claveaux sculptés du XIV^e siècle. Don de la famille de Prelle de la Nieppe.

N^{os} 172 et 173. — Pierre tumulaire des Demoiselles Le Waitte, et l'écusson de cette famille dont il a été parlé dans les Annales de la Société, tome IV, page 84.

N^o 174. — Une plaque en marbre blanc rappelant un changement effectué, par les ordres de l'Abbesse Van der Noot, à l'hôpital de Nivelles en 1785.

N^o 175. — Une statue de S^t Denis provenant de la maison dite « à S^t Denis » faubourg de Namur à Nivelles. La légende nous a transmis ce détail que S^t Denis aurait tenu sa tête dans les mains aussitôt après sa décollation.

N^o 176. — Un petit monument en pierre tendre, fort détérioré.

N^o 177. — La partie inférieure du monument funèbre du célèbre général de t'Serclaes-Tilly, provenant de l'église de Tilly.

Ce fragment de sarcophage consiste en un chien sur lequel s'appuient les pieds du personnage. C'est généralement dans l'attitude de la prière et les pieds reposant sur un chien, emblème de la fidélité, que les personnages de cette époque sont représentés sur les monuments funéraires.

Jean t'Serclaes, comte de Tilly, né en 1559, au château de Tilly, en Brabant, fut un illustre général, chef de la ligue catholique dans la célèbre guerre de Trente ans; il défit les armées du Comte de Mansfeld et du Duc de Brunswick, mais fut vaincu par Gustave-Adolphe et mourut de ses blessures en 1632.

N^{os} 178, 179, 180 et 181, armoire-vitrine B. — Quatre petits tableaux en albâtre de Florence, représentant des sujets de la Passion. — Don de M. Deville.

N^{os} 182 et 183, armoire-vitrine B. — Deux bustes anciens d'Empereurs romains (en marbre blanc).

N^o 184, armoire-vitrine A. — Différents fragments de la sépulture de Jean III érigée, par ordre de sa fille, la Duchesse Jeanne, dans le chœur de l'abbaye de Villers. Ce monument funèbre est attribué au maître « tombier » Colard (Nicolas) Garnet; dans les registres de la chambre des comptes des années 1364-1367, il est fait mention d'un Colard désigné sous le nom et la qualification : « *Colardo magistro de tumba ducis* ». (1)

Les objets en pierre sculptée qui suivent sont placés dans une salle du rez-de-chaussée, l'ancienne sacristie des Récollets, ayant son entrée dans le cloître.

N^o 185. — Un fragment du pilori de l'ancienne seigneurie de la Neuve-Rue.

N^o 186. — L'un des montants d'une cheminée gothique avec une armoirie portant un Chrisme.

N^o 187. — Une cheminée en style de la Renaissance avec le millésime 1619.

N^o 188. — Le chapiteau à crochets très élégants d'un des faisceaux de colonnettes de la collégiale de Sainte Gertrude.

Deux piédestaux de ces mêmes colonnettes sont déposés dans la crypte de la collégiale.

(1) Destrée, Annales de la Société archéologique de Bruxelles, tome VIII, livraison 1, p. 58.

Un des sujets traités dans les bas-reliefs en albâtre de l'ancien retable du maître-autel de la collégiale, nous indique la façon dont la châsse de Sainte Gertrude était exposée à la vénération des fidèles, avant qu'elle fût placée dans le grand coffre gothique en cuivre où elle se trouve encore actuellement. Dans ce bas-relief, la châsse est posée sur une plate-forme soutenue par des colonnettes dont les chapiteaux sont identiques à celui qui nous occupe en ce moment.

Se fondant sur ce fait, plusieurs archéologues estiment que ces fragments de colonnettes ont figuré dans l'édicule dont nous parlons, ce qui semble résulter également de l'existence à la collégiale de certaines autres parties.

N° 189. — Une tombe en pierre tendre dont l'inscription est illisible et les personnages dans un état tel qu'il est même difficile de distinguer les détails des costumes, — probablement du XIV^e siècle.

N° 190. — L'aigle couronné ayant surmonté une fontaine de la Grand'place à Nivelles, dite « *fontaine à l'aigle* ».

N° 191. — Cinq mortiers en pierre très anciens dont un a été donné par M. Jules Hautain.

N° 192. — Une clef de voûte représentant des feuillages qui forment une figure.

N° 193. — Une devanture de cheminée Louis XV, en marbre.

La plupart des autres pierres contenant des inscriptions ou fragments d'inscriptions, ont fait l'objet de mentions spéciales dans notre travail d'épigraphie nivelloise. (V. *Annales*, t. IV, p. 1 et 411).



OBJETS DIVERS

N° 194, vitrine J. — Quatre brassards de maîtres de la poste aux chevaux : *a)* sous la République française; *b)* sous le premier Empire; *c)* sous le gouvernement belge.

N° 195, vitrine J. — Dix-huit feuillets d'un livre d'heures manuscrit, du XV^e siècle, dont cinq sont à encadrements et lettrines enluminés.

On reconnaît que les manuscrits de cette espèce sont du XV^e siècle, à ce signe particulier que l'écriture repose sur des lignes rouges (Maurice Prou), ce qui est le cas pour les feuillets du livre d'heures dont il s'agit.

Cette vitrine contient également une grande quantité d'assignats ainsi que 22 images pieuses, la plupart sur parchemin, peintes à la main.

Vitrine G. — Neuf éventails anciens, imprimés et peints de sujets Louis XV et Louis XVI, dont les montures travaillées sont en ivoire ou en os.

N° 195^{bis}, vitrine J. — Un jeu de cartes républicain. — Les jeux de cartes n'ont pas échappé aux préoccupations de la Convention nationale. Les figures des rois et des reines ont fait l'objet d'un décret en date du 1^{er} brumaire an II.

N°s 196, 197, 198 et 199, vitrine H. — Quatre casse-noix en bois sculpté, dont un (198) à pas de vis.

N°s 200, vitrine H. — 25 coqs et quatre cadrans de montre.

N° 201, vitrine, H. — Différents fragments de bronze, trouvés à Bavay.

N° 202, vitrine H. — Une applique en bronze, provenant d'une châsse du XIII^e siècle.

N° 203, vitrine H. — Statuette d'ange en bronze.

N° 204, vitrine H. — Un manche de poignard en bronze.

N° 205, vitrine H. — Trois manches de stylet en bronze.

N° 206, vitrine H. — Une idole japonaise en bronze.

« Les carrefours et les grands chemins sont toujours honorés de la présence de quelque idole, soit que cela se pratique pour exciter des mouvements de dévotion dans l'âme du voyageur, ou seulement pour défendre le lieu où elle préside et le maintenir sous sa protection. On voit de pareilles idoles près des ponts et aux environs des temples, des chapelles et des couvents. On vend au peuple des dessins et des images d'idoles..... »

« On les cloue sur les portes des villes et des bâtiments publics, ou sur des poteaux au coin des ponts et des rues..... »

« Givon est l'idole que l'on voit le plus souvent représentée dans les images. Les Japonais lui attribuent le pouvoir de garantir des maladies et des accidents... » (1)

N° 207, vitrine I. — Garniture de casque du colonel du 8^e Régiment de la garde (cuirassiers) à Waterloo.

N° 208, vitrine I. — Médaille de S^{te} Hélène. — Don de M. Bouquillon.

N° 209, vitrine I. — Médaille de S^{te} Hélène. — Don de M. Honoré Barigand.

(1) *Cérémonies et coutumes de tous les peuples du monde.* B. Picart, tome VII^e, p. 109. Paris MDCCCVIII, ouvrage en 13 vol.

N° 210, vitrine I. — Insigne de la Société des anciens soldats de l'Empire.

N° 211, vitrine I. — Une décoration en argent, trouvée sur le champ de bataille de Waterloo, consistant en une fleur de lis, que coupe une petite médaille à l'effigie de Louis XVIII, contournée par le nom de ce roi en inscription, et le millésime 1814 en exergue; la fleur de lis est surmontée de la couronne royale de France.

N° 212, vitrine I. — Douze insignes métalliques divers, la plupart ayant servi à des régiments.

N° 213, vitrine I. — Un médaillon en plomb; à la face les armes : écartelé aux 1^{er} et 4^{me} de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux têtes de cerf de.... et en pointe d'une tête de léopard le tout d'or; aux 2^{me} et 3^{me} d'azur à la roue d'argent, et en abîme d'or au lion de sable; l'écu sommé du chapeau de prélat; devise : « ut prosim ».

Au revers : illust^{mus} : ac rev^{mus} : D^{mus}

HENRICUS JOSEPHUS

VAN SUSTEREN

XIV episcopus Brugen :

perpet : et hæredi :

fland : cancellarius

obiit XXIV febr :

MDCCLXII.

OBJETS DIVERS D'INTÉRÊT LOCAL

N° 214, vitrine J. — La clef d'honneur présentée par le magistrat de la ville de Nivelles à la dame chanoinesse appelée à la dignité d'Abbesse, lors de son entrée solennelle. — Bronze doré.

N° 215, vitrine J. — La clef d'honneur présentée par le magistrat de la ville de Nivelles à l'empereur François II lors de sa visite en 1794. — Bronze doré.

N° 216, vitrine J. — Trois brassards de la corporation des brasseurs, consistant en médaillons (dont deux sont sommés de la couronne de marquis) qui représentent S^t Arnould, évêque.

N° 217, vitrine J. — Un insigne des arquebusiers de Nivelles — ovale en argent, à l'intérieur duquel pend une arquebuse en argent doré.

N° 218, vitrine J. -- Un insigne identique au précédent.

N° 219, vitrine J. — Un brassard d'archer, en ivoire.

N° 220, vitrine J. — Une ancienne décoration du collège de Nivelles.

N° 221, vitrine J. — 26 moulages de modèles de bijoux confectionnés par un orfèvre nivellois, vers la fin du XVIII^e siècle.

N° 222. — Un rouet. — Don de la famille Chrétien, de Nivelles.

N° 223. — Le rouet de l'Abbesse de Nivelles.

N° 223^{bis}. — Le chien vert ayant servi d'enseigne à la maison dite « *Maison du chien vert* », Grand'place, à Nivelles.

NUMISMATIQUE

N° 224. — Un moule pour la coulée de 7 méreaux.

Le méreau est un jeton de plomb, de cuivre ou de tout autre métal, dont on se servait pour constater la présence

des moines à l'office; pour justifier de l'acquiescement de certains droits; dans les ateliers, pour représenter le prix de certains travaux, etc., etc. On est encore livré aux conjectures quant aux usages bien déterminés des méreaux. Ces usages furent sans doute multiples.

Le comte de Nahuys, le savant numismate, pense que nos méreaux se rapportent au souverain chapitre de Rose-Croix fondé à Arras, en 1745, par Charles Stuart (voir tome III de nos Annales, p. LXIII, une savante étude sur ces méreaux).

1^{er} Méreau. — L'inscription commence sur une des faces et se poursuit sur la seconde : (face) « Londres à l'enseigne (revers) d'onisoit qui mal y pense ». Au centre de la face, un griffon. Au centre du revers, un monogramme, où l'on voit les lettres B et V; deux fois le chiffre 8.

2^{me} Méreau. — Inscription aux deux faces. (face) « Paris à l'enseigne (revers) de Vrsailles ».

Aux centres de la face et du revers, des fleurs.

3^{me} Méreau. — Inscription aux deux faces (face) « Naples à l'enseigne de la (revers) ville de plaisansses ». Au centre de la face, une brebis. Au centre du revers, des entrelacs.

4^{me} Méreau. — Inscription sur une seule face. « République de Gesne à l'enseigne de la toison d'or ». Au centre de la face, un monogramme composé des lettres E et L. Au revers, un dessin.

5^{me} Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « Amterdam à l'enseigne des (revers) Mesieurs des hautes puissances en olande ». Au centre de la face, un lion. Au centre du revers, un pélican.

6^{me} Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « la ville de Turin (revers) à l'enseigne de en Italie ». Au centre de la face, un arbre. Au centre du revers, un aigle.

7^{me} Méreau. — Inscription sur les deux faces. (face) « la ville de Lion à l'enseigne (revers) de la ville de Paris ». Au centre de la face, un lion. Au centre du revers, un dessin d'entrelacs.

N° 225. — Méreau de l'église de S^t Paul à Nivelles (second exemplaire connu).

N° 226. — Deux deniers de Nivelles du XIII^e siècle.

N° 227. — Monnaie byzantine du IX^e siècle.

Le Musée possède en outre vingt-trois pièces de monnaies romaines en argent et en cuivre, et deux cent nonante-quatre pièces de différentes époques.

L'une de ces dernières est un jeton de la famille de Croy. Il est à l'effigie d'un prince de cette maison avec l'inscription suivante (face) Phle. Syre. de. Croy. duc. d'Arschot. (revers) Ienne. de. Bloys. duchesse. d'Arschot; cette dernière inscription contourne des armoiries écartelées, — et le millésime 1585. L'A et l'R du mot Arschot sont conjuguées à la face et ne le sont pas au revers.

Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, I, p. 93 donne l'image de cette pièce.

Le musée possède aussi quarante-quatre médailles commémoratives de diverses époques.

SIGILLOGRAPHIE

N° 228, vitrine G. — Grand sceau-matrice représentant deux épisodes de la vie de S^t Martin et de S^t Hubert. Au centre, l'inscription : « Sig. Lathuy ». Sous cette ins-

cription les armoiries de la famille d'Ysembart et en exergue la devise *fortitudine et temperantia*.

François-Philippe d'Ysembart, seigneur de Bayvoort, de Piétrebais, était également seigneur de Lathuy; né en 1690, il épousa Marie-Antoinette de Flodorp, fille du vicomte Pierre de Flodorp. Les armoiries des d'Ysembart sont : d'or au bouc au naturel rampant contre un arbre de sinople posé sur une terrasse du même. Cimier : un bouc naissant au naturel; supports : deux satyres au naturel.

N° 229, vitrine G. — Sceau-matrice de la baronnie d'Arquennes. Les armes de la famille de Lalaing contournées par l'inscription : « seel des echevinal de la baronnies d'Arquenes ».

Les seigneuries avaient comme sceaux les armoiries personnelles de leurs seigneurs.

N° 230, vitrine G. — Sceau-matrice de Louis de.... — Don de M. Henri de Rouvroy, de Jodoigne.

N° 231, vitrine G. — Petit sceau-matrice sans inscription. — Les armoiries suivantes, sommées de la couronne de baron aux côtés de laquelle sont placées les lettres G et K : Coupé en chef de.... au lion naissant de.... et en pointe de.... à trois étoiles à cinq rais de....

N° 232, vitrine G. — Sceau-matrice; les armoiries de Nivelles au centre; « Sigill. magist. civit. nivellensis ».

N° 233, vitrine G. — Sceau-matrice représentant un personnage tenant à ses pieds une armoirie : de.... au chevron d'azur accompagné de trois étoiles à six rais de.... millésime 1709.

Inscription : VVACI. CIVIT. AIXAS. L'inscription, très

grossièrement gravée, paraît ne pas être de la main qui a gravé le personnage.

N° 234, vitrine G. — Sceau-matrice; au centre l'armoirie : chapé de.... et de.... à trois étoiles à six rais de.... sommée de la couronne de marquis; inscription : « sig. prioris. carm. nivellensis ».

N° 235, vitrine G. — Sceau-matrice; au centre l'armoirie écartelée aux 1^{er} et 4^e de.... au chevron de.... accompagné de trois étoiles à huit rais de.... aux 2^e et 3^e de.... au lion de.... inscription : « Seel. George. iacobz. 1603 ».

N° 236, vitrine G. — Sceau-matrice; l'armoirie suivante : de gueules à la fasce de.... accompagnée en chef de trois grelots de.... rangés en fasce, sommée de la couronne de baron à l'antique; supports : deux lions. (Armes de la famille de Plaine?)

N° 237, vitrine G. — Sceau-matrice ancien. Au centre un écusson sommé d'un buste d'évêque; l'inscription, en caractères gothiques, est illisible.

N° 238, vitrine G. — Sceau-matrice représentant un oiseau qui tient un écusson; inscription : « S. Francois Houzeau ».

N° 239, vitrine G. — Sceau-matrice; l'écusson gothique de.... à la bande de.... cantonnée à senestre d'une étoile à six rais de...

N° 240, vitrine G. — Sceau-empreinte du fief de Rognon — l'armoirie écartelée aux 1^{er} et 4^e de.... à trois fascées de.... à la bordure composée de.... et de.... aux 2^e et 3^e de.... au lion de.... inscription : « Sig. ad cau. ech. fœudi rognon ». — Don de M. Parmentier.

N° 241, vitrine G. — Empreinte du sceau du prieur de l'Abbaye de Bois-Seigneur-Isaac.

N° 242, vitrine G. — Empreinte en plâtre du sceau chapitral de Nivelles.

N° 243, vitrine G. — Une empreinte de sceau — inscription : « S. decal. et. canoicor. seclaru. collegiate. ecc. arleuten ».

Dans cette vitrine sont déposées également diverses chartes scellées des sceaux de Marie-Thérèse (1775), de Joseph II (charte de François, Empereur d'Allemagne, 1792), de Charles id. (1740), une bulle du Pape Clément XIII, de 1763.

La Société archéologique s'est procuré 24 reproductions de divers sceaux ayant servi aux personnages et magistrats nivellois ; les détails en sont donnés ci-après. Les numéros mis entre parenthèses sont ceux qui correspondent à l'inventaire des archives générales du Royaume, où sont déposés les originaux ou les fac-similés.

N° 243, vitrine G. — Fac-similé du sceau du couvent des frères mineurs de Nivelles — année 1366 — provenant du trésor de Namur. — Archives générales du Royaume (n° 174).

N° 224, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Nicaise, chapelain perpétuel de S^{te} Catherine dans l'église de S^t André de Ninove ou Nivelles (il y a doute) — année 1282 — provenant de l'abbaye de Ninove. Dépôt de l'Etat à Gand (n° 17404).

N° 245, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Herman, doyen de Nivelles. Année 1183 — provenant de l'abbaye d'Afflighem. — Archives générales du Royaume (n° 19910).

N° 246, vitrine G. — Fac-similé du sceau du chapitre de S^e Gertrude à Nivelles. Année 1234 — provenant de l'abbaye d'Affligem. — Archives générales du Royaume (n° 19934).

N° 247, vitrine G. — Fac-similé du sceau du Chapitre de Nivelles. Année 1160, provenant de l'Abbaye de Bonne-Espérance. — Dépôt de l'Etat à Mons (n° 6177).

N° 248, vitrine G. — Fac-similé d'un sceau du Chapitre de Nivelles. Année 1443. Provenant du trésor de Brabant. Archives générales du Royaume (1834). Voir n° 256 du présent catalogue.

N° 249, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Erlebald chanoine de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1^{re} section). Archives générales du Royaume (n° 1672).

N° 250, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Gérard de Hodeberges, chanoine de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1^{re} section). Archives générales du Royaume (n° 1673).

N° 251, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jacques de Montand, chanoine de Nivelles, année 1414, provenant de l'abbaye de Ninove. — Dépôt de l'Etat à Gand (n° 17439).

N° 252, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Elisabeth, abbesse de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1^{re} section). Archives générales du Royaume (n° 1670).

N° 253, vitrine G. — Contre-scel du précédent (n° 1671).

N° 254, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jolande, abbesse de l'église de Nivelles, année 1282. — Chartes diverses (1^{re} section). Archives générales du Royaume (n° 1676).

N° 255, vitrine G. — Fac-similé du sceau de l'abbaye de S^e Gertrude, à Nivelles, année 1186, provenant de

l'abbaye des Dunes. — Grand séminaire à Bruges (n° 21727).

N° 256, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Marguerite d'Escornay, abbesse de Nivelles, année 1443, provenant de trésor de Brabant. — Archives générales du Royaume (n° 1832). Voir n° 248 du présent catalogue.

N° 257, vitrine G. — Contre-scel du précédent (n° 1833).

N° 258, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Marguerite de Longastre, abbesse de Nivelles, année 1484, provenant de l'abbaye de Wauthier-Braine. — Archives générales du Royaume (n° 11523).

N° 259, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Jean Beckere, échevin de Nivelles, année 1508. — Chartes diverses (1^{re} section). — Archives générales du Royaume n° 1677).

N° 260, vitrine G. — Fac-similé du sceau de l'Echevinage de l'abbaye de S^{te} Gertrude à Nivelles (sans date). Empreinte d'après matrice originale, conservée aux musées royaux des arts décoratifs et industriels de l'Etat à Bruxelles (n° 20060).

N° 261, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Arnould dit longavaine, bailli de Nivelles, année 1237, provenant de l'abbaye d'Afflighem. — Archives générales du Royaume (n° 19834).

N° 262, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Henri de Biabrin, bailli de Nivelles, année 1253, provenant de l'abbaye d'Afflighem. — Archives générales du Royaume (n° 19837).

N° 263, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Gautier van Ranst, prévôt de Nivelles, année 1405, provenant

des Chartreux, à Zeelhem. — Archives générales du Royaume (n° 11393).

N° 264, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Henri de Biabrin, bailli du duc à Nivelles, année 1241, provenant de l'abbaye de Bonne-Espérance. — Dépôt de l'Etat à Mons (n° 6236).

N° 265, vitrine G. — Fac-similé du sceau de Wautier de Nivelles, « Chlier », année 1288. — Archives communales de Tournai (n° 7080).

N° 266, vitrine G. — Fac-similé d'un sceau, différent du précédent, également de Wautier de Nivelles. — Même dépôt (n° 7116).

Nivelles, mai 1895.

Le Conservateur,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.



TABLE

	PAGES
Liste des membres	V
Membres décédés	X
Compagnies savantes avec lesquelles la Société échange ses publications	XI
Comptes	XII
Les Sires de Limal. V. TAÏON	1
Devis et cahier des charges de la reconstruction de la porte de Charleroi à Nivelles en l'an 1427. J. BUISSERET et E. DE PRELLE DE LA NIEPPE	65
Notice historique sur l'ancienne procession de S ^{te} Gertrude à Nivelles. H. BINET	81
Les Fondateurs de cloches nivellois. E. MATTHIEU	159
La Révolution de 1830 à Nivelles. G. WILLAME	169
L'Epigraphie à l'abbaye de Villers. E. DE PRELLE DE LA NIEPPE	315
Catalogue des pièces principales du Musée de la Société. E. DE PRELLE DE LA NIEPPE	331

PLANCHES

	PAGES
Sceau du chevalier Renier II de Limal.	5
Armes des premiers seigneurs de Walhain et de la maison de Limal.	6
Castellum Moriensart	18
Vue actuelle de la Tour de Moriensart.	19
La procession de S ^{te} Gertrude au XVIII ^e siècle	80
Vieillards des hospices de Nivelles	91
Un des chevaux du char de S ^{te} Gertrude	92
Le déjeuner du Chêne	95
Itinéraire de la procession de S ^{te} Gertrude	96
Char triomphal de S ^{te} Gertrude	127
Seize planches relatives à la Révolution de 1830 à Nivelles. (Voir, pour le détail, la table de la page 314).	
Dalle tumulaire de Walter de Houtain.	319
La haste de la Wastez.	336
Médailion du prince Charles de Lorraine	348
Portail de Samson	352



1169 076

Annales de la Société archéologique

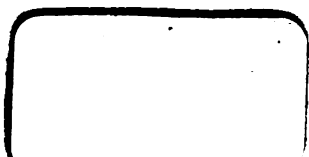
DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES

- Tome I^{er} (XXX-148 p. in-8°; 8 planches) *épuisé* Prix : 5 francs
Tome II (XLII-472 p. in-8°; 15 planches) . . . id. : 10 »
Tome III (LXXVI-798 p. in-8°; 7 planches) . . . id. : 15 »
Tome IV (XV-502 p. in-8°; 15 planches) . . . id. : 6 »
Tome V (XIV-380 p. in-8°; 30 planches) . . . id. : 6 »

**ACME
BOOKBINDING CO. INC.**

SEP 26 1984

**100 CAMBRIDGE STREET
CHARLESTOWN, MASS.**



3 2044 105 510 853